This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

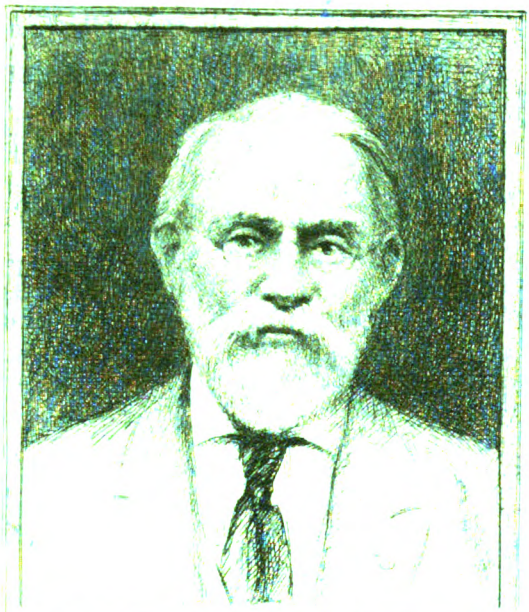

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME HUITIÈME

AUTUN
IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCLXXIX

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME HUITIÈME

AUTUN
IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCLXXIX

Digitized by Google

Par décret inséré au Bulletin des Lois, en date du 30 mai 1866, la Société Éduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
4-2-27
13603

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

COMPOSITION DU BUREAU
EN 1879.

Président, M. J.-G. BULLIOT, 5 août 1841. [1]
Vice-président, M. DESPLACES DE CHARMASSE, 6 mai 1836.
Secrétaire perpétuel, M. Henri PIGNOT, 4 janvier 1853.
Secrétaires adjoints, { M. Anatole DE CHARMASSE, 16 décembre 1857.
M. Gabriel DUMAY, 15 janvier 1874.
Bibliothécaire-archiviste, M. Harold DE FONTENAY, 5 septembre 1861.
Trésorier, M. L. POUILLEVET, 19 février 1862.

MEMBRES D'HONNEUR.

S. Ex. M. le Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, ancien président de la République, 2 mars 1852.

S. G. Mgr PERRAUD, évêque d'Autun, 26 novembre 1874.
M. le Préfet de Saône-et-Loire.
M. le Maire d'Autun.
M. le Sous-Préfet d'Autun.
S. G. Mgr THOMAS, évêque de la Rochelle, 29 avril 1853.
S. G. Mgr BOUANGE, évêque de Langres, 7 mars 1855.
S. G. Mgr LELONG, évêque de Nevers, 17 décembre 1865.

MEMBRE INSCRIT A PERPÉTUITÉ. [2]

M. Henry-Édouard baron D'ESPIARD, ancien président de la Société, 10 août 1837, décédé le 22 février 1878.

1. La date qui suit le nom est celle de la réception.
2. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui lui ont donné le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État, d'un revenu égal à la cotisation annuelle.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ABORD Hippolyte, avocat, à Autun, 5 janvier 1853.
ABOVILLE (le comte d'), à Glux (Nièvre), 4 septembre 1865.
ABOVILLE (Christian d'), à Glux (Nièvre), 23 mars 1877.
ALIGNY (le baron d'), au château de Montmirey (Jura), 18 janv. 1877.
ALEXANDRE-BARET, banquier, à Autun, 19 février 1862.
ANDRÉ Louis, avoué, à Autun, 12 juin 1866.
ANGLEJAN (le baron d'), à Autun, 10 mars 1861.
ARCELIN Adrien, archiv.-paléographe, à Chalon-sur-S., 18 sept. 1876.
AUBESPIN (marquis de l'), au chât. de Dracy-lès-Couches, 3 sept. 1863.
BACHELET (l'abbé), curé de St-Didier-en-Brionnais, 24 octobre 1872.
BACHELET (l'abbé), curé de Rully, 5 décembre 1875.
BALLIVET Eugène, à Liernais, 4 septembre 1878.
BARON Eugène, avocat, à Autun, 24 mai 1873.
BATAULT, banquier, à Nolay (Côte-d'Or), 16 novembre 1873.
BAUMGARTEN, sous-lieuten. au 29e de ligne, à Autun, 18 sept. 1876.
BAUZON (l'abbé), curé de St-Jean-des-Vignes, 15 janvier 1874.
BAUZON (le docteur Jules), à Chalon-sur-Saône, 4 septembre 1878.
BAVARD (l'abbé), curé de Volnay (Côte-d'Or), 4 février 1875.
BAZIN Emmanuel, à Autun, 14 décembre 1874.
BAZIN Louis, employé au service télégraph., à Mâcon, 10 sept. 1877.
BELIME Henri, au château de Vellerot (Côte-d'Or), 19 mars 1876.
BENEY (l'abbé), aumônier de l'hospice, à Autun, 4 février 1875.
BERGER (l'abbé), curé de la Comelle, 4 septembre 1865.
BERTHIER Victor, à Autun, 26 juillet 1869.
BERTRAND (l'abbé), aumônier du Collége, à Autun, 11 mai 1876.
BERTRAND, avocat, à Saint-Flour, 18 septembre 1876.
BERRY (l'abbé), curé de Marcilly-lès-Buxy, 15 juillet 1876.
BERTUCAT, sous-inspecteur des forêts, à Autun, 18 septembre 1876.
BESANÇON Camille, garde général des forêts, à Autun, 3 juin 1878.
BIDAULT (le docteur), à Saint-Émiland, 27 janvier 1876.
BIDAULT Eugène, géomètre, à Autun, 11 avril 1878.
BIGARNE Charles, à Beaune, 18 septembre 1876.
BISSEY (l'abbé), curé de la Rochepot, 23 mars 1877.
BONIFACE, percepteur, à Autun, 24 mai 1868.
BOUDROT (l'abbé), aumônier de l'hôtel-Dieu, à Beaune, 18 mars 1875.
BOURDIER (l'abbé), curé de Bligny-sur-Ouche, 17 décembre 1866.
BOURGOGNE-RÉROLLE, propriétaire, à Autun, 27 février 1879.

Digitized by Google

BOURNAZEL (Arthur de), recev. de l'enregistr., à Autun, 19 mars 1876.
BOUVARD Paul, directeur des aciéries, au Creusot, 4 septembre 1878.
BOUVET A., pharmacien, à Autun, 4 février 1875.
BOYER-JANNIN, libraire, à Chalon-sur-Saône, 10 juillet 1875.
BRESCHARD (le comte Eudes de), à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.
BRETTE Jules, à Autun, 27 décembre 1869.
BRINTET (l'abbé), curé de Saint-Charles, au Creusot, 15 juillet 1876.
BRONGNIART Charles, 7, rue Guy-de-la-Brosse, à Paris, 24 janv. 1878.
BUFNOIR Cl., professeur à la faculté de droit de Paris, 10 juin 1872.
BULLIOT Antoine, à Autun, 14 décembre 1874.
BURE (Albert de), à Moulins-sur-Allier, 3 juin 1878.
BUTEAU Fernand, juge au tribunal civil, à Autun, 12 décembre 1878.
CALONNE (vicomte René de), au château de Nyon, 6 septembre 1879.
CARNOT Siméon, à Saint-Cyr, 27 janvier 1876.
CARRE, juge de paix, à Épinac, 22 mars 1878.
CAZER Aristide, juge suppléant, à Autun, 19 juin 1879.
CHABRILLANT (c^te^ Jacques de), au château de Digoine, 16 nov. 1873.
CHAISE (Albert de la), ingénieur à Chalon-s.-Saône, 5 décembre 1875.
CHAISE (le baron Norbert de la), capitaine attaché à l'état-major du ministre de la guerre, avenue des Champs-Élysées, 101, à Paris, 6 septembre 1879.
CHALAND Léon, chef d'industrie, à St-Chamond, 12 décembre 1878.
CHAMPEAUX (Savinien de), au château de Curgy, 1845
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Georges de), ingénieur civil, à Autun, 6 septembre 1879.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, 14 août 1864.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Octave de), rue des Martyrs, n° 23, à Paris, 3 juin 1878.
CHAMPION Honoré, libraire, 15, quai Malaquais, à Paris, 19 juin 1879.
CHANGARNIER François, avocat, à Autun, 31 janvier 1865.
CHARRIN Amédée, château des Boursons, 19 juin 1879.
CHARRIN (le comte de), au château de Bruel, 20 novembre 1864.
CHARRIN (Léon de), au château de Bruel, 24 janvier 1878.
CHARRIN (Fernand de), au château de Bruel, 24 janvier 1878.
CHARVOT Félix, juge de paix, à Lucenay-l'Évêque, 4 février 1872.
CHARVOT Théodore, à Autun, 6 mai 1864.
CHASTELLUX (le comte de), au château de Chastellux (Yonne), 20 décembre 1868.
CHAUSSARD (l'abbé), curé de Lucenay-l'Évêque, 26 juillet 1869.
CHEURLIN (le docteur Ernest), à Autun, 19 juin 1879.
CHEVALLIER (l'abbé), curé de Fixin (Côte-d'Or), 25 juillet 1877.

Digitized by Google

CHEVREUL Henri, à Dijon, 1864.
CLÉMENCET (l'abbé), curé de Puligny (Côte-d'Or), 10 juin 1872.
COLON (l'abbé), chef d'institution, à Château-Chinon, 22 mars 1878.
CONSTANT Alexandre, villa Niobé, à Cannes, 16 janvier 1858.
COSTA DE BEAUREGARD (le comte), au château de Montaugé, 20 décembre 1868.
COTTU (le baron), préfet de Seine-et-Oise, à Versailles, 3 sept. 1866.
COURTIVRON (le comte Paul de), à Autun, 23 mars 1877.
COURTOIS Henri, à Autun, 24 janvier 1878.
CREUSVAUX, conducteur principal des ponts et chaussées, à Arnay-le-Duc, 11 avril 1878.
CROIZIER Henri, avoué, à Autun, 5 avril 1873.
CROIZIER Henri, notaire, à Moulins-sur-Allier, 5 décembre 1875.
CROZE (le baron Charles de), rue du Cherche-Midi, à Paris, 27 janvier 1876.
CUCHERAT (l'abbé), aumônier de l'hospice, à Paray-le-Monial, 17 décembre 1865.
DÉCHELETTE Eugène, à Roanne (Loire), 24 octobre 1872.
DÉCHELETTE (l'abbé Johanny), secrétaire particulier de S. E. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, 18 mars 1875.
DEJUSSIEU Michel, imprimeur, à Autun, 1845.
DEJUSSIEU François, imprimeur, à Autun, 6 mai 1872.
DELAGRANGE François, juge suppléant, à Autun, 3 septembre 1863.
DELAGRANGE Gabriel, receveur municipal, à Autun, 31 janvier 1865.
DELONGCHAMP Christophe, notaire, à Bourbon-Lancy, 24 octobre 1872.
DESMARQUEST Tony, à Mâcon, 1869.
DÉTIVAUX (l'abbé), curé de St-Léger-sous-Beuvray, 4 sept. 1865.
DIOT (l'abbé), curé de St-Laurent-d'Andenay, 27 février 1879.
DIOT aîné, négociant, à Autun, 29 novembre 1863.
DORET (l'abbé), curé d'Antully, 14 août 1864.
DORY (l'abbé), chapelain de la Basilique, à Paray-le-Monial, 27 fév. 1879.
DOUBLE Lucien, avocat, rue Louis-le-Grand, 9, à Paris, 12 déc. 1878.
DOUHÊRET Gustave, à Montcenis, 5 décembre 1875.
DOUHÊRET Edmond, à Autun, 23 mars 1877.
DUBOIS Léon, pharmacien, à Autun, 10 juillet 1875.
DUCHAMP, à Autun, 7 juillet 1865.
DUGAS Laurent, au château de Concley (Nièvre), 13 mai 1875.
DULONG Édouard, à Autun, 19 février 1862.
DUMONT, ancien juge de paix, à Paray-le-Monial, 6 septembre 1875.
DUPART (l'abbé), professeur au séminaire de Semur, 6 septembre 1875.
DUPLAIX Eugène, sous-lieut. au 29e de ligne, à Autun, 22 mars 1878.

Digitized by Google

DURAND Alphonse, arch. des édifices diocés., à Mantes, 6 mai 1872.
DUTRON Jean-Baptiste, rue Bayen, 57, à Paris-Ternes, 26 nov. 1874.
DUVILLARD Paul, ingénieur, au Creusot, 6 septembre 1875.
ESCLAIBES (le comte d'), major au 116e de ligne, à Vannes (Morbihan), 3 juin 1878.
ESPIARD (baron Henri d'), à Mazille (Nièvre), 1849.
ESPIÈS (le comte d'), au château de Montpatey, 6 avril 1863.
ESTERNO (le comte d'), au château de la Vesvre, 27 février 1843.
ESTERNO (le vicomte d'), à la Celle, 4 septembre 1872.
FARGES Abel, sous-lieutenant, à Soukaras, par Bône (Algérie), 18 septembre 1876.
FERRY (Alfred de) à Autun, 14 août 1864.
FONTAINE (l'abbé), vicaire général honoraire, à Autun, 6 sept, 1879.
FOISSET Paul, archéologue, à Bligny-sous-Beaune, 18 septembre 1876.
FONTENAY (le vicomte de), consul de France à Dusseldorf, 5 sept. 1861.
FONTENAY (Eugène de), à Autun, 4 septembre 1868.
FONTENAY (Gabriel de), au château de Sommant, 4 septembre 1878.
FONTENAY (Henri de), à Autun, 4 septembre 1868.
FRAPET, à Issy-l'Évêque, 4 février 1875.
FROMENT Eugène, à Autun, 1858.
FYOT Louis, ancien suppl. du juge de paix, au Creusot, 22 mars 1878.
GAGNERET, propr. de l'hôtel du Commerce, au Creusot, 4 sept. 1878.
GANAY (le marquis de), au château de Fougerette, novembre 1837.
GANAY (le vicomte de), au château de Fougerette, 18 septembre 1876.
GARENNE (Xavier), à Mazille-lès-Luzy (Nièvre), 20 novembre 1864.
GAUTHEY (l'abbé), à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.
GAUTHIER Paul, rue Amiral-Roussin, à Dijon, 3 septembre 1873.
GAY (l'abbé), curé de Grury, 19 juin 1879.
GAYARD, 24, rue de l'Université, à Paris, 25 juillet 1877.
GEFFRIER (Raoul de), à Orléans, 26 novembre 1874.
GENTY (l'abbé), vicaire général, à Autun, 10 septembre 1877.
GEORGES (Jules des), à Autun, 13 mai 1875.
GILLOT (le docteur Xavier), à Autun, 12 juin 1866.
GILLOT Émile, à Autun, 5 avril 1873.
GILLOT, ancien directeur de l'enregistrement, à Moulins, 5 déc. 1875.
GIRARDOT Paul, notaire, à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), 22 avril 1877.
GLORIA Henri, substitut, à Chatillon-sur-Seine, 6 septembre 1879.
GOIN Gustave, ancien magistrat, à Autun, 10 juin 1872.
GOIN Louis, à Anzy-le-Duc, 24 octobre 1872.
GOMMEYNIES (le comte de), au château du Pignon-Blanc, 4 sept. 1878.
GRANGIER Yvon, négociant, à St-Chamond (Loire), 19 juin 1879.

Digitized by Google

GRENOT Gabriel, négociant, à Roanne, 17 mars 1879.
GRIGNARD (l'abbé), curé de Grignon (Côte-d'Or), 27 février 1879.
GRILLOT (le docteur Joseph), à Autun, 11 février 1869.
GRIZARD (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.
GUENEAU Victor, percepteur, à St-Benin-d'Azy (Nièvre), 27 janv. 1873.
GUENEAU Lucien, sous-préfet, à Château-Chinon (Nièvre), 27 janv. 1873.
GUENOT (le docteur Joseph), à Beaune, 17 mars 1879.
GUENOT René, substitut, à Autun, 24 janvier 1878.
GUILLAND (l'abbé), curé, à St-Maurice-lès-Couches, 24 octobre 1872.
HARTMANN Charles, ingénieur, à Autun, 17 mars 1879.
HÉMERY (l'abbé), curé de Cressy-sur-Somme, 24 janvier 1878.
HERSANT (l'abbé), ancien curé de Paris-l'Hôpital, 17 décembre 1865.
HUET, négociant, à Autun, 11 avril 1878.
JACQUIER Charles, avocat, rue de Jarente, 14, à Lyon, 26 juillet 1869
JARLOT James, notaire, à Autun, 27 février 1879.
JEANNIN (le docteur), à Montceau-les-Mines, 24 mai 1873.
JEUNET-GUYARD, à Rully, 27 janvier 1876.
JOUANNIN (le docteur), à Moulins-Engilbert, 4 septembre 1865,
LA BLANCHE (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.
LA CHAUMELLE (Paul de), à Moulins-Engilbert, 17 mars 1879.
LACREUZE (l'abbé), curé de Laizy, 1863.
LACROIX Hippolyte, à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.
LA FERTÉ-MEUN (le marquis de), rue du Bac, 46, à Paris, 17 mars 1879.
LAGOUTTE Louis, architecte, à Autun, 11 février 1869.
LAGUILLE Henri, à Autun, 19 juin 1879.
LAMEY (frère Mayeul, O. S. B.), à Delle (Haut-Rhin), 18 janvier 1877.
LAMY Laurent, avocat, à Anzy-le-Duc, 4 février 1875.
LAPLANCHE (H.-C. de), au château de Laplanche (Nièvre), 14 mars 1844.
LARNAGE (le vicomte de), à Tain (Drôme), 15 juillet 1876.
LAUREAU Flavien, à Autun, 4 septembre 1865.
LAUREAU Stéphane, à Autun, 19 février 1862.
LÉGER André, à Autun, 26 novembre 1874.
LEGROS (l'abbé), chanoine, à Autun, 12 décembre 1878.
LÉTANG Charles, notaire, à Autun, 1er mai 1871.
LÉTOREY Louis, à Santenay (Côte-d'Or), 6 septembre 1875.
LETORT Louis, avocat, à Autun, 27 janvier 1873.
LEVITTE, censeur à l'Institution des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, à Paris, 24 mai 1873.
LHOMME DE MERCEY Bernard, au château de Mercey, 25 février 1866.
LHUILLIER Emile, médecin, à Santenay, 18 janvier 1877.
LOISY (Édouard de), au château d'Épiry, 1839.

Digitized by Google

LOISY (Emmanuel de), à Bourbon-Lancy, 10 septembre 1877.
LONGUY (Henri de), à Santenay (Côte-d'Or), 6 mai 1872.
LONGUY (Charles de), à Santenay (Côte-d'Or), 4 septembre 1878.
LONGUY (Louis de), à Santenay (Côte-d'Or), 4 septembre 1878.
LORY Léon, avoué, à Dijon, 17 décembre 1865.
LOUVENCOURT (le vicomte de), au château de Morlet, 8 janvier 1859.
LOYDREAU (le docteur Édouard), à Neuilly, par Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 17 décembre 1866.
MAC-MAHON (Charles de), sous-lieut. au 8e dragons, 24 janvier 1878.
MAGNE Lucien, architecte des édifices diocésains, rue St-Sulpice, 18, à Paris, 22 avril 1877.
MAMESSIER (l'abbé), curé de Dompiere-les-Ormes, 12 décembre 1878.
MANGEMATIN (l'abbé), vicaire général, à Autun, 27 février 1879.
MANGEMATIN J.-B., ancien censeur, à Autun, 27 février 1879.
MARILLIER (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Corbigny (Nièvre), 10 septembre 1877.
MARION, capitaine au 29e de ligne, à Autun, 27 février 1879.
MARTIN (l'abbé), curé de Foissiat, par Montrevel (Ain), 18 sept. 1876.
MARTIN-DURAND, ancien notaire, à Autun, 24 janvier 1878.
MARTIN Xavier, ingénieur, à Montceau-les-Mines, 22 mars 1878.
MARTENNE (Robert de), à Bouin, 4 septembre 1878.
MATHIEU (l'abbé Marc), à Autun, 4 septembre 1878.
MATHIEU Ernest, avocat, rue de la Préfecture, à Dijon, 24 mai 1873.
MATRAY (l'abbé), curé de la cathédrale d'Autun, 6 septembre 1879.
MÉNOT (l'abbé), professeur au petit séminaire, à Autun, 4 sept. 1865.
MERLE Albert, au château de Chantal, 4 septembre 1878.
METMAN, substitut du procureur général, à Orléans, 10 juillet 1875.
MICHAUD Marc, receveur des domaines, à Provenchères, 3 juin 1878.
MIGNOT Victor, à St-Chamond, 4 septembre 1878.
MILLARD DE CHAMPEAUX Edmond, à Autun, 4 septembre 1878.
MIRABAUD Paul, banquier, rue de Montceaux, 57, à Paris, 4 sept. 1878.
MOMMESSIN Joanny, à St-Laurent-en-Brionnais, 24 mai 1873.
MONARD (Alphonse de), à Autun, 18 mars 1875.
MONARD (Henri de), à Autun, 1er mai 1871.
MONTANGON (le comte de), au château de Lavault, 16 novembre 1873.
MORA (Pascal de), à Moulins-sur-Allier, 12 décembre 1878.
MOREAU, ancien juge de paix, à St-Léger-sous-Beuvray, 10 sept. 1877.
MOREL Adrien, notaire, à Montcenis, 5 décembre 1875.
MONTARLOT, ancien magistrat, à Meaux, 15 juillet 1876.
MONTESSUS (le docteur de), à Chalon-sur-Saône, 27 janvier 1876.
MONTILLE (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.

Digitized by Google

MORETON-CHABRILLANT (le comte Ph. de), au château de Beauregard, 24 octobre 1872.
MOURGUÉ Arthur, à Autun, 18 mars 1875.
MULHEBACH Louis, rue du Puits-Gaillot, 27, à Lyon, 27 février 1879.
NICHAULT Théophile, à Autun, 16 novembre 1873.
NOELAS (le docteur), à Roanne, 24 janvier 1878.
NOIRON (Prosper de), à Autun, 14 mars 1844.
NOLET, directeur des écoles, au Creusot, 12 décembre 1878.
NOLY (l'abbé), curé d'Étang-sur-Arroux, 26 novembre 1874.
OLINET Émile, avoué à la cour d'appel de Dijon, 17 décembre 1865.
PAPILLON (l'abbé), curé de Préty, 25 juillet 1877.
PAQUIS, avoué, à Autun, 25 juillet 1877.
PARIS, vérificateur des poids et mesures, à Autun, 23 mars 1877.
PENJON, professeur au lycée de Besançon, 27 janvier 1873.
PEQUEGNOT (l'abbé), chanoine théologal, à Autun, 24 mai 1873.
PERNOT Ernest, professeur au collége d'Autun, 17 mars 1879.
PERRIN Gabriel, notaire, à Épinac, 4 février 1875.
PERRIN Henri, à Autun, 5 décembre 1875.
PERRIN Léon, procureur de la République, à Autun, 12 déc. 1878.
PERROT (l'abbé), curé d'Épinac, 27 janvier 1873.
PERROUIN, ancien avoué, à Autun, 22 mars 1878.
PICARD Étienne, sous-inspecteur des forêts, rue de Bourgogne, 17, à Paris, 6 septembre 1875.
PIGNOT André, à Autun, 5 avril 1878.
PILLARD (l'abbé), directeur de la maîtrise, à Autun, 27 février 1879.
PINARD Joseph, receveur des finances, à Clermont (Oise), 1852.
PLANUS (l'abbé), vicaire général honoraire, à Autun, 27 février 1879.
PONNAT (le baron de), au château de la Vesvre, par Digoin, 6 sept. 1875.
POUGAULT Eugène, à St-Léger-sous-Beuvray, 3 septembre 1867.
PRÉNAT Auguste, rue de Rennes, 116, à Paris, 22 mars 1878.
PRÉNAT François, élève à l'École des mines, à Paris, 24 janvier 1878.
PROUDHON Camille, conseiller honoraire à la cour d'appel, à Besançon, 3 juin 1878.
RAQUET Adolphe, à Autun, 10 juin 1872.
REGNIER Jules, négociant, à Dijon, 5 avril 1873.
RÉMOND Charles, pharmacien, à Nolay, 11 mai 1876.
RENAUD aîné, négociant, à Autun, 3 juin 1878.
RENAULT Bernard, préparateur au Muséum, à Paris, 3 sept. 1867.
RENAULT Louis, professeur à la faculté de droit de Paris, 10 juin 1872.
REPOUX Charles, à Autun, 27 janvier 1876.
REPOUX Léopold, juge suppléant, à Autun, 4 février 1872.

Digitized by Google

Repoux Yovanne, à Autun, 18 mai 1867.
Rérolle Alexis, ancien notaire, à Autun, 12 juin 1866.
Rérolle Émile, négociant, à Autun, 27 février 1879.
Rérolle Joseph, notaire, à Autun, 27 février 1879.
Rérolle Julien, licencié en droit, à Autun, 27 février 1879.
Rérolle Louis, 5, avenue Duquesne, à Lyon, 12 mars 1874.
Révial (le docteur), au Creusot, 27 février 1879.
Ribains (Hippolyte de), à la Celle, 16 janvier 1874.
Rigollot, adjoint au maire, à Autun, 6 mai 1872.
Robin Charles, ancien notaire, à Charolles, 16 novembre 1873.
Rocaut Eudore, à Morcoux, 31 janvier 1865.
Rochet (l'abbé), curé de Marcigny, 24 octobre 1872.
Rodary Ferdinand, élève de l'École des mines, rue du Regard, 16, à Paris, 12 décembre 1878.
Rodary Léon, banquier, à Autun, 4 février 1875.
Roidot J., président du tribunal civil, à Autun, 28 décembre 1855.
Rolet Henri, à Autun, 30 avril 1865.
Romizowski (Marcel de), receveur de l'enregistrement, à Moret-sur-Loing, 3 septembre 1873.
Roulot, à Cheilly, 4 septembre 1878.
Rousselot (le docteur), à Sennecey-le-Grand, 22 avril 1877.
Roy Auguste, notaire, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), 24 janv. 1878.
Saint-Innocent (baron Sosthène de), à Autun, 4 septembre 1878.
Saint-Léger (A. de), à St-Léger-de-Fougeret (Nièvre), 27 févr. 1879.
Schmitt Stanislas, principal du collége, à Autun, 6 mai 1866.
Schneider Henri, directeur des usines, au Creusot, 20 nov. 1864.
Sebille (l'abbé), curé de St-Sernin-du-Bois, 5 avril 1873.
Sermizelles (Ernest de), au château de Quincize (Nièvre). 4 fév. 1875.
Sonnois (l'abbé), curé d'Auxonne (Côte-d'Or), 27 janvier 1873.
Sonnois (l'abbé Albert), vicaire, à Auxonne (Côte-d'Or), 13 déc. 1878.
Soudan Jules, garde-mine, au Creusot, 10 juillet 1875.
Tatin (le R. P.), supérieur des Oblats, à Autun. 12 décembre 1878.
Teillard (le docteur Louis), à Tournus, 15 juillet 1876.
Temporal, imprimeur, au Creusot, 22 mars 1878.
Teyras Gabriel, suppléant du juge de paix, à Mascara (Algérie). 15 juillet 1876.
Thomas (l'abbé Jules), docteur en théologie, curé de Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or), 6 septembre 1879.
Tremplier Léon, rédacteur en chef du journal l'*Autunois*, à Autun, 3 juin 1878.
Truchot (l'abbé Stéphen), chanoine, à Autun, 10 septembre 1877.

Digitized by Google

TUPINIER Auguste, pharmacien, à Autun, 14 décembre 1874.
VADON Joseph, banquier, à Mâcon, 24 octobre 1872.
VALAT (le docteur Paul), à Autun, 17 mars 1879.
VENOT Jules, à Bourbon-Lancy, 17 décembre 1865.
VERNAY (l'abbé), aumôn. de la Visitation, à Paray-le-Monial, 5 avril 1873.
VIOLOT (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Autun, 9 juin 1836.
VIRY (le docteur Octave de), à Roanne (Loire), 18 mars 1875.
WALRAND Charles, ingénieur civil des mines, au Creusot, 27 fév. 1879.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

Alloys, peintre, à Autun, 1852.
Marillier, peintre, à Autun, 10 mars 1861.
Roidot-Errard, architecte, à Autun, 27 mai 1869.
Roidot-Houdaille, architecte, à Autun, 28 décembre 1855.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Alloury, à Sceaux.
Arbaumont (Jules d'), à Dijon.
Aubertin Charles, à Châtillon-de-Michaille.
Aurès, ingénieur, à Nîmes.
Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier).
Bardin, professeur honoraire, à Avallon.
Barthélemy (Anatole de), à Paris.
Barthélemy (Edouard de), à Paris.
Batault Henri, avocat, à Chalon-sur-Saône.
Baudiau (l'abbé), curé d'Entrains.
Baudot Henri, président de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
Beaune Henri, ancien procureur général, à Lyon.
Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or).
Berry, à Bourges.
Bogros (le docteur), à Château-Chinon.
Bougaud (l'abbé), vicaire général, à Orléans.
Bouthillier (l'abbé), curé de Coulanges-lès-Nevers.
Bruand d'Ussel, à Besançon.
Bruel Alexandre, archiviste aux archives nationales, à Paris.
Canat de Chizy Marcel, à Chalon-sur-Saône.

Digitized by Google

Canat de Chizy Paul, à Lyon.
Carelet, à Besançon.
Cazes (E. de), à Paris.
Chabas F., à Chalon-sur-Saône.
Chabouillet Anatole, conservateur des antiques à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Chandelux (le docteur), à Lyon.
Chappuis, Charles, recteur de l'académie de Toulouse.
Chenavard, architecte, à Lyon.
Chevrier Jules, à Chalon-sur-Saône.
Clerc Edouard, à Besançon.
Collin (le docteur), à Saint-Honoré (Nièvre).
Courtois Félix, au Creusot.
Crosnier (Mgr), vicaire général, à Nevers.
Debombourg G., à Lyon.
Durand Vincent, secrétaire de la *Diana*, à Montbrison.
Eschavannes (J. d'), conservateur adjoint au musée du Louvre, à Paris.
Etoile (le comte de l'), à Moulins.
Fay Paulin, ancien imprimeur, à Nevers.
Fleury Édouard, à Laon.
Folin (Léopold de), à Bayonne.
Fontenay (Roger de), à Paris.
Galembert (le baron de), à Tours.
Gally (l'abbé), chanoine, à Sens.
Gally, président de la Société archéologique du Périgord, à Périgueux.
Galotti Léon, capitaine d'état-major.
Garnier Joseph, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.
Gaugain, trésorier de la Société française, à Caen.
Girardot (le baron de), à Nantes.
Glanville (de), à Rouen.
Guignard Ph., bibliothécaire de la ville de Dijon.
Henry (l'abbé), curé de Quarré-les-Tombes (Yonne).
Hucher, au Mans.
Jeandet (le docteur Abel), à Verdun-sur-le-Doubs.
Jogna (della), architecte, à Mâcon.
Koëhne (B. de), à Saint-Pétersbourg.
Lacroix, T., à Mâcon.
Lallier, à Sens.
Lambert, à Bayeux.

Digitized by Google

Landa Louis, imprimeur, à Chalon-sur-Saône.
Langlois Bernard, à Bourbon-Lancy.
Létorey Charles, à Santenay (Côte-d'Or).
Linas (Charles de), à Arras.
Longpérier (de), à Paris.
Loriquet Charles, bibliothécaire, à Reims.
Malo Léon, ingénieur civil, à Paris.
Mantellier, à Orléans.
Marchand (le docteur Louis), à Dijon.
Martigny (l'abbé), chanoine, à Belley.
Mermillod (Mgr), vicaire apostolique de Genève.
Michon Joseph, à Paris.
Milliard Eugène, à Paris.
Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
Montlaur (le comte de), à Gannat.
Moreau, professeur honoraire, à Avallon.
Moreau Frédéric, à Paris.
Mougenot Léon, à Nancy.
Mowat Robert, chef d'escadron d'artillerie en retraite, 100, rue des Feuillantines, à Paris.
Naudin, membre de l'Institut, à Paris.
Niepce Léopold, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Pécoul M.-A., archiviste paléographe, à Draveil (Seine-et-Oise).
Pellorce Charles, à Mâcon.
Pinard Ernest, avocat, à Paris.
Prévôt (le commandant), à Angers.
Prisset, numismatiste, à Dijon.
Protat, à Brazey (Côte-d'Or).
Prou, à Sens.
Robert C., à Paris.
Robit E., percepteur, à Fontaine-sur-Saône (Rhône).
Rossignol Cl., à Bourbon-Lancy.
Roux Eugène, à Périgueux.
Sirand A., à Bourg.
Smith Valentin, conseiller honoraire, à Paris.
Soultrait (le comte G. de), à Chaumont.
Testot-Ferry (le baron G.), ancien magistrat, à Mâcon.
Toulouse-Lautrec (le comte de), au château de Saint-Sauveur (Tarn).
Tourette (le marquis de la), à Tournon.
Trébons (le vicomte de), au château de Grainville (Seine-Inférieure).
Vergnette-Lamotte (le vicomte de), au château de Vignolles (C.-d'Or).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.
Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.
Société archéologique de Château-Thierry.
Société historique et archéologique de Soissons.
Allier. — La Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes-Maritimes. — La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne.
Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille.
L'Académie de Marseille.
Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.
Côte-d'Or. — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or.
La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
L'Académie de Dijon.
La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
La Société archéologique, à Beaune.
Creuse. — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.
Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.
Doubs. — L'Académie de sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
La Société d'émulation de Montbéliard.
Eure. — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de l'Eure, à Évreux.
Eure-et-Loir. — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
La Société Dunoise, à Châteaudun.
Finistère. — La Société académique de Brest.
Gard. — La Société académique du Gard, à Nîmes.
Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.

Digitized by Google

Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Haute-Loire. — Société académique du Puy.

Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.

Haute-Vienne. — La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.

La Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Touraine, à Tours.

La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.

Landes. — Société du Borda, à Dax.

Loir-et-Cher. — La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.

Loire. — La Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de la Loire, à Saint-Étienne.

La Diana, à Montbrison.

Loire-Inférieure. — Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret. — La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Maine-et-Loire. — La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Manche. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

Société académique de Cherbourg.

Marne. — L'Académie de Reims.

La Société des sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Mayenne. — La Société d'archéologie de la Mayenne, à Mayenne.

Nièvre. — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

Nord. — La Commission historique du Nord, à Lille.

Oise. — La Société académique de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais. — L'Académie d'Arras.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.

La Société d'études scientifiques, à Lyon.

La Société littéraire, à Lyon.

Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.

La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.

La Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.

Digitized by Google

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie. — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

La Société florimontane, à Annecy.

Seine. — La Société des antiquaires de France, à Paris.

La Société bibliographique, rue de Grenelle-Saint-Germain, 35.

Seine-et-Marne. — La Société archéologique de Seine-et-Marne, à Melun.

Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Société archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure. — La Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

Somme. — La Société d'émulation d'Abbeville.

La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

La Société Linnéenne du nord de la France, à Amiens.

Tarn. — La Société scientifique et littéraire de Castres.

Var. — La Société académique du Var, à Toulon.

La Société des sciences historiques et naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes.

Vaucluse. — La Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.

Vendée. — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

Yonne. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique de Sens.

La Société d'études d'Avallon.

Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.

Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.

La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Suisse. — L'Institut national génevois, à Genève.

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

La Société des antiquaires de Zurich.

La Société des sciences naturelles de Coire.

Digitized by Google

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

AUTORISÉE

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR LE 6 MAI 1836

ARTICLE 1er. — Le but de la Société est de veiller à la conservation des antiquités dans l'Autunois et de contribuer au progrès des Lettres, des Sciences et des Arts.

ART. 2. — Cette Société se compose :

1° De membres titulaires qui, en acquittant une cotisation annuelle, ont droit à recevoir les publications de la Société ;

2° De membres d'honneur ;

3° De membres associés ;

4° De membres correspondants.

ART. 3. — La Société a un bureau ainsi formé :

Un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, deux secrétaires adjoints, un bibliothécaire-archiviste, un trésorier.

ART. 4. — Le président a la police de l'assemblée ; il détermine l'ordre des rapports et des discussions, veille à l'exécution du règlement et des délibérations, recueille les suffrages ; il a voix prépondérante en cas de partage. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

ART. 5. — Le secrétaire perpétuel rédige les délibérations et procès-verbaux, les transcrit sur le registre et les signe avec le président, rend compte des lettres et mémoires adressés à la Société, et tient la correspondance.

ART. 6. — Les secrétaires adjoints convoquent aux séances et aident le secrétaire perpétuel dans son travail.

ART. 7. — Le bibliothécaire-archiviste est chargé de la conservation des livres, papiers, médailles, objets d'art et d'histoire naturelle, et généralement de tout ce qui compose le mobilier de la Société.

ART. 8. — Le trésorier tient un compte détaillé des recettes et des dépenses ; il doit le produire toutes les fois qu'il en est requis, et le faire apurer chaque année dans la première séance de l'année.

Aucune dépense ne doit être faite sans l'assentiment préalable de la Société et ne peut être payée par le trésorier que sur un mandat signé par le président et par l'un des secrétaires.

Digitized by Google

ART. 9. — Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le secrétaire perpétuel seul est inamovible.

ART. 10. — Les revenus de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles acquittées par les membres titulaires ;

2° Des allocations qui peuvent lui être accordées par l'État, le département ou la ville ;

3° Des dons ou legs particuliers.

ART. 11. — Toutes discussions, lectures ou impressions ayant rapport à la politique sont formellement interdites. Du reste, la Société déclare qu'elle n'entend, en aucun cas, prendre la responsabilité des opinions émises dans les travaux qu'elle publie.

ART. 12. — Pour être admis à faire partie de la Société, le candidat devra être présenté par deux membres titulaires et réunir les trois quarts des suffrages des membres présents.

ART. 13. — La Société se réserve le droit d'exclure de son sein les membres qui auraient cessé d'être dignes d'en faire partie. L'exclusion aura lieu aux mêmes conditions de vote que l'admission.

ART. 14. — Si la Société venait à se dissoudre librement, sa bibliothèque et ses collections deviendraient la propriété de la ville d'Autun, pour être réunies aux autres collections publiques existantes.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

ARTICLE 1er. — Le nombre et l'époque des séances seront déterminés par le Bureau. Une séance publique aura lieu chaque année dans la première huitaine de septembre.

ART. 2. — En l'absence du président et du vice-président, la séance sera présidée par le secrétaire perpétuel, ou, à son défaut, par l'un des secrétaires adjoints, par le bibliothécaire ou par le trésorier.

ART. 3. — Chaque séance commencera par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

ART. 4. — A l'exception de l'admission des membres, dont la forme est déterminée par les Statuts, tous les autres votes auront lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, au moyen de bulletins pour les nominations aux fonctions, et de boules blanches et noires pour les autres décisions. Toutefois, les décisions d'une importance secondaire pourront être adoptées par assis et levé si la proposition spéciale en est faite, et si elle ne rencontre aucune opposition.

ART. 5. — Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle, présentement fixée à quinze francs.

Digitized by Google

ART. 6. — Chaque membre nouvellement admis doit acquitter la cotisation de l'année courante, quelle que soit l'époque de son admission. Il n'a droit qu'aux volumes publiés pendant les années pour lesquelles la cotisation a été acquittée.

ART. 7. — La Société délivre gratuitement aux membres qu'elle reçoit un diplôme, signé par le président, contresigné par l'un des secrétaires, et revêtu du sceau de la Société.

ART. 8. — Tout membre du Bureau qui aura donné sa démission devra être remplacé dans les trois mois qui suivront.

ART. 9. — Lorsqu'il se présentera des questions d'un intérêt général, la Société pourra nommer des commissions spéciales pour les étudier et en proposer la solution. Ces commissions auront la faculté de s'assembler hors du local de la Société. Elles auront le droit de constituer leur Bureau particulier et de régler l'ordre du travail.

ART. 10. — Le président et l'un des secrétaires font partie de droit de toutes les commissions.

ART. 11. — Le Bureau, auquel une commission pourra être adjointe, selon l'importance des travaux, déterminera les ouvrages et les mémoires qui devront être imprimés par la Société.

ART. 12. — L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société pourra en faire exécuter à ses frais un tirage spécial, qui devra porter ce faux titre : *Extrait des Mémoires de la Société Eduenne.*

ART. 13. — La Société fera l'envoi de ses publications aux Sociétés qui auront été déclarées *Sociétés correspondantes.*

ART. 14. — La Société déposera un exemplaire de toutes ses publications à la bibliothèque de la ville d'Autun.

ART. 15. — Les membres titulaires ont seuls la faculté d'emporter à domicile les livres qui appartiennent à la Société, à la condition expresse d'en laisser un reçu sur le registre tenu à cet effet par le bibliothécaire-archiviste, et d'opérer eux-mêmes la restitution des ouvrages qui leur auront été confiés.

Digitized by Google

UNE SESSION

DES

ÉTATS GÉNÉRAUX DE BOURGOGNE

A AUTUN EN 1763

Avant 1789, la France était divisée, au point de vue administratif, en *pays d'Élection* et en *pays d'États*. Dans les premiers, la taille était arbitraire, tandis que dans les seconds, au nombre desquels se trouvait la Bourgogne, les députés délibéraient souverainement sur les demandes formées par le trésor royal.

Tous les trois ans, les représentants du clergé, de la noblesse et du tiers état de cette province, convoqués par le gouverneur, se réunissaient à Dijon, pour voter les impôts [1]. C'était l'occasion de divertissements et de fêtes auxquelles prenaient part les personnages les plus considérables du pays. La présence des princes de la maison de Condé, qui gouvernèrent pendant plus d'un siècle la Bourgogne [2], donnaient à ces réunions un éclat particulier.

1. Voir sur l'origine, les priviléges, les attributions et la composition intérieure des États de Bourgogne : Garreau, *Description du gouvernement de Bourgogne*, p. 293. — Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, n. édit., tome I, p. 324. — Beaune et d'Arbaumont, *la Noblesse aux États de Bourgogne*; Dijon, Lamarche, 1864, in-4°, p. LXI.—*Mémoires de la Société Éduenne*, n. série, tome V, p. 269.

2. Henri de Bourbon, prince de Condé, fut nommé gouverneur de Bourgogne en 1631 ; son fils, le grand Condé, lui succéda en 1646 ; Henri-Jules, en 1686; Louis, en 1709; Louis-Henri, en 1710, et Louis-Joseph, de 1740 à 1789.

Digitized by Google

Pendant la durée de chaque triennalité, c'est aux élus [1] qu'incombait le soin de répartir les impositions, de surveiller la gestion des deniers publics, la perception de la taille, en un mot toute l'administration de la province. Mais ces officiers, généralement étrangers aux questions d'intérêt public, confiaient la direction des affaires aux secrétaires des Etats, qui seuls en avaient l'expérience et la tradition.

L'année 1763 devait, comme de coutume, ramener à Dijon les Etats et leur somptueux cortége. On s'attendait à revoir le gouverneur, ce prince accessible à tous, populaire sans rien perdre de sa dignité, qui savait obtenir du patriotisme des Bourguignons, des secours pour notre marine ruinée, en même temps qu'il donnait à la religion, aux sciences et aux arts, des preuves non équivoques de sa protection éclairée. [2]

Mais cette attente fut trompée et l'étonnement parvint à son comble lorsqu'on apprit que le prince avait résolu de convoquer les Etats à Autun.

Quelle était donc la cause de cette détermination?

Le jurisconsulte Serpillon [3], le lieutenant général Anne-Paul de Fontenay [4], les registres du Chapitre [5], ceux de la

1. Chaque ordre nommait un élu; le roi avait aussi le sien. Le vicomte-maïeur de Dijon, deux membres de la chambre des comptes, le trésorier général et les secrétaires en chef des États complétaient la chambre de l'élection.

2. C'est grâce à la puissante influence des princes de la maison de Condé que l'université de Dijon fut fondée en 1722, l'évêché en 1731, l'académie en 1740 et l'école des beaux-arts en 1767.

3. *Code criminel*, Lyon, Périsse, 1767, tome II, p. 1571.

4. Dans ses *Notes manuscrites*, qui appartiennent aujourd'hui à M. Prosper de Noiron, son petit-fils, et qui ont été si heureusement mises à profit par M. Harold de Fontenay dans *la Société d'Autun vers le milieu du dix-huitième siècle, d'après les mémoires de I.-M. Crommelin et autres documents inédits.* (*Mémoires de la Société Éduenne*, n. série, tome VI, p. 395.) Nous citerons entre guillemets, les extraits du journal de M. de Fontenay.

5. Arch. de la Soc. Éduenne. *Reg. capitulaires* de 1759 à 1764, fol. 1002 et suivantes.

Digitized by Google

chambre de ville [1] et de la compagnie de l'Arquebuse [2] d'Autun nous ont conservé les détails des cérémonies et des fêtes célébrées à cette occasion; ceux des Etats [3] nous font connaître les questions traitées pendant la session; mais nulle part on ne trouve la raison de cette anomalie. [4]

Crommelin, dans ses *Mémoires*, dit simplement que « le prince de Condé, mécontent de la ville de Dijon, ne voulut pas y tenir les Etats [5] »; *le Journal inédit*, de Jean-Baptiste Micault, professeur à l'université de cette ville, va nous révéler ce mystère. « Les Etats, dit-il, ont été tenus à Autun, par le prince de Condé, qui en a fait l'ouverture le 21 novembre. Les affaires des élus, de M. Varenne, et de M. d'Ogny, avec le parlement, ont été cause de cet évennement nouveau et singulier. » [6]

Pour étudier plus à l'aise les affaires auxquelles Micault fait allusion, transportons-nous par la pensée à Dijon, en l'an de grâce 1760; les événements nous ramèneront tout naturellement, à Autun trois ans plus tard, pour assister aux Etats.

1. Arch. municipales d'Autun. *Reg. de la ch. de ville*, vol. 69, de 1762 à 1765, fol. 43 et suivantes.

2. Arch. municipales. *Journal tiré du registre de la compagnie de l'Arquebuse, de ce qui a été fait par les chevaliers de ladite compagnie à l'arrivée de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé pour la tenue des États et pendant son séjour à Autun.*

3. Arch. de la Côte-d'Or, C. 3022. *Registre des décrets des États.*

4. La Société Éduenne eut l'heureuse idée de célébrer le centenaire des États en tenant, le 29 novembre 1863, une séance dans laquelle M. Anatole de Charmasse rappela, d'après Serpillon, les principales circonstances de cet épisode important de l'histoire d'Autun. C'est donc à lui que revient l'idée première du travail que nous publions aujourd'hui. (V. *Annales de la Société Éduenne*, 1862-1864, p. 176.)

5. *Mém. de la Soc. Éduenne*, n. série, t. VI, p. 428.

6. Ce manuscrit, qui nous appartient, renferme de précieux renseignements sur l'histoire de Dijon et de la Bourgogne de 1742 à 1774; il est peu de faits intéressants qui ne soient rapportés, au moins brièvement, et accompagnés de judicieuses réflexions sur leurs causes et leurs conséquences.

Digitized by Google

I. *L'affaire Varenne.* — Par un édit du mois de février 1760, Louis XV avait établi dans toute la France un troisième vingtième [1]. Le parlement de Dijon, qui était en même temps la cour des aides de la province [2], et qui réunissait ainsi, sous son autorité, la justice souveraine et le contrôle des impôts, fit à ce sujet des remontrances fondées sur la misère du peuple et la multiplicité des charges déjà subsistantes. La cour y répondit par des lettres de jussion. A de secondes remontrances, plus pressantes que les premières, succédèrent de nouveaux ordres qui demeurèrent sans effet. Au mois d'août, le parlement en reçut de troisièmes, conçus dans des termes plus rigoureux, accompagnés de lettres patentes qui prolongeaient le service durant le temps ordinaire des vacations. On enregistra les lettres de prolongation de service, en arrêtant derechef que le roi serait supplié de retirer son édit de février.

Au milieu de cette lutte, Jacques Varenne [3], secrétaire en

1. Sorte d'imposition établie sur les biens fonds et qui était la vingtième partie de leur revenu.

2. La cour des aides était une compagnie souveraine instituée pour juger en dernier ressort tout procès, tant civil que criminel, au sujet des aides, gabelles, tailles et autres matières du même genre. Dans l'origine, la cour des aides de Paris était unique et son ressort s'étendait à toute la France ; on en créa plus tard quatre autres, qui avaient leurs siéges à Montpellier, Bordeaux, Clermont et Orléans ; outre ces cinq cours, plusieurs autres étaient unies à un parlement, comme à Dijon, ou à une chambre des comptes.

3. Jacques Varenne, né à Dijon en 1701, fut destiné par son père au barreau et se fit inscrire au tableau de l'ordre des avocats en 1721. Il se distingua bientôt, fut, en 1729, choisi comme conseil par les États de Bourgogne et nommé, en 1734, directeur de l'université de Dijon, et subdélégué général de l'intendance en Bourgogne et Bresse. En 1750, l'une des places de secrétaire en chef des États étant venue à vaquer, il l'exerça par commission et, deux ans après, sur la demande même des élus, il fut nommé secrétaire en troisième. Forcé plus tard de se démettre de sa charge, la protection du prince de Condé lui fit obtenir celle de receveur général des finances de Bretagne. Il mourut à Paris en 1792. (*La famille Varenne de Fenille*, par Albert Albrier, n. édit. ; Bourg-en-Bresse, Grandin, 1877, in-12, p. 15 et suivantes.)

Digitized by Google

chef des Etats de Bourgogne, « homme d'un mérite supérieur à sa place, mais un peu vain, haï de plusieurs pour la prépondérance même qu'il s'était acquise dans la chambre des élus de la province [1] », transigea, sous le nom de ces officiers et par forme d'abonnement, sans autorisation des Etats, sur ce troisième vingtième repoussé par le parlement.

Postérieurement à cette transaction, de quatrièmes lettres de jussion intervinrent et l'impôt fut enfin accepté, avec quelques modifications assez sages. Mais, quand il s'agit d'entériner les lettres patentes, qui seules pouvaient donner à l'abonnement force légale, le parlement fut surpris d'y trouver une date antérieure à l'enregistrement de l'édit, et de voir que Varenne avait traité, avec le contrôleur général des finances, d'un impôt dont l'existence était encore incertaine. On tenta en vain de faire réformer cette date; il devint manifeste que l'abonnement ainsi conçu était un expédient imaginé par les ministres pour se passer désormais de l'enregistrement parlementaire. [2]

On comprend la gravité d'une pareille innovation faite au nom des élus qui étaient de simples économes des deniers de la province. Aussi, le 10 février 1761, en homologuant les lettres patentes qui consacraient l'abonnement prématuré (il avait été conclu en août 1760), le parlement fit défense aux élus de traiter à l'avenir sur aucun impôt non enregistré.

Varenne, au nom de la chambre de l'élection, déféra cet arrêt au conseil des finances et soutint, dans un premier et remarquable mémoire, au mépris de tous les principes et de tous les faits, que, dans l'intervalle des sessions, les élus pouvaient tout ce qu'auraient pu les Etats assemblés, et sans aucune communication préalable au parlement; l'arrêt du

1. Foisset, *le Président de Brosses*, histoire des lettres et des parlements au dix-huitième siècle; Paris, Olivier-Fulgence, 1842, in-8°, p. 202.

2. Id. *Id.*

Digitized by Google

10 février et deux autres, empreints du même esprit, furent cassés le 27 octobre 1761. [1]

A cette nouvelle, Dijon s'émut; le 8 janvier 1762, les Chambres assemblées adressèrent au roi une protestation mesurée, mais énergique, laissant prévoir une cessation du service ordinaire en cas de déni de justice; cette protestation étant demeurée sans réponse, elles arrêtèrent des remontrances et déclarèrent qu'elles resteraient assemblées jusqu'à ce qu'elles eussent réparation (1er février 1762). C'était suspendre, comme on le voit, l'administration de la justice. [2]

A de telles représailles, la cour répondit par un enregistrement militaire, contre lequel le parlement ne manqua pas de protester le lendemain, puis par un ordre du roi qui donnait à tous les magistrats Dijon même pour prison [3]. Ce singulier exil se prolongea près d'une année. (Lettres patentes du 1er mai 1762.)

Sans entrer dans tous les détails d'une lutte qui, à travers des fortunes diverses, dura plus de deux ans, nous devons cependant en signaler les principaux incidents.

1. « Par arrêt du conseil du mois d'octobre 1761, le roy, sur la requête des élus des États de Bourgogne, a cassé les modifications que le parlement avoit insérées dans trois arrêts d'enregistrement d'édits et lettres patentes au sujet du troisième vingtième; cet arrêt a été imprimé, signifié au parlement et affiché par tout Dijon; le parlement s'est trouvé offensé de ces significations et affiches et de plusieurs termes peu ménagés contenus dans la requête des élus, et a résolu de demander justice au roy. En conséquence grandes brouilleries entre le parlement et les élus. Assemblées de toutes les chambres, les 22 décembre 1761, 8 janvier et 1er février 1762. » (Micault, *Journal inédit*, p. 47.)

2. « De ce jour, toutes les fonctions du palais ont cessé de la part des avocats, procureurs et même des huissiers qui ont voulu s'en mêler. Grande désolation à Dijon. » (Micault, *Journal inédit*, p. 48.—*Le président de Brosses*, p. 208.)

3. « MM. du parlement ont reçu des lettres patentes qui leur ont fait très expresses défenses de sortir de Dijon pendant les féries de Pentecôte; ce qui les a beaucoup grevé. » (Micault, *Journal inédit*, p. 49. — *Le président de Brosses*, p. 209.)

Digitized by Google

Les élus de 1760 [1] furent facilement entraînés à soutenir les démarches de Varenne, qui eut le tort de faire réimprimer à Lyon son *Mémoire pour les élus généraux du duché de Bourgogne* [2] et de le faire précéder d'une préface assez maligne, dans laquelle il signalait cette pièce comme faite pour survivre aux circonstances. L'ouvrage, inattaquable jusque-là comme mémoire judiciaire, devenait un livre ordinaire, justiciable des tribunaux. Le parlement se hâta d'informer. « Tandis qu'on négociait pour tâcher de pacifier, dit Micault, le 30 et le 31 décembre 1761, on distribua dans toute la ville un écrit imprimé et intitulé : *le Parlement outragé*, dans lequel tous les élus étaient un peu maltraités, et M. Varenne père très vivement outragé et injurié. Cet incident réchauffa les esprits; le 29 janvier, l'imprimeur Hucherot, soupçonné d'avoir imprimé ce libelle, fut enlevé par ordre du roy, par un huissier de la chaîne, un exempt et un inspecteur d'imprimerie, qui firent perquisition chez lui, le mirent dans une chaise de poste et le conduisirent à la Bastille. Hucherot ayant déclaré que c'était M. Joly de Bévy, conseiller au parlement [3], qui luy avait remis le manuscrit du libelle, M. Joly de Bévy entra au

1. Claude-Marc-Antoine d'Apchon, évêque de Dijon; le comte de Vienne, seigneur de Châteauneuf, et Claude Gouget-Duval, maire de Seurre.

2. *Mémoire pour les élus généraux des États du duché de Bourgogne contre le parlement-cour des aydes de Dijon*, où l'on établit les priviléges et les anciens usages de la province concernant les impositions en général et par rapport aux cottes d'office et aux rôles d'office ou nouveaux pieds de taille en particulier, par M. V. S. E. C. D. E. D. B. (M. Varenne, secrétaire en chef des États de Bourgogne), seconde édition, augmentée de quantité de pièces intéressantes. A Paris, MDCCLXII. (A Lyon, de l'imprimerie de Jacques Buisson, place des Cordeliers.)

3. Louis-Philibert-Joseph Joly de Bévy, chevalier, né à Dijon le 23 mars 1736, de Joseph Joly, seigneur de Bévy, Boncourt, Flagey et la Berchère, président à la chambre des comptes de Bourgogne et Bresse, et de Marie Portail, fut reçu conseiller au parlement de Dijon le 18 janvier 1755, et président le 13 février 1777. Il mourut en cette ville le 21 février 1822. « Il est singulier, dit Micault, p. 49, qu'après cette aventure M. de Bévy soit devenu président à mortier, et en quelque façon le chef de sa compagnie. »

Digitized by Google

parlement le 3 mars 1762 et déclara aux chambres assemblées, qu'il était seul l'auteur du libelle, leur fit un très beau discours [1], en leur remettant les provisions de sa charge et sa démission pure et simple entre les mains du roy; MM. du parlement envoyèrent le tout en cour.

» Le 15 mars, M. Joly de Bévy fut enlevé à peu près de la même manière que Hucherot, par un huissier de la chaine, porteur d'une lettre de cachet et fut conduit à la Bastille. » [2]

Cependant, par arrêts du 7 juin suivant, le parlement ordonna que les deux éditions du mémoire de Varenne seraient brûlées par la main du bourreau, « ce qui fut exécuté à midy sur le perron du palais. » [3]

Le 12 du même mois, un arrêt du conseil, rendu sur la requête des élus, cassait ceux du parlement et lui faisait défense d'en rendre de pareils à l'avenir.

Le 24, M. de Damas d'Anlezy, commandant de la province, accompagné d'un huissier de la chaine, fit signifier l'arrêt du conseil au procureur général [4] et au greffier du parlement, puis le fit afficher le 25, avec six fusilliers. [5]

Tandis que la guerre de plume continuait et que le parlement, dans un écrit fort clair, rédigé par le conseiller Guenichot de Nogent [6], se justifiait par le seul récit des faits,

1. Publié par M. Foisset. *Le président de Brosses*, p. 212.

2. Micault, *Journal inédit*, p. 49.

3. *Id.*, p. 50.

4. Louis Quarré de Quintin, conseiller du roi en ses conseils, fut pourvu de l'office de procureur général au parlement de Bourgogne en survivance à son père, le 18 avril 1724. Il résigna entre les mains de Bernard-Étienne Pérard, qui fut reçu le 11 mars 1763. Il est permis de supposer que les difficultés auxquelles était en butte le parlement ne furent pas étrangères à cette résignation.

5. Micault, *Journal inédit*, p. 50.

6. Jacques-Philibert Guenichot de Nogent, né le 30 juin 1736, mort le 10 mars 1794, était fils de Barthélemy Guenichot, avocat au parlement, et d'Anne-Thérèse Garrelot. Il fut reçu conseiller laïc au parlement de Bourgogne, le 18 juillet 1757.

Digitized by Google

Varenne lançait un nouveau mémoire ; le parlement fit brûler cette réplique de son adversaire, mais en faisant précéder son arrêt d'une réfutation détaillée, ouvrage du conseiller Lebault[1], qui fut accueillie avec enthousiasme. La popularité était du côté du parlement.

Aussi bien, la cour n'abandonnait pas son protégé. Non-seulement elle faisait casser un arrêt de la cour des aides [2] qui avait condamné au feu le premier mémoire de Varenne, mais encore celui du parlement de Dijon qui prononçait la même peine contre le second. De son côté, le prince de Condé obtenait pour lui le cordon de Saint-Michel.

Tandis que cette distinction fournissait aux amis du secrétaire en chef des Etats l'occasion de publier une fastueuse estampe [3] contenant des allusions insultantes pour le parlement, on trouvait, un matin [4], « à la place Saint-Fiacre [5], un placard scandaleux et infâme, dans lequel M. Varenne et

1. Antoine-Jean-Gabriel Lebault fut conseiller laïc au parlement de Bourgogne du 28 avril 1728 jusqu'à sa mort, arrivée en 1778.

2. La cour des aides de Paris, qui avait sous sa juridiction les comtés de Mâcon, d'Auxerre et de Bar-sur-Seine, annexes de la province de Bourgogne, et par conséquent soumis à l'exercice du pouvoir que s'attribuaient les élus, était directement attaquée dans le mémoire de Varenne.

3. Cette estampe représentait une colonne en forme d'obélisque qui soutenait une Minerve dont le bouclier portait les armes de la province. Au bas de la colonne étaient celles de Varenne, entourées du cordon de Saint-Michel avec cette légende : *Præsenti tibi maturos largimur honores.* Aux deux côtés de ses armes se voyaient deux figures : l'une était le Patriotisme tenant un dieu lare ; l'autre une Justice tenant une balance, tournant le dos au Patriotisme ; les flancs de la colonne étaient garnis de quatre médaillons : le premier représentait une maison et un soleil avec cette devise : *Scandit fastigia virtus ;* le second, un lion avec cette devise : *Proludit in hostem ;* le troisième une ruche environnée d'abeilles et la reine des abeilles au dessus, avec cette devise : *Regnum mucrone tuetur ;* la quatrième, un jeune léopard terrassé par un lion avec cette devise : *Sternit et parcit.* (Note au bas des remontrances du 7 juillet 1762, par le conseiller Malteste.)

4. Le 26 juin 1762.

5. Aujourd'hui rue Vauban.

Digitized by Google

M. de Saint-Florentin (secrétaire d'Etat des lettres de cachet), étoient représentés pendus, et MM. de Vienne et Varenne fils, assistans à la potence, avec leurs noms au bas. » [1]

En même temps, on faisait circuler ce quatrain, attribué à un membre du parlement :

Ce cordon, fruit de l'injustice,
En flattant ta témérité,
Te prépare, hélas ! un supplice
Que tu n'as que trop mérité. [2]

De nouvelles négociations furent entamées, et grâce à la médiation de Molé, premier président au parlement de Paris, elles parurent prendre une tournure favorable à la magistrature. On finit par tout concilier, en accordant, d'ailleurs, assez peu de chose au parlement.

Saint-Florentin donna l'assurance à cette compagnie que les élus ne se prévaudraient pas des arrêts du conseil rendus en leur faveur, « protestant, d'ailleurs, au nom du roi que jamais l'intention de Sa Majesté n'avait été qu'aucunes impositions pussent être levées dans sa province de Bourgogne, qu'elles n'eussent été autorisées par des édits enregistrés suivant l'usage le plus constant. » [3]

Le parlement se déclara satisfait et reprit son service en vertu des lettres de jussion qui lui ordonnaient de rentrer dans ses fonctions ordinaires et levaient les défenses de sortie de la ville. [4]

Ces lettres furent enregistrées le 28 février 1763 et le lendemain, le parlement fit célébrer à la Sainte-Chapelle une messe en musique à laquelle il assista en robes rouges, comme pour la rentrée de la Saint-Martin.

1. Micault, *Journal inédit*, p. 50.

2. Collection du prieur Violet.

3. M. de La Cuisine, *le Parlement de Bourgogne*, 2e édition, tome III, p. 234.

4. Défenses portées par les lettres patentes du 1er mai 1762.

Digitized by Google

Les fêtes données à cette occasion durèrent quinze jours et furent célébrées avec un éclat qui ressemblait à un triomphe sur la royauté; les boutiques restèrent fermées toute la journée, et le soir les Dijonnais manifestèrent leur joie en illuminant leurs maisons, en allumant des feux de joie et en lançant des fusées; le 5 mars, la comédie fut jouée gratis, et le 6 « des particuliers en voiture, accompagnés de trompettes, coururent la ville et allèrent chez tous les présidents qui ont jeté de l'argent au peuple. » [1]

Ce même jour, il y eut illumination de toutes les maisons et beaucoup de repas dans les rues ; on avait dressé des loges de bois, garnies de guirlandes, emblêmes, devises, lustres, où l'on dansait au son du hautbois et du tambour, au milieu d'un grand concours de gens de tout état. [2]

Six semaines plus tard, le 12 avril, le parlement reçut de nouvelles lettres des ministres contenant des éloges sur sa conduite. Les considérants de l'arrêt d'enregistrement portent que le roi ayant rendu à cette compagnie une pleine et entière justice, il en sera remercié.

Le parlement fut, à cette occasion, complimenté par toutes les compagnies et de nouvelles fêtes, plus brillantes que les premières, furent célébrées dans toute la ville. [3]

1. Micault, *Journal inédit*, p. 53.

2. Id. *Ibid.* Micault ajoute encore : « Le lendemain 7, les rôtisseurs ont donné un régal et fête avec illumination et ont fait chanter une messe et un *Te Deum ;* les chevaliers de l'Arquebuse se sont régalés et ont donné un bal dans la salle de leurs exercices ; le même jour, chansons imprimées et distribuées avec permission du maire, vendues dans toute la ville : *Vive le roi et le parlement !* »

3. « Le 13 avril, un char magnifique et très élevé s'est promené pendant toute la journée par toute la ville ; il étoit chargé de douze enfants très proprement habillés, d'autant de joueurs d'instruments, habillés de rouge, chargé d'emblêmes et d'inscriptions, et attelé de six chevaux gris pommelé ; cinquante bourgeois habillés de rouge, à cheval, l'épée nue à la main, le précédoient avec timbales, trompettes et guidon. Le soir, ils ont soupé au jeu de paume de la porte Guillaume, qui étoit préparé pour cela ; j'y ai

Digitized by Google

On vit bientôt que cette réconciliation entre la cour et les compagnies offensées n'avait rien de sincère. Des lettres patentes du 5 avril 1763 déclarèrent innocent le mémoire de Varenne et mirent à néant les procédures dirigées contre lui. Mais la cour des aides refusa l'enregistrement de ces lettres comme surprises à la religion du roi et lança contre Varenne un décret de prise de corps. Le ministère, fatigué de cette lutte, délivra à son protégé des lettres d'abolition régulières : Varenne se constitua prisonnier et subit à genoux et tête nue, la lecture de ces lettres, après quoi le président de Malesherbes lui adressa ces sévères paroles : « *Varenne, le roi vous accorde des lettres de grâce, la cour les entérine. Retirez-vous, la peine vous est remise, mais le crime vous reste.* »

Cependant le prince de Condé, peu sympathique aux empiétements parlementaires, n'avait cessé, dans toute cette lutte, de témoigner à Varenne « la satisfaction extrême qu'il ressentait de la manière dont il avait soutenu les intérêts de la province contre les entreprises du parlement [1], » et plus tard, quand l'obstination de ce corps eut triomphé de l'autorité royale, il lui témoigna son affection en lui envoyant son portrait [2]. Enfin, quand les offices de secrétaire en chef des Etats

compté 67 couverts ; il étoit tapissé et illuminé en dedans par des lustres, bras et pots à feu ; au dessus et en dehors par des pots à feu avec fontaines de vin et danse pour le peuple au hautbois et tambour ; il y avoit à la porte une barrière avec tourniquet et une garde d'invalides.

» Sur les dix heures du soir, une galerie attenante au jeu de paume, surchargée par ceux qui y passoient, est tombée ; il y a eu une vingtaine de personnes, au moins, blessées plus ou moins, entre autres M. Roy, avocat, et Mademoiselle sa fille ; le sieur Barice et sa femme, le sieur Guillemot, orfévre, un invalide a eu la jambe cassée, une femme, la jambe et la cuisse cassées ; je ne crois pas qu'il y ait eu personne tué, ny mort de ses blessures. » (Micault, p. 55.)

1. Lettre du prince de Condé à Varenne, du 9 novembre 1762, citée par Albrier, p. 19.

2. Voici le billet qui accompagnait cet envoi, il est daté de 1785 et cité par M. de La Cuisine, tome III, p. 240:

Digitized by Google

de Bourgogne furent supprimés, la protection du prince lui procura la charge de receveur général des Etats de Bretagne, avec survie pour son second fils. [1]

On comprend maintenant que le prince de Condé eût un certain ressentiment contre les Dijonnais et que la convocation des Etats à Autun fût une dernière manifestation en faveur de Varenne.

II. *Les préparatifs.* — C'est au milieu d'une société toute de plaisirs, qui passait son temps en dîners, en concerts, en bals, en promenades, en parties de pêche ou de chasse, que fut tout à coup répandue cette nouvelle : Les Etats sont convoqués à Autun, le prince de Condé doit les tenir en personne ! [2]

On ne saurait douter que le glorieux passé civil et religieux de cette cité, la seconde de la province, la commodité de ses monuments publics [3], et surtout la dignité de son évêque, président né et perpétuel des Etats de Bourgogne, n'eussent eu une grande influence sur le choix du prince.

Ce n'était pas, d'ailleurs, une chose de mince importance que cette nouveauté; aussi, dès le 3 octobre, le vierg, Tous-

« C'est avec un grand plaisir, Monsieur, que je vous envoie mon portrait ; l'attachement que vous m'avez toujours montré, le zèle avec lequel vous vous êtes occupé, dans tous les temps, des affaires d'une province à laquelle je prends le plus vif intérêt, m'ont engagé à vous donner cette preuve de ma reconnaissance, et vous devez compter que, dans toutes les occasions, je serai heureux de vous marquer l'affection que j'ai pour vous.

» Signé : LOUIS-JOSEPH DE BOURBON. »

1. M. de La Cuisine, *le Parlement de Bourgogne*, t. III, p. 241. Varenne reçut en outre des élus un don magnifique en vins d'honneur et, plus tard, deux vases d'argent aux armes de Bourgogne et en valeur de deux mille écus. (Id. *ibid.* — Albrier, *la famille Varenne de Fenille*, p. 21.)

2. « Mercredy, 28 septembre 1763, nouvelle de la tenue des États. »

3. Les Jésuites (aujourd'hui le collége) qui servirent de palais aux États ; l'Évêché, où logea le prince de Condé ; le Séminaire hors la ville, où furen reçus les prélats de la province, etc.

Digitized by Google

saint Roux, réunissait-il la chambre de ville, pour lui donner officiellement connaissance des lettres du roi qui fixaient la date de l'ouverture des Etats, au lundi 21 novembre suivant.

En voici la teneur :

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés, ayant estimé à propos de faire tenir la présente année les Etats ordinaires de notre pays, duché de Bourgogne et comtés d'Auxerre et de Charollois y joints, et iceux convoquer en notre ville d'Autun, au vingt et unᵉᵐᵉ jour de novembre prochain, nous vous faisons cette lettre pour vous donner avis et vous dire que vous ayiez à y faire trouver et assister, ainsi qu'il est accoutumé, des gens affectionnés au bien de notre service et à celuy des dits pays et capables de traiter et arrêter ce qui sera proposé pour l'un et pour l'autre, tant de notre part que de celle de nos sujets des dits pays ; sy n'y faites faute. Car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le 5ᵉ jour de septembre 1763.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : PHÉLIPPEAUX. [1]

Le 4 octobre, les vénérables de l'église cathédrale reçurent communication de lettres semblables [2] et, à partir de ce moment, chacun fit du mieux qu'il put, pour le service du roi, la réception du prince et pour préparer Autun au rôle éphémère et néanmoins enviable de capitale de la province.

Tandis que le syndic du Chapitre était chargé de demander à Dijon les détails du cérémonial suivi en pareille circonstance [3], le maire d'Autun se rendait lui-même en cette ville pour conférer avec l'intendant et le commandant sur le même

1. Arch. municipales d'Autun. *Reg. des délib. de la chambre de ville,* vol. 69, fol. 36.

2. Arch. de la Société Éduenne. *Reg. capitulaires* de 1759 à 1764, fol. 967.

3. *Id.* fol. 967.

Digitized by Google

sujet [1]; puis les notables [2] réunis en assemblée générale le 9 octobre, après avoir choisi un député [3] pour accompagner le maire à la tenue des Etats et soutenir conjointement avec lui les intérêts de la ville, autorisaient le procureur du roi syndic à emprunter les sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses onéreuses que la cité allait être obligée de supporter. [4]

Le lendemain 10, la chambre de ville, comprenant la nécessité d'augmenter, dans l'intérêt d'une bonne police, le nombre

1. « Pour les frais de voyage de M. le maire d'Autun pour aller à Dijon conférer avec M. le comte de La Guiche, commandant de cette province, et M. l'intendant, au sujet de ce qui devait être fait par la ville pendant la tenue des États, 86 lt 19 s. (*Reg. de la ch. de ville*, vol. 69, fol. 63.)

2. « Furent présents : Toussaint Roux, maire ; Bouhéret, avocat ; Guillot, notaire ; François, médecin ; Mérandon, négotiant, tous échevins; Delatroche, procureur du roi, syndic de la ville ; Bernard Moreau, avocat ; Pierre Changarnier, aussi avocat, conseil de la ville ; Dorothée Lamarre, licencié èz loix ; Pierre Gabin, notaire royal ; Antoine Lambert, notaire royal; Jean Normand, marchand ; Antoine Maire, marchand ; Jacques Moreau, marchand tanneur ; Nicolas-Marie Chardanne, procureur ; Lazare Goudier, notaire royal; Jean-Antoine Romand, marchand, ancien juge-consul ; Jean Lambert, marchand ; Charles Poutreau, 1er huissier au bailliage, chancellerie et siége présidial ; Pierre Pothier, marchand chapelier ; Simon-François Bleune, premier huissier à la maîtrise des eaux et forêts ; maîtres Étienne Bauzon, avocat; Claude-Antoine Leseure, avocat ; Jean Pignot, notaire ; Hippolyte Brunet, marchand ; Claude Hallée, huissier à la chancellerie ; Mathias Delauneux, aussi huissier; François Lebrault, maître paveur; maître Claude Changarnier, notaire royal; René Perdereau, marchand drapier; Blaise Moret, marbrier. » (*Id.* fol. 37.)

3. Jean-Louis Bouhéret, reçu avocat le 5 mai 1746 à Dijon, et le 4 décembre 1759 à Paris, premier échevin, délégué aux États de 1763, décédé le 15 janvier 1787.

4. « Lors des États, M. le comte de Roussillon voulut bien prêter généreusement à la ville la somme de 6,000 livres, à charge que cette somme serait rendue le premier du mois de mai prochain. On les lui restitua avec 4,700 livres provenant du nouvel octroi accordé sur les boucheries, et 1,300 livres empruntées à Madame de Lagoutte, veuve de M. de Fontenay. » (*Reg. de la ch. de ville*, vol. 69, fol. 63.)

Digitized by Google

de ses magistrats, nommait un troisième et un quatrième substituts du procureur du roi syndic. [1]

Ce fut la première de ces nombreuses mesures, si largement adoptées dans l'intérêt général, que nous allons rapidement examiner.

Et d'abord, les boulangers promirent tous, solidairement et par corps, de tenir leurs greniers suffisamment pourvus de grains dès les premiers jours de novembre et de farine dès le 12 du même mois, de manière à ce que le pain ne manque pas pendant les Etats. [2]

Les bouchers s'obligèrent aussi, sous les mêmes conditions, à fournir suffisamment de viande la ville et notamment la maison du prince. [3]

Enfin, les échevins, pour éviter la pénurie de bois de chauffage, chargèrent un sieur Racot d'en faire venir cent chars, l'autorisant, au besoin, à augmenter le prix du transport, afin

1. Antoine Lambert, notaire royal, et Nicolas-Marie Chardanne, procureur. (*Id.* fol. 37.) On fit également venir, et on conserva pendant tous les États, quatre sergents de ville d'Arnay-le-Duc, à raison de 40 sols par jour. Ils restèrent dix-sept jours à Autun; la dépense s'éleva à 136 livres. (*Id.* fol. 67.)

2. *Id.* fol. 38. — Par ordonnance de police en date du 13 octobre 1763, le prix de la livre de pain blanc fut porté à 7 liards, à partir du 19 du même mois; à deux sols du 3 novembre au 15 décembre. Pendant cette dernière période, les pains longs molets d'une livre coûtaient 2 sols un liard; une seconde ordonnance du 11 décembre réduisit le taux du pain blanc à 1 sol 6 deniers, et celui du pain bis à 1 sol la livre. *(Id. Ibid.)*

3. *Id.* fol 39. — Ils devaient fournir « des bœufs, veaux et moutons bien conditionnés et bien coupés; chaque bœuf qui sera tué pèsera au moins cinq cents; ne tueront que dans les tueries de la ville; ne laisseront jamais manquer la maison du prince, celle des élus, de Monseigneur l'intendant, de M. le premier président et de Monsieur d'Ogny; ne tueront que des moutons gras et point de brebis, etc. » En considération de cette promesse, le prix de la viande fut fixé, à partir du 12 novembre, à 5 sols 1/2 pour le bœuf et le mouton, et à 6 sols pour le veau. L'ordonnance de police du 11 décembre suivant réduisit le prix de la livre de bœuf, veau et mouton prise ensemble et par taux commun, à 4 sols six deniers. *(Id. Ibid.)*

Digitized by Google

d'engager les voituriers à circuler, malgré les glaces et les neiges. [1]

En 1763, les rues d'Autun n'étaient point encore éclairées pendant la nuit. Cependant, la chambre de ville, qui voulait à tout prix mériter les éloges de la province, et qui les obtint, fit part au Chapitre de son projet de placer, pendant la tenue des Etats, dans toutes les rues et même dans le cloître [2], une certaine quantité de lanternes, en lui proposant de contribuer à la dépense pour un dixième. Deux délégués du Chapitre [3] assistèrent à l'assemblée générale tenue à l'hôtel de ville; mais, en définitive, ils refusèrent de concourir à la dépense, que la ville supporta tout entière. [4]

Cette compagnie accueillit mieux la demande qui lui fut adressée par le comte de La Guiche, d'accorder aux maire et échevins l'ancien réfectoire capitulaire [5] pour le transformer

1. La chambre de ville donna cent livres à Racot pour le dédommager de la perte qu'il éprouva sur la provision de bois. (*Id.* fol. 69.)

2. On appelait *le Clottre* la portion de la ville haute dans laquelle le Chapitre avait pleine juridiction comme seigneur haut justicier. « Pour marquer les limites de la justice claustrale de celle de la ville, dit M. H. Abord dans son *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, tome I, p. 61, les chanoines avaient fait construire des portes et des portails qui séparaient les deux juridictions. Une de ces portes s'élevait près de la fontaine Chaffaud, vis-à-vis la rue Saint-Georges; une autre dans la rue Saint-Quentin, au point de jonction des rues Dufraigne, Rivaux et Saint-Ladre; une troisième dans cette dernière rue, près de l'ancien hôtel de Bretagne, à l'entrée de l'impasse actuelle du Jeu-de-Paume; la quatrième près de la porte des Bancs; enfin, la dernière se trouvait dans la rue qui descend de la place du Terreau à celle de l'Évêché. »

3. MM. Frémont, archiprêtre de Flavigny, et Léviste.

4. *Reg. capit.* Délib. des 9 et 12 novembre 1763, fol. 984 et 989; *Reg. de la ch. de ville, Relation des États*, fol. 46. La ville a payé pour l'installation des lanternes et l'éclairage, 1332 livres 1 sol. (*Id.* fol. 66.)

5. Voir sur l'ancien réfectoire du Chapitre d'Autun, la *Notice* publiée par M. Bulliot dans les *Annales de la Soc. Éduenne*, 1862-1864, p. 151, et sur les diverses salles de spectacle de cette ville une *Note* de M. Harold de Fontenay, insérée dans les *Mémoires* de cette même société, n. série, tome V, p. 516.

Digitized by Google

en salle de spectacle. Tout en reconnaissant que cette destination était contraire aux principes de leur état, les chanoines renvoyèrent purement et simplement les magistrats à s'arranger avec l'abbé Buffot, qui en était locataire et qui traita avec la ville. [1]

La salle fut distribuée fort commodément, sur le modèle

1. *Reg. capitulaires,* fol. 973 et suiv. Voici la correspondance qui fut échangée à ce sujet entre le comte de La Guiche et le Chapitre :

« Je reçois dans l'instant, Messieurs, une députation de la part de MM. les maire et échevins de votre ville, pour m'engager à vous inviter de leur accorder *un ancien réfectoire* qui ne sert, depuis plusieurs années, que pour des magasins dont jouit l'un de vos messieurs. Comme ils ont dessein de faire pour S. A. S. tout ce qui pourra luy être agréable, vous me ferez plaisir de leur rendre ce service, d'autant qu'il ne tire à aucune conséquence et que je ne le laisserai point ignorer à S. A. S. J'ai chargé aussi M. le maire de votre ville de faire accomoder *le jeu de paume* et de le tenir en état, parce que souvent il arrive que le prince en fait son amusement. Je suis persuadé, Messieurs, que, faisant le premier corps de la ville, vous concourrez de votre mieux pour remplir leurs objets. Je dois me rendre à Autun quelques jours avant l'arrivée de S. A. S. Je me propose de vous faire mes remercîments de ce que vous aurez fait dans cette occasion.

» Je suis bien sincèrement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

» La Guiche. »

S'ensuit la teneur de la réponse à la susdite lettre :

« Monsieur, nous vous prions d'être persuadé que le général et les particuliers du Chapitre désirent vivement de vous plaire et de concourir à tout ce qui peut prouver leur amour et leur soumission pour le prince, que nous espérons posséder au milieu de nous. Nous vous avouons, Monsieur, que la demande de MM. les officiers municipaux de votre ville au sujet de notre ancien réfectoire, a paru contrarier les principes de notre état ; il est vray que ce bâtiment, contigu à la cour de l'administration temporelle de notre chapitre, est loué à un de nos confrères qui en est le maître. MM. les magistrats pourront s'arranger avec lui et, en ce cas, nous respecterons vos ordres dans l'invitation qu'il vous a plu nous faire.

» *Les doyen, chanoines et Chapitre de l'Église d'Autun,*

» Bouday, chanoine et syndic d'Autun.

» Et plus bas : Nectoux, secrétaire.

» Le chapitre a communiqué à MM. les magistrats les sentiments dont il a l'honneur de vous faire part. »

Digitized by Google

des plus nouvelles, avec deux rangs de loges [1]. Les deux premières étaient tapissées très proprement; sur l'une d'elles, destinée au prince, étaient peintes ses armes; sur l'autre, celles de la ville. Le plafond et les autres loges étaient également ornés de peintures [2]. Quant aux décorations de la comédie, on les fit venir de Dijon. [3]

Le jeu de paume, « l'un des plus beaux du royaume, » qui avait été acheté vingt ans auparavant de l'avocat Bouhèret [4], fut également mis en état sur la recommandation du commandant en chef de la province, « parce que, disait-il, souvent le prince en faisait son amusement. » [5]

Enfin, deux fois, pendant la durée des Etats, on tira un feu d'artifice. [6]

La vigilance de l'administration ne négligea pas les voies de communication. Son attention se porta, notamment sur « cette longue étendue de chemin qui s'étend depuis le pont du faubourg Saint-André jusqu'à la porte de Marchaux, et qui était très mauvaise [7]. » Grâce au dévouement et à l'acti-

1. Payé au sieur Racot, la somme de 3,300 livres pour les ouvrages qu'il a faits et fait faire dans la salle de comédie, sous la direction du sieur Jolivet, et ensuite du sieur Dumorei, suivant l'arrêté du sieur Thomas Dumorei et sauf les ouvrages de peinture. — Payé 192 livres aux peintres qui ont travaillé à la décoration de la comédie. » (*Reg. de la ch. de ville,* fol. 69.)

2. *Reg. de la ch. de ville. Relation des États,* fol. 47.

3. « Payé à Jossier, pour avoir conduit à Dijon les vins et confitures de M. de La Guiche et une quaisse où étaient les décorations de la comédie, 36 livres. » (*Reg. de la ch. de ville,* fol. 65.)

4. Le 9 septembre 1742; il était situé près de la Cathédrale, impasse du Jeu-de-Paume. (V. *Mém. de la Soc. Éduenne,* nouv. série, tome VI, p. 408.)

5. Voir plus haut la lettre du comte de La Guiche au Chapitre de la Cathédrale.

6. « Pour un amphithéâtre dressé deux fois pour tirer un feu d'artifice, 60 livres..» (*Reg. de la ch. de ville,* fol. 63.)

7. « Frais du grand chemin fait depuis le pont Saint-André jusqu'à la porte de Marchaux, par lequel est arrivé S. A. S., 601 livres 1 sol. » (*Id.* fol. 64.)

Digitized by Google

vité des échevins, et au concours des habitants de Brion et de ceux de Broye, qui furent judiciairement requis [1], cette route fut sablée et rendue aussi commode qu'une allée de jardin au moment où S. A. S. passa. » [2]

Quelques jours auparavant, on avait déjà réparé, pour recevoir M. de La Guiche, le chemin qui conduisait de la porte des Marbres à la porte de sortie de l'hôpital Saint-Gabriel. [3]

En cette année, l'hiver avait été précoce et, dès le milieu de novembre, les rues étaient couvertes de glace [4]. La grande quantité de neige qui tomba le jour de l'arrivée du prince les avait rendues totalement impraticables. Cent cinquante ouvriers, encouragés par la présence du maire, des échevins et du syndic, travaillèrent toute la nuit à les déblayer; mais le lendemain matin, la neige recommençant à tomber, les travaux de la nuit devinrent inutiles. Personne n'en fut découragé. Chacun trouva de nouvelles forces dans son zèle; le nombre des ouvriers fut augmenté, et leur activité doublée par la présence des magistrats municipaux [5]. En quelques heures, les neiges furent entassées d'un côté de la rue et partout où le prince, qui sortait toujours à pied, devait passer, le sol était couvert de sable [6] : la nuit les deux côtés des rues étaient bordés de lampions. [7]

1. « Payé à Artigole et à Marin, qui ont signifié des ordres aux habitants de Broye pour venir travailler sur ce chemin, 6 livres 10 sols. — Payé à Nicolas Roidot, cabaretier, 184 livres 10 s. pour dépense faite par les habitants de Broye et de Brion, qui ont travaillé sur le chemin. » (*Id.* fol. 63.)

2. *Reg. de la ch. de ville. Relation,* fol. 46.

3. « Pour avoir enlevé les terres et réparé le chemin depuis la porte des Marbres jusqu'à la porte de derrière de l'hôpital Saint-Gabriel, 84 l 16 s. » (*Reg. de la ch. de ville,* fol, 63.)

4. « Lundy, 14 novembre 1763, froid ; mardy 15, froid ; jeudy 17, froid ; samedy 19, grand froid, neige: »

5. *Reg. de la ch. de ville. Relation,* fol. 46. — « Pour avoir enlevé les glaces et neiges, 1026l 7s. » (*Reg. de la ch. de ville,* fol. 67.)

6. « Aux dames de Saint-Andoche, pour 116 voitures de sable, 58 livres ; — à Lebrault, paveur, pour avoir amené, de jour et de nuit, du sable pour sabler les rues où devait passer le prince, 300 livres. » (*Id.* fol. 68.)

7. *Reg. de la ch. de ville. Relation,* fol. 46.)

Digitized by Google

Les chanoines ne restaient pas non plus inactifs et s'ils repoussaient, il est vrai, la proposition du sieur Mielle, musicien à Dijon [1], qui avait sollicité le droit de diriger les chants à la messe du Saint-Esprit le jour de l'ouverture des Etats, ils chargeaient, du moins, de ce soin le maître de musique du Chapitre qu'ils jugeaient capable de les faire exécuter, conformément à ce qui se pratiquait à la Sainte-Chapelle de Dijon. [2]

Les vénérables faisaient en outre mettre en état le carillon de la Cathédrale [3], donnaient l'ordre de « sonner toutes les cloches de volée à l'arrivée de M. le prince [4] », et votaient les fonds nécessaires à l'acquisition d'un nombre de lampions suffisant pour illuminer le soir du même jour, en signe de réjouissance, le couronnement et les ogives du grand et du petit clocher. [5]

Mais c'est surtout à la décoration intérieure de l'église qu'ils donnèrent tous leurs soins.

Non-seulement ils commandaient des réparations au pavé de son entrée inférieure [6], mais encore ils faisaient garnir

1. Peut-être faudrait-il lire *Michel*. C'est le nom d'un maître de chapelle qui vivait à Dijon au dix-huitième siècle. On a de lui un vol. in-folio de motets et de musique religieuse, qui n'est pas sans mérite. (Poisot, *les Musiciens bourguignons*, p. 29.)

2. *Reg. capitulaires.* Délib. du 18 octobre 1763, fol. 970. Le maître de musique était alors le sieur Jacques-Alexandre Chevallier de Rouvray, d'abord maître de musique de l'abbaye de Fécamp, puis de la cathédrale d'Autun en février 1758, mort le 27 mars 1766, à l'âge de 46 ans, inhumé à Saint-Lazare.

3. *Id.* Délib. du 8 novembre 1763, fol. 981. — Le 25 du même mois, le Chapitre alloue 200 livres au sieur Boilot, facteur d'orgues, tant pour dépenses faites au carillon que pour gratification. *(Id.)*

4. *Id.* Délib. du 18 novembre 1763, fol. 993.

5. *Id.* Délib. du 4 novembre, fol. 976. De semblables illuminations eurent lieu le 2 octobre 1878, à l'occasion de la fête commémorative du douzième centenaire du martyre de saint Léger, évêque d'Autun.

6. *Id.* Délib. du 4 novembre, fol. 976.

Digitized by Google

tous les piliers de tapisseries à haute lisse [1] et le transept de deux rangs de verdure. [2]

Dans tout l'espace compris entre l'autel et la porte du chœur, le pavé fut recouvert de tapis de Turquie; le devant du jubé [3], du côté de la nef, ainsi que le haut des stalles, fut tendu de tapisseries à fond bleu semé de fleurs de lys d'or, au milieu desquelles on voyait les armes du roi et du prince de Condé. Les stalles furent recouvertes de la même manière. [4]

Au milieu du chœur, à un pied en avant des formes du clergé et de la noblesse, fut placé le prie-Dieu destiné au prince de Condé. C'était un trône élevé environ d'un pied, couvert d'un grand tapis de velours cramoisi à galons d'or, qui débordait fort loin à droite et à gauche, autant en avant qu'en arrière; on y avait joint un carreau d'appui, un de pied et un fauteuil de pareille étoffe.

A côté du tapis étaient placés deux autres carreaux, l'un à droite, pour le premier président, et l'autre à gauche pour l'intendant.

Les stalles de droite, destinées au clergé, et celles de gauche, à la noblesse, étaient couvertes de tapis à fond bleu, semé de fleurs de lys et garnies de carreaux de pied, sans carreaux d'appui.

De chaque côté de l'autel, on fit placer deux rangs de bancs à dossiers couverts de tapis bleus et sans carreaux pour le tiers état; puis enfin, du côté de l'épître et de l'évangile, après ceux des maires et députés des villes, des siéges pour les conseils, secrétaires et trésoriers. [5]

1. *Id.* Cérémonial, fol. 1004.

2. *Id.* Ibid., fol. 1003.

3. C'est au cardinal Rolin qu'on devait le jubé de la Cathédrale. Munier, dans ses *Éloges des hommes illustres d'Autun*, art. *de la maison de Rolin*, p. 54, en donne la description. Les fouilles récentes nécessitées par l'installation du calorifère, en ont fait découvrir les fondations entre les piliers qui sont au dessus de la table de communion actuelle.

4. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1004.

5. *Id.* ibid. fol. 1004.

Digitized by Google

Le reliquaire contenant les restes vénérés de saint Lazare et de saint Racho, fut paré d'un tapis de velours rouge et garni de six flambeaux; la chapelle de l'Anniversaire [1] fut ornée de même; au maître-autel, qui reçut douze chandeliers [2], on substitua « le dais neuf, qu'il est d'usage de porter pendant l'Octave du Saint-Sacrement, au lieu et place de celui qui le décorait ordinairement. » [3]

La question des présents ne fut point oubliée : il était d'usage alors d'offrir aux souverains, aux princes ou autres personnages de condition qui visitaient une ville, des vins d'honneur et aux dames des confitures. [4]

Le corps municipal ne ménagea rien à ce sujet : il y consacra une somme de 2,455 livres 10 sols.

1. La chapelle de l'Anniversaire est la seconde, en descendant, à partir de la porte latérale. Elle fut fondée, vers 1500, par l'évêque d'Autun, Jean Rolin, en l'honneur de saint Martin.

2. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1003 et 1004.

3. *Id.* Délib. du 8 nov. 1763, fol. 981.

4. Les registres capitulaires, fol. 1003, nous font connaître qu'on avait agi de même à l'entrée du duc d'Enghien en 1634, et du duc de Longueville en 1639.

Lorsque Louis XIV traversa Dijon, le 5 juin 1683, pour aller visiter l'Alsace et la Lorraine définitivement réunies à la France, la chambre de ville offrit au roi du vin en cimaise et à la reine douze douzaines de boîtes de confiture et trois douzaines de bouteilles de limonade. « La reine, avertie que Messieurs lui voulaient faire un présent, s'est avancée suivie des dames de la cour, et le maire ayant fait une génuflexion, elle a dit : « Voilà un beau présent ! » (*Reg. des délib. de la ch. de ville de Dijon.*)

Le 3 août 1860, après l'annexion du comté de Nice et de la Savoie, quand l'empereur Napoléon III traversa cette même ville, les usages avaient changé. Le maire présenta bien au souverain les mêmes clefs de la ville que Louis XIV recevait deux siècles auparavant; mais il laissa à l'Association viticole de l'arrondissement de Beaune le soin d'offrir les vins d'honneur. Ils étaient renfermés dans un coffret de cèdre, à poignées d'or. Sur la plaque de la serrure, de même métal, étaient gravées les armes impériales. Ce coffret contenait cinquante bouteilles des meilleurs crûs de Bourgogne et notamment une bouteille de Corton de 1784. (*Relation des fêtes données par la ville de Dijon les 23 et 24 août 1860, pour la réception de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice;* Dijon, Rabutôt, 1860, broch. in-8°, p. 25.)

Digitized by Google

Le Chapitre, aussi, chargea deux de ses membres, les chanoines Robin et Lenoble, d'acheter, dans le même but, le meilleur vin qu'ils pourraient trouver [1]. La dépense s'éleva à 445 livres, dont il convient de retrancher cependant 102 bouteilles qui restèrent en trop et furent déposées dans la cave du chanoine Robin, à la charge par lui d'en avoir soin et d'y avoir recours en cas de besoin. [2]

Enfin, les différents corps constitués nommèrent tous des députés qui durent aller complimenter le prince lors de son arrivée et de son départ, le commandant, le premier président, l'intendant et les évêques de la province, lors de leur arrivée seulement.

Les délégués des corps séculiers et réguliers de la ville se joignirent à ceux du Chapitre de la Cathédrale [3]. La réunion eut lieu à la chambre des comptes [4]. A cette occasion la lutte invétérée qui existait entre les chanoines de la collégiale Notre-Dame et ceux de la Cathédrale faillit renaître, parce que, disent les registres capitulaires, « MM. les députés de ladite église collégiale ont semblé affecter de faire leur députation, tant à M. le comte de La Guiche qu'à Messieurs

1. *Reg. capit.* Délib. du 9 nov. 1763, fol. 982.

2. *Id.* Délib. du 25 nov. 1763, fol. 995.

3. « Ont délibéré Messieurs du Chapitre de la Cathédrale, d'envoyer à tous les corps séculiers et réguliers de cette ville, des billets de convocation pour les inviter à envoyer en leur chambre des comptes, à l'heure qui y sera marquée, leurs députés qui doivent se réunir à MM. les députés du Chapitre, pour aller tous ensemble complimenter M. le prince de Condé, sur son arrivée dans cette ville. » (*Reg. capit.* Délib. du 18 nov. 1763, fol. 993.) Il y eut trois députés de la collégiale, le syndic des curés de la ville, deux députés de l'abbaye de Saint-Symphorien, deux de l'abbaye de Saint-Martin, quatre cordeliers et quatre capucins. Le Chapitre de la Cathédrale était représenté par huit députés, savoir : le chantre en l'absence du doyen, la dignité suivante et les six plus anciens chanoines. (*Id.* Cérémonial, fol. 1003.)

4. On appelait autrefois *Passage de la Chambre des comptes,* celui qui se trouve vis-à-vis le portail latéral de la Cathédrale et qui conduit de la place du Terreau à la cour de la Maîtrise actuelle.

Digitized by Google

les évêques nouvellement arrivés, avant celle du Chapitre de la Cathédrale [1]. » Une simple observation du syndic fit rentrer les choses dans l'ordre accoutumé, car nous voyons, quelques jours plus tard, les délégués de la collégiale se rendre à la convocation du Chapitre de la Cathédrale pour aller saluer le prince de Condé.

Les aménagements nécessaires à l'installation des Etats et au logement des grands officiers de la province furent confiés, par la chambre de ville, à l'ingénieur en chef Thomas Dumorey.

La chapelle des Jésuites, qui venait d'être terminée, servit de salle des Etats et le collége de lieu de réunion pour les trois ordres [2]; les élus y eurent leur chambre particulière et les bureaux y furent commodément installés. [3]

Tandis que l'évêque d'Autun [4] se retirait dans son Séminaire hors la cité [5], où il occupa l'appartement qui lui était réservé et où il offrit l'hospitalité aux prélats de la province [6], le

1. « Ont invité M. le sindic d'avertir M. le sindic de la collégiale de cette ville que Messieurs les députés de ladite église ont semblé affecter de faire leur députation, tant à M. le comte de La Guiche, commandant de cette province, qu'à Messieurs les Évêques nouvellement arrivés en cette ville, avant la députation du Chapitre de la Cathédrale, l'invitant d'en prévenir sa compagnie pour qu'elle ait à y mettre ordre et que toutes choses se passent à cet égard suivant l'usage. » (*Reg. capit.* Délib. du 18 nov. 1763, fol. 993.)

2. Aujourd'hui l'église Notre-Dame et le collége municipal.

3. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 44. — Courtépée, *Description du duché de Bourgogne,* nouv. édit. t. II, p. 526.

4. Nicolas de Bouillé, d'abord chanoine-comte de Lyon, en 1722, puis doyen de cette église en 1753, fut nommé évêque d'Autun en 1758, prit le titre de comte de Saulieu, fut comme ses prédécesseurs président-né et perpétuel des États de Bourgogne, et mourut à Paris le 22 février 1767. Il fut inhumé en l'église Saint-Gervais. (Harold de Fontenay, *Essai sur les sceaux et armoiries des Évêques d'Autun*; Paris, Dumoulin, 1867, p. 29.)

5. *Reg. de la ch. de ville.* Relat. fol. 46. — Aujourd'hui le petit Séminaire.

6. Gagnare, *Hist. de l'Église d'Autun*; Autun, Dejussieu, MDCCLXXIV, p. 281.

Digitized by Google

prince de Condé [1] s'installait au palais épiscopal [2], dont Nicolas de Bouillé avait fait, par le luxe de l'ameublement, une magnifique résidence [3]. Depuis lors, la disposition des grands appartements de réception donnant sur la cour d'entrée, ne paraît pas avoir été modifiée, leur décoration seule a changé. [4]

Dans la première pièce en haut de l'escalier, connue sous le nom d'*antichambre des laquais* [5], s'installèrent les gardes du corps. Des rideaux de toile de coton en ornaient les fenêtres et trois pans de tapisserie de toile cirée à coquille en garnissaient les murs. Au plafond était suspendue une lanterne de verre blanc, à panneaux encadrés de cuivre : deux banquettes et douze chaises recouvertes de moquette bleue et blanche complétaient l'ameublement de cette première pièce. [6]

Les gentilshommes du prince occupaient la seconde antichambre [7]; ses trois fenêtres étaient garnies de rideaux semblables aux précédents; mais les murs étaient tendus de deux grands pans de tapisserie de Bruxelles [8]; huit fauteuils et un

1. Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, né à Chantilly le 9 août 1736, mort le 13 mai 1818. C'est lui qui, le 30 octobre 1762, remporta la bataille de Johannisberg. La Révolution l'ayant éloigné de la France, il devint bientôt le chef de l'émigration militaire et ne rentra dans son pays qu'en 1814, avec Louis XVIII. L'académie de Dijon mit son éloge au concours. Le prix fut remporté par M. Th. Foisset, âgé seulement de vingt ans.

2. *Mém. de la Soc. Éduenne.* 1844, p. 101.

3. Les chevaux et les équipages du prince furent placés dans les grandes écuries appartenant à la ville; on dépensa 538 livres pour réparer leur couverture. (*Reg. de la ch. de ville*, fol. 68.) Les grandes écuries ou écuries du roi sont situées rue Bouteiller.

4. Tous les détails relatifs à l'ameublement du palais épiscopal sont tirés de l'inventaire dressé le 10 mars 1767 et jours suivants, après le décès de Nicolas de Bouillé. (Archives du greffe du tribunal civil d'Autun.)

5. Aujourd'hui le vestibule qui précède la salle de billard.

6. Inventaire, p. 18.

7. Dite antichambre des valets de chambre, aujourd'hui la salle de billard.

8. Prisés 800 livres dans l'inventaire.

Digitized by Google

sopha à fleurs de pavots, un autre sopha en damas vert, trois fauteuils de tapisserie d'Aubusson [1], une commode, deux tables en marqueterie, l'une pour le trictrac, l'autre à jouer le quadrille [2], garnissaient le tour de l'appartement ; au dessus d'un grand bureau à pieds de biche, orné de cuivres, était appendue une lanterne à quatre panneaux. [3]

C'est dans le salon suivant [4] que le prince reçut les députations des corps qui vinrent le complimenter. C'était l'une des pièces les plus somptueusement meublées du palais. Les fenêtres et les murs étaient garnis de damas des Indes cramoisi. Quatre bergères, douze fauteuils et deux sophas à bois dorés, ainsi que huit chaises courantes et huit petits fauteuils à cabriolet, à bois vernis, étaient recouverts de la même étoffe. Entre chacune des trois fenêtres, se trouvait une console à pied de bois sculpté et doré ; leur table, de marbre blanc, était chargée d'objets de prix tels que théière, cafetière, sucrier, tasses à café et écuelles à fromage en porcelaine de Saxe ; de grands trumeaux à trois glaces, entourées de guirlandes de bois doré, les surmontaient. Un lustre de cristal de Bohême, à douze bobêches, était suspendu au plafond. La cheminée était ornée d'une pendule ronde, de deux pots à oille [5], l'un en

1. Estimés 20 livres chacun.

2. Jeu d'hombre qui se joue à quatre. Dans cette dernière table, il y avait une bourse brodée aux armes de M. de Bouillé, contenant cent jetons d'argent pesant quatre marcs une once et sept gros, estimés 200 livres dans l'inventaire. On sait qu'à chaque triennalité, les États offraient à chacun des principaux officiers une bourse remplie de jetons en plus ou moins grande quantité, suivant leur dignité. (V. Rossignol, *Des libertés de la Bourgogne d'après les Jetons de ses États ;* Autun, Dejussieu, 1851, in-8°, p. 32.)

3. Inventaire, p. 20.

4. Appelé dans l'inventaire le salon de compagnie, aujourd'hui le salon de réception.

5. On appelait alors *pot à oille* un grand vase de table, soit en argent, soit en faïence ou en porcelaine, qui avait la forme d'une terrine. L'oille était une sorte de potage fait de diverses herbes et sans beurre, qu'on servait quelquefois sur les bonnes tables, pour faire quelque diversité. (Furetière v° *Ouille.*)

Digitized by Google

Saxe, l'autre en vieux Japon, et de quatre bras en or moulu. Enfin, les portraits du Dauphin, de la Dauphine et des quatre dames de France [1], garnissaient les murs de cette pièce.

A la suite, venait la chambre à coucher du prince [2], qui était également tendue de damas des Indes cramoisi. Le lit était *à la Turque*, et les huit fauteuils à bois doré; on y voyait encore un chiffonnier et une encognure de marqueterie, un feu de fer [3] à palme d'or, deux bras de cheminée à deux branches en or moulu [4], une pendule avec sa boîte d'écaille, un grand trumeau à trois glaces dans sa bordure de bois doré; la commode était garnie de nombreux objets en porcelaine du Japon et le bureau d'une écritoire en cuivre argenté. [5]

Le reste du palais, aussi richement décoré que les appartements du prince, était occupé par les gentilshommes de sa suite et par les grands officiers des États.

Ainsi, dans la chambre à coucher d'hiver [6], se trouvaient un *lit à colonnes* garni de rideaux de camelot jaune gauffré et d'une courte-pointe de même étoffe, deux bergères, six fauteuils et quatre chaises de velours d'Utrecht jaune; sur la cheminée, un trumeau à deux glaces, bordé de bois doré; l'antichambre, la garde-robe et le cabinet joignant cette pièce étaient meublés à l'avenant.

Dans l'appartement vert du premier étage [7], on voyait « dans

1. Inventaire, p. 23. — Les portraits de Mesdames de France se voyaient encore, il y a dix ans, dans le salon de M^lle^ Boizot, petite rue Chauchien, à Autun. Ils appartiennent aujourd'hui à M. Louis Brunet, directeur des postes, à Saint-Denis-en-France.

2. Aujourd'hui le cabinet de travail.

3. L'ensemble de ce qui garnit une cheminée : chenets, pelle, pincettes, tenailles, soufflet.

4. On appelle *or moulu* du cuivre ou du bronze doré au feu.

5. Inventaire, p. 31.

6. Id. p. 104.

7. Id. p. 123.

Digitized by Google

une niche un lit tapissé de damas vert », dix fauteuils à cabriolet, une bergère, quatre fauteuils et un écran à cartouche, garni de même étoffe, une encoignure en marqueterie, avec table en marbre de Flandre, sur la cheminée, un trumeau à deux glaces, orné d'un groupe d'enfants et de deux bras en cuivre doré. [1]

Mais rien n'égalait la richesse de la *chambre au lit doré* [2] où s'installèrent sans doute le comte de La Guiche, commandant en chef de la province et sa femme [3], qui logèrent à l'évêché. [4]

Les murs de cette pièce étaient tendus de « tapisserie de Bruxelles en grands personnages et en cinq pièces [5] »; le *lit à la Polonaise* avait un baldaquin en bois doré; le fond, les bonnes grâces, la courte-pointe et les rideaux étaient en damas cramoisi. Les fenêtres, les bergères et les fauteuils étaient garnis de même étoffe. Enfin, sur la cheminée, on voyait un trumeau à deux glaces, avec une bordure de bois doré et deux bras. [6]

L'ameublement de toutes ces pièces était invariablement complété par une commode et un secrétaire de marqueterie garnis de cuivres dorés et à table de marbre.

Ensuite venaient la chambre d'indienne [7], la chambre à lit jaune [8], l'appartement vert du second étage [9], où l'on voyait un lit *à l'impériale*, etc., etc.

1. Inventaire, p. 131.

2 Id. p. 137.

3. Leurs chevaux étaient au Donjon, autrement dit à l'hôtel Rolin ou de Beauchamp, rue des Bancs, aujourd'hui propriété de la Société Éduenne. (*Reg. de la ch. de ville.* Délib. fol. 64.)

4. *Reg. de la ch. de ville.* Délib. fol. 41.

5. Estimées 2,000 livres dans l'inventaire.

6. Inventaire, p. 137.

7. Id. p. 141.

8. Id. p. 145.

9. Id. p. 122.

Digitized by Google

Nous devons nous arrêter dans cette énumération, déjà trop longue, et reprendre le cours de notre récit.

L'intendant Dufour de Villeneuve fut logé à l'hôtel de ville [1]; sa chambre fut garnie de meubles amenés du château de Vésigneux et prêtés par M. de Ganay [2]; on couvrit les parquets de tapis de Marchaux [3]. Une partie de ses officiers fut installée aux Jésuites [4], où il donna ses repas et tint ses bureaux [5], une autre chez M. Changarnier l'aîné [6], qui reçut également M. de Neuilly [7]; le premier président [8] descendit chez M. de Fontenay [9]. Quant aux gens du prince ils furent logés chez les particuliers. [10]

1. *Reg. de la ch. de ville.* Délib. du 8 février 1764, fol. 49.

2. « Payé à Dubreuil, à Graillot et à Lagorgette, pour aller à Vésigneux, à raison des meubles que M. de Ganay a prêté pour mettre dans la chambre de M. l'intendant, 24 livres. » (*Reg. de la ch. de ville,* fol. 64.) La ville témoigna sa reconnaissance à M. de Ganay en lui offrant douze bouteilles de ratafia coûtant 19[l] 12[s].

3. « Payé à Renaud, 32[l] pour un tapis de tapisserie de Marchaux, pour mettre dans la chambre de M. l'intendant. » (*Reg. de la ch. de ville,* fol. 65.)

4. *Reg. de la ch. de ville,* séance du 8 février 1764, fol. 49. Leur installation a coûté 2,450 livres. (*Id.* fol. 68.) Plus tard la ville vendit les meubles qui garnissaient ces logements moyennant 203 livres.

5. Serpillon, *Code criminel,* tome II, p. 1571.

6. *Reg. de la ch. de ville,* fol. 65.

7. *Id.* ibid.

8. Jean-Philippe Fyot, marquis de Lamarche, comte de Bosjan, baron de Montpont, seigneur de Mongey, né le 2 août 1724, fut pourvu en survivance de la charge de premier président au parlement de Bourgogne exercée par son père, et reçu le 19 janvier 1757. Il mourut à Dijon le 11 octobre 1772.

9. Il s'agit ici d'Anne-Paul de Fontenay, écuyer, seigneur de Sommant, Noiron, Souvert et autres lieux, né le 6 mai 1732, fils d'André et de Pierrette Machereau, ancien mousquetaire du roi, président et lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Autun en 1757, lieutenant général honoraire en 1778, député suppléant de la noblesse du bailliage d'Autun aux États généraux de 1789, commissaire pour la formation du département de Saône-et-Loire, élu maire d'Autun le 11 février 1790, mort en fonctions le 22 octobre de la même année. M. de Fontenay est l'auteur des *Notes manuscrites* qui nous ont fourni de précieux détails pour notre travail.

10. La ville paya pour loyer des logements des gens du prince, 2,816 livres. (*Reg. de la ch. de ville,* fol. 66.)

Digitized by Google

III. *L'arrivée du prince.* — Mais le temps marche et l'ouverture des Etats approche. Grâce aux notes d'Anne-Paul de Fontenay, nous pourrons assister, pour ainsi dire jour par jour, à l'arrivée des nombreux étrangers que cette cérémonie va réunir à Autun.

Le premier dont nous constations la présence est M. Richard de Blancey, secrétaire en chef des Etats, qui fut ausitôt l'objet de l'hospitalité la plus empressée. Arrivé le 28 octobre, il dinait le lendemain à l'évêché, après avoir reçu les compliments des magistrats du bailliage. [1]

Le mardi 5 novembre, arrive le marquis de Ganay, gouverneur de la ville [2]; puis on voit successivement paraître MM. de Neuilly [3], de Frasans [4], d'Availly [5], de Bresse [6], de Chailly [7], d'Arcy [8], Pinot fils [9], de Vienne [10], de Puligny [11],

1. « Vendredy, 28 octobre 1763, M. de Blancey arrive; 29 octobre, je vais chez M. de Blancey, avec qui je dîne à l'évêché. »

2. « Samedy 5 novembre, M. le gouverneur arrive. » C'était Jacques-Anne, marquis de Ganay, colonel d'infanterie, nommé gouverneur d'Autun le 29 mars 1752, mort à Paris le 28 octobre 1778. Il possédait l'hôtel portant le n° 5 de la rue de l'Arquebuse, que l'on nommait autrefois *le Gouvernement.*

3. Michel Jaquot de Neuilly, chevalier, ancien capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, commissaire aux États de 1760.

4. Claude-Joseph de Frasans, écuyer, seigneur d'Avirey, commissaire aux États de 1760, alcade à ceux de 1763.

5. Claude-François de Maritain, chevalier, seigneur d'Availly, Montrond-les-Combes et autres lieux, commissaire de la capitation, alcade aux États de 1760.

6. Probablement Claude-Guitard Palatin de Dyo, comte de Montperroux, seigneur de Bresse-sur-Grosne et de Thorey.

7. Charles-François-Gabriel de Magnien, chevalier, seigneur de Chailly-les-Peauldois, baron de Bouhy, officier aux gardes françaises.

8. Gabriel-Hector de Cullon, chevalier, comte et seigneur d'Arcy-sur-Cure, alcade aux États de 1757.

9. La famille Pinot est originaire de Bourbon-Lancy et a fourni un maire à la ville d'Arnay. (V. Albrier, *les Maires d'Arnay-le-Duc.*)

10. Louis-Henri, comte de Vienne, chevalier, baron de Châteauneuf, mestre de camp de cavalerie, élu de la noblesse aux États de 1760, mort le 4 mai 1793 à Constance, dernier héritier mâle de ce nom.

11. Jean Rigoley de Puligny, premier président à la chambre des comptes de Bourgogne de 1716 à 1769.

Digitized by Google

d'Ogny [1], de Chastellux [2], de Jaucourt [3], Roulin [4], de Lamarche, de Lusigny [5], d'Apchon [6], de Bouilly [7], Duval [8], Nicolas [9], de Grandchamp [10], l'abbé du Châtel [11], M. et M^mes^ de Vergennes [12], de la Collonge [13], d'Island [14], d'Escrots [15],

1. N. Rigoley d'Ogny, trésorier général des États.

2. Louis-Philippe, marquis de Chastellux, chevalier, seigneur de Némois, Ménémois et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de la ville et citadelle de Seyne, élu de la noblesse en 1763.

3. Louis-Charles de Jaucourt, chevalier, seigneur d'Arconcey, Lagneau et dépendances.

4. N. Roulin, secrétaire en chef des commandements du prince de Condé.

5. Guillaume-Lazare de Ganay, seigneur de Lusigny, chevalier d'honneur à la chambre des comptes de Dijon à partir de 1751. C'est le troisième de ce nom dans cette charge.

6. Sans doute un parent de l'évêque de Dijon, Claude-Marc-Antoine d'Apchon.

7. Probablement un grand vicaire de l'un des évêques présents aux États.

8. N. Gouget-Duval, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Dijon, député de ladite chambre.

9. N. Nicolas, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Dijon, député de ladite chambre.

10. Jean-Baptiste Simon, seigneur de Grandchamp, Soussey et Martrois, conseiller trésorier de France au bureau des finances de Bourgogne et Bresse, élu du roi aux États de 1763. Il avait épousé Reine Milliard et devint plus tard président dudit bureau.

11. Jean-Marie du Châtel, aumônier de la reine, abbé commandataire de l'abbaye de Notre-Dame-de-Rigny-sur-Cure, ordre de Cîteaux, depuis l'année 1754, élu du clergé en 1763.

12. M. Gravier de Vergennes, était président en la chambre des comptes de Dijon, député de ladite chambre aux États de 1763.

13. André André de la Collonge, seigneur de Longchamp, qui épousa en premières noces Marguerite Roi, de Dijon, et en secondes, Christine Viochot, de Selongey.

14. Charles Thomas d'Island, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Nice-infanterie, où il servit pendant vingt-deux ans, seigneur de la Motte-sous-Flacey, marié en 1757. Edme Thomas, l'historien d'Autun, appartenait à cette famille.

15. Germain Richard de Montangé, capitaine au régiment de Poitou, seigneur d'Escrots, et Anne-Jeanne-Marie Pernot, sa femme.

Digitized by Google

d'Orsène [1], de Mandelot [2], de Choiseul [3], du Tremblay [4]; les évêques de Chalon [5], de Dijon [6], et de Belley [7], l'ancien évêque de Troyes [8], les maires de Dijon [9] et d'Auxerre. [10]

1. Étienne-Joseph d'Orsène, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, époux de Françoise-Marguerite Thiroux.

2. Nicolas Bataille, chevalier de Mandelot, capitaine au régiment de Picardie.

3. Louis-Marie-Gabriel César, marquis de Choiseul, fils de François, époux de Jeanne-Françoise Girard de Vannes, capitaine-lieutenant de la compagnie des gendarmes-Dauphin, seigneur de Cheilly, qui habitait l'hôtel Rolin, dit le Donjon.

4. Claude-Robert Dugon, écuyer, capitaine au régiment de Boulonnais, seigneur du Tremblay, de la Rochette et autres lieux.

5. Louis-Henri de Rochefort d'Ally, nommé à l'évêché de Chalon en 1755, assista aux assemblées générales du clergé en 1758 et en 1765, et mourut à Dijon, le 3 juin 1772. Ce prélat zélé travailla avec succès à la rédaction des livres liturgiques de son diocèse.

6. Claude-Marc-Antoine d'Apchon, né à Montbrison, en 1721, capitaine de dragons avant d'embrasser l'état ecclésiastique; il fut successivement doyen de la collégiale de la chapelle aux Riches, vicaire général du diocèse de Dijon, abbé commendataire de Preuilly, prieur de la Chaux, sacré évêque de Dijon le 19 octobre 1755, élevé à l'archevêché d'Auch le 18 février 1776, il mourut à Paris, le 11 mai 1783. (Baudot, *Armorial des Évêques de Dijon;* Dijon, Lamarche, 1869, 2e édit., p. 5.)

7. Gabriel Cortois de Quincey, né à Dijon le 14 septembre 1714, archidiacre et vicaire général du diocèse de Dijon, sacré évêque de Belley le 22 août 1751, conseiller d'honneur ecclésiastique au parlement de Bourgogne fut abbé commendataire de Saint-Martin d'Autun, de 1746 à 1791. Il mourut à Belley, le 15 janvier de cette même année.

8. Mathias Poncet de la Rivière, né à Paris en 1708, de Pierre Poncet, président aux enquêtes au parlement de Paris. Après avoir été grand vicaire de Séez, il fut sacré évêque de Troyes, le 2 septembre 1742. Ce prélat, qui eut de nombreux démêlés avec ses diocésains, donna sa démission en 1758 et fut nommé abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon, conseiller d'honneur ecclésiastique au parlement de Bourgogne, aumônier du roi de Pologne duc de Lorraine, et doyen de Saint-Marcel. Il est mort à Paris le 5 avril 1780.

9. Nicolas-Claude Rousselot, maître en la chambre des comptes, vicomte maïeur de Dijon du 7 juin 1763 au 16 janvier 1770, président né et élu perpétuel du tiers état de la province de Bourgogne, directeur de l'académie et directeur né de l'université de Dijon.

10. Jean-Claude Baudesson, maire d'Auxerre de 1756 à 1781, élu du tiers état en 1763.

Digitized by Google

Pendant toute la durée des Etats, on retrouve ces mêmes personnes, avec le chevalier de Champignolle [1], MM. de Marange [2], Bouhéret [3], Frémont [4], Laguille [5], de Fougerette [6], Verchère [7], Duchemains [8], Comeau [9], de Charmasse [10] et Mme de Fontenay [11], aux soupers offerts par le prince de Condé, l'évêque d'Autun, l'intendant [12], le gouverneur, et par MM. de Millery [13], d'Aligny [14], de Fontenay et Blanchet [15], aux assem-

1. Louis-Casimir Le Brun du Breuil, dit le chevalier de Champignolle, (fils de Gilbert-Casimir), chevalier de Saint-Louis, seigneur des Pougains, ancien commandant d'une compagnie d'élèves gentilshommes de l'école militaire, capitaine réformé à la suite du régiment de Picardie, né à Versailles, décédé à Autun le 23 fructidor an V (9 septembre 1797).

2. Charles-Lazare de Fontenay de Marange, fils d'André et de Marguerite Charleux, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Soissonnais, commandant du fort des Bains et de la ville d'Arles, en Roussillon, avait épousé Denise Rabiot du Seuil, veuve de François Cochet, seigneur de Trélagues. Il mourut à Rome, à la fin du siècle dernier, chevalier d'honneur de Mesdames de France.

3. V. plus haut, p. 15, note 3.

4. Michel-Louis Frémont du Fourneau, archidiacre et abbé commendataire de Flavigny en 1761, chanoine et député de l'église cathédrale d'Autun aux États de 1763, par délibération du Chapitre en date du 9 novembre de ladite année, mort à Autun à l'âge de cinquante-huit ans, inhumé le 25 octobre 1781, en l'église cathédrale.

5. Nicolas Laguille, contrôleur au grenier à sel, ou Lazare Laguille, avocat.

6. François Pillot de Fougerette, ancien président à la chambre des comptes.

7. L'abbé Verchère, chanoine, député de la Sainte-Chapelle de Dijon.

8. François Duchemains, receveur au grenier à sel d'Autun.

9. Hugues Comeau, chanoine de la cathédrale d'Autun, mort en 1773 à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

10. Hugues Desplaces de Charmasse, marié à Marie-Louise Perrin.

11. Mère du lieutenant général.

12. Jean-François Dufour de Villeneuve, lieutenant général du présidial de Clermont en Auvergne; intendant de Bourgogne de 1761 à 1764, puis lieutenant civil au Châtelet jusqu'en 1774.

13. Georges Buffot, écuyer, seigneur de Millery.

14. Charles-François Quarré de Château-Regnault d'Aligny, chevalier, seigneur de Montregard, Visernoux, Versole et partie de Manlay, ancien capitaine d'infanterie, marié en 1735 à Louise Buffot de Millery.

15. Charles-François Blanchet, du Puis, avocat, secrétaire du roi, époux de Françoise Bureau.

Digitized by Google

blées ou aux concerts de M^mes^ de Villette [1], de Morcoux [2], de Menesserre [3], de Fussey [4], et aux soirées de l'évêché.

Le mercredi 16 novembre, jour choisi pour l'entrée du commandant en chef de la province [5], les compagnies de la milice bourgeoise s'assemblèrent à une heure, en armes devant l'hôtel de ville. A deux heures elles se rendirent à la porte des Marbres. Bientôt le canon de la ville, tiré du rempart [6] annonce l'arrivée du comte et de la comtesse de La Guiche. Pendant ce temps, la chambre de ville se réunit et se rend en robes noires au palais épiscopal, pour les complimenter [7], puis, offrir de la part de la cité des vins d'honneur au commandant et des confitures à sa femme. [8]

MM. du Chapitre déléguèrent de leur côté MM. Frémont, archiprêtre de Flavigny, et trois autres de leurs confrères, pour faire le compliment et offrir les vins d'honneur. [9]

Dès le même soir, il y eut un grand souper au gouvernement [10],

1. Probablement la mère de Jean-Baptiste de Velle, seigneur de Villette, prieur de Saint-Laurent-d'Hauteville.

2. Nicole-Robertine de Sandras de Séchelles, mariée à Denis Moreau, secrétaire du roi, seigneur de Morcoux.

3. Catherine-Simone de Choiseul, veuve de Claude-Nicolas de Fussey, marquis de Menesserre, chambellan du duc de Lorraine.

4. Anne-Marie Nuguet d'Ébaugis, femme de François de Fussey, seigneur de Chissey.

5. « Mercredi 16 novembre, entrée de M. de La Guiche. » Le comte de La Guiche, lieutenant général des armées du roi, avait été nommé commandant en chef de la province de Bourgogne en 1763.

6. Le canonier de la ville était sous les ordres du sieur Girardet, major de la milice bourgeoise, qui reçut de l'intendant une gratification de 120 livres, pour ses peines extraordinaires pendant la tenue des États. (*Reg. de la ch. de ville*, fol. 41 et 47.)

7. *Reg. de la ch. de ville.* Délib. du 14 nov. 1763, fol. 41.

8. « Payé au sieur Leprince, de Dijon, pour confitures offertes à Madame la comtesse de La Guiche, 375^l^ 8^s^. » (Id., fol. 67.)

9. Le Chapitre lui offrit 48 bouteilles du meilleur vin qu'il put trouver. (*Reg. capit.* Délib. du 9 nov. 1763, fol. 982.)

10. « Mercredy 16 novembre, grand souper au gouvernement. » Nous savons qu'on appelait ainsi l'hôtel du gouverneur.

Digitized by Google

où assistaient MM. et M^mes^ de La Guiche, de Vergenne, de Menessère, d'Orsène, de Millery, d'Island, d'Escrots, M^me^ de Fontenay, mère du lieutenant général, les évêques d'Autun, Dijon et Troyes [1], l'abbé du Châtel, MM. de Chastellux, de Vienne, de Jaucourt, etc., etc.

Le jeudi 17, arrive M. Fyot de Lamarche, premier président du parlement de Bourgogne. Aussitôt il reçoit les hommages des corps judiciaires de la cité ; la chambre de ville et le Chapitre viennent également le complimenter et lui offrir les vins d'honneur [2]. Le même soir, un souper où se trouvent réunies les mêmes personnes que la veille, où à peu près, lui est offert par M. de Fontenay, son hôte. [3]

Le vendredi 18, le premier président fait des visites à l'évêché, au séminaire et au gouvernement, puis, le soir, il se rend, malgré le froid très vif qui sévissait, à une assemblée chez M^me^ de Morcoux.

Ce même jour, hommages et vins d'honneur sont offerts à l'intendant [4], qui venait d'arriver [5] ; puis successivement aux

1. A leur arrivée à Autun, les évêques de Dijon, Chalon-sur-Saône, Auxerre, Autun et l'ancien évêque de Troyes, furent complimentés par deux membres du Chapitre et reçurent chacun, de ce corps, un présent de vingt-quatre bouteilles de vin. (*Reg. capit.* Délib. du 9 nov. 1763, fol. 983.)

2. Les délégués du Chapitre étaient MM. de Velle, abbé de Saint-Étienne, et trois autres de ses confrères. Ils lui offrirent quarante-huit bouteilles de vin. (Ibid.)

3. « Jeudy 17 novembre, je dîne chez M. d'Ogny, avec MM. de Jaucourt, du Chastel, Roulin, Puligny, etc. Je vais au devant de M. le premier président, qui arrive chez moy et qui soupe avec MM. et M^mes^ de Menessere, d'Ilan, de Villette, de Vergennes, M. de Ganay. — MM. de La Guiche, de Vienne, de Chastelux, etc., viennent le soir. »

4. Les délégués du Chapitre étaient Jean-François Danchemant, prévôt de Bligny, et trois de ses confrères, qui lui offrirent quarante-huit bouteilles d'excellent vin. (*Reg. capit.* Délib. du 9 nov. 1763, fol. 983.) Le chanoine Danchemant mourut à l'âge de soixante-quatre ans et fut inhumé le premier dans le grand caveau de la nef, au milieu de la Cathédrale, le 3 juin 1766.

5. « Vendredy, 18 novembre. M. l'intendant arrive ; je vais avec M. le premier président à l'évêché et au séminaire le matin ; le soir, faire des visites et chez M. le gouverneur. Assemblée chez M^me^ de Morcoux. Froid. »

Digitized by Google

évêques de Chalon-sur-Saône, de Dijon, d'Auxerre, et à l'ancien évêque de Troyes, abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon. [1]

Enfin, le samedi 19, est le jour fixé pour l'arrivée du prince de Condé [2] : les échevins, le procureur du roi syndic et ses quatre substituts en habit et manteau noir et en collet s'assemblèrent en l'hôtel du vierg [3], d'où ils partirent vers neuf heures du matin, en carosses et précédés des sergents de mairie à cheval, en manteaux de livrée et l'épée au côté, pour se rendre au hameau de Surmoulin [4], où ils attendirent avec MM. de Villeneuve, de La Guiche, de Chastellux et autres, dans la maison de l'avocat Bonnin [5], jusque vers trois heures de l'après-midi [6]. A ce moment, le prince arriva dans une chaise de poste d'où il descendit pour entrer dans un de ses carosses ; le marquis de Ganay, colonel d'infanterie, gouverneur d'Autun, lui offrit les clefs de la ville dans un sac de velours vert garni de dentelles d'or ; puis le vierg entouré du corps de la magistrature lui adressa, au nom des habitants, un discours « auquel S. A. S. répondit avec des témoignages de

1. Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 281, omet l'évêque de Chalon, en citant comme présent l'évêque de Mâcon. C'est une erreur évidente, car le titulaire de ce dernier siége, Henri-Constance de Lort de Sérignan de Valras était mort à Paris, le 8 novembre 1763, quelques jours avant l'ouverture des États.

2. « Samedy, 19 novembre. Grand froid. M. le prince de Condé arrive. Nous dînons chez M. de La Marche. Neige. » — Le Chapitre commença l'office des vêpres à 1 h. 1/2 de l'après-midi. (*Reg. capit.* Délib. du 18 nov. 1763.)

3. Toussaint Roux, vierg et prévôt royal, lieutenant général de police, ancien lieutenant général de la chancellerie de la ville, médecin, né le 25 janvier 1699, s'est démis en 1785 de la place de maire en faveur de Claude-Pierre Roux, son fils.

4. Surmoulin, hameau de la commune de Dracy-Saint-Loup, canton et arrondissement d'Autun.

5. Philibert Bonnin, reçu avocat le 9 août 1725.

6. « Dépensé à Surmoulin, où on attendait le prince et où étaient M. le commandant, M. l'intendant, M. de Chastellux et autres, pour feu et autres frais, 6 livres. » (*Reg. de la ch. de ville*, fol. 67.)

Digitized by Google

bonté et d'affection [1]. » Après quoi le commandant en chef de la province monta dans le carosse du prince et se plaça à sa gauche ; le capitaine de ses gardes vis-à-vis de lui et l'intendant à sa droite.

La voiture se mit en marche précédée des trois brigades de la maréchaussée d'Autun, sous les ordres du prévôt général des maréchaussées de Bourgogne, ayant le sieur Roux, prévôt d'Autun et fils du maire, à sa droite, et le lieutenant de la maréchaussée de Dijon à sa gauche ; de la compagnie des gardes du prince, à la tête desquels était M. de Frasans exempt ; des deux carosses où étaient les officiers de la magistrature ; de plusieurs seigneurs du corps de la noblesse et officiers de la maison de S. A. S. aussi en carosse. [2]

On arriva bientôt en cet ordre « à la barrière de l'abbaye de Saint-Martin [3], distante d'une demy lieue de la ville, où la compagnie des chevaliers du jeu de l'Arquebuse, — qui étoit nombreuse et à cheval, tous en habits uniformes bleus, boutonnières et boutons d'or, chapeau bordé d'or [4], les timballes de la ville, les trompettes et l'étendard à leur tête [5], — s'est trouvée rangée en bataille, l'épée à la main, suivant la permission qu'elle en avait eu de S. A. S. [6]. » M. Fouras, roi de

1. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 44.

2. *Id.* ibid., fol. 43 et 44.

3. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 592 par Brunehaut.

4. Voir la description complète de l'uniforme des chevaliers de l'Arquebuse d'Autun, dans les *Mém. de la Soc. Éduenne,* n. série, t. VI, p. 456, note 1. Il y avait, en Bourgogne, seize compagnies d'exercices; leur rang fut régle en 1715, par le prince de Condé qui fit l'ouverture du grand prix cette année. Dijon tenait le premier rang, Autun le second.

5. « Il fut délibéré que l'on demanderait à M. le maire d'Autun les timballes de la ville pour marcher à la teste de la Compagnie et que l'on ferait venir de Beaune deux trompettes. » (*Journal de la Comp. de l'Arquebuse.*)

6. En apprenant la convocation des États généraux à Autun, la compagnie de l'Arquebuse de cette ville, désireuse de rendre ses respectueux hommages au prince, écrivit, le 19 octobre, à M. d'Ogny, trésorier général des États,

Digitized by Google

l'oiseau [1] qui commandait la troupe et qui était chargé du compliment, mit pied à terre; mais une neige épaisse, poussée par des tourbillons de vent, ne lui permit pas d'approcher du prince, qui continua sa route « non sans faire à la compagnie la grâce de la remarquer. » [2]

Dès que ses carosses furent passés, les chevaliers suivirent en bon ordre le cortége dont ils formèrent l'arrière-garde.

Le prince arriva sur les quatre heures à la porte de Marchaux où le marquis de Ganay, à la tête de la milice bourgeoise [3] rangée en bataille au dedans de la ville le complimenta.

une lettre ainsi conçue : « Monsieur, S. A. S. Monseigneur le prince de Condé ayant accordé aux chevaliers de l'Arquebuse de Dijon, la permission de prendre les armes, d'aller au devant d'elle et de l'accompagner à son entrée, nous vous supplions, Monsieur, de vouloir bien solliciter, pour la compagnie d'Arquebuse d'Autun, la même grâce auprès de S. A. S. en l'assurant de notre zèle le plus ardent et le plus respectueux, et de notre entière soumission à ses commandements; nous espérons, Monsieur, que vous voudrez bien nous faire celle d'appuyer de votre crédit notre humble requête auprès de S. A. S. de nous faire parvenir les ordres qu'il luy plaira de nous donner, de nous instruire de la façon dont nous devrons les remplir et de nous permettre de vous assurer du profond respect avec lequel nous sommes, etc. »

La réponse de M. d'Ogny, en date du 31 octobre, est ainsi conçue : « En conséquence, Messieurs, de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19 de ce mois, j'ai rendu compte à S. A. S. du désir que vous aviez de prendre les armes pour son arrivée et d'aller au devant de luy ce jour-là. Monseigneur le prince de Condé a agréé votre demande et vous en accorde la permission comme vous le désirez; mais, comme il ne laisse pas que d'y avoir assez loin d'Autun au pont de Marmotin, où son Altesse prendra ses carosses, il paroît convenable que vous ne vous rendiez en troupe que un peu avant le faubourg de la ville d'Autun, à tel endroit que vous jugerez convenable pour cela. Je suis très parfaitement, Messieurs, etc. *Signé :* RIGOLEY D'OGNY. » (*Journal de la Comp. de l'Arquebuse.*)

1. N. Fouras, procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts d'Autun.

2. *Journal de la Comp. de l'Arquebuse.*

3. « Payé aux sergents de milice bourgeoise qui ont pris les armes pour l'arrivée et le départ du prince, 36 livres; payé aux tambours, 7 livres. » (*Reg. de la ch. de ville*, fol. 68.)

Digitized by Google

A ce moment, le canon fut tiré [1] et les cloches des paroisses sonnèrent à toute volée [2]. La milice se joignit au cortége et accompagna le prince jusqu'au palais épiscopal, où il prit son logement. [3]

Après être resté quelque temps dans sa chambre, où étaient réunies plusieurs personnes de distinction, S. A. S. entra dans son cabinet. [4]

Sur les sept heures, les élus, qui s'étaient assemblés dans leur chambre, aux Jésuites, en sortirent pour aller complimenter le prince dans l'ordre ci-après :

« M. l'évêque de Dijon, [5] élu du clergé, en camail et rochet, ayant un bonnet carré et un gant en sa main gauche ; M. le comte de Vienne [6] élu de la noblesse, à sa gauche, en ses habits ordinaires ; M. Gravier de Vergenne, président en la chambre des comptes de Dijon, député de ladite chambre, M. Rousselot [7], maire de Dijon et M. Gouget-Duval [8], maire de Seurre, élu du tiers état, tous trois en robes noires; MM. Bernard de Blancey [9],

1. *Reg. de la ch. de ville.* Délib. du 14 nov. 1763, fol. 41, et Relation, fol. 44.

2. « Mandement au nommé Buriaud, sonneur du Chapitre, de la quantité de quatre boisseaux de seigle et de la somme de 6 livres, par charité, et néanmoins en considération des peines qu'il a eues pour sonner, non-seulement à l'arrivée de M. le prince de Condé, mais encore le jour de la messe du Saint-Esprit pour l'ouverture des États tenus en cette ville, le 21 novembre dernier. » (*Reg. capit.*, fol. 1008.)

3. *Reg. des décrets des États.* Cérémonial.

4. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 44. — *Reg. des décrets des États.* Cérémonial.

5. V. plus haut, p. 33, note 6.

6. V. plus haut, p. 31, note 10.

7. V. plus haut, p. 33, note 9.

8. Claude Gouget-Duval, élu du tiers état en 1760, maire perpétuel de Seurre de 1751 à 1768, époque à laquelle son fils Guillaume lui succéda.

9. Claude-Charles Bernard de Blancey, secrétaire en chef des États de Bourgogne.

Digitized by Google

Rigoley de Puligny [1], Bernard de Chanteau [2], secrétaires des Etats, et Rigoley d'Ogny, trésorier général desdits Etats, en leurs habits ordinaires; MM. Bullier [3] et Ranfer [4], conseillers

1. Probablement Guillaume-Olympe Rigoley de Puligny, fils de Jean, dont il a été parlé plus haut, p. 31, note 11. Il devint, après la mort prématurée de son frère, Claude-Denys-Marguerite, premier président à la chambre des comptes de Dijon, et mourut à l'âge de vingt-six ans. Voici l'épitaphe que leur mère, Philiberte de Sivry, fit placer sur leur tombe. Elle existe encore à l'église Saint-Michel de Dijon.

D. O. M.
Hic jacent
Prosapiæ nobilis nobilioris indolis
Fratres duo
Claudius-Dionysius-Margarita Rigoley
Guillelmus-Olympius Rigoley de Puligny
Claudio et Joanne Rigoley, avo ac patre
Regiarum in Burgundia rationum curia
Primariis presidibus orti
Ipsi quoque ad idem munus vix promoti
Statim sublati æternum desiderandi
Munere et vita cessere
Alter IV non. sept. M.DCCLXIX æt. XXVII
Alter XIV kal. mart. MDCCLXX æt. XXVI
Sagacitate ingenii rerum peritia
Pietatis studio innocentia vitæ
In summa juventute summe commendati
Idem animus vivis idem tumulus mortuis
Hoc dilectissimis filiis
Inter piissimos patris atque aviæ cineres
Amoris erga hos et illos sui monumentum
Mater mœrens posuit
Requiescant simul in Deo
Quem fide et pietate simili coluerunt.

2. André-Jean-Baptiste Bernard de Chanteau, fils de Claude-Charles Bernard de Blancey, appartenait à une ancienne famille du Mâconnais, qui avait un représentant aux États de 1763.

3. Toussaint Bullier, avocat au parlement de Dijon, né à Viécourt, commune de Sussey, canton de Liernais (Côte-d'Or). Son *Éloge* a été publié par Claude Perret, de Verdun, en tête de ses *Observations sur les usages de Bresse.* Dijon, 1773, 2 vol. in-4°.

4. Simon Ranfer, avocat de mérite, fit bâtir le château de Bretenière, près Dijon; il fut père de Pierre-Bernard Ranfer de Bretenière, maître des comptes

Digitized by Google

des Etats en robes noires ; les sieurs Virot et Delapoix, procureurs sindics des Etats, en manteaux courts et rabats. » [1]

La députation se transporta au palais épiscopal où elle trouva les gardes du prince en haies appuyés sur leurs armes. Un de ses gentilshommes la reçut et la précéda jusqu'auprès de la porte de l'antichambre, d'où un autre gentilhomme la conduisit dans la chambre de S. A. S. qui s'avança pour la recevoir.

L'évêque de Dijon fit un discours, puis les élus se retirèrent dans le même ordre qu'ils étaient venus, reconduits par les mêmes gentilshommes jusqu'où ils les avaient reçus ; après quoi ils se séparèrent, n'étant point rentrés en séance.

« Incontinent après, les commissaires alcades complimentèrent S. A. S. et, attendu le décès de M. de Planhol, chanoine de la cathédrale d'Autun, premier alcade du clergé, la parole fut portée par M. Desplasses [2], prieur commendataire de Perrigny-sur-Loire, vicaire général du diocèse d'Autun, second alcade ; il était en grand manteau et soutane, ayant un bonnet carré, un gant à la main gauche et la main droite nue. MM. d'Availly et de Valetine, alcades de la noblesse, marchaient à ses côtés dans leurs habits ordinaires, le premier à sa droite, le second à sa gauche et, derrière eux, MM. Gai, maire de

en 1762, maire de Dijon de 1802 à 1806, aïeul de Simon-Pierre-Bernard-Marie Ranfer de Monceau, baron de Bretenière, conseiller au parlement, puis premier président de la cour royale de Dijon, bisaïeul de Simon-Marie-Eugène-Edmond, conseiller auditeur à la même cour, et trisaïeul de l'abbé Simon-Marie-Antoine-Just de Bretenière, martyrisé en Corée, le 8 mars 1866.

1. Les sieurs Nicaise, maître des comptes, second député de ladite chambre, Pourcher de Musseau, trésorier de France, élu triennal du roi, Varenne père et fils, aussi secrétaires des États et Bannelier, premier conseil des États, n'ayant pu se trouver en la chambre des élus pour être du corps de la députation, savoir : lesdits sieurs Nicaise et Pourcher de Musseau, pour cause de maladie dangereuse, lesdits sieurs Varenne étant pour lors à Paris. (*Reg. des décrets des États.* Cérémonial.)

2. Jean-Baptiste Desplasses, vicaire général et chanoine théologal d'Autun, prieur de Perrigny-sur-Loire à partir de 1760, second alcade du clergé.

Digitized by Google

Bourbon-Lancy, Tarin, avocat et Marey, premier échevin, substituant les maires des villes de Bar-sur-Seine et Vitteaux, absents, alcades du tiers état, les deux premiers en robes noires et le troisième en manteau court. Ils furent annoncés par M. Roulin, premier secrétaire des commandements de S. A. S. et ne furent reconduits par aucun officier. » [1]

Le même soir, à huit heures, le canon fut tiré de nouveau. C'était le signal convenu pour annoncer aux habitants que le moment d'illuminer leurs maisons était arrivé [2]. Malgré le mauvais temps, chacun rivalisa de zèle et quand le prince se rendit pour souper à l'intendance, les rues qu'il traversa étaient bordées d'une suite ininterrompue de lumières [3]. Le portail de la grande cour du jeu de l'Arquebuse [4], ainsi que le pavillon des fêtes, brillait d'un éclat particulier. Les chevaliers soupèrent en commun en signe de réjouissance [5]. Au retour de Surmoulin, la chambre de ville invita également plusieurs maires de la province à un repas qui coûta 76 livres. [6]

Le Chapitre avait décidé qu'il éclairerait les clochers de la Cathédrale; mais la neige qui ne cessa de tomber empêcha la réalisation de ce projet. [7]

C'est le dimanche 20, sur l'heure de midi, qu'eurent lieu les compliments des corps de la ville. [8]

1. *Reg. des décrets des États.* Cérémonial. — *Carnot de la chambre des élus généraux.*

2. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 44.

3. *Id.* Délib. du 14 nov. 1763, fol. 41.

4. Le buste de Louis XIV ornait la porte, au dessus de laquelle on lisait l'inscription suivante :

HIC EXERCENDIS APERIT BELLONA PALÆSTRAM
ÆDVACIS; ANIMOS AVGET PRÆSENTIA REGIS.

5. *Journal de la Compagnie de l'Arquebuse.*

6. *Reg. de la ch. de ville*, fol. 68.

7. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1002.

8. « Dimanche 20 novembre. Compliments des corps. Je suis présenté à S. A. S. »

Digitized by Google

Les délégués de l'église cathédrale et ceux du clergé séculier et régulier se présentèrent les premiers, ayant à leur tête le grand chantre, en l'absence du doyen. [1]

Ils trouvèrent, dans la première cour les gardes du gouvernement en haie avec leurs armes et furent reçus en haut des degrés par l'un des gentilshommes de service, qui leur fit traverser la première salle où se trouvaient les gardes du corps, aussi en haie et sous les armes, et les présenta au prince. M. l'abbé Dupré de Guipy, grand chantre, porta la parole pour tout le clergé [2]; le compliment fini, le secrétaire du Chapitre offrit à S. A. S. de la part de la compagnie les vins d'honneur [3], « qui étaient la marque de la reconnaissance et du respect qu'elle doit à un prince dont la maison a toujours protégé l'Eglise. » [4]

Puis le clergé se retira avec la même cérémonie qu'on lui avait faite en entrant.

Les officiers du présidial vinrent ensuite complimenter le

1. Les députés du clergé étaient : Claude Gaspard, *alias* Philibert Dupré de Guipy, grand chantre de la Cathédrale de 1753 à 1770, abbé de la Boissière et prieur de Levoux, mort à l'âge de soixante-huit ans, inhumé le 6 avril 1770, à la Cathédrale ; Thiroux, archiprêtre d'Avallon et les six plus anciens chanoines. (*Reg. capit.* fol. 983.) La réunion eut lieu à la chambre des comptes de l'église cathédrale. Il y eut trois députés de la collégiale, le syndic des curés de la ville, deux députés de l'abbaye de Saint-Symphorien, deux de l'abbaye de Saint-Martin, quatre cordeliers, quatre capucins. (*Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1003.

2. Peut-être est-ce cet ecclésiastique qui, sur l'indication de Serpillon, plaça dans son compliment les deux vers suivants, trouvés, dit ce jurisconsulte (*Code criminel*, t. II, p. 1574), dans un ancien manuscrit :

Nomen ab Augusto traxit, quantum decus! ac si
Borbonidem dicas, cresceret inde decus.

3. « Ont délibéré de présenter les vins d'honneur à M. le prince de Condé, invitant MM. Robin et Lenoble, leurs confrères, d'en faire emplète du meilleur qu'ils pourront trouver, c'est-à-dire de la quantité de cent bouteilles pour S. A. S. » *Reg. Capit.* (Délib. du 9 nov. 1763, fol. 982.)

4. Ainsi que le Chapitre l'avait déjà fait, en 1634, à Mgr le duc d'Enghien, et en 1639 à Mgr le duc de Longueville. (*Id.* fol. 1003.)

Digitized by Google

prince, conduits par leur premier président, M. Roux, fils puîné du maire d'Autun. [1]

Enfin les échevins et le procureur du roi syndic, ses substituts et son secrétaire, qui s'étaient assemblés, en robe violette, chez le vierg, se rendirent tous ensemble au palais épiscopal, précédés des sergents de la mairie, en manteaux, l'épée au côté, et des deux gardes portant des faisceaux. Arrivés au pied du grand escalier, ils furent reçus par le secrétaire des commandements de S. A. et conduits dans la salle des gardes, puis dans la chambre du prince. Le vierg s'avança auprès de S. A. qui était debout, lui fit une profonde révérence et prononça un discours au nom des magistrats et des habitants de la ville. [2]

Au même instant, les vins d'honneur lui furent présentés par le procureur du roi syndic et ses substituts, en huit simaises [3] et six douzaines de bouteilles ; puis le corps de ville sortit dans le même ordre et fut reconduit jusqu'au bas du degré par M. Roulin. [4]

Le soir, le prince soupa au Séminaire, chez M. de Bouillé [5], et la cérémonie du lendemain fut annoncée par le carillon ; le couvre-feu fut sonné avec les grosses cloches, « ainsy qu'on a coutume de le faire les veille et jour de grande solennité. » [6]

IV. *La messe du Saint-Esprit.*—C'est au lundi 21 novembre qu'était fixée l'ouverture des Etats. Dès le matin la messe du Saint-Esprit fut annoncée par le carillon. [7]

1. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 44.
2. *Id.* ibid.
3. On nommait simaise, cymaise ou simarre, un vase en étain, muni d'un couvercle et de deux anses ou anneaux, faisant partie de la vaisselledes villes et dans lequel on offrait les vins d'honneur. On transportait la cymaise à l'aide de deux bâtons passés dans les anses.
4. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 44.
5. « Dimanche 20 novembre, souper au Séminaire. »
6. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1003.
7. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1004.

Digitized by Google

Matines se dit à l'heure ordinaire; mais les petites heures, ainsi que l'office de la grand'messe furent avancées d'une heure et demie et célébrées par le chanoine en tour. [1]

Sur les huit heures et demie, Messieurs du clergé se rendirent dans leur chambre et Messieurs de la noblesse dans la leur, conformément au décret de l'année 1753. « Sur les dix heures, M. l'évêque d'Autun, ayant à son côté M. l'évêque de Chalon ; M. l'évêque de Dijon, ayant à ses côtés M. l'évêque d'Auxerre ; après eux M. du Châtel, abbé commendataire de l'abbaye de Rigny et le reste du clergé marchant deux à deux, se rendirent à l'église cathédrale [2] et prirent leur séance à droite, dans les formes hautes et basses de ladite église, qui étaient garnies de tapis. » [3]

« Messieurs du tiers Etat, qui s'étaient assemblés chez M. Rousselot [4], maire de Dijon, président de leur chambre, s'étant rendus dans l'église cathédrale, ont pris leur séance dans six rangs de formes préparées, couvertes de tapis à fleurs de lys, depuis les formes du chœur, jusqu'aux degrés du maître-autel. M. Rousselot, en robe de velours violet doublé de velours couleur de feu et bordée d'hermine sur le devant et sur les manches, étoit à la tête, à droite, du côté du clergé,

1. *Id.* ibid.

2. La mese du Saint-Esprit était ordinairement célébrée à la Sainte-Chapelle de Dijon, et les séances se tenaient au *palais des États*, aujourd'hui l'hôtel de ville.

3. *Reg. de la ch. de ville*, Relation, fol. 44. « *Nota*, qu'il n'y eut point de carreaux sous les bras, parce que S. A. S. devoit bientôt paroitre pour assister à la cerémonie et que, lorsque c'est un gouverneur qui n'est pas prince du sang, ou un lieutenant général qui tient les Etats, MM. les évêques et M. l'abbé de Cisteaux ont le droit d'avoir des carreaux sous leurs bras. MM. les évêques étoient en camail et rochet, le sieur abbé du Chastel y estoit aussi. MM. les doyens, députés et prieurs séculiers en longs manteaux et bonnets quarrés et MM. les prieurs réguliers en leurs habits de religion. » (*Reg. des décrets des États.* Cérémonial.)

4. *Reg. des décrets des États.* Cérémonial. — *Var.* dans leur chambre. (*Reg de la ch. de ville.* Relation, fol. 44.)

Digitized by Google

avec partie des maires des villes de la province, suivant leurs rangs, en robe de satin violet, et les échevins, ou seconds députés, chacun auprès des maires de leurs villes. M. Gouget-Duval, maire de Seurre, élu du tiers état, à la tête des formes, à gauche, du côté de la noblesse, et le reste des maires et échevins, ayant des robes semblables et des chapeaux comme leurs confrères. » [1]

Les officiers des Etats se rendirent aussi à l'église, chacun en particulier : MM. Bernard de Blancey, Rigoley de Puligny et Bernard de Chanteau, secrétaires, en leurs habits ordinaires, prirent place sur une forme à droite, du côté du clergé, plus avant que celle du maire de Dijon; vis-à-vis les marches de l'autel, était assis, en ses habits ordinaires, M. Rigoley d'Ogny, trésorier général des Etats, MM. Bullier et Ranfer, conseils, en robes noires, et les sieurs Delaproix et Virot, procureurs syndics en rabats et petits manteaux, prirent place sur une forme disposée de la même manière que celles des secrétaires et à gauche, du côté de la noblesse, plus avant que celle où était l'élu du tiers Etat. [2]

Les huissiers [3], en habits noirs et cravates, ayant baguettes en main, étaient debout, plus avant; savoir, deux à la tête de la forme où étaient les secrétaires, et les deux autres à la tête de la forme où était le trésorier général. [4]

En même temps, les chanoines et le bas chœur s'assemblaient à l'église pour assister à la cérémonie. [5]

Sur les dix heures, M. Fyot de La Marche, premier président du parlement de Bourgogne, en robe et soutane noires,

1. « Le maire de Charolles a siégé après le maire de Bar-sur-Seine, attendu la réunion du comté de Chàrollais aux Etats généraux, par édit du mois de mars 1751 et les députés du comté de Mâconnais après tous les maires et députés. » (*Reg des décrets des États.* Cérémonial.)

2. *Id.* ibid.

3. Charault, Cappel, Albert et Géraudet. (*Id.* ibid.)

4. *Id.* ibid.

5. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1005.

Digitized by Google

et M. Dufour de Villeneuve, intendant de ladite province, en robe de maitre de requêtes, ayant tous deux leurs chapeaux, se rendirent dans l'appartement du prince. Le comte de La Guiche, lieutenant général pour le roi, en ses habits ordinaires, MM. Millot de Lacraye et Lemoine, trésoriers de France, ayant des robes de velours noir et des chapeaux, aussi de velours, garnis de cordons d'or, et tout le corps de la noblesse, ayant à sa tête le comte de Vienne, s'y rendirent également. [1]

A onze heures, le son des cloches, lancées à toute volée [2], annonça que S. A. S. se mettait en marche. Elle sortit de ses appartements précédée de trois brigades de la maréchaussée d'Autun, sous les armes, ayant à leur tête le sieur Taisne de Raymonval, prévôt général, le sieur Lhuillier, son lieutenant, le sieur Roux, prévôt desdites brigades, le prévôt des brigades de Bourg et de Chalon-sur-Saône et les lieutenants de Mâcon et de Charolles. [3]

Les gardes du gouvernement, ayant M. de Monterant, leur capitaine, à leur tête, marchaient après la maréchaussée; ils étaient suivis des gardes et des valets de pied du prince, sous les ordres du contrôleur des écuries [4] et des pages, tous tête nue, précédés de M. de Fransières, leur gouverneur. [5]

Ensuite, venaient Messieurs de la noblesse, suivis de M. le comte de Vienne, leur président [6]; puis le lieutenant général, et immédiatement après eux marchait S. A. S. qui avait quatre de ses gardes à ses côtés; un peu derrière elle suivaient le premier président à sa droite, l'intendant à sa gauche; après eux, M. Millot de Lacraye à droite et M. Lemoine à gauche;

1. *Reg. des décrets.* Cérémonial.

2. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1004.

3. *Reg. des décrets.* Cérémonial.

4. Le nom du contrôleur des écuries est resté en blanc dans le *Registre des décrets.*

5. *Id.* ibid.

6. Le président de la chambre de la noblesse était oujours l'élu de la triennalité précédente.

Digitized by Google

derrière S. A. étaient le comte de Jaucourt, capitaine de ses gardes, le comte de Maillé, premier gentilhomme de sa chambre, le marquis de Chamborant, son premier écuyer, M. Roulin, premier secrétaire de ses commandements, et plusieurs autres officiers de sa maison. [1]

La maréchaussée pénétra dans la nef de la Cathédrale et forma une double haie près de la porte d'entrée. Les gardes du gouvernement y formèrent aussi une double haie, au dessus de la maréchaussée, jusqu'à la porte du chœur. Les gardes du prince, ses valets de pied et ses pages, qui le précédaient, entrèrent dans le chœur.

La noblesse, qui venait ensuite, prit place à gauche, dans le chœur, sur les formes hautes et basses qui lui avaient été préparées, le comte de Vienne, à sa tête, vis-à-vis de l'évêque d'Autun, ayant comme lui, un carreau sous ses genoux; leurs siéges étaient garnis, comme ceux du clergé; le comte de Vienne n'eut point non plus de carreau sous les bras, à cause de la présence du prince de Condé.

S. A. S. fut reçue à la grande porte par l'évêque d'Autun, qui s'y était rendu processionnellement, précédé du porte-croix, revêtu d'une chappe rouge et de deux enfants de chœur, avec leur tunique de même couleur.

Le révérend évêque, en étole et chape rouge [2], avec sa mitre et son bâton pastoral, suivait immédiatement la croix, accompagné de ses deux chanoines d'honneur, en chape de drap d'or et de deux chapelains revêtus de chapes de velours rouge. L'un portait une croix, l'autre un bénitier, avec le goupillon. Le prélat était encore accompagné de son *porte-croche* [3], revêtu de ses habits de chœur.

1. *Reg. de la ch. de ville*, Relation, fol. 45. — « *Nota.* Il n'y eut ni compagnie franche ni compagnie d'invalides rangées en hayes, comme il se pratique à Dijon, attendu qu'elles n'avoient pas été mandées par S. A. S. » (*Reg. des décrets.* Cérémonial.)

2. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1006. — *Var.* de drap d'or. *Reg. des décrets*, Cérémonial, et Serpillon, *Code criminel*, tome II, p. 1572.)

3. Pendant longtemps, on a dit indifféremment, pour désigner le bâton

Digitized by Google

Tout le clergé venait à la suite, les plus anciens chanoines précédant les nouveaux.

Quand le prince fut arrivé sous l'orgue, dont les deux côtés étaient ornés de tapisserie de verdure, le sacristain mit à ses pieds un carreau de velours cramoisi à galons d'or, sur lequel il s'agenouilla. L'évêque lui présenta la petite croix à baiser, et ensuite le goupillon. Auprès du prince se trouvait son aumônier, en rochet et manteau long. [1]

S. A. S. s'étant relevée, le prélat lui fit sur le champ un compliment. [2]

Après quoi, tandis qu'on chantait le *Te Deum* en musique, le clergé du Chapitre rentra au chœur précédé de la croix, suivant l'ordre ordinaire des processions. L'évêque marchait à côté du prince qu'il ne quitta, pour prendre sa place de président aux Etats, qu'après lui avoir fait une profonde inclination, quand il fut placé sur le prie-Dieu qui lui était destiné. [3]

Devant le prince, à droite et hors du bord du tapis, s'agenouilla, sur un carreau, le comte de La Guiche, lieutenant général pour le roi.

Derrière lui, aux deux coins et hors des bouts du tapis, se mirent à genoux le premier président du parlement à droite et l'intendant de la province à gauche, sur des carreaux pareils à celui du comte de La Guiche.

Encore derrière les premier président et intendant, étaient les trésoriers de France, sans carreaux.

Enfin, derrière le fauteuil du prince, le comte de Jaucourt se mit à genoux, aussi sans carreau.

pastoral des évêques, crosse ou *croche*, ainsi qu'on peut s'en convaincre par cette phrase tirée de la *Chronique de Reims*, nº 104. « Et puis li mit on la croche en la main seniestre. »

1. Le nom de l'aumônier est resté en blanc dans le registre des décrets des Etats.

2. *Reg. capit.* et *Reg. des décrets*, Cérémonial.

3. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1004 et 1005. — Gagnare, *Hist. de l'Église d'Autun*, p. 282.

Digitized by Google

Les gardes de S. A. s'étaient rangés en haie entre les formes de l'église, à la réserve de quatre, qui étaient auprès d'elle et qui y restèrent. Les pages se mirent à genoux, aux deux côtés de l'autel, le long des degrés, M. de Fransière, à leur tête; les valets de pied étaient précédés du contrôleur des écuries.

L'aumônier du prince se mit à genoux à côté de lui et les chanoines, en surplis et en aumusses, se placèrent à double rang, à droite et à gauche, depuis le prie-Dieu de Son Altesse, jusqu'aux marches de l'autel. [1]

Les élèves du petit Séminaire se groupèrent dans l'une des chapelles [2], et le reste de l'église fut bientôt envahi par une foule curieuse et empressée. [3]

A ce moment, le chanoine en tour, hors semaine, précédé de deux massiers, de deux enfants de chœur en dalmatique rouge, portant chacun un chandelier, et de deux chapelains prêtres, revêtus de chapes, sortit de la sacristie. Arrivé à l'entrée du sanctuaire, ils firent une génuflexion, puis se tournèrent du côté du prince pour lui faire un profond salut; après quoi la messe du Saint-Esprit commença. Elle fut dite à basse voix, avec la prose et la préface; à la postcommunion on récita une oraison pour le roi.

Pendant l'office, le maître de musique d'Autun fit exécuter un motet à grande symphonie par les musiciens de la ville et par des étrangers qu'on avait fait venir. [4]

Après l'évangile, le premier chapelain assistant le prêtre porta au prince le livre à baiser; en approchant de S. A. S. et en se retirant, il lui fit une profonde inclination.

Avant la communion, le second chapelain porta au prince

1. *Reg. des décrets.* Cérémonial.

2. « Ont consenti de donner à M. le supérieur du petit Séminaire, une chapelle de leur église pour y placer, pendant la messe du Saint-Esprit, tous MM. les petits séminaristes, sur la demande qu'il en a fait faire au Chapitre, et ce, sans tirer à conséquence. (*Reg. capit.* Délib. du 18 nov. 1763, fol 998.)

3. « Lundy, 21 nov. ouverture des Etats. Je vais à la Cathédrale, etc. »

4. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 45.

Digitized by Google

l'instrument de paix à baiser, en observant les mêmes inclinations que ci-dessus.

Une demoiselle de condition, accompagnée du gouverneur d'Autun fit, pendant la messe, la quête dans le chœur, pour les pauvres de l'Hôpital général. [1]

V. *L'ouverture des États et les fêtes.* — La messe étant terminée, les quatre huissiers des Etats, deux d'un côté, deux de l'autre, quittèrent le chœur par les portes latérales, ainsi que les officiers des Etats, et se rendirent dans la nef. Le corps du clergé et celui de la noblesse sortirent par la porte du milieu : après quoi, le défilé eut lieu dans l'ordre suivant : les quatre huissiers des Etats, tous quatre de front ; ensuite les procureurs syndics, puis les conseils, les secrétaires et, au milieu d'eux, le trésorier général ; puis tout le corps du tiers état, qui avait à sa tête M. Rousselot, maire de Dijon, son président, accompagné de ses deux échevins, l'un à droite et l'autre à gauche ; M. Gouget-Duval, élu du tiers état, à gauche de M. Rousselot, sur la même ligne. Les autres maires suivaient, chacun selon son rang, ayant à sa gauche son député.

Après le tiers état marchaient, sur deux lignes, MM. du clergé à droite et MM. de la noblesse à gauche, ayant à leur tête l'évêque d'Autun et le comte de Vienne. [2]

Arrivés dans la grande salle des séances, MM. du clergé se rangèrent à droite. Les évêques d'Autun, Chalon, Dijon et

1. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1007.

2. « Les sergents du maire de la ville de Dijon, qui avaient suivi le corps des États et étaient entrés dans le vestibule du palais, y restèrent ; les quatre huissiers des États entrèrent dans la partie du palais qui est entre la porte et la séance, d'où ils ouvrirent les quatre portes par où les trois corps des États devaient entrer ; la cinquième, qui est au milieu, fut ouverte par deux gardes de S. A. S. pour laisser passer les officiers des États allant au parquet où ils se placèrent et ladite porte ayant été refermée, fut ouverte de nouveau lorsque S. A. S. parut. » (*Reg. des décrets.* Cérémonial.)

Digitized by Google

Auxerre se placèrent dans quatre fauteuils couverts de tapisserie à fond bleu semé de fleurs de lys, avec les armes de la province; le reste du clergé à la suite, sur des banquettes couvertes de pareils tapis.

MM. de la noblesse prirent place à gauche, le comte de Vienne vis-à-vis l'évêque d'Autun, dans un fauteuil pareil au sien, et le reste de la noblesse sur des banquettes semblables à celles du clergé.

MM. du tiers état s'assirent sur des banquettes hautes, à l'aspect du fond de la salle, couvertes de semblables tapis et séparées par un passage qui conduisait au parquet; M. Rousselot à droite, du côté du clergé, dans un fauteuil pareil à celui des deux autres présidents; du côté de la noblesse et à la tête de la première banquette, où il y avait deux bras de bois infixés, était M. Gouget-Duval, élu du tiers état, et son échevin à gauche, ensuite les autres maires et députés des villes de la province, suivant leur rang. [1]

Les officiers des Etats s'étaient rendus à leur parquet par le passage du milieu.

La tribune, le grand parquet et les gradins derrière la balustrade, étaient occupés par un grand nombre de personnes distinguées, que la nouveauté de ces fêtes avait réunies. [2]

Pendant ce temps, on chantait un motet à l'église où était resté le prince de Condé.

Quand le corps des Etats fut prêt d'être placé, tout le clergé de la Cathédrale, les nouveaux suivis des anciens, reconduisit processionnellement le prince jusqu'à la porte, sous l'orgue. [3]

A sa sortie, comme à son entrée, on sonna toutes les cloches [4] et la ville fit tirer le canon. [5]

1. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 45. — *Reg. des décrets.* Cérémonial.
2. *Id.* ibid.
3. *Reg. capit.* Cérémonial, fol. 1007.
4. *Id.* ibid.
5. *Reg. de la ch. de ville.* Relat., fol. 45.

Digitized by Google

S. A. S. précédée de la maréchaussée, des gardes de la porte, de la compagnie de ses gardes, avec timbaliers et trompettes, de ses valets de pied et de ses pages, et suivie du capitaine de ses gardes, du premier gentilhomme de sa chambre, de son premier écuyer, du secrétaire de ses commandements, des gentilshommes et autres officiers de sa maison, qui étaient restés avec elle, se rendit à pied, au palais des Etats, dans la salle destinée à l'assemblée générale. Le prince entra par les degrés du milieu et se plaça dans un fauteuil de velours bleu, parsemé de fleurs de lys d'or, sous un dais à la pente duquel était attaché le portrait du roi; à l'impériale, se trouvaient les armes de France, en broderie d'or. Le fauteuil était élevé sur une estrade de deux degrés, couverte d'un tapis.

Le comte de La Guiche se plaça à gauche du prince, près de l'estrade, le premier président à droite, à deux pieds de ladite estrade, et l'intendant près de M. de Lamarche.

Les trésoriers de France s'assirent près de M. de La Guiche, dans des fauteuils à bras de bois, non couverts de tapisserie; MM. de Jaucourt, de Maillé, de Chamborant et Roulin sur un banc derrière le fauteuil du prince. [1]

La séance ainsi réglée, M. Millot de Lacraye, trésorier, ayant demandé à S. A. S. si elle souhaitait que l'on commençât, a fait un discours et a présenté à S. A. S. les lettres du roi pour la convocation des Etats. Elle lui a dit de les remettre à M. de Blancey, qui les donna à M. Carré [2] pour en faire la lecture. S. A. S. a pris ensuite la parole et, dans un discours qui a charmé tout l'auditoire [3], a dit : « Que le zèle de la province de Bourgogne pour l'exécution des volontés du roi lui était connu depuis longtemps, qu'il l'avait fait valoir à Sa Majesté avant de partir pour se rendre à Autun et que

1. *Id.* ibid.

2. *Id.* ibid. — *Var.* au sieur Voituret. (*Reg. des décrets.* Cérémonial.)

3. *Reg. de la ch. de ville.* Relat., fol. 45.

Digitized by Google

les commissaires du roy chargés de ses ordres feraient part à l'assemblée de ses intentions. » [1]

Puis, le premier président ayant salué S. A. S., lui a répondu. Son discours terminé, l'intendant présenta au prince la commission qu'il avait pour assister aux Etats et pour les requérir d'accorder au roi un million de livres, en don gratuit extraordinaire; S. A. lui ayant dit de la remettre à M. de Blancey, ce dernier la donna au sieur Carré [2] pour en faire la lecture : l'intendant, après avoir salué le prince, fit à son tour un discours.

L'évêque d'Autun, parlant ensuite au nom de la province, a adressé la parole au prince en le qualifiant de Monseigneur et de S. A. et a fini en disant que les Etats délibéreraient sur la proposition d'un million de livres qui avait été faite.

Toutes les harangues finies, S. A. S. leva la séance et se rendit dans son appartement, au palais épiscopal. [3]

« Peu de temps après, le corps des Etats, qui était demeuré en séance, est parti pour aller complimenter le prince. Le cortége précédé des quatre huissiers, ayant à sa tête l'évêque d'Autun en camail et rochet à la droite, le comte de Vienne à gauche et, au milieu d'eux, un peu derrière, le maire de Dijon, en robe de velours violet, et, après eux, le corps des Etats confusément, se sont rendus au palais épiscopal, où ils ont été reçus par un gentilhomme ; à la porte de la salle des gardes, par un autre gentilhomme ; à la porte de la première antichambre par le comte de Maillé, premier gentilhomme, qui les conduisit dans la chambre du prince. S. A. S. s'avança plusieurs pas pour les recevoir. L'évêque d'Autun, ayant des gants aux mains, fit un discours, auquel le prince ayant répondu, les Etats se retirèrent. S. A. S. les reconduisit plusieurs

1. *Reg. des décrets.* Cérémonial.

2. *Var.* au sieur Voituret. (*Reg. des décrets.* Cérémonial.)

3. *Reg. de la ch. de ville.* Relat., fol. 45.

Digitized by Google

pas, et les gentilshommes, chacun jusqu'à l'endroit où il les avait reçus. » [1]

Les gardes de la porte [2] étaient en haie, à leur poste, et ceux de S. A. S. au leur, appuyés sur leurs armes, leurs officiers à leur tête, lorsque les Etats passèrent dans la cour, tant en allant qu'en revenant.

Le même jour, à trois heures de relevée, les corps du clergé, de la noblesse et du tiers état s'assemblèrent, chacun dans les chambres qui leur avaient été préparées aux Jésuites, et commencèrent leurs séances à la manière accoutumée [3], c'est-à-dire en choisissant les officiers de la triennalité suivante [4] et en opinant sur la demande d'un million de livres en don gratuit extraordinaire.

Quand ces choix furent terminés et que les Etats eurent opiné sur cette demande, les trois ordres nommèrent chacun une députation particulière de six personnes, pour porter au prince les noms de ceux qui avaient été nommés et dire à

1. *Id.* ibid.

2. *Var.* du gouvernement. (*Reg. des décrets.* Cérémonial.)

3. *Reg. de la ch. de ville.* Relat., fol. 46.

4. Ont été nommés : ÉLUS, Jean-Marie du Chastel, abbé commendataire de l'abbaye de Rigny, *pour le clergé;* Philippe-Louis, marquis de Chastellux, *pour la noblesse;* Jean-Claude Baudesson, maire d'Auxerre, *pour le tiers état.* — ALCADES, de Lagoutte, prieur de Sainte-Magnance ; Tisserand, chanoine de l'église cathédrale de Chalon-sur-Saône, *pour le clergé;* de Frasans d'Avirey, pour le comté de Bar-sur-Seine, et Jacquot de Neuilly pour son substitut ; de Simony, pour le bailliage de Dijon, et Thomas d'Islan, pour son substitut, *pour la noblesse;* Saulnier de la Noue, maire de Charolles, et Saulnier de la Noue, son fils, avocat, pour son substitut ; Venot, maire de Montcenis, et Venot, son fils, licencié ès lois, pour son substitut ; Louis Baudot, maire de Saint-Gengoux, et de Laval, maire de Tournus, pour son substitut, *pour le tiers état.* — RAPPORTEURS DES REQUÊTES, Develle, prieur de Saint-Laurent d'Hauteville, et Chapelot, chanoine de la cathédrale de Dijon, *pour le clergé*; le marquis de Courtivron et de Neuilly, *pour la noblesse*; Toussaint Roux, maire d'Autun, et Champion, maire d'Avallon, *pour le tiers état.* — ORATEURS, Frémont, chanoine, député de l'Église d'Autun, *pour le clergé*; le marquis de Folin, *pour la noblesse* ; Daubenton, maire de Montbard, *pour le tiers état.* (*Reg. des décrets.* Délib. du 21 nov. 1763.)

Digitized by Google

S. A. S. que les trois chambres des Etats, pour donner des marques de leur soumission et de leur zèle pour le service du roi, avaient unanimement accordé à S. M. le don gratuit demandé « sans avoir égard à l'épuisement où sont réduits les peuples de la province par les mauvaises récoltes qui se sont continuellement faites », mais qu'ils étaient chargés de la supplier très humblement de leur accorder sa puissante protection auprès du roi, afin d'obtenir une modération proportionnée à la misère des peuples. [1]

Les députés de retour dans leur chambre rapportèrent que S. A. S. leur avait dit qu'elle était persuadée que leur soumission serait très agréable au roi, et que, sur la représentation qu'elle lui avait déjà faite de l'épuisement de la province, S. M. l'avait chargée de leur dire qu'elle se contenterait de 900,000 livres; sur quoi, les trois corps des Etats choisirent une nouvelle députation de six personnes de chaque chambre, pour faire à S. A. S. de très humbles remercîments de la réduction qu'elle avait eu la bonté d'obtenir du roi et pour la supplier de vouloir bien demander à S. M. la continuation des crues sur le sel, pendant les années 1763, 1764 et 1765, pour subvenir au paiement du don gratuit. Enfin, la séance fut levée après la fixation de l'assemblée du lendemain. [2]

Le soir, le prince soupa, comme la veille, à l'intendance, avec M^mes^ de Fussey, de Mandelot, de Menessère, etc. [3]

Le lendemain, mardi 22, il entendit, selon sa coutume, la

1. Ces députés étaient : *pour le clergé,* l'évêque de Dijon, l'abbé du Chastel, l'abbé de Bretagne, l'abbé Frémont, l'abbé de Fénelon, dom Joutet; *pour la noblesse,* le marquis de Chastellux, le marquis de Damas, le marquis de Crux, le marquis de Courtivron, le marquis de Menessaire, le marquis de Thyard; *pour le tiers état,* Roux, maire d'Autun, Maufoux, maire de Beaune, Perrault, maire de Chalon-sur-Saône. (*Reg. des décrets.* Délib. du 21 nov. 1763.)

2. *Id.* Cérémonial.

3. « Lundy 21 nov. Je soupe à l'intendance avec S. A. S., mesdames de Fussey, Mandelot, Menessère, etc., etc.; je joue au tril. »

Digitized by Google

messe à laquelle les Autunois de distinction se firent un honneur d'assister pendant toute la durée des Etats [1]. Dans la matinée du même jour, les trois ordres tinrent séance et votèrent le don gratuit ordinaire de 53,000 livres.

Le soir, il y eut réunion à l'évêché, souper chez M. d'Ogny et concert chez M^me^ de Morcoux.

Le mercredi 23, on tint, comme la veille, séance aux Etats. Après la messe, vers midi, le prince reçut les chevaliers de l'Arquebuse [2]. S. A. S. « environnée d'une cour nombreuse et également respectable », fit appeler la compagnie par M. Roulin, secrétaire de ses commandements. M. Missolier, l'un des chevaliers, chargé du compliment le fit en ces termes :

MONSEIGNEUR,

Saisis de l'admiration que nous inspire la présence de V. A. S, éblouis de la gloire qui l'environne, et pénétrés du plus profond respect devant un prince dans les veines duquel nous voyons couler le sang de nos roys ; d'un prince qui, réunissant en luy toutes les glorieuses qualités des grands Condé, ses illustres ancêtres, est devenu, dès ses premières campagnes, le héros de la France, l'appuy du trône, la terreur des ennemis de l'État et les délices de la nation, nous ne pourrions que trop faiblement faire l'éloge de toutes les vertus héroïques que nous voyons briller en vous, Monseigneur, avec tant d'éclat et qui vous distinguent, autant que votre auguste naissance, parmi les plus grands généraux de notre siècle.

C'est à l'histoire qu'appartient cet éloge ; c'est à elle de consacrer et de transmettre à la postérité la plus reculée, cette profondeur, cette élévation de génie dans les projets, cette vaste étendue de lumières, cette sagesse dans le choix des moyens, cette magnanimité, cette précision, cette grandeur d'âme dans l'exécution, cette admirable présence d'esprit, ce courage, cette intrépidité dans les combats, cette

1. « Mardy 22 nov. Je vais à la messe du prince. Je dîne chez M. de Lamarche. Je vais le soir chez le prince, souper chez M. d'Ogny, concert chez M^me^ de Morcoux. »

2. *Reg. de la ch. de ville.* Cérém., fol. 46. — *Journal des chevaliers de l'Arquebuse.*

Digitized by Google

bonté, cette modération, cette clémence dans la victoire, toutes ces vertus enfin que vous possédez, Monseigneur, dans le degré le plus éminent et qui vous rendent à jamais l'exemple et le modèle des plus grands princes.

Qu'il nous soit donc seulement permis, Monseigneur, d'exprimer à V. A. S. les transports de joie et d'allégresse que votre présence fait naître dans tous les cœurs et qu'une compagnie militaire, qui a le bonheur d'être sous vos commandements, partage avec tous les citoyens de cette ville.

Permettez aussi, Monseigneur, que, dans l'épanchement que nous prenons la liberté de faire aux pieds de V. A. S. de nos sentiments les plus sincères, nous osions l'assurer de notre amour et de notre fidélité pour le roy, notre auguste monarque, de nos vœux les plus ardents pour la durée de son règne et pour celle de vos jours, de notre zèle pour la patrie et d'une entière soumission aux ordres de V. A. S. que nous supplions très humblement de vouloir bien nous accorder sa puissante protection.

Le compliment fini, S. A. S. fit la grâce à la compagnie de lui donner des marques de sa bonté. En parlant au sieur Missolier qui l'avait complimentée, elle s'exprima en ces termes :

« Témoignez de ma part à la compagnie de l'Arquebuse, combien je suis sensible et satisfait. » [1]

Après cette visite, les chevaliers s'assemblèrent à leur pavillon et décidèrent que, pour conserver le souvenir des bontés du prince, il serait tenu registre de tout ce qui s'était fait par la compagnie à l'occasion de l'arrivée de S. A. S. et de son séjour à Autun et que, pour plus grand témoignage de son amour, de son profond respect et de sa soumission, la compagnie demeurerait assemblée, les chevaliers dans leurs habits uniformes, pendant tout le temps que S. A. S. séjournerait dans la ville. [2]

Le même jour, il y eut dîner chez le prince et souper à l'intendance. [3]

1. *Journal des chevaliers de l'Arquebuse.*

2. *Id.*

3. « Mercredy, 23 nov. Je vais à la messe et dîne chez S. A. S. Le soir je soupe à l'intendance. »

Digitized by Google

Le jeudi, quatrième séance des Etats. Le prince dîna chez le premier président et invita, le soir, à l'évêché, l'élite de la société d'Autun à un souper qui fut suivi d'un bal. [1]

La table du prince était toujours délicatement servie, si l'on en juge par la quantité de vins, poissons et gibier [2] que lui offrit la ville d'Autun [3]. L'eau qu'il buvait provenait d'une fontaine du parc de Montjeu, réputée pour ses précieuses qualités. [4]

Aussi bien, le palais épiscopal offrait des ressources exceptionnelles pour la décoration d'une table princière.

De nos jours, les corbeilles de fleurs naturelles et les surtouts de métal font l'ornement d'un couvert élégamment servi. Au siècle dernier, la mode était aux plateaux de glace, bordés de cuivre argenté et surmontés de bouquets de fleurs artificielles; on les multipliait à l'infini et, entre chacun d'eux, on

1. « Jeudy, 24 nov. Je vais à l'évêché, je dîne chez M. le premier président avec S. A. S. Souper à l'évêché et bal après le souper. »

2. Le gibier et le poisson offerts en présent coûtèrent 1574[l] 19[s]. (*Reg. de la ch. de ville*, fol. 66.) L'abbé de Fénelon, prieur de Saint-Sernin vendit à lui seul, pour 432[l] de poissons. On paya 3[l] 15[s] à l'exprès qui alla le chercher. (*Id.*, fol. 63.)

3. Nous n'avons pu nous procurer de plus amples détails à ce sujet. Cependant, pour donner une idée du luxe qui régnait pendant les États, nous dirons qu'en 1739, le comte de Roussillon, président de la chambre de la noblesse, pendant un séjour de vingt-un jours à Dijon, dépensa 13,766[l] 17[s]. Les mémoires des bouchers, rôtisseurs, boulangers, pâtissiers, confiseurs, épiciers, poissonniers, laitiers, jardiniers, vinaigriers, moutardiers, bouquetiers, chaudronniers, marchands de vin et de bois, montent à 4,994 livres, sans compter le maître d'hôtel, qui fut payé 600 livres, le chef de cuisine, 288 livres, les aides, garde-vaisselle, sommeliers, buffetiers, chef de rôtisserie, tourne-broche, laveuses, etc. (*État des mémoires de tous ceux qui ont fourni M. le comte de Roussillon, pendant la tenue des États de Bourgogne en l'année* 1739. Communiqué par M. le Dr X. Gillot.)

4. « Le 11 novembre, payé 8 livres pour trois paniers d'osier achetés pour aller chercher de l'eau à Montjeu, tant pour S. A. S. que pour M. l'intendant. — Le 24 novembre, payé 104[l] 5[s] pour bouteilles prises chez Lambert, pour aller chercher de l'eau à Montjeu pour S. A. S. et pour M. l'intendant, et pour tirer le vin en bouteilles. » (*Reg. de la ch. de ville*, fol. 64 et 65.)

Digitized by Google

plaçait un compotier en porcelaine de Chine ou du Japon, ou bien encore des groupes, également en porcelaine, représentant des amours, des génies, des fleuves, des héros de la fable, des sujets mythologiques ou des scènes champêtres, tels que Bacchus, Mercure, Pomone, Apollon et Daphné, des flamands dansant, un jardinier et une jardinière, un homme et une femme caressant chacun un chien. Ces plateaux et ces groupes conservés dans l'office de M. de Bouillé, durent figurer sur la table du prince. [1]

D'ailleurs, cet usage existe encore en Italie, dans quelques rares palais où les habitudes et le mobilier du dix-huitième siècle ont été scrupuleusement conservés. [2]

Le vendredi 25 novembre, après la séance des Etats [3], tous les maires et députés des villes en robe violette, à la tête desquels était le maire de Seurre, élu du tiers état, ayant à sa droite le sieur Roux, maire d'Autun, et à sa gauche le sieur Bouhèret, son député, se rendirent au palais du prince [4] pour

1. Inventaire dressé après le décès de M. de Bouillé. (Arch. du greffe du tribunal civil d'Autun.)

2. Voici la description d'un dîner offert en 1864, à l'ambassadeur de France à Rome, par le prince Corsini, l'un des plus riches seigneurs de cette ville; son palais, situé dans le Transtevère, est orné avec toute la richesse et la profusion du dix-huitième siècle. « La salle à manger a des proportions gigantesques. Il est inutile de parler de la somptuosité du service; seulement, il était facile de voir, à la qualité du dîner, que le vieux prince était de la bonne race de ces diplomates qui accordent à un dîner presque autant d'importance qu'à une dépêche. La table était chargée de cristaux anciens et d'argenterie massive. Mais c'était surtout *la collection de statuettes de Saxe, dont la nappe était couverte,* qui excitait la convoitise des convives. » (Henry d'Ideville, *Journal d'un diplomate en Italie*; Rome, 1862-1866, deuxième édition; Paris, Hachette, 1873, p. 144.)

3. En exécution de la délibération qui avait été prise le 23 du même mois. *(Reg. des décrets.)*

4. Une grave contestation s'éleva dans cette circonstance au sujet des préséances entre les députés de la ville de Dijon et le maire d'Autun et son député. Le corps du tiers état s'étant mis en marche précédé du maire de Seurre, élu, tenant la place du président et ayant à ses côtés les deux

Digitized by Google

l'assurer de leur respect. Ce fut le maire de Seurre qui porta la parole. [1]

Le soir, il y eut concert chez Mme de Morcoux. [2]

Le samedi, les Etats tinrent leur sixième séance. Ce fut le jour choisi par le prince pour donner au clergé un dîner pendant lequel le sieur Bouhèret, avocat et premier échevin de la ville d'Autun, accompagné du sieur Missolier, son subsistut, tous deux en robes noires, s'avança au milieu de la table et fit à S. A. S. un compliment, en lui présentant les vins d'honneur, portés par les valets de la ville en huit simaises et six douzaines de bouteilles [3]. Après le repas, le prince se rendit au jeu de paume, où le rejoignirent plusieurs Autunois de distinction. [4]

Le dimanche 27, il n'y eut pas de séance aux Etats. S. A. S. invita la noblesse à sa table. Pendant le dîner, le sieur Bouhèret et le sieur Delatroche [5], procureur du roi syndic, présen-

députés de la ville de Dijon, lesquels se prétendaient en possession immémoriale et jusque-là incontestée, d'être de droite et de gauche du président de l'assemblée, survint le maire d'Autun, qui se plaça à la droite du maire de Seurre, entre lui et le premier échevin de Dijon, prétendant qu'il devait remplacer le maire de cette ville, lors absent. Malgré leurs représentations, les députés de Dijon, ne purent parvenir à faire départir le maire d'Autun d'une prétention qui leur parut extraordinaire et de laquelle il résultait selon eux que, si le maire de Dijon était absent, ses députés n'avaient plus aucun rang. Le maire d'Autun répondait que le droit attaché à sa place était de remplacer partout le maire de Dijon, et qu'il ne devait, en aucun cas, être précédé par les députés de cette dernière ville.

On décida que les parties fourniraient respectivement leurs mémoires et supplieraient le prince de vouloir bien régler leurs différends, pour qu'à la triennalité suivante la contestation fût terminée. — Nous n'avons pas trouvé la solution donnée à ce débat.

1. *Reg. de la ch. de ville.* Relation, fol. 46.

2. « Vendredy, 25 nov. Je vais au concert chez Mme de Morcoux. »

3. *Reg. de la ch. de ville.* Relat., fol. 46.

4. « Samedy, 26 novembre. Je vais chez S. A. S. à la messe... je vais au jeu. »

5. Pierre Delatroche, notaire et procureur, marié en 1746 à Claudine-Marie Brunet.

Digitized by Google

tèrent encore au prince, avec le même cérémonial que la veille, des vins d'honneur en égale quantité. [1]

On tint séance les lundi 28, mardi 29 et mercredi 30 novembre. Le lundi, le prince donna le repas au tiers état. Le compliment fut prononcé par le sieur François [2], troisième échevin, accompagné du sieur Delatroche, tous deux en robe noire. S. A. leur ayant dit de rester à dîner, ils allèrent ôter leur robe et revinrent en collet et manteau court se mettre à table [3]. Le prince soupa le soir chez M. d'Ogny. [4]

Le mercredi, S. A. S. reçut à dîner les magistrats du bailliage et du présidial et se rendit ensuite au jeu de paume. [5]

VI. *Travaux des États.* — Si nous arrêtions ici notre récit, on pourrait croire que la session des Etats se passait tout entière en compliments et en festins. Sans doute, on donnait à ces réunions des principaux personnages de la province une pompe qui imposait le respect et frappait les masses ; mais, pour autant les affaires sérieuses n'étaient pas négligées : on va pouvoir en juger par un aperçu rapide des diverses décisions prises pendant cette session.

Si la plus haute attribution des Etats était le vote de l'impôt, sa répartition avait bien aussi quelque importance. L'étude du *Registre des décrets* [6] va nous faire connaître la variété des

1. *Reg. de la ch. de ville.* Relat., fol. 46.

2. André François, exerça la médecine à Autun de 1747 à 1790, époque de sa mort.

3. *Reg. de la ch. de ville.* Relat., fol. 46.

4. « Lundy, 28 novembre. Je dîne chez M. le premier président ; nous allons à la messe du prince ensemble. Je vais le soir chez le gouverneur et chez Mme de La Guiche ; souper chez M. d'Ogny de M. le prince de Condé. Je reviens avec le gouverneur. — Mardy, 29, je dîne chez le gouverneur. Je vais le soir chez Mme de Morcoux au concert, souper chez M. de Chastellux. »

5. « Mercredy 30, je vais chez Mme de Choiseul ; je dîne chez le prince de Condé. Jeu. Souper à l'intendance. »

6. *Registre des décrets des États, année* 1763. Arch. départ. de la Côte-d'Or. C. 3022.

Digitized by Google

travaux de chaque session et les nombreuses dépenses auxquelles la province était tenue de satisfaire.

Ainsi, les trois ordres, en 1763 comme précédemment, accordèrent unanimement au roi une somme de un million de livres en don gratuit extraordinaire, aussitôt réduit à neuf cent mille, en considération de la misère des peuples. [1]

Un autre don gratuit ordinaire de 53,000 livres, payables en trois années et par mois, fut également voté. [2]

La province était en outre chargée des dépenses occasionnées par les garnisons [3], les étapes [4], l'habillement et la solde des milices en temps de paix [5], les achats d'étalons [6], les plantations de mûriers [7], l'entretien des cours d'eau, des routes et

1. *Id. Séance du* 21 *novembre, de relevée.* Ces 900,000 livres étaient payables en la ville de Dijon, en trente-six paiements égaux, à commencer au 1er janvier 1764.

2. *Id. Séance du* 22 *novembre, du matin.* Pour faciliter le paiement de cette somme, qui devait être acquittée en trois années et par mois, les États demandèrent au roi et obtinrent la continuation, pendant les années 1783, 1784 et 1785, de quatre crues sur le sel, montant à 9 livres par minot. La *crue* était ajoutée au prix principal du sel vendu dans les greniers publics; elle équivalait à nos centimes additionnels. Le *minot* était de 34 pintes en été et de 35 en hiver; il représentait ou 54 litres 910, ou 56 litres 525.

3. *Id. Séance du* 23 *novembre, du matin.* « Vôte de 86,000 livres, par an, pour les garnisons. »

4. *Id. Séance du* 24 *novembre, du matin.* « La province demeure chargée de la fourniture des étapes aux troupes qui y passeront et fait le fonds nécessaire pour le remboursement des communautés qui les auront fournies, ainsi qu'il en a été usé par le passé. »

5. *Id. Séance du* 29 *novembre, du matin.* «Remarques des commissaires alcades sur l'imposition de près de 350,000 livres, ordonnée par arrêt du conseil pour l'entretien, habillement et solde concernant les milices en temps de paix. Renvoi aux élus pour solliciter une diminution.

6. *Id. Séance du* 25 *nov., du matin.* « Vote de 20,000 livres pour achat d'étalons. »

7. *Id. Séance du* 26 *nov., du matin.* « Vote de fonds pour la plantation de mûriers. »

Digitized by Google

des pépinières [1], dont les arbres devaient être distribués gratuitement aux habitants des campagnes. Elle contribuait également au paiement des milices et gardes-côtes [2], et encourageait par des allocations de fonds, les entreprises et projets paraissant concourir le plus efficacement au développement du commerce et de l'industrie. [3]

Les misères humaines, quelle que soit leur forme, étaient aussi l'objet de la sollicitude éclairée des Etats; ainsi, non-seulement ils allouaient des secours considérables aux établissements religieux [4], aux hôpitaux [5], aux aumônes générales

1. *Id. Séance du* 26 *nov., du matin.* « Les États ont décrété de se conformer aux intentions de S. M. et que MM. les élus soyent chargés de donner tous leurs soins aux pépinières et surtout que les arbres fruitiers soyent délivrés gratuitement aux habitants des campagnes. »

2. *Id. Séance du* 29 *nov., du matin.* « Pour contribution à la dépense des milices gardes-côtes, 45,000 livres par an. »

3. *Id. Séance du* 28 *nov., du matin.* « Vote de 60,000 livres, pour faire réussir les entreprises et projets qui paraîtraient concourir plus efficacement à l'agrandissement du commerce dans cette province. » — *Séance du* 30 *nov., du matin.* « S. A. S. informe les trois chambres que le roi accorde une diminution de 75,000 livres sur les impositions du duché, à condition que les États destineraient 50,000 livres au commerce, en plus des 60,000 directement votées, le surplus de la remise portant sur les impositions payées par les taillables. » (Décret conforme.)

4. Aux religieuses de l'*Ave, Maria* de Sainte-Claire, d'Auxonne, 100 livres; aux religieuses du même ordre de Seurre, 100 livres; aux confrères de la Miséricorde de Dijon, imposables sur la ville de Dijon seulement, 200 livres; à la Providence de Dijon, 100 livres; aux religieuses du Bon-Pasteur, 900 livres; aux religieuses de la communauté de Sainte-Marthe de Dijon, imposables sur la ville et le bailliage de Dijon, 100 livres; aux Feuillants de Fontaine-lès-Dijon, l'exemption du droit de crues sur quatre minots de sel; en tout 1,500 livres.

5. A l'hôpital Saint-Pierre d'Arnay-le-Duc, 200 livres; à l'hôpital d'Autun, 800 livres; d'Auxonne, 600 livres; de Bar-sur-Seine, 200 livres; aux administrateurs de l'hôpital des eaux minérales de Bourbon-Lancy, 300 livres; à l'hôpital de Chagny, 150 livres. Les administrateurs de cette maison demandaient un supplément, « à cause du passage prodigieux de soldats et autres, ce qui augmentait beaucoup la consommation des vivres de cet hôpital. » A celui de Chalon-sur-Saône, 300 livres; à l'hôpital Saint-Louis, dit de la Charité, établi au faubourg Sainte-Marie, à Chalon-sur-Saône, 800 livres; à l'hôpital de Charolles, 200 livres; de Couches, 150 livres; de Dijon,

Digitized by Google

de Dijon [1] et d'Autun [2], aux chirurgiens pour la chambre des pauvres [3], aux prisonniers [4], aux pauvres honteux [5], mais encore ils chargaient les élus « d'aviser, de concert avec les différents ordres de la province, et sous la protection de S. A. S. aux moyens les plus convenables de supprimer la mendicité, soit dans les villes, soit dans les campagnes ; d'établir quelques maisons de force ou de correction pour les mendiants rebelles de l'un et de l'autre sexe, comme aussi de choisir, dans le grand nombre d'hôpitaux déjà établis dans la province, quelques asiles qui puissent servir de retraite pour les fous et les incurables, et de rendre compte du tout aux Etats suivants. » [6]

Les gratifications accordées à chaque triennalité aux officiers des Etats, depuis le prince de Condé, qui les présidait, jusqu'aux huissiers et aux courriers chargés de porter à la cour leurs délibérations, étaient également supportées par le budget de la province. Nous savons déjà, par le récit des fêtes données à Autun, combien ces gratifications étaient généreusement dépensées au profit de tous.

Après les charges ordinaires, venaient les dépenses fortuites : un coup d'œil rapide, jeté sur les différentes requêtes tendant à obtenir des subventions, ne sera peut-être pas sans intérêt ;

8,000 livres; de Louhans, 150 livres; de Montbard, 300 livres; de Nuits, 500 livres, de Saint-Jean-de-Losne, 250 livres; de Saulieu, 300 livres; de Semur-en-Auxois, 400 livres; de Seurre, 600 livres; de Vitteaux, 300 livres; au total, 14,500 livres.

1. *Id. Du* 28 *nov., du matin.* « Vôte de 600 livres en faveur de l'aumône générale de la ville de Dijon, imposables sur la ville et le bailliage de Dijon. »

2. *Id. Du* 30 *nov., du matin.* « Vôte de 150 livres aux administrateurs de l'aumône générale de la ville d'Autun, imposables sur la ville. »

3. *Id. Du* 28 *nov., du matin.* « Alloué 400 livres au chirurgien de la ville de Dijon pour subvenir aux frais et besoins de la chambre des pauvres. »

4. *Id. Du* 27 *nov., du matin.* « Alloué 100 livres aux prisonniers de Dijon. »

5. *Id. Du* 29 *nov., du matin.* « Alloué 300 livres aux pauvres honteux de la ville de Dijon, imposables sur la ville de Dijon seulement. »

6. *Id. Séance du* 30 *nov., du matin.*

Digitized by Google

la liste en est aussi nombreuse que variée. Un triple sort les attendait : les unes étaient immédiatement accueillies ou repoussées, les autres, et c'est le plus grand nombre, étaient soumises à l'examen des élus.

Si quelques-unes de ces demandes présentaient un intérêt général, notamment celles qui concernaient les créations, modifications ou réparations de routes et de ponts [1], le flottage ou la navigation des rivières [2], et la création des brigades de maréchaussée [3]; d'autres étaient produites dans un intérêt exclusivement personnel par des hôpitaux [4], des corporations

1. *Id. Séance du* 25 *nov., du matin.* Requêtes des habitants de Charolles, tendantes à la réparation du pont des Pougeaux et du pont sur la Semence, derrière le château. — *Séance du* 28 *nov., du matin.* Requête des habitants d'Étang pour la réparation de deux ponts traversant l'ancien chemin d'Autun à Toulon. — *Séance du* 30 *nov., du matin.* Requête des habitants de Bourbon-Lancy, tendante à la réparation de deux ponts. — *Séance du* 26 *nov., du matin.* Réclamation des habitants de Curbigny sur un projet de grand chemin de Charolles à la Clayette. — *Séance du* 30 *nov., du matin.* Observations sur un chemin d'Auxerre à Villefargeot. — Requête des habitants d'Autun et d'Arnay-le-Duc, tendante à la réparation du chemin d'Autun à Arnay. — Concession de chemin demandée par les Cordeliers d'Autun.

2. *Id. Séance du* 30 *nov., du matin.* « Requête des habitants d'Autun tendante à rendre la rivière d'Arroux navigable ; — Requête des seigneur et communauté de Sainte-Sabine et Crugey, tendante à rendre la rivière d'Ouche flottable depuis Veuvey jusqu'à Dijon. »

3. *Id. Séance du* 29 *nov., du matin.* Requête des maire, échevins et habitants de Vermenton, à eux joints les officiers de police de la ville de Cravant, tendante à l'établissement d'une brigade de maréchaussée à Cravant, pour le repos public et la sûreté des voyageurs. — *Séance du* 30 *nov., matin.* « Requête des habitants de Bourbon-Lancy tendante à l'établissement d'une brigade de maréchaussée en ladite ville. »

4. *Id. Séance du* 29 *nov.* 1763, *du matin.* Requêtes des administrateurs de l'hôpital général d'Auxerre tendantes à obtenir une pension annuelle de 1,200 livres pour l'encouragement et le soutien de sa manufacture de coton à l'anglaise et l'exemption de la corvée des chemins ; — des administrateurs de l'hôtel-Dieu de la Madeleine d'Auxerre demandant un secours de 400 livres ; — des administrateurs de l'hôpital de Montcenis demandant 200 fr. par triennalité, et 300 fr. d'aumône extraordinaire en considération du grand nombre de malades des campagnes voisines qui ont été reçus audit hôpital.

Digitized by Google

civiles [1] ou religieuses [2], ou même par de simples particuliers [3]. Au nombre de ces dernières, citons notamment la requête formée par « Marie-Louise Dossery, des plus anciennes familles d'Ecosse, veuve de M. Pierre de La Bussière, gentilhomme du même royaume, demeurant à Saulieu, et Marie-Louise de La Bussière, leur fille, demandant telle somme qu'il plaira aux Etats leur octroyer, pour subvenir à l'acquittement des dettes qu'elles ont été dans la nécessité de contracter pour les aider à subsister [4] » ; ailleurs ce sont les médecins qui réclament le paiement de visites faites et de médicaments fournis aux pauvres pendant une épidémie [5], ou une pension en échange

1. *Id. Même séance.* « Requête des prévôt général, prévôts particuliers, lieutenants, officiers et cavaliers de la maréchaussée de la province, tendante à une gratification annuelle ; — Requête des officiers et chevaliers de l'Arquebuse, de Beaune, tendante à une gratification en considération du prix qu'ils doivent rendre. »

2. *Id. Même séance.* « Requête des Cordeliers de la province tendante au rétablissement de la gratification qui leur a été ci-devant accordée ; — Requête de M. Romelot, prieur de Saint-Racho-lès-Autun, tendante à ce qu'il soit restitué au moulin de Saint-Racho l'eau nécessaire pour faire tourner les deux moulins qui sont renfermés sous le même toit et qu'il soit pris à la charge des États, l'entretien et réparation de l'ouvrage nécessaire pour la conduite continuelle de l'eau de la petite rivière de Saint-Pierre dans le biez du moulin de Saint-Racho. »

3. *Id. Séance du* 28 *nov., du matin.* « Requête de Jean-François Maignez, dit Nantua, maître-serrurier à Dijon, demandant secours et protection pour l'encourager dans son art où il s'occupe à trouver des ressources pour le service du public, étant l'auteur de beaucoup de machines très utiles ; — de François Boudier, président au grenier à sel d'Avallon, tendante à une gratification par forme de dédommagement des avances qu'il a faites pour perfectionner sa manufacture de coton ; — du sieur Maret, lieutenant de la maréchaussée de Charolles, tendante à l'obtention de la place d'inspecteur des haras de Bourgogne. »

4. *Id. Séance du* 26 *nov., du matin.*

5. *Id. Même séance.* « Requêtes des sieurs Edme Ligeret, maître chirurgien à Mont-Saint-Jean, tendant à obtenir paiement d'une somme de 82[l] 17[s] pour voyages à Charny et fournitures de médicaments aux pauvres dudit lieu pendant une maladie épidémique qui y a régné, et Denis Chaussier, doyen des médecins de la ville de Dijon, tendante à une gratification pour avoir

Digitized by Google

d'un remède contre la rage [1]. Enfin, nous voyons certaines villes ou autres communautés d'habitants solliciter, soit des dégrèvements d'impôts [2], soit des subventions à titre d'encouragement pour l'industrie. [3]

De leur côté, les alcades présentaient sur les points paraissant nécessiter une réforme, des observations qui formaient l'objet d'une étude particulière de la part des trois ordres [4]. Enfin la session se terminait par l'examen et la

séjourné pendant les mois de juin et juillet précédents dans les villages de Charny, Renesves et dépendances, où régnoit une fièvre maligne épidémique, et ce, pour le dédommager de la médiocrité des honoraires qui lui ont été alloués et du retard que la maladie a occasionné à ses occupations et à sa petite fortune, étant chargé de huit enfants. »

1. *Id.* « Philippe Gaudet, chirurgien à St-Sernin-du-Plain, demande une pension, laquelle serait reversible à ses enfants, aux offres qu'il fait de distribuer par toute la province sa recette contre la rage. » — Il existe encore aujourd'hui à Saint-Sernin-du-Plain une famille R..., qui passe pour posséder contre cette maladie un remède secret, dont la recette se transmet de père en fils. Ce remède consiste en une omelette composée de divers herbages que doivent manger les malades. Le traitement dure huit jours.

2. *Id.* « Requêtes des habitants de la ville et du comté d'Auxerre tendante à jouir du privilége du droit de gros sur le vin, auquel on veut assujettir les habitants dudit comté ; — des habitants d'Arcy-sur-Cure en diminution de taille ; — des habitants de Montcenis, tendante à la diminution de la taille à cause d'une maladie épidémique qui a régné dans ladite ville et à l'obtention d'une somme de 250 livres par forme de dédommagement pour frais de médecin et chirurgien ; — des habitants des paroisses de Saint-Vincent et Saint-Symphorien-lès-Autun, tendante à une diminution sur leurs impositions de 1764. »

3. *Id.* « Requêtes du maire, des échevins et des habitants d'Autun, tendante à ce qu'il plût aux États leur accorder telle somme qui leur plairait en considération de la filature de laine et des fabriques de bonnets et de serge établies en ladite ville ; — des administrateurs de l'aumône générale d'Auxerre, tendante à obtenir 1200[l] pour l'encouragement aux filatures de coton ; — des échevins de Beaune demandant une subvention pour dépenses à faire à une filature de coton et à une manufacture de bazin ; — des échevins de Chalon pour subvention à une filature de coton et métiers fabriquant des mousselines, cotonnes, etc. »

4. Remarques des commissaires alcades : 1° sur la misère des peuples ; renvoyée aux élus pour en charger leurs cahiers. — 2° Sur les recouvrements à faire sur plusieurs villes de la province des sommes qu'elles doivent encore

Digitized by Google

ratification de l'administration des élus de la dernière triennalité.

Telles sont, rapidement résumées, les questions qu'avaient à traiter, tous les trois ans, les Etats généraux de Bourgogne. Si la session de 1763 n'eut qu'une importance ordinaire au point de vue des affaires, il n'en fut pas de même en ce qui concerne la pompe inusitée dont elle fut entourée et les fêtes dont elle fut l'occasion : en parcourant la liste des personnes qui y ont pris part, nous constatons que chacun des trois ordres était représenté par des députés nombreux et considérables. Ainsi, parmi les trente-quatre délégués du clergé figuraient quatre évêques, un abbé commendataire et seize prieurs, tant réguliers que séculiers; la noblesse était représentée par quatre-vingt-un députés, dont trente-deux appartenant au bailliage d'Autun, et le tiers état par quarante-six maires ou délégués des villes de la province. Les longues distances, les difficultés de communications, la rigueur de la saison, rien ne les avait arrêtés. Comprenant tous l'importance de leur mandat, tous voulurent prendre part aux délibérations concernant l'administration, les finances, la vie de ce beau et vaste duché de Bourgogne, dont les affaires reposaient entre leurs

pour le rachat des offices municipaux faits en 1735 ; il est décrété qu'elles paieront les arrérages jusqu'au remboursement du principal. — 3° Sur l'imposition de près de 350,000 livres ordonnée par arrêt du conseil pour l'entretien, l'habillement et la solde des milices en temps de paix ; renvoyée aux élus pour solliciter une diminution. — 4° Sur les surtaux ; renvoyée aux élus pour solliciter un arrêt à perpétuité au sujet des surtaux. — 5° Les élus sont priés de faire de nouvelles instances pour obtenir de S. M. une attribution perpétuelle de la juridiction sur les grands chemins. — 6° Proposition d'un règlement tendant à empêcher la dégradation des bois. — 7° Sur les abus qui se commettent pour le transport des troupes de S. M. et de leurs équipages, ce qui fait grand préjudice aux laboureurs. — 8° Sur les abus qui se glissent dans la distribution des arbres des pépinières. — 9° Ils demandent que la maréchaussée fasse son devoir et soit plus souvent visitée. — 10° Ils sollicitent la création d'une académie à cheval dans la province. — 11° Observations sur la résistance des officiers municipaux de la ville de Dijon, à fournir le rôle de la taille et de la capitation. — 12° Sur la mauvaise qualité des étalons. — 13° Sur l'entretien des grands chemins.

Digitized by Google

mains. Dès cette époque, ils sentaient que l'avenir du pays était tout entier dans le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. En votant des sommes importantes pour seconder les efforts individuels, en décrétant chaque jour la création de nouvelles voies de communication, ils favorisaient l'exportation des produits variés de cette fertile province et préludaient ainsi aux progrès réalisés de nos jours par l'ouverture de nombreux chemins ruraux et vicinaux, l'amélioration des anciennes routes, le développement des canaux et la construction d'un immense réseau de voies ferrées.

VII. *Compliments d'adieu. Départ du prince.* — Les dernières réunions eurent lieu dans la matinée du jeudi 1er décembre ; à dix heures, on tint *la Conférence* [1], puis les séances particulières des trois ordres, à la suite desquelles, vers midi et demi, les Etats se rendirent au palais épiscopal, précédés des quatre huissiers ordinaires. L'évêque d'Autun, le comte de Chastellux [2] et le maire de Dijon, présidents des trois chambres, étaient à la tête de leurs corps. L'évêque d'Autun adressa au prince un compliment d'adieu auquel S. A. S. répondit ; après quoi les Etats se retirèrent dans le même ordre qu'ils étaient venus et furent reconduits comme ils avaient été reçus ; ensuite ils se séparèrent. [3]

Après le compliment des Etats, M. Roux, premier président

1. On appelait *Conférence* la réunion des trois ordres assemblés pour entendre la lecture des délibérations qui avaient été prises dans les chambres des États et sur lesquelles on formait les décrets et les dernières décisions sur toutes les affaires traitées pendant la session. L'administration des élus de la dernière triennalité était aussi ratifiée, puis les élus et les alcades récemment nommés prêtaient le serment requis entre les mains de l'évêque d'Autun. En 1763 des remercîments furent votés à M. Girard, ancien secrétaire des commandements du prince, pour les services rendus à la province. (*Reg. des décrets des États. — Reg. de la ch. de ville*, Relation, fol. 46.)

2. Serpillon, *Code criminel*, tome II, p. 1574, dit par erreur le comte *du Châtelet*.

3. *Reg. des décrets des États. — Reg. de la ch. de ville*, Relation, fol. 46.

Digitized by Google

du présidial, à la tête des officiers de son corps en robes noires, et M. Roux, vierg, à la tête de la magistrature municipale en robes violettes, vinrent aussi complimenter S. A. S. [1]

Pendant ce temps, les nouveaux élus entraient en séance, et vérifiaient les pouvoirs des délégués de la chambre des comptes [2] et de l'élu du roi [3], qui prêtèrent ensuite serment entre les mains de l'abbé du Châtel, élu du clergé. Enfin la chambre de l'élection [4] alla, par la bouche de ce dernier, complimenter S. A. S. La députation fut reçue et reconduite de la même manière que celle des anciens élus. [5]

Le prince partit le lendemain, vendredi 2 décembre, à sept heures du matin, malgré la pluie torrentielle qui ne cessait de tomber depuis la veille. Il était précédé de trois brigades de la maréchaussée d'Autun, commandées par le prévôt général et par M. Roux, prévôt desdites brigades. Quand S. A. S. passa au milieu de la milice bourgeoise, qui était sous les armes, conformément aux injonctions du maire, on battit au champ [6], et quand elle franchit l'enceinte de la ville, le canon fut tiré.

MM. de La Guiche, de Lamarche et de Villeneuve partirent aussi le 2 décembre [7] ; mais il semble que le mauvais temps ou les attraits de la ville aient retenu la plupart des autres personnes venues à Autun à l'occasion des Etats : le journal

1. *Reg. de la ch. de ville,* ibid. — Serpillon, *loco cit.*, p. 1574.

2. MM. Gouget-Duval et Nicolas. V. plus haut, p. 32, notes 8 et 9.

3. J.-B. Simon de Grandchamp. V. plus haut, p. 32, note 10.

4. Elle était composée de : l'abbé du Chastel, le marquis de Chastellux, Baudesson, maire d'Auxerre, Gouget-Duval, Nicolas et Simon de Grandchamp. *(Reg. des Décrets.)* — M. Rossignol (*Des libertés de la Bourgogne d'après les Jetons de ses États,* p. 296) indique par erreur le maire d'*Autun* comme élu du tiers état. Il faut lire le maire d'*Auxerre.*

5. « Jeudy 1er décembre, pluye. Compliments d'adieu. Conférence. Fin des États. Je vais chez Mme de La Guiche et au jeu ; nous soupons à l'intendance. »

6. *Reg. de la ch. de ville,* Relat. fol. 46.

7. « Vendredy 2 décembre, pluye à verse. M. le prince de Condé, M. de La Guiche, M. le premier président et M. l'intendant partent. Concert chez Mme de Morcoux. »

Digitized by Google

de M. de Fontenay nous fait assister, pendant les jours qui suivent et jusqu'au 12 décembre, à une série de dîners et de concerts où figurent encore MM. Roulin, de Vienne, de Choiseul, de Chastellux, du Châtel, de Ganay, de Scorailles, d'Availly, de Bresse, d'Ogny, de Blancey, de Chanteau, de Puligny, de Jaucourt, du Tremblay, les maires de Dijon, d'Auxerre et de Seurre. Puis tout sembla rentrer, en apparence, dans l'ordre accoutumé; mais, au fond, la simplicité des mœurs fut profondément altérée. Pendant les Etats, les logements avaient été magnifiquement meublés, les commodités prodiguées, les repas splendides. Quand ils finirent « les seigneurs retournèrent à leurs châteaux, mais le luxe resta; les femmes des riches prirent le plus grand essort. De proche en proche elles furent imitées ; les galons, les broderies, les dentelles succédèrent à la simplicité ; on voulut avoir de la vaisselle plate ; les revenus ne suffisant pas on vendit les fonds ; alors une multitude de citoyens, qui vivaient avec aisance, se trouvèrent au dessous de la médiocrité. En effet, les denrées augmentèrent, les riches prirent un ton de dignité, les nobles, déjà fiers, augmentèrent leurs échasses et la bonhomie disparut. » [1]

Il faut reconnaitre, cependant, que si un certain marquis de Bellegarde se permit de tricher, pendant les Etats, en taillant le trente et quarante, il est à croire que ce fait n'était pas nouveau à Autun, puisqu'en 1752 et en 1754, les magistrats municipaux défendaient déjà de jouer des jeux de hasard pendant la Saint-Ladre. [2]

Si d'un côté, les habitants ratifièrent, après examen, les dépenses occasionnées par la tenue des Etats [3] et adressèrent

1. *La Société d'Autun au milieu du XVIII^e siècle, d'après les mémoires de J.-M. Crommelin,* dans les *Mém. de la Soc. Éd.*, nouv. série, tome VI, p. 428. Nous savons déjà que le comte de Roussillon dépensa à Dijon plus de 13,000 livres pendant les États de 1739.

2. Arch. municip. *Reg. des délib.*, vol. 65, fol. 161, et liasse 222, pièce 63.

3. La dépense totale s'éleva à 25,591 livres 19 sols. Le compte du procu-

Digitized by Google

à MM. de la chambre de ville leurs remercîments pour les peines et soins extraordinaires qu'ils s'étaient donnés en cette occasion, de façon à ce que tout se passât « à la satisfaction du prince, du comte de La Guiche, des élus, de l'intendant et des corps qui composaient les Etats [1] », d'un autre, le prince témoigna plusieurs fois publiquement et de la manière la plus flatteuse au maire d'Autun, son contentement pour le zèle et le dévouement respectueux dont l'avaient entouré les magistrats municipaux pendant son séjour en cette ville. [2]

Là ne se borna pas l'intérêt que le prince portait à Toussaint Roux. En 1766, il le reçut en audience particulière et l'assura « qu'il se souviendrait toujours de ce qui s'était fait aux Etats d'Autun. » [3]

Enfin, en 1772, Roux, qui était encore vierg, fut choisi pour élu par la chambre du tiers état. A cette occasion, il donna un repas où se trouvèrent les évêques d'Autun [4], de Dijon [5], d'Auxerre [6], de Mâcon [7], l'intendant [8], plusieurs doyens

reur syndic, contenant les détails de cette somme, fut approuvé par l'assemblée générale des notables le 26 août 1764. (*Reg. de la ch. de ville,* fol. 63 et suivants.)

1. *Id.* fol. 70. Délib. du 26 août 1764.

2. *Id.* Relat. fol. 47. Voici d'ailleurs la lettre que le prince adressa aux magistrats municipaux, en janvier 1764, pour leur donner de nouvelles marques de sa satisfaction et de son dévouement :

« A Paris, le 20 janvier 1764.

» MESSIEURS LES MAIRE ET ÉCHEVINS D'AUTUN,

» J'ai reçu avec plaisir votre compliment sur la nouvelle année ; j'ay été si content du zèle que vous avez fait paroistre pendant mon séjour à Autun, que je suis bien aise de vous en faire mes remerciements. Soyez assurés qu'en toute occasion vous me trouverez disposé à donner à vos concitoyens et à vous en particulier, des marques de mon affection. Je suis, Messieurs les maire et échevins d'Autun, votre meilleur amy.

» Louis-Joseph DE BOURBON. »

3. *Reg. de la ch. de ville,* vol. 70, fol. 43.

4. Yves Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun, de 1767 à 1787.

5. Claude-Marc-Antoine d'Apchon.

6. Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé.

7. Gabriel-François Moreau, évêque de Mâcon, de 1763 à 1789.

8. Antoine-Léon-Anne Amelot de Chaillou, baron de Châtillon-sur-Indre, intendant de Bourgogne de 1764 à 1774.

Digitized by Google

et grands vicaires et des gentilshommes du corps des Etats, ce qui n'était jamais arrivé. [1]

Ses concitoyens, les chevaliers de l'Arquebuse et même la maréchaussée avaient formé le dessein de se mettre sous les armes pour le recevoir à son retour de Dijon ; mais, pour éviter cette démonstration, il ne prit pas la route ordinaire; néanmoins, après son arrivée, les députations du Chapitre, de la Collégiale, de l'hôtel de ville, du collége, des révérends pères Cordeliers, des notaires, des procureurs et des chevaliers de l'Arquebuse, le complimentèrent sur son élection. La chambre lui offrit des vins d'honneur [2] et le prince lui écrivit pour le féliciter. [3]

Ce fut là le dernier écho des Etats de 1763.

DÉPUTÉS QUI ONT ASSISTÉ A LA SESSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE BOURGOGNE TENUE A AUTUN EN NOVEMBRE 1763 [4]

POUR LE CLERGÉ.

Évêques. — Mgr Nicolas de Bouillé, comte de Lyon, évêque d'Autun, qui a présidé [5] ; Mgr Louis-Henri de Rochefort-Dally, évêque et comte de Chalon-sur-Saône [6]; Mgr Marc-Antoine Dapchon, évêque de Dijon [7]; Mgr Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, évêque d'Auxerre. [8]

1. *Reg. de la ch. de ville*, vol. 71, fol. 74 et 79.
2. *Id.* ibid. fol. 87.
3. Lettre du 31 janvier 1773. *Reg. de la ch. de ville*, vol. 72, fol. 18.
4. Nous avons conservé, dans cette liste, l'orthographe du *Registre des Décrets des États* (Arch. de la Côte-d'Or, C. 3022). Les notes rétablissent la forme exacte des noms de famille et de lieu.
5. V. plus haut, p. 25, note 4.
6. V. plus haut, p. 33, note 5.
7. V. plus haut, p. 33, note 6.
8. Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, né à Rennes le 10 février 1725, fils d'un membre du parlement de Bretagne, d'abord nommé à l'évêché de

Digitized by Google

Abbé. — M. Jean-Marie du Chastel, abbé commendataire de l'abbaye de Rigny [1], de l'ordre de Cisteaux, aumônier ordinaire de la reine. [2]

Doyen de cathédrale. — M. l'abbé de Bretagne, doyen de la cathédrale Saint-Etienne de Dijon.

Doyen de collégiale. — M. Le Tellier de Bussy, prévôt-doyen de la collégiale Notre-Dame d'Autun. [3]

Députés de cathédrales. — MM. Frémont, chanoine, archidiacre et député de l'église cathédrale d'Autun [4]; Tisserand, chanoine, député de la cathédrale Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône; Chapelot, chanoine, député de la cathédrale Saint-Etienne de Dijon.

Députés de collégiales. — MM. Verchère, chanoine, député de la Sainte-Chapelle de Dijon [5]; Lhomme, chanoine, député de la collégiale Notre-Dame de Beaune [6]; Gauthé, chanoine, député de la collégiale Saint-Denis-de-Vergy, transférée à Nuits; Lambert l'aîné, chanoine, député de la collégiale

Troyes en 1758, prit possession de l'évêché d'Auxerre le 2 mars 1761. Il mourut dans l'émigration, le 16 novembre 1805, à Halbertadt, en Prusse, dans le couvent des franciscains, où il fut enterré. Il était dans sa quatre-vingt-unième année. (*Mémoire concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, par l'abbé Lebeuf, avec additions de nouvelles preuves et annotations, par Challe et Quantin. Paris, Didron, 1851, tome II, p. 349.)

1. Rigny-sur-Cure, commune de Vermenton, arrondissement d'Auxerre (Yonne).

2. V. plus haut, p. 32, note 11.

3. Louis-Charles Le Tellier de Bussy fut prévôt-doyen de la collégiale Notre-Dame d'Autun, de 1761 à 1764.

4. V. plus haut, p. 34, note 4.

5. V. plus haut, page 34, note 7.

6. Louis Lhomme, prêtre, chanoine de l'église collégiale Notre-Dame de Beaune, nommé le 5 septembre 1739, chapelain en la chapelle des Chambellan, fondée sous le vocable de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Sainte-Trinité, en l'église Notre-Dame de Dijon, et le 28 mai 1745, chapelain en la chapelle des Chambellan, fondée sous le vocable de la Sainte-Trinité, en l'église Saint-Jean de la même ville. Bernard-Bénigne Lhomme lui succéda dans ces deux bénéfices.

Digitized by Google

Notre-Dame d'Autun [1]; Jarry, chanoine, député de la collégiale Saint-Andoche de Saulieu; Lhuillier, chanoine, député de la collégiale de Semur-en-Auxois.

Députés du comté de Mâconnais. — MM. l'abbé de Valetine, député du clergé des Etats du Mâconnais [2]; Nicolas-Théodore de Fussey de Menessaire, chanoine, député du Chapitre noble de l'église Saint-Pierre de Mâcon.

Prieurs réguliers, Bénédictins. — D. Joseph Jantot, prieur de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon; D. Charles Joutet, prieur de l'abbaye Saint-Martin d'Autun; D. François-Joseph Crétu, prieur de l'abbaye Saint-Pierre de Flavigny; D. Nicolas Lambellinot, prieur de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean [3]; D. Jean-Jacques Vaudrey, prieur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.

Prieurs réguliers, Bernardins. — D. Jean-Antoine Dusolier, prieur de l'abbaye de Cisteaux [4]; D. Pierre Bernier, procureur célerier de l'abbaye Notre-Dame de Maizières [5]; D. Jean-Baptiste Basset, prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Rigny.

Prieur régulier de l'ordre de Saint-Augustin. — Vénérable Claude Taveron, prieur de l'abbaye de Saint-Symphorien-lès-Autun. [6]

1. Lazare-Anne Lambert, prêtre, vicaire de Notre-Dame, reçu chanoine du Chapitre collégial de ladite église, le 24 mars 1746, en remplacement de François-Dorothée Le Brun du Breuil de Champignolle.

2. Claude-Marie Naturel de Valetine, né en 1715, chanoine-comte de Brioude, chanoine de Mâcon.

3. Moutiers-Saint-Jean, canton de Montbard, arrondissement de Semur (Côte-d'Or),

4. Cîteaux, commune de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, canton de Nuits, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

5. Maizières, commune de Saint-Loup-de-la-Salle, canton de Verdun-sur-le-Doubs, arrondissement de Chalon (Saône-et-Loire).

6. Saint-Symphorien, commune de Saint-Pantaléon, canton et arrondissement d'Autun. — C'est du temps du prieur Claude Taveron, que l'abbatiale fut reconstruite et l'église restaurée. (V. Dinet, *Saint Symphorien et son Culte*, tome II, p. 388.)

Digitized by Google

Prieurs séculiers. — MM. l'abbé de Fénelon, prieur de Saint-Cernin et de Saint-Léger-du-Bois [1]; de Lagoutte, prieur de Sainte-Magnance [2]; Violet, prieur de Vassy [3]; Develle, vicaire général d'Autun, prieur de Saint-Laurent d'Hauteville, en cette dernière qualité [4]; Desplasse, prieur de Perrigny [5]; Pereton, prieur de Saint-Laurent-lès-Chalon [6]; de Chalon, prieur d'Anzy-le-Duc. [7]

POUR LA NOBLESSE.

M. le comte de Vienne, qui a présidé. [8]

Bailliage de Dijon. — MM. Demontferrand [9]; le chevalier

1. Saint-Sernin-du-Bois, canton de Montcenis, arrondissement d'Autun. — Saint-Léger-du-Bois, canton d'Épinac, même arrondissement. — Jean-Baptiste-Augustin de Salignac-Fénelon, prêtre du diocèse de Périgueux, aumônier de la reine, prieur de Saint-Sernin, de 1745 à 1789, mourut à Paris, sur l'échafaud, le 19 messidor an II (7 juillet 1794.) (V. *Saint-Sernin et son dernier prieur*, par l'abbé Sebille, dans les *Mém. de la Soc. Éd.* nouv. série, t. IV, p. 345.)

2. Sainte-Magnance, canton de Quarré-les-Tombes, arrondissement d'Avallon (Yonne). — Joseph-Étienne de Lagoutte, prieur de 1755 à 1772.

3. Vassy-sous-Pizy, canton de Guillon, arrondissement d'Avallon (Yonne).

4. Saint-Laurent d'Hauteville, commune de Perrigny-sur-Loire, canton de Bourbon-Lancy, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire). — Jean-Baptiste de Velle, seigneur de Villette, bachelier de Sorbonne, licencié en droit civil et canon, chanoine et grand chantre de la cathédrale d'Autun, vicaire général et official du diocèse, abbé commendataire de Saint-Rigaud-en-Mâconnais et de Saint-Etienne d'Autun, doyen de Servon, prieur de Saint-Laurent-d'Hauteville, de 1751 au 27 août 1781, date de sa mort.

5. Perrigny-sur-Loire, canton de Bourbon-Lancy. — Voir plus haut p. 42 note 2.

6. Eustache Pereton, prieur de Saint-Laurent-lès-Chalon.

7. Anzy-le-Duc, canton de Marcigny, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire). — François de Chalon d'Andreville, prieur d'Anzy-le-Duc en 1744, résigne le 30 mars 1778 en faveur de Roch-Étienne de Vichy, depuis évêque d'Autun.

8. V. plus haut, p. 31, note 10.

9. N. de Montferrand, d'une ancienne famille du Bugey, entrée aux États en 1671.

Digitized by Google

de Tudert [1]; le marquis de Folin [2]; le marquis de Versalieu, seigneur de Chevigny [3]; Guiard, seigneur de Changey [4]; de Neuilly [5]; de Simony [6]; le chevalier d'Islan [7]; le Compasseur-Créquy-Montfort [8]; M. son fils [9]; Bauyn d'Arcey [10]; Richard de Bligny de Valoreille. [11]

Bailliage d'Autun. — MM. le comte de Roussillon [12]; Descoraille [13]; le marquis de Menessaire [14]; Humbelot de Villiers [15];

1. Louis-Innocent de Tudert, chevalier de Malte, d'une famille originaire du Poitou, reçu aux États en 1760, sur la présentation de son acte de nomination à la commanderie de Beaune.

2. Jean-Baptiste-Théodore Folin, marquis de Folin, officier de cavalerie, seigneur d'Ogny et autres lieux, né en 1730 de François, marquis de Folin et de Bénigne Gagne de Pouilly, fut pourvu d'un office de conseiller laïque près le parlement Maupeou et reçu le 12 août 1772. Il mourut à Erlang, en Franconie, le 23 janvier 1815. (Des Marches, *le Parlement de Bourgogne*, p. 126.)

3. Philippe Bouhier, marquis de Versalieu, seigneur de Chevigny.

4. Hubert-Toussaint Guyard, seigneur de Changey et d'Échevronne, capitaine de cavalerie au régiment de Marcieux.

5. V. plus haut, p. 31, note 3.

6. Félix de Simony, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, nommé *alcade* pour le bailliage de Dijon, aux Etats de 1763.

7. V. plus haut, p. 32, note 14.

8. Gaspard le Compasseur-Créquy-Montfort, marquis de Courtivron.

9. Antoine-Nicolas-Philippe-Tanneguy-Gaspard le Compasseur-Créquy-Montfort, seigneur de Luxerois.

10. Henri-Prosper Bauyn, chevalier, capitaine de grenadiers au régiment de Monaco, seigneur d'Arcey, de Quemigny et de Poisot.

11. Jacques Richard de Bligny de Valoreille, chevalier.

12. Nicolas de Chaugy, comte de Roussillon, seigneur de Cussy, Anost, Marey et autres lieux, colonel du régiment de Gâtinois, puis maréchal des camps et armées du roi, élu de la noblesse aux Etats de 1739, mort en 1772.

13. Probablement Antoine de Scorailles, chevalier, fils de Simon et de Barbe de Villers-la-Faye, marié le 19 juillet 1746 à Humberte Humbelot de Villiers.

14. Léopold-Charles de Fussey, chevalier, marquis de Menesserre, chambellan du roi Stanislas, duc de Lorraine, en 1749, grand bailly de Darnay, épousa le 22 mai 1734 Charlotte-Élisabeth de Saint-André, dont il n'eut pas d'enfants. Il institua pour son héritier universel Léopold-Charles de Fussey, seigneur de Melay, son neveu.

15. Alexandre-Humbert Humbelot, chevalier, seigneur de Villiers, ancien capitaine au régiment Royal-Roussillon, *commissaire* aux Etats de 1748, nommé *alcade* en 1751. Cette famille a fourni des officiers à la gruerie et au grenier à sel d'Autun, d'où elle est originaire.

Digitized by Google

Buffot de Sivry [1]; Comeau de Pontdevaux [2]; Dormy de Vesvre [3]; M. son fils [4]; le marquis de Choiseul [5]; le comte de Fussey [6]; le marquis de Fussey [7]; le marquis de Falletans [8]; Quarré d'Aligny [9]; le Brun Dubreuil, baron d'Uchon, marquis de Champignolles [10]; le chevalier de Champignolles [11]; de Ganay de Vesigneux [12]; de Mac-Mahon, marquis d'Eguilly [13];

1. Lazare Buffot, écuyer, seigneur de Sivry-lès-Voudenay, ancien capitaine d'infanterie.

2. Melchior Comeau, chevalier, seigneur de Pont-de-Vaux, Marly, Barnault, Perrigny, Urly et autres lieux, reçu aux Etats en 1754, commissaire en 1763, et alcade en 1766, fils de Jacques et de Bernarde Gravier de Vergenne, marié en 1745 à Marie-Alphonsine de la Poire de la Rouquette.

3. Jean-Baptiste-Auguste Dormy, chevalier, seigneur de Vesvres, Neuvy, Beauchamp, la Chapelle-au-Mans, Mont-Brion et autres lieux.

4. Pierre-Marie-Thérèse Dormy, chevalier.

5. V. plus haut, p. 33, note 3.

6. François, comte de Fussey, seigneur de Chissey et de Villars, époux de Anne-Marie Nuguet.

7. Nicolas-Antoine-Lazare-Xavier-François, marquis de Fussey.

8. Jean-Prosper, marquis de Falletans, chevalier de Saint-Georges, seigneur de Digoine et de Sauturne.

9. V. plus haut, p. 34, note 14.

10. Gilbert-Casimir le Brun du Breuil, chevalier, baron d'Uchon, marquis de Champignolle, seigneur de la Tagnière, Chaumont, Saint-Nizier et autres lieux. L'hôtel de Champignolle, à Autun, porte le n° 8 de la rue du Fraigne.

11. V. plus haut, p. 34, note 1.

12. Paul-Louis de Ganay, chevalier, seigneur de Visigneux, des Grands et Petits-Jours, capitaine au régiment de Lorraine, chevalier de Saint-Louis.

13. Jean-Baptiste de Mac-Mahon, fils de Patrice et de Marguerite O' Sullivan, baptisé à Saint-Jean-Baptiste de Leimerick, le 23 juin 1715, épousa le 13 avril 1750, Charlotte le Belin, veuve de Jean-Baptiste-Lazare de Morey, chevalier, gouverneur de Vézelay. A sa mort, Jean-Baptiste de Mac-Mahon était chevalier, marquis d'Eguilly, seigneur du marquisat de Vianges, de Sully, Barnay, Repas, Voudenay, Chazeu, Cuzy, franc-seigneur de Charnay, Perrigny, la Bondue et autres lieux. Il testa le 18 septembre 1775 à Paris, et mourut à Spa le 15 octobre de la même année. Il eut pour fils : 1° Charles-Laure, né le 8 mai 1752, et 2° Maurice-François, né le 13 octobre 1754. Le premier avait onze ans, le second neuf, en 1763. C'est donc par erreur que MM. Beaune et d'Arbaumont, dans *la Noblesse aux États de Bourgogne*, p. 72, les font figurer au nombre des députés aux États d'Autun.

Digitized by Google

le chevalier de Mac-Mahon [1]; le comte de Champignolles [2]; Demoncrif [3]; M. son fils [4]; le comte Wale [5]; le marquis de Chailly [6]; Boyvault [7]; de Faubert de Muzeau [8]; le marquis de Drée [9]; le comte de Montrevel [10]; Buffot de Sivry [11]; Buffot de Millery [12]; de Muzy de l'Hôpital [13]; de Muzy-Vauzelles. [14]

Bailliage de Chalon. — MM. de Rochemont [15]; de Thésut de

1. Maurice de Mac-Mahon, chevalier de Malte, maistre de camp de cavalerie, frère du précédent.

2. Alexandre le Brun du Breuil, fils de Gilbert Casimir, chevalier, comte de Champignolle et seigneur en partie de la baronnie d'Uchon.

3. Jean de Montcrif, écuyer, seigneur de Verneuil et autres lieux, capitaine au régiment de Navarre.

4. Anne-Claude de Montcrif, chevalier.

5. Patrice Wall, comte Wall, seigneur de Crugey, Bouhey et Sainte-Sabine, maréchal des camps et armées du roi, reçu aux Etats de 1763.

6. V. plus haut, p. 34, note 7.

7. Jean-Baptiste Boyveau, chevalier, sous-lieutenant au régiment de Bourbon cavalerie.

8. Jean-François de Faubert, chevalier, seigneur de la Perrière et du fief du Mouceau, bailli d'épée du bailliage de Bourbon-Lancy.

9. Gilbert, marquis de Drée, chevalier de Saint-Louis en 1746, lieutenant au régiment des gardes françaises.

10. Melchior-Alexandre-Florent de la Baume, comte de Montrevel, né à Mâcon, le 18 avril 1736, était fils de Melchior-Esprit de La Baume, comte de Montrevel, prince du Saint-Empire, maréchal de camp des armées du roi et de Florence du Châtel; il mourut sur l'échafaud le 19 thermidor an II. (6 août 1794). H. Gloria, *le comte de Montrevel*; Mâcon, Protat, 1878, broch. in-8°,

11. Fait double emploi avec le n° 1, p. 80.

12. V. plus haut, p. 34, note 13.

13. Camille de Musy de Vauzelle, chevalier, seigneur de l'Hôpital et de la Barre.

14. Louis-François de Musy, chevalier, seigneur de Vauzelle, Commune, Villars et Couches en partie, officier de carabiniers.

15. Alexandre-François-Henry de Rochemont, chevalier, seigneur de la Platrière, gendarme ordinaire de la garde du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-du-Saint-Esprit, habitant d'Arnay-le-Duc. La tombe de sa femme, Henriette de la Troche, existe dans l'église de Saint-Léger-sur-Dheune. (*Matériaux d'archéologie et d'histoire*, Chalon, Landa, n° d'avril 1869, p. 49 et 50.)

Digitized by Google

Moroges [1]; Descorailles [2]; de Dampierre [3]; Deschamps de la Villeneuve [4]; Thomas de la Valette [5]; le comte de Thiange. [6]

Bailliage d'Auxois. — MM. le comte de Vienne, le même qui a présidé; de Lajarrie de Cessey [7]; le marquis Damas de Crux [8]; le marquis de Thyard [9]; le marquis Damas d'Antigny [10]; le comte de Jaucourt [11]; le marquis de Jaucourt [12]; Dugond [13]; Fourneret de Champrenault [14]; Bernard de Chanteau [15]; de Dompierre [16]; de Gissey [17]; Prevost de la Croix. [18]

1. Raymond de Thesut, chevalier, seigneur de Fissey-lès-Moroges, *commissaire* aux États de 1763.

2. Étienne-Marie, marquis de Scorailles, chevalier, sous-lieutenant de chevau-légers de la garde du roi, maréchal de ses camps et armées, seigneur de Saubertier, Saint-Germain-du-Bas, l'Isle et autres lieux, dont le fils, à défaut d'héritier mâle, adopta son gendre, Jean-Joseph de Scorailles.

3. Peut-être le marquis de Dampierre, qui fut seigneur de Toulongeon.

4. Antoine-Louis Deschamps, chevalier, baron de la Villeneuve et autres lieux, lieutenant au régiment Dauphin-infanterie.

5. Joseph-François de Thomas, chevalier, marquis de la Valette, seigneur de Serrigny-en-Bresse, lieutenant de vaisseau.

6. Jean-Pierre Damas, comte de Thianges, seigneur de Sassangy et de Cersot, lieutenant au régiment du Roi-infanterie.

7. Jacques Jarry de la Jarrye, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Ségur infanterie, seigneur de la prévôté de Cessey.

8. Claude-Charles Damas, chevalier, marquis de Crux, seigneur de Lantilly, Chasselambert, Saint-Beury, Beurisot, Laives et Lignière, *commissaire* aux États de 1751.

9. Gaspard-Pontus de Thyard, chevalier, marquis de Thyard, seigneur de Juilly, Villenote et St-Euphrène, *commissaire* aux États de 1766 et *alcade* en 1769.

10. François-Jacques Damas, chevalier, comte de Ruffey, baron de Chevreau, marquis d'Antigny, gouverneur du pays de Dombes, *élu* de la noblesse aux États de 1775.

11. V. plus haut, p. 32, note 3.

12. Edme de Jaucourt, chevalier, marquis de Chazelle-l'Escot, seigneur de Montagnerot.

13. V. plus haut, p. 33, note 4.

14. Philibert Fourneret, écuyer, seigneur en partie de Champrenault.

15. V. plus haut, p. 41, note 2.

16. Louis Dubois, chevalier, major de cavalerie du régiment d'Egmond, chevalier de Saint-Louis, seigneur d'Aisy, Pont-d'Aisy et Dompierre-en-Morvan.

17. Armand-Edme de Riollet de Colombet, chevalier, seigneur de Gissey-le-Vieil, Bellenot et autres lieux.

18. Gaspard-Antoine Prevost de la Croix, chevalier, seigneur de Préjailly,

Digitized by Google

Bailliage de Châtillon. — Personne de ce bailliage.

Comté d'Auxerre. — MM. le chevalier d'Arcy [1]; le marquis de Chastellux. [2]

Comté de Charollais. — MM. Ducret, seigneur de Chevrot [3]; le marquis de Bataille [4]; le marquis de Thiange; le chevalier de Mandelot [5]; Frottier, comte de la Coste-Meisselliére. [6]

Comté de Mâconnais. — MM. Bernard de la Vernette [7]; le comte de Lévy [8]; de Lamartine, ancien élu du Mâconnais [9]; Ducret de Montceau [10]; Démiars, élu actuel du Mâconnais [11]; Bernard de Chastenay, seigneur de Joux et Lévignaux [12];

chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Touraine, d'une famille originaire de Poitou, établie en Bourgogne au seizième siècle, et reçu aux États de 1763 sur preuve de neuf degrés de noblesse.

1. V. plus haut, p. 31, note 8.

2. V. plus haut, p. 32, note 2.

3. Paul-Charles du Crest, chevalier, seigneur de la Tour-du-Bois, Chevreau et la Malleville, *alcade* aux États de 1745 et *commissaire* en 1757.

4. Charles-Claude Bataille de Mandelot, chevalier, seigneur du fief du Petit-Bois.

5. V. plus haut, p. 33, note 2.

6. Louis-Marie-Joseph Frottier, comte de la Coste-Messelière, seigneur de Saint-Vincent, brigadier des armées du roi, reçu aux États de 1763.

7. Claude-Philibert Bernard, chevalier, seigneur de la Vernette, Villars, Cloudeau, la Rochette, St-Maurice, Saint-Martin-du-Tartre, Saule, Collongette et la Serrée, fait chevalier de Saint-Louis le 2 octobre 1758, chevalier d'honneur au bailliage de Mâcon, lieutenant du roi au département du Mâconnais, gouverneur et commandant de Mâcon par lettres du 12 mai 1742.

8. Marc-Antoine, comte de Lévis, chevalier, baron de Lugny, colonel au régiment de Picardie, *commissaire* aux États de 1769.

9. Louis-François de Lamartine, chevalier, seigneur de Montceau, Montculot et de la Tour-Mailly, ancien capitaine au régiment de Monaco, chevalier de Saint-Louis.

10. Claude-Marie du Crest, chevalier, seigneur du Montceau.

11. Pierre-Louis Bridet, seigneur des Miards, Montillet et autres lieux.

12. Jean-Salomon Bernard de Chastenay, chevalier, seigneur de Joux et du Vigneau.

Digitized by Google

Bernard de Chastenay, seigneur dudit lieu [1]; de Naturel de Valetine. [2]

Comté de Bar-sur-Seine. — M. de Frasans d'Avirey. [3]

POUR LE TIERS ÉTAT.

MM. Rousselot, vicomte-maïeur de la ville de Dijon, qui a présidé. [4]

Gouget-Duval, maire de la ville de Seurre, élu du tiers état.[5]

Pour les villes, ont assisté :

Dijon. — MM. Daubenton, avocat au parlement [6]; Gilbert, procureur, premier et second échevins.

Autun. — MM. Roux, maire de la ville [7]; Jean-Louis Bouhèret, avocat, premier échevin. [8]

Beaune. — MM. Maufoux, maire [9]; Pothier, avocat, premier échevin.

Chalon. — MM. Perrault, maire [10]; Oudin, premier échevin.

1. François-Jean-Marie-Bernard de Châtenay, seigneur dudit lieu.

2. Pierre-Marie de Naturel, chevalier, seigneur de Valetine, du Pas, du Verdier et autres lieux, capitaine au régiment royal Lorraine, chevalier de Saint-Louis, *alcade* en 1760.

3. V. plus haut, p. 31, note 4.

4. V. plus haut, p. 33, note 9.

5. V. plus haut, p. 40, note 8.

6. Nicolas-Henry Daubenton, né à Dijon le 30 septembre 1729, reçu avocat au parlement le 17 juillet 1748, nommé commissaire du gouvernement près le tribunal du district de Dijon le 19 novembre 1790.

7. V. plus haut, p. 37, note 3.

8. V. plus haut, p. 15, note 3.

9. Claude Maufoux, maire de Beaune de 1759 à 1776. C'est sous son administration que fut construit (1762-1770) l'arc de triomphe de la porte Saint-Nicolas, œuvre de Nicolas le Noir le Romain. M. Rossignol, *Hist. de Beaune*, dit que le souvenir de ce maire a été conservé par un jeton des États de Bourgogne, frappé en 1782. (V. p. 441 et pl. XI.) Il y a là une double erreur. Le jeton porte la date de 1776 et le nom de J.-Fr. Maufoux, qui succéda à son père dans la mairie de Beaune et fut *élu* en 1775.

10. Claude Perrault, maire de Chalon jusqu'en 1776.

Digitized by Google

Nuits. — MM. Marey, maire [1]; Durand, premier échevin. [2]

Saint-Jean-de-Losne. — MM. Martene, maire [3]; Maliverné, échevin.

Semur-en-Auxois. — MM. Gueneau de Mussy, maire [4]; Creusot, avocat, premier échevin.

Avallon. — MM. Champion, maire [5]; Boudin, premier échevin.

Montbard. — MM. Daubenton, maire [6]; Jean-Baptiste Carré, premier échevin.

Châtillon-sur-Seine. — MM. Jouard, maire [7]; Michateau, notaire royal, deuxième échevin.

Auxonne. — MM. de La Ramisse, maire [8]; Biestry, docteur en médecine, premier échevin.

Seurre. — MM. Gouget-Duval, maire, élu du tiers [9]; Philippe du Soulier, bourgeois, échevin.

Auxerre. — MM. Baudesson, maire [10]; Billeton, premier échevin.

Bar-sur-Seine. — MM. Pierre Rouget, maire; Pierre Aubert, troisième échevin.

Charolles. — M. Pierre-François Saulnier de la Noue, maire.

1. Claude Marey, secrétaire du roi, maire de 1758 au 5 mai 1770, date de sa mort, est connu par les bienfaits qu'il prodigua à ses concitoyens pendant les inondations de 1747 et de 1757. Il sauva de la famine, dit Courtépée, « la moitié des habitants retirés sur le haut de leurs maisons inondées en leur faisant porter sur une barque le pain qu'il faisait cuire chaque jour. (*Description de Bourgogne*, nouv. édit., t. II, p. 367.)

2. N. Durand, échevin depuis 1723.

3. Pierre Martène, maire, *élu* du tiers état en 1739.

4. François Gueneau, écuyer, seigneur de Mussy.

5. Claude Champion, ou Jacob son fils, qui lui a succédé dans la mairie d'Avallon.

6. Pierre Daubenton, né à Montbard le 10 avril 1703, avocat au parlement, maire, châtelain, lieutenant général de police et colonel des armes de la ville de Montbard, mort le 14 septembre 1776, a collaboré à la *Collection académique* et à l'*Encyclopédie*. Il avait épousé Bernarde Amyot.

7. Joseph-François Jouard, seigneur de Gissey-sous-Flavigny, *élu* en 1754.

8. Jean-François de Laramisse, *élu* en 1757.

9. V. plus haut, p. 40, note 8.

10. V. plus haut, p. 33, note 10.

Digitized by Google

Arnay-le-Duc. — MM. Reffort, maire [1]; Jean Michéa, premier échevin.

Noyers. — MM. Edme Boyer, maire [2], Pierre-Denis Moreau, avocat au parlement, premier échevin.

Saulieu. — MM. Dareau, maire [3]; Raudot, premier échevin.

Flavigny. — MM. Clerc, maire [4]; Guillier, premier échevin.

Talant. — Il n'y a eu aucun député.

Montréal. — Il n'y a eu aucun député.

Mirebeau. — M. Jean Dumay, député par délibération du 6 novembre 1763. [5]

Marcigny. — Il n'y a eu aucun député.

1. Philibert Reffort, avocat au parlement, fils de Pierre, conseiller du roi, président au grenier à sel d'Arnay-le-Duc, fut maire perpétuel de cette ville de 1747 à 1776 et lieutenant du roi en 1767.

Il existe sur les communes de Brazey-en-Morvan, Vianges, Bar-le-Régulier et Manlay, une ancienne voie qui porte encore le nom de *chemin du prince de Condé*. C'est celle que suivit le gouverneur de Bourgogne en se rendant de Paris à Autun pour présider les États de 1763. Le prince passa par Saulieu et suivit la voie romaine jusqu'au chemin dont il s'agit qui la quittait à Brazey et la rejoignait au dessus de l'étang de Barnay. Ce chemin fut-il construit pour la circonstance? On l'ignore. Dans tous les cas, le nom du prince de Condé lui est resté. On avait pensé que ce chemin deviendrait la grande route de Paris à Lyon; dans cette espérance, J.-B. de Mac-Mahon, marquis d'Éguilly, avait fait bâtir près de son château de Vianges de grands bâtiments destinés à un relai de poste. Mais ce chemin fut abandonné à cause de la montée de Vianges, qui était trop rapide. Les bâtiments construits par le marquis d'Éguilly furent renversés, en 1861, par l'ouragan qui dévasta le pays.

La tradition rapporte que le prince de Condé s'arrêta pour déjeuner à Brazey, dans la maison que Philibert Reffort y possédait du chef de sa femme, Jeanne Quarré. Leur fille épousa N. Ménassier, dont la petite-fille, M^me^ Arnoux, est encore propriétaire de cette maison. (Note communiquée par M. Alphonse de Monard.)

2. Edme Boyer, maire depuis 1763.

3. Jacques Dareau, maire jusqu'en 1765.

4. Jean Le Clerc, ou Guy son fils, qui lui a succédé dans la mairie de Flavigny.

5. Jean Dumay, notaire royal, procureur fiscal, maire perpétuel de Mirebeau de 1754 à 1789, fut, pendant sa longue administration, député par cette ville à toutes les sessions des États généraux de Bourgogne. Il avait épousé Jeanne Heuvrard, qui mourut le 17 juin 1784.

Digitized by Google

Bourbon-Lancy.— M. Pierre Gai, maire et lieutenant général de police de ladite ville.

Semur-en-Brionnais. — Il n'y a eu aucun député.

Vitteaux. — Gibier, maire [1] ; Champy, échevin.

Montcenis. — M. Antoine Venot, maire.

Cuiseaux, Verdun, Saint-Laurent, Louhans, Cuisery. — Les cinq villes ci-contre ne peuvent donner qu'un député entre elles à chaque assemblée des Etats et alternativement, ainsi qu'il a été réglé par décrets des Etats des années 1700 et 1712. Pour la ville de Cuiseaux, qui est en tour, elle n'a point député. M. Debrange [2], maire de la ville de Louhans, ayant demandé place à la chambre, elle lui a été accordée, sous la condition qu'il se retirera s'il paraît un député de Cuiseaux avant la clôture des Etats.

Seignelay, Cravant, Vermenton, Saint-Bris, Mailly-la-Ville. — Les cinq villes ci-contre ont droit de fournir alternativement un député aux Etats, suivant l'édit de réunion du comté d'Auxerre au duché en 1668 et conformément à l'art. 10 de ladite réunion, registré au quatrième registre des priviléges, folio 285, pour les quatre premières ; Mailly-la-Ville y ayant été ajoutée par décrets des Etats de 1668 et 1682 et par délibération de la chambre du tiers état du 27 avril 1733, jointe au carnot de ladite chambre et de ladite année. La ville de Mailly-la-Ville, qui est en tour, n'a point député.

Paray, Mont-Saint-Vincent, Toulon, Perrecy. — Les quatre villes ci-contre ont droit de fournir alternativement un député aux Etats, suivant l'édit de réunion du comté de Charollais au duché, du mois de mars 1751 et conformément à l'art. 9 des conditions de la réunion, avec voix délibérative seulement et sans qu'elles puissent prétendre à la voix passive, ni parvenir

1. Nicolas-François Gibier, seigneur du Meix-Varange, paroisse de Dompierre-en-Montagne, subdélégué de l'intendant et maire depuis 1763.

2. Claude de Brange, maire jusqu'en 1765, époque à laquelle son fils, Louis-Gabriel-Philibert, lui a succédé.

Digitized by Google

à l'élection (au huitième registre des priviléges). La ville de Paray, qui est en tour, a délégué M. Rosselin, maire de ladite ville.

Mâconnais. — De Laval, maire de Tournus, élu du tiers état dudit comté [1], et Noly, président de l'élection dudit comté. [2]

GABRIEL DUMAY.

1. Gaspard-Eugène de Laval, avocat au parlement de Dijon, adjoint à la subdélégation de l'intendance de Bourgogne, maire de Tournus, puis conseiller de préfecture à Mâcon.

2. Emilien Noly, président en l'élection et secrétaire des États du Mâconnais.

Digitized by Google

Digitized by Google

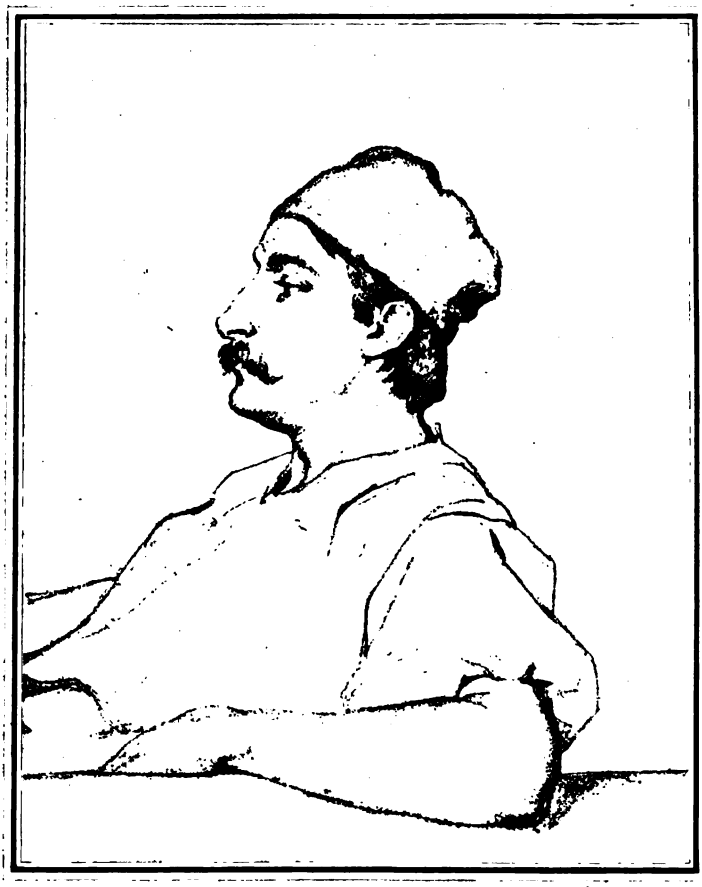

Hedouq Dujardin

Imp Eudes

ADRIEN GUIGNET

d'après un dessin de Dien, son ami

1842

Digitized by Google

LE PEINTRE

ADRIEN GUIGNET

SA VIE ET SON ŒUVRE [1]

Les mois s'écoulaient sans apporter de changement à une détresse croissante. A l'absence de travaux s'étaient jointes d'autres angoisses, la maladie et la mort avaient frappé à la porte. J.-B. Guignet, sans commandes, comme son frère était miné par la consomption; le vide se faisait à leurs côtés. Cette année, en effet, néfaste pour les deux artistes le fut pour la famille entière; leur père mourut à Paris, le 15 juillet 1848. Il avait été précédé dans la tombe par leur sœur Adèle, morte à dix-sept ans [2]. D'une complexion délicate comme son caractère façonné par la souffrance, elle avait dû sacrifier les joies de l'intelligence aux soins manuels qu'elle partageait avec sa mère. Ses parents n'avaient pas toujours compris peut-être l'étendue de son dévouement et de sa résignation, mais elle en était dédommagée par ses frères dont elle était la confidente aimée, et qui la pleurèrent amèrement. Le funeste

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, 1878, nouvelle série, tome VII, p. 403.

2. Née à Genève, le 3 mars 1819, baptisée à l'église de Saint-Germain, de Genève.

Digitized by Google

événement qui leur apportait un nouveau deuil réunit momentanément à Paris les trois Guignet depuis longtemps dispersés; Louis, l'aîné, fit à cette occasion un voyage au milieu des siens frappés en même temps dans leurs sentiments et dans leurs intérêts.

Guignet père n'avait pas fait fortune et laissait sa veuve dans un état d'autant plus précaire que la politique pesait indistinctement sur toutes les positions. Les théories socialistes en effrayant à bon droit la France n'étaient pas de nature à relever la prospérité des artistes qui mouraient de faim. Des charges nouvelles incombaient aux trois frères, quoique l'un d'eux, Louis, pour les alléger, se montrât dans les arrangements de famille, bon et désintéressé. Jean-Baptiste et Adrien eurent seulement à leur charge un modique supplément de pension, qui, si faible qu'il fût, dépassa bientôt leurs ressources. Ce dernier souffrait cruellement d'un dénûment qu'il eût accepté dans toute sa rigueur s'il n'eût pesé que sur lui, mais dont le contre-coup, malgré tous les efforts, atteignait aussi sa mère. Il lui écrivait le 22 décembre 1848 :

« Ma chère Mère,

» Si depuis longtemps je ne suis pas allé te voir, ce n'est pas que je t'aie oubliée, c'est mon maudit travail qui me prend tous mes jours, depuis le matin jusqu'au soir. Il est si important pour moi que je dois y consacrer tout mon temps, je n'ai d'espoir que dans le salon prochain pour vendre de la peinture. Mais je crois que le diable s'en mêle pour m'empêcher d'aller vite, car voici la troisième fois que je recommence mon tableau. Ce qui me retarde beaucoup et nuit à mon travail c'est d'être tourmenté à chaque instant par mes créanciers et ceux de mon frère, qui sont toujours sur mon dos; et comme je n'ai pas d'argent à leur donner ils se figurent qu'en me tourmentant je leur en donnerai plus vite. Depuis quelques jours j'ai pris le parti de ne pas

Digitized by Google

ouvrir quand on vient frapper, je suis plus tranquille alors, travaillant mieux; ce qui continuera, j'espère, si Dieu le veut. Il m'est particulièrement pénible de n'avoir pas pu encore te porter ma part de ta pension. Si j'avais eu l'argent nécessaire, je n'aurais pas attendu une minute pour te le donner. Louis m'a écrit qu'il t'avait envoyé la sienne, j'espère sous peu en faire autant. Je suis bien affligé d'apprendre que tu te portes mal, espérant qu'il n'y aura rien de sérieux. Depuis longtemps je suis sans nouvelles de Philis (son frère Jean-Baptiste). Il me marquait dans sa dernière lettre qu'il était toujours malade. Adieu, chère mère, pardonne-moi d'être resté si longtemps sans te donner de mes nouvelles.

» Ton fils qui t'aime,

» Adrien Guignet. »

Il ne demandait qu'à un labeur acharné l'oubli momentané de ces tracasseries et des inquiétudes qui en étaient la suite, désespérant malgré son courage et sa constance au travail de pouvoir faire face à des nécessités contre lesquelles sa bonne volonté et ses modiques ressources étaient impuissantes. Cet état pénible d'esprit lui rendait l'épanchement nécessaire, et il écrivait presque en même temps à ses deux frères sur le même sujet. La lettre qu'il adresse à Louis Guignet, bien que sans date, en trouve une par son rapprochement avec la précédente :

« Mon cher Louis,

» Je viens d'écrire à Philis après avoir reçu ta lettre. La rareté des miennes ne doit pas t'étonner, connaissant ma paresse pour ce genre d'exercices. Tu dois en savoir quelque chose ! ! !

» Je travaille beaucoup dans ce moment à mon grand tableau pour le salon. C'est mon seul espoir d'avoir de l'argent

Digitized by Google

l'année prochaine, si j'ai assez de bonheur pour le voir acheter par le ministère de l'intérieur. Je ne travaille que dans cette espérance, car pour vendre aux amateurs, il ne faut même pas y songer. Aussi je sacrifie tout pour faire mon tableau, et il en arrivera ce qui pourra.

» J'ai épuisé le peu d'argent que j'avais et je me vois forcé de mettre au Mont-de-Piété un prix que j'ai eu du gouvernement après le salon dernier. Ce prix consiste en une coupe d'émail fort jolie. J'ai bien du regret de la porter là, surtout pour une si petite somme, 50 francs, et il est probable que l'on va me l'abîmer; mais enfin je n'ai pas d'autre ressource, et après, je ne sais vraiment pas comment je ferai pour vivre : je mange à table d'hôte à crédit, depuis fort longtemps, et bientôt on me demandera de l'argent, perspective qui ne contribue pas peu à m'attrister. Si je donne un à-compte sur les 50 fr. du Mont-de-Piété, il ne me restera presque plus rien.

» Ce qui me contrarie le plus est de ne pas pouvoir donner à notre mère 67 francs, montant de ma part de sa pension, j'ai payé le dernier trimestre, plus 25 francs sur les frais d'enterrement [1], de sorte que maintenant *je n'ose plus aller la voir*, ne pouvant porter ce que je dois. (Je n'ai pas reçu de visite de *Montereau*.)

» Adieu, pardonne-moi d'être si paresseux mais ne m'accuse pas d'indifférence ou d'ingratitude, car je pense souvent à toi, à ton bon cœur et aux services que tu m'as rendus de plusieurs manières. Je voudrais bien un jour être à même de pouvoir te témoigner mon dévouement et ma reconnaissance ainsi qu'à notre pauvre Philis.

» Adieu, je t'embrasse de tout mon cœur, ainsi que Cécile et ma jolie petite nièce que j'aime bien.

» A. GUIGNET.

» Je me porte passablement et souhaite que vous vous portiez de même. »

1. Il s'agit de Guignet père.

Digitized by Google

On voit par cette lettre qu'il *n'osait plus aller voir sa mère* faute d'argent, il recula en effet quelques jours plus tard devant le devoir de se présenter à elle, pour lui offrir ses souhaits du 1er janvier 1849, et recourut encore à sa plume pour se soustraire au rôle pénible que lui imposait sa gêne :

« Ma chère Mère,

» J'aurais bien voulu aller te souhaiter la bonne année, mais je n'ai pu m'absenter un seul instant, étant fort occupé à mon tableau du salon, et pour cette raison je me vois forcé de t'envoyer dans ces deux mots d'écrit un baiser et des vœux pour que ta santé soit bonne.

» J'ai reçu une lettre de Louis, dans laquelle il me dit ce qu'il t'a envoyé et ce qu'il veut faire encore en attendant que Philis et moi puissions verser notre part de ta pension, ce qui ne tardera pas, je l'espère, si les affaires reprennent. En attendant je te prie de patienter, et un peu plus tard tout ira bien avec la grâce de Dieu et de notre travail.

» Je t'embrasse de tout mon cœur.

» Ton fils, Adrien Guignet. »

Pour mettre un terme à ces extrémités et suffire à ces engagements sacrés, Guignet fit un effort héroïque en prenant sur lui d'aller offrir aux marchands quelques-unes de ses toiles, puisqu'ils avaient cessé de visiter les ateliers. Armé de tout son courage il se mit en route et aborda, le cœur battant, un magasin en renom du boulevard Montmartre, dont nous pourrions citer le numéro. Il offrit timidement ses produits. Le maitre de l'établissement, qui sans doute avait peu l'habitude de juger par lui-même, jeta un regard dédaigneux sur les peintures, et toisant l'affamé du haut de son argent, lui refusa d'en exposer une seule derrière ses vitres, en lui disant d'un ton superbe : « N'insistez pas, jeune homme, c'est inutile, nous

Digitized by Google

n'avons ici que de bonnes choses. » Adrien se retira confus, et vendit toutes les médailles qu'il avait obtenues aux concours et aux expositions [1]. Ne pouvant autrement venir en aide à la misère des autres il avait envoyé, le 23 décembre courant, un charmant dessin pour l'album de la *Société des gens de lettres*, destiné à procurer des ressources aux artistes dénués comme lui. Plusieurs en effet émigrèrent alors pour attendre des temps moins désastreux. Guignet ne quitta point Paris, mais il fallait faire face à des exigences de toute sorte, vivre, désarmer les créanciers de son frère, qu'il regardait comme les siens propres, lutter en un mot contre la misère.

Les conséquences sociales de la révolution dépassaient les forces de ceux qui auraient voulu alors y porter remède, et les chefs de l'Etat s'alarmaient en vain des plaintes et des souffrances dont l'écho arrivait jusqu'à eux. L'annuité des expositions de peinture fut d'abord décrétée, mais il eût fallu pouvoir en même temps décréter des acheteurs, et sous la présidence du général Cavaignac, le ministre de l'intérieur, dont les beaux-arts relevaient alors, M. Dufaure, avait institué sous le nom de *Commission permanente des Beaux-Arts*, un comité pour l'éclairer sur cette crise fâcheuse et l'aider à la conjurer. Il se composait d'amateurs éminents, d'artistes célèbres, et d'employés supérieurs de l'administration compétente; le duc de Luynes fut nommé président. On comptait parmi les artistes Ingres, Delaroche, Delacroix, David d'Angers, Jeanron, directeur général des musées nationaux, Henriquel Dupont, Duban, et parmi les amateurs, outre le duc de Luynes, Montalembert, Charles Blanc, directeur des Beaux-Arts, Rivet, Frémy, de Lasteyrie, etc.

A la première séance, après l'exposé du ministre, un artiste demanda la parole pour formuler la motion suivante : « L'art

1. Lettre rectificative d'Ernest Guignet adressée au *Journal de Seine-et-Oise*, le 31 décembre 1867, au sujet d'un article du 24 décembre 1867 publié par cette feuille sur Adrien Guignet.

Digitized by Google

n'a pas besoin d'encouragements; l'Etat n'a pas à intervenir dans ce genre d'affaires; son rôle doit se borner à décourager les artistes qui sont trop nombreux. « L'Etat ne doit de protection qu'à la peinture monumentale, il n'y a guère qu'une dizaine d'artistes dont l'Etat doive avoir souci... »

La motion excentrique résumée ici en quelques mots, mais qui fut développée, manuscrit en main, répondait peu aux besoins de la situation, et semblait néanmoins influencer l'auditoire; le ministre et le duc de Luynes en paraissaient aussi surpris qu'attristés. Elle fut combattue par Jeanron qui l'emporta. A l'issue de la séance le duc lui offrit un cigare en lui demandant quelques instants d'entretien. Tout en marchant, il le félicita du rôle qu'il avait pris dans la séance, « seulement, ajouta-t-il, je n'admets pas (comme je l'ai affirmé) qu'un artiste de mérite puisse rester inconnu à Paris où les expositions sont fréquentes, la presse attentive, les marchands de tableaux nombreux, leurs magasins et leurs vitrines, jusqu'à ceux des simples brocanteurs, curieusement visités. »—« Il y a quinze jours, monsieur le duc, reprit Jeanron, une pauvre femme est venue offrir à un de mes employés du musée, qui est amateur et a de l'argent, un petit tableau dont elle demandait 20 francs, il le refusa. J'arrivai, la pauvre vieille dame paraissait bien émue. — Pourquoi ne l'achetez-vous pas, dis-je au jeune homme, il vaut un bien autre prix? — Eh! mon Dieu? dit-il, parce que j'en ai acheté pour 15 francs un autre que je préfère. — Je le forçai à le prendre. — Eh bien! M. le duc, j'y engage ma compétence, l'artiste qui trouve si difficilement 20 francs de ce tableau, a plus de talent, et n'est pas le seul hélas! que l'illustre adversaire que j'ai combattu tout à l'heure.—Le duc de Luynes répliqua : « Cela se comprend, s'il n'a encore rien exposé. » — Il n'en est certes pas, M. le duc, à sa première exposition au Louvre et ailleurs; il y a longtemps déjà que je l'ai remarqué et placé bien haut dans notre chère et pauvre école française où la hiérarchie n'a jamais pu s'obtenir... — « Son nom? son nom M. le directeur,

Digitized by Google

où demeure-t-il? — Je sais son nom, M. le duc, mais j'ignore sa demeure, je ne l'ai jamais vu jusqu'ici. A quoi lui aurais-je été bon? Nous trouverons son adresse dans les catalogues d'exposition et je vous la donnerai aussitôt arrivés au Louvre.» Son nom? son nom? répéta le duc. — Il s'appelle Adrien Guignet. — Le duc de Luynes resta stupéfait. « Je le connais, dit-il, il a fait mon portrait », le confondant avec son frère Jean-Baptiste.

Jeanron rectifia l'erreur, ils entrèrent au Louvre. Pendant qu'il cherchait l'adrese, son secrétaire, M. Sensier, fit prendre dans sa propre collection de petits tableaux d'Adrien, et les soumit au duc qui les admira sans réserve. Les trois interlocuteurs se séparèrent.

Guignet avait quitté son troisième étage de la rue de Bussy, n° 16, pour transporter ses pénates et ses bibelots rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 8, dans un ancien hôtel, habité jadis par Marie Stuart. Il y occupait une petite chambre, vivant de pain, de soupe, de fromage, de rien en un mot, et se consolait en regardant et époussetant ses chères antiquités. Ce réduit entre ses mains avait pris un aspect original autant qu'artistique qui frappait tous ses visiteurs. Une des deux fenêtres était garnie d'un ancien vitrail; à gauche de la porte s'adossait au mur un petit bahut sans pieds, mais entièrement sculpté. Il le tenait d'un ami [2]. Le panneau central du bahut représentait le sacrifice d'Abraham. Sur la tablette, recouverte d'un velours rouge, étaient posées deux figures, l'une en pierre, l'autre en plâtre, cette dernière d'un des personnages couchés du tombeau des Médicis. C'était, disait-il, son autel, ayant pour retable un cuir de Cordoue surmonté d'un trophée de vieux

1. D'autres artistes habitaient la même maison : Schœnewerk, Eudes, Grass, sculpteurs, Isambert, peintre, mort en 1873. Peu communicatif par nature, Guignet vivait étranger à ses voisins.

2. Le peintre Bouquet, à qui il avait cédé à titre d'échange un beau tableau, une variante du *Salvator Rosa chez les brigands*, très finement exécutée, aussi Bouquet lui avait-il donné en sus une potiche.

Digitized by Google

casques et de rapières croisées, et accosté de deux chaises vermoulues, garnies de cuir doré, qui provenaient de la vente du *café du Coq*, à Bruxelles, où Mouilleron les avait achetées. A droite de la porte, en retour, s'ouvrait une ancienne alcôve flanquée de placards dans laquelle était logé le meuble des médailles surmonté de rayons où s'étalaient des pots romains d'Autun et des débris de tout acabit; en face, le lit de sangles, couche d'anachorète, avec une seule couverture, même en hiver, fermé d'un rideau ; le tout entretenu avec une minutieuse propreté. Au dessus du premier placard on admirait une belle épreuve de l'*Ecce Homo*, de Rembrandt [1], où le Christ apparaît au peuple dans un puissant effet de lumière. Il manquait à cette gravure un morceau déchiré jadis, qu'Adrien avait remplacé par un neuf en imitant trait pour trait, à la plume d'après une autre épreuve, chaque coup de burin, de manière à tromper l'œil d'un connaisseur. De vieux lambeaux de tapisserie, dont un devant d'autel du dix-septième siècle, orné de grandes fleurs en relief de fil d'or, étaient appendus çà et là aux autres murs de la chambre avec des arquebuses, des fusils arabes, des armes de toute sorte et de toute époque; des consoles en plâtre, des rayons dans les interstices portaient une cinquante de réductions de bustes ou statues de l'antiquité et de la Renaissance, dans le socle desquels il avait incrusté des plaquettes de marbres antiques. La plinthe du logis peinte entièrement par lui et H. Michaud, son ami, figurait les mêmes marbres exécutés avec le plus grand soin. Au trophée faisait face le poële près duquel l'artiste habituellement assis sur un tabouret [2], les coudes appuyés aux genoux, contemplait, en fumant, sa toile sur le chevalet; puis se levant tout à coup brossait en deux jours un tableau. On y vit aussi pendant longtemps une toile de grande dimension sur laquelle il

1. Appartient à Mme Maglin, ainsi que le bahut et une tapisserie qui sera citée plus loin.

2. Guignet, rue de Bussy, peignait assis à terre sur une sorte de coussin.

Digitized by Google

peignait chaque jour un sujet nouveau, si bien qu'elle atteignit l'épaisseur d'une planche.

Le jour même de la conversation qui avait eu lieu entre le duc de Luynes et Jeanron, Guignet rentrait, nuit tombée, accompagné d'un de ses amis, Dupont, de Beaune [1]. Il avait dépassé la loge du concierge quand ce dernier le rappela en lui présentant un papier à son adresse. Conformément à une règle de politesse usitée encore à cette époque, le pli n'était pas affranchi; le portier ne manqua pas d'en faire la remarque. Adrien le refusa, disant en riant « que la plus belle lettre du monde ne valait pas trois sous de tabac, que c'était sans doute une demande de tableau pour une loterie, et, qu'en pareil cas les demandeurs auraient dû prendre les frais à leur charge. » Dupont lui reprocha cet enfantillage, et paya le port. Ils montèrent ensemble dans sa chambre. Adrien assis à demi contre son bahut sculpté ouvrit la lettre avec nonchalance, puis son ami le vit pâlir. Supposant alors un événement funeste il lui demanda vivement si une nouvelle mort était survenue dans sa famille, et ne recevant pas de réponse, saisit le papier que lui tendait sa main tremblante; il lut :

« Monsieur,

» J'ai cherché longtemps et inutilement votre adresse; je vous serais bien obligé si vous preniez la peine de passer chez moi dimanche prochain 18, vers huit heures du soir. Je désirerais vous entretenir soit pour vous proposer des travaux soit pour vous offrir l'acquisition de tableaux qui pourraient vous être restés.

» Recevez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de toute ma considération.

» D'Albert de Luynes. »

Paris, ce 17 février 1849. [2]

1. Maire de cette ville, mort en 1871.
2. Original communiqué par Mme Maglin.

Digitized by Google

Les deux amis ne pouvaient croire à un pareil coup du ciel, la nuit se passa sommeil. On peut supposer que l'artiste fut fidèle au rendez-vous.

Le duc en quittant Jeanron au Louvre avait écrit la lettre. Il se rappelait avoir remarqué autrefois le tableau de *Joseph expliquant les songes de Pharaon*, et quelques esquisses qu'il avait appréciées, sans connaître Adrien personnellement, mais ces souvenirs s'étaient confondus dans son esprit avec ceux de J.-B. Guignet. Il accueillit le jeune peintre avec bonté, et, à la suite d'un entretien plein d'affabilité, arrêta avec lui les conditions de l'exécution de trois tableaux pour le château de Dampierre, à raison de 5,000 francs l'un, se réservant d'élever le prix convenu, s'il était satisfait du travail, *qui devait être livré à une époque déterminée.*

Le lendemain de cette entrevue un inconnu se présentait de bonne heure, demandant à parler à Jeanron. On le fait monter, il lui prend la main, l'embrasse en lui disant : « Je suis Adrien Guignet, j'étais perdu, je suis sauvé. Le duc de Luynes m'a tout raconté. » Guignet, depuis lors, resta l'ami dévoué de celui qui lui avait rendu à son insu un pareil service, et souvent il passait chez lui de longues soirées avec Mouilleron, Français, Renault, Séchan, Gérôme, Arnoux. [1]

Il avait été arrêté entre Guignet et le duc de Luynes que les dimensions des tableaux seraient fournies par l'architecte de Dampierre. Le duc dans son empressement à voir commencer le travail, écrivait à Adrien le quatrième jour après la commande :

« Selon ma promesse j'ai l'honneur de vous adresser les mesures ci-jointes. Ce sont d'abord deux tableaux de grande dimension, et ensuite il y en aurait un troisième de moindre grandeur, mais comme il se trouverait défavorablement placé et dans une proportion désagréable, il faudrait que vous

1. Lettre autographe de Jeanron, 1er novembre 1871.

Digitized by Google

eussiez la bonté de voir le lieu avec mon architecte M. Debacq, qui prendrait jour avec vous pour cette excursion. etc.

» D'Albert de Luynes. »

Février 21/1849.

Suit le croquis de l'architecte. [1]

Dans toutes ses relations le duc était d'une urbanité extrême et, pour éviter un dérangement ou une démarche à Adrien, le prévenait toujours par lettre. Ainsi le 1er mars 1849 il lui écrit :

« Veuillez me permettre de vous demander si je puis espérer vous trouver à votre atelier, dimanche prochain, 4 mars, de midi à cinq heures, c'est le seul jour que j'aie disponible et je serais très reconnaissant si vous me permettez d'en profiter. »

Il vit, dans cette visite, *le Moïse exposé*, que possède aujourd'hui A. Mouilleron et qui était déjà promis à celui-ci. Ignorant cet engagement d'autant que la peinture lui paraissait traitée en ébauche : « Je le retiens, dit-il, vous me l'achèverez. »

Mouilleron informé voulut rendre à son ami sa parole, mais il refusa, annonçant qu'il en ferait un autre pour le remplacer, dans les conditions demandées.

La lettre de Jeanron citée précédemment a donné le récit de cet événement décisif dans la carrière de Guignet ; nous y joindrons une lettre d'Adrien lui-même, adressée peu de temps après [2] à Autun, dans laquelle il exprime avec une

1. Panneau au dessus de la cheminée, de 2m75 de large sur 1m80 de haut jusqu'au dessus de la cheminée, compris cadre par en haut.

L'autre panneau a 2m69 de long sur 2m09 de haut, compris cadre. Les échancrures sont de même formées par un arc de cercle de 0m22 de rayon dont le centre est, en dehors du cadre, de 0m04.

2. 25 mars 1849.

Digitized by Google

effusion peu habituelle chez lui tout son bonheur : « Pardonnez-moi de ne pas vous avoir écrit plus tôt, et d'avoir pu vous paraître ingrat ou indifférent; il n'en est rien je vous le jure. Je vous remercie mille fois de la jolie lettre dans laquelle vous me dites d'aller près de vous à Autun; quelle bonté, quel dévouement pour vos amis malheureux! Il faudrait chercher bien longtemps avant de rencontrer un cœur comme le vôtre, mais croyez bien que je ne me donnerai pas cette peine, car je chercherais en vain.

» Mes chers enfants, je vous aurais bien écrit plus tôt pour vous faire part d'une bonne nouvelle. J'allais le faire après avoir écrit à nos amis d'Angers, mais j'ai craint un instant de voir s'envoler un beau rêve, et dans la crainte de vous donner une fausse joie, j'ai voulu attendre afin de vous annoncer une nouvelle certaine. Vous savez que dans ce monde et à l'époque où nous vivons, il ne faut compter que sur ce que l'on tient, et encore n'est-on pas bien sûr qu'il ne nous échappera pas; il est permis d'avoir cette crainte, surtout quand on n'est pas habitué au bonheur. Mais à présent que je crois être sûr de mon fait, je m'empresse de vous faire part de mon bonheur, persuadé que vous serez aussi heureux que moi et mes amis d'Angers, de la bonne fortune qui m'arrive d'une manière si inattendue.

» Voici ce qu'il en est :

» Deux ou pour mieux dire six jours avant d'avoir reçu votre si affectueuse lettre, et au moment où je m'y attendais le moins, la Fortune (cette grande capricieuse) est venue frapper à ma porte et, pour se rendre plus agréable à mes yeux, elle est venue sous la forme du duc de Luynes, pour me jouer un de ses tours. Le duc m'a écrit qu'il a longtemps cherché mon adresse et qu'il me prie de passer chez lui. Je suis allé le voir, et là il m'a dit qu'il avait dans son château de Dampierre, une salle qu'il voudrait voir décorée par moi, et que pour ce travail il me laissait libre de faire ce que je voudrais... Jugez de ma joie, moi qui ai toujours rêvé la décoration d'une salle

Digitized by Google

dans un château et surtout chez le duc de Luynes, le plus grand connaisseur en beaux-arts. Je suis allé à Dampierre avec l'architecte pour voir l'emplacement et prendre les mesures des panneaux sur lesquels je dois peindre. C'est une salle à manger qui se trouve être la plus belle du château et la mieux éclairée. Il y a trois panneaux à peindre de 10 p. chacun. J'ai choisi des sujets d'Orient; un sujet assyrien, un sujet persan et un sujet biblique ou égyptien. Le duc a été enchanté de mon choix. Le sujet assyrien est le festin de Balthazar, c'est une composition très importante et qui sera d'un grand effet. Mais j'espère qu'avec tout ce qui m'est nécessaire, je parviendrai à faire une belle chose. Le duc m'a donné une lettre avec laquelle je pourrai aller mettre à contribution tous les savants de la capitale, les musées et les bibliothèques, et si je parviens à faire des peintures à son goût, je ne serai pas inquiet pour l'avenir, car alors je serai sous sa protection et avec elle je marcherai rapidement. Je vais faire à Paris tous les dessins et toutes les recherches nécessaires, et quand j'aurai réuni tous mes matériaux, j'irai m'installer au château de Dampierre, pendant toute la belle saison, pour exécuter mon Balthazar, dans un charmant isolement, car Dampierre est situé à huit lieues de Paris, dans une vallée magnifique. Voilà ce que je craignais de voir s'envoler et, avant de vous en faire part, je voulais être sûr de mon fait, et croyez que je suis bien heureux de vous donner une bonne nouvelle, moi qui depuis si longtemps ne vous en donnais que de mauvaises et de toutes noires.

» Mon frère a été heureux comme moi, ainsi que notre bonne Julie, de ce qui m'est arrivé. Vous avez pu en juger par la lettre que Julie vous a écrite et la page que mon frère y a ajoutée; les pauvres amis! ils étaient fous de joie. C'est ce qui doit vous expliquer la distraction de mon frère qui au lieu de l'écrire sur la lettre que Julie m'écrivait, a écrit sur celle qui vous était destinée.

» Je vous renvoie cette page puisque vous paraissez y tenir.

Digitized by Google

» Le duc m'a donné 1,000 francs pour me mettre en mesure de commencer ces travaux, cet argent m'a été d'un grand secours, car j'ai pu payer des dettes qui me tourmentaient bien fort; j'ai employé 500 francs à ce sujet et avec le reste de la somme je pourrai commencer les études de mon premier tableau pour Dampierre.

» Adieu, mes chers amis bien aimés, j'espère que le jour n'est pas loin où je pourrai m'acquitter envers vous et nos bons amis des Antoines et vous prouver qu'en nous rendant service vous n'avez pas obligé des ingrats, et que toute la vie je vous aimerai comme un frère bien reconnaissant et bien *gentil*.

» Adieu, aimez-moi toujours comme je vous aime.

» Votre ami : ADRIEN GUIGNET. »

En marge : « Je suis bien attristé de voir toujours mon frère dans le même état maladif, et ne sais qu'en penser. Cette idée m'affecte au point de m'enlever tout le plaisir que je pourrais avoir. » [1]

Guignet pouvait annoncer sans crainte son heureuse aventure à ses amis, car à ce moment même elle était ratifiée par des signatures. Le duc de Luynes avait trop fréquenté les artistes pour ne pas connaître leurs qualités et leurs travers; sa récente déconvenue avec Ingres au sujet du salon de Dampierre l'autorisait à la prudence. Il avait stipulé un écrit en règle qui fut signé le 26 mars 1849, et qui donnait au peintre, conformément aux préliminaires, trois ans pour exécuter la commande.

La veille du jour où il écrivait sa lettre, Guignet en recevait

[1] J.-B. Guignet, découragé et malade, se retira à Angers auprès des parents de sa femme, qui y mourut l'année suivante. A dater de ce départ, Adrien vécut chez sa mère, rue Royer-Collard.

Digitized by Google

une de M. Layard, membre de l'Institut, sur la recommandation du duc de Luynes, et dans laquelle ce savant se mettait à sa disposition avec l'obligeance la plus complète, pour tous les renseignements scientifiques nécessaires à ses tableaux et particulièrement pour son *Festin de Balthazar*, premier à exécuter. Il avait en outre reçu en communication du duc d'importants ouvrages anglais sur les fouilles de Ninive, que Bodmer lui traduisait. Son ardeur répondait à la gravité de l'événement, la composition était achevée au mois de mai, car le duc de Lynes lui écrivait le 22 :

« Si vous le permettez, j'irai demain, à onze heures du matin, vous rendre visite pour examiner votre *Festin de Balthazar*. Je suis persuadé d'avance que je n'aurai qu'à vous inviter à poursuivre votre œuvre. »

Mais une difficulté matérielle se révéla dès le début. Guignet avait pensé d'abord peindre ses tableaux sur place à Dampierre même, ce projet avait été abandonné. Sa petite chambre, qui lui servait d'atelier en même temps, ne se prêtait guère à recevoir de grandes toiles; il demanda au duc s'il ne pourrait pas mettre à sa disposition quelque local inoccupé de son hôtel. Le duc y consentit et l'en informa en ces termes :

« MONSIEUR,

» Je serais charmé de vous satisfaire en vous offrant ici une chambre pour continuer vos études et vos peintures. Malheureusement il n'y a qu'un appartement assez convenable, mais exposé au nord-est; vous pourrez le voir si vous le désirez. Je ne mettrai qu'une condition à cet arrangement, c'est qu'il n'entrera à l'hôtel aucun modèle, homme ou femme. Je serais d'ailleurs charmé de me trouver aussi à portée pour suivre votre travail et pour vous prêter les ouvrages dont vous auriez besoin, entre autres le grand ouvrage de Layard que je viens de recevoir.

« Agréez, etc. »

Paris, 21 juillet 1849.

Digitized by Google

La proposition acceptée, Guignet installa son atelier à l'hôtel de Luynes [1], rue Saint-Dominique-Saint-Germain. Cette marque de bonté temoignait hautement des sentiments qu'il inspirait, mais elle devint peut-être à la longue un préjudice pour l'artiste et exerça sur son œuvre une influence dont elle ne se dégagea pas entièrement. Bien qu'il eût le droit de se clore, il lui était difficile de refuser l'entrée à ceux qui lui donnaient une si bienveillante hospitalité; l'assistance à son travail entraînait tout naturellement quelques observations qui s'imposaient d'autant plus qu'elles étaient faites avec plus de courtoisie et de réserve, et que la reconnaissance lui faisait un devoir d'en tenir compte. Ainsi le duc lui écrivait le 9 octobre 1849 : « J'ai bien regretté de ne pas vous trouver à votre atelier où j'ai eu l'indiscrétion d'entrer en votre absence, ce que je vous prie de me pardonner. Je trouve votre tableau très bien commencé, une seule réflexion m'a frappé, c'est que toutes vos figures sont épouvantées, et que la frayeur est le seul sentiment exprimé. Je crains que cette critique ne vous soit faite et je vous soumets cette appréhension ; il me semble qu'il vous serait facile de faire intervenir l'admiration ou la stupeur religieuse, puisque vous ne voulez pas y mettre Daniel.

» Je m'empresse de déférer à votre désir en vous adressant le bon ci-joint, à toucher chez mon homme d'affaires, M. Grindelle. »

Une intervention plus notable ne tarda pas à se produire. Il avait été arrêté en principe que Guignet choisirait lui-même les sujets de ses tableaux, ainsi qu'on l'a vu dans sa lettre du 25 mars 1849 ; il les avait même arrêtés. La duchesse de Luynes en désigna un auquel le peintre n'était nullement préparé, et peu conforme, peut-être, à sa tournure d'esprit. « Madame de Luynes, écrit le duc, à qui je parlais hier de vos travaux, a trouvé un sujet excellent pour le troisième tableau, et je m'empresse de vous le communiquer, espérant qu'il vous

1. Coupé depuis par l'établissement du boulevard Saint-Germain.

Digitized by Google

plaira, en vous laissant cependant toute liberté pour en prendre un autre, si vous le préférez. Le sujet serait les *Jardins d'Armide* au moment où Renaud est dans les bras de l'enchanteresse, et où les deux chevaliers Ubald et le Danois s'approchent pour le délivrer et sont arrêtés à chaque pas par les sirènes et les apparitions séduisantes qui défendent l'abord du palais d'Armide. Si vous relisez ces pages charmantes du Tasse, je suis persuadé que vous trouverez là de quoi créer une composition d'une parfaite originalité, un effet charmant, et tout ce que nous devons désirer pour la troisième composition destinée à Dampierre. Mais je le répète, il ne faut pas vous croire obligé de traiter ce sujet s'il ne vous plait pas. Je puis vous en trouver vingt autres dans les poëtes et dans l'histoire. » [1]

Malgré des réserves de bon goût, cette substitution d'une pensée étrangère devenait une gêne pour l'artiste et produisit même chez lui un certain découragement ignoré de ses auteurs

1. On trouve avec cette lettre, 12 août 1851, la nomenclature suivante sur une feuille séparée, l'écriture au crayon accuse celle du duc de Luynes. On y lit :

Triomphe de Paul-Émile.

Défilé de l'armée de Xercès.

Cléopâtre venant trouver Marc-Antoine.

La tentation de Jésus-Christ dans le désert ou sur le toit du temple.

Absalon faisant tuer son frère Amnon dans un repas.

La défaite des Huns par Aetius et Mérovée.

Le mariage du doge avec la mer à bord du Bucentaure.

Retraite des Espagnols de Mexico sous les ordres de Fernand Cortez et leur attaque par les Mexicains sur la digue du lac pendant la nuit.

Fuite de Loth et incendie de Sodome.

Les Hébreux adorant le veau d'or, pendant que Moïse reçoit sur le Sinaï les tables de la loi.

Alaric enseveli par ses troupes dans le lit d'une rivière dont on avait détourné le cours.

Noé et sa famille offrant un sacrifice après leur sortie de l'arche, lorsque les eaux se retirent.

Satan faisant lever son compagnon de révolte couché dans le lac de feu.

Salomon et la Sulamite dans les jardins d'Engaddi.

Renaud et Armide dans le jardin enchanté. Les deux chevaliers viennent délivrer Renaud.

Digitized by Google

involontaires. Guignet s'inclina devant des insinuations acceptées comme des ordres, mais sans entrain pour son travail et sans cet amour d'une création qui vous est propre.

Le duc de Luynes, en le chargeant d'une salle entière, montrait l'estime qu'il faisait de son pinceau. Une place dans ce musée aristocratique de Dampierre, où les chefs-d'œuvre seuls avaient droit d'admission, suffisait à la célébrité. Dans ce vaste château où l'on voit encore les salles de l'Astrée qui réunissaient les beaux esprits du dix-septième siècle, un goût plus épuré a rassemblé la quintessence des œuvres modernes, demandées aux premiers talents par un Mécène dont l'immense fortune était le patrimoine des arts. Là se voient le Louis XIII en argent, de Rude, la Pallas incrustée d'or et d'ivoire, de Simard, restituée d'après Phidias, là était réunie cette collection incomparable de camées [1], donnée à la France, comme le plus riche joyau de cette demeure et le témoignage d'amour le plus ardent qu'un collectionneur de cet ordre pût laisser à son pays. Le duc avait dépensé des trésors pour obtenir dans son salon féerique deux grandes peintures murales d'Ingres, qui ne répondirent ni à son attente ni à la réputation du grand peintre ; les caissons des plafonds étaient signés : Paul Delaroche, Horace Vernet, et des premiers noms de notre temps. Guignet était ainsi admis de prime saut dans cette société d'illustrations contemporaines, et la place qui lui était faite au milieu d'elles attestait hautement qu'on le jugeait digne de l'occuper.

La salle qu'il était chargé de peindre donnait sur une pièce d'eau avoisinée d'arbres magnifiques sous lesquels circulent les allées d'un parc princier, et qui semblent un défi à l'artiste chargé de lutter avec ce dangereux entourage.

Adrien s'était mis immédiatement à l'œuvre, pour rester dans les délais convenus. Pendant qu'il travaillait dans la pièce où le duc l'avait installé, il lui arrivait dans ses loisirs de

1. Estimée un million et demi.

Digitized by Google

descendre chez le suisse de l'hôtel, et d'y allumer la chère pipe qui ne quittait jamais pour longtemps ses lèvres. Là à cheval sur une chaise, accoudé sur le dossier, il devisait familièrement avec sa bonhomie habituelle et s'était fait des amis de tous ses hôtes. Le duc de Chevreuse, qui l'affectionnait, entrait quelquefois sans plus de morgue causer en fumant comme lui la pipe démocratique.

Le 1er janvier approchait, et Guignet peu habitué aux grandeurs du monde était en proie à une étrange perplexité. Lui qui n'osait pas demander du bois pour chauffer son atelier chez le duc, et qui s'en faisait apporter furtivement du dehors, pensait que le suisse d'un peintre logé en pareil lieu devait être exigeant au plus beau jour de l'année et avoir des prétentions en rapport avec les titres de la maison ! Le malheureux Adrien n'espérait pas s'en tirer à moins de 50 francs d'étrennes, et pareille somme d'ordinaire ne sonnait guère dans son escarcelle. Il se creusait la tête pour résoudre le problème et rester digne de sa situation, quand l'auteur involontaire de son tourment lui demanda timidement un matin et avec mille circonlocutions, s'il ne pourrait pas lui indiquer un peintre qui consentit à faire son portrait? « Sa femme, disait-il, exigeait absolument qu'il se fît *tirer*, et l'autorisait à y mettre jusqu'à 250 francs. » Guignet s'excusait, alléguant ne pas connaître de portraitistes, mais une idée lumineuse avait traversé son esprit. Il revint le lendemain tenant un carton, et, tout en conversant, en fumant comme d'habitude, sa main crayonnait machinalement, passant d'un crayon à un autre, comme pour s'exercer. Le même manége se répéta les jours suivants, sans éveiller les soupçons du bonhomme qui faillit tomber à la renverse quand au premier de l'an il se reconnut dans le magnifique portrait que lui tendit l'artiste. Le soir, Guignet, joyeux comme un enfant de s'être allégé le cœur sans alléger sa bourse, se félicitait à outrance auprès de ses amis, de l'ingénieux procédé au moyen duquel il avait sauvé ses cinquante francs.

Digitized by Google

Une autre satisfaction lui était encore réservée. En apprenant le choix que venait de faire le duc de Luynes pour peindre une salle à Dampierre, le marchand de tableaux du boulevard Montmartre jugea qu'il avait fait fausse route en refusant ses vitres aux toiles de Guignet. Il s'empressa en conséquence d'aller lui offrir ses services, mais le peintre prenant sa revanche, lui répondit à son tour : que « les bonnes choses entrant seules chez lui », il ne pouvait lui vendre la plus petite toile.

La commande du duc de Luynes devait le sortir de l'affreuse gêne dans laquelle il avait passé les deux années précédentes, toutefois le duc l'avait prévenu qu'il s'était imposé de ne jamais payer une œuvre d'art avant son achèvement. Il lui avait avancé les mille francs dont il est parlé dans une de ses lettres, plus un supplément de 500, et comme Adrien continuait toujours à payer pour son frère, sa position ne pouvait guère s'améliorer ; chacune de ses lettres en fait foi.

En septembre 1850, après s'être excusé de sa paresse bien connue à écrire, il dit à son frère Louis : « Depuis quelque temps je travaille sans désemparer, du grand matin jusqu'au soir six heures, car il faut absolument que j'aie fini d'ici à deux mois. Ce tableau m'a donné beaucoup de mal, mais j'espère pourtant m'en tirer avec honneur ; c'est si important pour moi ! Je compte, quand j'aurai fini, aller passer deux ou trois jours près de toi. Je suis bien aise que tu aies envoyé de suite 50 fr. à notre mère, car nous n'avons plus le sou, et je ne pourrai lui donner le restant de sa pension qu'à la fin du mois. »

La toile n'était pas complétement achevée au 31 décembre, et il ajoutait alors : « Je te souhaite une bonne année, j'aurais désiré aller te voir, mais je finis mon tableau pour lequel j'attends la visite du duc. Il me tarde bien de savoir ce qu'il en dira, et il me tarde bien aussi qu'il me donne de l'argent, car je n'ai plus le sou, et je dois beaucoup. »

Aussitôt touché en effet, cet argent payait quelques dettes, les mois passaient, les sommes à recevoir étaient absorbées

Digitized by Google

d'avance et durant les trois premières années de travail chez le duc de Luynes les préoccupations financières pesèrent sur l'artiste d'un poids incessant. Il écrivait encore au commencement de 1853 à un ami, confident de ses soucis : « Je suis comme une carpe sur la paille (suivait le croquis à la plume de la carpe haletante) et dans la plus grande détresse ; c'est-à-dire que je n'ai pas une obole. Il ne m'est pas permis de faire la moindre peinture pour m'en procurer, car il faut que j'aie fini mon tableau du duc de Luynes pour la fin de mai, époque à laquelle il doit revenir à Paris. Je n'ai pas de temps à perdre ; il me faut 200 francs pour aller jusque-là. Rendez-moi encore ce service, si vous le pouvez : *Dieu dans le ciel vous bénira*, et vos vignes aussi. Je vous rendrai cette somme fin mai. [Ce qui était toujours scrupuleusement exécuté.] Vous me mettrez à même de terminer tranquillement mon tableau. »

Cette détresse prolongée avait toujours la même cause honorable. Aussitôt qu'il eut commencé à payer les dettes de son frère avec les premiers fonds qu'il avait touchés, tous les anciens créanciers lui firent subir non-seulement une véritable persécution, mais, spéculant sur son ignorance des affaires et sa bonne volonté plus que naïve, en vinrent aux menaces. Pour se débarasser d'eux il donnait tout. Un ami présent un jour aux réclamations d'un juif qui venait d'acheter à vil prix par spéculation une vieille créance due par Jean-Baptiste, fut obligé de le mettre à la porte. « Quant à Adrien, dit le même ami, il n'avait pas de goûts ruineux, il trouvait sa jouissance dans les choses les plus simples ; les promenades dans les environs de Paris, dans la forêt de Fontainebleau, étaient ses seuls divertissements. » [1].

C'est avec intention que nous avons insisté sur les détails intimes et pénibles de l'existence d'Adrien Guignet, et pour accentuer l'empreinte qu'ils ont donnée à son caractère et à

1. Lettre de M. Ernest Guignet.

Digitized by Google

son talent. Toutes les rigueurs du sort ont passé sur lui sans diminuer ni son courage ni sa résignation, sans altérer ni les sentiments affectueux de la famille, ni cette bonté pour tous qui était le fond de sa nature. Les souffrances, les misères de la vie, chaque jour renouvelées, n'ont pas peu contribué à développer cette forte concentration de la pensée qui a imprimé à tout son œuvre un cachet de tristesse et de lutte ardente. C'est là qu'est le secret de ses compositions inquiètes, tourmentées ou violentes, et c'est pourquoi de tous les sujets qu'il a traités, un seul, *les Jardins d'Armide*, dont l'idée ne lui appartient pas et lui fut pour ainsi dire imposée, retrace une scène gracieuse. Né au milieu des facilités de l'existence qui devraient assurer l'essor de l'esprit et si souvent l'énervent, il eût perdu peut-être dans les distractions ou le plaisir, dans le vide des relations et l'oisiveté, la sève énergique de son génie : *Virescit vulnere virtus.*

Dieu répartit sur les existences des dons divers, et il est rare qu'en recevant le lot de l'idéal, on trouve en même temps sur sa route les jouissances de la richesse et du bien-être. Il faut, dans la loi providentielle, que l'artiste, presque toujours, solde à la sueur de son front le privilége qui lui est échu, et qu'il sente les épines quand il crée pour les autres les jouissances de l'ordre le plus élevé, les œuvres qui illustreront sa tombe.

« Tu arrives trop tard, dit le Jupiter de Schiller au poëte. Où donc étais-tu quand je partageais la terre aux hommes ? » L'artiste vrai, qui poursuit son rêve sans spéculer sur un talent toujours incomplet à ses yeux, et qui entrevoit, en se perfectionnant, des perspectives de plus en plus distantes, tourne d'habitude le dos à la fortune. Content du pain de chaque jour, insouciant du lendemain comme l'oiseau de son grain journalier, il s'élève comme lui dans l'air pur pour y chercher l'inspiration.

Les mauvais jours que traversait Guignet ne furent connus que de ses amis les plus intimes ; les autres, ceux de province surtout, qui eussent pu y apporter quelque adoucissement ne

Digitized by Google

les soupçonnèrent pas ou n'en ont été instruits qu'après sa mort. Plusieurs auraient désiré lui demander un ou deux petits tableaux, mais voyant sa réputation grandir à chaque exposition, ils n'osaient lui offrir quelques centaines de francs d'une pochade, tandis qu'il les cédait pour vivre à des prix si minimes aux marchands parisiens. Un de ces amis convoitant une modeste toile qu'il craignait de voir hors d'atteinte, imagina d'acheter une collection de médailles, alors en vente, et de l'échanger contre ce tableau, sans se douter que l'équivalent en numéraire eût été accueilli comme un service rendu. L'esquisse de cette composition représentait une halte de Gaulois autour d'un tumulus, sous un effet de soleil couchant. L'artiste la détruisit sans doute avant de l'avoir achevée, car il s'excusa de ne pas la livrer, et la remplaça par le sujet suivant : *une Expédition de cavaliers dans un désert*, qu'il regardait lui-même comme une de ses meilleures productions de l'année. Les fiers bandits sur leurs chevaux cabrés, la crinière au vent, brandissent leurs lances vers le ciel, leurs costumes pittoresques, les casques à aigrettes, à queues flottantes, les harnachements bariolés, tranchent sur des terrains roussis par le soleil, sur des bancs de rochers pareils à des bastions démantelés, à des ruines lointaines. Un éclaireur leur montre la route à l'entrée d'un ravin. Derrière les falaises, se dessinent en silhouettes onduleuses les longues lignes azurées des montagnes, où l'œil s'égare à perte de vue, sous un ciel d'un bleu instense parsemé de vagues écumantes.

Cette composition originale et remarquable de couleur est une de ces mille scènes qui se pressaient dans l'imagination du peintre, avec une rapidité qui ne lui laissait pas toujours le temps de les fixer, ou les lui faisait remplacer instantanément par d'autres. De ces inspirations, de ces chefs-d'œuvre mort-nés, bien peu sont arrivés à la lumière, les autres ont suivi dans la tombe celui qui les portait dans son esprit.

Une fois par semaine, Guignet se permettait une demi-journée de repos. La grande compensation à sa pénible et

Digitized by Google

laborieuse existence était de se réunir le dimanche avec quelques intimes, peintres, chercheurs, humoristes, amis des sciences ou des arts, Bourguignons en partie, tous spirituels, insouciants et joyeux. C'étaient : Antonin Bourgeois, de Beaune, le docteur Victor Deloire, de Châtillon-sur-Seine, les deux frères Gannal, A. Mouilleron, les peintres Hippolyte Michaud, de Beaune, Karl Bodmer, Charles Jacque, Courbet rapproché d'Adrien par son origine franc-comtoise, et qui avait fini par faire sa conquête avec ses vieilles chansons aussi bien mimées qu'empreintes du sentiment local. Aussi Guignet avait-il fait la charge de son compatriote sous l'image d'un sphinx assyrien, à la barbe et aux cheveux nattés, regardant par côté d'un œil ouvert en face dans un visage de profil. On la trouvait très ressemblante.

Deux autres, disparus également, et à qui nous consacrerons quelques lignes, appartenaient à notre province. L'un né à Chalon-sur-Saône, Dominique Boisserand, ou plutôt Dom. Boisserand, comme on l'appelait, était élève de l'Ecole des Chartes, attaché aux archives nationales. Guignet affectionnait particulièrement ce bénédictin laïque pour son excentricité et son bon cœur. Archéologue et paradoxal, remarquablement parcimonieux pour lui-même, Boisserand avait la bourse ouverte pour les autres. On trouvait dans ses poches des mandats envoyés depuis trois ans par son père, et que, rare exception, le fils n'avait pas touchés. Ces réserves providentielles étaient un patrimoine commun, à la disposition du premier bohême en détresse rencontré sur sa route.

Le second, Benoît Maritoux, dit Charles, né à Beaune, digne d'acquérir dans les arts un nom auquel le temps, les circonstances et sa nature peut-être ont fait défaut, apportait aux réunions les saillies d'un esprit franchement bourguignon. Employé au bureau des messageries Laffitte et Caillard, d'une constitution frêle et délicate, joyeux plutôt que triste, fin et spirituel, Charles Maritoux a laissé une collection de croquis qui eussent suffi à le classer, s'ils eussent été recueillis. Le

Digitized by Google

croquis était un besoin, un pain quotidien pour cette intelligence sans cesse en mouvement, saisissant par intuition et reproduisant de mémoire les travers, la physionomie, le caractère de tous les personnages qui passaient sous ses yeux. Dans les moindres intermittences de son travail, au dos d'une facture ou d'un bordereau, il esquissait presque mécaniquement, sans en avoir conscience et sans descendre jamais à la trivialité, le personnel de son administration, le vieux conducteur et le jeune postillon galonné, la physionomie glaciale du chef de bureau et l'air ennuyé des employés [1]. Quand le temps lui permettait de donner carrière à son imagination un peu frondeuse, il traçait à la plume, avec une délicatesse et une aisance des plus remarquables, mille personnages de fantaisie, des matamores, des seigneurs à manchettes, des saltimbanques, des singes surtout parodiant l'humanité, avec une élégance et une finesse de tact admirées par les artistes, et quelquefois des scènes complètes, qui sont de véritables compositions historiques [2]. Mais le plus souvent entraîné par le caprice il préférait s'abandonner à l'aventure au courant de l'inspiration.

Cette absence de discipline a laissé à ses dessins toute leur valeur primesautière, mais elle l'a empêché d'aborder résolûment les compositions sérieuses, pour lesquelles le talent ne lui eût pas manqué. Il suffisait du reste de lui imposer un sujet pour paralyser sa verve qui ne put jamais s'assouplir à une commande, le crayon ne fut entre ses doigts que le sténographe des caprices de son esprit. [3]

On dînait en commun dans une petite salle réservée d'un restaurant du quai de Bercy. Les amis cités plus haut y étaient un soir réunis, moins Michaud et Courbet. Le maître du logis

1. Il a publié dans *l'Illustration* deux pages de types de personnages de diligence. Voir aussi dans *l'Artiste*, 1857 : un *Album de singes*, par Cormenin.

2. M. A. Bourgeois possède en ce genre une scène de la Terreur où se trouvent tous les éléments d'un tableau.

3. Le musée de Beaune possède une remarquable collection de croquis de Ch. Maritoux donnés par son ami A. Bourgeois.

Digitized by Google

s'adressant à A. Bourgeois s'enquit en particulier si l'un d'eux ne se nommait pas Guignet, et si son prénom n'était pas Adrien. Surpris de l'interpellation, celui à qui elle était faite répondit affirmativement. L'hôte raconta alors qu'un homonyme, entrepreneur du pont de Bercy, ayant entendu prononcer ce nom au restaurant, l'avait chargé de prendre ce renseignement, et, en cas d'affirmative, demandait la permission de venir diner avec eux le dimanche suivant. A. Bourgeois fit part de cette communication inattendue à Adrien, qui comprit que l'inconnu ne pouvait être autre que son frère aîné qu'il avait laissé à Montereau, et qu'il n'avait pas vu depuis quatre ans, à la mort de leur père. La permission demandée fut octroyée avec entrain. Mais le soir même à la fin du diner, on annonça que M. Louis Guignet désirait être introduit. Adrien se leva pour aller au devant de lui, son aîné avait déjà franchi le seuil, et les deux frères étaient dans les bras l'un de l'autre avant d'avoir prononcé une parole. Louis Guignet fut dès lors un habitué des réunions et s'attacha profondément à Adrien; il entretint après sa mort les mêmes relations bienveillantes avec les anciens amis de ce dernier.

Le nouveau venu, sorti des ponts et chaussées en 1846, malgré les instances de ses chefs, au moment où la création des chemins de fer ouvrait à l'activité un champ sans limites, avait accepté alors les propositions avantageuses d'un grand entrepreneur qu'il représentait à Montereau. C'est dans cette ville qu'Adrien en quittant Autun à la fin de la même année, avait passé huit jours auprès de lui. Louis Guignet venait d'entreprendre (1853) la construction des piles du pont de Bercy pour le chemin de fer, et de s'y établir avec sa famille. Esprit pratique, en même temps qu'artiste et recherchant par instinct les intelligences élevées, il avait les qualités de cœur d'Adrien et son désintéressement. Quelques dissentiments néanmoins avaient persisté entre lui et certains membres de sa famille; la rencontre de Bercy fut l'occasion d'un rapprochement complet et les trois frères se trouvèrent réunis à la fête de

Digitized by Google

leur mère, à qui Louis put présenter sa fille. Adrien en les reconduisant voulut leur montrer sa chambre, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel. Le mobilier s'était accru, les curiosités, les débris archéologiques, les armes anciennes encombraient les murs, arrangés avec le même goût bizarre et charmant qu'autrefois. Ces objets devaient trop tôt trouver un dernier asile chez la jeune nièce qui le visitait alors pour la première fois.

Adrien, depuis la fin de 1849, travaillait exclusivement pour Dampierre. *Le Festin de Balthazar* avait seul été maintenu et terminé ; *la Bataille de Châlons* et *les Jardins d'Armide* remplaçaient les sujets bibliques du premier projet.

Le Festin de Balthazar est éclairé de cette lumière vive, un peu crue, violacée, qu'on retrouve dans quelques-unes des scènes empruntées à l'Orient par Guignet. Sur la muraille du palais dont la voûte n'est autre que l'azur du ciel, la main fatale vient de tracer les caractères prophétiques. Les convives éperdus, terrifiés par le prodige, abandonnent le festin. Au centre de la table, en pleine lumière, le roi maudit, resté sur son siége, regarde les traits de feu et semble menacer la puissance qui se permet d'interrompre ses ébats. Les femmes affaissées sur leurs tapis se lamentent ou se voilent la face dans leurs mains ; les mages s'étonnent, les serviteurs s'effraient, des esclaves frappent la terre du front. L'or, les couleurs, la sculpture, tout ce qu'ont révélé les fouilles et les musées concourent à la décoration du palais. Dans cette scène dramatique, aucune expression bizarre ou excentrique, aucun de ces types à part si bien venus dans certains tableaux de Guignet ne troublent la majesté de la composition. La simplicité du récit biblique la domine, l'artiste, sans rien sacrifier de son originalité, de sa couleur, de son mode d'interprétation, est resté dans la grande peinture et dans le sentiment du livre sacré qui l'a inspiré.

La Bataille de Châlons qui fit suite au *Balthazar* est la plus grande composition que Guignet ait jamais exécutée, le plus

Digitized by Google

vaste cadre qu'il ait rempli. Au fond du tableau, des coteaux escarpés, couverts de verdure ou d'ombre, se confondent dans un lointain brumeux avec les grisailles du ciel ; un vieux chêne, au centre, étend ses bras tronqués comme pour maudire le champ d'horreur. Sur les plates-formes qui longent la base des dernières collines défilent des bandes armées, des chariots, rappelant peut-être *les Cimbres*, de Decamps. De toutes les gorges, de tous les sentiers qui serpentent entre les rochers et sous les arbres débouchent des cavaliers dans toutes les attitudes, dans tous les mouvements, se ruant dans la mêlée ou combattant isolément.

Une tête d'auroch, des têtes humaines au bout des piques tiennent lieu d'étendards ; des cannibales à l'œil féroce, armés de massues, de haches, de lances, de casse-têtes, de cimeterres, portent des coups furieux, écrasent sous les bonds de leurs coursiers les morts et les mourants, ou envoient en fuyant leurs flèches démesurées à l'ennemi. Un large bouclier au bras, la tête surmontée de coiffures étranges, de casques à pointe, de lambeaux d'étoffe roulés en cône, de calottes de fer qui lancent des éclairs, tous prennent leur part de l'immense tuerie sans trêve ni merci.

Dans cette mêlée furibonde, où la barbarie et la civilisation jouent l'empire, passent tantôt dans la lumière, tantôt dans l'ombre des silhouettes de bandits d'une excentricité effrayante, parmi lesquels Guignet s'est peint lui-même sous l'accoutrement d'un de ces brigands. Tel est le groupe de gauche, noyé dans l'ombre, dans lequel on admire un cavalier bronzé et hâlé, à moitié courbé sur son cheval affolé. Ce groupe forme repoussoir à la scène principale en pleine lumière au milieu du tableau. Enveloppé d'un manteau blanc jeté sur sa chevelure grise, Attila debout sur son chariot de bois brandit une longue épée, au pied d'un trophée d'armes. Des gardes échevelés lui font un rempart de leurs boucliers et de leurs corps, menaçant du regard l'ennemi hors d'atteinte. En avant du char, trois taureaux de couleurs diverses, rouge, blanc et noir, attelés avec

Digitized by Google

des chaînes de fer attachées aux cornes, le col garni d'un collier de cuir orné de grains émaillés, flairent le sang et hésiteraient à fouler les morts sans la pique des conducteurs qui leur tient lieu d'aiguillon. Le taureau noir à courte encornure, qui relève la tête, est d'une superbe et sauvage expression. [1]

On ne retrouve plus dans cette scène le ciel embrasé et pulvérulent des autres batailles de Guignet. C'est un ciel du nord plus froid et plus vrai sans doute, mais moins riche et un peu éteint. Le soleil de la *Crau* manquait aux *Champs catalauniques*. Aussi le coloris de cette grande page est-il moins saisissant et d'un effet général moins profond que *la Mêlée* de l'exposition de 1844. L'étendue des dimensions a nui à l'unité, à la simplicité de l'ensemble, le paysage comme le sujet lui-même se complique d'un trop grand nombre d'accessoires. Attila, placé il est vrai à distance, est la conception la moins originale de cette grande scène, ce n'est point le barbare dont Priscus a laissé le portrait à la postérité. Sa draperie blanche sur la tête lui donne l'air d'un mage d'Orient, une parenté avec le *Porus* de Lebrun. Mais ce qu'on ne saurait trop admirer, c'est la fécondité, la sève de création des types, la puissante énergie de ces expressions farouches que l'œil n'a jamais vues ni soupçonnées et dont nul ne disputera l'invention à Guignet.

Nous avons donné dans les pages précédentes les notes d'une visite faite, il y a plusieurs années, à la salle d'Adrien Guignet au château de Dampierre. Notre incompétence ne nous permettant pas de juger autrement que par une impression personnelle une œuvre de cette importance, nous y joindrons l'opinion d'un critique qui avait compris Guignet comme il le méritait, et qui, au moment de sa mort, rappela au monde des arts et à l'indifférence publique la perte que le pays venait de faire :

1. Il avait été pris par Guignet à un concours d'animaux à Versailles. Un des taureaux exposés l'avait passionné. Il resta longtemps en contemplation devant lui et en fit le type de celui de son tableau.

Digitized by Google

« On se rappelle les batailles de Guignet, d'un style abrupte et énergique comme une inspiration de Salvator Rosa, colorées comme une orientale de Decamps. Adrien Guignet était alors un jeune homme d'avenir; son dernier tableau le pose parmi les maîtres de la peinture moderne : *la Bataille de Châlons* est une œuvre de premier ordre.

» Guignet a pris pour sujet de sa composition l'instant où les Francs, commandés par Mérovée, leur roi, et les Visigoths, conduits par le vieux Théodoric, se confondent dans une mêlée horrible avec la masse innombrable des Alains et des Huns, fondus et anéantis dans cette étreinte puissante, et où Aétius, du haut d'une éminence, domine l'armée des barbares, pousse sur eux, comme un torrent, ses bataillons romains qui vont décider la victoire.

» Il y a dans le développement même d'un tel sujet, un caractère grandiose et imposant dont chacun peut se faire une idée; il serait plus difficile de se figurer, sans le voir, l'effet dramatique conçu par l'auteur, effet tout poétique, inhérent à la disposition des lignes et du clair obscur, et qui ajoute encore à la grandeur du sujet par la terreur indicible qu'il y imprime, avec toute l'énergie dont l'art est susceptible.

» D'immenses nuées, lourdes, blafardes, menaçantes, telles qu'on les voit en un jour d'orage, descendre à fleur de terre, jettent un voile de ténèbres sur la composition; on se bat dans l'ombre; les plaintes des mourants, les hourras des vainqueurs s'éteignent dans les bruits de la tempête, tandis que le soleil, un soleil glorieux, dardant ses rayons par les vastes échancrures du ciel, inonde de lumière les points d'où jaillit la pensée des chefs, le génie de l'action.

» J'ai rarement vu un paysage plus vaste, d'un aspect aussi formidable. Le souffle du dieu des combats semble amonceler ces nuages, et courber ces arbres aux cimes centenaires. On le sent, la destinée du monde est là qui s'accomplit.

» Quant aux figures de cette composition gigantesque, elles sont étudiées de telle sorte qu'il faut bien convenir que le génie

Digitized by Google

de l'histoire animait aussi ce peintre; elles offrent des expressions et un caractère qui dénoncent en même temps d'ardentes recherches dans le domaine de la physiologie.

» Types de races, armures, costumes, mœurs, sont observés dans ce bel ouvrage par un savant historien, comme ils sont reproduits par un grand peintre. »[1]

La Bataille de Châlons fut terminée dans l'été de 1852. Le duc de Luynes en adressant à l'auteur, le 11 juin de la même année, un bon de 4,500 francs, terminait sa lettre par ces mots : « Je saisis cette occasion pour vous remercier de cette œuvre digne de votre talent et de l'espoir que j'en avais conçu. »

Le tableau fut transporté à Dampierre et fixé au panneau qu'il devait occuper, mais exécuté à Paris, à la lumière de l'atelier, l'effet sur place se trouva modifié complétement. Guignet constata alors qu'exposé en face du jour, les tons sombres et gris s'éteignaient sous les reflets, on le voit en effet très difficilement. Il forma dès lors le projet de le remplacer, et commença l'esquisse d'un *Moïse sauvé des eaux*, dans cette intention. Afin d'éviter l'inconvénient qui compromettait l'effet de sa *Bataille*, il devait essayer un procédé de peinture à la cire dont il espérait de bons résultats. Le duc de Luynes, opposé d'abord à ce projet de changement, l'admit à son tour, ainsi qu'on le verra.

L'assiduité et peut-être ce malaise intérieur qui, sans cause apparente, tourmente presque toujours les natures d'élite, faisaient sentir à Adrien le besoin de changer de place et le rendaient plus expansif avec les siens; il écrit à son frère Louis (qui avait transporté ses chantiers en Gascogne) une lettre plus affectueuse que de coutume, dans laquelle ses sentiments de famille se révèlent, empreints de leur nuance habituelle de tristesse à laquelle s'ajoutait une sorte de fatigue.

1. Albert de la Fizelière, *le Mousquetaire*, 27 août 1851.

Digitized by Google

« Mon cher Louis,

» Pardonne si je ne t'ai pas écrit plus tôt, mais tu me connais assez pour ne pas te fâcher contre moi. Tu dois bien penser que je ne t'oublie pas, non, je pense souvent à toi. Que de fois j'ai été sur le point de t'écrire ! La paresse l'a toujours emporté, c'est honteux à dire. Enfin que veux-tu chacun a ses travers, et celui-ci est le mien, comme tu le sais fort bien. Je voudrais être près de toi pour causer librement, pour savoir comment tu te trouves dans ce pays de Gascogne ; mais je vois d'après ce que tu as écrit à notre mère que tu as eu bien du mal pour ton travail, je le crois sans peine, et surtout par la pluie que vous avez eue, et à présent vous devez avoir une chaleur excessive avec les vents du pays qui ne sont pas agréables, à ce que j'ai entendu dire. Tu es courageux et tu surmonteras tous ces obstacles, mais avant tout soigne-toi le plus possible, car dans les pays chauds il faut faire attention à soi ; je fais des vœux pour ta santé et pour que tu sois heureux, car tu le mérites bien.

» Notre mère a été très malade, pendant plus d'un mois elle a eu la grippe ; à présent elle va mieux, quoique toujours faible. Pour moi je me porte bien, mais je m'ennuie souvent. Je voudrais voyager, il faut travailler, je suis à mon troisième tableau pour M. de Luynes, il sera fini vers la fin de juillet, et à cette époque je pense aller passer un mois chez un de mes amis qui vient d'hériter d'un château sur les bords du lac de Genève. Ce château va se vendre à la fin de l'année, pour être partagé entre les héritiers, mais avant ce temps nous voudrions en jouir et vider de vieilles bouteilles qui se trouvent égarées dans les caves. Comme tu dois bien le penser je serais heureux, par la même occasion, de revoir un peu la Suisse ; une fois là je n'aurais rien à dépenser ; nous irons faire un tour en Savoie, je regrette bien que la Gascogne ne soit pas sur la route, j'aurais au moins le plaisir de t'embrasser. Ce qui est

Digitized by Google

différé n'est pas perdu, j'espère, et un peu plus tard je me le donnerai ce plaisir, car je serais bien aise aussi de voir le midi de la France.

» Au revoir mon cher Louis.

» Ton frère et ami,

» Adrien Guignet.

» Embrasse pour moi Cécile et ma petite nièce que j'aime bien.

» *P. S.* — Je te recommande toujours les antiquités, si tu en trouves. A propos d'antiquités je n'ai pas eu de nouvelles de M. J..... (nom douteux). »

Les prévisions du peintre au sujet de l'achèvement des *Jardins d'Armide* n'étaient pas réalisées à l'époque indiquée dans la lettre précédente, quoiqu'il y travaillât depuis un an et s'y fût fatigué d'autant plus que le sujet lui souriait moins, une détente après trois à quatre ans de labeur continu était suffisamment justifiée. Il demanda au duc de Luynes l'autorisation de prendre quelque répit, en faisant avec un ami une course qui pût le distraire et le reposer, car sa détresse lui avait interdit jusqu'alors tout voyage tant soit peu dispendieux. Le duc avait reconnu en même temps la convenance de substituer une autre toile à *la Bataille de Châlons* et lui répondit le 31 juillet :

« Veuillez croire, Monsieur, que je trouve très naturel que vous preniez un loisir commandé par vos affaires et votre santé. A votre retour j'espère que vous pourrez promptement achever votre tableau des *Jardins d'Armide*, qui m'a paru si près d'être terminé.

» Je me suis décidé à faire mettre un autre tableau à la place de *la Bataille des Huns*. Si donc vous avez la bonté de penser à faire un essai de peinture qui *puisse se voir en face du jour*, M. Debacq vous donnerait les dimensions. Nous arrêterions,

Digitized by Google

vous et moi, un sujet qui pût convenir. Votre essai, s'il est bien réussi, pourrait être placé dans le trumeau étroit et long [1], entre les deux fenêtres, en face de la place où devait être la *Bataille des Huns*. Celle-ci sera très bien dans la pièce que je fais arranger avant ma chambre. »

Dampierre, 31 juillet 1853.

Libre dès lors, Guignet se faisait une fête de voir la mer, qu'il ne connaissait pas. Cette circonstance explique comment les aspects de l'Océan si bien appropriés à son génie, à sa nature sévère et poétique, apparaissent si rarement dans ses tableaux ; en exceptant *le Xercès au bord de l'Hellespont*, encore pour nous n'est-il pas un sujet maritime, nous ne connaissons que deux œuvres où il paraisse s'en être inspiré. L'une est une scène d'un accent sinistre où le génie du mal chez l'homme semble mettre au défi celui des tempêtes. Un brigand aux écoutes derrière un rocher, courbé, frémissant, plonge son œil de bête fauve dans les brumes, en suivant avec une joie féroce la crise suprême qui va lui livrer la barque dont il attend les épaves, et les naufragés qu'il va dépouiller. La mer n'est qu'indiquée, la scène invisible se devine au loin. Ce drame lugubre, rendu avec une puissance magistrale, montre par ce seul trait quelle émouvante originalité il eût su donner aux scènes de mer.

L'autre tableau est presque la contre-partie. Encore la mer et un brigand [2], la mer nuageuse, incertaine. Est-ce la terre? Est-ce le ciel, que ces lointains indéfinis perdus dans des vapeurs orageuses où l'œil s'égare? Sur ce fond merveilleux, fantastique, un guerrier armé de toutes pièces est assis au premier plan sur un banc de rocher, la tête appuyée sur son

1. Il s'agissait pour cet essai du tableau d'*Agar dans le désert*, fixé depuis à la place désignée dans cette lettre.

2. Petite planchette signée : A. G. 0m14 de hauteur sur 0m11. Appartient à Mme Maglin.

Digitized by Google

bouclier dressé. C'est le sommeil? C'est le remords? C'est une méditation profonde? Mais cet homme dont on ne voit pas la face, qui semble anéanti dans sa muette songerie au milieu des approches de la tempête, attire comme le sphinx.

Les nécessités journalières qui pesèrent si lourdement sur l'existence d'Adrien Guignet lui permirent trop tard ces temps de trève indispensables aux artistes pour reposer leur esprit et étendre leur horizon. Il n'avait pris jusqu'alors de vacances qu'en Bourgogne, aussi le souvenir d'Autun avait-il toujours occupé une place sans égale dans ses prédilections.

« La nature du Morvan avait une attraction toute particulière pour lui, nous écrivait un de ses amis; combien de fois nous sommes-nous promis de visiter ensemble les environs d'Autun, qui m'étaient familiers comme à lui, car j'ai fait mes études dans cette ville, et que de fois ai-je entendu prononcer les noms qui lui étaient chers, à cet ami que tant d'autres ainsi que nous ont profondément regretté, et dont la perte a été un des plus vifs chagrins de ma vie. [1]

» Chaque fois qu'il venait nous voir à Paris, écrivait à son tour, un membre de la famille dans laquelle il descendait à Autun, il aimait à se reporter aux jours heureux où il explorait nos belles campagnes, nos bois, nos rochers, toute cette belle et sauvage nature qu'il aimait tant et *qu'il faisait revivre en partie dans tous ses tableaux*, nous disait-il souvent. Que de fois il nous a parlé de ses excursions à Rome-Château et ailleurs, de la bienveillance qui l'accueillait, des bonnes heures passées dans ce pays avec des amis dont il appréciait l'intelligence et le cœur. » [2]

Il allait enfin prendre son essor et changer d'horizon. Un de ses intimes, A. Bourgeois, de Beaune, partait avec lui. Les deux voyageurs firent une première station à Rouen et allèrent

1. Lettre de son ami Bourgeois, 21 mars 1876.
2. 1869. Lettre de M^me^ R. 5 octobre.

Digitized by Google

au musée revoir le *Joseph expliquant les songes*. Adrien dit à son compagnon que le duc de Luynes voulait qu'il le recommençât avec de nouveaux documents, et comme il signalait en approchant la main, les parties que le duc trouvait d'une exactitude insuffisante au point de vue archéologique, le gardien vint le prier de prendre garde.

Ils continuèrent leur trajet vers le Hâvre où se trouva un confrère, Aimé Milet, le peintre. La vue de la mer fut pour Guignet une révélation. Il passa à Honfleur la journée durant laquelle la population hâvraise célébrait l'inauguration des statues de Bernardin de Saint-Pierre et de Casimir Delavigne, et le lendemain à Etretat, dont les grandes falaises grises battues par l'Océan, évoquaient dans son esprit des sujets de tableaux auxquels le temps seul a manqué.

Des amateurs de beaux-arts du Hâvre lui présentèrent un débutant, alors très jeune, Boudin, devenu depuis un paysagiste distingué. Né à Honfleur dans une famille de pêcheurs, Boudin avait dû, comme Guignet, surmonter tous les obstacles qu'opposent à une vocation artistique la pauvreté et souvent l'autorité paternelle; mais soutenu par sa passion, il était parvenu au prix du nécessaire à acheter quelques esquisses de Corot qu'il conservait comme des trésors. La réputation de Guignet était faite alors, et de gros armateurs flairant les bonnes affaires où l'on peut gagner beaucoup, sans rien dépenser, lui demandèrent sans façon le don d'une toile pour le musée. Autant Adrien avait la main ouverte pour les amis, les loteries de charité, etc., autant il était peu disposé à l'aumône envers les millionnaires. Il leur dit sur le même ton : « Très volontiers, Messieurs, contre votre argent. Voyez Boudin, bien qu'il soit pauvre, il encourage les arts en achetant des Corot; c'est d'un bon exemple. » La demande ne se transforma point en commande.

Une fois sorti des préoccupations de l'atelier et de la vie journalière, il oubliait sa tristesse et riait avec une gaieté douce et enjouée.

Digitized by Google

Près de Honfleur ils visitèrent une chapelle située sur une hauteur, dont la lisière en terres friables offre aux imprudents certains dangers et a même causé des accidents qui ont nécessité depuis la pose d'une barrière. Un cicérone du lieu les interpella, leur faisant force recommandations pour leur sûreté, en termes qui manquaient au moins d'à-propos : « Un de ces imbéciles de Parisiens, disait-il, venu l'autre jour, a roulé en bas et s'est fendu le crâne, on l'a porté à l'hôpital où il est mort. » Cet imbécile de Parisien était justement leur ami, Charles Maritoux, qui avait fait une chute assez grave, il est vrai, mais des soins intelligents l'avaient heureusement ramené à la santé.

A la suite de ce voyage bientôt terminé se présenta l'occasion prévue de pousser une pointe en Suisse; Charles Ronod, peintre [1] à Châtillon-sur-Seine, et le docteur Victor Deloire [2], ses amis, alliés aux héritiers du château de Prangins, ancienne propriété du roi Joseph, dans le canton de Vaud, avaient engagé Adrien à se joindre à eux pour aller visiter l'héritage. Ils partirent ensemble au mois d'août 1853, en traversant le Bugey, et arrivèrent à Genève par Nantua, au lever du soleil. Guignet ne connaissait pas les pays de montagnes, bien que né en Savoie, ayant quitté Annecy, puis Genève, à un âge où elles n'avaient pu lui laisser de souvenirs. Il fut impressionné par les grands aspects de la Suisse, mais sans être attiré par les détails du paysage. Ses compagnons le retinrent plus longtemps qu'il n'en avait eu l'intention d'abord, car il écrit à sa mère pour l'en prévenir :

« Ma chère Mère,

» Je suis toujours au château de Prangins; je pense aller à Dijon, mais en craignant toutefois de ne pas pouvoir. Mon projet était de rentrer à Paris à la fin de ce mois, et je vais

1. M. Ronod a obtenu une médaille d'or au salon de 1878.

2. Le père du docteur avait été principal du collége de Charolles et son aïeul concierge à l'évêché d'Autun.

Digitized by Google

être encore obligé de rester trois ou quatre jours, en sorte que mon retour ne pourra s'effectuer qu'au commencement de septembre. Nous attendons un artiste de Paris, et mon départ est ajourné jusque-là pour le voir. Je te raconterai moi-même mon voyage quand je serai arrivé. Si tu avais besoin d'argent, Cornuel [1] pourrait t'en remettre, je l'en ai chargé.

» Je t'embrasse de tout mon cœur. »

Il rentra à Paris pour mettre la dernière main aux *Jardins d'Armide*, une lettre du 24 septembre de l'architecte du duc le priait de se hâter afin de livrer le tableau pour le 8 ou le 10 octobre. Ses amis le pressaient de leur côté de se préparer pour le salon de 1854, en lui annonçant qu'il devait obtenir inévitablement la décoration. « On fait des tableaux, répliqua-t-il, pour s'amuser, non pour être décoré, » et il se mit à esquisser des brigands perchés sur des arbres et sur des rochers.

L'achèvement des *Jardins d'Armide* fut bientôt complet, et le tableau installé à Dampierre. Il forme un tel contraste avec *la Bataille de Châlons* qu'on est tenté de chercher au bas le nom d'un autre peintre. Sous les ombrages de la forêt merveilleuse où les fleurs naissent sous les pas, des nymphes à la chevelure ruisselante et entremêlée de roses, nagent dans l'onde ou disparaissent sous le voile des bois. On se demande si la main qui a tracé ces scènes d'une volupté gracieuse et discrète, dans la splendeur d'une nature qui élève l'esprit, est bien la même qui tout à l'heure a fait couler dans les horreurs de *la Bataille de Châlons* des flots de sang.

Au centre de ce fantastique paysage, sous les rayons d'un soleil tamisé par des feuillages d'un vert naissant, Renaud est aux pieds d'Armide armée du miroir magique, dans le sentiment de l'adoration, la coupe renversée près de lui. Les chevaliers dans l'ombre forment à droite une opposition puissante;

1. Peintre de vitraux.

Digitized by Google

l'un d'eux, la tête basse, s'appuie le front sur le pommeau de son épée, dans l'attitude de la honte et de la douleur, pendant qu'au loin les belles nymphes glissent sous les arbres, génies du séjour enchanté. L'une d'elles, enveloppée d'une draperie, contemple les amants. D'une grâce et d'une recherche de style en dehors des tendances habituelles de l'artiste, elle semble la reine des fleurs au milieu de son empire. Le groupe de Renaud et d'Armide manque peut-être d'importance et d'originalité, il rappelle les petits personnages allégoriques que Breughel de Velours met en scène au milieu de ses tableaux de fleurs et de fruits, et embarrassait évidemment Guignet, plus à l'aise avec un brigand. Cette œuvre néanmoins, qui n'était pas celle de son programme et qu'il dut pour ainsi dire improviser, donne une nouvelle preuve de la flexibilité de son talent.

Dans les intermittences de son travail à l'hôtel de Luynes, Guignet recevait volontiers ses amis à l'atelier, crayonnant en leur présence quelque ébauche, ou semblant chercher dans les spirales aériennes de la fumée de sa pipe les êtres imaginaires dont il avait besoin pour ses compositions. C'est là qu'il a exécuté un de ses plus beaux fusains, *des Brigands attendant à l'entrée d'une gorge des voyageurs, parmi lesquels un moine, porteur d'une collecte.* « Voyez, disait-il, en le terminant, ces coquins ne respectent pas même les gens d'église. » Il avait fait aussi pour le duc le projet d'un bureau en ébène et ivoire, dans le style de la Renaissance ; à droite et à gauche de la tablette, deux statuettes allégoriques représentaient le travail de jour et le travail de nuit. Ces créations étaient pour lui une sorte de passe-temps, et il avait même commencé de peindre pour son propre usage un meuble qu'a recueilli son ami A. Mouilleron, sur le tiroir duquel sont ébauchés des livres, et sur le panneau principal, un guerrier de la plus belle allure.

Le duc de Luynes allait le visiter souvent et converser amicalement avec lui. Il lui raconta en riant ses déconvenues avec Ingres au sujet des peintures de son salon, le grand artiste

Digitized by Google

arrivant au château dans une carriole et refusant de prendre place à un dîner offert en son honneur à l'aristocratie du voisinage, puis annonçant qu'il ne pouvait manger d'autres mets que ceux préparés des mains de M^me^ Ingres qui s'en acquittait sans embarras à la cuisine, les misères de toute sorte suscitées par sa commande de tableaux, et le résultat peu satisfaisant qu'il en avait obtenu. Ces mécomptes rétrospectifs n'empêchaient ni le duc ni le peintre d'apprécier les éminentes qualités de l'auteur du *Saint-Symphorien* et du *Plafond d'Homère;* Adrien définissait le talent d'Ingres : « l'ennoblissement de la réalité. »

Dans ces entretiens le duc lui parlait souvent de l'Italie et l'engageait non-seulement à y faire un voyage, mais à y séjourner une année au moins quand il serait libre. Guignet lui répondait qu'il l'avait souvent désiré, mais qu'entre autres obstacles son ignorance du latin amoindrirait pour lui les fruits de l'excursion. Après l'achèvement des trois principaux tableaux de Dampierre, le duc entra un jour et lui dit : « Eh bien! vous voilà en mesure, c'est le moment d'aller en Italie, et puisque je me suis réservé le droit d'augmenter le prix de votre œuvre, je me chargerai des frais du voyage. » Il voulait que Guignet pût en liberté étudier les maîtres, car il s'était fait seul, et n'avait jamais eu occasion de voir sous leur soleil natal les œuvres des écoles célèbres, la patrie des Raphaël et des Titien. Il y avait suppléé par une originalité propre, un sens personnel qui laissaient néanmoins dans son éducation artistique une lacune qu'il était le premier à regretter. L'offre du duc de Luynes était formelle et de celles qu'on ne refuse pas.

L'artiste entrevoyait enfin un terme aux tribulations qui avaient pesé jusqu'alors sur son existence et pouvait se permettre quelque projet d'avenir. Cet or qu'il avait désiré une fois dans sa détresse, comme l'affranchissement, semblait venir au devant de lui, il n'avait plus qu'à étendre la main pour le saisir, et depuis un an déjà il s'était familiarisé avec lui. Quand il avait reçu quelque rouleau, à valoir sur son

Digitized by Google

travail, il en versait le contenu dans une patère antique, dans un vieux vase romain, le remuant à la poignée comme l'avare, mais se demandant déjà à qui il le donnerait. Puis, comme il manquait ordinairement de papier et d'encre, et qu'un reçu ou une lettre de remercîment étaient choses plus difficiles à tourner qu'un tableau, il partait pour la place Notre-Dame-des-Victoires, et allait soumettre sa perplexité à Ch. Maritoux. Son ami compatissant se mettait à l'œuvre, et dès qu'Adrien le voyait jeter une belle majuscule sur sa feuille de papier blanc, il tombait en extase en joignant les mains devant un pareil savoir-faire, et eût échangé contre la plume élégante qui le tirait d'un tel embarras sa palette et ses pinceaux.

On était au commencement du mois de mai 1854. Guignet était venu dîner avec Mouilleron (sur le point de partir pour la Hollande), chez M^me^ Bétourné, qui les réunissait quelquefois. « La soirée avait été charmante, chacun parlant de ses projets, de ses espérances, de ses travaux. Adrien expliquait avec complaisance le nouvel emploi de son temps, ce qu'il comptait faire pour le duc de Luynes, pour l'exposition de 1855 et pour lui-même, afin de se ménager un certain bien-être auquel il ne lui avait pas encore été permis de songer ; jamais son visage n'avait annoncé plus de santé, de gaieté et de confiance dans l'avenir.

» Les invités en se séparant avaient pris l'engagement de revenir dans huit jours, le mercredi suivant. » M^me^ Bétourné avait alors à son service une femme nommée Eugénie, créature bizarre et visionnaire dont elle tolérait les excentricités à raison de qualités sérieuses. Le lendemain de la réunion, Eugénie dit à sa maîtresse : « O Madame, j'ai fait un drôle de rêve ! » et voyant qu'on ne l'interrogeait pas, elle continua : « J'ai rêvé de Monsieur Guignet, et il était bien extraordinaire, je vous assure ! — Comment cela ? lui demanda sa maîtresse. — Oh ! je ne peux pas dire, mais quand les gens m'apparaissent de cette façon-là, c'est que je ne dois plus les revoir. — Ne plus les revoir ? Voulez-vous

Digitized by Google

donc me faire penser que M. Guignet va mourir? — Ce sera peut-être moi, mais je suis bien sûre que je ne le reverrai jamais. » En vain sa maîtresse insista pour obtenir une explication plus complète, Eugénie s'obstina dans sa réserve et répéta en souriant niaisement : « Qu'elle savait bien ce qu'elle voulait dire, et qu'elle ne reverrait plus Monsieur Guignet. » Mme Bétourné, impressionnée quand même, en parla le lendemain à Mouilleron qui n'y attacha pas d'importance, mais deux jours après Guignet tomba malade, et l'issue donna gain de cause à la malheureuse fille qui, tout en regrettant « ce bon Monsieur Guignet », ne cessait de répéter que son avertissement ne l'avait jamais trompée. [1]

En rentrant chez sa mère il avait ressenti des symptômes alarmants, c'était l'horrible variole, dont rien ne put conjurer le fatal développement. Au premier signe, ses amis parmi lesquels on comptait plusieurs médecins, le docteur Deloire, les deux frères Gannal, accoururent; on s'adressa aux sommités de la science. Andral vint avec son aide Azenfeld, mort récemment professeur à son tour à la faculté de Paris; ils jugèrent le cas sans remède. Andral retrouvait dans son malade le jeune homme à qui il avait délivré, dix-sept ans auparavant, le certificat de complexion faible qui l'avait exempté du service militaire [2]; les années ne l'avaient point fortifié. L'homme de la science, en désespoir de cause, appliqua les traitements les plus énergiques, excentriques même, tout fut inutile et le troisième jour, 19 mai 1854, Guignet expirait dans l'affreuse asphyxie déterminée par son mal. Son ami Gannal eut le courage de l'embaumer. [3]

1. Communiqué par Mme Bétourné elle-même.

2. Une note des papiers d'Adrien mentionne d'autre part qu'il avait été libéré comme soutien de famille.

3. Louis Guignet lui offrit en souvenir d'Adrien, un tableau représentant une caravane au passage d'un torrent; ce tableau a figuré à l'exposition rétrospective d'Autun, en 1876, avec deux beaux fusains appartenant au même, sous le n° 57. Il donna au docteur Azenfeld un beau dessin, *le Christ conduit au Prétoire.*

Digitized by Google

Le dimanche suivant, un petit cortége d'amis fidèles et de voisins émus et recueillis qui l'aimaient presque sans l'avoir connu, suivaient à travers les rues solitaires du quartier du Luxembourg [1] son convoi à la petite église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et de là au cimetière Montparnasse. Lorsque le corps, au milieu d'un morne silence, fut descendu dans la fosse, la femme d'un de ses amis s'en approcha et y jeta une touffe de muguets. Chaque année au retour du printemps, Adrien ne manquait jamais d'acheter le premier bouquet de cette fleur en vente sur son chemin. Il aimait de prédilection les fleurs sauvages et cultivait sur sa fenêtre un fraisier de la gorge de *Brisecou*, en souvenir d'Autun.

Sa mort fut si prompte que beaucoup de ses amis l'apprirent avant sa maladie. Huit jours après, C. Maugey, ce peintre autunois qu'il avait ramené avec lui à Paris en 1846, se rendait suivant son habitude à l'atelier chez le duc de Luynes, et étant connu du concierge prenait l'escalier sans s'annoncer. — Où allez-vous, lui demanda celui-ci, en l'interpellant tristement? — Vous le savez, chez Guignet. — Il n'est plus ici, il est au cimetière Montparnasse.

Nous avons tenu autrefois une lettre navrante de la mère d'Adrien, dans laquelle elle annonçait à une parente d'Autun la mort de son fils, cette lettre que nous avions espéré pouvoir reproduire a été perdue.

Le fatal événement ne permit pas au duc de réaliser son généreux dessein d'envoyer Guignet en Italie. Il écrivit alors à sa mère pour s'associer à son chagrin et lui faire part de ses intentions vis-à-vis d'elle-même :

« MADAME,

» Je suis très affligé d'avoir à réveiller une douleur bien profonde dans votre cœur, en vous parlant de la perte cruelle que vous venez de faire. Je comprends malheureusement

1. Voir *l'Artiste*, 1er juin 1854, article de Clément de Ris.

Digitized by Google

mieux que personne à quel point de semblables émotions sont pénibles, mais vous me pardonnerez, je l'espère, en faveur de l'intention qui m'anime. Le malheur a voulu que malgré leur talent MM. vos fils n'aient pas pu pourvoir à vos intérêts ; permettez-moi puisque j'ai été en rapport avec tous les deux, de m'occuper de ce qu'ils auraient voulu faire. M. votre neveu [1] a dû vous faire part de mes propositions ; je lui ai annoncé le projet de vous les soumettre moi-même.

» Un tableau d'essai de peinture mate, fait par M. A. Guignet est, je crois, encore entre vos mains. Il représente *Agar et Ismaël*. Je prends la liberté de vous en offrir mille francs. De plus et comme les peintures déjà acquises par moi ne peuvent manquer, je pense, de prendre de la valeur, je vous prie, Madame, de me permettre que je vous fasse servir une rente annuelle de cinq cents francs qui vous seront payés à Paris chez mon homme d'affaires, d'après mes ordres que je lui ai donnés à ce sujet. Si ces deux propositions vous conviennent, Madame, ayez la bonté de me le faire savoir, et le tout serait réglé après votre acceptation.

» Agréez, Madame, l'assurance de la part que je prends à votre affliction et celle de mes sentiments respectueux.

» D'Albert de Luynes. »

Dampierre, par Chevreuse, 12 juin 1854.

Par suite de ces dispositions le duc de Luynes devenait acquéreur du quatrième tableau destiné à Dampierre. Cette œuvre, tout en n'ayant qu'une importance accessoire dans ce grand travail, se recommande par des qualités bien délicates et par le douloureux souvenir qui s'y rattache. On se rappelle qu'il restait d'après la lettre du duc de Luynes, du 31 juillet, entre les deux fenêtres donnant sur le parc, un trumeau vide, trois fois plus haut que large, et entièrement à contre jour.

1. Ernest Guignet.

Digitized by Google

Guignet avait entrepris de vaincre ces difficultés en mettant lui-même la lumière dans son tableau. Son choix s'était fixé sur un sujet biblique qu'il affectionnait et qu'il a traité plusieurs fois : *Agar dans le désert*. Pour compenser la hauteur disproportionnée de son cadre, il l'avait rempli jusqu'au quart par des accidents de terrains et de rochers diversement éclairés, et avait racheté le surplus en meublant le ciel de la silhouette d'arbres élevés. Au pied de deux palmiers attachés au même tronc, Agar, un bâton à la main, une amphore derrière l'épaule, chemine tristement, dans une attitude résignée. Son visage est dans l'ombre, mais au mouvement de sa tête doucement affaissée on devine la souffrance et l'angoisse, pendant que son jeune fils, avec l'insouciance de son âge, semble s'intéresser aux accidents du chemin. Le ciel est bleu, l'horizon de feu, quelques vapeurs embrasées se condensent au loin. Tel est ce tableau dans sa simplicité, et rarement l'artiste a été plus pathétique. Le désert s'étend avec ses horreurs devant la malheureuse esclave dont le courage soutenu par l'amour maternel et les forces vaincues par la fatigue commencent à décliner. Elle regarde en face la mort qu'elle accepterait pour elle comme une délivrance si le sort de son fils ne dépendait du sien.

Le duc de Luynes voulut que le tableau d'*Agar*, bien qu'inachevé, fût mis en place dans l'état où le peintre l'avait laissé, sans permettre qu'un étranger touchât aux terrains indiqués seulement. Les successeurs du noble duc ont imité son respect. On peut le voir encore aujourd'hui tel qu'il était à l'heure où l'artiste toucha pour la dernière fois ce pinceau qui promettait tant de chefs-d'œuvre quand la mort a glacé sa main.

Puisque nous en sommes au nécrologe inscrivons les noms qui continuent cette nomenclature funèbre. J.-B. Guignet, trois ans après Adrien, mourut à son tour, à Miriville (Isère), le 18 juillet 1857. Les attaques des critiques l'avaient démoralisé entièrement. Retiré d'abord à Angers où il perdit sa femme, il s'était rendu par la suite dans le département de

Digitized by Google

l'Isère où il retrouva la veuve d'un artiste qui s'était autrefois intéressé à lui, et qu'il épousa en second mariage. D'une intelligence cultivée et d'un esprit distingué, Mme Charbonnel, après la mort de son premier mari, s'était créé une situation, et était devenue directrice de l'Ecole normale primaire d'Aix. Son union avec J.-B. Guignet ne fut pour elle qu'une occasion de déployer un dévouement sans bornes. Le marasme dans lequel était tombé le malheureux peintre non-seulement ne cessa plus mais finit par influer sur sa raison même. Il était poursuivi dans son délire par le souvenir et les succès passés d'Adrien, il le voyait dans ses rêves triomphant, et voulut, dans cette espèce d'hallucination, exécuter de mémoire son portrait en pied. C'était, ainsi qu'on peut le croire, une création empreinte de l'état d'esprit qui lui avait donné naissance, et dans laquelle le pauvre Adrien était représenté sous forme de cadavre.

Ce fut sa dernière œuvre; peu de temps après il alla rejoindre ce frère qui avait occupé une si grande place dans sa vie et dans son affection. Leur mère accablée par ces pertes successives ne survécut que deux ans à ce second malheur, et après un an de maladie mourut, le 27 juin 1859, à Paris. Louis Guignet, seul survivant, informa le duc de Luynes de cette perte en lui exprimant sa reconnaissance de la délicatesse avec laquelle il avait agi dans ses rapports avec les siens. Nous citerons encore la réponse qui lui fut faite, et qui clôt les relations du duc avec la famille d'Adrien, par un dernier hommage rendu à sa mémoire et à son talent :

« Monsieur,

» J'ai appris avec peine la perte que vous venez de faire, et vous prie de croire à la part que je prends à votre douleur. Vos affections de famille sont depuis quelques années cruellement éprouvées; après d'aussi grands sacrifices, j'espère que vous n'en aurez pas d'autres à subir. MM. vos frères étaient

Digitized by Google

deux artistes de grand talent, et le plus jeune aurait certainement occupé dans l'école moderne une grande place, il a été enlevé à votre affection au moment où on commençait à comprendre son mérite.

» Agréez, je vous prie, Monsieur, mes compliments de condoléance et l'assurance de mes sentiments distingués.

» D'ALBERT DE LUYNES. »

Dampierre, 3 juillet 1859.

Aussitôt après la mort d'Adrien, Louis Guignet, avec l'aide d'Adolphe Mouilleron, s'était mis à la recherche des œuvres de son frère et avait recueilli alors tout ce qu'il put en retrouver, avec les objets qui lui avaient appartenu, précieux héritage de l'artiste qui léguait à sa famille un nom illustré. Il disposa de quelques-uns en faveur des médecins et amis d'Adrien, comme témoignage de reconnaissance ou d'affection. L'auteur de cette notice vit, il y a quelques années, à la devanture d'un encadreur de la rue de Seine, une esquisse inscrite sous le nom de Guignet et représentant un groupe de gens qui, du haut d'un mamelon, regardent une sorte de bataille dans le lointain. Retournant le cadre pour examiner la planchette, il lut au dos sur un carré de papier :

« Donné par Louis Guignet, en souvenir de son frère, à M. Corne [1], à Bordeaux. » Les quatre angles du carré de papier étaient fixés par un cachet de cire rouge portant l'empreinte d'une intaille antique, une tête de philosophe, que celui qui lisait avait donnée quinze ans auparavant à Adrien, dans un de ses voyages d'Autun.

Louis Guignet devait à son tour survivre peu d'années à sa mère. Frappé presque subitement, le 2 septembre 1863, dans un hôtel à Moulins (Allier), en revenant de Vichy, ses tableaux et la collection d'Adrien ont été conservés avec la

1. Entrepreneur de travaux publics, associé avec Louis Guignet.

Digitized by Google

même sollicitude par sa fille, Mme Maglin, nièce d'Adrien. C'est avec émotion que nous avons revu, après vingt-cinq ans, dans une vitrine encadrée de bois noir, des médailles, des bronzes, des vases, des débris antiques, provenant presque tous d'Autun. Ces bribes archéologiques, ces riens qu'un amour commun du passé avait rendus également chers au peintre et au visiteur, et qui avaient motivé leurs premières relations, portaient encore les étiquettes écrites de la main de ce dernier, dons ou échanges de l'antiquaire sacrifiant l'archéologie à l'art, et de l'artiste jetant dans la balance une toile d'un poids sans compensation.

Mouilleron, de son côté, qui avait si souvent reproduit les tableaux d'Adrien et lui a conservé comme ses autres intimes une sorte de culte, réussit à se procurer après sa mort un certain nombre d'œuvres, esquisses, études, peintures plus ou moins achevées.

Cette collection comprend un grand portrait au fusain d'Adrien, exécuté par lui-même. « La figure offre une belle coupe accentuée. Sous les arcades sourcillères s'enfoncent des yeux songeurs. Dans ce regard intelligent, il y a je ne sais quoi d'inquiet et de nostalgique [1]. » « Accord rare, sa tête a la physionomie de son talent. C'est une figure régulière, d'un ovale allongé et maigre, à la bouche sérieuse, aux yeux profonds et tristes, avec un caractère de fierté et de sauvagerie. » [2]

Rien n'est indifférent quand s'y rattache la mémoire de ceux qu'on a aimés. Un jour que nous avions longuement parlé d'Adrien avec A. Mouilleron, il ouvrit une vitrine. A côté d'une petite coupe romaine en terre samienne, provenant d'Autun, que lui avait donnée Guignet, était un pot à tabac, renfermant une blague vide et une pipe noircie et desséchée. « Elle est là depuis vingt-cinq ans, me dit Mouilleron, en baissant la voix, telle que Guignet l'a laissée. » Cet humble témoin

1. Louis Revon, *Revue Savoisienne*, 15 février 1871.
2. Théophile Gauthier, *Magasin pittoresque*, 1867, p. 28.

Digitized by Google

des causeries intimes, des veillées près du poêle de l'atelier, cette compagne fidèle des jours de misère, des tristesses et des rêveries de l'ami disparu résumait pour le survivant les souvenirs d'une vie entière d'affection et ses regrets.

Avant de clore cette notice, qui nous laisse l'impression d'un devoir accompli et d'un dernier adieu, nous rassemblerons quelques faits, quelques observations propres à résumer le caractère, la tournure d'esprit, les procédés de celui qui en est l'objet.

Ayant quitté l'école très jeune, Guignet avait senti bien vite la nécessité de suppléer par la lecture à l'insuffisance de son éducation classique. Son intelligence, sa promptitude à saisir les particularités, que l'habitude d'observer à fond donne au peintre, lui rendirent la tâche facile. L'histoire surtout l'attirait. Les traductions des auteurs anciens, grecs et romains, dont il ignorait la langue, Thucidide, Xénophon, Josèphe, Tacite, Ammien Marcellin, lui étaient familières. Augustin Thierry, parmi les modernes, avait ses préférences. C'était pour lui un maître, un poëte, un peintre, tout ce qui correspondait à ses propres facultés. Il ne paraît pas s'être épris du moyen âge, quoiqu'il lût *Notre-Dame de Paris*. Rien dans ses tableaux n'est emprunté à l'art ogival. Son attraction fut toujours du côté des anciens, plus grands, plus simples et placés, il faut le dire, dans ces lointains qui captivent l'imagination. Aussi dans les sujets empruntés par lui à leur histoire rencontre-t-on parfois la science de l'érudit vivifiée par des interprétations aussi vraies qu'inattendues.

Toutes ses grandes toiles, à peu d'exceptions près, sont des sujets historiques de l'ordre le plus élevé et le plus réel ; il cherchait à être vrai dans les moindres détails et c'était un des points de vue qui l'intéressaient à l'archéologie. Ses petits tableaux représentant la plupart du temps des scènes de la nature agrémentées par de petits personnages perdus dans l'ensemble lui avaient fait néanmoins une réputation de paysagiste. Les journaux ne manquaient jamais de lui décerner ce

Digitized by Google

titre qui l'offusquait, de quelque éloge qu'on l'accompagnât. Un jour qu'il examinait avec Maugey, dans l'atelier de la rue Saint-Dominique, son tableau de *la Bataille de Châlons*, et que ce dernier le félicitait de la grandeur d'une pareille œuvre : « Cela n'empêchera pas, lui répondit-il, ceux qui la regarderont de répéter : Adrien Guignet, paysagiste. » Il était d'autant plus sensible à cette désignation que l'étude de l'histoire le préoccupait davantage. La Bible était une de ses sources. On voit dans la couleur locale de ses scènes bibliques, dégagées de la prétention théâtrale des anciennes écoles, à quel point il la comprenait et s'en était pénétré. Il avait envoyé autrefois à Autun, une esquisse représentant la flagellation (dans la Passion), interprétée avec un accent, des types de personnages si nouveaux et si vrais qu'on se figurait quelqu'une des visions si remarquables, au point de vue de la vérité et du sentiment, de la célèbre sœur Emmerich, sur les mêmes sujets. Dans les diverses scènes de la vie du Sauveur qu'il composa plus tard, il aimait à le représenter avec une robe blanche, contrairement à l'usage traditionnel du vêtement rouge ou bleu. L'une d'elles, d'un effet dramatique, était le magnifique dessin ayant pour sujet *Jésus conduit au Prétoire*, qui devait servir pour un tableau étudié. Le fond est occupé uniquement par le prétoire, mélange d'architecture romaine et orientale. A gauche d'une porte haute et cintrée Judas, l'œil morne, drapé dans son manteau, est adossé à un angle de la muraille. La troupe triomphante conduit au pas de course son prisonnier, un soldat heurte la porte du bout de sa lance pour faire ouvrir. Un chien galope à ses côtés. A droite est une porte plus petite dont Pilate descend les degrés. (St Jean XVIII, 19.)

On est étonné de ne rien voir de lui au Luxembourg où sa place était marquée bien au dessus de certains noms qui y figurent. Les musées de Rouen, d'Autun, de Saint-Germain, d'Angoulême possèdent chacun une de ses toiles exposées; mais c'est dans les collections particulières que sont dispersées ses œuvres de premier jet. Pressé par l'obligation d'une vente

Digitized by Google

journalière il a laissé, quoiqu'il n'ait travaillé pour la vente qu'une dizaine d'années, un nombre considérable de petites toiles et de panneaux. La plupart ont passé et restent entre les mains d'amis ou d'amateurs éclairés. Tous sont des créations spontanées plutôt que des compositions étudiées et mûries par une longue réflexion. C'est là, dans ces fantaisies écloses au jour le jour avec la rapidité et le charme d'un songe, que nous retrouvons le véritable Adrien Guignet. Dans cette collection de petites merveilles on se sent fasciné tour à tour par l'originalité du sujet, l'élévation de la pensée, le sentiment de la couleur. Ces scènes délicates ou émouvantes laissent entrevoir des secrets que le peintre n'a pas voulu révéler en entier, comme ces mélodies des maîtres que tous peuvent entendre, mais qui chantent à chacun ce qu'il a dans l'âme.

« L'imagination, dit Théophile Gauthier, est un des grands mérites d'Adrien Guignet. Il a le don très rare de rêver un site, une époque, un effet, de les voir avec l'œil de l'esprit et de les rendre comme s'ils posaient réellement devant lui. Il a ses ciels, ses bois, ses rochers, sa lumière, ses personnages qui s'accordent admirablement ensemble. » [1]

Un des côtés singuliers de son caractère et de son talent était sa prédilection pour les scènes de soudards. Il aimait à peindre les belles armures, les boucliers et les casques de la Renaissance, les vases élégants. C'est avec cet attirail, qu'affectionnait aussi Salvator Rosa, que s'étale dans tout son luxe la série de ses brigands ; il les pose, les drape, les habille avec amour, avec tous les raffinements d'une tendresse de mère, comme des enfants chéris. La plume de leur toque se dresse fièrement contre le vent, leur moustache se frise avec arrogance, leurs haillons, les oripeaux qui les couvrent défient la pourpre consulaire. Le poing sur la hanche, la rapière au côté, la hallebarde à l'épaule, ils semblent provoquer et défier l'univers. Ces maudits de la société et de la famille sont repré-

1. *Magasin pittoresque*, 1869, p. 28.

Digitized by Google

sentés avec toutes les allures, dans toutes les situations, excepté celles qui eussent été vulgaires. Il en a fait, on peut dire, l'épopée, soit que ses héros jouent aux dés dans une caverne la dépouille ou le sort de leurs victimes, soit qu'ils attendent dans un défilé sinistre un cavalier trop confiant ou qu'ils guettent sur une falaise, au milieu de la tempête, les épaves d'un navire en perdition. Ses bandits, du reste, participent fréquemment de l'esprit du maître. Un grand nombre d'entre eux ont des attitudes de poëtes et de penseurs absorbés dans la réflexion ou la contemplation de la nature. L'artiste, sans s'en rendre compte, se peignait lui-même sous une armure, sa personnalité se fait jour à travers le vêtement d'emprunt.

La peinture à l'huile, malgré l'incroyable prestesse d'exécution de Guignet, était trop lente pour l'activité de sa pensée, il y avait joint la pratique habituelle du fusain, plus rapide, et dans laquelle il s'était créé un genre à part. Un de ses biographes évalue à près de trois cents [1] le nombre de ses compositions en ce genre. « C'est en quittant l'atelier qu'il commença cette interminable et interminée suite d'esquisses, dans lesquelles il a jeté comme dans un *memorandum* ses impressions de tous les jours, ses rêves de toutes les nuits, ses poésies, ses joies, ses mélancolies et ses cauchemars [2]. » C'était pour lui l'emploi des heures perdues. Le fusain entre ses doigts semblait noircir nonchalamment le papier sans but arrêté, puis l'œil découvrait des intérieurs de forêts fantastiques, des clairs de lune vaporeux, des tanières de brigands, la photographie de toutes les scènes capricieuses qui prenaient vie dans son cerveau [3]. Un certain nombre ont été exécutés à la veillée, dans l'atelier de son ami Cornuel, habile fabricant de vitraux, dont il rectifiait les esquisses durant la soirée.

1. Albert de la Fizelière, *le Mousquetaire*, 27 août 1854 et n° suivant.

2. Albert de la Fizelière, *loc. cit.*

3. Entrant un soir chez Mouilleron, il aperçut une feuille sur laquelle avait été aiguisé un crayon par des frottis, il la prit et la transforma en un paysage, en remplissant les lacunes.

Digitized by Google

On n'a trouvé, à la mort de Guignet, dans son atelier, aucune ébauche à proprement parler, aucun projet de tableau, car il peignait d'inspiration, excepté ses toiles d'exposition. Il a fait peu de portraits à l'huile. Nous ne connaissons de lui qu'une esquisse représentant deux de ses hôtes à Autun, et son propre portrait de faible dimension. Tous les autres sont au crayon, mais d'une remarquable puissance : celui d'Eugène Leroux, de Charles Maritoux, de Madame A..., à Autun, les siens, etc... Un des plus beaux est celui du suisse de l'hôtel Dampierre, aux trois crayons.

Il a essayé aussi une lithographie [1], sous ce titre : *Lithographie par Adrien Guignet*, 1847. Elle représente un hypogée construit en grands blocs, à bancs réguliers. A l'entrée du monument un pâtre debout, la chevelure au vent, est appuyé sur sa pique près d'un autre personnage à demi noyé dans les herbes. Un angle de la grotte, sur lequel se détachent des plantes sauvages et des lianes, reçoit un rayon de soleil. L'intérêt de ce sujet, très simple du reste, consiste dans la distribution de la lumière et dans l'impression de mystère qui y domine.

Enfin le recueil in-folio des *Fables* de Pierre Lachambeaudie contient de lui deux illustrations, l'une intitulée : *les Sauvages et le Violon* [2], l'autre *la Fleur et le Nuage* [3]. Il eût pu réserver sur le monument funéraire qui occupe le centre de cette dernière une place pour son propre nom, à côté de ceux de Gilbert, de Chatterton, d'Élisa Mercœur.

L'esprit d'observation de Guignet le conduisait parfois à des découvertes originales. Il vint un jour annoncer à H. Michaud qu'il avait avisé tout près de Paris des paysages splendides, d'une variété extrême, un fouillis d'études à copier pour toute

1. Imprimerie Berthauts. Le musée de Beaune en possède un exemplaire.

2. Gravée à l'eau-forte par Chenay; Paris, Bry aîné, 27, rue Guénégaud. Imprimerie de Drouart; Paris, 11, rue du Fouarre.

3. Gravée par Ernest Monnin. Imp. A. Beillet, quai de la Tournelle, 35. Pour l'édition in-folio, livre II, fable XV.

Digitized by Google

la vie. Le temps pressait, disait-il. Arrivé avec son ami sous un viaduc de la rive gauche, il dit gravement en s'asseyant : « C'est ici, » et le pria d'examiner avec attention les pierres meulières qui ont servi à la construction. Son compagnon qui connaissait la tournure de son esprit n'eut pas de peine à comprendre. Les pierres plus ou moins rongées, creusées par l'humidité et par les agents atmosphériques présentaient des aspects d'une étrange variété. C'était un caléidoscope où l'imagination jouait le plus grand rôle, il faut l'avouer, mais elle y trouvait un riche stimulant. Chacun se mit à copier une quantité de paysages complets et très étudiés. Les passants s'arrêtaient, suivant avec inquiétude les regards des deux peintres qu'ils prenaient certainement pour des fous.

Guignet n'a jamais fait ou du moins très rarement d'études proprement dites des paysages, il ne cherchait que leur anatomie. Tous ses dessins en sont la preuve, de grandes lignes avec les ombres principales à l'estompe relevées de blancs à la craie. Le nombre de ses études peintes ne s'élève peut-être pas à vingt. [1]

L'école, dite réaliste, l'énervait. Il aimait la forme et en avait l'instinct. La couleur, dès ses débuts, ne lui a jamais fait défaut.

On ne le voyait au salon annuel que le dernier jour d'ouverture, fuyant toutes les impressions qui pouvaient troubler ses rêveries [2] ou l'influencer. Cette sorte de sauvagerie le portait instinctivement vers les sujets sérieux ou émouvants, les paysages empreints de mélancolie, tourmentés quelquefois ; il se complaisait dans les aspects sévères de la nature. Un de ses amis le surprit une fois, à la tombée de la nuit, en pleine campagne, dans la contemplation d'un orage lointain sur le Morvan. En suivant de grosses nuées sombres, circulant sur un ciel d'un bleu concentré, qu'il a quelquefois reproduit, son

1. Note de H. Michaud.
2. H. Michaud.

Digitized by Google

visage rayonnait, son œil étincelait comme chargé d'électricité, on le sentait dans son élément.

Son fond de tristesse tenait moins, croyons-nous, aux événements, bien qu'ils aient pesé souvent sur lui, qu'à son caractère et à la manière intense avec laquelle il observait. Si la vie ne lui fut pas sereine, il échappa du moins aux traits de la critique, ce ver rongeur des artistes, qui abrégea les jours de son frère, et qu'aucun talent n'est jamais sûr de désarmer. Dans les phases pénibles de sa carrière il évita le travers commun alors de s'en prendre à la société, et sut lutter sans gémir, supporter des privations que la plupart de ses amis ignorèrent, seul reproche qu'ils soient en droit de lui adresser. Les tâtonnements, les incertitudes de sa première jeunesse avant la découverte de sa vocation, l'antagonisme des réalités de la vie et des facultés latentes qu'il sentait en lui purent déteindre sur la direction de son esprit comme sur sa physionomie, mais la source était ailleurs.

Sobre de mots, de démonstrations inutiles, il comprenait, admirait la nature presque sans en parler, comme s'il eût redouté, en s'animant trop vite, l'évaporation de son impression. Elle se traduisait par une sorte de recueillement, d'émotion contenue, rarement par l'expansion, trop absorbé qu'il était par l'étude des détails des sites au point de vue de son art pour éprouver le besoin de communiquer ses réflexions. Puis quand il avait bien vu, repassé silencieusement en route les aspects qui l'avaient frappé, il rentrait à son atelier et, avec le fusain ou le pinceau, jetait ce que l'inspiration lui avait suggéré. La vue réelle des lieux avait disparu, il n'en restait qu'un souvenir, un thème à variations dont son esprit s'emparait, et qui n'était jamais que le point de départ de son sujet. Un jour qu'il admirait un arbre du parc de Versailles, son compagnon l'engageait à le dessiner. « C'est inutile, je l'ai là », répondit-il, en portant la main à son front.

Après être resté des journées entières à méditer devant un tableau presque achevé, il couvrait subitement ce tableau,

Digitized by Google

fait et refait déjà souvent, d'une nouvelle couche de bitume pour le changer et le refaire en une seule séance. Cette dernière épreuve était toujours la bonne... jusqu'au lendemain ou surlendemain ; alors nouvelle méditation et nouveau changement, tout cela exécuté avec une conviction et une facilité incroyables. Ayant une fois travaillé trois mois à un tableau pour l'exposition, il s'en dégoûta l'avant-veille et en deux jours en fit un autre.

Dans ces moments tous dérangements ou observations lui étaient insupportables, aussi s'enfermait-il, n'ouvrant pas toujours aux meilleurs amis [1], initiés au secret convenu pour lever la consigne, il n'aimait pas qu'on vît ses ébauches. Si on le surprenait au milieu d'un travail, il lui arrivait de l'abandonner pour le recommencer, l'intérêt ayant disparu à ses yeux. On a de lui des traits étranges de cette manie qui a supprimé tant d'œuvres intéressantes. Le *Moïse exposé sur le Nil*, par exemple, est peint troisième sur sa toile. Le premier sujet était une bataille dans laquelle s'agitaient au moins cinq cents cavaliers ; le second était un *paysage*, après lequel *Moïse*. Sous le *Gaulois*, qui appartient ainsi que le *Moïse* à Mouilleron, on voit aux angles du panneau trace de deux paysages. Une fois il peignit la même toile pendant un mois en renouvelant chaque jour le sujet.

Les contrastes les plus singuliers sont parfois l'apanage des plus riches natures, le lot spécial des artistes. Ces élus, dont le domaine s'étend au delà des limites qu'atteint la généralité des hommes, ont par contre moins d'aptitude à comprendre les réalités les plus vulgaires de l'existence, leur force devient une faiblesse. Guignet qui vivait en esprit avec les brigands, les égorgeurs et les mourants, avait peur de la médecine quoiqu'il comptât plusieurs médecins parmi ses amis. « Le remède le plus anodin, indiqué ou prescrit par un docteur, lui paraissait louche, mais la trituration la plus révoltante, la plus

1. Lettre de K. Bodmer.

Digitized by Google

insensée, pourvu qu'elle fût préparée et présentée par une commère, lui inspirait une entière confiance. C'est en basant son hygiène sur de telles préventions qu'il a abrégé ses jours. Ainsi pendant une année il buvait chaque jour plusieurs litres de tisane débilitante, puis fatigué, épuisé, il absorbait au sortir du lit un ou deux kilos de soupe en disant : « Les campagnards vivent ainsi et se portent bien. » Il oubliait, lui, qu'il vivait dans une atmosphère raréfiée, qu'il ne dépensait aucune force physique et qu'une telle nourriture, loin de réparer ses organes, ne faisait que les surcharger d'un poids accablant et dangereux. Tous ses camarades, le docteur Deloire entre autres, ont eu avec lui de longues discussions à ce sujet, et toujours sans succès. » [1]

Il aimait les animaux, les chats et les chiens, et plaignait tendrement ceux qu'il voyait muselés, son bonheur était de décrocher leur muselière et de leur donner du sucre en leur disant : « Pauvre petit, cela t'embête bien. »

Ses facultés délicates le disposaient naturellement à l'intelligence et à l'amour de la musique. Les arts sans doute se tiennent par la main comme les muses antiques, et le vrai peintre est presque forcément musicien, mais cette disposition dépassait chez lui le dilettantisme du simple amateur. Mozart et Beethoven eussent trouvé en lui un interprète émérite, si ses études eussent été dirigées dans ce sens. Son aptitude à se pénétrer du beau sous toutes ses formes ne pouvait le laisser ému à demi par un art qui résume tous les sentiments et s'insinue avec la subtilité du parfum ou du poison au plus intime de l'être. Il nous souvient qu'un soir, il assista, pendant un séjour à Autun, à une exécution musicale dans un petit cercle d'amateurs de choix. On joua entre autres la *marche funèbre* de la *Symphonie héroïque* et le *septuor*. Les violons rentrés dans les boîtes et les exécutants dispersés, Guignet resta avec deux amis, et la conversation devant les

1. H. Michaud.

Digitized by Google

tisons languissants roula sur les maîtres et les œuvres qu'on venait d'entendre. Chacun soutint ses préférés dans cette galerie où il est si difficile de choisir à bon escient, il étonnait par la sûreté et la finesse de ses appréciations. L'aiguille avait tourné plusieurs fois durant ces épanchements sympathiques, que la musique produit peut-être plus rapidement que les autres admirations, quand la vue du cadran mit en fuite le trio amical.

Sa prédilection était pour les mélodies simples de Méhul et de Monsigny. *Le Déserteur* était un de ses privilégiés dont il chantait souvent certains airs. Sans avoir fait du chant une étude, il avait le timbre doux et surtout expressif, aimait les morceaux de caractère et les chansons populaires qu'il mimait avec entrain et esprit. Dans ses jours de gaieté il obtenait un véritable triomphe avec sa chanson favorite sur *la Prison préventive*. [1]

Le même sentiment musical se retrouvait, en conversation, dans sa voix caressante qui disposait à la sympathie.

L'auteur d'une intéressante et chaleureuse appréciation d'Adrien Guignet a écrit qu'il avait fait des vers, « alors qu'errant dans les bois autour de Boneuil, il chassait, guettant le renard à l'issue du terrier, l'écureuil de branche en branche ou la rime à travers les feuillées [2]... » Cette assertion, croyons-

1. Un honnête homme,
Époux et père,
Dont le travail nourrissait la maison,
Est arrêté dans une affaire,
Accusé de conspiration,
Et de là conduit en prison.
Après vingt ans de peine et de souffrance,
De son cachot il put enfin sortir,
La justice a reconnu l'innocence,
Tout finit par se découvrir. *(Bis.)*

2. Albert de la Fizelière, *Comptes rendus du salon de* 1852, reproduits dans *le Mousquetaire* du 27 août 1854, n° 275.

Digitized by Google

nous, ne peut guère se rapporter qu'à sa première jeunesse, à cette époque confuse où l'âme en formation sent bouillonner pêle-mêle les éléments qui doivent un jour constituer sa personnalité. Aucun de ceux qui ont vécu avec lui, consultés à ce sujet, n'ont connu ses tentatives poétiques. Celles de son pinceau étaient faites pour le distraire bien vite des mots rimés. Nous savons néanmoins de source certaine qu'au moment du mariage de Louis Guignet, il composa à l'adresse de sa nouvelle sœur une pièce de vers très gracieusement tournés.

Qu'il se soit ou non exercé à la poésie, son expression habituelle était celle d'un rêveur, et ressemblait à la résignation. C'était le voile de la vie intérieure qui écarte les indiscrets et s'ouvre pour les amis. Son regard un peu éteint au repos devenait ferme et pénétrant en se fixant, et donnait à sa physionomie un accent de dignité calme qui imposait. Il fallait qu'une sympathie, une relation bienveillante eussent fondu cette feuille de glace pour le connaître tel qu'il était, bon, aimable, d'une simplicité séduisante, faisant oublier dans un fin et doux sourire le nuage de tristesse qui errait sur son front.

On n'est jamais mieux jugé que par les siens, et c'est pourquoi nous avons recueilli de ceux qui ont été les témoins et les copartageants de sa vie et de ses travaux quelques appréciations. « Distrait et obsédé par l'imagination, il lui arrivait au milieu d'une conversation de s'arrêter, sans en avoir pour ainsi dire conscience, de prendre un crayon, et de commencer à dessiner la composition qui lui traversait l'esprit.

» Il était si naïf, si enfant, si gai à ses heures, qu'en repassant tout notre passé de vie commune et d'amitié, je pense à lui en riant... et en pleurant », me dit un jour Bodmer, pendant qu'une larme furtive glissait sur sa joue. Ils avaient en effet vécu en frères depuis le moment où Adrien lui avait appris à tenir un pinceau, en lui disant ensuite : « Marchez. » L'élève fit une esquisse de paysage. Quelques jours après survint un

Digitized by Google

marchand nommé Weil, qui, furetant, découvrit l'ébauche retouchée par Guignet. La croyant de lui, le marchand en demanda le prix. On fut bientôt d'accord, et quand Bodmer, au retour, chercha le tableau pour le finir, son compagnon partit d'un grand éclat de rire et lui dit : « Ne le cherchez pas, je l'ai vendu. »

Quand il entrait le soir à la brasserie, il fumait immédiatement, ne touchant ni livres ni journaux, et restait muet. Si on le lui reprochait, il répondait : « Je n'éprouve jamais le besoin de parler et voudrais rester trois jours sans ouvrir la bouche. » Alors commençait une innocente guerre. Ses amis lui disaient : « Puisque vous refusez de vous occuper de nous, on va vous faire rire ; puis venaient les taquineries sur sa taciturnité ; il restait un certain temps à ne riposter que par monosyllabes, mais l'excitation arrivée sa gaieté devenait charmante. »

« C'était, ajoute Bodmer, le plus loyal et le plus jovial camarade qu'on puisse rencontrer, malgré son apparence morose ou taciturne, une belle nature gauloise et un artiste de génie et d'originalité, qu'il commençait surtout à affirmer dans les derniers temps, quand la mort l'a enlevé, au regret de tous ceux qui le connaissaient. » [1]

« Pour les classiques tels que son ami Frillé, de Dijon, élève de Léon Cogniet et critique remarquable, Guignet était un excentrique dont il n'aimait que les paysages et, « au moral, le plus honnête homme qu'il connût. » Pour d'autres il était un poëte à qui ils pardonnaient une certaine insuffisance de dessin et de modelé, *en songeant* devant ses tableaux. « Il est impossible d'imaginer quelque chose de plus affectueux, de plus candide, de meilleur pour tout dire que le caractère d'Adrien. Il se mettait constamment dans l'embarras pour en tirer les autres. Jamais on ne surprit sur ses lèvres la moindre parole de jalousie ni la plus légère mauvaise humeur à propos

1. Lettre de Karl Bodmer.

Digitized by Google

des succès des autres artistes, il ne s'indignait que contre lui-même et celles de ses œuvres qu'il ne croyait pas réussies. » [1]

« Il causait peu, même avec ses intimes, les sentir à ses côtés lui suffisait. Ses observations étaient toujours très originales et très spirituelles. En somme, nature des plus riches, étiolée dans un milieu qui ne lui a pas fourni l'aliment qui lui convenait. C'est cette richesse du cœur et de l'intelligence qui l'a fait aimer, je dirai même chérir de tous ceux qui l'ont connu. » [2]

On nous saura gré de joindre à ces citations celle d'une autre personne amie, digne de le comprendre, et qui lui a voué comme tous d'inaltérables regrets.

« Le souvenir d'Adrien Guignet est aussi vivant dans ma mémoire que si vingt-cinq années ne nous séparaient pas de l'époque douloureuse où nous l'avons perdu. Mais comment reconstituer cette physionomie sympathique où tant d'intelligence s'alliait à tant de simplicité? Comment exprimer le charme de cet aimable sourire, de ce regard si fin, de cette parole si sobre et si douce qui pénétraient jusqu'au fond de l'âme et captivaient ses amis pour ainsi dire à leur insu?

» Dans nos réunions intimes, nous comptions des artistes de grand talent, des hommes d'un esprit distingué, ennemis de toute prétention, et c'était plaisir de voir chacun y payer son tribut d'enjouement et de bonne humeur.

» Dans ce milieu où il se sentait aimé et compris, Adrien Guignet oubliait sa mélancolie habituelle; depuis quelque temps d'ailleurs il semblait entrevoir l'aurore d'un jour nouveau, le terme prochain de ses luttes douloureuses, de ses déceptions passées. En effet, son mérite incontestable éveillait enfin l'attention sérieuse de la critique, et les louanges, que sa modestie n'avait jamais provoquées, allaient le chercher et le surprendre au milieu de son travail.

1. Lettre de M. Ernest Guignet, 1er juin 1877.
2. Lettre de son ami H. Michaud.

Digitized by Google

» Quelle place n'aurait-il pas conquise, quels dédommagements semblaient lui ménager la gloire et la fortune! Nous nous disions tout cela en son absence, mais le destin en avait décidé autrement.

» Je regarde bien souvent une charmante gravure destinée par lui à une fable de Lachambaudie. Cette fable est intitulée : *la Fleur et le Nuage*. C'est l'histoire mélancolique de notre grand artiste et aussi de plus d'un génie inconnu qui succombe au moment du triomphe suprême, épuisé par les luttes de la vie. » [1]

Terminons la notice d'Adrien Guignet par ces emprunts faits à la correspondance de ses plus chers amis, de ceux qui partagèrent ses joies et ses peines durant une grande part de sa carrière. Réuni autrefois avec eux dans un même sentiment d'affection et aujourd'hui de douloureux regrets, notre dernière parole sera un témoignage de reconnaissance pour tous ceux qui ont facilité notre tâche et nous ont aidé à restituer avec vérité, nous l'espérons, la vie modeste d'un artiste frappé avant l'heure dans l'épanouissement de son talent, à retracer les traits d'un ami, en parcourant ensemble cette région sereine du souvenir où les morts conservent la vie sans les misères de la réalité.

1. Lettre de Mme C. Bétourné, 8 janvier 1878.

Digitized by Google

Adrien Guignet fut inhumé d'abord, en 1854, par les soins du duc de Luynes, au cimetière Montparnasse. Ses amis d'une part, le duc de l'autre, avaient projeté d'élever sur sa tombe une stèle d'un caractère artistique. Cette pensée n'a pas été réalisée, sa mère ayant désiré réunir les restes du fils à ceux de son père enseveli au cimetière de Montrouge dans une concession perpétuelle. Par une erreur inexplicable, le registre du cimetière Montparnasse porte qu'Adrien a été transféré au cimetière de la Motte, département de la Somme, le 31 juillet 1854 (moins de trois mois après l'inhumation). La famille de Guignet n'a jamais eu de relations avec ce pays. La tombe qui recouvre le corps d'Adrien à Montrouge porte le n° 30 de la 10e division. Elle se compose d'une grande dalle qui en supporte une plus petite, placée aujourd'hui peu symétriquement. On lit sur cette dernière, de forme prismatique, les trois épitaphes suivantes :

GUIGNET JACQUES MARIE
ARCHITECTE NÉ A SALINS 1784
MORT A PARIS EN 1848

VERHAGEN JEANNE
ÉPOUSE DE JACQUES MARIE GUIGNET
NÉE A AUTUN LE 24 JUIN 1784
DÉCÉDÉE
A PARIS LE 27 JUIN 1859

JEAN ADRIEN GUIGNET
ARTISTE PEINTRE
NÉ A ANNECY (SAVOIE) 1816 DÉCÉDÉ
A PARIS 19 MAI 1854

En tête de la sépulture est une pierre debout ayant l'aspect d'une borne, et recouverte entièrement par le lierre qui a envahi aussi la tombe. On voyait en le soulevant une quantité de couronnes de perles et, sur le devant, deux petits bouquets de fleurs naturelles fanées, auxquelles le visiteur qui a fourni cette note ajouta une couronne d'immortelles. (Juin 1878.)

Digitized by Google

NOTES

SUR LES ŒUVRES D'ADRIEN GUIGNET

Les grandes toiles ne forment dans l'œuvre de Guignet que la moindre partie, et nous oserions presque dire la moins attrayante, malgré leur incontestable valeur, mais elles ne suffiraient pas à faire comprendre son talent sous toutes ses faces et à permettre d'en apprécier la prodigieuse richesse. Il n'a exposé que vingt-trois tableaux; dans ce nombre même plusieurs sont des compositions restreintes qui ne le cèdent aux autres, il est vrai, ni en originalité, ni en conception poétique, ni en couleur. Ce sont deux de ces productions modestes qui lui ont valu pour la première fois les suffrages de la *Revue des Deux-Mondes* [1]. Les travaux les plus considérables sont ceux qu'il a exécutés pour le château de Dampierre, où était marqué le terme de sa carrière. Tout ce qui concerne les uns et les autres ayant été énoncé à sa date dans le cours de sa biographie, nous prions le lecteur de s'y reporter, nous bornant dans cette seconde partie à en relever simplement la nomenclature par numéros d'ordre.

Quelques amateurs, parents ou amis de Guignet, avons-nous dit, quelques collectionneurs clairvoyants qui avaient eu dès ses débuts l'intuition de son mérite, avant même qu'il eût reçu la sanction du temps et des juges accrédités, s'étaient

1. *Le Chevalier errant* et *Don Quichotte faisant le fou.*

Digitized by Google

attachés à ce talent sympathique et sans fracas, et avaient, d'année en année, formé de ses ouvrages des collections d'un ordre tout intime. Jaloux de leur trésor, ils l'ont conservé avec scrupule loin des yeux de la foule, sans en détacher un fleuron. Cette constance explique seule la rareté des tableaux de Guignet dans les salles de vente, et, à ce point de vue, la vulgarisation de ces mêmes œuvres y a perdu. Restées entre les mains des premiers détenteurs, elles ont en quelque sorte disparu de la scène des arts sans prendre cours au marché; aussi est-il difficile aujourd'hui de retrouver la trace non-seulement des toiles isolées du peintre, mais de celles même qui appartiennent à des collections plus ou moins considérables, où elles restent d'autant plus inconnues que les possesseurs y tiennent davantage. Le caractère des compositions de Guignet n'admet pas, du reste, un succès de vogue populaire. Faibles de dimension presque toutes, d'un sentiment trop élevé ou trop idéal pour saisir au passage l'œil vulgaire, on ne compte point parmi elles de ces œuvres acclamées qui s'imposent, à tort ou à raison dans certains salons, et qui créent d'un seul coup un nom à leur auteur.

La pénurie de renseignements rendra donc notre relevé fatalement incomplet. Nous enregistrerons avec sollicitude le petit nombre d'œuvres que la bienveillance de ceux qui les possèdent nous a permis de connaître. L'avenir seul permettra d'en augmenter le catalogue.

On a vu précédemment qu'à la mort d'Adrien, Mouilleron s'était mis en quête pour recueillir chez les marchands et partout où il put les rencontrer les œuvres éparses de son ami. Ces recherches faites en temps utile lui ont procuré une série des plus intéressantes : toiles, panneaux, crayons, fusains, ébauches de toute nature, qui permettent d'étudier les façons de faire, les procédés, les étapes qu'a parcourues le génie fécond et inventif de Guignet. On peut placer en première ligne le sujet égyptien dont la couleur locale avait fait illusion à l'explorateur Prisse d'Avennes, à son retour d'Orient.

Digitized by Google

Mouilleron s'était prêté avec bonne grâce à partager cette collection avec Louis Guignet qui, à la même époque, s'empressa de rechercher ce qui restait des œuvres de son frère. Ce précieux héritage est aujourd'hui aux mains de Mme Maglin, sa fille, nièce d'Adrien [1]. Il se compose de quatorze peintures des plus remarquables et de quatre fusains d'un excellent choix, qui seront décrits en leur lieu.

Un autre parent de Guignet, M. Faipoux [2], à Versailles, a conservé de lui six toiles ou panneaux; M. Ronod, de Châtillon-sur-Seine, ancien ami de l'artiste, plusieurs panneaux ou dessins. Malgré des recherches actives, beaucoup d'autres noms nous font défaut. Grâce à une obligeante communication nous pouvons signaler encore la collection de M. N. Moreau, à Paris [3], qui renferme huit charmants tableaux d'Adrien. Cette anthologie artistique, étincelante de lumière et de génie, se compose d'abord de six petits poëmes, réunis par son père, M. Ad. Moreau, qui ouvrent chacun à l'esprit des perspectives différentes. L'œil en les étudiant se sent entraîné au sein d'une nature vraie en même temps qu'imaginaire, dans un monde où tout vit et respire, mais où la vie prend des formes et des aspects que la réalité n'offre pas et qu'elle devrait emprunter pour s'embellir. En ne jugeant ce choix exquis de petits chefs-d'œuvre que par les belles lithographies qu'on a fait exécuter M. Ad. Moreau, pour les offrir à des amis, on saisit sans travail tout ce que le talent de l'artiste renfermait de pur, de distingué, de fantaisie idéale.

Le cabinet de M. Bulliot, à Autun, comprend dix-sept œuvres, dont quatorze peintures et quatre dessins. Plusieurs de ces panneaux ont été peints sur place, durant les voyages de vacances que Guignet faisait presque annuellement dans cette ville; d'autres ont été donnés ou échangés par lui pour des médailles et objets d'archéologie, ou acquis au dehors.

1. Boulevard du Palais, 11 *bis*, Paris.
2. Rue Saint-Louis, 23, Versailles.
3. Rue Saint-Georges, 3.

Digitized by Google

Un certain nombre d'autres œuvres sont conservées isolément dans le même pays. Nous commencerons notre catalogue par les expositions :

TABLEAUX EXPOSÉS.

1840.

1 — *Prisonniers précipités. Composition, esquisse,* n° 789 du salon de 1840. (V. t. VII, p. 426.)

2 — *Moïse exposé sur le Nil,* n° 790, du salon de 1840. (V. t. VII, p. 427.)

3 — *Voyageurs égarés surpris par un ours,* n° 791 du salon de 1840. (V. mêmes pages.)

4 — *Joseph expliquant les songes à ses frères,* n° 792 du salon de 1840. (V. mêmes pages.)

5 — *Agar dans le désert,* n° 793 du salon de 1840. (V. mêmes pages.)

1841.

6 — *Cambyse et Psamménite,* n° 945 du salon de 1841. (Déposé au château de Saint-Germain-en-Laye.) Toile acquise moyennant 1,500 francs par l'Etat. (V. t. VII, p. 429.)

1842.

7 — *Saint Jean-Baptiste prêchant,* n° 899 du salon de 1842. Toile. (V. t. VII, p. 433.) Ce tableau a péri dans l'incendie des magasins du Grand-Condé, à Paris, au mois de juin 1858. C'est par erreur que nous avons attribué, p. 433, cet incendie à la Commune.

8 — *Combat de barbares dans un défilé,* n° 900 du salon de 1842. Peint sur carton.

H. 0m29. — L. 0m44.

Signé en bas à droite, *Adrien Guignet.*

Appartient à M. J.-G. Bulliot. Autun. (V. t. VII, p. 433.)

Digitized by Google

1843.

9 — *Épisode de la retraite des dix mille*, n° 564 du salon de 1843. Toile. (V. t. VII, p. 436.)

1844.

10 — *Une mêlée*, n° 889 du salon de 1844. Toile.

H. 0=91. — L. 1=87.

Signé à droite sur le terrain : *Adrien Guignet*. Acheté 1,500 fr. par l'Etat, et donné au musée d'Autun, en août 1844. (N° 15 du catalogue du musée.) (V. t. VII, p. 446 et 447.)

11 — *Salvator Rosa chez les brigands*, n° 888 du salon de 1844. (V. t. VII, p. 445.)

12 — *Paysage*, dessin, n° 1976 du salon de 1844.

1845.

13 — *Joseph expliquant les songes de Pharaon*, n° 794 du salon de 1845. — Toile.

H. 1=28. — L. 1=98.

Signé à gauche : *Adrien Guignet*; et à droite 1845.

Appartient au musée de Rouen, et porte le n° 59. (V. t. VII, p. 448.)

Ce tableau est le même qui correspond à la commande du ministère de l'intérieur faite en 1848 à Adrien Guignet, moyennant 2,000 fr. Des renseignements émanant de l'administration du Louvre nous permettent de rectifier ici la supposition faite précédemment, page 100, de *deux* tableaux représentant le même sujet, exécutés par Guignet à trois ans de distance.

On sait que les fonds affectés aux salons sont applicables exclusivement à l'acquisition des toiles de l'année courante. Le *Joseph* d'Adrien exposé en 1845 n'avait pas été vendu et était encore dans l'atelier en 1848. Le ministère ne pouvait plus dès lors l'acheter comme tableau exposé, et pour tourner la difficulté il le fut sous la dénomination fictive d'*une commande* de la direction des beaux-arts, moyennant 2,000 fr

Digitized by Google

qui furent payés par moitié le 19 juin et le 4 août 1848. La toile fut attribuée au musée de Rouen par décision du 8 septembre suivant.

14 — *Moïse exposé sur le Nil.* Cette toile dont A. Mouilleron, qui la possède aujourd'hui, a fait une très belle lithographie, n'est pas le *Moïse* de l'exposition de 1840. C'est celui dont Théophile Gauthier a donné la description suivante dans le *Magasin pittoresque* [1] : « La mère vient de confier au courant du fleuve le berceau qui contient le futur sauveur d'Israël ; elle prie à genoux sur la rive auprès du père qui se tient debout. Les figures sont bien en scène et touchées spirituellement, mais elles ne sont que l'accessoire du paysage. L'idée de l'artiste était de peindre un coucher de soleil sur les bords du Nil, et l'on peut dire qu'il y a merveilleusement réussi. Des palmiers-doums se détachent en vigueur sur un fond de ciel clair, dont les tons de turquoise verdissent ou se mêlent aux lueurs orangées et vermeilles du soir. La rive du fleuve est encombrée de papyrus, de lotus, et de hautes herbes ; et plus loin sur la berge glisse un rayon de soleil faisant pétiller quelques détails lumineux dans une forêt de dattiers qu'il prend en écharpe ; jamais le climat de l'Egypte n'a été rendu avec une plus chaude intensité ; on sent, on voit la chaleur, et pourtant Adrien Guignet n'avait fait aucun voyage en Egypte. »

H. 0=34. — L. 0=64.

Appartient à M. A. Mouilleron. (V. t. VII, p. 427.)

1846.

15 — *Xercès au bord de l'Hellespont,* n° 874 du salon de 1846. Toile. (V. t. VII, p. 457.)

16 — *Condottières après un pillage,* n° 875 du salon de 1846. Toile. (V. t. VII, p. 458.)

1. Adrien Guignet. *Magasin pittoresque,* p. 27, 1869.

Digitized by Google

1847.

17 — *Paysage*, n° 783 du salon de 1847.

18 — *Une forêt*, n° 784 du salon de 1847.

19 — *Un Gaulois*, n° 785 du salon de 1847. (V. t. VII, p. 480.)

1848.

20 — *Le Mauvais Riche*, n° 2135 du salon de 1848. (V. t. VII, p. 493.)

21 — *La Fuite en Egypte*, effet de soleil couchant, n° 2136 du salon de 1848. (V. t. VII, p. 495.)

Acheté par l'Etat 1,000 fr., le 21 septembre 1848, et attribué au musée d'Angoulême le 28 mars 1849. (V. t. VII, p. 495.)

22 — *Deux philosophes*, n° 2137 du salon de 1848. — Panneau. (V. t. VII, p. 495.)

H. 0m29. — L. 0m41.

Ce tableau fait partie de la collection de M. Ewrard, marchand anglais, il a paru à l'hôtel des ventes à Paris, le 4 mars 1878, et a été retiré par le possesseur.

H. 0m28. — L. 0m45.

23 — *Un Chevalier errant, paysage*, n° 2138 du salon de 1848. (V. t. VII, p. 496.)

24 — *Don Quichotte faisant le fou*, n° 2139 du salon de 1848.

H. 0m45. — L. 0m30.

Appartient à M. Moreau, 3, rue Saint-Georges, Paris. (V. t. VII, p. 496.)

25 — *Bataille de Châlons*. — Dans la salle à manger du château de Dampierre. Toile commandée par le duc de Luynes, en 1848. (V. p. 116 et suiv.)

26 — Esquisse de ce tableau ayant figuré à la vente faite après le décès de Théophile Gauthier.

Digitized by Google

27 — *Le Festin de Balthazar*, même salle au château de Dampierre. (V. p. 116.)

28 — *Les Jardins d'Armide*, même salle au château de Dampierre. (V. p. 127.)

29 — *Agar dans le désert*, même salle au château de Dampierre. (V. p. 134.)

30 — *Dante et Virgile aux enfers.* — Toile représentant une scène de *la Divine Comédie*, la mer de poix où sont plongés les damnés.

C'est une des premières toiles de Guignet, restée d'abord inachevée, dans laquelle il s'est peint lui-même, la tête émergeant du lac, à gauche du tableau. Les personnages ont été ajoutés longtemps après sur l'esquisse. Au pied d'une noire muraille de rochers les damnés se débattent dans l'étang de bitume bouillant. La lueur d'une fournaise, un rayon de lumière tombant d'en haut par une trouée éclairent seuls les ténèbres de l'abîme. Dante et Virgile debout au sommet de la falaise funèbre plongent leur regard dans le gouffre où hurlent les coupables et reculent épouvantés.

H. 0m45. — L. 0m31.

Appartient à M. A. Mouilleron, qui l'a lithographié.

31 — *La Barque de Caron*, esquisse sur toile, peut sembler la contre-partie de la scène du *Dante*.

Au premier plan le nocher mythologique en avant de la barque va pousser sur le fleuve sa nacelle chargée d'âmes formant un groupe d'un puissant effet. Un grand personnage drapé de blanc est debout au centre. Sur la rive opposée les retardataires ou les délaissés, accroupis autour d'un bon feu, attendent leur heure sans impatience, quelques-uns en fumant de longues pipes. L'horizon est sillonné de grands traits lumineux.

H. 0m30. — L. 0m53.

Appartient à M. Mouilleron.

Digitized by Google

32 — *Paysage égyptien*, peint sur un fusain. Collines circulaires, rocailleuses, brûlées par le soleil. Au bas une mare.

Appartient à M. A. Mouilleron.

33 — *Paysage*. — Toile.

Brigands ou soldats sur un coteau, deux figures de 0m05 de haut, dans le fond.

H. 0m32. — L. 0m23.

Appartient à M. Mouilleron.

34 — *Paysage*. — Toile.

Philosophe sous des arbres. Coteau surmonté de grands arbres. Personnage assis sur la pente.

H. 0m33. — L. 0m41.

Appartient à M. A. Mouilleron.

35 — *Paysage*. — Toile. Lithographié par Leroux, grandeur de l'original.

H. 0m22. — L. 0m16.

Appartient à M. A. Mouilleron.

36 — *Agar et Ismaël*. — Esquisse sur papier, peinte à la cire pour le tableau non terminé de Dampierre.

H. 1m85. — L. 0m65.

Appartient à M. A. Mouilleron.

37 — *Paysage de la forêt de Fontainebleau*. — Toile.

Etude d'après nature dans les gorges.

H. 0m25. — L. 0m47.

Appartient à M. A. Mouilleron.

38 — *Paysage*. — Esquisse carton. Un brigand sur des rochers.

H. 0m31. — L. 0m22.

Appartient à M. A. Mouilleron.

39 — *Intérieur de carrière*. — Petit tableau avec personnages. Le fond représentait la paroi d'un rocher à pic, empreinte d'une lumière rouge de l'Orient. Cité de mémoire par M. Mouilleron.

Digitized by Google

40 — *Tête d'Abyssinien.* — Toile.

H. 0m52. — L. 0m49.

Appartient à M. A. Mouilleron.

41 — *Saint Paul.*—Petit vitrail. Essai de peinture sur verre.

H. 0m29. — L. 0m21.

Appartient à M. A. Mouilleron.

42 — *Guerrier gaulois.* — Panneau. Dernière esquisse de Guignet, dans les coins de laquelle on voit les traces de deux paysages incomplétement recouverts par la troisième couche de peinture.

H. 0m57. — L. 0m41.

Appartient à M. A. Mouilleron.

43 — *Mêlée.* — Toile. Bataille dans une gorge de montagnes. Paysage abrupte. Eléphant armé en guerre. Au premier plan un blessé se désaltère.

H. 0m31. — L. 0m42.

Appartient à M. A. Mouilleron.

44 — *Brigand.* — Panneau, porte d'un meuble. Peinture à la cire dans laquelle restent les coups d'ongle donnés par le peintre pour éprouver la solidité.

Le personnage appuyé sur sa lance regarde couler le vin dans une aiguière.

H. 0m95. — L. 0m60.

Appartient à M. A. Mouilleron. (V. p. 128.)

45 — *Don Quichotte.* — Toile de dimension moyenne, représentant une gorge sauvage, au fond de laquelle don Quichotte à cheval, la lance au poing, se détache sur l'horizon. Ce tableau, que M. Mouilleron céda aux instances d'un ami, a été vendu en Angleterre.

46 — *Paysage* peint sur panneau, représentant au premier plan une lisière de forêt. La droite est occupée par un massif d'arbres touffus, qui s'étalent pompeusement en privant d'air et de soleil les tiges souffreteuses et décolorées d'arbustes étiolés. A gauche, deux autres groupes sont coupés par une

Digitized by Google

clairière, au fond de laquelle se mélangent dans un horizon vaporeux des terrains éclairés ou dans l'ombre, des lignes indécises de rochers, les nuages et le ciel. De rares échappées, parmi les touffes branchues, laissent çà et là pénétrer mystérieusement de fauves rayons à l'approche d'un orage qui se prépare et déjà gronde peut-être dans le lointain entre-coupé de quelques traits lumineux. Au centre, sur des rocailles d'un ton chaud et roux que le peintre affectionnait, est étendu, accoudé, un petit personnage demi-vêtu, bronzé comme le roc où il repose. La douleur ou la méditation dans lesquelles il semble plongé le rendent insensible au spectacle qui l'entoure, à la menace des nuées qui s'avancent; une eau dormante baigne le pied du rocher, et l'on se demande si elle deviendra le tombeau du solitaire ou si sa vue calme son esprit. Une indéfinissable poésie est empreinte jusque dans les plus lointaines profondeurs de ce paysage harmonieux et triste qui rappelle la nature de Montjeu, près Autun.

Signé : A. G., sans date.

H. 0m24. — L. 0m17.

Appartient à Mme Maglin. (V. t. VII, p. 473.)

47 — *Paysage.* — Œuvre capitale, d'une impression profonde, se rapprochant du précédent par le sujet, mais en différant entièrement par un coloris sombre dans lequel disparaissent peut-être quelques détails des premiers plans envahis par l'ombre du soir. L'ensemble est d'une rare puissance. Les grands arbres, qui se dressent pour trouver le soleil au dessus des cascades de rochers moussus et dont les racines font éclater les blocs, jettent sur l'ensemble une sorte d'effroi. Le ciel n'apparaît qu'au coin gauche du fouillis de la forêt, aux dernières lueurs d'un couchant d'automne qui éclaire seulement les plus hautes cimes. Un rayon, par une échappée, colore au centre de la toile une flaque rocheuse, espèce de plate-forme autour de laquelle on devine trois silhouettes de bandits au repos. Un quatrième, posté en observation, la lance à l'épaule, est assis en haut de la vallée, pendant que, sur la

Digitized by Google

roche la plus élevée, celui qu'il relève de garde s'est endormi accoudé. L'ombre enveloppe presque toute la scène et laisse l'esprit hésiter entre les appréhensions de la nuit et le charme mystérieux de la forêt.

H. 0m59. — L. 0m73.

Appartient à Mme Maglin.

48 — Esquisse peinte, représentant d'une seconde manière *Joseph expliquant les songes de Pharaon.*

L. 0m41. — H. 0m33.

Appartient à Mme Maglin.

49 — *Bandits traversant un torrent.* — Paysage sur toile. Intérieur de forêt à l'automme. A travers les grands arbres étagés sur des rochers le ciel apparait à peine. Des lueurs incertaines éclairent vaguement l'immense fouillis de broussailles rousses et vertes, de troncs noirs, de rochers grisonnants ou tachetés de mousses et de lichens. Une troupe de bandits armés et casqués marche en ordre et d'un pas hâtif pour se dérober à une poursuite. Elle traverse l'eau à la suite des premières files qui disparaissent entre les rochers.

H. 0m46. — L. 0m55.

Signé : *Adrien Guignet.*

Appartient à Mme Maglin.

50 — *Paysage d'Orient.* — Panneau. Au centre, rochers un peu pâles et roux de la première manière de Guignet. Ciel pur, presque sans nuages, qu'il affectionnait à son début où dans ses tentatives pour rendre l'Orient il restait dans les tons clairs un peu dépourvus de vigueur, auxquels il a renoncé depuis. Une caravane s'engage entre des falaises de rochers coupés horizontalement. Recouvert d'une grande tenture rouge à franges, un chameau porte un personnage dont la fière attitude indique le commandement. Au premier plan un Arabe en turban puise une jarre d'eau dans une mare.

Signé : *Adrien Guignet.*

H. 0m18. — L. 0m32.

Appartient à Mme Maglin.

Digitized by Google

51 — *Tableau égyptien*, même genre que le précédent. Copie du tableau original de Guignet, dans lequel on retrouve les palmiers du *Moïse* de Mouilleron. Grands oiseaux blancs au premier plan. Au fond les pyramides, des groupes d'arbres éclairés par un soleil couchant.

Appartient à M^me^ Maglin.

52 — *Grand paysage* sur toile, de la première manière de Guignet, composé de plans successifs de montagnes avec un massif de rochers calcaires au centre, frappés par la lumière, en opposition avec les plans de gauche noyés dans l'ombre et surmontés de quelques groupes d'arbres. De légers nuages circulent librement dans le ciel bleu. Un promontoire anfractueux que contourne une vallée resserrée est occupé par des soldats ou des bandits qui gardent le passage. Au milieu des groupes dispersés sur les pentes ou au pied des dernières assises, un des condottières appuyé sur sa pique se penche pour puiser de l'eau dans le torrent. D'autres allument un feu dans une brisure de rochers, quelques-uns sont au repos dans les poses les plus originales, accroupis, couchés sur des monceaux de hardes, lances et boucliers en mains ou aux côtés, conversant ou endormis, affaissés comme après une longue marche. Ce tableau d'un ensemble très pittoresque, qui rappelle par certains points son *Salvator chez les brigands*, est resté un peu à l'état d'esquisse, avec des empâtements et des frottis que Guignet n'employait plus guère dans sa dernière manière.

Signé : A. G.

H. 0m39. — L. 0m57.

N° 1794, collé. Le cadre porte l'étiquette en lettres noires, A. Guignet.

Appartient à M^me^ Maglin.

La collection de M^me^ Maglin comprend ensuite huit tableaux de condottieri d'une originalité exceptionnelle.

Trois surtout : celui qu'a publié le *Magasin pittoresque* en

Digitized by Google

1869, intitulé *la Vedette, le Guerrier pansant sa blessure* et *le Soudard contemplant un vase ciselé,* sont des créations qui ne rappellent en rien Salvator Rosa et atteignent toute la puissance de Delacroix. C'est du grand art à tous les points de vue, digne des maîtres par l'harmonie des tons, la puissance du dessin et de l'attitude. La lumière qui frappe les brigands dans la partie seulement qui exprime le drame muet, le caractère, avec de fortes oppositions d'ombre, font de ces trois tableaux de véritables chefs-d'œuvre.

53 — *La Vedette.* — Toile non signée. Elle offre un des types les plus singuliers qu'ait créés Guignet. Le mélange de brutalité et de fierté de ce bizarre personnage, son accoutrement étrange, le classent à part, dans la série des bandits, à une place d'honneur qu'il a conscience de mériter. Le visage levé avec audace, il semble enorgueilli de sa calotte rouge, de l'écharpe de soie blanche en lambeaux nouée autour d'elle qui retombe comme une chevelure sur les épaules, et surtout des deux plumes arrogantes qui pointent en arrière dans sa coiffure. Son manteau est jeté dédaigneusement sur un roc; sa brette appendue au baudrier, sa lance démesurée qui lui sert d'appui, les écailles de son plastron d'acier serré par des bandes de cuir, suffisent à sa confiance. Il garde l'entrée d'une caverne, et malvenu serait l'imprudent qui oserait l'aborder.

« Quel est ce mince et robuste guerrier, à l'équipement pittoresque et à l'air farouche[1]? A-t-il existé? Quelle est sa nation? Ces plumes dans sa coiffure, cette chemise débraillée, cette culotte protégée par quelques lames de fer; enfin, ces sandales grossières attachées avec des cordes ont bien l'air d'un costume de fantaisie. Il y a quelque chose d'oriental, entre le Turc et le Grec, dans sa figure énergique. Pour qui, pour quelle cause fait-il ainsi le guet, appuyé sur le long manche de sa pique? Pour une bande de brigands ou pour la patrie

1. *Magasin pittoresque,* 1869, p. 193. Article accompagnant la gravure. E. Leroux en a fait aussi une belle lithographie.

Digitized by Google

menacée? Qu'importe! Les arts plastiques ne s'inquiètent pas toujours du sens de leurs œuvres; ils cherchent une attitude, une forme particulière qui ressorte harmonieusement sur une couleur générale. La vedette d'Adrien Guignet est tout simplement un grand et vigoureux animal humain, bien campé, fier de sa prestance et de sa station, et posant, dans la nuit, pour une statue de l'Attention farouche. »

H. 0m58. — L. 0m35.

Appartient à Mme Maglin.

54 — *Soldat blessé à la jambe et pansant sa blessure.* Toile. L'expression de ce brigand, bien que son visage soit dans la pénombre, accuse en même temps que la rudesse le sentiment d'inquiétude que lui inspire son mal, comme s'il craignait d'être au terme de ses exploits ou de ses crimes. Ce tableau a été lithographié par Mouilleron.

H. 0m52. — L. 0m36.

Appartient à Mme Maglin.

55 — *Brigand après une attaque examinant un vase d'or ciselé.* — Toile.

Signé : *Adrien Guignet*, en caractères cursifs, contrairement à l'usage du peintre qui signait en lettres romaines, porte un un n° collé 1540.

H. 0m57. — L. 0m35.

Appartient à Mme Maglin.

56 — *Brigand.* — Condottière couché sur une barrique dont le liquide coule à terre. Effet d'intérieur puissamment ombré. — Toile.

H. 0m61. — L. 0m50.

Appartient à Mme Maglin.

57 — *Condottieri.* — Panneau. Entrée d'une grotte creusée dans une muraille de rocher. Deux condottières casqués. L'un, debout et de profil en travers de l'orifice de la caverne, appuie à son épaule gauche une longue hampe à laquelle est appendu

Digitized by Google

un drapeau rouge. L'autre tourne le dos, assis, bras nus, sur un quartier de roc.

H. 0m41. — L. 0m28.

Appartient à Mme Maglin.

58 — *Brigand assis*, demi-nu, à côté de son casque, les mains et le menton appuyés sur une gaule, dans les broussailles. Physionomie bestiale et sauvage, plus brutale que les types habituels de Guignet. — Panneau d'un vigoureux coloris, rivalisant avec Decamps.

Signé : A. G.

H. 0m18. — L. 0m16.

Appartient à Mme Maglin.

59 — *Le Repos. Guerrier au repos.* — Panneau d'un style élevé, entièrement opposé au précédent. Sur un fond gris l'œil se perd dans l'infini ; les nuages d'un ciel orageux voyagent en pesant sur une immensité confuse ; est-ce la terre ou les flots ? Un guerrier armé de toutes pièces est assis sur le roc, la tête appuyée sur le haut de son bouclier, dans l'attitude du sommeil ou d'une méditation profonde. Dans cette petite création qui est un joyau, l'inimitable harmonie des tons, le ciel, les horizons, le personnage, concourent à produire une impression que les œuvres les plus étudiées ne sauraient dépasser.

Signé : A. G.

H. 0m14. — L. 0m11.

Lithographié par Mouilleron. (V. p. 123.)

Appartient à Mme Maglin.

60 — *Avant-poste.* — Toile.

Sur un banc horizontal de rochers en saillie, derrière lequel s'élève un second massif en forme de muraille flanqué à droite de broussailles perdues dans l'ombre, trois hommes armés gardent un passage. Le premier, les jambes pendantes sur le précipice est accoudé sur son bouclier, sa pique entre les bras. Sa chevelure inculte, son vêtement en loques en rapport avec sa physionomie brutale en font un être à part ; les deux

Digitized by Google

autres debout à quelque distance et adossés à la falaise font silencieusement le guet. L'un, presque classique, accoudé à un roc en forme de piédestal, a un faux air de berger biblique ; le second, fatigué de l'inaction, tient les bras croisés sur le pommeau de son épée. Une flaque de lumière frappe le banc de rochers et rejaillit partiellement sur les personnages.

61 — *Paysage.* — Toile. Une des dernières œuvres de Guignet. Les deux tiers du tableau, à droite, sont occupés par des rochers frappés à demi par la lumière avec des oppositions d'ombre accentuées sans rompre l'harmonie. Deux brigands, à gauche, adossés au massif de rochers, surveillent un ravin profondément noir ; ils semblent attendre le crépuscule pour accoster quelque voyageur isolé. Un filet d'eau s'échappe d'une fissure au sommet des roches, des broussailles rampent sur leurs flancs. Un troisième bandit est assis dans la pénombre sur un manteau blanc.

Appartient à M. Faipoux, rue Saint-Louis, 23, Versailles.

H. 0m57. — L. 0m47.

Signé : *Adrien Guignet.*

62 — *Salvator peignant chez les brigands.* — Toile. Paysage heureusement composé. Un des brigands couché dirige ses regards sur le travail du peintre. Sept personnages dans diverses attitudes, dont plusieurs remarquables, composent le groupe principal. Variante entièrement différente du même sujet exposé en 1844. Ce ne sont plus les tons roux, les rochers déchiquetés de ce dernier, la roche est grisonnante, bleuâtre, accidentée de racines, d'arbustes, de verdures ternes. Au premier plan une énorme roche, des blocs épars émiettent en poussière brumeuse l'eau d'un torrent frappée par la lumière. Au centre sur un fond gris se détache le groupe de bandits. Salvator sur un roc peint avec attention un brigand assis qui le regarde d'un air hébété, les bras croisés sous les genoux, l'épée pendante à terre, une étoffe rouge sur la tête. Deux grands soudards debout devisent sur

Digitized by Google

le travail du peintre; un troisième, ivre, dort au pied d'un drapeau fiché dans le sol; un autre est couché sur le ventre. A gauche tombe la cascade dans le lointain.

H. 0m71. — L. 0m44.

Signé : *Adrien Guignet.*

Appartient à M. Faipoux.

63 — *Scène d'enlèvement.* — Panneau bien composé.

Sur un fond noir de rochers, couverts en partie de verdures foncées, deux bandits dans le clair obscur emportent le produit de leurs vols, et une femme évanouie sur l'épaule de l'un d'eux. La tête renversée de la victime est empreinte d'une expression virginale qui contraste avec les visages farouches et bronzés des deux brigands. Le ravisseur, l'œil au guet, s'assure, en marchant à grands pas, si nul obstacle ne dérangera sa fuite; l'autre, d'un air féroce, le suit le fer en main, surveillant la proie et prêt à la riposte en cas d'attaque. Il tient sous le bras un vase d'or et sur l'épaule un paquet de nippes percées de sa hallebarde.

H. 0m36. — L. 0m52.

Signé : A. G.

Appartient à M. Faipoux.

64 — *Saint Jean prêchant dans le désert.*

Guignet a traité plusieurs fois et de différentes manières ce sujet, sans réussir complétement dans le personnage de saint Jean. On est dédommagé par le paysage. Le Précurseur, à l'entrée d'une grotte, a dans la tournure et l'aspect quelque chose d'un peu désordonné. Le fond est éclairé d'une lumière jaune et grise qui met en saillie les accidents du rocher. Au premier plan, dans des tons noirs, des rocailles et des verdures sombres occupent à gauche les deux tiers du tableau. Au bord du Jourdain, un Arabe couché se désaltère en buvant dans sa main. A droite, un pasteur debout au milieu des rochers est appuyé sur son épieu dans une sorte de contemplation. De l'autre côté, un groupe d'hommes et de femmes

Digitized by Google

drapés avec toute la noblesse du costume oriental écoutent le Précurseur dans l'attitude du recueillement. Ces personnages, dont plusieurs sont étudiés avec soin et fortement éclairés, se détachent sur la caverne obscure au bord de laquelle saint Jean, en demi-teinte, élève le bras en montrant le ciel.

Signé à droite : *Adrien Guignet.*

H. 0m39. — L. 0m31.

Appartient à M. Faipoux.

65 — *Les Joueurs d'échecs.* — Tableau inachevé, puissamment coloré, composé de trois personnages.

Au premier plan un soudard casqué, bien assis, est vu de dos. Le second, de profil, à gauche de la table, paraît anxieux sur le résultat de la partie ; le troisième debout, appuyé sur sa lance derrière le joueur, observe avec malice les mouvements des combattants. Ce tableau, de la première manière de Guignet, a autant de valeur dans ses parties achevées que ses œuvres les plus complètes. Le ciel orageux, les rochers d'une pâte solide et étoffée n'annoncent pas un débutant. L'étoffe rouge cru et plate du guerrier vu de dos devait être adoucie et prendre du modelé sous une draperie qui n'a pas été faite.

Signé : A. G.

H. 0m18. — L. 0m21.

Appartient à M. Faipoux, rue Saint-Louis, 23, à Versailles.

66 — Brigand en loques, la lance sur l'épaule droite, la main sur la garde d'une grande rapière. (V. t. VII, p. 481.)

Signé : A. G.

H. 0m18. — L. 0m15.

Appartient à M. Faipoux.

67 — Guignet a fait encore une variante du *Salvator chez les brigands*, celle qu'il échangea contre un bahut sculpté et une potiche, à son ami Bouquet. (V. p. 96.)

Digitized by Google

68 — *Les Cavaliers romains.* [1]

La scène, dans une belle et pure atmosphère, a un aspect plus serein que les sujets de même nature traités par Guignet [2]. Elle se compose de deux plans principaux, abstraction faite des lointains qui ont toujours une certaine profondeur dans ses paysages. En avant s'étendent des terrains mouvementés, avec groupes d'arbres surbaissés, accentués par de fortes ombres et formant la moraine extérieure d'une vallée. Au second plan s'élève graduellement une côte aux talus abruptes, régulièrement taillés par la nature, et vivement éclairée. A la ligne de faîte se détachent majestueusement dans les airs trois beaux groupes de grands arbres nageant dans la lumière, et dont la végétation active envoie jusqu'à terre des rameaux floconneux. Sur une plate-forme, au pied du mamelon, cheminent les cavaliers romains, dans une attitude et une allure disciplinées, qui contrastent avec les autres cavaliers de Guignet. A travers la vaste plaine qui se déroule en avant, quelques arbres marquent de loin en loin les distances. Au fond, des montagnes escarpées, dont le sommet est aplani, offrent l'aspect de camps ou de refuges, sous un brillant coup de soleil; de grands nuages blancs s'élèvent dans le lointain d'un beau ciel comme une chaîne de montagnes aériennes.

69 — *Repas de Condottieri.* [3]

Le paysage auquel la scène sert de prétexte, ainsi que dans

1. N° 68 de la collection Moreau, non signé.
H. 0m21. — L. 0m29.
Lithographié par G. de Lafage. Imp. Bertauts.

2. Le groupe de cavaliers se trouve reproduit presque sans changement, mais avec un paysage tout différent, dans un désert, sous un ciel orageux. (Collection Bulliot, Autun.)

3. N° 76 de la collection Ad. Moreau.
H. 0m32 sur 0m35.
Signé : A. G.
Lithographié par G. de Lafage.
Appartient à M. N. Moreau.

Digitized by Google

la plupart des compositions du peintre, est une vue d'aspect méridional, mais créée d'imagination. Une gorge profonde contourne le pied du mamelon principal, partie saillante de l'œuvre, et serpente au loin entre des massifs compacts de rochers nus, aux arêtes anguleuses et verticales; l'œil se perd au loin dans des horizons sans limites. Des nuages chargés d'électricité se massent en haut et menacent cette belle solitude, le tonnerre grondera avant le soir dans les profondeurs du ravin. Un vaste coteau en dérobe l'entrée; sur sa pente envahie par l'ombre rampent au ras de terre, comme des reptiles, des tiges faméliques dont Guignet sait varier sans fin la tournure et les aspects. Mendiant le soleil et la vie, elles étendent des rameaux amaigris, tandis qu'en haut, dans la lumière, s'épanouissent les grands arbres, les privilégiés du ciel. Au pied d'un rocher crevassé fume un foyer. Un sac entr'ouvert et des restes de bois mort indiquent l'origine et les apprêts du repas; des armes gisent sur le sol. Trois condottières assis sur la pierre dans des attitudes d'un naturel simple et vrai meuvent à tour de rôle une broche improvisée sur des piquets croisés, cherchant à tromper l'attente par des récits d'exploits. Ainsi avait vécu Adrien dans les bois de Boneuil.

70 — *Le Camp gaulois.* [1]

Dans cette création originale le paysage, à vrai dire, se compose d'un massif unique de rocher, aux mille accidents, où la végétation apparaît comme un hors-d'œuvre étranger à une nature sèche et sauvage qui cuit sous le soleil. Quelques broussailles qu'entretient à grand'peine l'humidité du fond de la vallée se montrent à la base du rocher, quelques rares

1. N° 98 de la collection Ad. Moreau.
Signé : Adrien G.
Lithographié par G. de Lafage.
H. 0m18. — L. 0m25.
Appartient à M. N. Moreau.

Digitized by Google

recoins tapissés d'herbe rabougrie ou de tiges étiques varient seuls l'aspect d'un sommet nu, écorché. Le massif rocheux domine au loin la campagne. On le gravit par étages, à l'escalade, c'est le refuge d'un peuple ou un repaire de bandits; chaque gradin est un rempart. De la base à la cime, sur chaque assise, sur chaque plate-forme, sur les blocs détachés se montrent les vedettes, les sentinelles du camp. Ceux qui ont monté leur garde dorment étendus ou accoudés au soleil, les guetteurs assis ou debout dans les anfractuosités sondent de l'œil les profondeurs de la plaine. Sur les sommets s'éparpillent des silhouettes de gens armés, dont les dernières, dans le lointain, semblent des fantômes profilés sur le ciel. Ce sujet est un de ceux que Guignet emporta dans son souvenir, lors de sa visite aux roches de *Rome-Château* (1846), et tel qu'il le conçut sur place, en interprétant à sa manière le paysage vrai.

71 — *Chef gaulois.*

Ce guerrier dont l'armure pourrait faire contester la désignation est d'un style plus élevé que ne le sont d'habitude les créations analogues de Guignet. L'ensemble, d'un caractère grave, sérieux, qui ne vise ni au tragique ni au pittoresque, est empreint d'une dignité calme qui rehausse le sujet. La mise en scène sacrifiée, l'absence d'accessoires laissent l'intérêt se porter tout entier sur le personnage, sa pose, son accent moral. Il est debout, en premier plan, repoussé par une masse noire très simple de silhouettes plates de rochers, de terrains indécis, sur lesquels il se détache à mi-hauteur dans une lumière vaporeuse et attiédie. Une touffe de branchages feuillés s'incline d'un coin du tableau vers son front comme pour le refraîchir. Sa main droite s'appuie sur le pommeau d'une longue épée debout, la gauche, portée à la face, rassemble une barbe épaisse entre ses doigts. La chevelure est refoulée en crinière derrière sa tête nue, un manteau à longs plis tombe noblement de son épaule; la lumière frappe obliquement l'acier des pièces de son armure, tandis que son

Digitized by Google

visage incliné dans l'ombre avec un trait de feu dans l'œil exprime la concentration de la pensée plus encore que le repos.

Appartient à M. N. Moreau.

Collection Ad. Moreau, à Paris, n° 45.

H. 0m22. — L. 0m12.

Signé à droite en bas : A. G.

Lithographie de Lamy, tirée à 50 exemplaires, non dans le commerce, 1851.

72 — *Don Quichotte faisant le fou.* (V. t. VII, p. 496.)

Même collection, n° 32.

H. 0m45. — L. 0m30.

Signé : *Adrien Guignet.*

Lithographié par G. de Lafage.

73 — *Guerrier assis.*

Ce tableau, un des plus remarquables que Guignet ait consacré à ses soudards, n'offre plus seulement la représentation d'un bandit isolé, intéressant par son costume ou son attitude excentriques, mais est une création complète dans laquelle le personnage occupe simplement une place pour faire ressortir l'ensemble. C'est un des côtés remarquables du talent de Guignet de savoir élever, quand il le veut, ses moindres scènes à la hauteur du drame, et d'émouvoir avec des éléments à la portée de tous, par la manière inusitée dont il sait les combiner. Cette impression frappe à la première vue dans cet admirable tableau. De grandes touffes d'arbustes, dont les branchages supérieurs se projettent en berceau, s'élèvent à gauche derrière des blocs disloqués. Le soudard a négligemment jeté son manteau sur le roc qui lui sert de siége. Son bouclier est à terre, sa lance à l'épaule; son profil fortement ombré sous la visière du casque s'accuse par quelques traits accentués et une épaisse moustache; son œil plonge au fond d'un ravin qu'on devine sous les cimes étagées des taillis. Devant lui se développent un de ces horizons féeriques dont Guignet avait le

Digitized by Google

génie, des mouvements de terrains agités comme l'Océan, infinis comme lui, un ciel tempêtueux, plein d'ombres et de lumières qui se disputent ce splendide chaos. Tout est simple, mais tout est grand; l'accent de l'homme, héros ou bandit, est à la hauteur de cette étrange solitude, il contemple d'un œil sombre l'étendue de son domaine.

Lithographié par E. Leroux, non dans le commerce.

Collection Ad. Moreau.

Appartient à M. N. Moreau, à Paris, n° 87 de la collection.

H. 0m25. — L. 0m20.

M. N. Moreau a joint à ces six tableaux les deux suivants :

74 — Panneau représentant des *Gaulois au repos* dans une plaine.

75 — *Gaulois au repos* dans un paysage de rochers.

Nous enregistrons à la suite quelques panneaux consacrés aux condottieri de types divers.

76 — *L'Homme à la lance.*

D'après l'indication de Guignet lui-même, le soudard, debout, se présentant de dos, la face en profil dans l'ombre, lit avec curiosité une pancarte appendue à un mur, d'après laquelle sa tête est mise à prix. Ses cheveux nattés tombent sur ses épaules couvertes de haillons; sa rapière accrochée à l'écharpe en loques qui lui tient lieu de ceinturon, la longue pique qu'il serre instinctivement de la main droite comme son meilleur protecteur, et le bouclier sur lequel s'appuie la gauche lui permettent de prendre son temps avant de regagner la montagne.

Le fond de la scène est dans l'ombre, un coup de lumière frappe la pancarte et le dos du bandit.

Lithographié par E. Leroux.

77 — *L'Embuscade* est encore une de ces scènes simples qui prennent sous le pinceau de Guignet l'importance du drame et du poëme. Le brigand, dans les demi-ténèbres d'une caverne où pénètrent à peine quelques rayons, prolonge

Digitized by Google

sa visée en portant une main à l'avant de son casque, la jambe tendue, un genou sur le roc où l'autre main crispée soutient le poids du corps. Son profil féroce se détache en noir sur la paroi rocheuse. Caché derrière un bloc, il darde son œil de sauvage, à travers une embrasure, vers la proie qu'il attend et qu'on devine sans la voir. Dans une échappée sur l'horizon lointain quelques lignes onduleuses, frappées par une lumière lugubre, imitent les vagues dans l'obscurité d'une tempête. Est-ce un navire qui va se briser, des épaves à recueillir, des naufragés à dépouiller, des voyageurs à égorger ? Aucun crime n'étonnera, étant données cette physionomie et cette pose sinistres, le glaive qui pend au côté du bandit est familier du sang humain. Le bouclier à terre, la main à sa ceinture, il est recouvert de la tête aux pieds d'un vieux manteau en loques.

78 — *Terrain avec des rochers*, sans personnages. Panneau peint.

Appartient à M. Ronod.

79 — *Clair de lune*. Paysage avec un petit cavalier. Panneau peint.

Appartient à M. Ronod, Châtillon-sur-Seine.

80 — *Paysage*. Peinture.

Appartient à M. Marquiset, député de la Haute-Saône.

81 — *Lever de lune sur une futaie*. Paysage, esquisse d'un ancien tableau sur toile repeinte par A. Guignet. Broussailles, flaque d'eau.

H. 0m20. — L. 0m30.

Appartient à Mme Aubenne, rue d'Enfer, 85.

82 — *Soleil couchant*. Paysage, esquisse d'un ancien tableau, repeinte par A. Guignet. Teinte rougeâtre, forêt en automne. Toile.

H. 0m20. — L. 0m30.

Appartient à Mme Aubenne, Paris.

Digitized by Google

Le cabinet Bulliot à Autun comprend dix-sept œuvres d'Adrien Guignet, dont quatorze peintures et trois dessins.

83 — *Cavalier engagé dans un défilé.* — Panneau.
H. 0m26. — L. 0m32.
Signé en bas, au milieu : A. G.
Acquis par M. Bulliot, de M. Gémois, Moulins (Allier).
Il en existe une copie peinte par C. Maugey.

84 — *Paysage d'automne.* Etude peinte sur panneau dans la vallée de *Brisecou*, près Autun. (V. t. VII, p. 472.)
H. 0m22. — L. 0m18.
Signé en bas, à droite : A. G.
Cédé à M. Bulliot par Mmes Rollet.

85 — *Les Tireurs d'arc*, esquisse à l'huile. Panneau.
H. 0m24. — L. 0m33.
Acquis de Picard, marchand de tableaux, rue du Bac, Paris. Il le tenait du concierge de l'École des beaux-arts qui posait pour les tableaux d'Adrien, et qui était payé en nature par des esquisses de ce dernier.
Cabinet Bulliot.

86 — *Idylle.* Paysage d'arbres.
H. 0m22. — L. 0m17.
Signé en bas, à droite : A. G.
Donné en 1847 à la loterie de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul d'Autun. Acquis par M. Bulliot du gagnant, Mme Hugonot. La peinture est craquelée. (V. t. VII, p. 454.)

87 — *Bords du Nil.* Toile.
Egyptien conduisant son chameau à l'abreuvoir.
Peint à Autun.
H. 0m25. — L. 0m34.
Signé en bas, à droite : A. G.
Cédé par Mmes Rollet à M. Bulliot. (V. t. VII, p. 435.)

88 — *Étude de rochers*, dans la vallée de la Celle, près Autun, d'après nature. — Toile.
H. 0m31. — L. 0m45.

Digitized by Google

Signé en bas, à gauche : *Adrien Guignet.*

Roussi par l'explosion de la cartoucherie Rapp, le 18 mai 1871, à Paris.

Cabinet Bulliot. (V. t. VII, p. 473.) Acquis de Mme Riffaut.

89 — *Cavalier gaulois, fuyant devant les Romains.*

Etude au crayon noir du tableau n° 785 du salon de 1847. Prêtres égyptiens.

H. 0m27. — L. 0m42.

Signé en bas, à droite : *Adrien Guignet.*

Acquis de Mme Riffaut.

Cabinet Bulliot. (V. t. VII, p. 480 et suiv.)

Nota. — Le même cabinet possède le *Combat de barbares dans un défilé*, cité précédemment parmi les tableaux exposés.

90 — *Tobie accompagné par l'ange.* Panneau.

H. 0m48. L. 0m89.

Signé en bas, au milieu : *Adrien Guignet*, 1846. Exécuté sur la porte d'un appartement occupé par Mmes Rollet, place du Champ-de-Mars, n° 34, à Autun; cédé par elles-mêmes à M. Bulliot. (V. t. VII, p. 471.)

91 — *Rochers.* — Panneau.

H. 0m48. — L. 0m28.

Signé en bas à droite : A. G.

Donné par l'auteur à la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul d'Autun, en 1846.

Cabinet Bulliot. (V. t. VII, p. 453.)

92 — *Cavaliers au désert.* — Toile.

H. 0m33. — L. 0m48.

Signé à droite, au bas : 1847, *Adrien Guignet.*

Cabinet Bulliot. (V. p. 112.)

93 — *Vue prise au bord de l'Arroux*, rempart romain à droite de la porte antique, en sortant de la ville. — Panneau.

H. 0m20. —. L. 0m29.

Signé à gauche, au bas : A. G.

Cabinet Bulliot. Acquis de M. Gémois, de Moulins. (V. t. VII, p. 472.)

Digitized by Google

94 — *Sentinelle gauloise près d'un menhir*, effet de lune. — Panneau.

H. 0m20. — L. 0m13.

Signé : A. G. à droite au bas. (Fait en 1846.) (V. t. VII, p. 468.)

95 — Esquisse peinte sur panneau du tableau *Deux philosophes*.

96 — *Lisière d'une forêt de l'Autunois*, à la chute du jour. Peint sur carton.

H. 0m13. — L. 0m07.

Appartient à M. Bulliot qui le tient de Mmes Rollet, Autun. (V. t. VII, p. 469.)

97 — *Paysage du Morvan*. — Petit panneau peint à Autun en 1846.

H. 0m13. — L. 0m10.

(V. t. VII, p. 469.)

98 — *Paysage* sur toile, pris aux environs d'Autun.

Appartient à M. Ernest Guignet, chef de la station agronomique, Amiens.

99 — *Soleil couchant*. — Paysage d'Orient. Panneau.

H. 0m12, — L. 0m20.

Peint à Autun.

Appartient à M. Roidot-Houdaille, architecte à Autun. (V. t. VII, p. 435.)

100 — *Caravane*. — Panneau peint à Autun.

Appartient à M. le baron d'Espiard, à Mazille, commune d'Isenay (Nièvre). (V. t. VII, p. 474.)

101 — *Moïse sauvé des eaux*. — Panneau, peint à Autun.

H. 0m16. — L. 0m28.

Signé en bas à droite : A. G.

Appartient à Mme Joseph de Fontenay. (V. t. VII, p. 474.)

102 — *Saint Jean-Baptiste prêchant une tribu*.

H. 0m32. — L. 0m41.

Signé à droite : *Adrien Guignet*.

Digitized by Google

Acquis en 1878 de Mme veuve Jules Chatillon, à Autun, par M. Anatole de Charmasse. (V. t. VII, p. 433 et 434.)

103 — *Cavaliers traversant un torrent.* — Toile.

Rochers coupés par un cours d'eau encaissé, et étagés sur les deux rives. La tête de la caravane s'engage dans le défilé, tandis que le gros de la troupe, monté sur des chameaux, avec des costumes pittoresques, longe le pied de la falaise. Au fond, ligne de montagnes bleues sur un ciel orageux et rougeâtre. Ce tableau qui diffère du genre habituel de Guignet a été donné au docteur Gannal par Louis Guignet. Il a figuré à l'exposition rétrospective d'Autun sous le n° 57. Attribution douteuse.

104 — *Les Tireurs d'arc.* — Toile.

Ce tableau d'une certaine dimension a appartenu d'abord à M. Thomas, rue du Bac, à Paris, puis a été vendu en Belgique, pour reparaître à l'hôtel des ventes le 25 février 1870, à la suite du décès du comte K***. — Il a été lithographié par Mouilleron pour la collection : *les Artistes anciens et modernes*, n° 19. — Le long d'une grande falaise sont groupés diversement une dizaine de bandits, assis, couchés, debout, à genoux; lances, boucliers, manteaux, jetés sur le sol avec un carquois presque entièrement vide. Les soudards désœuvrés s'amusent à tirer de l'arc. Un renard empalé sert de but et a déjà reçu une flèche, quelques spectateurs appuyés au roc apprécient les coups. Le personnage demi-nu qui tient l'arc tendu et dont les formes athlétiques se dessinent sous l'effort, est frappé au dos par la lumière. Tout entier à sa visée, la chevelure au vent, sa pose bien étudiée concentre l'intérêt. Derrière et à côté de lui, dans la pénombre, trois soudards debout, dont l'attitude et l'accoutrement sont des mieux inspirés, attendent immobiles et suivent avec émoi la direction indiquée du trait qui va partir. D'autres plus nonchalants ou hors de lice regardent, assis et couchés. La couleur est d'une grande harmonie.

Digitized by Google

105 — *Paysage.* — Futaie.

Cette belle page qui suffirait à révéler le sentiment profond qu'éprouvait Guignet dans ses courses au bois, reproduit l'entrée d'une futaie, un aspect pris à la rive des étangs du parc de *Montjeu*, peut-être? Au bord d'une eau hérissée de touffes de joncs et de plantes aquatiques se dressent dans leur splendeur des hêtres gigantesques aux feuillages condensés et pourtant aériens. Un voyageur fatigué s'est assis sous la voûte de verdure, rêvant ou lisant. A travers les grandes branches un coin du ciel apparait mystérieusement, traversé par des nuages blancs; une brise passe sur l'eau éclairée, en agitant les feuillages

106 — *Les Rochers.* — Toile oblongue.

Sous ce titre Guignet a peint une de ces grandes falaises calcaires qui pour nous rappellent les masses puissantes et, d'une seule venue, plus ou moins éraillées, qu'on rencontre dans diverses combes de la Bourgogne. On croit reconnaitre celles de la gorge de *Vaux-Chinon*, près Nolay, visitée par lui en 1846. L'effet rappelle le haut de la vallée où les deux murailles de rochers se resserrent, au lieu dit : le *Bout-du-Monde* ou *Cul-de-Menn-Vaux*. Il n'est pas jusqu'aux rocailles inférieures où stationnent les deux petits personnages du tableau dont on ne retrouve l'aspect en ce lieu que le peintre n'a point copié, selon son usage, mais dont il s'est souvenu et inspiré à son heure. Entre la cime des rocs on aperçoit un coin du ciel où passent quelques nuages.

107 — *Paysage et groupe de brigands.* — Panneau peint. Sans signature.

Sur la gauche du panneau trois brigands stationnent dans une anfractuosité, se détachant sur la paroi d'une énorme roche qui les domine. Un autre, à droite, est accoudé contre un bloc; un cinquième, casqué, appuyé sur les genoux, regarde fixément au loin dans la campagne. Au dessus de ces derniers à demi revêtus de pièces d'armures, un manteau

Digitized by Google

rouge sous les pieds, un sixième personnage couvert pour tout vêtement d'une tunique blanche sans manches, la chevelure au vent, serre de la main droite un arc tendu ; un long carquois pend derrière sa jambe gauche pliée sur le roc. Au bas du rocher de droite, un grand jeune homme debout fait effort pour bander un arc de même taille que lui. De gros nuages orageux relient les sommets des deux massifs de rocs entre lesquels apparaît, comme d'une large fenêtre, un paysage sévère de broussailles rousses et de rochers, à l'arrière-plan duquel pointent deux mamelons sur un ciel profond et étincelant. Dans la fente qui les sépare on soupçonne plutôt qu'on ne voit un chemin où s'engage un voyageur dont le manteau rouge apparaît comme un point à l'horizon.

La scène est toute en demi-teinte, l'éclat est concentré sur le paysage et les lointains du ciel auquel les premiers plans forment repoussoir. Seul, le brigand debout est en demi-lumière, les autres sont dans la pénombre.

H. 0m30 à 0m35. — L. 0m35.

Non signé.

Appartient à M. André Giroux, Paris.

108 — *Intérieur de forêt.* — Corps de troupe traversant un gué.

H. 0m45. — L. 0m40.

Faisait partie de la collection de M. D***, et a été vendu à l'hôtel Drouot, Paris, le 29 mars 1862, sous le n° 24. (Ce tableau semble le même que celui de la collection de Mme Maglin, cité ci-dessus n° 27.)

109 — *Cavalier cheminant au milieu des rochers.*

H. 0m26. — L. 0m40.

Même provenance que le précédent et vendu en même temps sous le n° 49.

110 — *Les Buveurs.* — Intérieur de caverne. Toile.

Deux lances sont appliquées à la paroi du rocher, une rapière et un manteau à une barrique ; à terre un bouclier et

Digitized by Google

un pot renversé. Un quartier de roc, en forme de table, occupe le centre de la caverne. Assis sur des coffres pillés dans une attaque, deux bandits armés de toutes pièces se désaltèrent sans répit en face d'un vase artistique qui pour d'autres doublerait le prix de la boisson. L'un, les bras croisés et accoudés, semble avoir le vin triste, il écoute silencieusement les dires éloquents de son complice. L'autre, les bras élevés, en proie à une bruyante expansion, agite dans sa joyeuse pantomime les deux plumes de coq de la salade d'acier qui a l'honneur d'emboîter sa tête. Effet de clair obscur.

111 — *Les Joueurs.*

Deux soudards en costume débraillé forment le pendant du précédent. La table, la caverne, les personnages sont à l'avenant; au lieu de coupes on voit des dés à jouer et un cornet renversé. L'enjeu est à terre, vases, colliers, objets précieux. Une contestation s'est élevée entre les joueurs. Celui qui conteste, dague au côté, casque en tête, est agenouillé sur une pierre. A moitié courbé, il se soutient en cramponnant ses mains à la table, le corps en avant, l'œil ardent. Son adversaire debout cherche à le convaincre en comptant les points sur ses doigts. La physionomie des deux bandits, sous le coup de lumière qui frappe la table et les joueurs, est d'une originalité brutale et farouche.

112 — *Un Chemin dans la forêt.*

Ce tableau emprunté à la vallée de *Brisecou* représente un vaste fouillis à l'entrée du bois. Sur la droite, au bas de la pente, des herbes de marécages indiquent le voisinage du cours d'eau encaissé ; de vieux arbres décharnés étendent une ramure pantelante du côté du soleil. A leur pied stationne un petit personnage encapuchonné, à mi-corps dans les broussailles. A gauche, un autre vétéran de la forêt, découronné par l'âge ou par la foudre, se détache sur l'ombre opaque des taillis. La lumière frappe en plein les basses assises et les facettes rugueuses d'un grand rocher disloqué, d'où s'échappent

Digitized by Google

des arbustes tordus comme des reptiles, et égaie les profondeurs de ces massifs ténébreux. Le chemin raviné disparaît sous les ombrages, en contournant le flanc droit du vallon.
Lithographié par E. Le Roux.

113 — *Temple de Janus*, Autun, étude peinte d'après nature.
H. 0m80 environ. — L. 0m60.
Toile peinte à Autun. (V. t. VII, p. 470.)

114 — *Deux personnages à mi-corps.* — Esquisse peinte sur panneau. Celui de droite est M. Racouchot, représentant du peuple en 1849. Celui de gauche est M. Rollet, son beau-père.
Appartient à M. Racouchot, à Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire).

115 — *Paysage*, panneau. — Petit pâtre appuyé sur sa gaule, regardant un lézard se chauffer sur une tuile au soleil.

116 — Esquisse peinte. — Toile.
Scène d'émeute ou de guet durant la nuit avec armures du seizième siècle; éclairée par des torches. On reconnaît à droite la tête de Mouilleron. La toile comprend une vingtaine de personnages. Au premier plan quatre morts couchés sur le carreau. Le chef de la bande tient une hache abaissée.
H. 0m31. — L. 0m52.
Appartient à Mme Bétourné, à Auteuil.

117 — Esquisse peinte sur panneau.
Groupe de personnages à gauche et mêlée.
H. approximative 0m15. — L. 0m12.
Appartient à M. Corne, à Bordeaux.
(V. p. 136.)

Cette nomenclature considérable déjà ne représente pas, à beaucoup près, l'œuvre de Guignet. Ses toiles, ses panneaux, ses fusains, ont pris toutes les directions, un certain nombre celle de l'Angleterre, où leur caractère poétique a trouvé des appréciateurs. Plusieurs collectionneurs français se reprochent aujourd'hui d'avoir cédé trop facilement à des offres tentantes.

Digitized by Google

Il a été par suite impossible de suivre la trace de compositions que leur importance ne signalait pas suffisamment à la publicité pour leur décerner un passeport en règle.

D'autre part l'accent particulier de la peinture de Guignet a alléché les copistes et les faussaires qui l'ont pastiché à outrance. Ses *Brigands*, ses *Tireurs d'arc* entre autres ont été reproduits sans mesure, tels sont presque toujours ceux qu'on voit figurer sous son nom aux devantures des marchands. La liste de ses fusains qui va suivre est encore plus incomplète que celle de ses tableaux, mais nous pouvons affirmer leur authenticité.

118 — *Clair de lune* [1]. — Paysage.

Guignet avait une prédilection pour la nature sauvage, les sites abruptes; mais quand on suit sa carrière, cette préférence s'explique jusqu'à un certain point par l'aspect des lieux où il a vécu. Né en Savoie il a passé sa première enfance dans la gorge de Salins. Transporté à Autun, il y trouvait celle de *Brisecou* et les montagnes boisées qui dominent la ville; à Boneuil, il retombait dans la forêt. S'éloignant de Paris aussi souvent que possible, il courait à Fontainebleau et s'enfonçait dans les recoins les plus escarpés; aux vacances, il visitait le Morvan; chaque année le ramenait ainsi pour un temps plus ou moins long au sein des bois, des rochers, des montagnes dont l'image se gravait d'autant mieux dans son esprit que ces milieux lui correspondaient. Mais s'il s'éprenait des sévérités du désert, des tristesses de la solitude, des horizons sans limites, des ciels orageux, il comprenait aussi les beautés délicates, les aspects fins, la poésie de l'aurore ou du couchant, la sérénité des belles nuits. Non-seulement dans ses fusains qui étaient le procédé le plus direct pour estamper instantanément ses impressions, mais dans quelques-unes mêmes de ses toiles,

1. Nous ignorons si cette composition a été exécutée au pinceau ou au fusain.

Digitized by Google

il a exprimé, ainsi qu'il le disait, « le sourire » de la lune refoulant discrètement le voile de l'ombre et venant consoler les grands bois de la fuite du jour ; il l'a représentée ailleurs baignant de son regard maternel les menhirs de la Gaule et la cascade fuyante où va boire le rossignol. Dans *la Nuit*, qu'a vulgarisée la lithographie d'Eugène Le Roux, il a rendu avec un sentiment pénétrant une de ces scènes intimes de la nature sommeillante, où tout est paix et repos. L'astre qui s'élève furtivement derrière la cime des forêts se trahit dans l'eau du lac transparent; la rosée alourdit les roseaux et les herbes, les feuilles revivent et frémissent, de vagues lueurs se glissent sous les branches émues et éveillent le nid endormi, pendant que les ténèbres rasent la terre sous les massifs, et que le ciel s'éclaire de rayons élyséens. Aucun accident, aucun personnage, aucun objet isolé, ne distraient l'œil dans cette mise en scène éthérée, dont l'effet est dû tout entier à l'impression de recueillement et de mystère qui domine l'ensemble de la composition.

H. 0m44. — L. 0m70.

Appartient à M. A. Mouilleron.

119 — *Clair de lune.* — Fusain. Intérieur de forêt en hiver. La pleine lune s'échappe de brumes transparentes. Groupe de brigands assis.

Appartient à M. A. Mouilleron.

120—Fusain.—Sous ce même titre : *les Rochers*, se classe une autre scène composée uniquement de blocs amoncelés. C'est un grand aspect de la solitude sévère et sauvage. Des masses bouleversées par un cataclysme, arrondies par les chocs du chaos et par les siècles, s'étagent en gradins fuyants sous un ciel qui se confond avec leurs cimes. Un craquement formidable a ouvert au centre un passage au delà duquel se développent les plans successifs d'autres coupures anfractueuses et de sommets rocheux mamelonnés comme des vagues gigantesques. On aperçoit au pied d'une grande roche un petit homme

Digitized by Google

casqué, replié, les coudes sur les genoux, dans l'attitude du sommeil, douteuse image de la vie au milieu du désert pétrifié.

Ce fusain qui appartient à Ad. Mouilleron a été photographié par P. Bisson, il a été fait d'après des souvenirs de la forêt de Fontainebleau, le soir, au coin du feu, ainsi que Guignet en avait l'habitude pour ce genre de travail.

121 — *Tobie et l'Ange.* — Fusain. C'est de ce paysage que Gérome disait : « Je ne connais rien d'aussi égyptien. » Sur le bord de l'eau, Tobie amène à la plage le poisson miraculeux. L'ange se tient derrière lui. (Les deux personnages sont exactement les mêmes que ceux du tableau peint à Autun par Guignet, sur la porte de son appartement, et qui fait partie de la collection Bulliot.)

H. 0m60. — L. 0m38.

Appartient à M. A. Mouilleron.

122 — *Le Parc.* — Fusain. Arbres touffus.

H. 0m43. — L. 0m29.

Appartient à M. Mouilleron.

123 — *Entrée de forêt.* — Fusain. Brigand en marche.

H. 0m43. — L. 0m29.

Appartient à M. A. Mouilleron.

124 — *Forêt.* — Fusain.

H. 0m43. — L. 0m29.

Appartient à M. A. Mouilleron.

125 — *Paysage.* — Fusain. Arbres élevés. Ligne ondulée de terrains.

H. 0m34. — L. 0m21.

Appartient à M. A. Mouilleron.

126 — *Le Départ de don Quichotte.* — Fusain rehaussé de deux crayons. (V. t. VII, p. 497.)

Lithographié par E. Le Roux, grandeur de l'original.

H. 0m14. — L. 0m245.

Appartient à M. A. Mouilleron.

Digitized by Google

127 — *Paysage.*
H. 0m28. — L. 0m45.
Appartient à M. A. Mouilleron.

128 — *Paysage, Rochers et Brigands.*
H. 0m28. — L. 0m40.
Appartient à M. A. Mouilleron.

129 — Parmi les fusains on en remarque un rehaussé de crayon blanc sur panneau. Un soudard casqué, appuyé sur une barrique dans un cellier, regarde couler le vin dans son amphore. Guignet était allé un soir, à l'étage supérieur du Grand-Condé, voir son ami le docteur Deloire malade. L'image d'un bandit avait traversé son esprit, chemin faisant, et à peine arrivé il s'était mis à crayonner sur la porte. Dans l'incendie de la maison le panneau avait échappé au feu, plus heureux que le tableau du *Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert.* Mouilleron l'a fait scier depuis et l'a conservé.

C'est par erreur que nous avons attribué cet incendie à la Commune, t. VII, p. 433. Il a eu lieu en juin 1858.

Appartient à M. A. Mouilleron.

130 — Un autre représente *Deux Gaulois dans une forêt,* au soleil levant. L'un d'eux à la longue chevelure pendant sur les épaules est debout, appuyé sur son bouclier. Il semble faire le guet en contemplant l'horizon.

Appartient à M. Mouilleron.

La collection de Mme Maglin, outre ses peintures, comprend quatre beaux fusains :

131 — Le premier représente un magnifique fouillis d'arbres et de rochers sur l'un desquels, placé au centre, est assis un brigand, les jambes pendantes.

Signé : *A. Guignet.*
H. 0m30. — L. 0m40.
Appartient à Mme Maglin.

Digitized by Google

132 — Un second de même dimension offre aussi un intérieur de forêt, effet d'hiver. Tout est effeuillé mais sans neige. On dirait un aspect de Montjeu, près Autun.

Signé : A. G.

H. 0m30. — L. 0m40.

Appartient à Mme Maglin.

133—Le suivant reproduit aussi une scène d'hiver; une brume transparente circule dans les clairières et dans les branchages.

H. 0m30. — L. 0m45.

Appartient à Mme Maglin.

134 — Le quatrième est une splendide représensation d'un fourré sous futaie. Un grand arbre déraciné par le vent est couché en travers sur ses voisins écrasés. Branchages froissés, racines tordues, hautes herbes forment un pêle-mêle indescriptible. Un personnage à moitié noyé dans les herbages s'appuie sur une arme à la lisière du bois.

Signé : *Adrien Guignet.*

H. 0m59. — L. 0m44.

Appartient à Mme Maglin.

135 — Dessin représentant des rochers fantastiques aux environs d'Autun.

Appartient à M. Ernest Guignet.

136 — Fusain. — Esquisse du *Festin de Balthazar.*

Appartient à M. Ronod, à Châtillon-sur-Seine.

137 — Fusain. — *Brigands à l'entrée d'une grotte.*

Appartient à M. Eugène Pelpel, n° 6, quai de la Mégisserie, à Paris.

138 — Fusain. — *Personnage accroupi au pied d'une tour, au bord de la mer.*

Appartient au même.

139 — Fusain. — Grands arbres; impression de la forêt de Fontainebleau. Un personnage assis au bord du chemin.

H. 0m30. — L. 0m41.

Appartient à M. A. Bourgeois, à Beaune (Côte-d'Or).

Digitized by Google

140 — *Embuscade.* — Fusain. Entrée d'un couloir taillé de part en part dans le rocher. A l'une des extrémités, dans le lointain, s'avancent au pas de leur monture quelques cavaliers sans défiance. Des soudards apostés à l'entrée opposée s'effacent, l'épée nue, contre les parois, épiant l'arrivée des voyageurs. Très simple d'exécution, puissant par l'effet. Contours accusés en traits noirs et accentués pour détacher les personnages sur des fonds à peine éclairés.

H. 0m39. — L. 0m57.

Appartient à M. le docteur Gannal, à Sannois (Seine-et-Oise).

Classé à l'exposition rétrospective d'Autun, 1876, sous le n° 75.

141 — *Effet de nuit.* — Fusain rehaussé de blanc sur papier bistre. Clair de lune. La lune au plein se lève éclairant vaguement des rochers sur lesquels tombe une cascade, qui rappelle le paysage et les roches de *Brisecou*, près Autun. Les arbres sont décharnés, les branchages dépouillés. Sur une roche en face de la chute est assis un soudard, les genoux serrés dans ses mains, le bouclier à plat derrière lui, absorbé, et regardant couler l'eau. La lune jette dans les branchages des reflets jaunâtres.

H. 0m29. — L. 0m39.

Signé au coin à gauche : A. G.

Appartient au docteur Gannal.

142 — Fusain.

Appartient à M. Maury-Bazire, médecin-dentiste, 46, rue Richelieu, Paris, qui le tient de Guignet lui-même.

143 — Esquisses diverses ayant appartenu autrefois à Mme la comtesse de Noé, à Paris, et données à un Anglais, admirateur du talent de Guignet.

144 — *Pochade.* — Fusain. Paysage en hauteur, représentant des rochers.

145 — Grand fusain — *Clair de lune.* Forêt avec rochers.

Digitized by Google

146 — M. Wanner, ancien consul suisse au Hâvre avait plusieurs fusains de Guignet.

147 et 148 — Deux fusains.

Appartiennent à M. Francis Guérin, ancien chef du départ au *Journal officiel*, actuellement à Dinan.

149 — Grand fusain que Guignet appelait son *Hibou;* il date de 1852-1853, époque la plus complète de son talent.

Cette œuvre remarquable, cédée par Leroux à Mme Bétourné, représente un intérieur de forêt. La lune frappe à droite un fouillis d'arbres avec mille jeux capricieux à travers les branchages. A gauche l'ombre se condense, l'astre à mi-hauteur éclaire faiblement de sa lumière poudreuse une clairière dans laquelle s'incline le fût sombre d'un arbre déraciné par le vent. Sur une petite branche oblique, où elle apparaît comme une tache noire, est perchée la chouette qui a donné son nom au fusain. On entrevoit dans un épais fourré une pièce d'eau. Cette scène empreinte profondément du mystère et de la poésie de la nuit eût été le sujet d'un magnifique tableau.

Signé à droite : *Adrien Guignet.*

H. 0m45. — L. 0m58.

Appartient à Mme Bétourné, Auteuil.

150 — Fusain représentant un bois à la fin du jour. La lumière expirante glisse dans un vide et pénètre dans le fourré où surgissent çà et là quelques grandes tiges. Derrière les arbres, horizon profond d'un sentiment triste.

Signé à gauche : *Adrien Guignet.*

H. 0m30. — L. 0m40.

Appartient à Mme Bétourné, Auteuil.

151 — Diverses études au crayon rappellent les principaux tableaux du peintre et, entre autres, *les Prisonniers précipités.*

Le paysage représente une sorte de cirque de grands rochers du haut desquels les vainqueurs jettent les vaincus dans l'abîme. (V. t. VII, p. 425.)

Appartient à M. A. Mouilleron.

Digitized by Google

152 — Une autre est la mise au carré de l'esquisse de *la Bataille de Châlons*, peu distincte aujourd'hui.

Appartient à M. Mouilleron.

153 — Une troisième est un calque du dessin de *Jésus conduit au Prétoire*, dont l'original appartenait à M. Azenfeld, 3 bis, rue des Beaux-Arts.

H. 0m38. — L. 0m25.

Appartient à M. Mouilleron.

154 — Guignet avait commencé de peindre pour lui-même un petit meuble en forme de cippe quadrangulaire, dont le panneau de face est seul achevé. Il représente un guerrier casqué. Sur la plate-bande qui forme une sorte de frise, on distingue les traces d'un dessin figurant divers objets relatifs à l'étude, encrier, livres épars, etc.

Ce meuble appartient à M. Mouilleron.

155 — Mouilleron a le croquis de la moitié de gauche d'un projet de table de travail pour le duc de Luynes, dans le style de la Renaissance. La partie inférieure est soutenue par des hiboux Au dessus règne un second corps à panneaux sur chacun desquels est un personnage. Deux statues d'ivoire placées aux côtés représentent l'une le travail de jour, l'autre celui de nuit. [1]

156 — Esquisse de *Cavaliers* avec un éléphant monté par des soldats. On y trouve celui qui brandit sa lame, du tableau n° 89, *Cavaliers au désert*.

Appartient à M. A. Mouilleron.

157 — Etude du tableau de *Joseph vendu par ses frères*, rappelant *la disposition du Cambyse*. Sur une longue file au centre du tableau, les frères et les marchands discutent le prix

1. Le dessin complet fut remis au fabricant Piret, habile restaurateur de vieux meubles, aujourd'hui rue Saint-Louis-en-l'Ile, et qui avait habité précédemment la même maison qu'Adrien, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel.

Digitized by Google

du jeune esclave. Joseph est debout auprès des dromadaires empanachés. Un grand palmier se dresse à droite, à gauche groupe de rochers et d'arbustes.

Appartient à M. A. Mouilleron

158 — Trois feuilles de charges drolatiques dans lesquelles plusieurs de Guignet.

Appartiennent à M. A. Mouilleron.

159 — *Salvator Rosa chez les brigands.* — Dessin. Première pensée du tableau exposé en 1844.

Lithographié par Le Roux et par Marville, Curmer, éditeur.

Gravé par Riffaut pour *l'Artiste.*

Appartient à A. Mouilleron.

160 — *Bataille de Châlons.* — Fusain et crayon. Première pensée de cette composition.

H. 0m46. — L. 0m70.

161 — Même sujet. Fusain.

H. 0m27. — L. 0m44.

162 — Idem. Pastel.

H. 0m54. — L. 0m94.

Appartiennent à M. A. Mouilleron.

163 — Etudes nombreuses de figures pour des batailles.

Appartiennent à M. A. Mouilleron.

On trouve parmi ces dessins des personnages étudiés avec le plus grand soin pour les tableaux de *la Retraite des dix mille* et de *la Mêlée.* Ces dessins exécutés probablement d'après nature prouvent que si Guignet ne s'astreignait pas à la correction c'était uniquement pour ménager le temps et ne pas laisser son inspiration se refroidir.

164 — Etude à l'estompe et aux deux crayons des quatre prêtres assis à droite dans le tableau de *Joseph expliquant les songes de Pharaon.*

H. 0m35. — L. 0m43.

Acquis de Mme Riffaut. Cabinet Bulliot. (V. t. VII, p. 448 et suiv.)

Digitized by Google

165 — Etude aux crayons de couleur, représentant deux personnages debout du tableau de *Cambyse et Psamménite* exposé en 1841.

Le plus jeune, placé dans le tableau derrière Cambyse, tient un arc et un carquois ; l'autre, un coutelas à la ceinture, est debout en face de Psamménite. A droite au bord de la feuille, on voit le tiers d'un bouclier maintenu droit par une main. C'est celui de l'officier casqué qui garde les dépouilles des vaincus dans le tableau.

H. 0m35. — L. 0m27.

Acquis de Mme Riffaut. Cabinet Bulliot. (V. t. VII, p. 429.)

166 — Etude à la mine de plomb faite en septembre 1847, d'une tête antique en marbre blanc, du cabinet Bulliot, trouvée près du théâtre romain à Autun, vers 1832.

Donnée en 1866 au musée d'Autun par M. Bulliot.

H. 0m24. — L. 0m09.

167 — *Bacchante.* — Dessin à la mine de plomb.

Appartenant à M. Racouchot, ancien représentant du peuple.

168 — Personnage oriental. — Dessin aux crayons de couleur.

Appartient à Mme Th. Charvot, à Autun.

169 — *Bacchante couchée sur un divan.* — Dessin à la mine de plomb. La tête couronnée de pampres est appuyée sur un coussin, dans une teinte d'ivresse, la main droite tient un verre allongé. On ne voit que le buste. Guignet l'a exécuté deux fois.

Signé : *Adrien Guignet*, 1846.

Appartient à Mme Aubenne, née Rollet, rue d'Enfer, 82, à Paris.

La reproduction citée déjà appartient à M. Racouchot.

170 — Lithographie par Adrien Guignet, 1847. Imp. Bertauts. Personnages à l'entrée d'un hypogée, l'un est appuyé

Digitized by Google

sur un bâton, il a posé à terre un bouclier rond. Une femme est couchée auprès.

Le musée de Beaune possède un exemplaire de cette lithographie assez rare.

H. 0m22. — L. 0m175.

171 — *Soudard.* — Dessin.

H. 0m29. — L. 0m21.

Signé en bas et à droite : *Adrien Guignet*, 1848.

Album Millaud.

172 — *Turc accoudé sur l'appui d'une fenêtre*, autour de laquelle s'enlacent des branches de vigne. Dessin à la mine de plomb.

Signé : *Adrien Guignet.*

Appartient à Mme Aubenne, à Paris.

173 — Scène orientale au pied du colosse de Memnon. — Dessin à la mine de plomb.

H. 0m12. — L. 0m23.

A fait partie de la vente de la bibliothèque de feu M. Adolphe Lance, architecte, sous le n° 23 (24 mai 1875).

174. — *Paysage.* — Pastel offert par M. Souty à la vente faite les 3 et 4 juillet 1856, au profit de M. Ducornet, père du peintre né sans bras. Il portait le n° 166 du catalogue.

175 — *Marche triomphale égyptienne.* — Dessin. Guerriers sur des chevaux et des chameaux. Etude faite avec soin, mais sèche, sans couleur et peu originale.

Appartient à M. Eugène Pelpel, qui la tient de A. Mouilleron. Elle est signée.

H. 0m27. — L. 0m54.

176 — *Guerrier accoudé sur son bouclier au bord de la mer.* — Dessin en hauteur.

Appartient à M. Eugène Pelpel, n° 6, quai de la Mégisserie, à Paris.

Digitized by Google

177 — *Les Sauvages et le Violon.* — Dessin pour le recueil in-folio des fables de Pierre Lachambaudie. Jeune homme, la chevelure au vent, jouant du violon sur un tertre couvert de plantes sauvages. Derrière lui, au pied d'un palmier, stationne une troupe de Peaux-Rouges dans l'attitude de l'étonnement.

178 — *La Fleur et le Nuage.*— Dessin pour le même recueil, liv. II, fable xv. Un cippe surmonté d'une urne cinéraire, enlacée d'une guirlande occupe le centre de la composition. Un cyprès, des torches renversées, des lianes, divers attributs funéraires complètent ou accentuent l'image du deuil et de la mort. Une lyre est suspendue au tombeau, sur le socle duquel on lit les noms de Gilbert, Hégésippe Moreau, Elisa Mercœur, Malfilâtre et Chatterton. Le nuage dont la fleur haletante implore la rosée voyage dans l'air et passe ; la fleur a péri avant son retour. Sur la face principale du monument est gravé l'apologue élégiaque terminé par ce vers désespéré :

Ni largesses ni pleurs ne réveillent les morts.....

179 — *Salvator Rosa chez les brigands.* — Dessin à la pierre noire.

H. 0m40. — L. 0m21.

Signé : A^en^ G.

Faisait partie de la bibliothèque de feu M. Adolphe Lance, architecte, et a été vendu le 24 mars 1875.

180 — Belle étude de draperies au crayon noir pour le tableau de *Joseph expliquant les songes de Pharaon.*

Appartient à M. Ronod.

181 — Six études variées de la même tête pour le même tableau.

Appartiennent à M. Ronod.

182 — Trois feuilles de croquis moins importants, de la première jeunesse de Guignet, témoignant de la naïveté et de la sincérité du débutant dans son travail.

Appartiennent à M. Ronod.

Digitized by Google

183 — Trois études de rochers, au crayon noir et à l'estompe.

Appartiennent à M. Ronod, à Châtillon-sur-Seine.

184 — Portrait de E. Le Roux. — Fusain. Représenté à mi-corps, tête nue, la main sur la hanche.

Appartient à M. Mouilleron.

185 — *Portrait de M. Rollet,* d'Autun. — Crayon noir.

Appartient à M. Racouchot.

186 — *Portrait de M. Racouchot,* ancien représentant du peuple. — Crayon noir.

Appartient à M. Racouchot.

187 — *Portrait de M^lle Rollet* (M^me Aubenne). — Dessin à la mine de plomb.

H. 0m18. — L. 0m19.

Signé : *Adrien Guignet,* 1843.

Appartient à M^me Aubenne, 82, rue d'Enfer, Paris.

188 — *Portrait de M^me Racouchot.* — Mine de plomb.

Appartient à M. Racouchot.

189 — Portrait aux deux crayons du suisse de l'hôtel de Luynes.

190 — Portrait au fusain de Charles Maritoux.

Appartient à M. le marquis d'Ivry, au château de Corrabeuf (Côte-d'Or), qui le tient de Ch. Maritoux lui-même.

191 — Portrait d'Adrien Guignet à l'huile. — Le seul portrait à l'huile et de sa main qui existe.

Détrempé dans une inondation par l'eau de la Loire, à Tours, il a subi des retouches, jugées indispensables, qui en atténuent l'intérêt.

C'est un ovale de 0m32 de hauteur sur 0m24 de large.

Appartient à M^me Maglin.

Guignet avait fait un jour un autre portrait de lui, à l'huile, qu'il venait de terminer, lorsqu'entra Mouilleron. La toile, en

Digitized by Google

le lui montrant, tomba sur le parquet poudreux, Adrien la relevant avec indifférence la défonça d'un coup de pied et ne recommença point le portrait, au grand regret de son ami qui l'appréciait hautement.

192 — Portrait d'A. Guignet au crayon, à l'âge de 18 ans, habilement exécuté.

Appartient à M. E. Guignet.

193 — Portrait d'Adrien Guignet au fusain, par lui-même.

Appartient à M. A. Mouilleron.

194 — *Portrait d'Adrien Guignet*, dessin au crayon noir, rehaussé de blanc.

Ovale. H. 0m49. — L. 0m38.

Adrien Guignet vu de dos est appuyé sur une table à couleurs surmontée d'un livre. Il tourne le tête à droite.

Signé à droite sur la table : 1848, et plus bas : *Adrien Guignet.*

Appartient à M. Antonin Bourgeois, de Beaune.

195 — *Portrait d'Adrien Guignet.* — Dessin à la mine de plomb, rendant bien l'expression habituelle de son regard. Guignet en tenue d'atelier.

Donné par lui à M. Racouchot.

Gravé dans le *Magasin pittoresque*, 1869, p. 28, d'après un dessin de Mouilleron.

Le musée d'Autun en possède une copie à la mine de plomb par M. Allois. Un portrait peint et interprété librement d'après le dessin de Guignet par son ami Maugey, fait partie du cabinet Bulliot, Autun. Il a figuré à l'exposition de la Société Eduenne, sous le n° 109, en septembre 1876.

Le crayon original de Guignet fait à Autun, et donné par lui à ses hôtes, est à nos yeux très ressemblant et rend plus spécialement l'expression habituelle, douce et triste quoique ferme de son regard. Il porte dans ce croquis la blouse et le grand chapeau retroussé avec lesquels il parcourait les bois d'Autun et qu'il

Digitized by Google

ne quittait guère de toutes les vacances. Peut-être même se permettait-il parfois à Paris ce costume commode et un peu original, car la mère de Mouilleron, en rencontrant certains personnages dont l'habitude lui avait appris à démêler le caractère ne manquait pas de dire à son fils : « Ce monsieur est un peintre, il a un pantalon à la Guignet. »

Son frère Jean-Baptiste a exécuté de souvenir, pour l'offrir à M^me^ Bétourné, un autre portrait au crayon, vu de trois quarts. Vrai dans son aspect général, il est d'une ressemblance insuffisante. L'expression un peu prétentieuse et les effets de crayon rappellent trop vivement peut-être l'accentuation outrée qu'on reprochait quelquefois aux portraits de J.-B. Guignet.

Un de ceux qui reproduisent le mieux l'accent de la physionomie d'Adrien est un crayon [1] exécuté en 1842 par Dien, et que nous reproduisons. Guignet avait besoin pour un tableau de faire un Turc de profil. Il s'affubla d'un fez rouge, se découvrit l'avant-bras, et pria son ami de le dessiner pendant qu'il poserait lui-même, ce qui eut lieu. Ce croquis très simple et très ferme est apprécié par les intimes du modèle, comme rendant très bien son expression. On y sent naturellement la raideur de la pose et un peu de tension dans les traits, mais le caractère est conservé avec une vérité saisissante et une grande sobriété de moyens.

1. Donné au musée de Beaune, par M. A. Bourgeois.

Digitized by Google

CATALOGUE

DES ŒUVRES D'ADRIEN GUIGNET, REPRODUITES PAR LA GRAVURE ET LA LITHOGRAPHIE.

Leroux et Mouilleron ont consacré leur talent à reproduire un certain nombre des œuvres de Guignet par la lithographie.

196 — *Cambyse et Psamménite*, n° 945 du salon de 1841, gravé par Riffaut dans *l'Artiste*, sous ce titre : *Cambyse vainqueur de Psamménite*. — Ad. Guignet. — Riffaut, sc. — Chardon aîné et Aze imp.

H. 0m195. — L. 0m283.

197 — *Épisode de la retraite des dix mille*, n° 564 du salon de 1843. Lithographie. Français del. — Imp. Bertauts. — Paris, Challamel, édit., 4, rue de l'Abbaye, s. g.

H. 0m163. — L. 0m237.

198 — *Salvator Rosa chez les brigands*, n° 888 du salon de 1844. Lithographie par Eugène Leroux, imp. Bertauts.

H. 0m185. — L. 0m22.

L'éditeur Marchant, (Alliance des Arts, 140, rue de Rivoli), en a publié une gravure de Riffaut, imprimée à Paris, chez Delamain, 8, rue Git-le-Cœur.

H. 0m183. — L. 0m27.

La lithographie et la gravure ne donnent pas le tableau dans le même sens.

199 — *Joseph expliquant les songes de Pharaon*, n° 794 du salon de 1845. Lithographié pour *le Moniteur des Arts*. Adrien Guignet, pinx. — Marville, del. — Challamel, direx. — Imp. J. Rigo et Cie.

H. 0m193. — L. 0m24.

Digitized by Google

200 — *Condottières après un pillage*, n° 875 du salon de 1846. Lithographié sous ce titre : *les Condottières*. Adrien Guignet, pinx. — Eugène Leroux, lith. — Imp. Bertauts, rue Cadet, 11, Paris. — Lecomte, édit., boulev. Italiens, 5.

H. 0m337. — L. 0m185.

L'Illustration du samedi 6 juin 1846 a donné, p. 221, un bois de ce même tableau, d'après un dessin de Ch. Marville.

H. 0m10. — L. 0m185.

201 — *L'Homme à la lance*. — Lithographié par E. Leroux. Imp. Bertauts, Paris. — Pour la collection : *les Artistes anciens et modernes*, n° 122.

H. 0m255. — L. 0m115.

Imp. Bertauts, Paris. — Adrien Guignet, pinx. — E. Leroux, lith.

202 — *Don Quichotte*. — Collection de M. Ad. Moreau, à Paris.

Lithographié à 50 exemplaires, non dans le commerce, 1851.

Lith. d'après Adrien Guignet signée à gauche G. de la Fage.

H. 0m27. — L. 0m21.

203 — *Guerrier assis* (homme d'armes) n° 87, collection de M. Ad. Moreau, à Paris.

Lithographié par Eugène Leroux, à 50 exemplaires, non dans le commerce. Imp. Lemercier, Paris, 1851.

H. 0m25. — L. 0m20.

204 — *Cavaliers romains en marche*. Collection de M. Ad. Moreau, à Paris, n° 68.

Lith. par G. de Lafage, tirée à 50 exemplaires, non dans le commerce, 1851.

H. 0m21. — L. 0m27.

205 — Paysage. — *Repas de Condottieri*. — Lith. par G. de Lafage. Imp. Bertauts.

Signé : A. G., G. de Lafage.

Collection de M. Ad. Moreau, à Paris, n° 76.

H. 0m23. — L. 0m18.

Digitized by Google

Lithographie tirée à 50 exemplaires, non dans le commerce, 1851.

206 — *Chef gaulois.* — Collection de M. Ad. Moreau, à Paris, n° 45.

Lithographie de Lamy, tirée à 50 exemplaires, non dans le commerce, 1851. Imp. Bertauts.

H. 0m225. — L. 0m125.

207 — Paysage. — *Le Camp gaulois*, n° 98.

H. 0m15. — L. 0m20.

Signé : *Adrien G.* — G. de Lafage.

Collection de M. Ad. Moreau, à Paris.

Lithographie tirée à 50 exemplaires, non dans le commerce, 1851.

Signée : *Adrien G.* et G. de Lafage.

208 — *L'Embuscade.* — Lithographie par Eugène Leroux. — Imp. Bertauts, rue Cadet, Paris. — Pour la collection : *les Artistes anciens et modernes*, n° 132. — A. Guignet, pinx. — Eugène Leroux, lith.

H. 0m27. — L. 0m193.

209 — *Le Repos.* — Collection de Mme Maglin.

Lithographié par A. Mouilleron. — Imp. Bertauts, rue Cadet. — Pour la collection : *les Artistes anciens et modernes*, n° 171.

H. 0m17. — L. 0m112.

210 — *Soudard pansant son pied blessé.* — Collection de Mme Maglin, à Paris.

Lithographié sans titre par E. Leroux pour la collection : *les Artistes anciens et modernes*, n° 193.

H. 0m26. — L. 0m178.

211 — *Les Sauvages et le Violon.* — Dessin gravé à l'eau-forte par P. Chenay. — Bry aîné, éditeur, 27, rue Guénégaud — Imp. de Drouard, Paris, 11, rue du Fouarre. — Pour l'édition in-folio des fables de Pierre Lachambaudie.

H. 0m25. — L. 0m16.

Digitized by Google

212 — *La Fleur et le Nuage.* — Dessin gravé par Ernest Monnin. — Bry aîné, éditeur, 27, rue Guénégaud. — Imp. de Drouard, à Paris, 11, rue du Fouarre. — Pour l'édition in-folio des fables de Pierre Lachambaudie.

H. 0m25. — L. 0m16.

213 — *Condottière.* — Gravure publiée par le journal *l'Artiste*, en 1848, sous ce titre : *Un condottieri.*

H. 0m16. — L. 0m10.

214 — *Le Mauvais Riche*, n° 2135 du salon de 1848. — Lithographié par Eugène Leroux. Imp. Bertauts.

L. 0m48. — H. 0m275.

215 — *Un Gaulois*, n° 785 du salon de 1847. Mme Riffaut en a publié une héliographie sur acier. — A. Riffaut, sculp. — Imp. Delamain et Sarrazin, rue Git-le-Cœur, Paris. — Paris chez Rapilly, quai Malaquais, 5.

216 — *Un chevalier errant.* — Paysage, n° 2138 du salon de 1848. Lithographié sous le nom de : *la première Sortie de don Quichotte*, par E. Leroux. — Imp. Bertauts, rue Cadet, 11, — Marchant, édit., Alliance des Arts, rue de Rivoli, 140. — A. Guignet, pinx. — E. Leroux, lith.

H. 0m19. — L. 0m245.

217 — *Soudard.* — Dessin tiré de l'album Millaud, publié par *l'Autographe au salon de* 1865 *et dans les ateliers.* — Paris, bureaux du *Figaro*, pl. 4.

218 — *Les Tireurs d'arc.* — Toile.

Lithographié par Mouilleron. Imp. Bertauts, à Paris, pour la collection : *les Artistes anciens et modernes*, n° 59.

H. 0m19. — L. 0m295.

Reproduit sur bois dans *le Magasin pittoresque*, 1869, p. 29.

Signé : A. Mouilleron, del. — J. Robert, sc., 1868.

H. 0m148. — L. 0m223.

219 — *Le Dante et Virgile.* — La mer de poix.

Lithographié par Mouilleron. Imp. Bertauts, Paris, — Pour la collection *les Artistes anciens et modernes*, n° 216.

H. 0m22. — L. 0m275.

Digitized by Google

220 — *Les Buveurs.* — Lithographié par V. Loutrel. — Imp. Bertauts, Paris. — Pour la collection *les Artistes anciens et modernes*, n° 115.

H. 0m20. — L. 0m27.

221 — *Le Jeu.* — Lithographié par S. Laurens. Imp. Lemercier, Paris. — H. Peyral, édit., 7, rue Dupuytren. — Pour la collection : *l'École moderne.*

222 — *La Vedette.* — Collection de Mme Maglin, née Guignet.

Lithographié par E. Leroux. — Imp. Bertauts, rue Cadet, 11, Paris. — Pour la collection *les Artistes anciens et modernes*, n° 98

H. 0m31. — L. 0m175.

223 — *Une Vedette* par Adrien Guignet. Dessin de Mouilleron. Sous ce titre *le Magasin pittoresque* a publié, année 1869, p. 193, une gravure du même personnage que le précédent, sauf l'épée et le baudrier qui ont été retranchés, le paysage est aussi un peu modifié.

La gravure est signée S. Robert, sc., 1868.

H. 0m215. — L. 0m15.

224 — *Avant-poste.* — Lithographié par Mouilleron. — Imp. Bertauts, Paris. — Pour la collection *les Artistes anciens et modernes*, n° 239.

H. 0m264. — L. 0m18.

225 — *Les Rochers.* — Lithographié par Mouilleron. — Imp. Bertauts, rue Cadet, 11. — Pour la collection *les Artistes anciens et modernes*, n° 203.

H. 0m292. — L. 0m17.

226 — *La Nuit.* — Lithographié sans titre par Eugène Leroux. Imp. Bertauts, Paris. — Pour la collection *les Artistes anciens et modernes*, n° 86.

H. 0m16. — L. 0m254.

227 — *Deux Philosophes.* — Lithographié par Loutrel d'après le tableau exposé en 1848.

Digitized by Google

228 — *Un Chemin dans la forêt.* — Lithographié par Eug. Leroux. Imp. Bertauts, Paris. — Alliance des Arts, Marchant, édit. rue de Rivoli, 140.

H. 0m197. — L. 0m254.

229 — Paysage. — *Futaie.* — Lithographié sans titre par Eug. Leroux. — Imp. Bertauts, rue Cadet, Paris. — Pour la collection *les Artistes anciens et modernes*, n° 105.

H. 0m225. — L. 0m16.

230 — Fusain à l'exposition de 1878, d'après un Guignet.

J.-G. BULLIOT.

Digitized by Google

MONNAIES DES ÉDUES

PENDANT ET APRÈS LA CONQUÊTE DE LA GAULE

I. — *Trouvaille de monnaies gauloises.* — On vient de faire sur le territoire de Bourbon-Lancy une découverte archéologique d'une certaine importance. Dans le domaine de Novillars, appartenant à l'hospice, sur les bords de la petite rivière de Vezon, qui se jette dans la Loire à quatre ou cinq kilomètres de là, un métayer [1] a trouvé en terre un pot qui ne contenait que des monnaies gauloises.

Je ne puis en dire exactement le nombre, grâce au mystère dont l'intéressé a voulu d'abord envelopper sa trouvaille ; mais on sut bientôt qu'il en avait vendu 450 grammes à un horloger de Bourbon [2]. Je me suis assuré, en en pesant quelques-unes, que cette fraction comprenait environ 225 pièces. Nous en avons sauvé 36 [3] ; les autres ont été vendues par cet industriel à un voyageur ; elles perdent ainsi, quelque part qu'elles aillent, une partie notable de leur signification. La rapidité avec laquelle on a manœuvré ne m'a pas permis de jeter mon filet sur le tout.

Heureusement qu'avant la dispersion complète de ces espèces,

1. Le sieur Laurent.
2. Le sieur Mandrillon.
3. M. Bulliot, président de la Société Éduenne en a recueilli 20 ; les 16 autres appartiennent à l'auteur de cette notice.

Digitized by Google

le détenteur, embarrassé de sa marchandise, qu'il voulait à la fois faire connaître et cacher, m'avait permis d'en prendre connaissance et de choisir celles qu'il me conviendrait d'acheter. Il en avait déjà éparpillé une partie; mais les 175 qui lui restaient, et celles que nous avons pu arrêter dans leur fuite, ont suffi à ma curiosité. C'est donc environ 200 pièces que j'ai eues sous les yeux, tenues, examinées, étudiées, notées avec la plus scrupuleuse attention, pour en parler avec assurance, au risque de fatiguer; le lecteur le sait, la numismatique gauloise est pleine d'obscurité, ne dédaignons donc rien : il suffit d'une étincelle, inaperçue d'abord, pour éclairer tout un horizon.

II. — *Description des pièces. Leur type.* — Toutes les pièces de cette trouvaille sont en argent et généralement bien conservées (pl. I, 1). Toutes pèsent très approximativement 2 grammes; toutes ont un diamètre de 11 à 13 millimètres, selon leur aplatissement plus ou moins fort, et l'adresse plus ou moins grande de l'ouvrier qui disposait les coins. Contrairement à l'assertion de quelques numismatistes, qui prétendent qu'à l'époque de la conquête de la Gaule par les Romains ses monnaies étaient devenues, selon leur expression, *uniface*, toutes celles qui viennent d'être découvertes sont légèrement concaves d'un côté et convexes de l'autre; et, pour toutes, la convexité est invariablement du côté de la tête; aussi, grâce à sa dépression, le revers est-il mieux conservé. Tous les droits, — côtés de la tête, — sont enfermés dans un cordon perlé plus ou moins incomplet, tandis que tous les revers en sont dépourvus; on dirait que ce cadre était un honneur réservé à la figure humaine.

Ce n'est pas là toute la ressemblance; la matière n'est au type que ce qu'est le bronze à une statue. Le type, cette partie vivante des espèces monétaires, ce sans quoi elles ne seraient pas, le type de toutes nos monnaies est le même, elles ont toutes d'un côté une figure casquée et imberbe; de l'autre, un cheval au galop, non monté, sanglé, et portant un léger

Digitized by Google

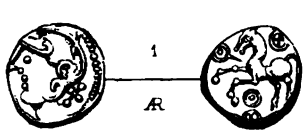

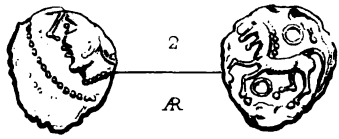

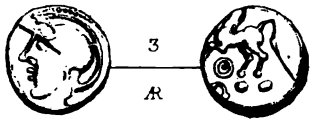

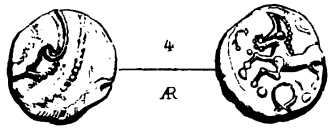

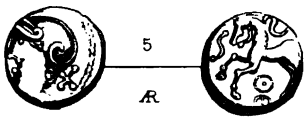

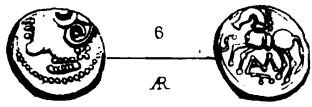

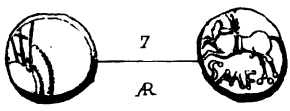

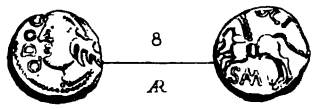

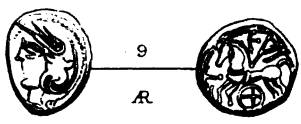

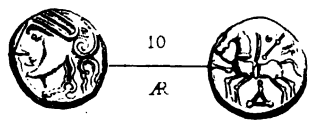

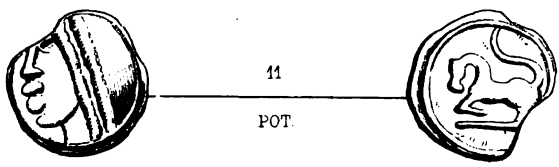

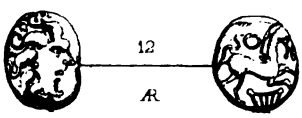

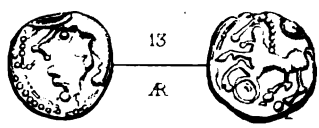

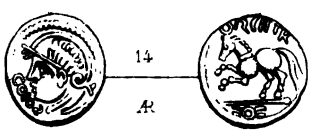

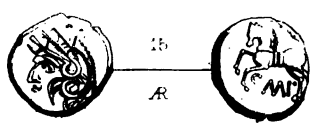

Imp. P. Virzet

MONNAIES GAULOISES TROUVÉES A NOVILLARS PRÈS BOURBON LANCY

Digitized by Google

Digitized by Google

collier. Ajoutez que l'une et l'autre de ces images sont invariablement tournées à gauche [1]. Le hasard n'a pas cette constance; nous sommes en présence d'un système dont toutes nos monnaies portent le sceau.

III. — *Variétés insignifiantes.* — A part la marque des ateliers, aujourd'hui nos monnaies sont d'une ressemblance absolue; il n'en est pas de même pour les espèces que je signale. Les Gaulois n'avaient pas à leur service l'infaillible outillage au moyen duquel nous reproduisons l'image monétaire jusque dans ses traits les plus délicats. Ils ne l'obtenaient qu'avec des instruments rudimentaires. Leurs coins étaient presque toujours mal placés ou très imparfaitement maintenus, et le marteau n'avait de régularité ni dans sa force ni dans sa direction. Les pièces, sorties de ce système branlant, différaient plus ou moins les unes des autres; elles étaient presque toujours incomplètes; les coins débordaient le flan, dont le diamètre et l'épaisseur variaient; pour connaître un type dans toute son étendue, on est souvent obligé d'examiner un nombre considérable d'espèces similaires; les unes donnent ce que les autres refusent.

A ces différences, résultant de l'imperfection des outils du monnayeur, il faut en ajouter d'autres peu ou point remarquées jusqu'ici, malgré leur nombre, leur diversité et la place que doit occuper, dans l'histoire du monnayage, le fait important qu'elles occupent.

Il n'y avait pas alors une seule paire de coins, si j'en juge par les pièces que j'examine. J'en ai pris au hasard 25 que j'ai comparées les unes avec les autres, et j'ai constaté de la manière la plus positive que ces 25 pièces, absolument identiques, appartiennent toutes à des coins divers. L'expérience était aisée : il suffisait de comparer entre elles les mêmes parties de chacune de ces pièces. Sur l'une, l'oreille touche le

1. Il existe une exception; il en sera question ailleurs.

Digitized by Google

bord inférieur du casque ; sur une autre, elle en est séparée ; ici, elle s'avance sur la joue ; là, elle s'en éloigne. Tantôt elle est petite, tantôt elle est plus grande et plus ou moins bien dessinée. Les têtes, le casque, l'œil, les cheveux, les traits du nez et des lèvres offrent de légères différences qui peuvent échapper à ceux qui n'ont pas l'habitude du dessin ou l'expérience nécessaire. Le cheval, par exemple, paraîtra plus ou moins correctement formé ; ses jambes, leurs articulations, le mouvement de la tête, la crinière, la queue, sont autant de points de comparaison qui trahissent dans l'unité du type la multiplicité des matrices, une série de copies, des différences enfin qui varient selon l'habileté plus ou moins grande du graveur. [1]

Cette multiplicité de coins, accusée par des monnaies du même type, peut nous surprendre ; mais elle était sans doute une nécessité. Le tirage de chaque pièce exigeait une manœuvre compliquée qui faisait perdre beaucoup de temps ; on voulut en gagner et accélérer la production. Le numéraire était devenu rare, et en temps de guerre il faut aller vite. On ne trouva pas d'autre moyen de résoudre le problème qu'en multipliant considérablement les coins et les ouvriers [2] ; mais notre thèse n'a pas à souffrir d'un procédé défectueux : le type des monnaies de Bourbon reste intact au milieu de ces innombrables mais insignifiantes variétés.

IV. — *Signes accessoires.* — Le type serait-il changé par les rares accessoires qui accompagnent les figures principales ?

1. En 1821, on trouva à Denoual, près de Lamballe, plus de *mille* pièces gauloises en billon, frappées avec différents coins, quoiqu'elles se réduisissent seulement à *deux* variétés.

2. On peut aussi supposer, ce qui est probable, que des gaulois opulents s'arrogeaient le droit de fabriquer leurs propres monnaies. Ce fait expliquerait encore la multiplicité des coins. — Une preuve de la précipitation avec laquelle on fabriquait, c'est que certaines pièces sont empreintes de fractions de deux coins juxtaposés. Voir Lélewel, planche III, 44, 45, 47 ; — IV, 43, 47 ; — VI, 29. — Voir Lambert, planche XI, 16.

Digitized by Google

— Pas le moins du monde ; des accessoires ne sont pas des lois ; ils peuvent être ou n'être pas. La *croisette* aux extrémités globuleuses, placée derrière la tête casquée de nos médailles, bien qu'elle se trouve sur une grande quantité d'autres espèces gauloises, n'a rien de commun que sa forme avec les croisettes de ces vieilles monnaies. Les graveurs des nôtres attachaient si peu d'importance à ce petit signe qu'ils l'éliminaient sous le moindre prétexte. Il disparaît, en effet, sur la moitié des monnaies de la trouvaille ; on n'y voit dès lors que l'indispensable : la tête casquée.

Les *annelets* qu'on trouve au revers n'ont pas plus de consistance. On en remarque trois sur la majorité de nos espèces (pl. n° 1) : un est au dessus du cheval, un entre ses jambes, un autre devant l'animal. Celui d'en haut est divisé par deux lignes qui se coupent à angles droits. Il n'y a qu'un point dans l'annelet d'en bas ; mais sous lui et touchant quelquefois sa circonférence, se voit un signe dont je ne puis affirmer la nature ; il ressemble à un *epsilon* renversé, ⋾. Quant au troisième, il est également pointé ; mais ce qui le distingue des autres, c'est une petite ligne qui, partant de la circonférence, se dirige vers le cheval, avec lequel elle est quelquefois en contact. Je verrais volontiers, dans cet annelet, l'extrémité incomprise du timon des statères grecs [1]. Mais tout cela n'a rien d'essentiel, ce sont des accessoires variables ; si le plus souvent on en distingue trois, on n'en trouve quelquefois que deux, et même qu'un seul, placé au dessus de l'*epsilon* (pl. n^{os} 2 et 3). Le monnayeur faisait aussi peu de cas des annelets que des croisettes ; il en disposait à volonté ; il finit même par s'en débarrasser complétement. Une preuve que ces petites figures n'avaient alors plus de sens, c'est ce bout de timon qu'on aperçoit devant le poitrail. Que signifie, je le demande, sur des monnaies gauloises, ce débris d'un bige grec, surtout quand il n'y a qu'un cheval et pas de char ?

1. C'était aussi l'opinion de M. de la Saussaye, page 7 d'un Extrait de la *Revue numismatique* de 1860.

Digitized by Google

Croisettes et annelets ne sont plus que des banalités, un remplissage insignifiant qui disparaîtra quand la place sera prise par une légende. Mais, comme la tête casquée, le cheval, dans la mobilité de son entourage, garde inviolablement son relief, sa direction et la fierté de son allure : le type ne varie pas.

V. — *Persistance du type avec une légende.* — Voici une variété plus considérable : parmi les 200 pièces qu'il m'a été donné d'examiner, une vingtaine étaient inscrites ; mais le type n'est pas anéanti par cette innovation.

Nos légendes sont de deux sortes : les unes sont en lettres grecques, les autres en lettres latines. Quand les Gaulois, qui n'avaient pas d'alphabet, voulurent écrire, ils empruntèrent celui dont se servait depuis longtemps la Gaule méditerranéenne ; au début de ses campagnes, Jules César le trouva en usage même chez les Helvètes [1], et jusqu'après la conquête, les lettres grecques et les lettres latines ont été employées *concurremment ;* il ne faut donc pas s'étonner de les trouver *ensemble* sur un des contreforts du Morvan. Nous essaierons tout à l'heure de lire ces légendes ; mais quels qu'en soient le sens et la langue, leur type est le même que celui des pièces qui n'ont pas d'inscription. Les annelets ont disparu successivement, au fur et à mesure que l'inscription s'est développée ; mais les figures essentielles sont restées : au droit, c'est toujours la tête casquée regardant à gauche et enfermée dans un cordon perlé ; — au revers, le cheval galopant dans le même sens et n'ayant pour encadrement qu'un filet uni. La seule différence qui existe entre les pièces qui ont une légende et celles qui n'en ont pas, c'est que les unes parlent et que les autres sont muettes.

Pour des populations ignorantes, la légende était comme non avenue ; ce qu'elles regardaient dans le numéraire qu'elles recevaient ou donnaient, ce n'était pas l'écriture ; elles ne

1. J. Cæs. I, 29.

Digitized by Google

savaient pas lire. Les graveurs eux-mêmes n'étaient guère plus avancés ; c'étaient souvent des ouvriers forgerons, comme ceux qui travaillaient dans les ateliers de Bibracte. Les inscriptions qu'ils copiaient sont quelquefois si mal reproduites, qu'on doit croire qu'ils ne les comprenaient pas. Ce que le vulgaire voyait dans ses monnaies, c'était le type, l'image traditionnelle, vivante et maîtresse, la tête, le cheval galopant. En résumé, avec ou sans légende et quels que soient les accessoires, les deux cents monnaies que j'ai tenues et examinées accusent le même type. Le Gaulois qui les possédait, qui les avait reçues, à l'exclusion de toutes autres, qui les a enfouies et que nous avons retrouvées après deux mille ans, ce Gaulois les tenait évidemment pour identiques. Son témoignage n'est pas à dédaigner ; il m'autorise à dire avec un poète de ce temps-là.

..... Facies non omnibus una
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

VI. — *Date de cette monnaie.* — Il est facile de déterminer, à quelques années près, l'époque de l'émission de ces espèces. Le symbolisme druidique, qui couvrait le numéraire avant l'invasion romaine, a disparu. La monnaie, d'abord sacerdotale, affecte des allures franchement civiles. La tête du droit, antérieurement nue, prend un casque ; il couvre la tête de Pallas, qui n'avait rien de commun avec la mythologie celtique. La fille de Jupiter, protectrice de la République romaine [1], la voilà qui veille sur ses conquêtes. Son image est la copie d'un original romain : physionomie féminine, casque légionnaire, dont la visière est relevée dans la coiffe, et dont le profil se dessine en fourche sur le front, comme dans les deniers de vingt familles romaines ; le copiste en a dessiné tout ce que la pauvreté du flan pouvait contenir. La croisette, qu'on a cru d'origine gauloise, se trouve sur les monnaies romaines, à la place même

1. Palladium.

Digitized by Google

qu'elle occupe sur nos pièces gauloises. On y voit quelquefois jusqu'au collier de perles de la déesse, et le pendant d'oreille qu'elle porte à Rome sur les médailles.

Le revers a la même signification. Le cheval n'est plus l'animal fantastique, disloqué, androcéphale de la vieille monnaie, dont les druides avaient la direction ; il est délivré de l'étrange figure qui se livrait sur sa croupe à une gymnastique furibonde, agitant devant la tête d'un monstrueux quadrupède ce qu'on est convenu d'appeler *peplum*, brandissant un poignard ou tenant sous les pieds de sa monture un génie non moins étrange et quelquefois enchainé. Tout vestige de tradition nationale a disparu ; nos monnaies ont la simplicité qui est le caractère de toutes les œuvres des Romains ; à leur imitation, elles n'ont gardé que le cheval et la tête casquée (pl. n° 1).

Le cheval, il est vrai, était la passion des Gaulois [1] ; mais sur les pièces que j'examine, sa représentation ne pouvait être qu'une flatterie, *imagine gaudent ;* il a beau se cabrer ; il est sanglé et porte au cou, ce semble, le signe de l'esclavage. Cette monnaie n'est elle-même qu'une trompeuse image d'autonomie ; Rome domine ; la Gaule a perdu son indépendance. Il n'y a plus de Gaulois, disait César ; ce qui suit en sera une nouvelle preuve.

VII. — *Légende latine.* — Examinons scrupuleusement la légende latine. La première chose dont un traducteur doit s'occuper, s'il veut être sûr de sa version, c'est de s'assurer de l'intégrité de son texte. Faute de cette précaution, plusieurs ont été entrainés à la dérive ; j'espère être plus heureux.

Le texte de notre légende, n'est, d'abord, qu'un trait indécis, placé devant le cheval à la place d'un des annelets des pièces

1. Cæsar. IV, 2. — Jumentis, quibus maxime Gallia delectatur, quæque impenso parant pretio. — Toute la Gaule se l'appropriait ; les Volks-Tectosages, les Voconces, les Allobroges, les Helvètes, les Turoni, les Pictaves, les Edues, les Arvernes, les Atrébates, le nord, le centre, le midi, avaient pour le noble coursier une passion qui se traduit sur presque toutes leurs monnaies par son image fantastique ou naturelle.

Digitized by Google

muettes. Ce trait varie sur les deux exemplaires où je l'aperçois ; le graveur n'en connaissait peut-être pas la signification. Nous l'ignorerions, nous aussi, sans l'adresse ou l'intelligence plus grande d'autres graveurs, qui ont remplacé le signe indécis par une S parfaitement formée (pl. nos 4 et 5).

Dans cette lettre, peut-être serait-on disposé à voir une de ces sinuosités, répandues souvent avec profusion sur presque toutes les monnaies gauloises, dès leur origine. Je le concevrais, si cette S était toujours seule ; mais elle est suivie d'autres lettres sur plusieurs autres exemplaires ; elle forme donc avec elles un mot, dont elle est l'initiale (pl. n° 6).

Ces dernières lettres, il est vrai, sont séparées de la première par les jambes de devant du cheval ; mais cela est insignifiant ; sur d'autres exemplaires, dont j'ai sous les yeux plusieurs variétés, l'S, isolée devant le poitrail du quadrupède, a quitté ce cantonnement, et s'est réunie aux autres lettres sous le ventre de l'animal. Il n'y a plus de doute : ces lettres sont inséparables (pl. n° 7).

Jusqu'ici, si je ne me trompe, tous les numismatistes seront d'accord ; l'écueil, contre lequel plusieurs ont échoué, consiste dans les deux lettres qui suivent l'S. Elles forment la ligature ⋀ (pl. n° 7).

Lélewel et quelques-uns de ses disciples y ont vu un A et une N, à tort certainement. Avec cette traduction, la ligature aurait un jambage de trop. Si on avait voulu, pour ménager le terrain, lier un A et une N, on se serait contenté d'élever un seul jambage à partir de la base de l'A. C'est d'après ce principe qu'est formée, par exemple, la ligature de ces deux lettres dans le mot SANTONOS, qu'on lit sur certaines monnaies gauloises. [1]

Comme une erreur en appelle presque toujours une autre, après avoir vu dans notre légende les lettres SAN, et l'avoir

1. Lambert, *Essai sur la Numismatique gauloise du nord-ouest de la France* pl. XI, 7 et 8, on voit SA⋀TONOS

Digitized by Google

attribuée aux SANTONS, le savant numismatiste prenant son désir pour un fait n'a pas hésité à voir un T à la suite de sa traduction SAN. Malheureusement cette lettre n'est pas plus autorisée que l'N. Si le graveur avait voulu exprimer un mot unique, il n'aurait pas détaché cette quatrième lettre des précédentes, surtout dans un espace qui ne pouvait pas la contenir entièrement; il l'aurait attachée à la ligature; mais elle en est séparée, pour faire comprendre qu'il s'agit d'un autre mot.

Cette quatrième lettre, sur quelques exemplaires, est, je l'avoue, mutilée, écrasée contre une des jambes du cheval : on peut y voir presque tout l'alphabet. Mais si cette lettre est incomplète sur plusieurs de nos pièces, elle est entière sur d'autres, où le graveur, plus prévoyant, lui a réservé une place distincte, où elle est très visiblement tracée. Au lieu d'un T, on y voit un F avec tous ses membres, si bien formés qu'il est impossible de ne pas les reconnaître (pl. n° 7).

Si la ligature de notre légende a un jambage de trop pour une N, force est de conclure qu'au lieu de cette lettre, c'est une M qu'il y faut voir. Le nom d'Ambiorix est écrit sur les monnaies de ce gaulois avec une ligature identique à la nôtre. [1]

En la publiant, Lélewel a, sans le vouloir, publié sa condamnation. Il est donc certain que cette partie de notre légende se compose de ces lettres SAMF, ce qui ne me semble pas avoir beaucoup de rapport avec la *Saintonge*.

VIII. — *Complément et traduction de la légende latine.* — J'ai été obligé de remuer cette poussière pour enlever aux Santons une série de monnaies qui ne leur appartiennent pas. J'ajoute que le texte de notre légende se complète par une nouvelle et incontestable addition : plusieurs des pièces de la trouvaille offrent très distinctement le texte que voici : QDOCISAMF (pl. n° 8).

1. Lélewel, pl. VIII, 21 : AMBIORIX

Digitized by Google

Nous nous trouvons encore en présence de Rome; mais avant de traduire, et pour frapper plus vivement les yeux, citons quelques légendes empruntées aux familles romaines :

M. BAEBI M. F.
M. CIPI M. F.
L. FOVRI CN. F.
M. FOVRI L. F.
C. SERVEILI M. F. [1]

La légende de la Gaule est évidemment calquée sur cette formule; comparez :

Q. DOCI SAM. F.

C'est-à-dire : monnaie de QUINTUS DOCUS, FILS DE SAM...

Le nom du père est en abrégé suivant l'habitude romaine; on ne peut le compléter avec la certitude que nous avons en traduisant le nom latin du fils. Mais SAM... eût été de la famille de SAM*ogenus*, connu dans nos contrées [2], qu'il n'en serait pas moins vrai qu'en voyant des SANTONS dans notre légende, Lelewel et ceux qui l'ont suivi ont pris un nom d'homme pour celui d'une province.

L'histoire, si écourtée de la Gaule, ne parle pas plus du fils que du père; mais ils étaient sans doute des Gaulois considérables, deux des sentinelles placées par le proconsul sur tous les points de ses conquêtes, et qui eurent tant de part à l'asservissement de leur patrie. J. César ne voulait guère d'ambitieux de bas étages; ceux qu'il mettait à la tête des cités conquises ou qu'il caressait dans celles à conquérir, les Gaulois qu'il créait citoyens romains et auxquels il faisait « déposer les braies pour le laticlave [3], » appartenaient ordinairement à des

1. Scotti. *Della rarita delle medaglie antiche.....* Au lieu du génitif, comme sur les monnaies grecques, on trouve aussi le nominatif : P. CLODIVS M. F.
2. *Mém. de la Soc. d'émul. de l'Allier*, t. VI, p. 39, 40, 41.
3. Suet. in Cæs. 76 et 80.

Digitized by Google

familles influentes, ayant des traditions politiques, des richesses, une armée de clients sur lesquels il pouvait compter.

Je voudrais ne faire aucune conjecture ; cependant ne peut-on pas supposer que le père a donné au fils l'exemple d'un entier dévouement aux intérêts de Rome, et qu'il lui a montré en sa personne que la reine du monde n'était pas ingrate? Ce qui est certain, c'est que trois des monnaies du dépôt de Bourbon ne donnent que le nom de SAM..... comme un statère d'Electrum trouvé à Alise. Une pièce en potin le fait cependant précéder de *Quintus*, nom que porte également le fils. [1]

Le potier SAMOGENUS, dont l'estampille a été vue dans nos régions, ne serait-il pas un des affranchis de ce courtisan de Rome? Son nom est mutilé; n'affirmons pas; mais celui de DOCVS, son fils, est entier. Je n'hésite pas à reconnaître un de ses affranchis dans le céramiste DOCVS. L'esclave a répandu le nom de son bienfaiteur dans la moitié septentrionale de la Gaule. On l'y rencontre enfoui sous la cendre, imprimé sur des débris de poterie fine; on lit sur les uns DOCI OFF. ; sur d'autres : DOCCVS F. [2]. C'est évidemment là le nom gravé sur notre monnaie.

Le double C de la dernière estampille n'est pas une objection. On employait indifféremment les lettres doubles ou les lettres simples. Des potiers, contemporains de ces affranchis, en donnent la preuve; ne lit-on pas sur leurs estampilles, par exemple, MACONIVS et MACCONIVS, — LUCANVS et LUCCANVS, — PACIVS et PACCIVS? M. Harold de Fontenay, qui a fait une curieuse étude sur les céramistes gallo-romains de nos contrées, continuerait facilement cette liste.

L'industrie de DOCVS, le potier, prospéra; il la légua à ses

1. Lamb. pl. VIII, 4. C'est par erreur qu'on a lu OSM, au lieu de QSAM.

2. Traduisez DOCI *officina* pour la première estampille ; DOCCVS *fecit* pour la seconde.

Digitized by Google

descendants, DOCIVS et DOCCINVS [1], dont on a trouvé les marques à Paris, dans les environs de Moulins, sur les bords de la Loire, à Autun, à Bourbon même, où la monnaie du patron vient d'être découverte, et où elle avait déjà été antérieurement et plusieurs fois recueillie. Peut-être ne trouvera-t-on pas sans intérêt cet appendice à la traduction de notre légende, dont elle est en quelque sorte l'écho. [2]

IX. — *Traduction de la légende grecque, son attribution.* — Nous avons enlevé aux Santons des monnaies latines qui leur avaient été imprudemment attribuées ; la légende grecque va nous dire à qui elles appartiennent toutes. Elle a sur les pièces de Bourbon deux formes; ΚΑΛ-Υ est la première (pl. n° 9). Les trois premières lettres sont placées au dessus du cheval ; l'upsilon est devant lui, séparé des autres lettres par un annelet croisé, qui occupe l'espace compris entre les jambes de l'animal.

La deuxième forme, qui a déjà été trouvée à Bourbon en 1844, ne diffère de la première que par la substitution d'un delta à l'annelet : ΚΑΛ-Δ-Υ [3] (pl. n° 10).

Cette monnaie a mis à la torture des érudits de premier ordre. Sous Louis XIV, Bouteroue l'attribuait aux Calètes du pays de Caux. Lélewel et Lambert n'ont pas hésité à la leur laisser, « bien que, a-t-on dit, elle ne se soit jamais trouvée chez eux » ; Cauchois et Cauchoises en sont restés en possession.

Je me hâte cependant de reconnaître que cette attribution n'est pas admise par des hommes fort compétents. Havercamp,

1. C'est d'après ce principe que de *Aper* a été fait *Aprius*, Hilarus Hilàrius, Licinus Licinius, Aulus Aulius, Servus Servius, Tullus Tullius, Titus Titius; — De Severus est venu Severius et Severinus; de Verus, Verius et Verinus, etc. De même Docus engendra *Docius* ou *Doccius* et *Doccinus*. — La race de Doccus se serait-elle prolongée sous les Mérovingiens? Un triens de leur époque, trouvé à Lyon et à Chalon-sur-Saône, donne le nom DOCCIO.

2. Ce n'est pas le seul rapport qui existe entre les noms des céramistes et les noms de la numistatique. L'estampille de *Pistillus, Circir*, etc., ne correspond-elle pas à *Pixtillus* et à *Cricer* des monnaies?

3. Dans l'original, ces lettres appartiennent à l'ancien alphabet grec.

Digitized by Google

qui possédait supérieurement la science des médailles, et qui a publié, en 1742, dans un in-folio, celles du cabinet de la reine de Suède, ne s'aventura pas sur les traces de Bouteroue ; il eut la prudence d'attendre. [1]

En 1840, M. de Saulcy n'était guère plus satisfait que Havercamp de l'opinion de Bouteroue ; il tourna le dos aux Cauchois ; mais il n'eut pas la prudente réserve du professeur de Leyde. Il continua à voir des *Calètes* dans cette légende ; et au lieu de les voir sur les bords de l'Océan, il crut les rencontrer à *Chaumont*, dans le Bassigny champenois, parce qu'il entrevoyait dans le nom de cette petite ville les lettres CAL [2]. Mais le savant explorateur s'aperçut bientôt qu'il était trompé par un mirage ; il ne quitta pas seulement la Champagne, il abandonna une traduction trop rapidement faite ; les éléments du texte n'étaient pas complets.

Les variétés de notre légende grecque sont assez nombreuses dans les collections ; les plus abrégées et les plus communes sont celles, dont deux ou trois exemplaires se sont trouvés dans le dépôt de Bourbon. Mais on connaît une variété qui prime toutes les autres ; c'est le texte le plus complet qui existe. Ukert la signale dans sa géographie [3], Conbrouse l'admet dans son catalogue [4] ; Lélewel et Lambert la connaissent [5] ; en voici la copie : ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ.

M. de Saulcy divise ainsi cette légende : ΚΑΛΕΤ ΕΔΟΥ, et la traduit par CELT*es* ou GALAT*es*-EDV*es*, ce qui revient au même ; vous savez que Polybe appelle les Gaulois tantôt Κέλται, tantôt Γαλάται. [6]

1. Havercamp ad Oros, p. 405.

2. L'étymologie de *Chaumont* est *Chauve*-mont, *Calvus*-mons, et non *Calet*-mons, expression hybride, contraire d'ailleurs aux règles de la dérivation.

3. Geog. der Griech. und der Rom. II, 378.

4. N°s 400 et 409.

5. Lélewel, pl. IV, n° 40, p. 221, 229. — Lamb. pl. IX, 12, et p. 215 et 241.

6. Polyb. II, 13, et II, 15. — Les Romains appelaient les Gaulois *Galli* ; mais dans leur langue les Gaulois se disaient *Celtæ* : « Ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. » *Comm.* Cæs. I, 1.

Digitized by Google

J'avoue que cette traduction du savant académicien me séduit [1] ; il n'ajoute rien à son texte et n'en retranche rien ; c'est véritablement un moulage pris sur le vif.

X. — *Confirmation du chapitre précédent. Attribution.* — On m'objectera peut-être que les grandes peuplades gauloises ne paraissent pas avoir eu l'habitude de mettre leur nom sur leurs monnaies. — Je répondrai que ce qui paraît, n'est pas toujours ce qui est ; — que la quantité des monnaies gauloises perdues est infiniment plus considérable que le nombre de celles qui se sont conservées, quelque grand qu'en soit le nombre ; — et, je ne vois pas pourquoi une grande et célèbre tribu comme celle des Edues, ayant l'hégémonie d'une fédération, aurait cru devoir se voiler, taire son nom, quand des villes confédérées, comme Aballo, Avaricum, Cabillonum, publiaient le leur. Les forts ne craignent pas plus la lumière que la lutte ; ils aiment le grand jour et tout ce qui les montre redoutables.

Je suppose d'ailleurs, que de toutes les monnaies gauloises la nôtre soit la seule qui ait ce caractère national ; — ce qui n'est pas ; qu'est-ce que cela prouverait ? A mon avis, une seule chose : ce fait exceptionnel correspondrait à une situation exceptionnelle. Or, il en est ainsi : sur le Rhin, les faveurs dont le Sénat honore Arioviste ; au centre, les Edues que les Romains appellent *frères* [2] ; au pied des Alpes, les Allobroges, soumis et dévoués ; — au midi, la province romaine, base d'opération sans pareille, tout est prêt pour l'invasion. Les manœuvres de Rome autour de la Gaule indépendante sont l'indice du péril qui la menace. J. César va franchir les limites de son gouvernement, se jeter sur sa proie ; une longue et sanglante tragédie va commencer.

1. *Hist. de J. César*, 1866, p. 561, col. 1.

2. Æduos fratres, consanguineosque sæpe numero a senatu adpellatos. Cæs. I, 33.

Digitized by Google

Un homme d'une énergie aussi grande que son ambition veut lui disputer cette proie [1] : Orgétorix, un Helvète, associe à son projet un ennemi mortel du proconsul et des Romains, l'Edue Dumnorix, l'audacieux, le riche frère de Divitiacus. Il appelle de ses vœux une révolution ; il a une grande autorité sur le peuple, *magna in plebem gratia*, et se fait suivre d'une nombreuse cavalerie qu'il entretient. Il a autant de crédit chez les peuples voisins que chez les Edues ; sa mère a épousé chez les Bituriges un homme des plus considérables ; et lui-même a pris femme chez les Helvètes, en épousant la fille d'Orgétorix [2]. La situation était des plus graves ; un peuple attaqué au dedans et au dehors est perdu.

Fier d'une alliance politique d'un si grand poids, Orgétorix se hâte de la publier en mettant en circulation une monnaie qui la proclame.

Cette belle pièce, sortie évidemment des mains d'un artiste, imbu de traditions grecques, représente, d'un côté, la déesse d'Ephèse, devant laquelle se lit le nom des Edues : EDVIS ; de l'autre, au lieu du *lion rugissant* ou du *taureau frappant* de la corne, figurés sur la monnaie des *Massaliètes* [3], Orgétorix fait graver un animal non moins terrible, l'*ours des forêts helvétiques*, et écrit fièrement son nom en exergue : ORGETIRIX. [4]

Il existe de grossières imitations de cette médaille, desquelles le nom d'Orgetirix semble avoir été enlevé. Faut-il l'attribuer

1. *Comm.* J. Cæs. I, 2 : Totius Galliæ imperio potiri.
2. Ibid. I, 9 et 18.
3. *Numismatiq. de la Gaule Narbon.*, par M. de la Saussaye, *passim*.
4. J. César écrit *Orgetorix*, mais la monnaie du chef des Helvètes paraît plus correcte. Une inscription de Bourbon-Lancy confirme cette hypothèse ; l'Eporédorix des *Commentaires* est écrit : Eporedirix.

Digitized by Google

à ses compatriotes, qui, après l'avoir condamné à mort, persistant à vouloir envahir la Gaule, tiennent à prouver que la mort de ce chef n'a pas changé leur résolution, ni rompu leur alliance avec les EDVES, dont toutes ces grossières pièces gardent le nom ?

Dumnorix, l'allié des Helvètes, ne dut pas rester inactif. Le proconsul, qui l'avait à l'œil, le fit égorger [1]. On connaît les médailles attribuées à cet homme que les Gaulois aimaient : « Magnæ inter Gallos auctoritatis » ; mais ce qui fixe tout particulièrement mon attention, c'est une pièce importante publiée dans les *Mémoires de la Société Éduenne* en 1844. Elle faisait partie du cabinet de M. d'Espiard, et a été dessinée d'après l'original par M. Charleuf, dont on vante « le crayon habile et fidèle. » Cette médaille trouvée dans l'Autunois est fourrée ; sur la partie de la feuille d'argent qui, disait-on, existe encore, il reste un débris du grénetis avec le mot EDVIS. Le revers n'est guère mieux conservé ; le quadrupède n'a plus de tête, et le dos n'est pas entier ; mais l'exergue, qui appelle toute notre attention, est intact et parfaitement lisible ; il consiste en trois lettres : CLT.

L'exemplaire de Lélewel n'a pas d'exergue [2] ; mais celui de M. de Lagoy, mieux conservé, en a un, identique à celui de M. d'Espiard : CLT. [3]

Je n'ai aucun des originaux dans mes mains ; mais M. de Lagoy est un scrupuleux examinateur, et il n'y a aucune raison de regarder comme incorrectes les copies faites à Dijon

1. *Comm.* J. Cæs. V, 6. — Ses monnaies ont été trouvées au Beuvray. V. *Mém. Soc. Éduenne*, 1873, p. 151.

2. Lélewel, pl. VI, 9.

3. *Autun archéologique*, p. 4 ; Autun, 1848.

Digitized by Google

et à Autun, en 1844 et en 1848. L'exergue CLT est incontestable, et se traduit naturellement par CELTes.

Cette manière d'abréger un mot en n'en laissant subsister que la partie osseuse, les consonnes, n'est pas inconnue dans l'épigraphie monétaire de la Gaule; les Viducasses, par exemple, y sont représentés par VDS [1]. — Or, EDVIS se lit sur la pièce qui porte CLT; et la réunion de ces deux mots CLT-EDVIS forme une légende latine qui rappelle ΚΑΛΕΤ-ΕΔΟΥ, et confirme la traduction de M. de Saulcy. Concluons donc de ce qui précède que les pièces de la trouvaille de Bourbon sont des variétés du même type, et qu'au lieu d'appartenir aux Santons ou aux Calètes, il faut les attribuer aux Edues.

XI. — *Différence des deux légendes.* — Les deux légendes CELT-EDVIS et ΚΑΛΕΤ-ΕΔΟΥ sont extérieurement identiques; elles appartiennent l'une et l'autre aux EDVI; mais elles diffèrent par le fond; elles représentent deux grandes fractions de ce peuple. Dumnorix est à la tête de l'une; c'est le parti national, qui déteste les Romains. Divitiacus, son frère, est l'âme de l'autre [2], celui que Rome avait lentement formé au cœur de la Gaule pour en faciliter l'invasion.

Les pièces frappées par les champions de la nationalité des Celtes et des Edues, Orgétirix, Dubnorex, voire Litavic et Vercingétorix, ont généralement la tête tournée à droite [3], tandis que celle des monnaies de leurs adversaires est tournée à gauche. La tête des premières est nue, celle des autres est casquée; l'antagonisme est saillant; mais la légende est la même, c'est une enseigne; on veut de part et d'autre paraître représenter les *Édues*, et, comme il arrive toujours, les intérêts et le bien publics.

1. L'inscription du marbre de Torigny, actuellement à Saint-Lô, est à remarquer : VDSSLBR = Civitatis VIDVCASSIVM LIBERAE.

2. *Comm.* J. Cæs. I, 19. — Divitiaci summum in populum romanum studium.

3. V. *Mém. de la Soc. Éduenne*, 1844; — *Autun archéolog.*, p. 4 et 6; — *Rev. numism.*, t. V, 1860, pl. IV et V; *Monn. des Éduens*, par M. de la Saussaye.

Digitized by Google

Les Edues des deux partis devaient se prévaloir d'un nom qui avait un grand retentissement dans la Gaule, *longe principes* [1]. Les Helvètes l'inscrivent sur leurs monnaies ; et leurs alliés, les Edues du parti national, qui avait tant de puissance sur le peuple [2], ce parti le prend, ce nom, ou plutôt le garde sur sa monnaie, comme son glorieux patrimoine.

Divitiac, l'ami des Romains et ses partisans ne pouvaient pas oublier un nom qui faisait la force de leurs adversaires, et sur lequel, d'ailleurs, Rome comptait depuis longtemps ; eux aussi s'en prévalent et le font sonner le plus haut qu'ils peuvent. Le nom des EDVI est dans toutes les bouches ; les deux camps se le disputent ; est-il étonnant de le trouver sur les monnaies des uns et des autres ? La traduction précitée de ces deux légendes : CELT-EDVIS et de KAAET-EAOY, je le répète, paraît des plus autorisées, et le texte, le reflet d'une situation politique exceptionnelle ; il s'agissait de l'indépendance, *to by or not to by*.

XII. — *Monnaies des fouilles de Bibracte.* — La comparaison des monnaies trouvées dans les fouilles du Beuvray, avec celles qui ont été trouvées ici aurait un véritable intérêt. Mais l'étude que M. de Barthélemy [3] a publiée dans les *Mémoires de la Société Éduenne* de 1873, prouve qu'elles ont le plus grand rapport avec celles qui font l'objet de cette étude. Les 52 deniers successivement recueillis dans les fouilles de Bibracte, ne diffèrent pas de ceux de Bourbon : la tête casquée est tournée à gauche, et le cheval galope dans le même sens.

Ces pièces se divisent cependant en deux groupes à peu près égaux ; l'un est formé de celles qui portent la légende grecque KAA que nous connaissons ; l'autre se compose d'anépigraphes semblables à celles de notre trouvaille. M. de Saulcy n'hésite pas à attribuer aux Edues l'un et l'autre groupes.

1. Cæs. VI, 12.
2. Ibid. I, 17. — I, 3. Apud plebem plurimum valet..... Maxime plebi acceptus.....
3. *Rev. numism.*, 1863. — *Rev. archéol.*, 1869.

Digitized by Google

J'ignore les raisons qui ont déterminé le savant académicien; pour moi, je considère ces 52 deniers comme un nouvel argument en faveur de notre opinion commune. Le nombre des espèces sorties du sol de Bibracte est considérable; le commerce y avait apporté des monnaies de toutes les tribus gauloises. Les plus nombreuses de ces différentes pièces doivent appartenir aux Edues; car la population de leur vaste territoire dut nécessairement laisser sur place plus de vestiges que des étrangers de passage. Or, les pièces blanches semblables à celles du dépôt de Bourbon sont en grande majorité; et les types étrangers s'approchent d'autant moins du chiffre 52, que leur origine s'éloigne davantage de Bibracte. Les Curiosolites de la Bretagne, les Santons du bord de l'Océan, les Volces-Arécomiques, voisins de la Méditerranée, ne sont représentés au Beuvray jusqu'à ce jour, que par une, deux, trois ou quatre pièces.

Vingt oboles massaliètes, il est vrai, ont été trouvées sur cette célèbre montagne; mais, — qui l'ignore? — le commerce de Massilia, facilité par le Rhône et la Saône couvrait depuis longtemps toutes nos contrées; d'ailleurs, ce nombre n'est pas même la moitié de l'autre.

La menue monnaie, celle de potin est encore plus significative. Les étrangers qui affluaient à Bibracte ne se chargeaient pas de cette embarrassante menuaille; ils n'apportaient guère que de l'argent, assurés de trouver sur place le cuivre et le potin, que les Edues avaient intérêt à multiplier aux époques de leurs foires. Le plus grand nombre des basses espèces, trouvées dans les fouilles, doit donc être attribué aux indigènes. Or, 125 pièces de potin sorties du sol de Bibracte, et dont on a figuré un exemplaire dans les *Mémoires* de 1873 [1], sont la grossière image des pièces d'argent du dépôt de Bourbon; la tête humaine et l'animal sont tournés à gauche. La tête n'a pas trace de chevelure, et ce qu'on prend pour un

1. *Mém. de la Soc. Éduenne*, 1873, p. 149 et 155, planche I, n° 5.

Digitized by Google

diadème peut n'être que le rebord d'un casque grossièrement indiqué. Quant à l'animal, il n'est pas *cornu* comme on l'a supposé; on a pris pour une corne l'oreille d'un quadrupède, et les meilleurs exemplaires accusent un cheval galopant, tourné à gauche, la queue relevée, et aussi bien représenté que le permettaient les moyens rudimentaires alors employés pour obtenir des pièces coulées (pl. n° 11).

L'état matériel de ces monnaies fournit une autre preuve de leur origine. Je laisse ici la parole à M. de Barthélemy, qui a sous les yeux tout ce numéraire : « Ces monnaies coulées, dit-il, sont bien conservées et ne paraissent pas avoir circulé. » ...Elles ont été recueillies en nombre dans un lieu où M. Bulliot a cru reconnaître l'atelier d'un ouvrier en métaux... On serait porté à croire, ajoute-t-il, que ces pièces ont été coulées dans cet atelier même [1]. » — J'adopte cette conclusion; elles sont édues.

Il en est une autre que M. Bulliot n'hésite pas à tirer. Ces monnaies de potin, dont le nombre considérable, la fraîcheur et l'origine déterminent si impérieusement l'attribution, sont identiques, par leur type comme par la matière, à celles antérieurement signalées, et qui portent les noms de SAM... et de Q. DOCVS [2]. Ce qui les distingue c'est que les espèces citées par M. de Barthélemy sont muettes [3], tandis que les autres ont une légende. M. Lambert en donne plusieurs variétés dans sa planche VIII [4]. Si les muettes sont d'origine édue, comme le pensent MM. de Saulcy et de Barthélemy, — et il n'y a plus à en douter, — il faut accorder le même droit à toutes celles qui ont le même type et une légende, qu'elles soient de Bourbon ou du Beuvray, d'argent ou de potin; toutes sont

1. Ibid. p. 155.

2. Lamb. pl. VIII, n° 4. — Voir Sup. chap. VIII, note 15.

3. Les fouilles de Bibracte n'ont pas dit leur dernier mot. On trouvera le potin de DOCVS, s'il n'a pas été déjà découvert.

4. Lamb. pl. VIII, 4, 5, 6, 7. — Comp. avec celles-ci les n°s 8 et 9, et plusieurs de la planche I.

Digitized by Google

tellement enchaînées qu'il est impossible de les séparer, en donnant celles-ci à une peuplade, celles-là à une autre.

Sur le Beuvray, où M. Bulliot a planté sa tente et qu'il fouille avec tant de constance, d'habileté et de profit, il a recueilli quelques exemplaires d'une pièce exceptionnelle qui semble le contre-pied des espèces les plus nombreuses de nos trouvailles. Au lieu d'être casquée comme sur ces dernières, la tête est nue, tournée *à droite* et ornée de quatre ou cinq touffes de cheveux frisés en S et rejetées en arrière. Le cheval du revers galope, et il est, lui aussi, tourné à droite [1], contrairement au système de toutes les pièces du dépôt de Bourbon, une seule exceptée, semblable à celles que j'esquisse. Ses signes accessoires sont : 1° un *annelet*, placé au dessus du cheval; 2° entre ses jambes, la partie supérieure de ce qu'on est convenu d'appeler une *lyre*.

On connaît plusieurs variétés de cette espèce; mais ce qui distingue la pièce de Bourbon de toutes les similaires de ma connaissance, c'est que la tête est virile et *barbue*; cette variété est sans doute inédite (pl. n° 12).

M. de Saulcy attribue cette pièce aux Edues, et M. de Barthélemy la fait remonter « à la fin du second siècle avant l'ère chrétienne. » Je ne vois pas de raison solide qui appuie cette opinion; je crois cette monnaie beaucoup moins ancienne; mais j'adopte la pensée de M. de Saulcy en la précisant. Si cette pièce est édue, il faut l'attribuer au parti national, dont les monnaies diffèrent de celles des partisans de Rome [2], où la tête est sans casque. Le type des unes et des autres est le même; mais ces figures sont comme des frères ennemis qui se tournent le dos.

XIII. — *Enfouissement du dépôt.* — Les monnaies de notre trouvaille, une seule exceptée, sont sorties d'ateliers fonction-

1. *Mém. de la Soc. Éduenne*, 1873, pl. I, 1. — Lélewel, pl. VI, 9. — Lambert, pl. VII, 30, 31; pl. XI *bis*, 17 et 18.

2. V. Sup. chap. XI.

Digitized by Google

nant sous l'influence romaine à des époques différentes, mais fort rapprochées. Les plus anciennes sont celles de la légende grecque, si on en juge par leur rareté relative et les traces d'une circulation plus longue.

Viennent ensuite les pièces muettes, qui forment la presque totalité de la masse. Elles se composent de deux groupes très distincts, mais à peu près égaux par le nombre des pièces. L'un est supérieur à l'autre au point de vue de l'art ; bien que le dessin laisse fort à désirer, l'angle facial est naturel, tandis que dans l'autre série il se resserre jusqu'à devenir l'expression de la stupidité (pl. n° 13). Le cheval, dont la crinière est représentée par des points, n'est pas mieux traité.....

Ce groupe, si différent de l'autre, montre la précipitation du graveur autant que son inexpérience. Les circonstances qui tout à coup ont obligé le parti romain à émettre à la hâte cette monnaie, il faut les voir dans les symptômes d'un soulèvement, dans ce souffle de patriotisme et d'indépendance qui remua toute la Gaule à la nouvelle de l'échec des Romains devant Gergovie : « Chassons les brigands, *latrones*, disait-» on ; mieux vaut mourir sur le champ de bataille que de ne » point reconquérir la liberté [1]. » Les Romains allument leurs fourneaux et fabriquent avec un empressement fébrile *nervos belli pecuniam*, cette multitude de deniers, dont tous les cabinets ont des exemplaires [2], et qui étaient en si grand nombre dans le dépôt de Bourbon. On sait l'issue ; Alise affamée se rend et le vainqueur va chez les Edues, *in Æduos proficiscitur*, où il change probablement les chefs qui ne lui avaient pas été fidèles : Cotus, Convictolitan, Virdomar, Eporédorix, Litavicus, Divitiacus même, disparaissent, et un nouveau personnage se montre, Coios Orgétorix (pl. n° 14). Comme toutes les pièces romanisées, sa monnaie offre d'un côté la tête casquée regardant à gauche, de l'autre le cheval galopant dans le même sens ; c'est le type des monnaies de Bourbon.

1. Cæsar. VII, 1 et 38.
2. Lélewel en a gravé de semblables, pl. IV, 42, 43.

Digitized by Google

Les membres de la famille de celui que les Helvètes avaient condamné à mort [1], redoutant la haine de leurs concitoyens, s'établirent dans nos contrées et y embrassèrent le parti des Romains. Une autre preuve de leur émigration c'est l'inscription de Meaux, qui bien que mutilée ne laisse aucun doute sur le nouvel établissement de cette famille et sur ses sympathies. [2]

Cet Orgétorix était peut-être le fils, le frère ou l'oncle de l'autre, avec lequel on a tort de le confondre; J. César le convertit à sa politique et lui donna un poste important chez les Edues. La monnaie qui porte son nom le prouverait; elle le surnomme COIOS, et a le type édue. Comme Bochat, dans son *Histoire de la Suisse*, et M. de la Saussaye, dans la *Revue numismatique* de 1860, je regarde ce nom comme une forme celtique de CAIVS, et l'indice d'un illustre patronage.

Il existe une variété de cette monnaie, sur laquelle COIOS est remplacé par ATPILI. Cette expression a été considérée comme « une pièce de conviction du crime d'Orgétorix I, aspirant à » la *royauté* [3]. » Je n'en crois rien; au lieu de chercher des lumières dans une langue où il y en a si peu, je crois qu'il est plus sage de lire ATPILI F., — car cette dernière lettre existe dans la légende [4], — et de traduire par analogie ORGETORIX ATPILI FILIVS.

Caïus Orgetorix, fils d'Atpilos, ne garda pas longtemps, ce semble, les hautes fonctions qu'il tenait de Caïus J. César, ou de Decimus Brutus, gouverneur de la Gaule chevelue; ses monnaies sont rares dans toutes les collections, et il ne s'en est pas trouvé un seul exemplaire dans le dépôt de Bourbon-Lancy. Ou ce converti aux idées romaines mourut peu après avoir

1. Cæsar. I, 4 : Damnatum pœnam sequi oportebat, ut igni cremaretur.
2. .... ..ORIX ORGETORIGI.....
   ....AVG. THEATRVM CIVI...
   .....M. D. S. P. D. EFFECERVN.....
   .....AVRICVS FIL.....
3. Lélewel, page 245, et M. de Saulcy, ibid. p. 246.
4. Lambert, pl. IX, 9 ; — Lélewel, VIII, 7.

Digitized by Google

obtenu son poste, — ou il lui fut enlevé, quand L. Munatius Plancus, le fondateur de Lyon, prit le gouvernement à la place de Brutus.

Les plus récentes des monnaies de notre trouvaille sont celles de Quintus Docus, dont toutes les variétés sont communes et qui, d'ailleurs, sont regardées par d'habiles numismatistes comme postérieures au changement de la *Gallia comata* en province romaine : « On ne peut admettre, disent-ils, qu'avant ce changement il y ait eu des Gaulois fonctionant dans leur pays et décorés du droit de *citoyen romain*. Les dénominations de *Julius* Durat, de *Julius* Togirix, de *Quintus* Docus, etc., sont évidemment postérieures à cette révolution. » [1]

Ce gaulois romanisé, ce *Quintus*, qui ose mettre sur sa monnaie une tête d'homme à la place de celle de Pallas (pl. n° 15), qui semble drapé dans la toge, comme un des maitres du monde, *rerum dominos gentemque togatam*, cet homme vivait 43 à 37 ans avant notre ère. Il n'est guère possible d'assigner une autre époque à l'enfouissement des médailles qui viennent d'être découvertes ; dix ans après, Agrippa engagea Octave à supprimer les espèces gauloises.

Il y aurait de la présomption à vouloir préciser le jour et l'heure où ce pécule se cacha ; il suffit de dire qu'à cette époque les causes ne manquaient pas. On s'imagine vulgairement qu'après la chute d'Alise, la Gaule terrifiée rongea tranquillement son frein. Quelques mois seulement après cette catastrophe, toutes les cités, de la Belgique à l'Aquitaine, étaient en fermentation. Bituriges, Carnutes, Bellovaques, Ambiani, Aulerques, Calètes, Vellocasses, Attrébates, Trévires, Cadurques..., tous s'agitaient. Pour étouffer ce patriotisme, que huit ans de sanglantes persécutions n'avaient pu amortir, le proconsul dont la clémence a été célébrée, J. César après la prise d'Uxellodunum, eut la barbarie de faire couper les mains *omnibus*, à *tous* ceux qui avaient pris les armes, et de laisser

1. Lélewel, page 365.

Digitized by Google

vivre ces victimes, pour servir d'exemple, et perpétuer le souvenir de cet horrible supplice. [1]

Ce régime de terreur lui donna le temps de poursuivre les Pompéiens ; mais après son triomphe et l'exécution de Vercingétorix et *des autres* [2], surtout après la mort du dictateur, la Gaule mutilée, humiliée et devenue plus que jamais la proie des ambitieux, se rappela sa glorieuse indépendance. Le laconisme de l'histoire romaine et l'absence d'annales gauloises ne nous permettent pas de savoir ce qui se fit dans toutes les cités ; mais on sait que tous les peuples de l'Aquitaine se soulevèrent, qu'Agrippa fut obligé d'y porter ses armes, et que cette expédition lui valut les honneurs du triomphe [3], — honneurs qu'obtient aussi, quelques années après, Messala, pour avoir abattu, au dire de Tibulle, son contemporain, une nouvelle insurrection des mêmes peuples [4]. — A l'autre extrémité de la Gaule, les Morini et les Trévires se soulevèrent également ; les Romains furent obligés d'envoyer contre eux Carinas et Nonius Gallus. [5]

Les Edues, caressés par Auguste, comme ils l'avaient été par J. César, ne remuèrent pas, paraît-il, mais ils n'en furent pas plus heureux ; ils durent fournir aux Romains des hommes et de l'argent. Des recrues, sans cesse renouvelées, étaient traînées dans toutes les directions, contre les masses soulevées ; et les agents du fisc avaient recours aux manœuvres les plus odieuses. A l'énormité des impôts, ils ajoutaient les concussions, les exactions, et au besoin les confiscations. On connaît l'histoire de l'intendant Licinius, qui avait rempli sa maison

1. J. Cæs. VIII, 44 : Exemplo supplicii ad deterrendos existimavit. Itaque *omnibus* qui arma tulerunt manus præcidit, vitamque concessit, quo testatior esset pœna improborum.

2. Dio Cassius XLIII : Ἄλλοι δὲ καὶ ὁ Οὐερκιγγέτοριξ ἐθανατώθησαν. — Eumen. Pan. Const. Aug.

3. Appian Bell. civ. V, 715-725.

4. Tibul. II, Eleg. 1 : Gentis aquitanæ celeber Messala triumphis. — Appian. Bell. civ. IV.

5. Dio Cassius, LI.

Digitized by Google

de monceaux d'or, d'argent et d'objets précieux [1]. Le numéraire, devenu fort rare après plus de dix ans de guerre, de pillage et d'exportation, se dissimulait par tous les moyens, et peut-être avec plus d'inquiétude que jamais. L'Edue inconnu, qui cacha son trésor sur les bords de Vézon, trouva sans doute la mort dans une des expéditions faites par les Romains contre quelque peuplade révoltée. Il ne se doutait guère que ce qu'il dérobait à la rapacité des « latrones », ne reverrait le jour qu'après deux mille ans, pour n'être plus alors qu'une énigme curieuse et sans valeur.

XIV. — *Conclusions.* — Tout ce qu'il pourrait y avoir de conjectural dans quelques-unes de ces lignes, je le sacrifie sans peine; mais j'ose recommander à l'attention la plus grande partie de cette trop longue étude :

1° L'identité du type de toutes les monnaies trouvées à Bourbon paraît incontestable.

2° Ce type a été attribué à tort aux Calètes et aux Santons.

3° Il faut le rendre aux Edues, dont quelques-unes portent le nom, et sur le territoire desquels toutes ces monnaies ont été trouvées réunies.

4° Le parti national anéanti n'a dans cette trouvaille qu'une seule des pièces, tandis que le parti triomphant ou romanisé y est représenté par toutes les autres.

5° La moins ancienne est celle de Docus, sous la magistrature de qui, conséquemment, l'enfouissement a eu lieu.

ROSSIGNOL.

1. Dio Cassius, LIV.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

A Haie d'épines (1re enceinte)
B Porte de la 1re enceinte
C Premiers fossés (2e enceinte)
D Palissade (3e enceinte)
E Pont-levis de la poterne
F Porte de la 3e enceinte.
G Seconds fossés (4e enceinte).
H Tour des Prisonniers
I Petite tour carrée.

J Mur continu (5e enceinte)
K Grosse tour neuve carrée, appelée **La Tournelle**
L Logement du capitaine.
M Étables
N Vieille tour carrée ruinée.
O Fossé curviligne du coté de la ville.
P Courtine id.
Q Porte de la citadelle.
R Aile de pierres, percée d'une première porte.

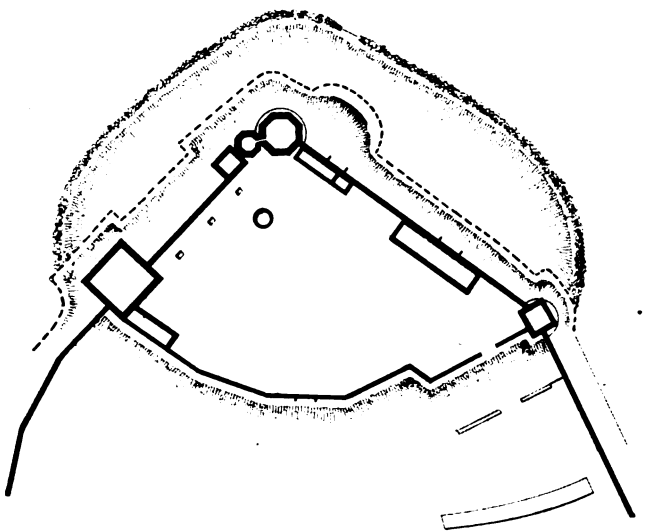

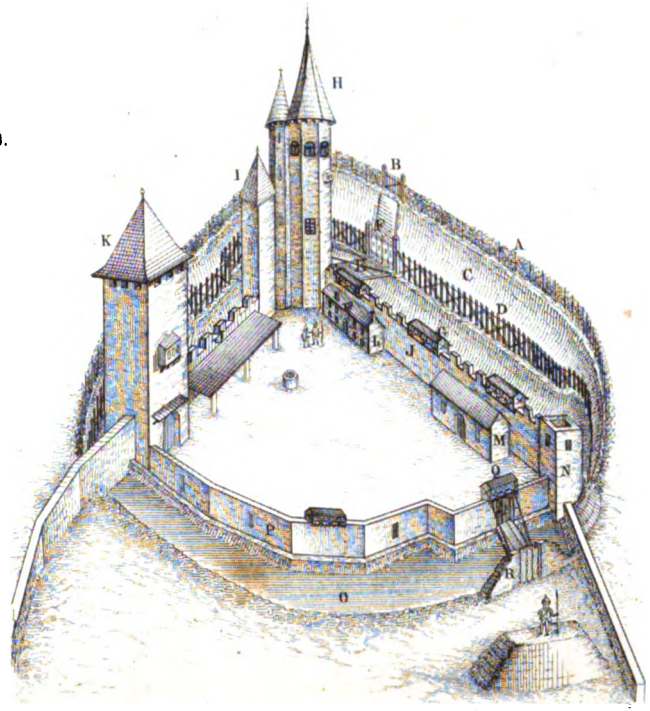

E. Picard del

Imp. A Temporal, au Creusot

ESSAI DE RESTITUTION DU CHATEAU DE RIVEAU OU CITADELLE D'AUTUN AU XVe SIÈCLE

d'après les documents de l'époque

Digitized by Google

LE CHATEAU DE RIVEAU

OU

LA CITADELLE D'AUTUN

- AU XV^{e} SIÈCLE. [1]

« A Autun, il n'y a de clos que le *Chasteau*, dedans lequel est l'église Saint-Ladre, et un autre fort, plus bas, que j'ay dict estre nommé *Marchaux*. Tout le reste est vague et espanché; mais, à en bien contempler le plan et les ruines, on ne peut nier que de tout temps ce n'ait été quelque chose de grand. De ma part, je suis contraint de dire d'Autun :

» Ædua quanta fuit, ipsa ruina docet. »

Saint-Julien de Balleurre, qui écrivait ces lignes en 1580, dans son *Livre des antiquités de la ville d'Autun* [2], pouvait encore se rendre compte *de visu* de la disposition du Château, situé sur le point culminant de la ville et de la citadelle de Riveau, qui le dominait. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus étudier que les ruines de cette forteresse, et encore de loin,

1. Le nom de Riveau présente à toutes les époques de nombreuses variétés orthographiques concurremment employées : *Rivaulx, Rivaux, Riveault, Riveaul, Riveaux, Riveau.* Nous avons choisi la dernière comme étant celle qui dérive le plus logiquement des formes latines *Rebellum* (1132), *Ribellum* (1253), *Rivellum* (1284), de même que *cerveau* vient de *cerebellum, claveau* de *clavellus, couteau* de *cultellus, ruisseau* de *rivicellus.*

2. *De l'origine des Bourgongnons, suivie des Antiquités d'Autun, Chalon, Mâcon, Tournus,* en quatre livres, par Pierre de Saint-Julien, de la maison de Balleurre; Paris, Nicolas Chesneau, 1580.

Digitized by Google

puisque la seule tour qui subsiste fait partie de l'enclos des dames cloîtrées de la Visitation.

L'importance stratégique de la position de Riveau n'avait été méconnue ni des Romains [1], ni des ducs de Bourgogne de la première race [2]. Elle n'échappa point non plus à Jean-sans-Peur et à Philippe-le-Bon, comme le prouvent les lettres patentes du 18 octobre 1408 autorisant à imposer chaque salignon [3] de sel pour la réparation de la ville, du Château et de la forteresse d'Autun, et celles du 7 juillet 1433 instituant Jehan Mairet comme « receveur des deux tiers de l'aide de quatre sols tournois pour charge de sel, du sel de Salins, que mondit seigneur le duc a octroyé aux habitants dudict Ostun, pour lesdicts deux tiers convertir et employer ès réparacions de la ville du Chastel et en la ville de Marchault, en chascun desdicts deux lieux par moitié et égale porcion. » Ces dernières lettres en visent d'antérieures, qui établissaient cet octroi et affectaient un tiers de son produit aux réparations et fortifications du château de Riveau. [4]

C'est l'ensemble de cette citadelle, telle qu'elle existait au quinzième siècle, que nous nous proposons de restituer à l'aide de seize comptes du receveur Jehan Pucelle (de 1421 à

1. De l'époque romaine, il ne reste aucun document écrit concernant le château de Riveau; mais les patureaux qui forment le revêtement de la partie inférieure de la tour principale de cette forteresse ne laissent aucun doute sur son origine antique.

2. C'est de la tour principale de Riveau, que M. Viollet-Leduc parle, en ces termes, dans son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e^ au XVI^e^ siècles*, tome IX, p. 158 et fig. 59 : « L'angle sud-ouest des murs romains de la ville d'Autun, point culminant de l'enceinte, possède une tour de guet du douzième siècle, dont nous donnons la vue prise en dehors des murs. » — Le château de Riveau est mentionné dans plusieurs chartes du treizième siècle, rapportées par M. A. de Charmasse, dans son *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 181, 213 et 229.

3. Pain de sel fait d'eau de source salée, évaporée au feu.

4. A partir de 1433, le receveur Jehan Pucelle, qui, jusque-là avait perçu l'impôt en entier, ne fut plus chargé d'encaisser que la partie destinée à l'entretien de la forteresse.

Digitized by Google

1437), et de trois de Guillaume Charvot, son successeur (de 1438 à 1440). [1]

A cette époque, Riveau était une forteresse avec enceinte séparée, « un second château dans le Château [2] », dominant la ville et la campagne. Elle affectait la forme d'un triangle. Sa base décrivait, au nord, un demi-cercle du côté de la ville ; le sommet opposé à cette base curviligne pointait vers les hautes montagnes boisées de Saint-Claude, et était défendu par la tour des Prisonniers [3]. Le sommet ouest était protégé par les ouvrages construits sur une vieille tour carrée, rasée à la hauteur des murs, et le sommet est, par la grosse tour neuve carrée [4]. Les deux côtés principaux de ce triangle étaient entourés d'une quintuple enceinte; la base curviligne regardant la ville ne comprenait qu'un fossé et une muraille, sauf aux abords de la grande porte de la citadelle, dont l'approche était défendue par des travaux plus importants.

La première enceinte se composait d'une haie d'épines maintenue par de grands pieux sur la douve des premiers fossés. (V. la planche, lettre A.) Il en fut amené quarante-trois charretées, « dont l'on a faite une bonne forte cloison alentour dudict chastel ou par dehors d'icellui, du costé devers les champs et de l'estang de Riveaul, pour doubte de l'eschielle, afin que ledict chastel feust en plus grand seureté. » Cette cloison était continue et ne laissait qu'un seul passage, par « une grande huisserie de charpenterie de bois, à l'entrée des premiers foussez du chastel, par laquelle huisserie l'on entre

1. Archives de la Côte-d'Or. B. 2356, — 2359, — 2362, — 2365, — 2366, — 2368, — 2371, — 2374, — 2377, — 2384, — 2386, — 2387, — 2388, — 2392, — 2396. — Nous donnons les plus importants de ces comptes en pièces justificatives, à la fin de ce travail.

2. V. sur la topographie de la ville et du Château d'Autun, H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, tome I, p. 345 et suiv., et tome II, p. 58 et suiv.

3. Cette tour porta successivement le nom de *Tour des Prisonniers, de Riveau, de François Ier, des Ursulines, de la Visitation.*

4. Connue plus tard sous le nom de *Tournelle.*

Digitized by Google

esdits foussez » (lettre B). Cette porte, garnie de clous, de crampons et de morillons de fer, était fermée avec une serrure qui a été « vue, visitée, pesée, employée et assise en présence de monseigneur le bailli. » Derrière cette haie se trouvaient les premiers fossés (lettre C), creusés à six pieds de profondeur, qui étaient joints et « afflorés » aux fossés de la ville, suivant les « saings mis et plantés par les gens et officiers du duc »; puis, sur la douve extérieure des seconds, une palissade composée de « gros paulx de pié de chaigne aiguisez, avec lierne et grosses columbes de bois » qui tournait « à l'entour dudict chastel ou pardehors » (lettre D), et n'était interrompue qu'à la sortie du pont-levis (lettre E) d'une « petite portelle qui sault dudict chastel par dehors d'icelui, du costé de l'estang de Riveaul. »

Cette poterne, qui pouvait servir de porte de secours, soit pour faire entrer des renforts dans la place, soit pour y introduire des munitions, offrait évidemment un point faible de la défense; aussi, avait-on pris toutes les précautions nécessaires pour rendre son accès difficile. On avait notamment creusé dix toises de fossés de six pieds de profondeur « à l'entour de cà et de là du pont-levis » qui s'appuyait sur un « pont gisant » fermé par une barrière munie d'une serrure à boucle « garnie d'une chaigne de fer » fixée au plomb dans la maçonnerie (lettre F). D'un autre côté, le capitaine du château devait spécialement veiller à la garde de cette issue. Aussi, dans la chambre haute de son logement, se trouvait une fenêtre « par laquelle l'on regarde sur le pont darrier dudict chastel [1]. » Sur le sommet de la grosse tour des Prisonniers, il existait également une plate-forme destinée à la défense de cette poterne. [2]

1. On faisait bien de fermer le pont-levis, car le receveur Guillaume Charvot, mandé vers le 8 avril 1439 à Dijon, ne put se rendre à l'invitation des gens des comptes « pour doubte des escorcheurs qui lors survindrent ès marches de l'Ostunois. » (Archives de la Côte-d'Or, B. 2392.)

2. « La corniche de couronnement formait parapet et le chéneau du comble en charpente, chemin de ronde. Les eaux de ce comble plat, posé en contrebas du couronnement, s'écoulaient par des gargouilles. » Viollet-le-Duc, *Op. et loco cit.*

Digitized by Google

Le second fossé (lettre G) était creusé au pied même des murs et des tours qu'il était destiné à protéger.

La tour des Prisonniers (lettre H), formant le saillant sud de la forteresse, était l'ouvrage le plus important ; ses ouvertures enfilaient à la fois la muraille à l'est et à l'ouest.

Le flanc est était formé par les murs de la grosse tour des Prisonniers, par ceux de la petite tour carrée (lettre I) qui lui étaient adossés, par un pan de murailles continu [1] (lettre J) et par la grosse tour neuve [2] (lettre K), qui se reliait aux fortifications de la ville du côté de la porte Matheron.

La muraille ouest, à laquelle étaient adossés le logement du capitaine (lettre L) et les étables (lettre M), aboutissait à la vieille tour carrée, ruinée et rasée (lettre N).

Primitivement, le cellier de la tour des Prisonniers avait deux grandes fenêtres donnant sur la douve des fossés. Dès 1430, on les ferma au moyen de murs « à chaux » dans la crainte que les ennemis, « par nuict ou aultrement, se feussent peu bouter oudict chastel. »

Les pans de murs qui reliaient les tours étaient crénelés et dans les créneaux on fit « certaines petites fenestres à bouter la teste dehors. »

La crainte d'une escalade dominait alors dans l'esprit des défenseurs de la forteresse. Aussi firent-ils exécuter de nombreux « ouvraiges pour le bien, maintenement, tuicion, seurté et déffense dudict chastel. » Ils garnirent notamment les murs de « rateaulx chargés d'espines et de pierres *pour doubte de*

1. Leauté se trompe en supposant, à la page 27 de son livre, ***De antiquis Bibracte seu Augustoduni monimentis libellus***, Lugduni, G. Barbier, 1650, in-4°, qu'il existait une porte entre les deux tours du flanc est du château de Riveau : « Summa vero parte arcis, quæ hodie *Rivaux* vocitatur, duæ adsunt turres vicinæ insidentes antiquis ruinis, forsan ibi fuit exitus. » Ces tours, on vient de le voir, étaient réunis par une courtine continue.

2. Les religieuses Ursulines, autorisées par arrêt du 9 janvier 1647 à réunir la place de Riveau à leur terrain qui en était voisin, s'avisèrent de raser cette tour à la hauteur des remparts. (Arch. municip. d'Autun, ***Reg. des Délib. de la ch. de ville***, vol. 39, fol. 32.)

Digitized by Google

l'eschielle. » Mais le bailli et les gens du conseil n'approuvèrent pas ce moyen de défense, le vent ayant jeté ces rateaux sur le toit des étables, qui avait été enfoncé. On acheta alors « XI vieles queues vuides à mectre vin, qui furent dépecées pour douher ou pardehors. » Sur ce plançher incliné, les assiégeants ne pouvaient assujettir leurs échelles.

Si l'ennemi eût réussi à passer la cloison d'épines, le premier fossé, la palissade et fût descendu dans le second fossé, il se fût trouvé en présence de courtines garnies d'eschifs, « petites fortifications flanquantes destinées à enfiler les fossés » [1]. A l'ouest, on en trouvait quatre : la première « de costé la tour des Prisonniers, et joignant icelle », destinée à défendre cette tour et aussi la portelle » ; deux petites « sur le pan de mur le long des estableries », et enfin une plus importante « sur la vieille tour carrée en ruyne. » A l'est, il y en avait trois : deux se trouvaient « sus et à l'entour de la petite tour joignant la grosse tour des Prisonniers », la troisième sur la tour neuve carrée.

Ces eschifs étaient en bois, que les forestiers avaient signé dans les forêts de Planoise et de Riveau et délivré aux charpentiers. Sur la courtine des étables, elles avaient trois toises de long et huit pieds de gros « de dans heuvre. » Celle de la vieille tour carrée avait cinq toises de long, huit pieds de gros et huit pieds de haut. Ces constructions étaient galandées et planchéiées en « haiz de chaigne » et recouvertes de tuiles plates; mais, leur entretien était fort dispendieux, car souvent on rencontre dans les comptes des sommes dépensées pour « remectre à poinct les planchiers et remantelement de toutes les eschiffes que chascun an ou de deux en deux ans on répare tant pour les vans qui courent en hiver que pour les gaites qui les deplanchient et les demantelent. » Il ne devait pas faire chaud dans ces sortes de guérites, aussi construit-on « en quatre des eschiffes dicellui chastel ung bon foyer de quarreaulx de

1. Viollet-le-Duc, *op. cit.*, tome V, p. 331.

Digitized by Google

thieulle, pour chauffer les gardes qui gardent chascun jour oudit chastel. »

Jusqu'en 1429, on parvenait aux eschifs avec des échelles ; en cette année encore, on livre deux « bonnes fortes grandes eschielles de bois et on en rappareille une vieille pour y monter. » Mais bientôt le système de défense des courtines va s'améliorer, les murs qui ont « deux pieds de gros de pierre de taille » sont dégarnis de leurs râteaux, les créneaux sont fermés et remplacés par de petites meurtrières ; on « engrossit » les pans de mur dans les endroits les plus faibles, par exemple près du redan qui est « de costé et dessus les estables » et on établit des « halées de bois couvertes ou par dedans et ou long des murs », qui mettent toutes les eschifs en communication, et permettent de garnir de défenseurs l'intervalle qui les sépare. De ces allées, qui étaient à la hauteur des meurtrières percées dans les courtines, on atteignait, par des montées de bois, aussi couvertes, les eschifs accolées aux tours plus haut que le sommet des murailles. Derrière la vieille tour carrée, l'allée était en pierre, au lieu d'être en bois ; on avait « enhaussé le mur ou droit des degrez qui mènent à la grande eschiffe neuve sur la grosse vieille tour carrée, pour garder du traict et du canon. » Ces allées étaient munies de garde-fous « comme sont ceux des allées de pierre du pan de mur neuf dudit chastel. »

Voir à l'abri du trait en dehors des murs, était la préoccupation constante des défenseurs ; c'est ce qui explique la construction dans la petite tour carrée de « deux grands lucarnes de bois qui passent par dehors les murs pour veoir par dehors ledict chastel ou long des fossez de tous costez d'icelle tour, ou pié des murs dudict chastel et environ, pour deffendre icelle tour, lesquelles deux lucarnes sont mises l'une sur le costez des chambres aisées d'icelle tour et l'aultre sur le costez de la vis de la grosse tour des Prisonniers et sont joignant et liées à l'ancienne eschiffe estans sur la petite tour. »

L'enceinte curviligne, au nord, se composait d'un fossé

Digitized by Google

(lettre O) et d'une courtine (lettre P) allant de la tour neuve à la vieille tour carrée. C'est dans cette partie qu'était percée la grande porte de la citadelle (lettre Q). Deux eschifs, l'une sur la face nord de la tour neuve, l'autre au milieu de la courtine, complétaient le système de défense de ce côté, moins exposé aux coups de main, puisqu'il regardait l'intérieur de la ville et que les remparts du château formaient déjà, au nord, au delà de l'église Saint-Ladre, une première enceinte.

Mais la porte principale formait un ouvrage défensif assez complet. Au commencement du quinzième siècle, la défectuosité des moyens d'attaque des places fortes, qui ne consistaient qu'en un travail de sape long et périlleux, — puisqu'il était impossible avec des boulets de pierre de battre en brèche des tours et des courtines dont les murs avaient une forte épaisseur, — engageait les assaillants à brusquer un assaut ou à surprendre l'ennemi. Souvent ils essayaient de s'introduire en attaquant les portes. Dès lors, les assiégés accumulaient autour d'elles les moyens de défense, multipliaient les obstacles, plaçaient en dehors des ouvrages avancés, qui en rendaient l'approche difficile et forçaient l'ennemi à faire des détours. A Riveau, l'assaillant eût rencontré tout d'abord un fossé en fer à cheval, de quatre toises de long, deux de large et de quatre pieds de profondeur, en avant de « terreaulx », ressemblant assez aux ouvrages en terre des fortifications passagères de campagne. Derrière cette demi-lune, on avait construit « deux helles » de mur en pierres de taille, pour recevoir une barrière fermant à clef (lettre R). Ces murs joignaient le fossé sur lequel était jeté un pont-levis qui donnait accès à la grande porte percée dans la muraille. La baie était fermée par deux ventaux de bois refaits à neuf en 1424. Ils ne s'ouvraient que pour le passage des voitures, car on y avait pratiqué, pour les piétons « une faulce porte » munie d'un marteau de fer « pour frapper à icelle porte » et en demander l'ouverture. Ce guichet était fermé par une serrure à trois clefs, qui devaient sans doute, à cette époque de trahisons fréquentes,

Digitized by Google

être entre les mains de trois officiers différents. Quant à son épaisseur, elle nous est donnée par la longueur des clous qui retenaient les pommelles : ils avaient un demi pied de long.

En supposant que l'ennemi fût parvenu jusqu'à cette porte, et cherchât à l'entamer par le hache ou le feu, les défenseurs l'auraient assommé du haut d'une forte eschif qui la dominait, et qui avait été refaite à neuf en 1429 pour préserver « le chastel de Riveaul, à l'aide de Dieu, de la prinse des ennemis de Monseigneur. »

Cloisons d'épines, premiers fossés, palissades, seconds fossés, tours, courtines, pont-levis, poternes et portes fortifiées, étaient gardées par deux compagnies d'arbalétriers, qui faisaient « bonne et continuelle résidence » au château, et qui recevaient l'armement, l'habillement et cinq francs de solde par mois. En 1421, elles étaient sous les ordres de Pierre Dujus et de Pierre d'Aigreveaulx, fils de Guiot, capitaine dudit château.

Dans l'intérieur des fortifications résidaient aussi le bailli ducal, le capitaine, des establiers ou palefreniers et un maçon, tous aux gages du duc, qui y tenait encore, dans la grosse tour, mais contre leur gré, sans aucun doute, d'autres pensionnaires [1]. Toute cette population avait ses logements spéciaux, soit dans les tours, soit dans les bâtiments adossés aux courtines. On trouvait encore dans la cour un puits pour fournir de l'eau, un jardin pour la provision de légumes en cas d'investissement, un four et une gelinière.

Le bailli ducal [2], représentant direct du seigneur, logeait

1. Pour la nourriture d'un prisonnier, il est alloué à Symon du Pin, capitaine du château de Riveau, « cinq deniers tournois de pain par jour, en considération de la très grant chierté du blé et grande famine qui en l'an M. CCCC. trente-sept et trente-huit estoit et a esté ou pays de Bourgongne. » (Arch. dép. de la Côte-d'Or. B. 2388.)

2. Au sujet des conflits qui s'élevèrent entre la juridiction du chapitre de Saint-Lazare et celle du bailli ducal, voir l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, par M. H. Abord, tome I, p. 288 et suiv., — et tome II, pag. 55 et suiv.

Digitized by Google

dans la grosse tour neuve. L'huisserie de cette tour ouvrait à l'angle est de la cour, elle était recouverte d'un « chapot » en tuiles et donnait accès à un rez-de-chaussée, composé de deux chambres basses, au dessous desquelles se trouvait un cellier. Il nous a été impossible de retrouver quelle était la disposition de l'étage supérieur et l'affectation spéciale des appartements.

Le capitaine habitait un corps de bâtiment tenant au sud à la grosse tour des Prisonniers et à l'ouest à la courtine. Ce logis se composait d'un cellier, d'une chambre basse, d'une cuisine et d'un four au rez-de-chaussée; au premier étage, d'une chambre appelée *la salle*, à laquelle on arrivait par une monté de bois couverte en tuiles, et enfin d'un grenier. Le cellier était toujours fermé à clef, et il ne faut pas s'en étonner, car il contenait du vin de Pommard et de Volnay, que les usagers des Charbonnières et de Chailly transportaient chaque année, sur quatre chars, en échange de leurs droits d'usage dans les bois de Planoise et de Pierre-Luzière. Comme les fermiers apportant des redevances, les bouviers avaient droit au pain et aux « despenses de bouche en deschargeant ledit vin »; ils étaient sans doute reçus dans la cuisine. Cette pièce, était garnie « d'ung planchier d'aiz engravés » et d'une cheminée de pierre « avec four à cuire tourtes » ; elle était éclairée par deux fenêtres placées de chaque côté de la cheminée ; une porte donnait de cette pièce sur la cour. La chambre basse avait également un plancher et une cheminée.

La salle, qui avait dix mètres de long, était la pièce principale de ce corps de logis ; elle avait un plancher et une cheminée de pierre ; elle était éclairée par une fenêtre à croisillons avec verrières « armoyées, les deux dessus aux armes de mondict seigneur le duc et madame la duchesse, et les deux dessoubz aux armes dudict cappitaine et sa femme. » Cette salle était meublée, aux frais du duc, de « table, bans, tristeaulx, deux chaalis et un chassiz de bois à tendre chambre par dessuz un lit. » Sans vouloir pénétrer dans les détails de la vie privée

Digitized by Google

du capitaine, notons cependant la fourniture, en 1439, par Guillaume de Montaugey, « chambroilleur à Ostun, d'ung tornevant en la chambre haulte », qui pouvait servir, comme les paravents de nos jours, à faire deux chambres à coucher dans une seule pièce.

Au dessus de la salle se trouvait un grenier dont la lucarne était garnie d' « ung traillys de fer. »

Ce bâtiment, construit en pierres et briques, communiquait par un trapon s'ouvrant dans la cuisine avec la tour des Prisonniers.

Cette tour comprenait : un cellier dont les fenêtres, s'ouvrant sur les fossés, avaient été murées en 1430, une chambre noire, la chambre « messire Mille », une autre chambre noire au dessus, et enfin une dernière pièce « au plus hault de la grant tour des Prisonniers. » La chambre « messire Mille » était sans doute destinée aux détenus de condition, car elle avait une fenêtre, que l'on fit griller en 1430, parce que plusieurs prisonniers « s'en estoient échappés », on y montait par une allée de bois. Quant aux autres étages, on y accédait par une vis en pierre intérieure placée dans l'angle formé par cette tour et la petite tour carrée qui lui était adossée. La grande tour possédait deux eschifs et un plancher de guet « au plus hault » ; elle était recouverte d'une toiture en tuiles. [1]

La petite tour, qui supportait deux eschifs et deux grandes lucarnes « à veoir ou pardehors », ne comprenait qu'une chambre à laquelle on montait primitivement par une allée de bois couverte ; l'échelle à l'aide de laquelle on parvenait aux eschifs était abritée par un avant-toit.

Le bâtiment dans lequel le capitaine « tient et mect ses chevaulx » se composait d'une étable carrée et d'une chambre au dessus. Il était adossé à la courtine ouest, en prolongement

1. « Cette tour contenait plusieurs chambres les unes au dessus des autres et un escalier de bois. Les fenêtres jumelles de la chambre supérieure s'ouvrent du coté de la ville. » Viollet-le-Duc, *Op, cit.* t. IX. p. 158.

Digitized by Google

du logis du capitaine, auquel il ne tenait cependant pas immédiatement.

La chambre du maçon qui habitait continuellement le château, prêt à boucher les brêches pouvant compromettre la « seureté et tuicion dudict chastel », était bâtie sur cellier, auprès de la tour neuve carrée.

La citadelle de Riveau était donc une construction importante, et les produits de la recette extraordinaire sur le sel, destinés à son entretien, étaient facilement absorbés par les réparations incessantes dont elle était l'objet.

Cependant, les matériaux se trouvaient tous à portée : on prend le sable dans les rivières d'Arroux et de Chaumont; il coûte rendu à Riveau, 5 blancs la queue. La chaux vaut, rendue, 1/2 blanc la queue; quand les réparations à faire sont peu importantes, on l'achète à la tinée. Nous ne saurions dire de quelles carrières on extrayait les pierres, mais si, en creusant les fossés d'enceinte, on en trouvait de menues, on les rentrait avec grand soin dans la cour du château, pour les utiliser. Les bois étaient coupés, sur la désignation des forestiers, dans les forêts de Planoise et de Riveau; on y prenait, tantôt du chêne pour la construction, tantôt du hêtre pour la menuiserie, ou bien encore de menus bois destinés à faire des « cloyes pour eschafauder. »

Au pied de la forteresse s'étendait la ville d'Autun, où le capitaine trouvait des « maçons, recouvreurs, thielliers, charpentiers, serruriers, clouvetiers, cordiers, verriers, chambroilleurs », pour exécuter les travaux. Les tuiles plates et les lattes, coûtaient 3 francs, les cloux à latte, 1 franc, les « quarrons à faire cheminée », 40 sous tournois le millier; le fer ouvré 10 deniers tournois et la corde de chanvre 12 deniers parisis la livre.

Les travaux étaient mis en adjudication et concédés au plus « ravalant »; puis, quand ils étaient « faiz et parfaiz » ils étaient reçus par le capitaine. Sa déclaration était jointe aux comptes.

Digitized by Google

Voyons maintenant quels étaient les engins défensifs dont se servait la garnison du château. Les arbalétriers étaient armés comme leur nom l'indique, d'arbalètes que les tireurs appuyaient sur une sorte de tour en fer appelé « guidaul, ouquel on tend les arbalèstes. » L'engin complet valait 2 livres 10 sous [1], il en coûtait 10 deniers tournois pour encorder un de ces guidaux qui étaient placés à demeure dans les eschifs ou sur les murailles. Ces armes lançaient des traits formés d'un fût en bois de chêne et d'une pointe en fer [2]. Comme arme de main, les hommes avaient aussi la lance. [3]

Mais, déjà la poudre à canon était utilisée pour la défense des remparts. C'est ainsi qu'en 1432, on achète « deux couleuvres de fer garnies de broiches » moyennant 60 sols tournois, « six livres de pouldre de canon » au prix de 6 sols 8 deniers tournois, « un sac de cuir en lequel a esté mise ladicte poudre de canon », pour trois sols neuf deniers. [4]

L'artillerie comprenait aussi des canons et des veuglaires se

1. « IIII bonnes fortes arbalestres d'acier, garnies, chacunes de chaliers de bois, de II cordes de fil, avec un guidaul, X^ti^. »

2. « Garnison d'artillerie mise en garnison ou dit chastel de Riveaul d'Ostun pour la provision et seureté d'icellui : trois cens de fer de trait appellé pilon pour arbalestriers bons et souffisans, au pris de vint solz tournois le cent, lequel trait a esté veu et visité, compté et receu par Monseigneur le bailli et, par lui et ledict receveur, baillé en garde et dépôt à Symon du Pin, escuyer, pannetier de mondit seigneur et son cappitaine et garde de son chastel de Riveaul d'Ostun ; V^e^ feust de trait de chaigne tout neuf d'arbalestres, avec deux coffres de bois pour mectre ledit traict. »

3. « Pour IV fers de lance pour servir ès lances qui sont oudit chastel de Riveaul, VI^s^ VIII^d^. »

4. « Compte pour l'artillerie, fol. 12. Moy Jehan Pucelle, receveur d'Ostun, respond de deux couleuvres qui ont esté mises ou chastel dudit Riveaul d'Ostun lesquelles costèrent LX^es^. — Folio 49. Le darnier jour de juillet mil CCCC XIII a esté délivré à Guillaume Goguet demorant à Ostun pour les habitans du château d'icelle II^e^ livres de poudre de canon au pris de XXV^t^ le cent valent L^t^, dont il baille comptant XXX^t^ et du devoir il s'est obligé à paier à la miaoût prochaine. » (Archives de la Côte-d'Or. B. 11, 865.)

Digitized by Google

chargeant par la bouche avec des boulets de pierre enfoncés à coups de maillet de bois. [1]

Quant aux coulevrines, on les chargeait avec des balles de plomb. [2]

A côté du matériel d'artillerie destiné à la défense de la place contre les Écorcheurs [3] s'en trouvait un autre d'une nature bien différente. Il était destiné à mettre aux fers les prisonniers et à donner la question à ceux qui « pour cas crimineulx, sont prins et condampnés ou chastel de Riveaul d'Ostun, dès le temps et jour de la condamnacion, jusques au temps et jour de l'exécution. » Il se composait notamment de « trois grosses pères de fer pour piez et jambes et deux petites pères pour bras pesant XXXXI livres, » « une poulie à quoi l'on tire et questionne les prisonniers crimineulx, » « une corde de chenove pesant VI livres, pour icelle mettre, en la gehne et question pour questionner les prisonniers de mondict seignour le duc estans en son dict chastel. » En 1423, l'exécuteur de « l'haulte justice » recevait « VII francs pour avoir exécuté V crimineulx. »

Malgré les fers et la surveillance des « sergents chases [4] tenus de garder les prisonniers qui sont punis et condampnés au chastel de Riveal », beaucoup parvenaient à s'échapper, non sans causer quelques dégâts à l'édifice. C'est ainsi qu'en 1428, « certain prisonnier criminel qui avait esté naguères mis esdites prisons et qui depuis, s'en sovit et eschappa, avoit faict,

1. « Pour cinquante tapereaulx de boys pour fournir ès canons qui sont oudit chastel, IIIs IVd. — Pour avoir fait plusieurs pierres rondes, pour servir tant pour les canons comme pour les veuglaires dudict chastel de Riveaul, contre les Escorcheurs, VIIIs IVd. »

2. « Ung cent de bonnes plombées pesant VI livres demi de plomb pour servir ès couleugvrines qui sont oudict chastel, Xs Xd. »

3. Dès le début de l'année 1444, un corps de routiers, se montant à environ 9,000 chevaux, fit irruption dans l'Autunois, le Charollais et le Mâconnais. A. Tuitey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, p. 55.

4. V. sur le rôle des sergents chases, les pièces justificatives qui accompagnent le *Compte de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année* 1419, que nous avons publié dans les *Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. série, tome VI, p. 281 et 282.

Digitized by Google

en saillant, un très grant pertuiz ès salles et cuisines tenant à la grosse ancienne tour et desrompu une grande partie des thieulles et lactis de la couverture d'ycelles. »

Forteresse et prison, tel était le château de Riveau. Du haut de ses tours et derrière ses remparts bien gardés, les officiers du duc dominaient ville, vallées, collines et campagne et soutenaient avantageusement l'autorité de leur seigneur et maître, soit contre les Écorcheurs, soit contre la population de la ville. Dans le récit des guerres comme dans l'histoire des luttes du pouvoir ducal ou royal et des habitants d'Autun, le château de Riveau joue toujours un rôle important. La description de cette citadelle au quinzième siècle sera, nous l'espérons, un document utile pour l'histoire de l'Autunois. [1]

1. La forteresse de Riveau fut démolie en 1595, par les habitants d'Autun qui craignaient de la voir passer au pouvoir des ennemis du roi. Cette destruction ne fut terminée qu'en 1602, ensuite d'une autorisation donnée par le duc de Bellegarde. Une partie des matériaux servit à réparer les remparts; les pierres de la porte furent utilisées dans de nouvelles constructions faites au collége. En disant que le chanoine de Bart avait fait une maison de plaisance de l'ancienne forteresse, Courtépée (*Descript. du duché de Bourgogne*, tome II, p. 548) a commis une erreur et a confondu la citadelle de Riveau avec le château du même nom, situé à quelque distance de la ville et appartenant actuellement au maréchal de Mac-Mahon.

L'emplacement de la citadelle fut, en 1617, concédé gratuitement par Louis XIII à la communauté des Ursulines qui en restèrent propriétaires jusqu'à la Révolution.

Le 13 mars 1793, le couvent des Ursulines fut vendu, comme bien national, en sept lots, moyennant la somme de 50,200 livres, aux sieurs Corcelot, Aubert et autres. Le sixième lot était composé d'une portion de jardins, en longueur, au bout de celui du citoyen Lepelletier, député à la Convention nationale, ayant pour entrée la grande porte de la rue de Riveau, *avec les restes de la tour octogone*, dépendant des anciennes forteresses de la ville et le *colombier*, dont l'adjudicataire n'avait que la jouissance, *la démolition de la tour lui étant interdite, attendu que c'est une antiquité précieuse.* »

L'un des adjudicataires, Louis Aubert, maria sa fille, Reine-Philiberte Aubert, à Jacques Souberbielle; dans le partage, fait en 1818, des biens de la dame Souberbielle, l'un de ses fils, Joseph, eut le clos des Ursulines; il le vendit, en 1822, à Nicolas Joleaud, qui le céda en 1832 à Philibert Moussu-Pavy. Ce dernier le vendit en 1835 à sept religieuses de l'ordre de la Visitation, celles-ci le rétrocédèrent le 6 novembre 1852 à la communauté, qui le possède encore aujourd'hui.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Compte premier de Guillaume Charvot, receveur de l'ordinaire des bailliages d'Ostun et de Montcenis pour Monseigneur le duc de Bourgoingne, pour ung an entier commanceant le premier jour de janvier l'an mil quatre cens trante et sept et fini le darrenier jour de décembre suigant, l'an révolu mil quatre cens trante et huit.

Ouvraiges et réparacions faiz par ledit receveur ou temps de ce présent compte ou chastel de Riveaul d'Ostun.

A Guillaume le Bastier, le XII^me^ jour de fevrier mil cccc trante et sept, dix deniers tournois monnoie a présent courant pour avoir encordé ung des guydaux de l'artillerie dudit chastel pour ce. 10 d. t.

A Regnault Baguelet cedit jour, pour cincquante tapereaulx de boys pour fournir ès canons qui sont oudit chastel, trois solz quatre deniers tournois pour ce..... 3 s. 4 d. t.

A Perrin de Jux, dit prévost de Riveaul, le lundi ensuigant pour avoir relié de fil l'une des arbelestes dudit chastel, vint deniers tournois pour ce..... 20 d. t.

A Jehan Piffault maçon cedit jour, pour avoir fait plusieurs pierres rondes pour servir tant pour les canons comme pour les veuglaires dudit chastel de Riveaul contre les escorcheurs, huit solz quatre deniers tournois pour ce..... 8 s. 4 d. t.

A Perrenet Lenffant, pour quatre fers de lance, le II^e^ jour de mars suigant, pour servir ès lances qui sont oudit chastel de Riveaul, six solz huit deniers tournois pour ce..... 6 s. 8 d. t.

A Gobin de Rains, serrurier, pour avoir ferré de son fer a ses despens deux soilloz pour servir ou puis dudit chastel de Riveaul, six solz huit deniers tournois pour ce..... 6 s. 8 d. t.

A Jehan Besancon, thiellier demorant à Saint Pierre de l'Estrier les Ostun, les lundi et samedi ensuigant III^e^ et VIII^e^ jours de mars, pour six cens de thielles tant creuses que plates et pour le charroy d'icelles jusques à la porte dudit chastel, pour icelles thielles convertir et emploier es lieux et couvertures plus necessaires d'icellui chastel, la

Digitized by Google

somme de vint et neuf solz deux deniers tournois monnoie à présent courant et appert par quictance dudit thiellier cy rendu à court pour ce..... 29 s. 2 d. t.

A Jehan Graillot, pour trois cens clox a late et pour ung cent de dolement, cedit jour, quatre solz VII d. tournoiz pour ce... 4 s. 7 d. t.

A ung ouvrier de bras qui a portez lesdictes thielles dedans ledit chastel, vint deniers tournois pour ce..... 20 d. t.

Audit Jehan Graillot et Philibert Thiebauldet recouvreurs, pour cinq journées commenceant le lundi IIIe mardi IIIIe mercredi Ve lundi Xe et feurent le mardi XIe jours de mars ensuigant, pour avoir recouvri sur la grant tour et rebouchiez pluseurs goutières sur l'eschiffe qui est sur la porte dudit chastel, à la partie de la ville d'Ostun, sur les estables, sur le four, sur la grant maison emprès la grosse tour des prisons dudict chastel de Riveaul, au pris de trois solz quatre deniers t. par jour pour chacun recouvreur, valent lesdictes cinq journées desdicts deux recouvreurs trante trois solz quatre deniers tournois..... 33 s. 4 d. t.

Audit Jehan Graillot, pour avoir encimanté la viz de la grant tour dudit chastel et pour y avoir mis une grosse pierre par marchié à lui fait par Symon du Pyn, capitaine dudict chastel..... 50 s. t.

Audit Jehan Piffault maçon, pour ladite grosse pierre toute taillée et pour deux tinées de chault pour fere les ouvraiges dessusdits, la somme de six solz huit deniers tournois pour ce..... 6 s. 8 d. t.

Somme desdis ouvraiges 7 livres 12 s. 11 d. t.

(Arch. de la Côte-d'Or, B. 2388.)

Compte deuxième de Guillaume Charvot... commençant le premier jour de janvier l'an mil quatre cens trante huit et fini le darrenier jour de décembre, l'an révolu mil quatre cens trante neuf.

Ouvraiges et réparacions faiz par ledit receveur ou temps de ce présent compte, c'est assavoir ou chastel de Riveaul d'Ostun.

A Jehan Cambray, thiellier demourant à Saint Pierre de l'Estrier, la somme de quarante solz tournois; monnoie à présent courant qui lui estoient deuz pour la vendue, charroy, bail et délivrance d'un millier de quarrons a fere cheminées, pour iceulx convertir en une cheminée de pierre que l'on a faite en la sale estant emprès la tour des prisonniers dudit chastel. Et appart par ledit role certiffié de noble homme Jehan Mairet, escuier, seigneur de Chastel Regnault, capitaine et garde dudit chastel de Riveaul et quictance dudit Jehan Cambray, tout cy rendu a court pour ce..... 40 l. s t.

Digitized by Google

A lui, la somme de cincq sols tournois pour la vendue de cincq quarterons de thieule creuses pour convertir en la boucherie des partuix du toit dessus ladicte sale que l'on a faiz en faisant ladicte cheminée, pour ce..... 5 s. t.

A Jehan Brule, recouvreur, la somme de dix solz tournois qui lui estoient deuz pour avoir recouvert et mis a point les partuix des cheminées de ladicte maison et sale tenant a ladite tour des prisonniers dudit chastel de Riveaul. Et appart comme dessus et quictance dudit Brule, tout cy rendu a court, pour ce..... 10 s. t.

A Jehan Regnart, autrement Boquarnault, thiellier demorant à Ostun, la somme de trante cincq solz tournois qui lui estoient deuz pour la vendue, charroy, bail et délivrance de huit cens et demi de quarrons appellez lauchés a faire cheminées, pour la réparacion de la cheminée de la cuisine estans emprès ladicte tour des prisonniers dudit chastel de Riveaul. Et appart comme dessus et par quictance dudit Jehan Regnart, tout cy rendu a court, pour ce..... 35 s. t.

A Gillet Bernart, archier demorant à Ostun, la somme de vint et deux livres dix solz tournois que deuz lui estoient pour avoir fait oudit chastel, à ses missions et despenses de sondit mestier, les ouvraiges qui s'ensuivent. C'est acsavoir ung planchier d'aix engravées en ladicte chambre haulte ou gist ledit cappitaine. Item, en icelle chambre, deux huisseries, ung chassiz en une fenestre par laquelle l'on regarde de ladicte chambre sur le pont darrier dudit chastel. Item deux chaalis et ung chassiz de bois à tendre chambre par dessus ung lit en ladite chambre. Item, en la chambre basse dessoubz ladicte chambre haulte, ung autre planchier d'aiz engranvées et deux chassiz, esquelles deux chambres ledict cappitaine tient sa demeurance. Item, en la cuisine dudit chastel, deux fenestres de costé la cheminée et l'autre en une fenestre flamanche et ung huisserie de bois. Item, ung autre planchier sur l'alée de ladicte chambre haulte. Il appart comme dessus et par quictance dudit Gillet Bernart, tout cy rendu a court, pour ce..... 22 l. 10 s. t.

A Guillaume Clerc, serrurier demorant à Ostun, la somme de neuf livres dix solz tournois, qui deuz lui estoient pour avoir fait de sondit mestier et par marchief a lui fait par ledit cappitaine, les ouvraiges de fer oudit chastel qui sensuit. C'est assavoir pour avoir ferré de son fer le chassiz de la fenestre croisyé qui est en ladicte chambre haulte dudict cappitaine; et pour avoir ferré une fenestre qui est en icelle chambre par laquelle l'on regarde sur le pont darrier dudit chastel; et aussi pour avoir ferré deux huisseries et fait deux serrures en iceulx deux huisseries estans en ladicte chambre haulte et en un

Digitized by Google

chacun d'iceulx deux huisseries, deux verroux. Item, pour avoir fait trois serrures en deux chambres de la tour quarrée et en l'huisserie du celier avec ung poteaul de fer. Item pour avoir ferré deux fenestres estans en ladicte cuisine. Item pour avoir fait de son fer les traillys de fer qui sont en la fenestre du grenier pesans 80 livres de fer; et pour avoir fait ung marteaul de fer en la grant porte dudit chastel de Riveaul, à la partie de ladite ville d'Ostun. Et appart comme dessus et par quictance dudit Guillaume Clerc, tout cy rendu à court, pour ce..... 9 l. 10 s. t.

A Jehannin François, verrier et trompete demorant à Ostun, la somme de soixante solz tournois qui lui estoient deuz pour avoir fait à ses missions et despens quatre verrières estans en un chassiz de fenestre croisyé en ladicte chambre haulte oudit chastel ou gist ledit cappitaine, emprès ladicte tour des prisonniers, lesquelles quatre verrières sont armoyés, les deux dessus aux armes de mondit seigneur le duc et madame la duchesse et les deux dessoubz aux armes dudit cappitaine et sa femme. Et appart comme dessus et quictance dudit Jehan François, tout cy rendu à court, pour ce..... 60 s. t.

A Jehan Gauthier, charpentier demorant à Ostun, la somme de treze livres tournois qui deuz lui estoient pour avoir fait de sondit mestier oudit chastel de Riveaul les ouvraiges qui sensuit. C'est acsavoir en la chambre haulte ou gist ledit cappitaine, ung planchier de bois tout neuf ou il a deux grans charmes de 30 piedz de long et de 43 travaillons. Item une cloison de bois faicte en ladicte chambre qui fait alée et cloison entre ladicte chambre et cuisine. Item une montée de degrez en la court dudict chastel pour monter en ladicte chambre haulte avec la couverture dessus ladicte montée. Item en ladicte cuisine une fenestre flamanche pour donner clarté en icelle cuisine. Item en la chambre basse ung planchier de bois, et ou gelenier, qui estoit tout pourry, le toit et ung planchier. Item pour aussi avoir fait charroier le bois qui est en iceulx ouvraiges. Et appart comme dessus et quictance dudit Jehan Gauthier, tout cy rendu a court, pour ce 13 l. t.

A Guillaume de Montaugey, chambroilleur demorant à Ostun, la somme de soixante dix solz tournois qui deuz lui estoient pour ses peines et salaires d'avoir fait et parfait de son bois, à ses missions et despens, ung tornevant en la chambre haulte appellée la sale, estans emprès la tour des prisonniers dudit chastel, en laquelle gist ledit cappitaine. Et appart par certificacion particulière cy rendu dudit Guillaume sur ce faite, tout cy rendu à court, pour ce..... 70 s. t.

A Jehan Piffaut, maçon demorant à Ostun, la somme de douze livres deux solz 6 d. t. qui deuz lui estoient pour avoir fait de sondit mestier

Digitized by Google

à ses missions et despens les ouvraiges qui sensuit. C'est assavoir une cheminée de pierre de taille en la chambre haulte appellée la sale ou gist ledit cappitaine, qui est emprès ladicte tour des prisonniers; pour avoir conduict la cheminée de la chambre basse deppuis les sommiers en dessus; pour avoir fait en ladicte chambre haulte une fenestre croisyé. Item pour avoir fait ung huisserie tout neuf de pierre pour entrer en ladicte chambre haulte et pour avoir fait une cheminée en la cuisine et ung petit four a cuyre patez, tout à ses despens. Item pour deux livres de plomb pour mectre les emprises dudict pont darrier dudit Riveaul lesdits 2 s. 6 d. t. et appart comme dessus et par quictance dudit Jehan Piffault, tout cy rendu à court, pour ce..... 12 l. 2 s. 6 d. t.

A Perrin Rossignot, charpentier demorant à Ostun, la somme de treze livres quinze soz tournois qui deuz lui estoient pour avoir fait et parfait de sondit mestier les ouvraiges qui sensuit. C'est acsavoir ou pont levis de la porte darrier dudit chastel le sommier et les deux floiches, la batalle et la croisyé, la pièce devant la pale dudit pont, le pont dormant tout à neuf, les trois sommiers dessoubz les deux portes, garniz et miz des paux là ou il en a fallu, deux paires de saoulx de bois enchassez, deux vigliers et rendu bois en place. Et appart par quictance dudit Rossignot, tout cy rendu a court, pour ce 13 l. 15 s. t.

A Jehan Tancœur, mareschal demorant à Ostun, pour trante huict livres de fer ouvrées pour le pont levis darrier dudit Riveaul, la livre au pris de dix deniers tournois valent 31 s. t. huit deniers t. Et appart par ledit role et quictance dudit Jehan, tout cy rendu à court, pour ce..... 31 s. t. 8 d. t.

A Euvrard ..... pour avoir mis a point deux arbelestes et une corde en ung guidaul, vint deniers tourn. Et appart comme dessus pour ce..... 20 d. t.

A Gobin de Rains, serrurier, pour avoir fait une serrure a boucle garnie d'une chaigne de fer pour fermer ledit pont levis dudit chastel de Riveaul cincq solz dix deniers tourn. Et appart comme dessus pour ce..... 5 s. 10 d. t.

A Huguenin Mareschal, cordier de Marchault, pour la corde du puix dudit chastel, qui pèse 27 livres demie, la livre au pois de 12 d. parisis valent vingt sept solz six deniers parisiz ramenez à tournois valent 32 s. 7 d. t. ob. et appart par ledit role comme dessus à court pour ce..... 32 s. 7 d. t.

Somme 84 l. 18 s. 3 d. ob. tourn.

(Arch. de la Côte-d'Or, B. 2392.)

Digitized by Google

Compte troiziesme de Guillaume Charvot..... commençant le premier jour de janvier l'an mil IIII^c XXXIX et fini le dernier jour de décembre suigant l'an revolu mil IIII^c XL.

Ouvraiges et reparacions faiz par ledit receveur ou temps de ce présent compte et appart par les parties escriptes en ung role de parchemin certiffié par noble homme Jehan Mairet, escuier, seigneur de Chastel Regnault, conseiller de mondit seigneur le duc, cappitaine et garde de son chastel de Ryveaul. Ou chastel de Riveaul d'Ostun.

A Jehan Gaulthier, charpentier demorant à Ostun, la somme de quatre livres cinq solz tournois, monnoie à présent courant, qui deuz lui estoient pour ses pennes, salaires et labeurs d'avoir fait de sondit mestier à ses despens ou mois de mars mil CCCC XXXIX, exceptié bois, ung planchier de bois en l'estable dudit chastel, en laquelle ledit cappitaine tient et met ses chevaulx, et aussi pour avoir adiustez et mis grant quantité de paux à l'environ de la potelle derriere dudit chastel, et appart par certifficacion dudit cappitaine de la perfeccion et accomplissement d'iceulx ouvraiges et par quictance dudit Jehan Gaulthier, tout cy rendu a court, pour ce..... 4 l. 5 s. t.

A Guillaume Clerc, serrurier demorant audit Ostun, la somme de quarente et cincq solz tournois à lui deuz pour ses pennes et salaires d'avoir fait de sondit mestier et de son fer, ou mois de janvier mil quatre cens trante neuf, les ouvraiges qui s'ensuyvent. C'est acsavoir pour soixante six livres de fer ouvrées pour mectre en la barrière derrière dudit chastel, la livre au pris de cincq deniers tournois valent seze gros demi. Item deux serrures garnies de clefz, dont l'une est pour ladite barrière et l'autre pour l'estauble dudit chastel de Riveaul. Item la serrure dune fenestre estant en ladite estable. Item pour avoir garni de paumelles et de loquet luisserie de la cuisine, pour avoir garni luisserie du jardin de paulmelles, serrure et gons, lesquelz ouvraiges sont faiz et parfaiz. Et appart comme dessus et par quictance dudit Guillaume Clerc, tout cy rendu a court, pour ce à lui payé comptant par ledit receveur..... 45 s. t.

A Gobin de Rains, serrurier demorant audit Ostun, la somme de deux gros tournois à lui deuz pour avoir fait de sondit mestier une serrure garnie de clef pour le celier dessoubz la chambre Jehan Piffault, maçon demorant oudit chastel, pour ce à lui paié comptant par ledit receveur..... 2 gr. valent 4 s. 4 d. t.

A Jehan Trappat et Jehan Gaulthier, charpentiers demorant à Ostun, la somme de six livres cincq solz tournois a eulx deuz pour leurs pennes et salaires d'avoir faiz à leurs despens excepté boiz oudit

Digitized by Google

chastel, les ouvraiges de leur mestier qui s'ensuigvent, ou ilz ont vacquez chacun d'eulx 15 jours finiz le 7e jour de septembre mil CCCC XL inclux. C'est assavoir pour avoir galandé d'aiz les deux eschiffes de la grant tour quarrée dudit chastel. Item pour avoir repairez deux paires de degrez estans sur les alées dudit chastel à la partie de la ville d'Ostun. Item pour avoir redreciez et reffaites toutes neufves une grant partie desdites alées et pour avoir fait une huisserie et deux fenestres en une petite chambre emprès ladite grant tour quarrée, lesquelz ouvraiges sont faiz et parfaiz comme dessus et appart comme dessus et par quictance desditz Jehan Trappat et Jehan Gaulthier, tout cy rendu a court, pour ce à eulx paié comptant par ledit receveur ..... 6 l. 5 s. t.

A Guillemin le Main, clouvetier demorant à Ostun, la somme de huit gros tournois a lui deuz pour 400 de clox refforciez pour attachier les aiz dont les deux eschiffes de la grant tour ont esté galandées, pour ce à lui paié comptant par ledit receveur ladite somme de huit gros et appart comme dessus et par quictance dudit Guillemin, tout cy rendu a court, pour ce à lui paié comptant par ledit receveur..... ..... 8 gr. val. 14 s. 4 d. t.

A sept bouviers qui ont admenez et charroies le gros bois des ouvraiges dessus ditz par marchief a eulx fait par ledit cappitaine, la somme de dix gros demi, à eulx paiée comptant par ledit receveur et appart comme dessus pour ce..... 10 gr. demi val. 17 s. 6 d. t.

A Guillaume Gollet, bastier et cordier demorant audit Ostun, la somme de sept solz six deniers tournois a lui deuz pour l'achat d'une corde de chenove pesant six livres, pour icelle mectre en la gehne et question pour questionner les prisonniers de mondit seigneur le duc estans en sondit chastel de Ryveaul et appart comme dessus et par quictance dudit Guillaume Gollet, tout cy rendu a court, pour ce à lui paié comptant par ledit receveur ..... 7 s. 6 d. t.

Somme 14 l. 40 s. 8 d. t.

Compte quatriesme de Guillaume Charvot.....

Ouvraiges et réparacions : Néant. Cy pour ce que ledit receveur en rendra compte à part, car les deniers desquelz ont esté fay lesdiz ouvraiges sont yssuz de l'ayde du tier denier pour salignon de sel que l'on a vendu ou grenier a sel d'Ostun en l'an et temps de ce présent compte et ne sont pas issuz de la recepte ordinaire et pour ce cy ..... Néant.

(Arch. de la Côte-d'Or, B. 2395.)

E. PICARD.

Digitized by Google

LES ORIGINES

DU RÉGIME MUNICIPAL

A AUTUN

I

Les titres les plus précieux et les plus intéressants pour une ville sont assurément ceux qui se rapportent à l'histoire de ses institutions municipales. Là est en quelque sorte son véritable acte de naissance, ou, tout au moins, la source d'une existence nouvelle, la cause d'une force supérieure, l'instrument d'un progrès certain.

En ce qui concerne Autun, cette histoire, quoiqu'elle soit bien loin de se perdre dans la nuit des temps, a paru obscure ou incertaine à tous ceux qui ont tenté de remonter aux origines. Les uns, séduits par l'apparente conformité des noms, ont hardiment affirmé que le *vigerius* était le successeur du vergobret éduen. Les autres, surpris qu'une ville de cette importance ait paru exclue d'avantages libéralement accordés à tant de villes et même de villages, ont supposé que la charte primitive était perdue. Les plus modestes ont cru retrouver des preuves incontestables d'institutions municipales au commencement du quinzième siècle. Tous se sont égarés, en attribuant à ces institutions une date beaucoup trop ancienne et en cherchant leurs traces à une époque où les habitants n'avaient pas encore obtenu la concession du régime municipal.

Nous avons exposé ailleurs quel était le rôle et quelles étaient, au treizième et au quatorzième siècles, les fonctions du

Digitized by Google

vierg, gérant ou simple fermier du domaine que les ducs de Bourgogne possédaient à Autun [1]. Au quinzième siècle, le vierg avait le même caractère d'officier ducal. Ses attributions n'avaient point encore changé de nature. C'est en vain que, dans la louable pensée de donner au pouvoir municipal une origine plus reculée, on croirait pouvoir alléguer un acte du mois de juin 1425, citant le vierg comme mandataire des habitants et faisant mention d'échevins et de syndics [2]. C'est une illusion qu'une analyse trop sommaire et trop rapide a seule pu faire naître. Cet acte n'a ni un caractère authentique ni même la forme qui lui a été attribuée. C'est une simple formule *non datée* [3], rapportée avec beaucoup d'autres pour servir de modèle dans un formulaire rédigé à la fin du quinzième siècle par Jean d'Aiguemorte, notaire à Autun. Elle ne contient aucune mention du vierg, d'échevins ni de syndics, et loin de prouver l'existence d'un régime municipal quelconque, il en ressort au contraire l'absence de tout pouvoir de ce genre. Nous allons placer cette pièce sous les yeux du lecteur, qui pourra juger ainsi combien le texte complet s'éloigne de la simple analyse qui en a été donnée ailleurs :

A tous ceulx qui verront et ourront ces presentes lettres, nous Jehan Quartier, licencié en lois, lieutenant de noble homme et saige Jaques seigneur de Bussul etc [sic], faisons savoir que, par nostre commandement et ordonnance, se sont, par voix de crié solempnellement faicte par la manière que en tel cas appartient et est accoustumé faire, assemblés judicialement par devant nous, ou Champ Saint Ladre d'Ostun, les bourgeois, manans, habitans et retrayans de la ville et cité d'Ostun, ou la plus grant et sainne partie d'iceulx, entre

1. V. notre *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. XLIV, et *Comptes de la viérie d'Autun de 1433 à 1439*, dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, t. V, p. 233.

2. V. *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par M. Hip. Abord, tome I, p. 88.

3. Le nom de Jacques de Busseul, bailli d'Autun de 1419 à 1429, qui figure dans cette formule, est sans doute la cause qui a fait donner à la pièce la date de 1425.

Digitized by Google

lesquels estoient tel et tel etc. [sic], et plusieurs autres bourgeois, manans, habitans et retrayans de la dicte ville et cité d'Ostun, lesquelx pour eulx et tant en leurs noms singuliers comme pour les autres manans, habitans et retrayans, et es noms de habitans et retrayans de la dicte ville et cité d'Ostun, et un chacun d'eulx, tant conjoinctement que divisement, de nostre auctorité, licence, consentement et volunté [que] nous leur avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes, ont faiz, creez, constituez, ordonnez et estaubliz, et par la teneur de ces presentes lettres font, constituent, creent, ordonnent et estaublissent leurs procureurs generaulx et certains messaigés espiciaulx, acteurs, facteurs et negociateurs de leurs besoingnes, l'un d'iceulx constituant l'autre d'eulx, Humbert Cheny et tel et tel etc. [sic], demorans à Beaulne, et un chacun d'eulx pour soy et pour le tout, en telle maniere que la condition de l'un ne soit meilleure ou peiour de l'autre, mais ce que par l'un d'eulx aura esté commancé puisse par l'autre estre moyenée, terminé et fini, c'est assavoir de eulx comparoir et presenter par devant mon tres redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgongne ou par devant ses commis et depputés sur ce, le IIe jour de janvier prouchain venant, mondit seigneur a demandé par ses lettres clouses que lesdiz habitans envoient trois ou quatre des plus notables de la dicte ville à Dijon et ailleurs, où il sera expedient et necessaire de passer, consentir, accorder et discorder tout ce que besoing et necessité sera pour lesdits constitués, d'exposer la faculté et pouvreté d'iceulx constituans, d'eulx excuser et generalement de faire, dire, procurer, consentir, accorder et discorder tout ce qui sera de necessité, et ainsi et par la forme et manière que feront et consentiront les autres bonnes villes du duché de Bourgongne, et ont promis lesdiz constituans et un chacun d'eulx es nom et en la qualité que dessus, en nostre presence etc. [sic], au clerc juré et greffier de la court desdiz bailliages cy dessoubz escript acceptant et stipulant au prouffit de tous ceulx à qui ce touche, peut ou pourra toucher et appartenir, en bonne foy, soubz la ypothèque et obligation de tous leurs biens quelconque, avoir et tenir ferme, estable et agreable tout ce que l'un d'eulx pour l'autre et qeu par leurs diz procureurs et chacun d'eulx sera fait, dit, procuré, consenti, passé, accordé et discordé et pour eulx et chacun d'eulx ester, prandre et attendre droit, et paier la chouse adjugée, se mestier est, et eulx et chacun d'eulx relever et par ces presentes les relievent de toutes charges. Et nous ledit lieutenant, approuvons, emologuons et ratiffions les chouses dessus dictes, à la requeste desdiz constituans, avons mis et interposé, mettons et interposons en ces presentes lettres

Digitized by Google

l'auctorité et le decret dudit Mons. le bailli et de sa court. En tesmoin de ce, nous avons fait mettre le scel ordonné aux sentences données en la court desdiz bailliages à ces presentes lettres faictes et données judicialement à Ostun, oudit Champ Saint Ladre, en la presence de tel notaire publique, clerc et greffier de la court desdiz bailliages, de Jehan le Fort, Guiot de Poy et de pluseurs autres. [1]

Il est impossible de voir dans cette pièce, conservée dans un formulaire pour servir de modèle, autre chose que la formule d'une procuration donnée par les habitants d'Autun, au temps où Jacques de Busseul exerçait les fonctions de bailli, à certains d'entre eux, pour les représenter, dans un cas déterminé, et se rendre à l'invitation qui leur avait été adressée par le duc de Bourgogne d'envoyer des députés à Dijon. En cherchant à préciser davantage le sens de cette formule, on pourrait peut-être y trouver la teneur d'un procès-verbal d'élection des représentants de la communauté des habitants aux Etats généraux du duché, mais, en aucun cas, elle ne saurait être invoquée comme la preuve de l'existence d'un pouvoir municipal. Elle ne contient même aucune allusion à un semblable état de chose. On ne peut voir là qu'un droit précaire, réduit ainsi à l'unique faculté de s'assembler sur le Champ-Saint-Ladre, dans certains cas particuliers, avec la permission et en la présence du bailli ou de son lieutenant, pour désigner des procureurs à mandat étroitement déterminé et temporaire. Il n'y a rien là qui ressemble, même de loin, à un régime municipal.

La division de la cité en deux villes distinctes, la ville du Château et la ville du Marchault [2], son morcellement entre plusieurs juridictions différentes, avaient pu lui créer cette condition inférieure et rendre plus difficile et plus tardif le groupement des intérêts et des forces. Que cette absence si

1. Formulaire de Jehan d'Aiguemorte, fol. XLII. Arch. de l'Évêché.

2. La ville du Château qui occupait la place du *Castrum* antique, et la ville du Marchault, désignée dans un acte de 1109 sous le nom de *Marciale forum*, qui occupait celle du *forum* romain. V. *Cart. de l'Église d'Autun*, p. XLIV et 56.

Digitized by Google

extraordinaire d'institutions ait été peu favorable aux intérêts de la ville et même à ceux du prince, c'est ce dont on ne saurait être surpris. Au sein d'une société où la vie municipale était devenue si active, si puissante et si féconde, cette situation, vraiment étrange, était devenue la cause d'une déchéance et d'un dépérissement sensibles. C'est à cette souffrance évidente des intérêts collectifs qu'il faut attribuer les lettres patentes données à Bruges, le 14 décembre 1440, par lesquelles le duc Philippe le Bon, voulant rendre la vie à une cité qui était en train de disparaître, accorda aux habitants le droit de s'assembler chaque année, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, pour élire quatre échevins, deux pour chacune des deux villes du Château et du Marchault, pour prendre soin des affaires communes : « Parce qu'aussi qu'il n'y a eu ne a en icelles villes aucuns qui en particulier aient eu ne aient la charge de leurs dites besoingnes et affaires, la chose publique desdictes villes depuis aucun temps en ça est petitement conduite et gouvernée et lesdictes villes sont grandement decheues et diminuées. » [1]

Ces lettres patentes, on le voit, n'avaient point pour objet de confirmer ou de développer un ancien état de choses, mais d'en créer un nouveau. Malheureusement, elles demeurèrent à l'état de lettre morte. Transmises à Autun plus de dix-huit mois après, elles n'y reçurent aucune exécution. C'est ce que constatent les lettres patentes de Louis XI, que nous citerons bientôt, et qui relatent que « obstans certains empeschements et contradictions, à eulx faitz par cy-devant, n'ont peu iceulx supplians joyr paisiblement desdictz eschevinaige et octroys. » On peut croire que les officiers ducaux s'étaient montrés peu disposés à se dessaisir du pouvoir absolu qu'ils exerçaient et à le partager avec les habitants. Cette situation devait encore se prolonger ainsi pendant trente-cinq ans. Il fallut la réunion de la province à la couronne pour mettre enfin les habitants en possession d'un droit si légitime et si longuement attendu.

1. V. à la fin, pièce I.

Digitized by Google

A peine, en effet, le duc Charles était-il mort, le 5 janvier 1476 [1], qu'au mois de mars suivant, Louis XI, désireux de se concilier la faveur des habitants, s'empressa de leur accorder le droit, qu'on appelait alors un privilége, de s'assembler, chaque année, la veille ou le jour de la Saint-Jean-Baptiste, pour élire deux échevins, un procureur syndic et un clerc pour chacune des deux villes du Château et du Marchault, pour l'administration de leurs intérêts ; d'avoir un hôtel de ville « où ils se pourront assembler et tenir conseil ; » de posséder un sceau « aux armes de laditte cité, telles que prendre les vouldront, pour soubz icelluy passer procurations et sceller les lettres closes qu'ils escripront et aultres choses necessaires ; » et enfin, la faculté de se créer des revenus par l'établissement de certains octrois et la libre disposition des places et terrains vagues qui existaient alors en grand nombre dans la cité.

A la mort du dernier duc, la province n'avait pas été unanime dans sa soumission au pouvoir royal. De nombreuses révoltes avaient éclaté sur différents points du duché. Le Charollais s'était soulevé pour soutenir les droits de la princesse Marie de Bourgogne. A Autun même, le parti bourguignon n'était pas sans quelque force et il devait bientôt après donner de sa vitalité une preuve qui excita au plus haut point le mécontentement et l'indignation du roi.

Dans une conjoncture qui pouvait devenir critique, il n'était donc pas d'une mauvaise politique de désarmer les regrets et de faire prendre ainsi aux espérances une nouvelle direction. C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer l'empressement du roi à gagner l'esprit des habitants par la concession immédiate du régime municipal.

On trouvera plus loin parmi les pièces [2], le texte des lettres patentes du mois de mars 1476 [3]. On remarquera que ces

1. En 1476 d'après l'ancienne manière de compter, en 1477 d'après le calendrier grégorien.

2. V. pièce II.

3. Du mois de mars 1477, suivant le nouveau style.

Digitized by Google

lettres ne font nulle mention du vierg ni de la viérie et qu'elles autorisent seulement l'élection de quatre échevins, de deux procureurs syndics et de deux clercs.

Les habitants venaient à peine de recevoir cette faveur de la bonté royale, que, soit par maladresse, soit par suite de la force et de l'habileté du parti bourguignon, ils avaient été entraînés à commettre une grave imprudence. Se fondant sur d'anciens priviléges et ne se rendant pas encore bien compte de la différence qui existait entre le gouvernement paternel et assez irrégulier des ducs et l'autorité plus précise et plus exigeante du pouvoir royal, ils avaient prétendu, comme jadis, conserver entre leurs mains les clefs de la ville. Ils s'étaient donc refusés à les remettre à Antoine de Lamet, bailli nommé par le roi, comme ils les avaient déjà refusées à Hugues de Clugny, son prédécesseur. Aggravant en même temps leur faute, ils avaient, sans l'agrément du soupçonneux monarque, procédé à la nomination du capitaine préposé à la défense de la cité, et, crime plus grand encore, leur choix s'était précisément porté sur François Rolin, seigneur d'Oricourt, l'un des gentilshommes bourguignons qui avaient encouru la disgrâce du prince et qui se trouvait en ce moment « au regret du roy. » Cette attitude indépendante et cet oubli de la soumission absolue que Louis XI exigeait de ses sujets n'échappèrent pas au roi qui exigea un désaveu formel de ces entreprises contre son autorité et d'humbles excuses que les habitants présentèrent par un acte du 28 novembre 1480. [1]

Une conduite plus mesurée et de nouveaux témoignages de fidélité firent sans doute bientôt oublier au roi cette atteinte portée à son autorité. Contre sa coutume, Louis XI ne paraît pas en avoir conservé un bien long ressentiment. Par la concession du régime municipal, en 1476, le roi avait enfin mis Autun au rang des autres villes du royaume. Pour se créer de nouveaux titres à la reconnaissance des habitants, il

1. V. pièce III.

Digitized by Google

consentit, par ses lettres patentes du 14 mars 1482, à leur céder son domaine de la viérie [1]. Cette cession mettait fin à ces vexations, à cette longue oppression, de la part des officiers de la viérie, dont les habitants avaient eu tant à se plaindre et à souffrir. A un gérant tracassier et soupçonneux, à un fermier avide, elle substituait un magistrat élu qui héritait en même temps du pouvoir judiciaire de police, en première instance, tel que l'avaient exercé ses prédécesseurs au nom des ducs de Bourgogne et ensuite du roi de France, stipulant « que le vierg qui sera esleu par lesdits habitantz séculiers sera juge royal. » C'était bien là, de la part de Louis XI, un don « de joieuse entrée du duché de Bourgoingne, » et les habitants devaient lui savoir gré d'avoir ainsi réalisé et même dépassé les espérances contenues dans la charte de Philippe le Bon. Plus tôt, à l'époque de son entrée en possession du duché, le roi eût peut-être été disposé à faire une concession entièrement gracieuse. Mais depuis 1476, le temps avait marché, les embarras du premier moment avaient disparu ; les hésitants avaient été gagnés ou effrayés, les rebelles punis, et, dans toute son étendue, la province présentait le spectacle de la soumission et de la paix. Alors, le monarque, dont le désintéressement n'était pas la qualité dominante, se retrouvait avec ses procédés d'administration et son habileté intéressée, et la cession se fit au prix d'une rente de 300 livres, égale au revenu moyen du domaine de la viérie, suivant l'estimation qui en fut faite. Nous rapporterons aussi plus loin [2] les lettres patentes qui furent données à cette occasion et qui sont la pièce la plus importante de cette étude.

Cependant, cette affaire ne reçut pas une conclusion aussi prompte que les termes des lettres patentes de 1482 auraient permis de le croire et de l'espérer. Soit que la mort de Louis XI, arrivée le 30 août 1483, en ait retardé l'exécution,

1. En 1483, suivant le nouveau style.
2. V. pièce IV.

Digitized by Google

soit par tout autre motif, nous voyons encore les échevins en instance pour obtenir que la viérie leur fût délivrée et que la cession eût ses pleins effets. Par de nouvelles lettres patentes, expédiées le 14 mars 1483, [1] Charles VIII se rendit à leurs vœux, en se fondant sur « ce que, par les fermiers et admodiateurs d'icelle viérie, qui par cy devant l'ont tenue à ferme, ont esté faiz et commis plusieurs frauldes, faultes, abuz, pilleries, et exactions, à la grant charge et foule des subgectz et habitans de ladite ville [2]. » Cependant, comme, suivant le droit en usage, les actes du prince ne liaient pas ses successeurs, peut-être ne faut-il voir dans cette dernière pièce qu'une charte de confirmation, semblable à celle que les habitants sollicitaient et obtenaient à chaque nouveau règne.

On n'a pas oublié que les lettres royales concédaient aux habitants toutes les places vagues qui se trouvaient alors dans la cité. Le premier soin des magistrats fut de tirer parti de cette ressource. Par acte du 12 avril 1482, Nicolas Moreaul, licencié en lois, Anthoine Charvot et Jehan Richard, échevins, cédèrent à titre de bail perpétuel, au nom de la ville, à Jehan Godeaul, drapier, une place vague « tenant par l'un des costés au Champ-Saint-Ladre, et d'autre costé à la rue et chemin publique tendant dudit Champ Saint-Ladre à la maison du grant saint Christofle. » Ce bail était consenti au prix d'une rente de six sols huit deniers « au proffit des manans et habitans séculiers de la ville de Marchault..... pour ce que ladite place est assise et située es limites du retrait d'icelle ville de Marchault [3] » : clause qui prouve que la concession des droits municipaux n'avait pas encore mis fin à la séparation des deux villes.

Par un autre acte du 28 septembre de la même année, Nicolas Moreaul, Anthoine Charvot, Guillaume Regnault,

1. Du 14 mars 1484, d'après le nouveau style.
2. V. plus loin, pièce V.
3. Arch. d'Autun.

Digitized by Google

échevins, et Odot Coste, procureurs des habitants, cédèrent, par bail perpétuel, au profit des habitants du Château, à Pierre des Vaulx, notaire à Autun, « une place vuyde joygnant à la porte des Bans par où l'on entre ou Chastel dudit Ostun, sur le pont d'icelle ville, du costé devers la loige des portiers et joignant au premier ouvreur estant ou boulevard du costé et à main dextre en partant dudit Chastel par lad. porte des Bans. » Cette cession était faite au prix d'une rente de huit gros [1]. Le 20 juillet 1484, Anthoine Charvot et Guillaume Parpas, échevins des habitants du Château, et Odot Coste, leur procureur, donnent à titre de bail, au profit des mêmes habitants, à Philibert Bourdier « une tour faicte en manière de fert de cheval estant enclavée dedans les murs de la ville du Chastel, assise derrière la maison de Mathieu Champriet, laquelle maison fut à feu Anthoine Rolet, » au prix d'un sol de rente. Enfin, par un dernier acte du 6 décembre 1484, Anthoine Charvot, Jehan Pillot le jeune et Guillaume Parpas, en qualité d'échevins, cèdent à Claude Parpas, marchand, « un curtil et jardin situé et assis sur les fossés de la ville du Chastel, que souloient tenir et pourter par admodiation de mesdits sieurs les habitans honnorable homme maistre Jehan le Lyevre, medicin, et feu Nicolas du Mont, apothicaire » au prix d'une rente de dix gros et d'un denier de cens [2]. Ce bail est également fait au profit particulier des habitants du Château.

Les effets de cette émancipation paraissent avoir inspiré quelque mauvaise humeur au Chapitre dont ils troublaient les habitudes séculaires. Le chapitre cathédral occupait dans la cité une place considérable qu'il devait non-seulement à sa destination, d'être l'organe de la prière solennelle et publique, mais encore au grand nombre de ses membres, au rang et aux lumières de plusieurs d'entre eux, à ses richesses et surtout à sa qualité de seigneur haut justicier de la partie du

1. Arch. d'Autun.
2. Id.

Digitized by Google

Château où se trouvaient le cloître, avec ses vastes édifices, et les principales églises de la cité. Sa condition de corps constitué, ayant la faculté de posséder, d'acquérir, de transmettre, de s'assembler et de délibérer librement sur toutes matières, lui assurait une prééminence incontestable sur les habitants qui étaient dépourvus d'avantages semblables. Dans les circonstances difficiles, les citoyens avaient coutume de se joindre aux chanoines « et de eulx assembler au Chapitre des dits venerables pour traictier des besoignes et affaires communes de ladite cité. » C'était encore dans la bourse capitulaire que les habitants trouvaient souvent les ressources nécessaires, soit pour acquitter quelque taxe d'un recouvrement difficile, soit pour mettre les fortifications en état de résister aux ennemis du pays : d'où « lesdits citoyens estoient tenuz debteurs obligés à eulx en pluseurs grandes sommes de deniers, pour cause de prest à eulx fait realment et de fait à leur grande necessité. » La concession du régime municipal mettait fin à cette sorte de dépendance. Par ce fait, les habitants étaient devenus un corps vivant et fonctionnant, investi des mêmes conditions d'existence. Ils pouvaient s'assembler librement entre eux, se donner des chefs élus, se créer des revenus propres, prendre et faire exécuter toutes les mesures qu'exigeait l'intérêt public. Surpris de trouver des rivaux, presque des maîtres, dans ceux qu'il considérait à peine comme des égaux, le Chapitre se plaignit que le droit municipal ait été obtenu sans son concours et sans sa participation, prétendant « que les citoyens et habitans seculiers de ladite cité d'Ostun ne pouvoient ne doivent faire aucune impetration sans leur sceu, licence ou consentement, car par traictier et accord fait entre lesdits venerables d'une part et lesdits citoyens, manans et habitans d'autre part, iceulx citoyens et habitans ne peuvent faire aucune impetration de donz, graces ou privileges de princes à leur proffit ou de la communauté d'Ostun, sans le sceu, licence et consentement desdits venerables, autrement ladite impetration est nulle et de nulle valeur. »

Digitized by Google

L'occupation des places vagues par les habitants paraissait surtout au Chapitre une entreprise contre ses droits de propriété. L'empressement que les échevins avaient mis à en disposer et à les distraire du domaine public et commun, leur disposition à les céder à certains citoyens notables, Philibert Bourdier, lieutenant de la chancellerie, Claude Parpas, frère de l'échevin du même nom, lui semblaient également contraires aux intérêts de la cité et aux siens. Ces différents griefs, qui troublèrent un instant la bonne harmonie entre le Chapitre et les habitants, furent l'objet d'un débat dont les parties, d'un commun accord, remirent la solution à Jehan Rolin, abbé de Saint-Martin d'Autun [1]. L'arbitre désigné parvint sans doute à terminer facilement une querelle dont les documents postérieurs n'ont pas conservé la trace.

Tout en créant ces revenus, les habitants ne négligeaient pas les obligations qu'ils avaient contractées à l'égard de la couronne. Dans une assemblée tenue le 11 octobre 1486, les échevins et les principaux habitants avaient donné procuration à deux d'entre eux, Odot Coste et Jehan Esperon, notaires, pour s'engager, au nom de la cité tout entière, à payer exactement, chaque année, entre les mains des receveurs royaux, la rente de 300 l. stipulée pour prix de la cession de la viérie : engagement qui fut en effet pris par eux quelques mois après. [2] La validité de cet engagement ayant été contestée et les habitants voyant que « l'on s'efforçait impugner les lettres de bail qu'en avait fait le Roy, nostredit seigneur, à iceulx citoyens et habitans, et de les en spolier, » une nouvelle assemblée réunie, le 6 juillet 1491, « pour le fait de la chose publique, » ratifia l'obligation qui avait été prise au nom de la cité, en se fondant sur ce que « ladite vierie estre au grant bien et solagement de ladite cité, desdits habitans et de la chose publique, et que par le moyen d'icelle vierie ladite

1. V. pièce VI.
2. V. pièce VII.

Digitized by Google

cité et chose publique avait esté, puis ledit bail, en fait entièrement en bonne police et union. »

Cette assemblée, à laquelle prirent part un grand nombre de citoyens dont les noms sont cités, fut présidée par le vierg, devenu par le fait des lettres patentes de Louis XI et de Charles VIII, l'élu des habitants et le chef du Conseil de ville. Comme il n'y avait point encore de salle commune, la réunion eut lieu « en l'ostel » de Guillaume d'Angoste, l'un des échevins. » [1]

La délibération à laquelle les détails précédents sont empruntés est le seul témoignage qui subsiste des premiers actes du Conseil de ville, et on ne peut que regretter l'extrême indigence des archives municipales. Il eût été intéressant de suivre les nouveaux magistrats dans l'exercice de leurs fonctions et dans la pratique de leurs devoirs, de les voir à l'œuvre et de connaître leurs noms. Mais il faut franchir un long espace de temps pour retrouver leurs traces et déterminer les formes et les usages de l'administration municipale. Le premier registre commence seulement au 10 janvier 1523 [2] et se termine au 8 août 1542. Malgré sa date un peu récente, ce volume eût pu être consulté avec intérêt et avec fruit, et fournir des détails précieux sur la tâche accomplie dans les temps qui suivirent immédiatement les premières années. Malheureusement, ce secours nous manque encore. Soustrait ou prêté dans le cours du siècle dernier, ce manuscrit devenu d'abord la possession du président Bouhier est passé ensuite, avec un grand nombre des livres de ce savant magistrat, à la bibliothèque de Troyes qui le possède aujourd'hui [3]. Force nous est donc de recourir au

1. V. pièce VIII.

2. En 1524, d'après le nouveau style.

3. Ce volume est ainsi décrit dans le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Troyes. « N° 711. Petit in-f° sur papier. Registre des délibérations de l'hôtel de ville d'Autun, commençant au 10 janvier 1523 et finissant au 8 août 1542. Bibliothèque Bouhier, E 183, manuscrit original de 141 feuillets.» *Catalogue des manuscrits des Bibliothèques des départements*, t. II, p. 299.

Digitized by Google

volume suivant qui s'étend du 27 juin 1543 au 15 mai 1544. Quoique éloigné de plus de soixante ans de l'époque où notre municipalité avait pris naissance, il nous aidera cependant, en attendant mieux, dans cette étude des origines de nos institutions. [1]

II

En 1542, le samedi 24 juin, jour de la fête de saint Jean-Baptiste, eurent lieu, comme de coutume, les élections municipales que le chanoine Nicolas Gaucher mentionne ainsi dans son journal manuscrit : « Sabbati XXIV junii 1542, die sancti Johannis Baptiste. Fuit electus vergobretus Eduensis Joannes Deschasaux; scabinus Castri, Lazardus Joffriot; alter scabinus Castri [*nom laissé en blanc sur le ms.*]; scabinus Mercati, Loi La Guille; alter scabinus Mercati, Gregorius Jodon; procurator Castri [*Id.*]; procurator Mercati, Karolus Bartaud; greffarius utriusque, Gueneaul [2]. » Cette élection ne s'était pas faite sans donner lieu à d'assez vives compétitions, si nous en croyons le même annaliste, qui ajoute : « Erant *concurrentes* dominus de Cromé [3], H. Rolet anticus vir [4], Joannes Deschasaux, qui erat scabinus, pro officio vergobreti. » Notons, en passant, le nom de *vergobretus* employé par Gaucher qui était un antiquaire, un collectionneur de médailles, et qui se plaisait, par souvenir classique, à donner au vierg le nom du chef redouté de l'antique cité éduenne. A l'élection prenaient part tous les citoyens payant un *fouaige*, c'est-à-dire un impôt calculé sur la valeur locative du logement, d'au moins quinze sols, ou d'une dizaine

1. Il existe une lacune de dix mois entre la fin du registre de Troyes (8 août 1542) et le commencement du premier registre des archives municipales (27 juin 1543).

2. Journal ms. du chanoine Gaucher, ms. in-fol. sur papier. Biblioth. de l'Évêché.

3. Lazare Morin de Cromey, fils de Ferry Morin et de Jeanne Poillot.

4. Hugues Rolet qui avait été vierg de 1541 à 1542.

Digitized by Google

de francs, au pouvoir actuel de l'argent. De ces nouveaux magistrats, nous ne connaissons guère que les noms. Leurs successeurs sont mieux connus et, grâce au premier registre de l'hôtel de ville [1], nous pouvons suivre les élus dans l'accomplissement de leur tâche de chaque jour. Le 24 juin 1543, après avoir invoqué les lumières divines en assistant à une messe dite à cet effet dans l'église des pères Cordeliers, les électeurs appelèrent aux fonctions de vierg noble homme Jehan Charvot, écuyer, seigneur de Blanzy, et à celles d'échevins, « honorables hommes et sages maistres » Lazare Ladone, docteur en droit, avec le titre de lieutenant du vierg, Claude Mussard, docteur en médecine, Jehan Dubley et Loys Saimpère; Jehan Lauvernet et Jehan Chastel furent élus procureurs syndics, et Pierre Gueneau fut continué dans son office de greffier.

Les nouveaux magistrats tinrent leur première séance le 27 du même mois. Ils commencèrent par choisir le jour de leurs réunions, qui furent fixées au vendredi de chaque semaine, « en la maison de laditte ville [2] », à six heures du matin, depuis le commencement du Carême jusqu'au 1er octobre, et à sept heures le reste de l'année; et pour venir en aide à leur propre zèle, et stimuler ceux que découragerait l'heure matinale des réunions, ils établirent une amende de dix sols tournois « contre celluy qui deffauldra à comparoir en icelle maison de ville, aplicable au profit des assistans et laquelle émende sera employée aux fraiz de la chambre. » [3]

Leur premier soin fut ensuite d'ordonner « que inventoire sera fait de touttes pièces, tiltres et aultres munimens servans et estanz en la maison de lad. ville, et aultres meubles y estans, et ont esté nommez lesd. Mre Lazaire Ladone et Jehan Chastel, avec le greffier, et seront appellés les précédens officiers qui pourront eslire entre eulx l'ung d'eulx pour

1. Reg. in-fol. sur papier, de 66 feuillets, du 27 juin 1543 au 15 mai 1544.
2. Reg. 1, fol. 1.
3. Ibid.

Digitized by Google

assister aud. inventoire [1]. » Les commissaires eurent un délai de deux mois pour exécuter leur travail « à peyne de cent solz. » [2]

Les administrateurs précédents, Hugues Rolet et Jean Deschasaulz, avaient modifié la contenance du boisseau en usage à Autun. Dans la même séance, les nouveaux officiers décidèrent que l'on reprendrait les anciennes mesures et que « seront tous les boisseaulx vérifiés sur l'estallon de lad. ville. » [3]

La police municipale fut l'objet des premières réformes. On commença par s'occuper des pauvres : « Ordonné a esté que crye à son de trompe se fera ce jord'huy par les carrefours de lad. cité, par laquelle on fera assavoir à tous povres et mandians par lad. ville de eulx treuver vendredy prochain en la grange Sainct-Anthoine, heure de huit heures, pour illec ouyr et entendre ce que par mesd. sieurs leur sera dict. » [4]

En regard de cette prescription, le greffier du Conseil de ville inscrivit les conclusions suivantes qui furent signifiées aux mendiants : « La visitation a esté faite des pouvres, et ordonné que les valides sortiront hors la ville, et au surplus, selon qu'il est à plain contenu au cayer de la visitation, est ordonné aux sergents de pourter par la ville des gaules blanches et chasser les pauvres non valides aux hospitaulx. » [5]

Après les pauvres, les lépreux : « Item, que tous les ladres ayent à eulx retirer en leurs maison et maladrerie de Fleury, et de non venir en lad. cité, à peyne de leur oster leur manteau et burotz, et pour ce que messieurs ont esté déhuement advertys le maistre et recteur de Fleury ne bailler vivres ne

1. Registre 1, folio 2.
2. Id.
3. Id.
4. Fol. 3.
5. Id.

Digitized by Google

faire son debvoir à deux pauvres ladres, qu'est tout le nombre estant aud. Fleury, ordonné a esté que celluy qui a achepté l'herbe des preys dud. Fleury sera appelé pour appourter deniers lesquels seront employés à la nourriture desd. pauvres. » [1]

Après les pauvres et les lépreux, on s'occupa des animaux errants et autres : « Item, de faire cryer que tous ayans pourceaux en lad. cité et suburbes d'icelle ayent à expulser et mettre iceulx hors lad. cité et suburbes, à peyne de l'émende de soixante et cinq solz et confiscation desd. porceaux. Item, que tous chiens estrangés seront par le maistre de la haulte justice tuez et occiz et menés aux champs. » [2]

Ce maître de la haute justice témoignait peu de zèle pour ces exécutions qu'il jugeait sans doute indignes de sa haute intervention, à ce que prouvent les conclusions suivantes qui furent prises contre lui : « Pour ce que le maistre de la haulte justice ne fait aulcung devoir des choses à luy ordonnées, est ordonné aux sergens constituer prisonnier led. maistre es prisons. » [3]

Enfin, la salubrité des rues eût été incomplète sans la mesure suivante : « Item, de nettoyer les rues et oster les fumiers estans en plusieurs endroiz de lad. ville. » [4]

Les extraits suivants fournissent quelques détails sur la nature et l'administration des revenus de la cité : « Ordonné a esté que les recongnoissances commancéz à faire des rentes et censes donnéez à aucungs desd. habitans seront parachevez et mises au terrier de lad. ville, ensemble les nouveaux baulx faiz des places vuides, et signées par ceulx qui les ont receues ou par le greffier de lad. ville, et à cest effect seront appellez ceulx qui doibvent lesd. rentes, et ad ce ont esté commis Loys Saimpère, eschevyn, avec Jehan Lauvernet, et encorre

1. Registre 1, folio 3.
2. Id.
3. Id.
4. Id.

Digitized by Google

sera apellé Claude Maillefert jadiz greffier, pour répondre des baux par luy receuz à la porte Matheron.

» Et en oultre a esté ordonné aux procureurs de lad. ville de faire appeler Claude Laurant, Claude du Chaigne, Léonard Lombard, Claude Grasset et Philibert Toyson, jadiz fermiers et recepveurs de lad. ville, pour les contraindre à appourter leurs manuelz en forme dehue du revenu tant de la vierie que aultres deniers appartenans à lad. ville, selon que tenuz sont par les admodiations à eulx faictes. » [1]

Les commissaires devaient avoir rempli leur mandat le 18 novembre, à peine d'une amende de dix livres.

L'état des édifices communaux appelait aussi la sollicitude des nouveaux magistrats : « Ordonné est que tous les officiers se treuveront ce jord'huy à visiter l'halle de Marchault, laquelle est en ruyne... et au vendredi prochain seront appellés les précédens officiers pour respondre sur ce et sur les thieulles acheptéz à cest effect, aussi pour adviser et respondre du boys gasté au pont de la porte basse de Marchault. » [2]

Après avoir constaté, à la marge, que cette ordonnance avait été exécutée, le greffier a mentionné que « Grégoire Jodon, jadiz eschevyn, a déclairé à mesd. sieurs qu'il avoit en sa maison l'une des chaynes dudit pont. » [3]

L'état des ponts laissait aussi, à ce qu'il parait, beaucoup à désirer : « Sont estés commis messieurs les eschevins Loys Saimpère et Jehan Dubley pour descripre les ruynes des ponts, du pont d'Arroulx, de S. André et de Thalenyn, et à cest effet se transporteront sur les lieux pour à la prochaine chambre en faire leur rapport [4]... Lesd. eschevyns ont fait apparoir par escript des ruynes desd. pontz, et se treuveront messieurs et aultres officiers sur les lieux pour en

1. Registre 1, fol.' 4.
2. Fol. 5.
3. Id.
4. Ibid.

Digitized by Google

faire délivrance ou les bailler à la journée après ce que publications par les esglises en sera faicte. » [1]

Pour faciliter ces réparations, le conseil de ville requit le concours de tous les pauvres valides qui remplissaient alors la cité : « Tous les sergenz sont commis à prandre les povres valides pour iceulx mener et conduire à nettoyer et creuser les pontz de la ville de Marchault. » [2]

Enfin, les officiers ajournèrent au vendredi suivant la répartition des quatre châtellenies de la ville entre les quatre échevins : suivant un ancien usage, chacun avait la charge d'administrer la justice dans l'une des quatre châtellenies, comme le vierg avait la charge de l'administrer dans la cité. Mais ce projet ne reçut exécution que dans la réunion du 4 septembre : Lazare Ladone eut la prévôté de Manlay ; Claude Mussard, le Celier-Rouge ; Loys Saimpère, le Chêne-Robin ; Jehan Dubley, les Planches, et le vierg, la Mazerolle.

Voilà, il semble, une première séance assez bien occupée, et on conviendra que, pour veiller à tant de soins, la fonction de magistrat municipal n'était point alors une sinécure et qu'il n'était pas trop tôt de s'y prendre à six heures du matin pour en remplir tous les devoirs.

La seconde réunion eut lieu le vendredi suivant 3 juillet. On y renouvela l'ancienne prescription sur la clôture des cabarets le dimanche, pendant la célébration de l'office divin : « A esté conclud et délibéré que commandement sera fait à son de trompe à touz hostelliers et aultres tenans cabarets en ceste cité de non avoir à leurs tables aulcunes personnes à l'heure et durant que le divin service se dit les jours de dimanche et aultres festes commandées par l'Esglise, non comprins les estrangiers et passans chemin, à peyne de dix livres. » [3]

A cette même réunion, il fut en outre « conclud et délibéré,

1. Registre 1, folio 5.
2. Fol. 6.
3. Fol. 7.

Digitized by Google

pour les grandes multitudes des affaires de la ville, que les sergens cy après nommés serviront chacun jour selon les jours qui leur seront cy après establys, et se treuveront chacun en son jour en la maison de Mons. le vyer, à heure de six heures du matin, pour vacquer ausd. affaires, selon que leur sera ordonné : le dimanche, Michel Journée; le lundi, Pierre de Chissy ; le mardi, Claude Garget; le mercredi, Jehan Pascotte; le jeudi, Jacques Lambert; le vendredi, assisteront tous lesd. sergentz ; le samedi, Jehan Merle. » [1]

Dans une réunion extraordinaire, qui eut lieu le lendemain, le Conseil de ville eut à s'occuper de la taxe de 3,120 livres qui avait été mise sur la cité pour participer à l'entretien d'une armée de cinquante mille hommes de pied qui venait d'être levée. Le Conseil décida qu'on adresserait les remontrances suivantes au trésorier Noblet, chargé du recouvrement de cet impôt. Ces remontrances contiennent des détails rétrospectifs précieux à relater ici : « Remonstrent les presens officiers qu'ils sont tous nouveaulx en leurs offices et puis la Nativité S. Jehan Baptiste derrenier passé, et que, ad ce qu'ils ont peu entendre des officiers précédens, qui ont vacqué à l'affaire et recouvrement des deniers que l'on demande présentement, que c'est chose impossible avoir du peuple d'Ostun la somme à quoy est de présent cottizée et imposée, pour ce que, comme pourtoient les lettres du roy, ils entendoient que les esglises cathédralle et collegialles sises en lad. cité d'Ostun seroient pour aydes et forniroient aux deux tiers de lad. somme, et que l'aultre des tiers seroit encorres somme à eulx insuportable, vehu que ville plus opulante que lad. cité d'Ostun pour les laiz a esté imposée à moindre somme que lad. cité, qui leur a esté insuportable que dit est, et les grandes pouretez qui sont en icelle comme chacun scest, laquelle est assise en moindre assiette du royaulme de France, sans froment, vignes, fasson de draps, et n'y a passaige de rivières

1. Reg. 1, folio 7.

Digitized by Google

pourtans basteaulx ny aultres comoditéz où les habitans de lad. cité puissent faire aucung proffit; encorres est ville destruicte pour raison de la gendarmerie jornellement rouhant [1] à l'entour de lad. cité; aussi que la bande du comte Guillaume en nombre de douze mille personnes, puis six ans, a séjorné en icelle cité dix jours entiers à la soubde desd. poures habitans; en après leur a convenu suporter les fraiz du salpestre en nombre de quatre milliers qui est somme pour lesd. habitans plus grande que aultre desd. villes; plus la somme de douze cens livres levez par Mons. le président Godrant, et en oultre trois cens six livres huit solz huit deniers d'une année, oultre plus la somme de trois mil livres d'empruntz, et apprés ce le fouaige [2] ordinaire montant à la somme de mil livres; et présentement lad. somme de trois mil cent XX livres tournois, laquelle, pour les raisons que dessus, est impossible payer, jaçois que lesd. habitans ayent fait vendicion de leur justice comme des quattre chastellenyes et prévosté dépendents de la virie dud. Ostun, les quattre eschevinaiges, le greffe d'icelle cité et oultre plus tous leurs deniers patrimoniaulx, consistans assçavoir en une petitte bocherie de revenu seullement de quarante cinq livres avec environ trente cinq livres de menues rentes qui estoyent dehues à lad. ville, et, que pis est, les exploiz de justice pour cinq ans, dépendents de la virie dud. Ostun, et sur lesqueulx le roy prant ung chacun an la somme de trois cens livres, en ce non comprins environ trois cens livres de fraiz qu'il a convenu ausd. habitans suporter à la poursuytte, cuydant des choses susdites avoir rabat : offre néantmoings lesd. de la ville prandre deniers à fraiz, si possible est en treuver sur eulx et leurs enffans, pour soulaiger le poure peuple dud. Ostun, lequel est en telle lamentation que incessamment et continuellement ne cesse de gémyr et plorer, et feront lesdits officiers tous debvoirs, tant de jour que

1. Rodant.
2. *Fouaige*, impôt par feu.

Digitized by Google

de nuyct de recouvrer le plus de deniers que faire pourront pour satisffaire au voulloir du Roy. » [1]

Le recouvrement de cet impôt présentait de trop grandes difficultés pour que le Conseil de ville s'abandonnât à ses propres inspirations et ne s'appuyât que sur ses propres forces. Selon la coutume suivie dans toutes les affaires épineuses, il préféra s'en rapporter à l'assemblée générale des habitants qui fut convoquée le lendemain 5 juillet, à huit heures du matin, et où assistèrent, avec les magistrats municipaux : « Jehan Deschasaulx, anticque vyer; Philibert Deschasaulx, Claude Maillefert, Jehan de Montrambault, Estienne Devoyo, Lazaire de la Croix, licenciés ès lois; François Alixand, Bartholomier de Moroges, Jehan Mouton, Pierre Berthier, Philibert Ladone, Pierre Dandozille, Guillaume Ferrand, Noel de la Blatenière, Regné Gervaix, Bartholomier Guillemard, Jean de Sully, Claude Joffriot, Jehan des Places, Loys Guillaud, Jehan Damas, Jehan Bobin, Loys Garnier, Nicolas Thoison, Jehan Thoison, Germain de Genay, Jehan Ganay, Antoine Tixier, Grégoire Jodon, Anthoine Pochelet, N. Quartier, Anthoine Tiroux, André Devoyo, Claude la Berge, Hugues Rolet, Philippes Goclet, Lazaire Gendreaul, Regnauld David, Jehan du May, Anthoine Protheaul, Guillaume Tixier, Mathieu Saulnier, Philibert du Bauchet, Pierre Gentier, Guillaume Oudin, Anthoine Oudin, Aymé Tiroux, Nazaire Tiroux, Philibert Buel, Nicolas de Bèze, François Bazot, Guillemin Humbelot, Girard Cormier, Guillaume Raffin, Charles Berthault, Estienne la Guille, Edouard Bolon, Jean Grisard, François de Chassaigne, tous représentans le cours [2] et communaulté de lad. ville. » [3]

La ville trouva dans la bourse des fermiers de ses revenus et dans celle de ses magistrats la somme dont elle avait besoin

1. Fol. 8.
2. Le corps.
3. Fol. 10.

Digitized by Google

pour subvenir aux exigences du trésor royal : mais les prêteurs mirent à leur intervention la condition qu'ils jouiraient de leurs fermes et de leurs offices jusqu'à ce qu'ils aient été intégralement remboursés de leurs avances et que pendant tout ce temps la ville s'interdirait d'user de son droit d'élire ses magistrats; « que si cependant aulcung desd. habitans vouloit parvenir à l'ung desd. offices en rendant les deniers et que à ce fust esleu par lesd. habitans, au jour que l'on a coustume d'eslire, et capable pour exercer, audit cas sera tenu soy désister dud. office et prandre ses deniers. » [1]

Cette condition fut acceptée par l'assemblée qui s'engagea à renoncer à son droit d'admodiation de ses revenus et d'élection de ses magistrats jusqu'au remboursement des sommes prêtées, et « à faire jouir de leurs fermes lesd. fermiers et de leurs offices lesd. Ladone, Mussard, Saimpère, Dubley, Chastel et Lauvernet, leurs hoirs et ayant cause d'eulx et chacun d'eulx respectivement en son endroit. » [2]

Il fut en outre stipulé que « pour restitution desqueulx deniers ne pourront lesd. vyer et eschevins faire aulcung impost sur lesd. habitans. » [3]

Le lendemain 6 juillet, le Conseil de ville s'assembla de nouveau et on convint « que aux festes, à l'heure de la grand'-messe, mesd. seigneurs les officiers questeront pour les pouvres aux esglises et paroiches de lad. ville pour le sustentement et nourriture d'iceulx pouvres, et assisteront chacun en leur endroit selon qu'il sera cy après escript. » [4]

Les magistrats municipaux se partagèrent ainsi les églises, dans l'ordre suivant, qui était probablement celui de leurs propres paroisses : « Pour l'esglise S. Ladre et S. Quantin, a esté commis led. Ladone, eschevin; pour l'esglise S. Jean

1. Fol. 11.
2. Ibid.
3. Id.
4. Fol. 12.

Digitized by Google

de la Crote, Mons. le vyer; pour l'esglise Nostre-Dame, Mons. Mussard; pour l'esglise S. Branchier, Jehan Chastel; Sainct Jean le Grand et S. Martin, Mons. l'eschevin Saimpère; Sainct Pierre de S. Andoche, le procureur Lauvernet; Sainct André et S. Pantaléon, Jehan du Bled; pour S. Jean l'Evangéliste, M^re^ Jehan de Salins [1]. Et s'assembleront tous les susdits commis tous les dimanches, à heure de vespres, en la chambre de la ville pour appourter les deniers par eulx receus, pour iceulx dispenser aux hospitaulx, selon que l'on verra estre à faire par raison. Et depuis a esté advisé par Messieurs de l'esglise Sainct Ladre d'Ostun et de la ville, que l'on se treuvera le dimanche pour adviser aux affaires desd. pouvres, pour quoy a esté ordonné que papier nouveau s'en fera où sera escripte la conduite desd. pauvres. » [2]

Le Conseil édicta ensuite une sorte de règlement somptuaire qui mérite encore d'être cité : « Ordonné a esté que les jeunes fils d'Ostun, pourtans estatz aultre que à eulx n'appartient et oultre le gré de leurs père et mère, seront appellés pour leur oster les superfluités de leursdits estats qui seront vendus et employés à la nourriture des pouvres. Le semblable sera fait des filles qui ont vescu et vivent lubricquement, de leur remonstrer que ne leur appartient de pourter les estatz dont elles se parent; aussi à celles, après avoir vescu long temps en lubricité, des estatz qu'elles pourtent. Et sera ordonné à toutes les dessusdites de non vaccer ne soy promener par les esglises, ains elles tenir, comme d'ancienneté elles faisoient, au bas de l'esglise ou es marbres, au dessoubz des femmes et filles de bien. » [3]

Après avoir ainsi réglementé les mœurs, le Conseil se préoccupa de réglementer les marchands, bouchers, tanneurs et débitants de sel : « Item, seront appellés les bouchiers pour

1. Fol. 12.
2. Ibid.
3. Fol. 13.

Digitized by Google

entendre d'eux qu'est la cause pour laquelle ils vendent la chaire si chère sur leurs bans, attendu qu'ils ont la chaire aux champs à si bon marchief; item, seront semblablement appellés les tanneurs, pour sçavoir d'eulx d'où vient la faulte que les cordonniers vendent si chier les souliers et que le cuyr dont ils les font se lasche aulcune fois et aultre se allonge; item, seront prinses touttes les pintes esquelles l'on vend seel, pour icelles vériter et ordonner comme le seel se doibt mesurer, et sera fait tant sur lesd. mesures que aussi sur les minots. » [1]

La surveillance de la vente du sel fut spécialement confiée au vierg et au lieutenant Ladone : « Pour satisfaire à ce que dessus, par advis et délibération de tous Messieurs les officiers, a esté dit que Mons. le vyer et Mons. le lieutenant Ladone vacqueront à visiter le seel qui journellement se vend en ceste cité, pour congnoistre des habutz qui journellement se commettent. » [2]

Malgré les résolutions votées dans l'assemblée du 5 juillet précédent, l'argent de l'impôt n'était point encore entré dans les coffres du trésorier Noblet. Aussi le 19 suivant, Jehan Thierry, huissier en parlement, vint, en vertu des lettres patentes du roi, signifier aux vierg, eschevins et autres officiers « de incontinant et sans délay pourter ou envoyer promptement au lieu de Dijon la somme à eulx imposée pour le payement de leur cotte de huit vingt hommes de pied à quoy sont esté cottizées les villes closes du bailliage d'Ostun, et ce temps pendant aller tenir prison ou chastel de Ryveaul d'Ostun jusques à entière satisfaction et payement dud. impost; lesquels sieurs vyer, eschevins et procureurs ont dit et respondu que puis le départ du commis de Mons. le trésorier Noblet ils avoient fait et fait faire extrême diligence de recouvrer les deniers à quoy sont esté cottizés et imposés les habi-

1. Fol. 14 et 15.
2. Fol. 15.

Digitized by Google

tans dud. Ostun pour led. impost, chose ausd. habitans insupportable : toutesfois que dès demain matin ils feroient appeller les receveurs et commis, pour incontinant luy délivrer les deniers présentement receus ; lequel huissier a dit et respondu qu'il n'avoit charge de recevoir aulcungs deniers et que les lettres patentes du Roy pourtoient expressement que l'on heust à les faire tenir au lieu de Dijon ; lesquels officiers respondans à ce que doncques et à l'assemblée qui seroit demain faite pour led. fait l'on concluroit de envoyer lesd. deniers receus selon qu'il seroit advisé et délibéré; et si besoing estoit de satisfaire entièrement, ils offroient obliger non-seulement le cours de la ville mais ung chacun d'eulx particulièrement en leur propre et privé non et telz personaiges que l'on trouveroit qui vouldroyent prester argent à frais et intérests pour satisfaire au vouloir du Roy nostre sire, duquel ilz sont très humbles et très obéissants serviteurs et subjectz. » [1]

A l'assemblée qui eut lieu le lendemain 20 juillet et où assistaient, avec les officiers de la ville, noble et sage maître Nicole de Montholon, docteur en droits et lieutenant *général* au bailliage d'Autun, Jacques Bernard, avocat, et Odet des Molins, l'un et l'autre procureurs du roi, l'huissier Jean Thierry renouvela la sommation de la veille. Le vierg répondit « que dans deux jours prochains il enveroit devers Mons. le trésorier Noblet la plus grande somme qu'on pourroit serrer et lever, et ce pas commis qui sera départi ce jourd'huy par mesdits sieurs. » [2]

Nonobstant cette promesse et pour se conformer à la teneur des lettres du roi, « sont esté constitués prisonniers par led. Thierry, lesdits Sampère et du Bled, eschevyns, et Nicolas Gorlet, receveur dud. impost, lesqueulx led. sieur vyer a prins en sa charge et promis les faire conduire et mener ès prisons du roy en son chastel de Ryveaul, ou cas où dans lesd. deux

1. Fol. 16.
2. Fol. 17.

Digitized by Google

jours l'on ne enverroit aud. Dijon pourter tout tant de deniers que possible sera recevoir. » [1]

La visite de l'huissier Jean Thierry coûta encore à la ville une somme de soixante et dix sols, qui fut ordonnée dans cette réunion. Le Conseil se sépara, après avoir fait choix du lieutenant Ladone et du greffier Gueneaul pour porter à Dijon les 1545 livres qu'on avait réunies.

Le lendemain, 21 juillet, le Conseil se réunit pour recevoir livraison de l'argent qu'on avait obtenu par l'engagement des offices municipaux et des revenus de la ville.

Lazare Ladone, Loys Saimpère et Claude Mussard versèrent chacun 120 livres; Jehan Chastel et Jehan Lauvernet, procureurs du conseil, 135 livres; Pierre Gueneaul et Anthoine Rolet, pour l'amodiation du greffe de la vierie durant cinq années, 400 livres, montant en tout à la somme de 895 livres qui fut remise au lieutenant Ladone pour la porter à Dijon.

Le 27 juillet, le lieutenant Ladone présenta au conseil la quittance qu'il avait retirée du trésorier Noblet après lui avoir versé la somme de 1545 livres qu'il avait portée à Dijon. Il rendit aussi compte des remontrances qu'il avait adressée au trésorier Noblet sur l'énormité des taxes mises à la charge de la ville, « lequel sieur Noblet luy avoit fait response qu'il n'avoit aucune cognoissance ny charge de faire *aulcung rabat* et qu'il avoit de nouvel receu lettres pour contraindre lad. ville et aultres qui n'avoient satisfait à leur cotte et imposition. » [2]

Après cet exposé, le lieutenant général du bailliage, Nicole de Montholon, qui assistait à la séance, avertit les magistrats qu'en vertu des lettres du roi qu'il venait de recevoir, « il feroit constituer prisonniers les six principaulx desd. officiers [3] », si le lendemain la taxe n'était pas entièrement acquittée. « Lesquels officiers, par la voix dud. sieur vyer, ont

1. Fol. 17.
2. Fol. 19.
3. Fol. 20.

Digitized by Google

dit et respondu qu'ils feroient tout debvoir de recouvrer deniers pour satisfaire, ce qu'ils ne pourroient si promptement faire pour la pouvreté de lad. ville. » [1]

Les magistrats municipaux avaient sommé le Chapitre de la cathédrale de participer à l'imposition qui avait été mise sur la ville. Mais le Chapitre en ayant appelé au conseil privé du roi, les procureurs syndics de la ville notifièrent la réponse suivante à l'huissier qui leur avait signifié l'acte d'appel : « Les procureurs scindicques de la ville d'Ostun et en nom de procureurs d'icelle ville, respondent à vous, Mons. l'huissier, qui avés adjourné tous les officiers de lad. ville en cas d'appel au conseil privé du Roy, que lesd. appellans sans griefs ont interjeté ledict appel pource que si l'on leur a fait response de vouloir imposer le cours de lad. esglise d'Ostun ce a esté en vertu des premières lettres patentes données à Paris le septiesme de février 1542, publiées au bailliage d'Ostun, et en vertu d'aultres lettres données à Sainct Germain en Laye le 26 d'avril 1543, par lesquelles deux lettres, mesmement par les dernières, expressément est dit que *les gens d'esglise ayant biens patrimoniaulx et ruraulx aultres que ecclésiastiques à eulx appartenans soit par acquisition, succession ou aultrement*, etc., à raison desquelles lettres les officiers de lad. ville avoient fait déclaration de imposer le corps de lad. esglise pour leursdits biens patrimoniaulx et ruraulx aultres que les ecclésiastiques et qu'ils tiennent par acquisitions selon lesd. lettres patentes, en quoy seroit esté suyvie la volonté du Roy; mais lesd. appellans ont interjecté led. appel affin de confondre en procès, frais et despens les habitans séculiers dud. Ostun, et pour laisser tout l'affaire qui est des impositions pour lad. deffense du royaulme et protection des habitans d'icelluy, soient ecclésiastiques ou séculiers, esquelles impositions et de celles à advenir ilz veullent prendre exemption par le moyen dud. appel, pour cy après tousjours mettre en

1. Fol. 20.

Digitized by Google

avant led. appel, obtenir des intérim, vexer et surcharger lesd. séculiers, à laquelle fin depuis auroient subreticement impétré d'aultres lettres par eulx notiffiées esdits officiers, par le moyen desquelles et soubz protestacions que lesd. deux premières lettres patentes sortiroient leur effect, iceulx officiers ont sursi de imposer lesd. gens d'esglise et le cours d'icelle affin que le Roy et ses affaires ne soient en danger par le moyen desd. gens d'esglise, qui cy après seront contrainctz par led. Conseil privé, en vuidant led. appel, restituer lesd. habitans, lesquelx par lesd. procureurs sindicques protestent contre lesd. appellans, attendu qu'ils sont esté reffusans contribuer à lad. imposition, de tous despens, dommaiges et intérests, et de recouvrer sur eulx ce à quoy en fin de cause ils seront imposés pour la soutte [1] desd. gens de pied. Fait en la chambre de lad. ville le premier jour du moys d'aoust 1543. » [2]

Après avoir ainsi réservé les droits de la ville pour l'avenir, le Conseil de ville sollicita du Chapitre, sous forme d'emprunt, la somme qu'il n'avait pu obtenir légalement. Mais après avoir échoué par les moyens de contrainte, il n'était guère probable qu'on obtiendrait à titre de service ce qu'on avait essayé d'arracher par les voies de droit. Aussi, à la réunion du 3 août suivant, le vierg vint-il tristement déclarer « que cedit jour il a présenté la requeste de mesd. sieurs de la ville au Chapitre de l'esglise Cathédral d'Ostun au fait d'avoir la somme de douze cens livres par emprungt et à frais selon que par lad. requeste est à plain contenu, et pour response a rendu le doyen de lad. esglise lad. requeste rompue, usant de telles paroles : « Si vous en aviés, nous vous en demanderions », et aultres folz propos dits par collère. » [3]

A la réunion du 8 août suivant, le vierg blâma le projet

1. Solde.
2. Fol. 23.
3. Fol. 24.

Digitized by Google

qu'on avait mis en avant de vendre le domaine du roi dont la ville était usufruitière perpétuelle, « pour les inconvénients qui par cy après en pourroient advenir à lad. ville [1]. » On décida « que l'on levera les sommes dehues par ceulx qui ont admodié led. domaine, pour parfaire le surplus de la somme de trois mil six vingtz livres demandée par le Roy, et pour iceulx recouvrer et pourter aud. Dijon sont estés commis led. Ladone et Pierre Gueneaul. » [2]

Pour acquitter le reste de l'imposition, le Conseil avait dû faire appel à tous les débiteurs de la ville. A la réunion suivante, Loys Garnier, qui avait été receveur de l'emprunt de trois mille livres contracté par la ville en 1532, versa la somme de treize écus soleil (286 francs), dont il était resté débiteur.

Malgré les tristes embarras du moment, les magistrats n'oubliaient pas les devoirs plus agréables que ramenait l'approche de la Saint-Ladre. Suivant l'usage, ils ordonnèrent « que tous capitaines, centeniers et diseniers de lad. ville seront appellés et advertis de eulx tenir prests et en armes, en meilleur équipage que faire ce pourra, pour la monstre générale délibérée estre faicte le jour Sainct-Ladre [3]. » Et de même, malgré l'épuisement du trésor municipal, ils ordonnèrent aussi « que les robbes des sergens seront faictes selon que d'ancienneté a esté fait, et pour visiter et faire le pris du drap d'icelles a esté commis led. du Bled qui en viendra faire son rapport à la prochaine chambre. » [4]

Le réunion suivante, qui eut lieu le 2 septembre, fut encore occupée par les exigences du fisc royal qui n'étaient jamais satisfaites.

Il s'agissait d'abord de l'imposition connue sous le nom de *traite foraine* [5], dont le pouvoir royal promettait la suppres-

1. Fol. 25.
2. Id.
3. Fol. 26.
4. Id.
5. Droit perçu sur les marchandises à l'entrée et à la sortie de la province.

Digitized by Google

sion à la condition que la province de Bourgogne en opérerait le rachat au prix de trente mille livres. C'était pour délibérer sur cette question, qui intéressait la province tout entière, que les élus des trois ordres, qui administraient le duché dans l'intervalle de la réunion triennale des États, avaient convoqué à Dijon le vierg d'Autun. Le Conseil ordonna « que sous umbre que Jehan des Chasaulx, antique vyer, entend y comparoir, que led. Charvot vyer yra par devers mesdits seigneurs les esleuz et comparoistra suyvant que par icelles lettres est mandé pour délibérer avec lesd. esleuz sur lesd. trante mil livres, pour avec iceulx délibérer, et non led. des Chasaulx. » [1]

A peine la ville était-elle débarrassée de la taxe de 3120 livres qui lui avait été imposée pour la solde des troupes et dont nous avons exposé le laborieux paiement, que le pouvoir royal exigeait de la province de Bourgogne, pour la nourriture des mêmes troupes, dix mille *asnées* de blé, dont mille à la charge du bailliage d'Autun. Il s'agissait non-seulement de les fournir, mais encore de les conduire à Marseille. Le Conseil délibéra que pendant son séjour à Dijon, le vierg aurait soin « remontrer à monseigneur de Beaulmont-Brissay [*sic*], lieutenant du gouverneur de Bourgogne, que c'est chose impossible à ceulx dud. Ostun de pouvoir survenir ny satisfaire à fornir aucung bled ny satisfaire à portion des dix mil asnées de bled pour envoyer à Marsaille, attandu qu'audit Ostun ny aux envoirons n'y croist bled ny vins, et que c'est pays maigre et sterille, assis en lieu de montaigne, ny aussi d'y pouvoir contribuer soit en argent ny aultre chose, attandu la poureté de la ville, laquelle puis dix huit ou vingt mois en ça a forny au Roy de dix à unze mil livres. » [2]

Nous retrouverons plus loin la suite de l'histoire de ces dix mille « asnées. »

Le lendemain, 4 septembre, nouvelle exigence du gouver-

1. Fol. 28.
2. Fol. 28.

Digitized by Google

neur de Bourgogne, et nouvelle réunion du Conseil de ville, qui convoque avec lui les principaux habitants de la cité : Jehan de Montrambault, licencié ès droits, avocat et conseil de la ville ; Guillaume Pupelin, enquesteur du bailliage, Philibert des Chasaulx, licencié ès droits ; Guillaume Ferrand ; Anthoine Pochelot ; Grégoire Jodon, ancien échevin ; Denys de Voyo ; Pierre Galois ; Bernard Vériset ; Pierre Lalemant ; Regné Gervaix ; Pasques Coulon.

Cette fois, il s'agissait « à toutte dilligence de dresser estappes au lieu de Saulvement [1] pour douze mille Suisses, et que promptement convient sur led. bailliage dresser lad. estappe, et pour à laquelle contribuer led. lieuttenant avoit mis en rolle lad. ville d'Ostun pour contribuer, qu'est chose impossible, attendu les grandes charges lesquelles puis vingt mois en ça lad. ville a esté chargée, qu'est trois mil livres d'emprunctz, quatre milliers de salpestres, les deniers commungs d'une année, le fouaige ordinaire, trois mil livres d'aydes et aultres sommes dont par acquist en la chambre de lad. ville appert à suffisance, excédant de dix à unze mil livres. » [2]

A cette nouvelle demande, « tous ont unanimement résolu et délibéré que l'on se transportera aud. sieur lieuttenant et à icelluy remonstrer que lad. ville et les habitans d'icelle n'entendent contribuer à lad. estappe, joinct que lad. ville a esté puis vingt mois en ça oppressée de telle sorte que c'est chose à icelle impossible d'y contribuer, pour ce aussi que les lettres ne sont addressées et ne s'entendent sinon sur le plat pays et non sur lesdits de la ville, et entend que led. sieur lieuttenant ne vouldroit superceder pour lesdites raisons cy dessus, et que Jehan Lauvernet, procureur de lad. ville s'en rend et pourte pour appellant, en ce qu'il vouldroit contraindre lesd. de la ville y contribuer ; offrans toutesfois lesd. de la ville de

1. Forteresse située près de Ciry-le-Noble, en Charollais.
2. Fol. 29.

Digitized by Google

leur travail et peynes y aider de tout leur povoir : et où le dit lieuttenant ne vouldroit differer et qu'il voulsist procedder, non obstant led. appel, condampné lesd. de la ville par manière de provision y satisfaire, de rechiefz s'en rendre et pourter pour appellants, en adhérant. » [1]

Après avoir ainsi fait la part de la plainte dans ce qu'elle avait de fondé, le Conseil fit aussi la part de l'obéissance qui paraissait alors la seule conclusion légitime : « Toutesfois sera encorres remonstré que si le bon plaisir du Roy est et entend que lesd. de la ville y contribuer, d'obéyr ad ce et faire tout debvoir. » [2]

C'est ainsi qu'on savait pratiquer la résistance sans la révolte et la soumission sans la faiblesse, en laissant le dernier mot à l'obéissance. Le vierg, qui était alors à Dijon, fut chargé de présenter ces remontrances au lieutenant du gouverneur de Bourgogne.

A la réunion suivante, qui eut lieu le 15 septembre, le vierg fit au Conseil de ville le récit de son voyage à Dijon. Il dit « que comme vyer et comme l'ung des esleuz des trois estatz il avoit assisté avec lesd. sieurs esleùz et délibéré sur les dix mil asnées de bled demandées par le Roy pour conduire au lieu de Marsaille, ensemble sur les trante mil livres pour l'abolicion de l'imposition forayne : pour ceste fois seullement, desdites dix mil asnées de bled, avoient accordé mil émynes de bled sur lesquelles lad. ville et bailliage, y comprins les esglises et l'élection dud. bailliage avoient esté cottizés à CXLVII émynes seullement, avec permission et puissance pour contraindre tous ceulx qui seront à contraindre. » [3]

La séance du 17 septembre ne présente aucun détail qui mérite d'être relaté.

A la réunion du 24 suivant, le Conseil eut à statuer sur une

1. Fol. 29.
2. Ibid.
3. Fol. 30.

Digitized by Google

question de voirie urbaine. Comme cette question fournit quelques détails sur la topographie de la ville et sur les usages du temps, nous en donnerons une analyse sommaire. M^re^ Claude Lombard, chanoine de la cathédrale, avait adressé au Conseil une requête dans laquelle il exposait « que comme ainsi soit que aux murailles du chastcaul, prez sa maison, soit située une tour appellée *la Tour Billaud*, de laquelle, par les immondices, chatz, chiens mortz, charroignes, nettieures et aultres ordures, le cours de l'eaue provenant de la fontayne Sainct Ladre et passant par ladite tour soit empesché, en sorte qu'elle est en dangier de prochayne ruyne, comme il appert par plusieurs grosses pierres angulaires thumbées au jardin du procureur Tholon, et l'eaue ayant ja myné lad. tour le hault d'ung homme : pour éviter les dangiers de lad. ruyne, en ce temps mesmement de guerre, laquelle ruyne ne pourroit estre réparée pour trois ou quattre cens livres, et aussi pour éviter les infections et ordures qui s'y font jornellement par plus de cent personnes, que pourroit estre ung vray engendrement de peste, et la ruelle ung azille et speluncque de larrons : à ces causes et plusieurs aultres qui se pourroient facillement narrer, vous plairra, messeigneurs, permettre que led. maistre Claude Lombard bousche de muraille ung petit portal y estant, laissant toutes fois une porte fermant à clefz pour aller en necessité garder les murailles, et ordonner que nul ne luy face aucune moleste ou empeschement, attandu que c'est pour le bien et comodité de la ville, quoy faisant, messeigneurs, ferez proffit à la républicque, utilité et justice [1]. » Le Conseil donna son entière approbation à cette requête et rendit un arrêté conforme à la demande du chanoine Lombard.

Le 27 septembre la délibération fut reprise au sujet des dix mille *asnées* de blé réclamées par le roi et dont la ville devait fournir sa part. L'importance de cette affaire, le poids nouveau que cette contribution imposait aux habitants, exigèrent,

1. Fol. 32.

Digitized by Google

comme la première, le concours et la participation des principaux citoyens : Pierre Garnier, G. Quartier, Jehan Tixier, dit Damas, Nicolas de Reze, Jehan Bobin, Mathieu Hymbelot, Jehan Grisard, Bonaventure Tixier, et plusieurs autres. On délibéra que la réponse suivante serait présentée à Loys de Loges, écuyer, seigneur dudit lieu et de Charrette, Nicolle de Montholon, docteur ès droits, lieutenant général au bailliage, Odot Desmolins, procureur du roi, et François Boussard, greffier, représentants du pouvoir royal :

« Pour respondre au dire de vous, Messieurs les officiers du Roy au bailliage d'Ostun, dient les officiers des ville et cité d'Ostun, communication de ce faicte à la plus saine partye desd. habitans pour ce assemblez en la maison de lad. ville, qu'ilz ne sont tenuz satisfaire ny entendre au gefz ny payer les quantitez par vous pretandues, pour ce que laditte quantité n'est concedée par les trois estatz de ce pays de Bourgongne, sans le voulloir desquelx le Roy ne peult aucune chose exiger ny lever sur les habitans de son duchey de Bourgongne, selon que par les previlleges sur ce octroyés et jurez par ledict seigneur à present en appert, et que si aucune chose en est levée se sera comme ad ce contrainctz. Remonstrans les povretez et famynes qui sont au bailliage dudit Ostun, dont vous mesdits sieurs les officiers, estes assez certains, et qui lyeveroit lesdits grains seroit entièrement contraindre à nourrir les povres habitans dudit bailliage et mesme la plus grand partie d'icelluy. Joinct que le bruyt est venu prestement la nutralité du conté estre rompue et le camp en voye d'estre descendu, ou ces choses ainsi advenues seroit de besoing admener vivres en laditte cité d'Ostun et environs dudit bailliage, laquelle cité en est destituée sur tous aultres bailliages, ayant esgard que en icelle ny aux envoirons n'y croit blefz, vin ny aultres biens selon que chacun scet, et que au tourt d'icelle n'y a rivière quelque que ce soit par laquelle l'on sceust avoir ny treuver moyen d'en pouvoir avoir ny recouvrer. Aussi à la verité dire, que en laditte cité n'y a blefz suffisans pour

Digitized by Google

nourrir lesdits habitans trois mois, selon que de ce par la vehue et visitacion par vous en faicte estes assez advertis. » [1]

Sans s'arrêter à la question de droit soulevée par le Conseil, Loys de Loges et les autres officiers royaux répondirent immédiatement « que combien que l'on eust tenu propos à Philibert Merland pour fournir laditte quantité de blefz jusques au lieu de Chalon à quinze francs l'émyne, qui c'estoit offert randre pour ledit pris audit lieu de Chalon, et que despuis auroient estez mandez par ung quidem marchant de Challon que moyennant seze livres il offroit randre la quantité des blez mandez par le Roy estre conduits audit Marceille, pourvehu que l'on luy an aura contant mil escuz, et du reste luy bailler caution bourgeoise suffisante pour le recouvrement des deniers à quoy monteroient lesdites quantitez de grains qu'il offroit randre aud. Marceille, bonnes, loyalles et marchandes et à ses despens et d'en apourter acquist suffisant, et de ce bailler de sa part pour seurté de ce caution jusques à dix mil escuz pour lesdits seze frans l'émyne, lesdits de la ville eussent à y adviser ad ce que en faulte de ce par cy après l'on n'en fust inquiété, à quoy par lesdicts de la ville a esté demandé temps jusques à demain six heures pour bailler par escript leur response, que leur a esté octroyé. » [2]

Le Conseil ne montra, on le comprend, qu'un médiocre empressement à profiter des facilités qui lui étaient indiquées par les officiers du roi. Il répondit qu'avant de s'engager plus avant, il avait besoin de connaître le rôle de l'impostion relatif au bailliage et en particulier à la ville.

A la réunion du même jour, 28 septembre, le Conseil délégua Loys Saimpère et Jehan Dubley pour visiter le pont de la porte basse de Marchaud, faire le devis des réparations nécessaires et présenter un rapport sur cette affaire. Le lieutenant Ladone eut la mission de rechercher l'origine de cette

1. Fol. 34.
2. Fol. 35

Digitized by Google

ruine et d'informer contre les particuliers à qui elle pouvait être attribuée. Une note du greffier, écrite à la marge, nous apprend que ce pont « avoit esté rompu quant la bande de Quancey vint loger à Ostun, lesqueulx voulloient loger audict Marchault. » [1]

Le poids du pain vendu par les boulangers de la ville était l'objet de *doléances* et de *suspicions* sans fin. Pour remédier aux abus, le conseil délégua l'un des échevins et l'un des procureurs syndics pour assister, chaque samedi, à la pesée du pain, et prescrivit, pour cette opération, l'emploi du poids de la ville.

La réunion suivante eut lieu le 3 octobre. Jean Chastel, procureur syndic, produisit « ung billet à luy baillé pour porter à mesdits sieurs, par lequel les officiers du Roy au bailliage d'Ostun ont cottizé ladite ville à vingt cinq émynes de blefz, mesurre de Dijon, pour leur portion de dix mille asnées qu'il convient randre à Marsaille, ledit billet en datte de l'an mil cinq cens quarante trois, le XXIII[e] septembre, signé *Boussard.* » [2]

Les échevins Loys Saimpère et Jehan Dubley présentèrent le devis des réparations à exécuter *aux ponts* de Marchaud, montant à 25 livres et le Conseil fit faire un mandat de cette somme, adressé à Philibert Toyson, amodiateur des revenus publics, pour payer les ouvriers.

Le 12 octobre, le Conseil ordonna aux procureurs syndics « d'apourter en la maison d'icelle ville extrait de la sentence randue au bailliage d'Ostun, au proffit de laditte ville, contre madame de Sainct Andoche, en ce que laditte ville a droit de pezer le pain et loger les gens d'armes au chastelet dudit Sainct Andoche, pour icelle (sentonce) insérer au gros papier de lad. ville. » [3]

1. Fol. 36.
2. Fol. 37.
3. Fol. 38. C'est-à-dire au registre connu sous le nom de *Livre noir* et qui contient les lettres patentes et arrêts concernant les affaires de la ville.

Digitized by Google

Les tribunaux n'ont jamais passé pour le temple de la concorde et de la paix. Il paraît qu'au seizième siècle, loin d'être paisibles et de présenter cette gravité qui convient à la justice, les audiences de viérie se tenaient avec une indécence et au milieu d'un tumulte qui appelèrent l'attention des magistrats municipaux.

A la réunion du 19 octobre, le Conseil prescrivit « que lesdits sindicques doresenavant, ou du moings l'ung d'eulx, sera tenu ung chacun jour comparoir à touttes les tenues de la judicature et causes qui ung chacun jour se tiennent ordinairement en laditte virie, pour pertinément conclure à l'encontre de ceulx qu'il appartiendra, et mesmement contre aucungs procureurs postulans en ladite virie, qu'ils sont costumiers de cryer et faire grand bruyt en icelle, chose scandaleuse audit jugement, et ce à peyne en deffault de ce, d'y commettre procureurs telz que par cy après sera advisé. » [1]

Le Chapitre de la cathédrale n'avait garde de laisser tomber en désuétude les droits de juridiction qu'il avait dans la cité pendant les fêtes et la foire de la *Révélace*, et pour les exercer il demanda au Conseil communication des balances et poids de la ville, afin d'opérer pendant ce temps la vérification des ventes et de poursuivre au besoin les délits qui pourraient être commis sur cet article : ce qui lui fut octroyé.

La question des blés réclamés par le pouvoir royal, était toujours la grosse affaire du moment. Les officiers municipaux avaient beau faire valoir et invoquer la pauvreté du pays, la stérilité des terres, se plaindre de ce que, conformément aux priviléges de la province, les subsides n'avaient point été votés par les Etats représentants les trois ordres : le duc de Guise, gouverneur de la province, Beaumont-Brissac, son lieutenant, et les officiers du bailliage, ne cessaient de revenir presque chaque jour pour réclamer la prompte exécu-

1. Fol. 39.

Digitized by Google

tion des ordres du roi. Le Conseil se réunit encore le lundi 22 octobre avec le concours de Guydo Quartier, Pierre Lalemant, Nicolas Toyson, Nicolas de Reze et autres citoyens, et « après avoir considéré ce que dessus, ont conclud que estoit de besoing que ledit sieur vyer, comme esleu ausdits estatz, se transportera au lieu de Dijon pour iceulx (Etats) faire assembler pour faire gefz et rolle dudit blefz, et si possible est, diminution de la quantité desd. dix mil asnées, attendu que par iceulx n'a esté concédé [1]. » Comme le vierg se trouvait alors à Montcenis « pour les affaires du Roy », on lui dépêcha un exprès « à toute dilligence pour aller audit lieu de Dijon faire assembler lesdits estatz et pourveoir à ce que dessus, pour éviter les inconvéniens que par cy après en pourroient advenir auxdits de la ville en non satisfaisant au voulloir dud. sieur de Guyse. » [2]

La réunion du 26 octobre suivant ne présenta aucune particularité qui mérite d'être signalée.

Le 1er novembre, les officiers du roi convoquèrent le Conseil de ville et les principaux habitans pour donner une solution définitive à l'affaire des grains. Cette assemblée était composée de Nicole de Montholon, lieutenant général au bailliage; Jacques Bernard, avocat du roi; Lazare Ladone, lieutenant du vierg; Anthoine Pigenat, substitut du procureur du roi; Claude Mussard, docteur en médecine; Loys Saimpère, Jehan Dubley, eschevins; Jehan Lauvernet, procureur scindic; Jehan de Montrambault, licencié ès droits, avocat et conseil de la ville; Pierre Berthier, licencié ès loix; Guillaume Ferrand; Pierre Grutier; Claude Naulot; Anthoine Pochelet; Léonard Lombard; Nicolas Mangeot; Guydo Quartier; Lazare Joffriot; Jehan Bullier; Symon Huguenyn; Lazare Gendreaulx; Guillaume Oudin; Guillemot Odin; Regné Gervaix; François Chastel; Pierre Lalemant, et plusieurs autres.

1. Fol. 40.
2. Fol. 41.

Digitized by Google

Jacques Bernard, avocat du roi, rapporta qu'il était allé à Dijon pour conférer avec le sieur de Beaumont et avec les élus des trois ordres du duché; que le maire de Dijon et l'élu des Barres s'étaient portés envers les marchands de grains, cautions pour tous les bailliages de la province et que la part contributive de tout le bailliage d'Autun avait été fixée, par les élus, à 535 émynes de froment. L'assemblée conclu que le vierg Jehan Charvot se constituerait *pleige* et caution au nom du bailliage et de la ville et qu'elle obligeait envers lui le corps et la communauté des habitans. Elle commit en outre l'échevin Jehan Dubley pour aller sur le champ rejoindre le vierg à Chalon, lui porter communication de la présente délibération et lui donner connaissance des engagements qu'elle contenait à son égard.

On n'a pas oublié que le 4 juillet précédent, la ville avait été invitée à contribuer pour une somme de 3120 livres à l'entretien « des gens de piedz ordonnés estre levez, sur les villes closes du duché de Bourgogne [1]. » Jehan Luzy et Nycolas Gorlet avaient été chargés de répartir ce nouvel impôt entre les habitans do la cité. Ils présentèrent leur travail dans une réunion qui eut lieu le 9 novembre, mais comme le rôle ne fut pas trouvé régulier, le Conseil remit son approbation au dimanche suivant.

A cette même réunion, Jehan Charvot fit un récit de son voyage à Dijon et à Chalon, et déclara que la somme pour laquelle il s'était porté caution, au nom de la ville, s'élevait à 6133 livres tournois, tant pour la fourniture des grains que pour leur conduite à Marseille.

Le vierg étant absent, la réunion du 23 novembre suivant ne conclut aucune affaire importante. Le lieutenant Ladone se borna à donner communication des lettres « impétrées à Dijon pour contraindre les habitans contribuer et fornir tant

1. Fol. 47.

Digitized by Google

aux estapes que aux graynes qu'il convient mener à Marseille, nonobstant l'apel emys par lesdits de lad. ville. » [1]

Ces pénibles négociations n'empêchaient par les officiers municipaux de veiller, avec un soin jaloux, à la conservation des priviléges de leur charge. Le 17 décembre suivant, Pierre Gueneaul, notaire royal et congreffier de la ville, exposa « que ce jord'huy, en l'auditoire du bailliage dudit Ostun, avoit esté apellé une cause en matière de désistance entre Jehan Genyn, impétrant en désistance contre honorable homme André Devoyo, deffendeur, en playdant laquelle icelluy Gueneaul, pour la conservation des privilléges et preheminences de laditte ville, avoit requis laditte cause, comme estant action pure, personnelle et mixte, dont d'icelle et de telle semblable la jurisdiction et cognoissance est attribuée audit sieur vyer, tant par les modernes ordonnances que de tout temps et d'ancienneté en avoir joys et usé, a requis estre renvoyée par devant ledit vyer, juge ordinaire en première instance audit Ostun, dont les partyes sont habitans, demeurans et residens, en tel estat que laditte cause pendoit, et disoit avec ce qu'il avoit requis honorable homme Jehan Lauvernet, procureur sindic de laditte ville, assistant audit auditoire, de faire semblable requisition, ce que auroit fait ledit Lauvernet, et [fut] ordonné par maistre Pierre Berthier tenant le siege en absence de Mons. le lieutenant général que ledit Lauvernet, se feroit advouher par Messieurs de laditte ville [2]. » Les magistrats n'hésitèrent pas à sanctionner l'opposition formée en leur nom pour sauvegarder les prérogatives judiciaires du vierg, et il fut enjoint aux deux procureurs syndics « de faire dilligence de poursuyvre et requerir tous renvoys de causes qu'ils congnoistront et verront la congnoissance nous appertenir, par devant tous juges, soit par devant ledit bailly, le gouverneur de la chancellerie au siége d'Ostun, le lieutenant

1. Fol. 48.
2. Id.

Digitized by Google

de Mons. le chancellier ou celluy dudit gouverneur, que aultres qui vouldront congnoistre de telles matières dont la congnoissance nous appartient. » [1]

Le vierg et Lazare Ladone, son lieutenant, étant encore absents pour le service de la ville, il fut décidé, à la réunion du 1er janvier 1543 [2], que l'on ajournerait à leur retour la répartition de la contribution exigée « pour satisfaire aux deniers dehuz tant de municions, Lansquenez, Grisons et Suisses qui ont passé par le duché de Bourgongne ou le bailliage dudit Ostun. » [3]

Comme il ne restait à la ville, épuisée par ces impositions, aucune ressource pour faire face aux dépenses les plus urgentes, il fut décidé « que sur ledit rolle convient getter somme de deniers pour la réparation de la halle de Marchault [4], » suivant l'estimation qui sera faite des travaux par gens de l'art.

A cette même assemblée, le Conseil prit une mesure qui passerait à bon droit aujourd'hui pour le comble de l'arbitraire si elle était isolée des circonstances au milieu desquelles elle s'est produite. Le Chapitre et les principales abbayes distribuaient chaque année, pendant les quarante jours du Carême, d'abondantes aumônes qui avaient pour effet d'attirer dans la ville une foule immense de mendiants accourus des pays voisins. La présence de cette foule turbulente et indisciplinée, dans laquelle les vagabonds et les *robeurs* tenaient autant de place que les pauvres véritables, constituait à la fois pour les habitants une charge et un danger. Il y avait aussi lieu de craindre le développement de quelques-unes de ces épidémies meurtrières qui étaient si communes à cette époque, et c'est sans doute pour faire obstacle à cette invasion annuelle

1. Fol. 49.
2. L'année commençait alors à Pâques et non au premier janvier.
3. Fol. 49.
4. Id.

Digitized by Google

que les magistrats firent publier la défense suivante : « A esté ordonné que, à son de trompe et cryes publicques acostumés faire, sera inhibé à tous les citoyens, manans et habitans d'Ostun de non louher à genz estrangiers ny vacabondz maisons ni chambres, ad ce que les citadins d'icelle se puissent entretenir les ungs avec les aultres, et que lesdits estrangiers ne les puissent contraindre à mandier, que facillement se pourra faire si ad ce n'estoit pourvehu. » [1]

Le 22 février suivant, pendant que le vierg était encore à Dijon, « pour le fait du pays, comme esleu pour icelluy des Estatz [2], » le Conseil délibéra sur les charges de toute nature qui ne cessaient de peser sur la ville et il résolut d'envoyer à Jehan Charvot des lettres missives contenant une nouvelle exposition des plaintes et de la misère des habitants : « Voici que les deux tiers desdits habitans et plus sont quasi tous mendians et de telle sorte opressez en deliberacion d'abandonner et laisser ladite ville, laquelle l'on scet assez estre celle du duchey de Bourgongne la plus sterille, comme assise en pays meigre, destituée de tous biens, soit de bledz, vins et aultres victuailles necessaires [3]. » Les magistrats ajoutent que par suite de ces taxes incessantes « iceulx habitans sont tellement desollez que la pluspart d'iceulx ont laissé les aucungs plusieurs enffans et enmené leur femme. » [4]

Les représentations que Jehan Charvot fit à Dijon demeurèrent sans effet, et le Conseil prit, le 7 avril, une délibération qui n'a pas été transcrite sur le registre [5], dans le but de prescrire à l'échevin Lazare Ladone de se rendre à Paris pour faire entendre au roi et à ses ministres l'énormité des taxes qui avaient été mises à la charge du bailliage d'Autun et pour en solliciter une répartition plus équitable.

1. Fol. 49-50.
2. Fol. 51.
3. Id.
4. Id.
5. Les feuillets de 53 à 60 sont restés en blanc.

Digitized by Google

Lazare Ladone se mit donc en route et, à son retour, il exposa à ses concitoyens le récit de son ambassade : relation intéressante qui rapporte toutes les tribulations du pauvre échevin, se rendant d'abord à Paris, que le roi venait de quitter, puis en Normandie, et enfin à Rouen, présentant sa requête, essuyant les rebuffades du garde des sceaux, et arrachant par ses prières autant que par son importunité des lettres qui commettaient le bailli de Sens pour procéder à une nouvelle répartition. Parti d'Autun le 14 avril, l'envoyé avait fait assez grande diligence pour accomplir sa mission en moins de vingt-cinq jours, et dès le 8 mai l'assemblée générale pouvait ouïr la relation suivante de ses démarches et de ses efforts :

Assemblée faicte en la maison de la ville d'Ostun, le huitiesme jour du mois de may, l'an mil cinq cens quarante quattre, par maistre Lazaire Ladone, licencié ez droiz, eschevyn et lieuttenant de noble homme Jehan Charvot, escuier, seigneur de Blanzy, vyer dudit Ostun, absent, Loys Sampère, eschevyn, et Jehan Lauvernet, procureur sindic d'icelle ville, en laquelle appellez noble homme et saige maistre Nicolle de Montholon, docteur ez droiz, lieuttenant genéral au bailliaige dudit Ostun, maistres Pierre Berthier, Philibert Deschazaulx, Lazaire de la Croix, Jehan Moreaul, Loys Choux, Nicolle Rollet, tous licenciés ez droiz; Guillaume Pupellin, enquesteur; Guillaume Ferrand, Édouard Bolon, Philibert Gorlet, Claude Laberge, Noel Guynot, Pierre Odin, Jehan Naulot, Pierre Jullier, Preject Vezaine, Lazaire Oigier, Claude Naulot, praticiens; Pierre Bocheron, Jehan de Ganay, Anthoine Roux, Jehan Chault, Pierre Gaulthier, Guillaume Perrin, Noel de la Blatenière, Nicolas Thoison, Lazaire Gendraul, Claude Saladin, Regné Gervaix, marchans, avec plusieurs aultres habitans de ladite cité, en ladite maison de ville congregez et assemblés pour traicter des negoces et affaires d'icelle, et entendre dudit Ladone l'effect et fruict de sa commission pour le fait des trois mil huit cens quarante livres à quoy ledit bailliage a esté cottizé pour portion de la soulde des cinquante mil hommes de pied, levez en ordonnance de par le roy, nostre sire, sur les villes closes de son duchey de Bourgogne.

Par ledit Ladone a esté fait recit que, suyvant la délibération faicte en la maison de ladite ville le lundi sainct, septiesme jour du moys

Digitized by Google

d'avril derrenier passé mil cinq cens quarante trois, par laquelle par les aultres officiers de ladite cité et portion des habitans d'icelle, avoit esté commis pour, suyvant les lettres de monseigneur de Guyse, gouverneur et lieuttenant general pour le roy nostre sire en Bourgogne, pour suyvre l'effect de la requeste l'année derniere, precedente ceste, apoinctée par Mons. de Chemans [1], à present garde des seaulx dudit sire, et pour suyvre nouveaul esgallement estre fait sur les six bailliages ressortissans au parlement de Bourgogne au lieu de Dijon, suyvant laquelle deliberacion estoit departys dudit lieu d'Ostun le landemain [du] jour de Pasques, qu'estoit le quatorziesme jour du mois d'apvril derrenier passé, et prins son chemyn à Paris, cuydant treuver la court et le conseil privé du roy; arrivé auquel lieu de Paris, fut contrainct soy retirer jusques au lieu de Vateville prez Rouhen, où estoit la court et le conseil privé du roy; auquel lieu arrivé, ledit Ladone fit presentation des lettres de monseigneur de Guyse avec la requeste presentée l'année dernière audit sire de Chemans de present garde des seaulx; apprès avoir vehu lesdites lettres et requeste et entendu le proposé dudit Ladone, suyvant sa ditte charge, et amplement remonstré les necessitez et pouretez de ladite ville et petitte descharge qu'ils ont des villes de Bourbon-Lenciz et Semeur-en-Bryonnais, de l'excessive taxe et inegualle faicte audit bailliage d'Ostun, le moindre des six bailliages ressortissans au parlement dudit Dijon, ayant esté cottizé à trois mil huit cens quarante livres pour huit vings hommes de pied, de laquelle somme estoit à la charge desdits poures habitans trois mil cent vingt livres, et le surplus sur lesdites villes de Bourbon-Lenciz et de Semeur-en-Brionnais, au respect du bailliage de Semeur-en-l'Auxois, ressortissant audit parlement dudit Dijon, ayant descharge de six bonnes villes, comme ledit lieu de Semeur, Montbart, Viteaux, Saulieu, Avallon, touttes villes closes ressortissans audit bailliage de Semeur, seullement cottizé à douze cens livres, et le tout consideré par ledit sieur de Chemans, bien souvenant de l'excessive taxe dudit bailliage d'Ostun et de l'appoinctement par luy escript en la requeste presentée au roy, par laquelle avoit esté ordonné que nouveaul departement seroit fait, egualité observée, remist ledit Ladone au conseil privé du roy pour à icelluy faire la presentation des lettres dudit sieur de Guyse et requeste, lequel sieur de Chemans apprès ladite réception, incontinant ledit conseil assemblé, que fut au lieu de Rouen, ledit sieur de

1. François Eraut, chevalier, seigneur de Chemans, créé garde des sceaux en 1543, destitué en 1544, mort le 1er septembre de la même année.

Digitized by Google

Chemans fit presentation desdites lettres et requeste, au despartyr duquel, poursuyvant ledit Ladone ledit sieur de Chemans avoir response à ses lettres et rapporter fruit de son besoingne, par ledit sieur de Chemans luy fut demandé ceulx à qui ladite ville entendoit adresser les lettres patentes pour faire ledit nouveaul departement; demanda ledit sieur de Guyse, ou les trois estatz; luy furent reffusez, pour ce que ledit sieur de Guyse ne sauroit vacquer audit departement pour ce que par le roy et pour ses affaires estoit empesché pour le fait des guerres; et quant aux trois estatz, estoient très suspectz en ce que en leur fait ilz seroient partyes, et falloit adviser aultre moyen, luy faisant résolucion qu'il falloit que ce fût le grand conseil; sur laquelle response, ledit Ladone fit remonstrances audit sieur que ce seroit chose de grandz et merveilleux fraiz pour lesdits poures habitans, et qu'il leur seroit impossible à ce pouvoir satisfaire quant aux fraiz; et comment par plusieurs jours a sollicité et poursuyvi ledit sieur de Chemans pour avoir, sur ses remonstrances, aultre avis plus propice que ledit grand conseil, jaçoit à ce que ledit Ladone eust dressé lettres patentes adressantes audit seigneur de Guyse luy furent cassées au seaul par ledit sieur de Chemans, non obstant lesquelles et non contant de ce derechef ledit Ladone fit dresser aultres lettres, pensant par importunité icelles faire seller, qui luy furent derechief cassées, et pour résolucion, après grandes poursuyttes et prières, fit tant que ledit sieur de Chemanz luy accorda mons. le bailly de Sens ou son lieuttenant; ordonna faire dresser ses lettres, lesquelles dressées et par ledit Ladone presentées audit sieur luy furent sellées; pour entendre l'effect desquelles ledit Ladone a, en ladite chambre, en la presence des dessusdits, fait exhibition, et desquelles lecture a esté faicte, après laquelle lecture et icelles avoir esté entendues par lesdits de la ville, et aussi en la presence de maistre Philibert Martin, commis par ceulx de Bourbon-Lenciz pour asister au departement qu'il convient faire sur le bailliage dudit Ostun, et de Raquyn, greffier de Semeur-en-Bryonnais, mandez par les officiers du roy audit bailliage, et sur ce interpellez pour satisfaire aux fraiz qu'il convient faire à ladite poursuytte, ledit Ladone a dit, selon qu'il avoit treuvé par conseil [qu'il] estoit de besoing avoir transumpt vaillant original de tous les rolles des fouaiges et aydes des six bailliages dudit duché de Bourgongne, qu'ilz sont en la chambre des comptes à Dijon, et pour ce, faire diligence, commettre personnes capables pour aller yceulx reconnoitre, par vertu des lettres de compulsoire par luy obtenues, joinctes auxdites lettres patentes, à ce que l'on puisse avoir et raporter fruict desdites lettres, et que sur ce l'on eust à délibérer, ensemble

Digitized by Google

sur ce que, en vertu d'ung rolle, signé par monseigneur de Guyse, où sont denommez plusieurs habitans de la dite cité et enrollez, par ung sergent de Beaulne, commandement leur a esté fait, deans le quinziesme dudit present moys, ilz eussent à randre les quantitez de blez et vins y declairez, au chastel dudit Beaulne : chose de grand interrest ausdits habitans, et finablement, suyvant l'intimation faicte par les officiers du roy audit bailliage, commettre et depputer personnaige ydoyne pour assister audit departement qui se doibt faire ce jordhuy, heure de midy, par lesdits officiers, et à iceulx remonstrer la povreté et grande foulle desdits habitans, auxquelx est impossible payer telle ny semblable cotte que celle de l'année passée, et que pour y satisfaire tous les deniers patrimoniaulx de ladite ville, exploitz de justice et offices soyent esté alienez et desquelx l'on avoit amassé dix huit cens livres, et que du surplus à grand peyne a esté colligé et amassé sur lesdits habitans le surplus, voire que les officiers de ladite ville en furent prisonniers par long temps et certains jours au chastel de Ryveaul, par le moyen de ce que l'on ne pouvoit recouvrer ny avoir desdits habitans le surplus, et par chose difficille maintenant à prandre sur lesdits habitans qui n'ont moyen d'en treuver, faire remonstrance à tendre à entiere descharge et rabat. [1]

On ne peut qu'être assurément surpris de la difficulté que présentait alors le recouvrement d'une misérable somme de 3120 livres pour le bailliage d'Autun et de 720 livres pour les bailliages secondaires de Bourbon-Lancy et de Semur-en-Brionnais. L'année précédente, les magistrats municipaux, qui, comme les curiales du temps de l'empire romain, étaient personnellement responsables de la rentrée des taxes, avaient été incarcérés au château de Riveau pour défaut de paiement. Cette année, l'embarras n'était pas moindre et il fallait aviser à se mettre promptement en mesure de pourvoir à l'entretien des troupes.

Nicolle de Montholon, lieutenant général au bailliage, prit alors la parole pour engager les habitans à se conformer aux ordres du roi, ajoutant « qu'il n'assistoit à ladite assemblée sinon pour advertir lesdits de la ville de assister audit dépar-

1. Id. fol. 60-62.

Digitized by Google

tement et commettre l'un d'eulx pour veoir faire icelluy [1] », les prévenant qu'en cas contraire il se verrait dans la nécessité de sévir contre eux, « suyvant les lettres à luy adressées, selon lesquelles il entendoit faire son debvoir [2] : après quoi, le lieutenant général « s'est départy de hors ladite maison de ville. » Chacun fit ensuite connaître son opinion et il fut décidé que Jehan de Montrambault, licencié en lois, conseil et avocat de la ville, et François Boussard, au nom des habitants, iraient trouver le duc de Guise pour lui présenter les lettres patentes, obtenues du roi, et pour lui demander main levée de la réquisition de blé que la ville devait conduire à Beaune.

Le mardi 13 mai suivant, Jehan de Montrambault et François Boussard rendirent ainsi compte au Conseil de ville et à l'assemblée générale des habitants des résultats de leur mission.

Que, suyvant la commission à eulx donnée, ilz s'estoient transportez audit seigneur de Guyse, au lieu de Macon, auquel lieu, samedi dernier, ilz arriverent envoiron neuf heures, que ledit seigneur estoit à son disné, à l'yssue duquel eurent entrée pour parler à luy, et, après luy avoir fait la reverence, luy fust remonstré que, en vertu de certain rolle signé de sa main, ung huissier de la ville de Beaulne s'estoit transporté en la ville d'Ostun et, en vertu d'icelluy, où estoient denommez aucung particulliers habitans de ladite ville, iceulx avoit voullu contraindre et de fait avoit fait commandement, deans le quinziesme du present moys, randre à leurs despens les quantitez de graynes et vin dans le chastel de Beaulne..... et luy representerent qu'estoit chose à eulx estrange, attandu qu'ilz avoient chastel et ville qu'ils entendoient munir desdits bledz et vin pour sustanter et nourir lesdits habitans en grand nombre, et que s'il convenoit satisfaire ad ce par lesdits habitans causeroit une famyne en icelle, attandu qu'elle n'en est fornye pour nourir lesdits habitans ung mois, et que son plaisir fut tollir ledit commandement; aussi luy avoient fait recit des lettres patentes apourtez par ledit Ladone pour faire nouvel esgalle-

1. Fol. 62.
2. Id.

Digitized by Google

ment sur les six bailliages du duchey de Bourgongne, par lesquelles avoit esté avis à monsieur le bailly de Sens ou son lieuttenant, jaçoit ce que l'on eust requis icelles estre addressées audit sieur de Guyse qui auroit esté reffusé [1], pour raison de ce qu'il estoit empesché pour le fait des guerres du roy, et parce que son plaisir fut sur ce leur donner ayde et confort; et au semblable, remonstrerent de la foulle insuportable des douze cens pyonniers qu'il avoit ordonnez estre levez sur le bailliage dudit Ostun pour envoyer aux ramparts à Challon; et finablement, pour le fait des garnisons prochaines que l'on disoit venir en surcharge audit Ostun. Quoy ouy et entendu par ledit sieur de Guyse, au premier point, quant aus dits bledz et vin, leur fut dit que Beaulne et Challon estoient l'ostacle d'Ostun, et n'avoit octroyé ledit rolle sans cause et moyen et qu'il estoit difficille d'y pouveoir remedier, a raison de quoy pour ladite heure fut remys. Et ledit jour, sur l'heure de quattre heures, estant ledit sieur à vespres, derechef se transporterent audit sieur auquel firent encores semblable recit; lequel, après les avoir entendu, fit apeller son secretaire auquel il demanda en quel lieu avoit esté depesché ledit rolle, qui luy fit responce que c'estoit à Challon, au moyen de quoy luy ordonna dresser main levée desdits bledz et vin, et laquelle ledit de Montrambault a exhibé en laditte chambre, la teneur de laquelle est telle :

Le duc de Guyse, per de France, conte d'Aumalle, gouverneur et lieuttenant general du roy en Bourgongne.

Combien que nous ayons depesché ung rolle à Challon, datte du premyer jour de may VCXLIIII, où estoient nommez plusieurs habitans de la ville d'Ostun, pour admener quelques quantités de bledz et vin ou chastel de Beaulne, pour la provision et munición d'illec, neantmoings pour aucunes causes à ce nous mouvans, nous deffendons ausdits habitans de laditte ville d'Ostun qu'ilz n'ayent à y en amener en aucune sorte et maniere que ce soit, quelque commandement qui leur en ayt esté fait de par le roy et nous, et jusques à ce que aultrement en soit ordonné. Fait à Mascon, le dixiesme jour de may VCXLIIII. *Ainsi signé,* Claude, *sellé de ses armes en cire rouge, et au dessoubz signé de son secretaire, Telin.* [2]

1. V. plus haut, p. 302.
2. Fol. 63-64.

Digitized by Google

Si les envoyés obtinrent ainsi main levée des réquisitions que la ville devait fournir et conduire à Beaune, ils furent moins heureux sur les autres questions. Le duc de Guise s'opposa formellement à l'exécution des lettres patentes qui confiaient au bailly de Sens le soin de procéder à une nouvelle répartition de la taxe, attendu « qu'elles n'estoient raisonnables en ce qu'il l'y a depputé aultre que de son gouvernement, et qu'il ne permetroit ce, et que hors sondit gouvernement fussez tirez lesdits bailliages pour faire ledit nouveaul égallement, mais plustost en escriproit au Roy. » [1]

Le duc refusa également de prendre l'engagement de n'envoyer aucune garnison à Autun, en ajoutant toutefois que les troupes seraient en petit nombre et ne feraient qu'un court séjour, « mais que au plus hault lesdits de la ville n'en auroient que vingt hommes d'armes [2], lesqueulx il n'entendoit tenir garnison plus hault que de quinze jours en laditte cité. » [3]

Il se montra de même intraitable au sujet des douze cents pionniers qui devaient être levés dans l'étendue du bailliage pour travailler aux fortifications de la citadelle de Chalon.

Le Conseil, qui tenait surtout à obtenir une nouvelle répartition, voyant que le duc de Guise refusait à laisser citer les six bailliages à Sens, à cause des lenteurs et des difficultés que présentait cette façon d'opérer, résolut « que de rechef on se transportera audit sieur pour savoir de luy si en faisant venir le commis dudit Sens de par de ça, il se contenteroit. » [4]

Pendant toutes ces démarches, les officiers du roi n'en avaient pas moins procédé à la répartition des taxes, avec le concours des délégués des bailliages secondaires de Bourbon-Lancy et de Semur-en-Brionnais, en présence de Guillaume Pupelin, remplissant l'office d'enquêteur au nom du bailliage

1. Fol. 64.
2. Soixante hommes.
3. Fol. 64.
4. Fol. 65.

Digitized by Google

et de la ville d'Autun. A cette même réunion, Guillaume Pupelin vint déclarer « qu'après bien au long avoir debattu et remonstré l'insupportable charge de laditte ville, n'avoit sceu rabattre que cent vingt livres, au moyen de quoy estoit appellant [1]. » Le conseil ratifia aussitôt l'appel formé par son mandataire.

A la réunion du 15 mai suivant, le vierg, enfin revenu des longs voyages qu'il avait accomplis pour les intérêts de la ville, apprit au Conseil l'issue favorable d'une affaire dont la solution avait vivement préoccupé les esprits. Au mois de février précédent, on avait été informé qu'un édit, enregistré au parlement de Dijon, avait pourvu un nommé Arthuz Berthier de l'office, nouvellement créé, d'enquêteur aux bailliage, chancellerie et viérie d'Autun. Cet office, qui imposait de nouvelles charges aux habitans paraissait à la fois inutile à la chancellerie, où il existait déjà une charge du même nom, exercée par Guillaume Pupelin, et contraire aux droits de la viérie où il introduisait un officier non élu. Le vierg avait reçu mission de faire rapporter cet édit et de se rendre à cet effet de Dijon à la cour, après la session des Etats de Bourgogne. Il présenta les lettres révocatoires qu'il avait obtenues et dont le Conseil ordonna la transcription sur le *Livre noir*, qu'on appelait alors « le gros papier de la ville. »

A cette date s'arrête le premier registre municipal qui soit à notre disposition, et là doit également prendre fin cette esquisse des opérations et des épreuves de nos magistrats pendant une année d'exercice de leur charge.

De cette étude, sur l'origine et la pratique des institutions municipales à Autun, on peut tirer une double conclusion. Sur leur origine, c'est qu'elles découlent de la concession faite par Louis XI, en 1476 et en 1482, et qu'on ne trouve aucune trace de leur existence antérieurement à cette époque : les faits cités, comme les pièces justificatives qui suivent, ne laissent

1. Fol. 65.

Digitized by Google

subsister aucun doute à cet égard. Sur leur exercice, on remarquera que, concédées dans un temps où ces institutions étaient partout en déclin, elles ne se présentent pas avec cette vivacité d'allures qui avait ailleurs accompagné leur naissance et signalé leurs débuts. Le règne de Louis XI ne fut nulle part un temps de liberté. Des devoirs plus pressants réclamaient alors les soins de la royauté. Accroître la force du pouvoir, continuer, comme la plupart de ses prédécesseurs, la grande œuvre de l'unité nationale, telle était la tâche que Louis XI poursuivit avec une persévérante et peu scrupuleuse habileté. Aussi, dans son gouvernement, les sentiments d'une sévère justice et d'une légitime ambition occupent-ils plus de place que les idées d'une émancipation communale qui était presque partout accomplie. Par suite de circonstances spéciales, Autun seul était demeuré étranger au mouvement qui s'était depuis longtemps fait sentir en tous lieux : les lettres patentes de 1476 sont peut-être les dernières de ce genre qui aient été accordées. Cet acte de justice s'opéra donc au sein d'un indifférent silence et sans que le bruit de cette réparation ait dépassé l'enceinte étroite de la cité. Les esprits étaient ailleurs. L'exercice de ces institutions se ressentit nécessairement de leur possession tardive et de leur dépérissement général. Elles contribuèrent néanmoins à consommer l'union des deux villes du château et du Marchault en une même cité, à faire naître chez les citoyens le sentiment de la responsabilité collective et à préparer cette génération qui se montra, quelques années plus tard, si énergique, si intrépide et si obstinée dans la défense de sa foi.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1440. — 14 Décembre.

Phelippe par la grace de Dieu duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salin et de Malines, sçavoir faisons à tous presens et advenir, nous avoir reçu l'humble supplication de nos bien amés les gens d'église, citoyens, bourgeois, manans et habitans de nos villes du Chasteau et de Marchault d'Ostun disant que parce que lesdits supplians ne se sont peu le temps passé ne ne peuvent encoires assembler pour les besongnes et affaires desdites villes sans la licence de nous ou nos officiers qu'il appartient, qui leur est un grand dangier de aller demander ladicte licence à chacune fois que leur survient aucune affaire et besoin leur en est, et parce aussi qu'il n'y a eu ne a en icelles villes aucuns qui en particulier aient eu ne aient la charge de leurs dits besoingnes et affaires, la chose publique desdictes villes depuis aucun temps en ça est petitement conduite et gouvernée et lesdictes villes sont grandement decheues et diminuées, seront de jour en jour et seroient en voye de plus faire et de venir par trait de temps à ladicte cause en ruine et désolation, en nostre grand dommaige et ou total desheritement desdits supplians, se par nous ne leur étoit sur ce pourveu et qu'il nous pleust de nostre grace leur octroyer et consentir à toujours que doresnavant ils peussent chacun an perpetuellement, le jour de la fête de la Nativité saint Jehan Baptiste, choisir, eslire et créer, de chacunes desdictes deux villes deux personnes des plus ydoines et souffisans pour estre eschevins desdictes villes et avoir la conduite, administration et gouvernement, sous nous, des besoingnes et affaires communes d'icelles villes, lesqueulx se puissent pour ce assembler et avec eulx faire assembler les autres d'icelles villes et des suburbes, lieux et places de la cité dudict Ostun tels et en tel nombre et si souvent que bon et expédient leur semblera, sans en demander aucune

Digitized by Google

licence d'aucuns de nos officiers, ne pour ce encourir aucun dangier, ainsi que dient lesdicts supplians, dont, attendu ce que dict est, ils nous ont tres humblement supplié et requis, pour quoi nous qui désirons le relievement et bon maintenemant et entretenement de nosdictes villes du Chasteau et de Marchaux d'Ostun et que la chose publique d'icelles soit bien conduite et gouvernée et en bonne police, à l'utilité et proffit de nous et desdicts supplians, à yceux supplians pour eulx et leurs successeurs, gens d'église, citoyens, bourgeois, manans et habitans desdictes villes et de chacune d'icelles, avons pour nous et nos hoirs, successeurs et ayans cause, ducs et duchesses de Bourgoigne, octroyé, consenti et accordé et de notre grace especial, certaine science, auctorité et plaine puissance, octroyons, consentons et accordons en privilege perpetuel par ces mêmes presentes, que doresnavant chacun an ledit jour de la feste de la Nativité saint Jehan Baptiste et en tel lieu et place desdites villes ou entre icelles villes qu'ils vouldront, ils se peussent assembler et illec elire, créer et ordonner de chacune desdites deux villes deux personnes des plus ydoines et souffisants pour être l'année durant et jusqu'à l'an révolu eschevins de la cité et villes dudit Ostun, et les refaire et renouveler chacun an au bout de l'an de ceulx qui l'année précédent l'auront été ou d'autres nouveaulx ou en changier et muer telle partie et ainsi qu'ils adviseront estre expédient et proffitable, auxquels eschevins ainsi esleus, crées et ordonnes nous donnons plein pouvoir et auctorité de eulx assembler et avec euls assemblés des autres desdites villes et des suburbes, lieux et places de ladite cité d'Ostun, telz et en tel lieux et toutes et quantes fois que bon et convenable leur semblera, pour les besoingnes et affaires communes de ladite cité et desdites villes et d'une chacune d'icelles, sans en demander ou prendre congié ou licence d'autrui, ne pour ce encourir envers nous ne les notres en aucun dangier, de faire et passer par lesdits quatre eschevins soubz un scel qu'ils auront pour le corps de ladite cité desdites deux villes toutes procurations necessaires pour la conduitte et deffense des besongnes et affaires desdites cité et villes, lesquelles procurations voulons estre vallables et receues en toutes les cours et auditoires et partout où besoin sera et en nos pays et seigneuries, de conduire et gouverner les besoignes et affaires communes de ladite cité et de chacune desdites villes et la chose publique d'icelle en bonne police et au mieulx et plus proffitablement qu'ils pourront ne sauront, pourveu toutes foyes que lesdits eschevins n'auront aucune court, jurisdiction ne connoissance des causes en aucun cas criminel ne civil, et ne pourront faire ne mettre sus aucuns statuts, ediz ne ordonnance

Digitized by Google

de nouvel, sinon par l'advis et consentement de nostre bailly d'Ostun ou de son lieutenant et de nos procureurs et receveur illec et que la plus grand et sainne partie desdits bourgeois, manans et habitans en soit d'accord, et aussi que toutes les peines et amendes qui seront imposées par lesdits eschevins en nos dites cité et villes et en chacune d'icelles seront declairées et adjugées par notredit bailly ou son lieutenant et entierement prinse et relevée à nostre proffit. Se donnons en mandement à nos amés et feaulx conseillers les gens qui tiendront de cy en avant nos parlement de Beaune, les gens de notre conseil et de nos comptes à Dijon, à nostredit bailly d'Ostun et à tous nos autres baillys, justiciers et officiers, presens et avenir cui se peut et pourra regarder ou à leurs lieutenants et à chacun d'eulx en droit soy, que de nostre presente grace, octroy et consentement, selon et par la manière que dessus est declairée, facent, souffrent et laissent doresnavant perpetuellement lesdits supplians et leurs successeurs gens d'esglise, citoyens, bourgeois, manans et habitans de nosdites cité et villes de Chasteau et de Marchault d'Ostun et de chacune d'icelles plainement et paisiblement joyr et user et contre la teneur d'icelles desquelles s'aucune doubte, difficulté ou obscurité y étoit trouvée ci après, retenons à nous et à nosdits successeurs l'interpretation et declairation, ne les troublent, molestent ou empechent ne souffrent estre troublés, molestés ou empechés en aucune manière, car ainsi nous plaist-il, et le voulons estre fait. Et afin que ce soit ferme et estable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné en nostre ville de Bruges le XIV[e] jour du mois de decembre l'an de grace mil quatre cens quarante. *Ainsi signé,* par monseigneur le Duc.

T. BOUSSEAU.

Orig. Arch. de la ville d'Autun.

II

1476. — Mars.

Loys par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et advenir nous avoir receue l'umble supplication de noz chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans des villes et cité d'Ostun, contenant que par le privilège à eulx par cy devant donné et octroié il leur a esté leu et permis eulx assembler toutes et quantes

Digitized by Google

fois et en tel lieu desdites villes et cité d'Ostun que bon leur sembleroit pour traicter, parler et communicquer de leurs besoingnes, negoces et affaires, sans pour ce avoir requis, prins ne demandé aucun congié des officiers de la justice dudit lieu d'Ostun, et avec ce que la vigille ou le jour de la Nativité monsieur sainct Jehan Baptiste, ou aultre tel jour qu'ilz adviseroient, ilz peussent eslire et instituer quatre eschevins et deux procureurs, c'est assavoir deux eschevins et ung procureur pour la ville du Chasteaul et aultant pour la ville de Marchault, lesqueulx auroient puissance de conduire, traicter, regir et gouverner les affaires communes desdites ville et communautez, instituer et establir receveurs pour recepvoir leurs deniers communs, contraindre lesdits receveurs et tous aultres qui par avant s'estoient entremis desdits deniers communs à en rendre compte et convertir et emploier le reliqua es fortiffications, affaires et reparations desdites villes, et avec ce qu'ilz peussent avoir ung scel pour soubz icelluy establir et passer une ou plusieurs procurations pour et ou nom de la communauté desdites villes, lesqueulx esleuz et eschevins incontinant après leur eslection estoient tenuz de faire le serement es mains du bailly dudit lieu d'Ostun ou de son lieutenant de bien et loyaulment eulx conduire et gouverner en leurs charges et administration, et d'aultre part pour ce que lesdits supplians n'auroient aucuns deniers communs, leur fut en oultre octroié qu'ilz peussent prandre et lever sur chascune queulx de vin que se vendroit en gros esdites cité, ville et faubourgs trois gros et avec ce qu'ilz peussent lever sur toutes gens forains et non residens esdites cité, ville et faubourgs y ayans maisons, rentes, louhaiges ou reddevances, le quatriesme desdites rentes et le cinquiesme desdits louhaiges, et oultre plus leur fut permis, concedé et octroié qu'ilz peussent ediffier ou faire ediffier maisons et ediffices en dyvers lieux d'icelles ville et cité, et lesdits ediffices qu'ilz y auroient es places vacquans faire bailler à rente, louhaige à ferme ou aultrement ainsi qu'ilz adviseroient pour l'utilité desdites villes, pour le tout convertir et emploier ès fortiffications, reparations, emparement et aultres necessitez et affaires communes desdites villes. Mais obstans certains empeschemens et contradiction à eulx faictz par cy devant, n'ont peu iceulz supplians joyr paisiblement desdictz eschevinaige et octroys, ne plus n'oseroient joyr ne user de ce que dict est, et pour ce nous ont très humblement supplié et requis, actendu que incontinant après le trespas de nostre feu frère et cousin Charles de son vivant duc de Bourgoigne, ilz se sont liberallement et sans contraincte redduictz et mis en noz mains et en nostre bonne obeyssance, en laquelle ilz sont deli-

Digitized by Google

berez de perseverer et continuer jusques à la mort inclusivement, comme noz bons, vrays, loyaulx et obeyssans subgectz, il nous plaise tout de nouvel eriger et créer lesdits corps et communauté en nosdites ville et cité d'Ostun, et sur tout ce que dict est leur benignement impartir nostre grace. Pourquoy nous, ces choses considerées, voulans lesdits supplians estre favorablement traictez en tous leurs affaires, et pour aultres grandes causes et considerations à ce nous mouvans, auxdits supplians avons donné, concedé et octroié, et par la teneur de ces presentes, de grace especial, plaine puissance et auctorité roial, donnons, concedons et octroions à tousjours les privilleges, libertez, franchises et prerogatives qui s'ensuyvent : c'est assavoir que lesdits habitans se puissent assembler les vigilles ou jour de la feste de la Nativité de monsieur sainct Jehan Baptiste, ou aultre tel jour et en tel lieu desdites ville et cité que bon leur semblera pour faire l'eslection desdits quatre eschevyns et deux procureurs et deux clercs, se faire le veullent : c'est assavoir, deux desdits eschevyns, ung procureur et ung clerc de ladite ville de Chasteaul, et aultres deux eschevyns, ung procureur et ung clerc pour la ville de Marchault, lesqueulx eschevyns et procureurs auront puissance de assembler les bourgeois, manans et habitans desdites ville ou de chascune par soy toutes et quantes foys que besoing et mestier sera et illec traicter et parler de leurs negoces, matières et affaires touchans et concernans le bien, prouffit, utilité et le faict desdites villes et cité, sans ce que ilz soient tenuz demander aucun congié ne licence à nostre bailly dudict Ostun ou à son lieutenant ou aultres noz officiers dudict lieu, et les conclusions et déliberations que par eulx seront faictes seront enregistrées par le clerc de ladicte ville, ainsi qu'il est acostumé de faire ès aultres bonnes villes de noz pays de Bourgoigne où il y a corps et communauté, et si tost que lesdictz eschevyns, procureurs et clercs desdites villes de Chasteaul et de Marchault seront esleuz et avant que eulx entremectre d'aucunes chouses faire es dicts offices, ilz seront tenuz faire serement ès mains de nostredict bailly ou sondict lieutenant d'eulx conduire et gouverner loyaulment au proffit et utilité de nous et desdictes villes et cité en leurs estatz, charge et administration, et pourront lesdits eschevyns avoir ung scel aux armes de ladicte cité telles que prandre les vouldront, pour soubz icelluy passer procuration et sceller les lettres closes qu'ilz escripront et aultres choses necessaires pour le faict desdites villes et cité, et avec ce que tous ceulx qui par cy devant ont estez et cy après seront commis à recevoir lesdits deniers ou qui en ont eu ou auront le gouvernement et administration en soient et seront tenuz rendre compte

Digitized by Google

et reliqua par devant lesdits eschevins et procureurs desdites villes ou d'une chascune par soy, auront puissance de oyr, clorre et affiner les comptes et de contraindre ou faire contraindre ceulx qu'il apartiendra à paier ledit reliqua, pour le tout estre converty et employé ès fortiffications, emparemens et aultres affaires communes desdites villes et cité, et voulons en oultre qu'ilz puissent avoir ung hostel de ville où ilz se pourront assembler et tenir conseil des chouses que toucheront et regarderont le faict, pollice, gouvernement et utilité desdites villes, cité et faubourgs d'Ostun, et aussi que tous les ediffices qu'ilz ont faictz ou fairont ès places vacans desdites villes et cité, mesmement en la rue de ladicte ville de Chastel, nommée la rue du Fraigne, tirant à la porte Matheron, et aultres lieux vacans desdites villes et cité ilz puissent retenir et bailler à rente, à ferme ou à louhaige, et pareillement ediffier ès aultres places vacans et icelles bailler le plus proffitablement qu'ilz pourront pour le bien, utilité et proffit desdites villes et cité, et avec ce leur avons octroié et octroions qu'ilz puissent doresnavant jusques à dix ans lever, prandre et recevoir sur chascune queuhe de vin qui se vendra en gros esdites cité, villes et faubourgs d'Ostun trois gros et au dessus et au dessoubz à l'equipollent, et sur toutes gens forains aians maisons, rentes et louhaiges ou reddevances esdites cité, villes et faubourgs, le quatriesme denier desdites rentes et reddevances et le cinquiesme denier des louhaiges et maisons pendant et durant le temps que ceulx auxqueulx lesdites choses appertiennent ou apartiendront ne fairont aulcune residence ou demoureront esdites villes et faubourgs. Si donnons en mandement, etc. Donné en nostre cité d'Arras, ou mois de mars, l'an de grâce mil quatre cens soixante et seize et de nostre regne le seizième. Ainsi signé, par le roy, mons. le cardinal de Bourbon, le conte de Beaujeu, le conte de Marle, mareschal de France, le conte de Saint-Pol, le gouverneur du Daulphiné, les sieurs du Boschage, de Marque et autres presens.

Orig. Arch. de la ville d'Autun.

III

1480. — Mardi 28 Novembre.

En nom de Nostre Seigneur, Amen. Nous Phelippe Bauldot, licencié en lois, conseiller et maistre des requestes en l'ordonnance de l'ostel

Digitized by Google

du Roy, nostre sire, et gouverneur de la chancellerie de son duchié de Bourgogne, savoir faisons à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, que en l'an de Nostre Seigneur courant mil quatre cens quatre vings, le mardi avant la feste saint André apostre, vingt et huitiesme jour du mois de novembre, heure de nonne dudit jour, ou environ, en la presence de Jehan de Laiguemorte, clerc notaire roial, juré de la court de ladite chancellerie et coadjuteur du tabellion d'Ostun pour le Roy, nostre sire, et des tesmoings cy dessoubz escriptz, personnellement constituez ou cloistre d'Ostun, en l'ostel de monsieur le doyen de l'eglise cathedrale dudit Ostun, ouquel à présent fait sa residence noble homme Anthoine de Lamet, escuier, seigneur de Saint Martin, conseiller et maistre d'ostel du Roy, nostre sire, et son bailli d'Ostun et de Moncenis, venerables et discretes personnes et saiges maistres Jehan de la Vehue, chantre, Jehan Charvot, abbé seculier de Saint Estienne de Lestrier, Pierre Berthelot, abbé seculier de Saint Pierre de Lestrier, Jacques Churlin, Aymé Salomon, Jehan Pelletier, tous chanoines de ladite eglise d'Ostun, François de la Boutiere, licencié en droit canon et civil, Anthoine Charvot, eschevins de la ville et cité dudit Ostun, et Girart d'Angoste, procureur de la ville de Chasteaul dudit Ostun, pour tous ceulx de ladite ville, les quels adressans leurs paroles audit bailli, par la voix et organe dudit maistre Jehan Charvot, ont dictes et proferées les paroles qui s'ensuignent ou les semblables en effect : « Monsieur, nous venons par devers vous pour tous ceulx de la ville qui ont vehues les lettres qu'il a pleu au Roy, nostre naturel, droiturier et souverain seigneur, leur escripre, contenant en effeot qu'il avoit esté adverty que ne vous avoient voulu bailler les clefz de ladite ville, dont n'est pas content, et que nous scavions l'inconvénient qui en advint du temps de l'autre bailli, pour quoy nous ordonne vous bailler lesdites clefz, et de vous obeyr. Monsieur, jusques à present, ceste ville a esté toujours et les habitans d'icelle, tant d'eglise que seculiers, vraiz et loiaulx subgez et obeissans au Roy, nostredit seigneur, sont et seront toujours tueulx : et pour obeyr à lui comme raison est, vous apportent et baillent lesdites clefz de ladite ville, tous prestz de obeyr à tout ce que leur vouldrez commander de par lui, tant en general que en particulier, ne jamais ne furent refusans ou deliberez de faire autrement; ja soit ce que quant vous feustes cy darrierement que vouliés avoir lesdites clefz et estre capitainne, ils avoient ja par election et d'ung commung consentement, et sans cuider ou vouloir desplaire au Roy, esleu messire François Rolin, chevalier, seigneur d'Auricourt, qui avoit fait le serement es mains de vostre lieutenant cy present, ainsi

Digitized by Google

qu'ilz ont accostumé de faire par usance de tout temps confirmée, tant par plusieurs Roys de France ou leur court souveraine, comme de plusieurs ducs de Bourgogne ; et s'ilz eussent sceu que ledit messire François, qui est de l'ostel du Roy et son pensionnaire, eust esté et feust de present au regret du Roy, pour riens ne l'eussent esleu et ne le souffreroient leur capitainne; et sont merveilleusement desplaisans et troublés de ce que, commo leur appert par lesdites lettres, l'on a adverty le Roy que, ou temps de l'autre bailli, inconvenient avoit esté touchant lesdites clefz, qui a esté mal fait et grant peschó, car jamais inconvenient, debat au division, tant petite soit, ne furent à l'occasion desdites clefz ou autrement, ains ont tousjours esté de grant et entier vouloir au Roy, et seront tousjours en tel vouloir entier aultant que ville de Bourgogne, et la grace Dieu les a tousjours bien entretenuz en bonne union et amour et secouruz ledit feu bailli dont ilz se louhent, et vous supplient, Monsieur, qui estes à present leur chief et de toute la province du bailliage, qu'il vous plaise vous informer de la verité se jamais inconvenient y fust, et que es lieux où vous vous trouverez, soit en la presence du Roy, nostre sire, ou autre part que besoing sera, il vous plaise en dire et parler à la verité et les en descharger, et ilz en seront très tenuz à vous, car sur toutes chouses desirent estre tousjours en la bonne grace de nostredit souverain et naturel seigneur; et vous offrent corps et biens à vous obeyr et complaire de leurs petites puissances et facultez. » Lesquelles choses mondit sieur le bailli a prinses et receues, et après leur a dit et respondu, que s'ilz avoient esté bons et obeissans serviteurs au Roy, qu'ilz auroient fait leur devoir, et que s'ilz eussent fait le contraire ou faisoient ilz n'y eussent riens gaignez et ne feroient, et qu'ilz ne pouvoient mieulx garder leurs privileges que de obeyr au Roy, nostredit seigneur, mesmement veu le temps et les eminens perilz; neantmoins que tout le service et plaisir qui leur pourroit faire, de très bon cueur le feroit. Desquelles choses dessusdites, les dessus nommez, par la voix et organe dudit maistre Jehan Charvot, ont requis et demandé audit notaire et coadjuteur cy dessus nommé, publique instrument ung ou plusieurs à lui estre faiz, lequel et lesquelz il leur a octroyez en ceste forme. En tesmoing desquelles choses, nous, à la relation dudit notaire et coadjuteur, auquel quant à ce et plus grande chose, nous avons accoustumé adjouster et adjoustons plenière foy, avons fait mettre le seel de la court de ladite chancellerie à ces presentes lettres faites et passées les an, jour, lieu et heure que dessus, et presens noble, honnorables et discretes personnes Lyonnet de Cumaigny, maistre Lienard Corey, licencié en lois et en

Digitized by Google

decret, messires Jehan Moyat, Guillaume Pellerin, prebstres, Nicolas Heliot, clerc, et pluseurs autres tesmoings à ce appellez et requis.

Protocoles de Jehan d'Aiguemorte, notaire à Autun, fol. 94 r°. Arch. de la ville d'Autun.

IV

1482. — 14 Mars.

Loys par la grace de Dieu roy de France, à nos amés et feaulx les lieutenant et gouverneur de nos pays de Bourgoigne, gens de nos comptes à Dijon et general conseiller sur le faict de nos finances en nostredit pays de Bourgoigne, salut et dilection. Receu avons l'humble supplication de nos chers et bien amés les eschevins, citoyens, manans et habitans seculiers de nostre cité d'Ostun, contenant que comme à nostre joieuse entrée du duché de Bourgoigne, apprés que ledit duché nous a esté escheu et advenu par le trespas de feu Charles duc de Bourgoigne, dernier trespassé, ils nous eussent requis que nostre plaisyr fust leur donner et octroyer la vierye de nostredite cité d'Ostun en telle justice et preheminence quelle a esté par cy devant exercée, avec les rentes, censes, chastellenies, prevostés et aultres choses quelconques estanz de la recepte et appertenances de ladite vierye, pour doresnavant en faire leur proffit, ainsi que bon leur sembleroyt, en nous payant toutes foys chascun an à nostre receveur ordinayre audict Ostun pareille somme qu'elles nous vallent chascun an selon les comptes donnés en nostre chambre des comptes à Dijon. Sur laquelle requeste, par ordonnance de nos amez et feaulx conseillers les evesques d'Alby et de Chalon, l'abbé de la Grace, le president de nosdits pays de Bourgoigne, le general de nosdites finances esdits pays, M^re^ Aubrys de Cambray, le gouverneur general de nosdits pays de Bourgoigne et aultres gens de nostre conseil ordonnés à veoir et visiter lesdits comptes à Dijon, et mesmement la valleur d'icelle vyerye en deux années précédentes et plusieurs années en grand nombre, par lesqueulx il n'apparut qu'icelle vyerye n'avoit vallu chacun an par commune extimation franchement que la somme de trois cens livres tornoys, fust par lesdits gouverneurs et autres dessusdicts ordonné et approuvé que iceulx supplians auroyent à perpetuelle ferme et admodiation pour eulx et leurs successeurs citoyens et habitans seculiers de nostredite cité d'Ostun ladicte vyrye et toutes les rentes, censes, courvées, gelines, chastellenies, prevostés, estallaiges,

Digitized by Google

ventes, accordz et aultres choses quelconques estantz de la recepte, fruictz, proffictz et esmolumentz d'icelle vierye, en nous payant chascun an ou à nostredit recepveur ladite somme de trois cens livres tornois, et que iceulx habitantz pourroyent eslire et ordonner le vierg ou juge en icelle pour et ou nom de ladite cité, qui seroyt juge royal comme a esté par cy devant, ensemble procureur, recepveur, scribe, sergentz et aultres officiers necessaires à l'exercice d'icelle vierye et en faire leur proffit, et que ledit vierg seroyt presenté à nostre bailly d'Ostun ou son lieutenant qui recepvroyt de luy le serment comme en tel cas appartient; et que presentement iceulx seculiers se soyent tyrés par devers nous, disantz que par chascun jour les affayres d'icelle cité croissent à rayson des guerres, famines, mortalités et aultres inconvenients survenus audit pays, requerantz par nous leur estre rabbatu aulcune chose de ladite somme desdites trois cens livres tornoys chascun an pour ladite ferme d'icelle vierye pour ledit pris de trois cens tornoys chascun an, selon et en ensuyvant l'appoinctement et advis de nosdits conseillers, et sur ce leur octroyer nos lettres patentes en tel cas pertinentes. Par quoy nous, ce que dit est consideré, inclinons libérallement et favorablement à la supplication et requeste desdits habitantz seculiers en ladite cité d'Ostun, en rememoration de plusieurs bons et aggreables services que iceulx habitantz seculiers d'icelle cité d'Ostun nous ont faictz par cy devant dez l'obeisence à nous faicte d'icellui duché jusques à present comme nos bons et loyaulx subjectz et que esperons que encore facent le temps advenir. Pour ces causes et aultres considerations à ce nous mouvantz, voulons, vous mandons et enjoignons et à chacun de vous, se comme à luy appartiendra, qui en ensuyvant lesdits appoinctementz et advis de nosdits conseillers et appelé à ce nos officiers de nostredite vierye audit lieu d'Ostun, vous baillés, ceddés et delivrez perpetuellement pour nous et nos successeurs ducz de Bourgoigne à nosdits citoyens et habitantz seculiers de nostredite cité d'Ostun à ferme et admodiation perpetuelle pour eulx et leurs hoyrs et successeurs citoyens et habitantz seculiers dudit Ostun ladite vierye en quelque valleur et en extimation qu'elle soyt ou puisse estre en temps advenir, ensemble la jurisdiction et justice d'icelle vierye en telles prerogatives, droictz, proffictz, revenus, esmolumens et appertenances que par cy devant elle a esté tenue, levée, perçue et possedée par nous et nos predecesseurs ducz de Bourgoigne et par nos officiers, et toutes les rentes, censes, gelines, corvées, estallaiges, ventes, grandz dixmes, exploictz de justice, accordz et reddevances quelconques estant d'ancienneté de la recepte et revenu d'icelle vierye et tout ainsy que les

Digitized by Google

entiens receveurs, fermiers et admodiateurs d'icelle ont accoustumé les relever, admodier et delivrer, sans aulcune chose retenyr ne reserver à nous ne à nosdits successeurs de la valleur, revenu et recepte d'icelle vierye, membre et appertenance d'icelle, en nous payant chacun an et à nosdits successeurs ducz de Bourgoigne ou à nostre receveur ordinayre audit Ostun pour nous par lesdits habitantz et leursdits successeurs la somme de troys cens livres tornoys, lequel bail, cession et delivrance que ainsi será par vous faict en ensuyvant ledit appoinctement et advis de nosdits conseillers dessusdits, nous voulons valoyr dans tel effect, force et vigueur pour lesdits habitantz seculiers dudit Ostun et leursdits successeurs que se par nous ilz avoyent esté faictz sans ce qu'il soyt besoing au temps advenyr à iceulx habitantz seculiers dudit Ostun d'en avoyr autres lettres ne confirmation de nous que ces presentes, par lesquelles dez maintenant nous avons ratiffié, appreuvé et aucthorizé, ratiffions, appreuvons et aucthorizons perpetuellement à tousjours iceulx bail, cession et delivrance que par vous en seront faictz, pourveu toutes foys que à ce soyent consentanz et consentent nosdits officiers de nostredite vierye d'Ostun, et que le vierg qui sera esleu par lesdits habitantz seculiers sera juge royal, et avant que soy imisce et entremette audit office sera tenu fere le serment ès mains de nostredit bailly d'Ostun ou de son lieutenant, et apprès que ce serment sera ainsy faict par ledit vierg, que iceulx eschevins, procureurs, scribe, sergens que aultres officiers feront le serment ès mains dudit vierg pour doresnavant bien et loyaulment exercer ou faire exercer et deservyr la justice d'icelle vierye ès lieux et places ordonnées, le tout ainsy et par la forme et manière que par nous et nosdits predecesseurs ducz de Bourgoigne ont accoustumé par cy devant estre en ladite vierye, et aussy que iceulx eschevins, citoyens et habitantz seculiers dudit Ostun ou leurs procureurs suffisament fondés seront tenus de eulx obliger en nostredite chambre des comptes audit Dijon à nous payer, rendre et delivrer chacun an ou à nostredit recepveur d'Ostun pour nous ladite somme de trois cens livres tornoys, à telz termes et payementz que par vous seront advisés de ce fayre, et nous vous donnons certain pouvoyr, aucthorité, commission et mandement special, car ainsy nous plaist-il estre faict, et à iceulx citoyens et habitantz dudit Ostun l'avons octroyé et accordé, octroyons et accordons de grace special par sesdites presentes, non obstant que par cy devant ladite vierye et droictz d'icelle ayent esté levez et perceuz soubz nostre main, que se l'on peust dyre que ce soyt nostre entien domaine et que la valleur d'icelle vierye ne soyt aultrement declarée et quelconques

Digitized by Google

ordonnances, mandementz ou deffenses à ce contrayres. Donné au Plessys du Parc, le quatorziesme jour de mars, l'an de grace mil quatre cens quatre vingtz et deux et de nostre regne le vingt deuxiesme. Signé PAR LE ROY, le conte de Clermont, l'evesque de Chalon, le sieur de Sainct Pierre, maistre Philibert Bauldot et aultres présentz.

Orig. Arch. de la ville d'Autun.

V

1483. — 15 MARS.

Charles par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Receue avons l'umble supplication de noz chiers et bien amez les eschevins, citoyens et habitans laiz de nostre ville et cité d'Authun, contenant que la vierie de ladite ville et cité, avec la justice, rentes, censes, courvées, gelines, chastellenies, prevosté, peaige, estaulaiges, ventes, accords et autres choses appartenens et deppendens d'icelle vierie ont acostumé estre baillez à ferme chascun an au plus offrant et dernier enrichisseur, et pour ce que par les fermiers et admodiateurs d'icelle vierie, que par cy devant l'ont tenue à ferme, ont esté faiz et commis plusieurs frauldes, faultes, abuz, pilleries et exactions à la grant charge et foule des subgectz et habitans de ladite ville, iceulx supplyans nous ont humblement fait supplier et requerir que à ce qu'ilz puissent myeulx obvier auxdites frauldes, faultes et abuz, nostre plaisir feust la leur bailler et livrer à main ferme en nous payant et baillant chascun an la somme de trois cens livres tornois, qui est telle ou semblable somme ou environ que par commune estimation, l'une année portant l'autre, elle a valu et acostumé de valoir par chascun an, ainsi qu'ilz ont à diverses foiz du vivant de feu nostre très chier seigneur et père, que Dieu absoille, deuement monstré, informé et fait apparoir, et sur ce leur impartir nostre grace et liberalité. Pourquoy nous, les choses dessusdictes considerées, qui desirons favorablement traicter lesdits supplians et les garder de travaulx et molestations indeues, inclinans liberallement à leur supplication et requeste, et eu sus ce advis, conseil et deliberation avec plusieurs des gens de nostre conseil et de noz finances ayant congnoissance de la valleur d'icelle vierie, à iceulx supplyans, pour ces causes et considérations et autres à ce nous mou-

Digitized by Google

vans, avons baillé et livré, baillons et livrons par ces presentes perpetuellement et à tous jours, pour et au prouffit du corps et communaulté d'icelle ville et cité d'Authun, ladicte vierie avecque la justice, juridiction, drois, prerogatives, preeminences, rentes, revenues, prouffits et emolumens de ladicte vierie, pour icelle doresnavant tenir et faire exercer par telles personnes souffisantes et ydoinnes que à ce faire commettront, en nous payant par chacun an perpetuelment semblable somme de trois cens livres tornois, pourveu toutes fois que celui ou ceulx qui seront commis par lesdicts habitans laiz à l'exercice de ladicte vierie, avant que eulx immiscer ne entremettre du fait d'icelle, seront tenuz faire le serment, ès mains de nostre bailly d'Authun ou de son lieutenant, de bien et loyaument exercer le fait de la justice et autres choses deppendans d'icelle vierie, ès lieux et en la manière statuée et ordonnée d'ancienneté, sans ce que autres soyent doresnavant receuz à mettre à pris ne enchérir ladite vierie en aucune manière, et oultre plus de ce que pourroit monter et valoir le fait de ladite vierie, appartenances et appendences d'icelle, avons ausdits supplians donné et quitté, donnons et quittons de nostre plus ample grace par ces memes presentes. Si donnons en mandement, etc. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à cesdites presentes. Donné aux Montilz les Tours, le XV^e^ jour de mars mil CCCC quatre vingtz et trois, et de nostre regne le premier.

Orig. Arch. de la ville d'Autun.

VI

1483. — Vendredi 25 Juillet.

En nom de Nostre Seigneur, Amen. L'an de l'incarnation d'icellui courant mil quatre cens quatre vings et trois, le vendredi vingt et cinquiesme jour du mois de juillet, nous Jehan Rolin, prothonotaire du saint Siege apostolique, abbé et perpetuel administrateur du monastère de Saint Martin lez Ostun, arbitre arbitrateur ou amiable compositeur esleu pour paciffier certains differans, debas et procès mehuz ou en esperence de mouvoir entre Messieurs les venerables doyen et chappitre de l'eglise d'Ostun d'une part, et les citoyens manans et habitans de la cité d'Ostun d'autre part, à l'occasion de pluseurs doleances et querelles mises en avant d'ung costé et d'aultre, declairées plus à plain en leurs escriptures produictes et exhibées d'une partie et d'aultre en ceste presente cause amiable. Et première-

Digitized by Google

ment, disoient lesdits venerables que honnorable homme et saige maistre Philibert Bordier, lieutenant de monsieur le bailli d'Ostun et de Montcenis, a commancé de faire ediffier près des murs d'iceulx venerables, en la rue du Fraigne, certain ediffice de bois, en contiguant ledit ediffice audit mur et en rompant les tieulles dudit mur, ce qu'il ne pouvoit ne devoit faire, actendu mesmement que le lieu et place où est fait et commancé ledit ediffice compete et appartient en proprieté et seignorie esdits venerables. Secondement, disoient lesdits venerables que les citoyens, bourgeois et habitans seculiers de ladite cité d'Ostun ne pouvoient ne devoient et ne peuvent et ne doivent faire aucune impetration sans leur sceu, licence ou consentement, car par traictier et accord fait entre lesdits venerables d'une part, et lesdits citoyens, manans et habitans d'autre part, iceulx citoyens et habitans ne peuvent faire aucune impetration de donz, grâces ou privileges de princes à leur proffit ou de la communaulté d'Ostun, sans le sceu, licence et consentement desdits venerables, autrement ladite impetration est nulle et de nulle valeur. Tiercement, disoient lesdits venerables que les citoyens, manans et habitans de ladite cité d'Ostun mectoient empeschement à iceulx venerables en leur part et portion de certains deniers receuz par certain commis sur le grenier à sel, dont la quarte partie leur compete et appartient, requerans lesdits venerables ausdits citoyens, manans et habitans que leur plaisir fust de faire rendre compte au receveur commis à recevoir lesdits deniers, affin de les partir et diviser entre eulx, selon les cottes et portions accordez, et ils estoient contens de payer et suppourter leur part et portion des despens et fraiz. Quartement, disoient lesdits venerables que lesdits citoyens, manans et habitans estoient tenuz debteurs obligés à eulx en pluseurs grandes sommes de deniers pour cause de prest à eulx fait realment et de fait à leur grande necessité, lesquelles sommes ilz queroient à eulx estre payées. Et lesdits citoyens, manans et habitans seculiers de ladite cité d'Ostun par manière de doleance disoient et quereloient les choses qui s'ensuivent. C'est assavoir que le roy nostre sire, pour l'augmentation et entretenement de ladite cité d'Ostun, leur avoit et a donné toutes les places vacans et communes assises dedans sa dite cité d'Ostun et suburbes d'icelle, comme à lui appertenans et estans en sa disposition plenière par droit et usance prescripte et notoire, et nommement et expressement la place commune et vacant assise en la rue du Fraigne, assise ou Chastel d'Ostun, et que dudit don lesdits citoyens avoient joy et usé et en avoient prinse la possession reale et actuelle, au veu et sceu desdits venerables. Secondement, disoient lesdits citoyens, manans et habitans

Digitized by Google

que les douhes des foussés du Chastel d'Ostun notoirement estoient au roy, soit à cause de la nature des foussés ou comme place vacans et commune, qu'ilz n'ont peu estre possedées par autre que par le roy ou ses predecesseurs, et entre les autres les places ou sont les jardins depuis la porte Matheron jusques à l'ostel episcopal, et depuis ledit ostel episcopal jusques à la porte des Bans, lesquels jardins ou la pluspart d'iceulx lesdits venerables ont occupez, tenuz et possedez et des autres ont levé des louhaiges, ce qu'ilz ne pouvoient faire. Tiercement, disoient lesdits citoyens, manans et habitans que de droit et d'ancienneté lesdits venerables, sans difficultés quelxconques, avoient esté contribuables à la reffection des pons et maulvais passaiges à l'entour de ladite cité d'Ostun, pour quoy requeroient que lesdits venerables y feussent contraincts pour leur quote et portion. Quartement, disoient lesdits citoyens, manans et habitans que la moitié par indiviz de la tour des Bans, avec ses appertenances, leur competoit et appertenoit en tresfond et en plain droit et mesmement la moitié d'ung ouvreur estant ou bas de ladite tour, du costé de la maison de feu Philibert Brunot, et que lesdits venerables levoient tout le louhaige dudit ouvreur, ce qu'ilz ne pouvoient ne devoient. Quintement, disoient lesdits citoyens, manans et habitans que pour subvenir ès affaires de ladite cité, et pour la fortiffication d'icelle le roy leur avoit donné puissance et faculté de lever trois gros pour chacune quehue de vin vendue en l'etappe d'Ostun, et que lesdits venerables les avoient empeschés de les lever et faire lever, en leur tres grant prejudice et dommaige. Sextement, disoient lesdits citoyens, manans et habitans que lesdits venerables estoient contribuables pour le tier en toutes charges et despenses communes que convient de suppourter en ladite cité d'Ostun et suburbes, tant soit pour les dons que conviennent faire ès lieutenant et autres officiers du roy que pour les impetrations communes touchant le fait de fortification et autres affaires communes, et neanmoings iceulx venerables ne preignent que le quart ès deniers commungs. Esquelles doleances desdits venerables ait esté respondu par manière d'acordances et repliques par lesdits citoyens, manans et habitans, et premièrement : quant à la maison que a commancé ediffier ledit maistre Philibert Bordier, lieutenant, en la place estant en la rue du Fraigne, qu'il a peu et deu faire, pour ce que ladite place est place commune et vacant, en laquelle lesdits venerables n'ont aucune proprieté ne justice, car les murs de leur cloistre font la separation de leur tresfond et justice, tellement qu'il n'est memoire du commancement ne du contraire, et laquelle place est assés spacieuse pour ediffier, et jamais lesdits venerables n'y preten-

Digitized by Google

dirent justice ne tresfond jusques à present. Et quant aux foussés que dient lesdits venerables estre en ladite place vacant, disoient lesdits citoyens, manans et habitans qu'il n'est pas à croyre que jamais y eust foussés, et quand il seroit trouvé qu'il y eust eu aucun petit foussé que non pourroit estre qu'il estoit ou lieu où est de present le mur dudit cloistre, combien que de memoire d'homme jamais l'on n'y vit foussés. Secondement, ait esté respondu, par lesdits citoyens, manans et habitans, à ce que lesdits venerables ont vouleu impugner leur impetration par eulx faicte, disans qu'ilz representent le tier estat, que est l'estat d'eglise principal sans lequel riens ne se peult faire : que, saulve leur reverence, la cité d'Ostun jamais ne fust divisée par estas, mais comme Beaulne, Dijon, Chalon et les autres villes et cités de Bourgongne, les gens d'eglise et seculiers font ung corps mistique, sans dire ne entendre que lesdits venerables soient le tier ne le quart de ladite cité, et sans ce qu'il soit besoing les avoir appellé audit don. Et quant à ce que lesdits venerables ont allegué que lesdits citoyens, manans et habitans ont accoustumé eulx assembler ou chappitre desdits venerables pour traictier des besoignes et affaires communes de ladite cité, ce n'a pas esté pour chose qu'ilz y feussent tenuz ne pour contraincte, ains seulement par leurs vertuz et honneur et de ceulx qui estoient oudit chappitre, qu'ilz ne le reputoient pas à contrainete. Tiercement, et quant aux deniers communs des quelx lesdits venerables demandent à eulx estre rendu compte par le receveur d'iceulx, ait esté respondu par lesdits citoyens, manans et habitans par escriptures principalles, et aussi que lesdits venerables payent toujours le tier, et neantmoins ilz ne preignent que le quart des deniers communs. Et quant à l'ouvreur que l'on appelle la chambre de la curée, assise soubz la tour de la porte des Bans, ait esté respondu par lesdits citoyens, manans et habitans que la moitié de ladite tour, ensemble de ses appertenances compete et appertient esdits citoyens et habitans, comme il est contenu en leurs escriptures principales. Et au regard de la reparation des pons de la rivière d'Arroul, ait esté dit que lesdits venerables de droit y sont tenuz et d'usance, tellement qu'il n'est memoire du contraire. Et de la part desdits venerables ait esté respondu par manière d'acordances ce qui s'ensuit. C'est assavoir que l'impetration faicte par lesdits citoyens et habitans est nulle et de nulle valeur pour pluseurs causes et raisons : la prime, pour ce que lieu, place et rue du Fraigne, en la portion joingnant ès murs du cloistre de l'eglise d'Ostun, compete et appertient en toute justice et seignorie esdits venerables; la seconde raison principale est car lesdits venerables sont manans et habitans de la

Digitized by Google

cité d'Ostun et le principal meuble d'icelle, pour ce que l'estat de l'eglise est le premier et principal estat de la police de ladite cité, pour quoy ladite impetration ne se pouvoit aucunement faire sans le consentement desdits venerables, lesquelz ont tousjours esté comprins *appellatione habitantium simplicite* de ladite cité; tierce raison, car quant ores ladite place ne seroit appertenant esdits venerables, à cause de leurdite eglise, toutesvoyes se seroit une rue publique servant à l'utilité de la chose publique de la cité et du chastel d'Ostun, pourquoy elle ne peust cheoir en l'impetration desdits citoyens et habitans; la quarte raison, car riens ne peust et ne doit estre fait et ediffié contre les murs desdits venerables ou dommaige, prejudice et interestz d'iceulx murs, ce que a fait maistre Philibert Bordier qui a ediffié contre ledit mur en rompant la couverture d'icellui, et s'il estoit trouvé que non que aucun ediffice particulièrement y ait esté fait par aucuns desdits habitans de ladite cité d'Ostun, toutesfois ce auroit esté par le congié et licence desdits venerables, lesquelz à certain temps pourroient avoir baillé licence de faire quelque petit ediffice ou chambrete de bois et de torchis et avecques promesse de la desmollir et oster toutesfois qu'ilz en seroient requis, et se lesdits venerables n'eussent eu droit esdites places, près de leursdits murs, l'on ne leur eust pas demandé licence d'y faire lesdits ediffices. Et en tant que touche les jardins qui sont près et sur les douhes des foussés, en prenant de la porte Matheron jusques à la porte des Bans, de tout temps et d'ancienneté iceulx jardins competent et appertiennent ausdits venerables à cause de leurdite eglise et de leurs maisons canoniales desquelles iceulx jardins dependent, et en ont joy et usé par tel et si long temps qu'il n'est memoire de l'encommencement ne du contraire. D'autre part, ce n'est pas exorbitant de raison de dire que les places desdits jardins competent ausdits venerables, car tous les murs de leur cloistre sont à eulx et à la charge de reparation, par quoy tous les foussés qui sont à l'environ de leurs murs leur competent et appertiennent en seignorie. Et pluseurs autres causes et raisons ayent esté alleguées d'une partie et d'autre, qui trop longues seroient à reciter, après lesquelles escriptures ainsi produictes et exhibées par lesdites parties, ayons assigné jour à icelles parties à exhiber et produire tous tiltres et autres choses que lesdites parties vouldroient exhiber pour la justification de leur intention, et à les appoincter par droit sur la recreance et provision requise par lesdites parties celle y affiert ou autrement ainsi qu'il appertiendra par raison, lequel appoinctement ait esté par certaine assignation pendant lesquelles icelles parties aient produis certains tiltres, et jusques au ven-

Digitized by Google

dredi après la feste de la Magdelene vingt et cinquiesme jour de juillet, date de cestes, auquel jour comparoissans lesdites parties, assavoir reverend père messire Anthoine de Chalon, prothonotaire du saint Siege apostolique, doyen, venerables et discretes personnes maistre Jehan la Vehue, chantre, Philippe Seurre, Mathurin Huelly, Jehan Pelletier, procureurs, Jehan Saulnier, Humbert Pernand, tous chanoines de ladite eglise d'Ostun d'une part, et Oudot Coste, procureur desdits citoyens et habitans de ladite cité d'Ostun, estans avec lui honnorables et saiges hommes maistre Philibert Bordier, lieutenant de Mons. le bailli d'Ostun, Regnault Lambert, advocat, Nicolas de Monthelon, procureur esdits baillages, Anthoine Charvot, receveur, Pierre de Neully, Guillaume d'Angoste et pluseurs autres citoyens et habitans de ladite cité d'Ostun d'autre part, requerans à grant instance que les voulsissions appoincter sur la provision requise et demandée par lesdites parties ou autrement ainsi que verrions estre à faire par raison. Pour quoy, vehues par nous les escriptures, tiltres et autres choses produictes et exhibées par icelles parties, et icelles oyes bien au long à tout ce qu'elles ont voulu dire, proposer et alleguer par devant nous, par le pouvoir à nous donné par le compromis d'icelles parties, en advis avec saiges clercs, expers et aians cognoissance en telz cas, ayans Dieu devant les yeulx, avons appoincté et appoinctons sur lesdits differendz et doleances desdites parties et par manière de provision, jusques à ce que autrement y soit ordonné, en la manière qui s'ensuit. Le tout veu, appoincté a esté que le procès en l'estat qu'il est ne se peust vuyder sans faire enqueste sur les faiz proposez et alléguez d'ung costé et d'autre, et pour ce, l'on ordonne que les parties escripront par faiz contraires et de leurs escriptures serviront dans huit jours, et huit jours après de leurs accordances, et à publier au vingtiesme jour d'aost prouchain venant. Et quant à la provision requise par lesdites parties, l'on ordonne que par manière de provision lesdits de chappitre auront et leveront la quarte partie des deniers venans du droit du sel et seront contraincts cellui ou ceulx qui ont levé lesdits deniers de leur en rendre compte et payer ledit quart, en payant par eulx la quarte partie des fraiz qui sont esté faiz tant pour obtenir les lettres d'octroy que autres fraiz raisonnables; aussi leur seront payées par lesdits de la ville les sommes de deniers contenues en leurs obligations produictes en noz mains, en ordonnant que se lesdits de chappitre ont autres obligations, qu'ilz seront tenuz de les produire en noz mains dans quinze jours prouchains venans; item, l'on ordonne aussi que par manière de provision lesdits de la ville pourront lever par eulx ou leurs commis trois gros pour quehue

Digitized by Google

de vin qui se vendra, selon et en ensuivant l'octroy qu'ilz en ont du roy, et en la manière accoustumée, sauf ausdits de chappitre leur portion accoustumée. Et au regard des reffections et repparations des pons d'Arroul, l'on ordonne que lesdits de chappitre seront tenuz de y contribuer selon qu'ilz ont accoustume de contribuer aux autres reffections et repparations. Et quant aux jardins contencieulx et autres articles cy dessus declairez, l'on ordonne que chacune desdites parties en joyra pendant le procès ainsi qu'ilz en ont fait par cy devant et avant le commancement de ce present procès; le tout par manière de provision et jusques autrement en soit ordonné. Et à caution que chacune desdites parties respectivement sera tenue de bailler en noz mains ou du greffe, de rendre et restituer tout ce qu'ilz auront levé des choses à eulx adjugées s'il est dit en fin de cause que ainsi faire se doye. Laquelle notre presente sentence et appoinctement lesdites parties et une chacune d'icelles ont eue pour agreable et n'en ont aucunement appellé ne reclamé. En tesmoing desquelles choses nous avons requis et obtenu le scel de la court de la chancellerie du duchié de Bourgongne avec les seings manuelz des notaires soubscrips estre mis à ces presentes lettres et aux semblables doubles d'icelles faites et passées à Ostun, les an et jour que dessus, et presens noble homme Sebastien Rolin seigneur de Chaseul, Huguenin Guenot et Loys de Nuys demourans audit Ostun, tesmoings à ce appellez et requis. DE AQUA MORTUA.

Protocoles mss. de Jehan d'Aiguemorte, vol. Ier, fol. 148.

VII

1486. — 13 Avril.

En nom de Nostre Seigneur, amen. L'an de l'incarnation d'icelluy courant mil quatre cens quatre vings et six, le mecredi avant la resurrection Nostre Seigneur Ihesu Crist, treiziesme jour d'avril, je Oddot Coste, citoyen d'Ostun, procureur et par nom de procureur special, quant à faire et passer les choses cy après escriptes, des eschevins, citoyens, manans et habitans seculiers de ladite cité d'Ostun, savoir faiz à tous ceulx qui ces presentes lettres verront et ourront que en ensuyvant le contenu de mes lettres de procuration speciale desdits citoyens et habitans et par vertu d'icelles de laquelle la teneur s'ensuit :

Digitized by Google

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, nous Philibert Bourdier, licencié en loix, conseiller du roy nostre sire et lieutenant general ès bailliages d'Ostun et de Moncenis, salut. Savoir faisons que l'an et jour, date de cestes, se sont presentez et comparuz judicialement par devant nous les eschevins, citoyens, manans et habitans seculiers de la cité d'Ostun, lesqueulx pour ce assemblez en grant et souffisant nombre, comme ilz ont accostumez de faire pour leurs besoingnes et affaires de ladite cité de bien en mieulx réformer, de leurs certaines sciences et fermes propos, ont fait, constitué, ordonné et estably, et par ces presentes font, constituent, ordonnent et establissent leur procureurs generaulx et certains messaigers speciaulx honnorables hommes Oddot Coste et Jehan Esperon, clercs notaires publiques, citoyens dudit Ostun, et ung chacun d'eulx seul et pour le tout pourteur et exhibiteur de ces presentes lettres en telle manière que la condition ne soit pire ou meilleur de l'aultre, mais tout ce que par l'ung d'eulx aura esté commancé puisse par l'autre estre terminé et finy, et mesmement et especialement de obliger le corps de ladite cité d'Ostun envers le roy, nostre souverain seigneur, et en la chambre de ses comptes à Dijon, en la somme de trois cens livres tournois chascun an pour l'admodiation perpetuelle de la vierie d'Ostun avec les prevostez, chastellenies, membres, hales appartenans d'ancienneté, proffiz, revenues et emolumens d'icelle à eulx baillés et octroyés par ledit seigneur, promettre pour et en nom de ladite cité d'Ostun et habitans seculiers d'icelle payer et rendre ung chascun an au roy nostredit seigneur ou à son recepveur d'Ostun ladite somme de trois cens livres tournois, à telz termes que par nosdits procureurs ou l'ung d'eulx sera advisé et par nosdits seigneurs des comptes à eulx sur ce donné et octroyé, en toutes les meilleures formes et manière que faire se pourra, et soubz lēs promesses, submissions et renuntiations ad ce necessaires, et generalement de faire, dire, procurer, passer, consentir et accorder ès chouses dessus dites tout ce que bons et loyaulx procureurs peuvent et doivent faire et que eulx mesmes feroient et faire pourroient se presens y estoient, ja soit ce que il y eust chose qui requist mandement plus especial, promettans iceulx constituans ou nom que dessus en bonne foy par leurs sermentz et soubz l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles de ladite ville et cité d'Ostun, lesqueulx quant ad ce ilz ont submis, ypotecqués et obligés es personnes des notaires et coadjuteurs cy après nommez comme personnes publiques, presens, stipulans et acceptans pour et au proffit de tous ceulx à qui ce pourra toucher, competer et appartenir, avoir et tenir perpetuellement ferme, estable et aggreable tout

Digitized by Google

ce que par leursdits procureurs et chascun d'eulx sera fait, passé, consenti et accordé ès choses dessus dites et pour iceulx ester, advoier et payer l'adjugié se mestier est. En tesmoing desquelles choses, nous avons fait sceller du scel de la court de la chancellerie du duchié de Bourgoingne pour le roy, nostredit seigneur ces presentes faictes et passées audit Ostun en presence de Jehan d'Aiguemorte et Jehan Morin, clers notaires publiques, jurez de ladite court et coadjuteurs du tabellion dudit Ostun pour le roy nostredit seigneur, et presens nobles hommes Denisot Doret, Huguenin de la Boutière, escuiers, Jehan Coste alias Mango et Jacob Breucaul, tesmoings ad ce appellez et requis, le samedi après la feste saint Denis, doziesme jour du mois d'octobre, l'an courant mil quatre cens quatre vings et deux. Ainsi signé J. de Aqua Mortua et J. Morin.

De ma certaine science et comme procureur special .dessusdit cognois et confesse devoir pour le corps de la cité d'Ostun au roy nostre souverain seigneur et les gens de ses comptes à Dijon absens, honnorable homme Anthoine Charvot, receveur dudit seigneur ès bailliages d'Ostun et de Moncenis, present, stipulant et acceptant pour le roy nostredit seigneur perpetuellement, la somme de trois cens livres tournois, monnoie presentement courant, chascun an, pour l'admodiation perpetuelle de la vierie d'Ostun avec les prevostez, chastellenies, membres, hales, appertenances d'ancienneté, fruiz, proffiz, revenues et emolumens d'icelle à eulx baillée et octroyée par ledit seigneur, lesquelles trois cens livres tournois, monnaie dessusdite, je, comme procureur dessusdit et en nom de ladite cité d'Ostun et habitans seculiers, un chascun an perpetuellement, par procuration à moy sur ce donnée et selon la teneur des lettres de procuration, promectz payer et randre par lesdits habitans seculiers un chascun an perpetuellement au roy nostredit seigneur ou à son receveur d'Ostun aux termes et en la manière que l'on a accostume d'ancienneté payer audit receveur les deniers de ladite vierie, et quant ad ce oblige et submectz le corps de ladite cité, citoyens, manans et habitans seculiers d'icelle et les biens d'icelluy corps à la juridiction et contrainte des cours du roy nostredit seigneur, de sa chancellerie de Bourgoingne et de toutes autres cours tant d'esglise que seculieres, l'une d'icelles non cessant pour l'autre, sentence d'excommuniement non obstant, par lesquelles et chacunes d'icelles je veulx et consens le corps de ladite cité estre contrainct et compellé, et comme des deniers duz au roy nostredit seigneur, en renunceant, etc. En tesmoing de ce j'ay requis et obtenu le scel de la court de ladite chancellerie de Bourgoingne estre mis à ces pre-

Digitized by Google

sentes lettres faictes et passées audit Ostun pardevant Jehan Gaudry clerc notaire royal coadjuteur du tabellion d'Ostun pour le roy nostredit seigneur, presens honnorables hommes maistre Nicolas Moreaul licencié en loix et Jehan Chomedey, citoyens dudit Ostun, tesmoings ad ce appellez et requis les an et jour dessusdit. GAUDRY.

Orig. Arch. de la ville d'Autun.

VIII

1491. — 6 JUILLET.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et ourront, nous Philibert Bourdier, licencié en loix, conseillier du roy nostre sire et lieutenant general de noble seigneur et sage monsieur le bailli d'Ostun et de Montcenis, salut. Savoir faisons que ce jourduy date de cestes, heure de prime, sont venus et comparus en jugement pardevant nous honnorables hommes et sages maistre Nicole de Monthelon et Anthoine Quartier, licencié en loix, conseilliers du roy nostre sire, Guillaume des Saulces, bachelier en loix, Guillaume d'Angoste, Philippe Anthoard, Jehan Joffriot et Jehan Pillot le jeune, eschevins, et Philibert Maignien procureur de la cité dudit Ostun, et avec eulx honnorables hommes Guiot Chappet, Philibert Quantin, Huguenin de Mongauchot, Michiel Villain, Martin de Morey, Girard d'Angoste, Jehan Dardault, Nicolas Rolet, Guillaume Courtelot, Jehan Micheletet le jeune, Jehan de Vouher, François Machin, Robert Brulet, Jehan Tiroul, Guillaume Masoncle, Toussain de Viglieres, Michiel Seurre, Guillaume du Thil, Pierre des Vaulx, Jehan Chabot et Jehan Gorlet, tous citoyens et habitans de ladite cité d'Ostun, par lesquelx devant nommez et par l'organe dudit maistre Nicole de Monthelon a esté dit et proposé que, dois le lundi quatriesme du present mois de juillet, les dessusdits et autres d'icelle cité, assavoir honnorables hommes Jehan d'Aiguemorte, Guillaume Coste, Philibert Poillot, Estienne Vestu, Guillemin Hymbelot, Jehan Perreau, maistre Hugues Butet, Phelippe Champeaul, Guillaume Millereaul, Hugues Marchandot, Anthoine Reviron, tous les dessus nommez c'estoient assemblés pour le fait de la chose publique et pour traictier des affaires de ladite cité d'Ostun en la manière accoustumée en l'ostel dudit Guillaume d'Angoste, ouquel, en la presence et par devant honnorable homme et sage maistre Guillaume de Voher, aussi conseillier dudit seigneur et vier

Digitized by Google

dudit Ostun, ilz auroient heu consultation ensemble et des choses regardans et concernans le fait et utilité de ladite cité et des habitans d'icelle, et entre autres pour ce qu'ilz avoient esté advertiz que l'obligation et caution qui ja pieça avoit esté baillée et mise ès mains de Messieurs de la chambre des comptes du roy, nostre souverain seigneur, à Dijon, par feu honnorable homme Oudot Coste, jadis citoyen dudit Ostun, comme lors procureur especial d'icelle cité et desdits habitans, et pour et en nom d'eulx, touchant la sehurté et payement de trois cens livres tournois dont iceulx habitans estoient tenus envers le roy, nostredit seigneur, ung chascun an, à cause du bail qu'il leur avoit faite ja pieça des droiz et revenues de la vyerie dudit Ostun, n'avoit point esté agréé parce que, comme aulcungs avoient voulu dire, elle avoit esté faicte et passée par certains particuliers de ladite cité, sanz le sceu ou consentement desdits habitans, et à ceste cause l'on s'efforcoit impugner les lettres de bail qu'en avoit fait le roy, nostredit seigneur, à iceulx citoyens et habitans et de les en spolier : pour et à quoy pourveoir et satisfaire, ilz saichanz et cognoissans ladite vierie estre au grant bien et solagement de ladite cité, desdits habitans et de la chose publique, et que par le moyen d'icelle vierie ladite cité et chose publique avoit esté puis ledit bail en fait entièrement en bonne police et union, et appercoivent encore seroit de bien en myeulx. Pour ces causes et par grande deliberation heue entre eulx, ilz avoient, tant en leurs noms que de tous les autres citoyens et habitans d'icelle cité, ratiffié, emologué et approuvé ladite obligation et caution faicte et passée par ledit Oudot Coste pour ladite somme de trois cens livres envers le roy, nostredit seigneur, par devant iceluy maistre Guillaume de Voher comme vier dessusdit; mais neantmoings affin que ce fust chose sehure à tousjours et que nulluy de ladite cité ne pehust ou dehust cy après pretendre cause d'ignorance de ladite ratiffication et de leur vouloir en ce, ilz estoient venus par devant nous pour icelle obligation et caution encores de rechief ratiffier, saichans et cognoissans icelle vierie estre très necessaire pour l'entretenement de la chose publique dudit Ostun, et à celle cause d'abondant les dessusdits ont encores, tant en leursdits noms que des autres citoyens et habitans de ladite cité absens, ratiffié et approuvé icelle obligation et caution de ladite somme de trois cens livres ainsi faicte et passée avec ledit Oudot Coste, en leurs noms et pour et en nom d'eulx tout ainsi que s'ilz heussent esté tous presens à icelle passer avec ledit Oudot Coste, en nous requerant que ladite ratiffication et autres choses dessusdites leurs voulsissions ouctroyer acte et lettres pour et au proffit du roy nostredit seigneur et pour

Digitized by Google

leur descharge en eulx acquittant de ce qu'ilz estoient tenuz envers ledit seigneur par lesdites lettres de bail quant à ladite sehurté et caution, ausquelles choses estoient aussi presens honnorables hommes et sages maistre Anthoine Goujon, licencié en loix, Jehan Chomedey, Mathieu Champriet, ausquels et à pluseurs autres habitans de ladite cité aussi presens nous avons demandé en general et à haulte voix s'il y avoit aucung d'eulx qu'il voulsist contredire à ladite ratification qui en declarast, mais nully d'eulx n'y a contredit. Pour quoy nous lieutenant avandit, ouye la requeste et choses dessusdites, avons icelle ratiffication, consentement et approbation acceptée et admise, acceptons et admettons par ces presentes pour et au proffit du roy nostredit seigneur et de tous autres qu'il appartiendra, en interposant à icelle les auctorité et decret de la court desdits bailliages. Et en tesmoing desquelles choses dessusdites avons aussi fait mettre et apposer le scel aux sentences de ladite court avec le seing manuel de Vincent du Bois, scribe et tabellion d'icelle à icelles lettres faictes et passées par devant nous le mercredi après la translation Saint Martin, sixiesme de juillet, l'an mil quatre cens quatre vings et unze, presens noble homme Philibert de la Colonge, escuier, Symon Denisot de Manlay et pluseurs autres tesmoings à ce requis. DU BOIS.

Orig. Arch. de la ville d'Autun.

A. DE CHARMASSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉPIGRAPHIE AUTUNOISE

MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES

SUITE [1]

SAINT-NAZAIRE ET SAINT-CELSE

L'église Saint-Nazaire n'existe plus, nous n'en possédons aucun plan, et nos vieux historiens, indifférents, comme l'on sait, aux descriptions topographiques qui nous seraient si utiles aujourd'hui, n'ont pas compensé ce défaut par une fidélité scrupuleuse dans l'interprétation des anciens textes concernant cet édifice. Nous aurons donc d'abord à rectifier leurs assertions, puis à les compléter; nous le ferons à l'aide des documents originaux conservés dans nos archives, mais il nous sera impossible de rendre exactement la physionomie de cette église dont l'histoire restera toujours, nous le craignons du moins, obscure et inachevée.

D'après les auteurs du *Gallia christiana* [2], la basilique de Saint-Nazaire était déjà construite dans la première moitié du sixième siècle, car, vers l'an 542, l'évêque d'Autun, saint Nectaire, se serait rendu à Milan pour y vénérer les reliques du patron de son église : « Venerandus Netharius Mediolanum adiit ut sanctum Nazarium suæ Ecclesiæ patronum coram veneraretur. »

Saint Léger en embellit le baptistère des plus merveilleux ouvrages, rétablit les pavés et les plafonds, reconstruisit entièrement l'*atrium* [3], et lui fit, par son testament de l'an 677, des donations importantes. [4]

1. Cf. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. VII, p. 193 et suiv.
2. T. IV, col. 343.
3. Vita sancti Leodegarii auctore anonymo.
4. Cf. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 80 et suiv.

Digitized by Google

Moins de soixante ans après cette date, vers 732 environ, Saint-Nazaire fut brûlé par les Sarrazins, et toutes ses archives périrent dans l'incendie. [1]

A partir de cette époque, cette basilique est mentionnée dans un grand nombre d'actes, tels que préceptes de Louis le Débonnaire, de Charles le Chauve et de Karloman, bulles du pape Urbain II, chartes de l'évêque Jonas [2], mais on n'y trouve aucun détail sur l'édifice lui-même. Nous savons seulement qu'en 1096 la garde de son trésor fut rendue au Chapitre, qu'il y avait plusieurs autels [3], et qu'à son vocable principal, Saint-Nazaire, était parfois associé celui de Notre-Dame. [4]

Environ l'an 972, si l'on admet la tradition dont le plus ancien témoin est un nécrologe des treizième et quatorzième siècles [5], l'évêque Girard fit déposer les reliques de saint Lazare qu'il avait apportées de Marseille en l'église Saint-Nazaire où elles restèrent jusqu'en 1147, époque à laquelle elles furent solennellement transférées dans celle placée depuis peu sous le vocable de l'ami du Sauveur. [6]

Les dépenses considérables occasionnées par la construction du nouvel édifice avaient sans doute fait délaisser l'ancien, dont la ruine s'augmenta chaque jour ; nous voyons en effet, dès l'an 1195, le cardinal Melior, légat du Saint-Siége, passant par Autun, statuer, du consentement de l'évêque et du Chapitre, qu'à l'avenir le service divin se célébrerait à Saint-

1. Diplôme de Charles le Chauve du 5 juillet 843. (*Cart. de l'Égl. d'Autun*, p 47.)

2. Cf. *Cartul. de l'Égl. d'Autun*, passim.

3. Privilége du pape Urbain II, de l'an 1096. (*Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 1 et 2.)

4. On trouve deux fois mentionné ce double vocable, la première en 936 : « Ecclesia sub honore almæ Dei genitricis Mariæ necne martyris Christi Nazarii dedicata; » la seconde en 1112 : « Deo et sanctæ Dei genitrici Virgini Mariæ et beato Nazario. » (*Cartul. de l'Égl. d'Autun*, p. 17 et 89.) Saint Celse est associé pour la première fois à saint Nazaire comme patron de l'Église d'Autun, dans une charte à date incertaine, classée entre 1122 et 1138, et pour la seconde dans une pièce de l'an 1253, « Ecclesia beatorum Nazarii et Celsi. » (*Cartul.*, p. 95 et 180.)

5. Cf. *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 332.

6. Cf. plus haut, *Cathédrale*, article III.

Digitized by Google

Lazare depuis Pâques jusqu'à la Toussaint et le reste de l'année à Saint-Nazaire. [1]

Si l'on en croyait le chanoine Gagnare [2], l'évêque Guy de Vergy aurait travaillé avec zèle à la réédification de Saint-Nazaire, mais l'historien de l'Eglise d'Autun a commis, en avançant ce fait, une erreur évidente que lui aurait épargnée un examen moins rapide des documents confiés à sa garde. Il a confondu Guy de Vergy, évêque d'Autun de 1224 à 1245, avec Guy de la Chaume qui occupa ce siége de 1345 à 1351, et il a attribué au premier un acte émané de la chancellerie du second. [3]

Malgré les difficultés qu'offrait l'achèvement de son ancienne église, le Chapitre n'y renonçait pas. S'adressant au pape Alexandre IV, il implora le secours de ce pontife et celui des fidèles, et obtint par une bulle datée du 7 octobre 1256, cent jours d'indulgence pour tous ceux qui vraiment pénitents et confessés, contribueraient par leurs aumônes aux réparations de ce magnifique édifice et ce jusqu'à son entier achèvement.[4]

Nous ignorons ce que produisit cet appel à la charité des fidèles et à quels travaux furent employées les sommes recueillies, mais il est certain qu'on ne put venir à bout des réparations, et l'office dut être transféré pendant toute l'année à Saint-Lazare. Aussi voyons-nous, dès cette époque, un grand nombre de fondateurs laïcs et même ecclésiastiques réserver pour la nouvelle cathédrale leurs pieuses libéralités. C'est en 1253, Guillaume de Vauthiau, chevalier, qui fait un legs à Saint-Nazaire, en spécifiant qu'il servira à élever un nouvel autel en l'église Saint-Lazare [5]; en 1274, Symon Boëre qui

1. Gagnare, *Hist. de l'Église d'Autun*, p. 620. Chartes nouvelles, n° 10. — *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 117.

2. Ouv. cité, p. 308 et 309.

3. Nous croyons que le premier auteur de cette confusion est l'abbé Duchêne (ms. cité, p. 166 et 167). Gagnare (loc. citat.) et Leseure (*Notes sur l'Histoire d'Autun*, in-f°, p. 155), n'ont fait que le copier sans vérification.

4. Gagnare, ouv. cité, p. 308.

5. A. de Charmasse, *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 176 et 177.

Digitized by Google

pourvoit à l'entretien de deux lampes placées derrière le grand autel de Saint-Lazare [1], puis, ce qui est tout à fait significatif, en 1289, 1290, 1298 et 1299, les chanoines J. Boisserand et Hugues de Corrabœuf, le doyen Guy de Châteauneuf et l'archidiacre Jean de Bourbon-Lancy, qui fondent des chapelles en cette même église. [2]

Un demi-siècle ne s'était pas écoulé que la ruine de Saint-Nazaire, plus menaçante que jamais, jetait l'inquiétude parmi les chanoines [3]. La charité des fidèles s'étant de beaucoup refroidie et les revenus de la fabrique étant absolument nuls [4], le Chapitre chercha à remédier à ce triste état de choses. Des assemblées auxquelles on convoqua les notables de la ville [5], furent tenues dans ce but, et il y fut reconnu que pour pouvoir achever l'église sur le plan primitif et avec la somptuosité qui avait présidé aux anciens travaux, il n'y avait d'autre moyen que d'y consacrer les revenus de la première année de tous les bénéfices de la ville et du diocèse vacants ou qui viendraient à vaquer, et cela pendant dix années, exceptés toutefois le doyenné de la cathédrale et la principale dignité des collégiales. L'évêque Guy de la Chaume, pour lors à Livry, près Saint-Pierre-le-Moutier, en Nivernais, envoya procuration à ses deux vicaires généraux à l'effet de terminer cette affaire avec le Chapitre. L'ordonnance est datée du 18 janvier 1346. [6]

Un siècle environ après cette date, Nicolas, cardinal légat

1. *Cartul.* p. 209 et 210.

2. *Cartul.* p. 226, 270, 280, 302 et 317.

3. *Ordonnance des vicaires généraux portant que pendant six années le revenu d'un an de chacun des bénéfices qui viendront à vaquer sera appliqué à la reconstruction de la basilique de Saint-Nazaire*, 18 janvier 1346. (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. F. de la cathédrale, carton n° 1.)

4. « Invenimus predictam fabricam nullos habere redditus et subditorum caritatem istis temporibus refrigescentur. » (Ordonnance citée.)

5. « Tractavimus et deliberavimus non semel sed pluries in presentia notariorum publicorum auctoritate apostolica ac plurium notabilium personarum tam civium Eduensium quam aliundo nobiscum super hoc vocatorum. » (Ordonnance citée.)

6. Archives de l'Évêché d'Autun. F. de la cathédrale, 1 pièce en parchemin.

Digitized by Google

du Saint-Siége en France, accorda par lettres datées de Beaune, le 25 août 1432 [1], la deuxième année du pontificat d'Eugène IV, cent jours d'indulgence à ceux qui vraiment pénitents et confessés, visiteraient à certains jours l'église de Saint-Nazaire et feraient des aumônes pour sa réparation. Cette grâce devait durer jusqu'à l'entier achèvement de l'édifice [2]. Quelques années plus tard, le cardinal Rolin, évêque d'Autun, fit rétablir la toiture et les verrières de l'une des chapelles, celle dédiée à saint Léger, mais il réduisit les offices prescrits par la constitution du cardinal Melior [3]. Le Chapitre ne se fit désormais représenter dans son ancienne église que par deux de ses membres, aidés de six chapelains, pour y célébrer l'office. Cela dura jusqu'en 1693, époque à laquelle M. de Roquette, évêque d'Autun, le supprima définitivement [4]. On n'y célébra plus depuis qu'une grande messe après les matines de chaque jour, excepté le jour saint Nazaire qu'on y faisait un office solennel. [5]

Depuis le temps du cardinal Rolin, aucun travail sérieux n'y fut exécuté. En 1699, une voûte s'étant écroulée, la tombe qui couvrait les reliques de saint Racho s'entr'ouvrit et la translation de ces précieux restes à l'église Saint-Lazare fut

1. C'est par erreur que Gagnare (ouv. cité, p. 309) date ces lettres de 1422. Cette année ne concorde pas avec la deuxième du pontificat d'Eugène IV, mais avec la cinquième de celui de Martin V.

2. « Omnibus vero qui ecclesiam Sanctorum Nazarii et Celsi eidem (E. S. Lazari) contiguam miro et sumptuoso opere incoatam quam nisi suffragantibus fidelium eleemosynis credimus ad operis sumptuositatem non posse compleri devoti visitaverint et ad ipsius fabricam vel ornatum manus porrexerint adjutrices, centum dies de injunctis eis pœnitentiis quotiens id fuerint usque ad complementum operis misericorditer in Domino relaxamus. » (Cité par M. Devoucoux. Arch. de l'hôtel de ville.)

3. Duchêne, ms. cité, p. 167. — Les peintres verriers choisis par le cardinal Rolin pour exécuter les verrières de la chapelle Saint-Léger se nommaient Jehan Bourjot et Copin Legrosse. (Certificat délivré le 13 août 1448. Archives de l'évêché. Fonds de la Cathédrale.)

4. Gagnare, ouv. cité, p. 311 et 312.

5. Duchêne, ms. cité, p. 167. — Gagnare, ouv. cité, p. 312.

Digitized by Google

faite par Gilbert de Rostaing, doyen d'Autun, à la tête du Chapitre. [1]

A partir de 1770, Saint-Nazaire servit d'atelier aux ouvriers qui travaillaient aux nouvelles décorations de Saint-Lazare, et les services et fondations acquittés jusque-là dans l'ancienne cathédrale furent transférés dans la nouvelle. [2]

Enfin, le danger d'un effondrement complet étant devenu menaçant, le Chapitre, dans son assemblée du 13 juin 1777 [3], crut opportun de prendre à cet égard des mesures décisives. Il députa des commissaires à M. de Marbeuf, évêque d'Autun; celui-ci trouva bon qu'on s'occupât de la démolition [4], mais aucune suite ne fut donnée à ce projet. Ce ne fut que le 27 novembre de l'année suivante que le Chapitre, qui avait fait faire par l'architecte Joubert le toisé général et l'estimation des travaux de démolition [5], s'en inquiéta de nouveau [6]. Dans sa supplique à l'évêque [7], il exposa que les dépenses énormes nécessitées par l'achèvement de l'édifice avaient empêché de le terminer, qu'il menaçait d'une ruine prochaine et que les réparations qu'on pourrait y faire seraient inutiles; que d'ailleurs le Chapitre n'y saurait pourvoir : on ne fait plus aucun office dans cette église qui a été profanée et l'on demande sa démolition après que les corps et ossements qui s'y pourront trouver auront été transportés dans les caveaux de Saint-Lazare.

M. de Marbeuf nomma l'un de ses vicaires généraux, Simon-Jérôme Bourlet de Vauxelles, à l'effet de vérifier les faits

1. Le procès-verbal de 1530 se trouva renfermé dans une boîte d'argent et en prouva l'authenticité. (Leseure, *Notes sur l'Histoire d'Autun*, in-f°, p. 309. Ms. de ma bibliothèque.)

2. Gagnare, ouv. cité, p. 312.

3. Reg. capit. de 1771-1778, p. 1025.

4. Assemblée capitulaire du 20 juin 1777. (Reg. capit. de 1771 à 1778, p. 1029.)

5. *Toizé général des matériaux provenant des églizes de Saint-Nazaire, Saint-Jean-de-la-Grotte*, etc. Signé Joubert. (Arch. de l'évêché, 1 p. in-f°, 20 pages.)

6. Reg. cap. de 1778 à 1784, p. 52.

7. Archives de l'évêché. Fonds de la Cathédrale, 1 pièce in-f°.

Digitized by Google

avancés par le Chapitre et d'en dresser procès-verbal[1]. Celui-ci procéda à cette vérification le 9 décembre 1778, en compagnie des sieurs Reuillot, praticien à Autun, greffier commis en cette affaire, et François Lavergne, expert vérificateur [2]. Il fut reconnu que l'église de Saint-Nazaire était « dans un état de ruine imminente, considérablement lézardée, la plus grande partie des murs surplombant de huit à dix pouces sur la moitié de leur hauteur, tous les piliers butans à l'extérieur de la dite église, sur la partie ayant aspect du côté du palais épiscopal dégradés par les fondations, éz parties desquels il y avait des affouillemens considérables, lesdits piliers surplombant ainsi que les murs ; tout le chevet et la partie méridionale dans une véritable impossibilité d'être réparés; tous les vitreaux enfoncés, les croisées et croisillons menaçant de tomber et tombés en partie; l'humidité pénétrant jusques en quelques endroits de la voûte de la partie souterraine; la construction avancée, regardant le nord, travaillée de grandes lésardes; au surplus, ladite église n'ayant plus de voûte et couverte seulement d'une charpente et d'une toiture d'un entretien aussi cher qu'inutile; sans autels, sans pavés autres que quelques tombes, avec d'autres tombes dispersées tant dans la cour que dans la partie souterraine. »

Sur le vu de ce rapport, M. de Marbeuf autorisa, le 20 décembre 1778, le transport des ossements dans un lieu convenable et la démolition de Saint-Nazaire. A l'assemblée capitulaire du 29 du même mois, l'on décida la conservation de la chapelle Saint-Aubin attenant aux bâtiments des archives du Chapitre, et l'on réserva les murs et terrains situés entre cette chapelle et celle de Saint-Léger pour former une terrasse au niveau de la cour des archives. [3]

1. Archives de l'évêché. F. de la Cathédrale, 1 p. in-4°. Cf. aussi Reg. capit. 1778-1784, p. 73 et 74.

2. Arch. de l'évêché d'Autun. F. de la Cathédrale, 1 p. in-4°.

3. Délibération du Chapitre de la cathédrale au sujet des matériaux et de la démolition des églises de Saint-Nazaire et Saint-Jean, 29 décembre 1778. (Arch. de l'évêché, 1 p. in-f°, 14 pages.)

Digitized by Google

D'après le devis fait le 24 novembre 1778 [1], les matériaux de l'église Saint-Nazaire, non compris ses souterrains, furent estimés 12,889[l] 9[s] 6[d].

Cependant, les choses en restèrent là, et ce n'est que quatre ans après, le 14 février 1783, que nous voyons présenter à l'assemblée capitulaire, pour la démolition de Saint-Nazaire, de nouveaux plans et devis [2] ratifiés le 21 février suivant. [3]

Le Chapitre demanda à la chambre de ville un alignement pour le mur qui devait remplacer celui de l'église et soutenir la terrasse projetée, et cet alignement lui fut donné le 19 février [4]; et le lendemain 20, l'entrepreneur Valvin remettait son devis de la démolition et des réparations projetées [5] qui durent avoir lieu peu de temps après. En effet, il résulte de la visite faite par Valentin-Henry Joubert, architecte, en exécution de l'ordonnance des vierg et échevins de la ville d'Autun [6], que le 21 septembre 1783, les piliers et le mur de la partie latérale à main gauche de la nef ainsi que le mur gouttereau du bas côté étaient démolis et abattus jusques à la hauteur du sol de l'église. L'un des piliers en s'écroulant avait même enfoncé une partie de la voûte de Saint-Jean-de-la-Grotte. Ce qui subsistait servait à prouver de nouveau que l'édifice était irréparable. Les piliers dosserets extérieurs du chœur étaient dégradés et mutilés, les claveaux des croisées prêts à tomber, les pierres disjointes, l'ensemble de la construction affaissé et incapable de résister à la poussée d'une voûte. Le peu qui restait du mur gouttereau du côté de la rue du présidial était

1. *Toizé général*, etc. (Arch. de l'évêché, 1 p. in-f°, 20 pages.)
2. Assemblée capit. du 14 fév. 1783. Reg. capit. de 1778-1784, p. 923 et suiv.
3. Ibid. p. 938.
4. *Tracé d'alignement donné par les officiers municipaux pour la terrasse à faire sur l'emplacement de l'église de Saint-Nazaire et de Saint-Jean.* (Arch. de l'évêché, 1 pièce in-plano.)
5. *Devis des réparations à faire pour MM. de la cathédrale dont Valvin est chargé*, 20 février 1783. (Arch. de l'évêché. F. de la Cathédrale, 1 p. in-f°, 8 pages.)
6. *Rapport du sieur Joubert sur la nécessité où l'on se trouve de démolir entièrement les églises de Saint-Nazaire et de Saint-Jean*, 21 septembre 1783. (Arch. municip. liasse 66, pièce 2.)

Digitized by Google

fort lézardé et n'était alors soutenu que par le mur auquel était adossé le retable de la chapelle Sainte-Anne, dans l'angle duquel se trouvait un escalier qui servait à monter sur les voûtes.

Tâchons maintenant, avec le peu de documents qui nous reste et le plan d'alignement qui nous est parvenu, de rétablir au moins approximativement l'ensemble des bâtiments de l'église Saint-Nazaire.

Des constructions primitives que reste-t-il? Rien, croyons-nous. Cependant M. l'abbé Devoucoux a prétendu rapporter à l'époque première de Saint-Nazaire « un arc de la forme dite mauresque et une vieille sculpture représentant l'assomption de la Vierge. » [1]

De l'arc prétendu mauresque, nous ne dirons rien, attendu qu'il fait partie du porche dit de la Chambre des comptes et non de l'église Saint-Nazaire. Quant à la sculpture encore visible au dessus d'une porte du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans la cour de la maison Giboulot, nous ne la croyons pas plus ancienne que le douzième siècle et nous ignorons d'ailleurs si elle provient de Saint-Nazaire ou de Saint-Lazare.

Ce que la pioche des démolisseurs a épargné de la vieille cathédrale (c'est-à-dire la chapelle Saint-Aubin qui occupait la première travée du collatéral de droite), date du quatorzième siècle et peut être attribué au temps de l'évêque Guy de la Chaume. [2]

Il nous est difficile de nous représenter aujourd'hui ce qu'était, je ne dis pas au quatorzième siècle, mais même au moment de sa démolition, il y a cent ans, l'église de Saint-Nazaire. Le chœur seul en était achevé. Son orientation nous est donnée par le plan de la ville d'Autun que publia en 1581

1. *Description de l'église cathédrale d'Autun*, par un chanoine de cette église; Autun, Dejussieu, 1845, in-8°, p. 3.

2. M. Ch. de Saint-Gérand a donné une lithographie de la chapelle Saint-Aubin à la suite de la *Description de l'église cathédrale d'Autun*.

Digitized by Google

l'historien Saint-Julien de Balleurre, plan très exact, mais où cet édifice figure dans des proportions microscopiques : Saint-Nazaire était tourné de l'est à l'ouest. Son chevet occupait une partie de l'arrière-cour de l'évêché, à l'emplacement du pont qui sert actuellement à mettre en communication le palais épiscopal et la cour de la Maîtrise. Son entrée regardait la place du Terreau et son flanc nord, parallèle à la Collégiale, suivait à quelques pieds près la ligne du mur de la terrasse de la Maîtrise donnant autrefois sur la rue du Présidial et aujourd'hui sur la place Saint-Louis.

Sa nef, large de 11^{m}60, n'avait que 22^{m}30 de longueur hors d'œuvre. On sait qu'elle n'avait jamais été terminée. Les collatéraux mesuraient 6^{m}30 de largeur, les chapelles 4^{m}16, et la largeur totale atteignait 41^{m}30. L'élévation n'était pas moindre de 33 mètres.

En avant de la façade, derrière la ligne de maisons qui borde la place du Terreau, et dont plusieurs sont très anciennes, s'étendait le cimetière qui au dix-huitième siècle était abandonné et se nommait alors : la cour de la Chambre des comptes. On y accédait par le portail de la maison, place du Terreau, n° 7.

L'église était elle-même précédée d'un porche sous lequel étaient plusieurs sépultures, entre autres celle de Jehannette Jacquin, dont il sera parlé plus loin. [1] « Au frontispice », dit Gagnare [2], était représentée la sainte Vierge. A droite, en entrant, était la chapelle Saint-Aubin. Elle joignait le bâtiment des archives. La chapelle Saint-Bénigne était du même côté ; on y voyait en plusieurs endroits les armes des Ladone et celles des Montrambault [3]. La chapelle Saint-Léger était située de même, à droite. On y voyait, dit Courtépée [4], « un prodige de l'art dans le mouvement sensible du pignon en

1. Cf. art. III.
2. Ouv. cité, p. 306.
3. Cf. l'art. VI.
4. *Descr. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 498.

Digitized by Google

pierre de taille qui, à la moindre impulsion des vents ou de la main, était agité de manière à faire craindre sa chute sur ceux qui le regardaient. La crainte de quelque accident engagea le Chapitre à faire arrêter ce mouvement. »

Il y avait encore à droite une chapelle sous le vocable de saint Benoît. Elle était située à côté de « la porte qui ne s'ouvre pas [1], » et cette porte donnait du côté des greniers du Chapitre. En 1528, il existait une chapelle Saint-Clément, mais nous ignorons son emplacement. [2]

Au dix-huitième siècle, le maître-autel était surmonté d'un tableau représentant la sainte Vierge [3] qui, comme nous l'avons dit, partageait avec saint Nazaire et saint Celse le patronage de la vieille cathédrale. [4]

Derrière l'autel était la chaire épiscopale dans laquelle se plaçaient autrefois les évêques le jour de leur prise de possession. Elle était de pierre, si l'on en croit l'abbé Duchêne [5], de marbre au dire de dom Martène et de dom Durand. [6]

Les chapelles de gauche étaient celles de Sainte-Anne et une autre dans laquelle se voyait l'autel Saint-Laurent, fondé par testament du 31 janvier 1314, par Guy de Limanton, prévôt de l'église d'Autun [7]. Quant à la chapelle de la Vierge qui existait déjà au treizième siècle, témoin les fondations qui y furent faites en 1241 et 1247 par Eudes de Martigny et Eudes de Sully, chanoines [8], nous ignorons sa position.

Si à ces renseignements nous ajoutons que dans la nef de gauche était un crucifix peint contre la muraille à côté de

1. *Estat des fondations de 1530*, fol. LVI, v°.
2. *Rentes à Saint-Blaise et à Riveau*, acte du 1er octobre 1528. (Archives de l'hôtel de ville d'Autun. F. de la Cathédrale, carton n° 20.)
3. Gagnare, ouv. cité, p. 306.
4. La sainte Vierge était aussi représentée entre saint Nazaire et saint Celse, dans les vignettes des livres donnés par le cardinal Rolin à Saint-Nazaire. (Gagnare, ouv. cité, p. 306.)
5. Ms. cité, p. 167.
6. *Voyage littéraire de deux bénédictins;* Paris, 1717, in-4°, Ire partie, p. 157 et 166.
7. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. Fonds de la Cathédrale. *Fondations.*
8. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 160 et 169.

Digitized by Google

l'eau bénite [1], nous aurons dit tout ce que l'on sait aujourd'hui sur Saint-Nazaire.

L'ancienne cathédrale reposant, pour la plus grande partie, sur la crypte de Saint-Jean-de-la-Grotte, on comprendra facilement que les sépultures y étaient fort rares, sauf sous le porche et dans quelques autres places où se trouvaient des terre-pleins.

Parmi les principaux personnages qui reposaient en ce lieu, nous citerons Hodierne d'Antully inhumée dans la chapelle à gauche de l'entrée de l'église. Ermengarde, femme de Renaud de Riveau [2] et Adam d'Ostun [3], chevalier, gisaient sous le porche, et Gérard de Dracy, archiprêtre d'Autun, par testament de l'an 1267, avait choisi sa sépulture au Chapitre. [4]

Dans le cours des notices sur Saint-Lazare et Saint-Nazaire, nous avons appliqué indifféremment le titre de cathédrale à ces deux églises. Comme nous avons entendu objecter souvent qu'autrefois cette qualité appartenait exclusivement à la plus ancienne de ces deux basiliques, comme on a écrit quelque part que Saint-Lazare n'était cathédrale que depuis le concordat de 1801, nous avons tenu à détruire cette erreur et, à l'aide d'une série de textes de tous les âges en partant du nôtre et en remontant jusqu'au douzième siècle, nous prouverons que dès son origine l'église Saint-Lazare a été constamment mise sur le même rang que celle de Saint-Nazaire, celle-ci jouissant cependant seule et de toute ancienneté du

1. *Estat des Fondations*, 1530, fol. XXXIII, v°.

2. *Nécrologe de l'Église d'Autun*, fol. 52. (Biblioth. nation., départ. des mss., n° 9883.)

3. Ibid. fol. 46, v°.

4. Cartulaire cité, p. 199.

Digitized by Google

titre d'église mère, matrice ou principale : « Ecclesia mater [1] », « matrix [2], principalis. » [3]

Dans une lettre adressée au sous-préfet d'Autun, le 22 floréal an VIII (12 mai 1800), le maire de cette ville parlant du fameux tableau de Fra Bartolommeo, *le Mariage mystique de sainte Catherine de Sienne*, dit qu'il est resté « dans la sacristie de la *ci-devant cathédrale* [4]. » Or, nous savons que depuis 1512 ce tableau était conservé dans la sacristie de Saint-Lazare.

Le traité passé le 10 août 1764 entre le Chapitre et le facteur Boillot pour l'orgue [5]; celui du 8 mars 1755, concernant l'organiste Claude Rameau [6]; celui du 9 septembre 1746 relatif à des réparations [7], mentionnent ainsi les orgues de Saint-Lazare : « Les orgues de ladite église cathédrale. » A cette époque, il n'y avait pas d'orgues à Saint-Nazaire.

Lorsqu'en 1663, M^re^ Antoine Masson, chanoine, veut faire réparer la chapelle fondée à Saint-Lazare par l'évêque Nicolas de Toulon, il la désigne ainsi : « Chapelle dédiée à saint Pierre et saint Paul en ladite *église cathédrale.* » [8]

Par son testament en date du 21 avril 1652, Claude de la Magdelaine de Ragny, évêque d'Autun, choisit sa sépulture « en l'église *cathédralle* dudict Autun [9]. » Or, Saulnier qui vivait de son temps, nous dit qu'il fut inhumé à Saint-Lazare.[10]

1. Diplôme de Charles le Chauve du 26 juillet 853. (*Cartul.* p. 28.) — Charte de Jonas, évêque d'Autun, du 20 mai 858. (*Cart.* p. 33.) — Précepte de Charles le Chauve du 13 octobre 860. (*Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 24.) — Précepte de Charles le Simple du 30 juin 900. (*Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 9.) — Charte de la comtesse Adeleth, du 24 avril 922. (*Cart.* p. 15.)

2. « Fabrica matricis Ecclesia. » (Ordonnance des vicaires généraux du 18 janvier 1436.)

3. Privilége du pape Urbain II, 1096. (*Cart.* p. 1 et 2.)

4. Archives municipales d'Autun. Correspondance, à la date.

5. Reg. capitul. de 1759-1765, p. 1176 et suiv.

6. Reg. capit. de 1752-1755, p. 457 à 460.

7. Reg. capit. de 1745-1747, p. 207 à 209.

8. *Procès-verbal de l'ouverture du sépulchre de Mgr de Tolono, évesque d'Autun*, publié plus haut au chap. Cathédrale, art. VII.

9. Archives de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale. *Fondations.*

10. *Autun chrétien*, p. 72.

Digitized by Google

Le 6 octobre 1628, Jacques Arthault, ancien lieutenant particulier au bailliage, voulant obtenir une permission du Chapitre, adresse sa supplique à « Messieurs les vénérables de l'église Saint-Lazare d'Autun. » [1]

Dans le plan d'Autun, publié par Saint-Julien de Balleurre en 1581 [2], l'église Saint-Lazare est désignée, sous la lettre A, ainsi : « l'église cathédrale. »

Lorsque le chanoine Celse Morin fait son testament, le 20 janvier 1511, il élit sa sépulture « en l'esglise cathédral monseigneur Saint-Ladre d'Ostun. » [3]

On voyait encore au dix-septième siècle, sur la paroi de la chapelle Sainte-Croix à Saint-Lazare, une peinture représentant l'évêque et les chanoines avec cette légende : « Colegium *huius venerabilis Ecclesiæ.* » [4]

Le cardinal Rolin qui, de son vivant, avait fait préparer son tombeau à Saint-Lazare, s'exprime ainsi dans son testament : « Nostram eligimus sepulturam in *Ecclesia cathedrali Eduensi.* » Et ce fut là qu'il fut inhumé en 1483 [5]. Son suffragant, Antoine Buisson, s'exprime aussi très clairement dans l'acte de ses dernières volontés rédigé en 1477 : « In *Ecclesia cathedrali beati Lazari Eduensis.* » [6]

Dans l'acte de fondation de la Chapelle Dorée à Saint-Lazare, en date du 4 novembre 1465, il est question du Chapitre en ces termes : « *Collegium* dicte Ecclesie *sancti Lazari.* » [7]

Lorsque l'évêque Jean d'Arcy fait son entrée dans sa ville épiscopale, le mardi 9 novembre 1333, il est porté non à Saint-Nazaire, mais à Saint-Lazare : « Et fuit ipse dominus episcopus ab ipsa porta (claustri) usque in *ecclesiam sancti*

1. Cf. le chap. Cathédrale, art. XLII.
2. *De l'origine des Bourgongnons*, etc. Paris, Chesneau, 1581, in-f°, p. 193.
3. Cf. le chap. Cathédrale, art. XXX.
4. Cf. le chap. Cathédrale, art. XXI.
5. Cf. le chap. Cathédrale, art. XVII
6. Arch. de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale. *Fondations.*
7. *Généalogie de la famille de Clugny ;* Dijon, Ant. de Fay, in-4°, p. 213.

Digitized by Google

Lazari sollempniter deportatus et receptus per dictos decanum et canonicos ac suum collegium reverenter. » [1]

Le jeudi 1er octobre 1332, Eudes de Montaigu, chevalier, fait don au Chapitre de 25 gros tournois, pour l'entretien d'une torche destinée à être allumée « quociens caput ejusdem sancti (Lazari) in *Eduensi Ecclesia* ostendetur [2]. » L'église d'Autun, c'est ici, non pas Saint-Nazaire, mais Saint-Lazare où l'on conservait depuis 1147 le chef de l'ami du Sauveur.

Par son testament du 27 avril 1308, Pariset de Saint-Gervais fait un legs aux chanoines de Saint-Lazare : « Et do et lego canonicis dicte Ecclesie beati Lazari. » [3]

En 1298, le doyen du Chapitre, Guy de Châteauneuf, fondant la chapelle des Saints-Apôtres en l'église Saint-Lazare, emploie ces termes : « In Ecclesia Æduensi [4]. » C'est aussi la formule adoptée par Hugues de Corrabœuf, chanoine de la cathédrale, dans l'acte de fondation de l'autel Sainte-Martho, à Saint-Lazare, en 1290. [5]

Jacques de la Roche, évêque d'Autun, appelle Saint-Lazare : « Notre Eglise », et il y choisit sa sépulture, ainsi qu'on le voit par son testament de l'an 1285 : « *In Ecclesia nostra beati Lazari.* » Et il emploie les mêmes termes lorsqu'il parle du prévôt du Chapitre, son frère : « Quondam prepositi Ecclesie nostre Eduensis. » [6]

Presque à la même époque, en 1299, les deux églises sont mises sur le même rang, ou plutôt n'en forment qu'une, ainsi qu'il résulte d'un texte tiré du testament de Jean de Bourbon-Lancy, archidiacre d'Avallon, lequel fait un legs : « Ecclesie beatorum Nazarii et Celsi et Lazari martirum [7]. » Cette

1. Arch. de l'évêché d'Autun. *Prise de possession de l'évêché d'Autun par Jean d'Arcy.*
2. Arch. de la ville d'Autun. F. de la Cathédrale. *Aubigny.*
3. Arch. de la ville d'Autun. F. de la Cathédrale. *Fondations.*
4. A. de Charmasse, *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 302.
5. *Cartul de l'Église d'Autun*, p. 282.
6. Archives de la Côte-d'Or. B. 436. *Vidimus* sur papier, de 1319.
7. *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 316.

Digitized by Google

association est déjà ancienne, car nous la retrouvons à une époque où l'église Saint-Lazare n'est pas encore achevée, en 1132. En effet, le privilége du pape Innocent II, daté du 26 février de cette année, contient cette phrase : « Bona quæ ad jus *ecclesiarum beatorum Nazarii et Lazari* pertinent auctoritate apostolica firmaremus..... » [1]

Nous aurions pu multiplier encore ces exemples, mais nous les jugeons suffisants pour prouver que dès le douzième siècle, les deux basiliques de Saint-Nazaire et de Saint-Lazare ont été considérées comme ne formant qu'une seule et même église, ayant un seul et même collége de chanoines et jouissant également du titre de cathédrale.

1. *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 6.

Digitized by Google

I

XIV^e siècle.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . III REQVIESCAT IN PACE

Pierre calcaire. — Caractères gothiques.

Fragment de dalle tumulaire gravée du quatorzième siècle qui se trouve dans une pièce du rez-de-chaussée, au fond de la cour de la maison Giboulot, place du Terreau, et faisant partie des anciennes dépendances de Saint-Nazaire. L'angle supérieur gauche existe seul. On y voit le sommet d'un gable qui servait probablement de dais à un personnage et les derniers mots de l'épitaphe.

II

Ann. 1469.

CY DEVANT GIST VENERABLE ET DISCRETTE
PERSONNE MAISTRE IEHAN GEISSOT
IADIS CHANOINE ET PREVOST DE
SVSSY EN LEGLISE DE SEANS QVI
TREPASSA LE IIII^e IOVR DE NOVEMBRE
LAN MIL QVATRE CENT SOIXANTE
NEVF AVQVEL IOVR QVATRIEME
IL FONDA EN LAD. EGLISE VNG
ANNIVERSAIRE DE PAIN ET DE VIN
PRIES DIEV POVR LVI.

Cette épitaphe nous a été conservée par M. Leseure [1]. Elle n'existe plus aujourd'hui. Au sujet de la dignité de prévôt de Sussey en l'église d'Autun dont était revêtu Jean Geissot, on peut consulter l'*Histoire de l'Église d'Autun*. [2]

1. Notes mss. de ma bibliothèque.
2. Gagnare, p. 397.

Digitized by Google

III

Circa 1472.

CY. GIST. IEHANNETTE. IACQVIN. COVLTVRIER
PREBENDIERE. DE. SAINT. LIGIER. QVI. A
FONDE. VNG. ANNIVERSAIRE. DE. PAIN. ET. VIN.
ES. EGLISES. DE. CEANS. LE. IOVR. DE. SAINT.
BENOIST. DESTEY. DVQVEL. LES. POVRES.
DE. LOSTEL. DIEV. DE. CHASTEL. DOSTVN.
PREINENT. DOVBLE. CVIVS. ANIMA.
REQVIESCAT. IN. PACE. AMEN.

Pierre. — Haut. 0m40. Long. 0m92. — Caractères gothiques.

Jehannette Jacquin, fille de Jehan Jacquin d'Antully qui, par acte reçu Gueronti [1], en date du 15 février 1472, fonda moyennant 200ll un anniversaire de pain et de vin le jour de la translation de saint Benoît (11 juillet) [2], était l'une des treize prébendières de l'église Saint-Nazaire. La fonction de ces pieuses femmes était d'entretenir les linges et ornements de l'église, et de raccommoder et faire les habits des enfants de chœur et autres. « On leur distribuait tous les ans une somme d'argent et quelques boisseaux de froment et de seigle. Elles étaient réduites à huit en 1518, et, sur leur requête, on ne leur accorda plus à chacune qu'un boisseau de froment, un de seigle et un petit morceau de lard que le

1. Archives de l'hôtel de ville d'Autun. *Mémoire réductif des fondations*, 1693, fol. 17.

2. « Le jour saint Bernard onziesme de juillet, pour l'anniversaire de Jehannette fille de Jehan Jacquin d'Anthuilly, deulx pains et deulx pintes de vin, etc... » (Archives de l'Hospice, layette S, liasse I, manuel 4 : *Anniversaires dehuz audict hospital de Sainct Esprit dudict chastel d'Ostun par l'esglise cathédralle dudict Ostun.*)

Digitized by Google

Chapitre distribuait à certains chapelains le dimanche de Carême prenant. » [1]

La date de la mort de Jehannette Jacquin est inconnue. On sait seulement que sa tombe était à droite sous le porche de l'église Saint-Nazaire :

Die sancti Benedicti pro Johanneta Jaquin de Anthuilley, pauperes domus Dei Castri Eduensis [2] percipiunt duos panes et duas pintas vini. Jacet intrando ecclesiam sanctorum Nazarii et Celsi, sub porticu dictæ ecclesiæ, a parte dextera. [3]

L'épitaphe de la prébendière de Saint-Léger aujourd'hui encastrée dans un mur de la Maîtrise, non loin de l'endroit qu'elle devait occuper autrefois, était encore en place en 1774. Gagnare [4] et Leseure [5] en font mention.

IV

Ann. 1511.

IN CV̄SPECTV HVIVS LAPIDIS IACET VIR
DISCRETVS DN̄S GIRARDVS P̄RELLI I̅ HAC
ECCLA̅ BN̄FICIAT⁹ QVI DIE ST̄I MICHAELIS
FV̄DAVIT VNV̄ AN̄IVERS PANIS ET VINI CVM
THVM̄LO ALTA VOCE OBIIT 4 AVG̅ AN̄O 1511

Pierre. — Haut. 0ᵐ58. Long. 1ᵐ. — Caractères gothiques.

Girard Perreaul, prêtre, chapelain de l'église Saint-Nazaire, était en outre notaire public juré de la cour et coadjuteur du tabellion d'Autun pour le roi. Les archives de l'hôtel de ville

1. Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 414. — Cf. *Annales de la Société Éduenne*, 1853-1858, p. 24 et 25.
2. L'Hôtel-Dieu du Saint-Esprit du Châtel d'Autun. Cf. A. de Charmasse, *Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun*. (Annales de la Société Éduenne, 1860-1862, p. 204 et suiv.)
3. Archives de l'hôtel de ville d'Autun. Fonds de la Cathédrale, *Estat des fondations qui se font en l'église cathédrale d'Autun*, 1530, fol. XVII.
4. Ouv. cité, p. 414.
5. Ms. de ma bibliothèque.

Digitized by Google

d'Autun possèdent de lui un registre de protocoles qui commence au dernier jour de novembre 1501 et finit au 11 juillet 1511, moins d'un mois avant sa mort [1]. Girard Perreaul figure comme exécuteur testamentaire de Philippe Bouton le 5 avril 1510 et signe : *G. Perrelli.* Il signe encore le 11 avril l'accord entre le Chapitre d'Autun et Charles et Antoine Bouton, à propos de ce même testament. [2]

Sa fondation est ainsi mentionnée dans l'*Estat* de 1530. [3]

Die sancti Michaelis, pro domino Girardo Perrelli quondam capellano ecclesie, cum thumulo alta voce [4] in navi sancti Nazarii; dicuntur tres psalmi videlicet : *Domine ne* primum; *Miserere mei Deus; De profundis* et responsum *Credo quod redemptor meus,* cum orationibus defunctorum. Canonicus presens percipit duos albos; non promotus dimidium album; celebrantes missas in utraque ecclesia ultra jura eorum percipiunt quilibet unum panem et unam pintam vini. Jacet in cimiterio sancti Nazarii ante hostium camere compotorum.

L'épitaphe de Girard Perreaul, autrefois placée devant l'entrée de la Chambre des comptes du Chapitre, est aujourd'hui encastrée dans un mur de la Maîtrise, non loin de celle de Jehannette Jacquin. (Cf. l'art. III.)

1. Nous avons cité plus haut (Cathédrale, XVIII) un testament, celui de Jacques de la Bouthière qui fut reçu par Girard Perreaul le 18 janvier 1493.

2. Palliot, *Histoire généalogique des comtes de Chamilly de la maison de Bouton;* Dijon, 1671. Preuves, p. 81 et 82.

3. Fol. XXVII, v°.

4. Le *tumulus alta voce,* en français *tombeau à haute voix,* terme étrange que nous n'avons vu signalé nulle part, est, nous l'avons déjà dit, l'ensemble des prières qui se disaient aux anniversaires fondés par le défunt, à l'endroit même de la sépulture ou autour de la *représentation* ou catafalque.

Digitized by Google

V

Ann. 1567.

Cy devant giſt Mess Ian Borde qui fut habitué en l'égliſe d'Ostun &(1567) fonda en ceſte église la meſse de leaue bénite qui doit eſtre célèbrée chaſcū Dimenche perpetuellemēt par les cōmis a lautel de Sainct Aubin & cōmencer à ſix heures.

Marbre blanc. — Haut. 0m38. Larg. 0m73.

« Le 20 septembre 1567, par acte capitulaire signé : Chevalier, secrétaire, Me Jean Borde, chapelain, fonda une messe basse tous les dimanches de l'année à six heures par le chapelain de Saint-Aubin, pour la dotation de laquelle, avec un *De profundis* et collecte qui se doivent dire à la fin et un *Tribus horis*, le jour de saint Ligier, pour lesquelles fondations il a donné au Chapitre trois cens livres mises au trésor. » [1]

L'inscription de Jean Borde autrefois placée derrière la porte de l'église Saint-Nazaire [2], est aujourd'hui conservée au musée lapidaire d'Autun.

1. *Mémoire réductif*, etc., 1693. (Arch. de l'hôtel de ville.)
2. Lescure. Ms. de ma bibliothèque.

Digitized by Google

VI

Ann. 1574-1618.

CY GIST NOBLE ET SAGE M. LAZARE LADONE CONSEILLER DV ROI ET LIEVTENANT GENERAL DV BAILLAGE D'AVTVN LEQVEL TREPASSA LE 7 D'AVRIL 1574 ET DAMOISELLE GVYOTAT SA FEMME LAQVELLE DECEDA L'AN 1579. CY GISSENT AVSSI M^e NICOLAS LADONE AVOCAT ET VIERG ANTIQVE DVD. AVTVN ET M^e IACQVES LADONE AVSSI AVOCAT ET BAILLY DE S^t MARTIN LEVR FILS LEQVEL NICOLAS LADONE TREPASSA LE 1 MARS 1615 ET LED. IACQVES LADONE LED. AN 1618. SOVS LA MÊME TOMBE DAMOISELLE MARIE DE MONTRAMBAVT ET FEMME DVD. M^e NICOLAS LADONE ET M^e ETIENNE LADONE AVOCAT BAILLY DVD. S^t MARTIN ET DE MONTCENIS LEVR FILS. PRIEZ DIEV POVR EVX.

Cette tombe était placée, avant 1783, dans la chapelle Saint-Bénigne, à main droite en entrant dans l'église Saint-Nazaire, et, aux deux côtés de cette chapelle étaient deux écussons, « l'un simple sur lequel se voyait un griffon en pal regardant une étoile; l'autre, semblable à celui-ci, était accolé d'une tête de cerf entre trois étoiles. » Les mêmes armes étaient représentées sur la tombe des Ladone.

Le 15 mars 1783, tous les cadavres et ossements des personnes inhumées dans les chapelles de l'église Saint-Nazaire, notamment ceux des familles Ladone et Delatoison trouvés dans les caveaux de la chapelle dite de Ladone, furent, en raison de la démolition prochaine de l'église, transportés dans l'ancien cimetière dit *le Refitou* et inhumés en ce lieu avec les cérémonies accoutumées par le sieur Nectoux, sous-chantre,

Digitized by Google

en présence des sieurs Peutat, entrepreneur des bâtiments, et Pierrot, menuisier, témoins requis [1]. Dix jours après cette translation, le 26 mars, M. Quarré du Plessis, lieutenant général du bailliage d'Autun, assisté de M. Fragnière, greffier en chef, dressait procès-verbal de l'état des tombes des Ladone [2]; et le 20 janvier 1784, M. Antoine-Jacques Delatoison, adressait le mémoire suivant [3] au Chapitre de la cathédrale :

Antoine-Jacques Delatoison, avocat en parlement, demeurant à Autun, a l'honneur de représenter à Messieurs les vénérables, doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale dudit Autun, que la destruction et démolition de l'église Saint-Nazaire ayant été résolue, ils ont fait enlever les cendres des personnes inhumées dans la chapelle Saint-Bénigne. Le sieur de la Toison a plusieurs de ses ancêtres inhumés dans cette chapelle, ce qu'il est aisé de vérifier par les registres des sépultures, mais la preuve en résulte encore d'un monument qui eût toujours subsisté sans la démolition de l'église Saint-Nazaire. Il y avait en effet deux tombes placées dans la chapelle Saint-Bénigne, des familles Ladone et de la Toison dont le sieur de la Toison descend. Sur l'une des tombes est écrite l'inscription suivante : *(C'est celle reproduite en tête de cet article.)* Sur l'autre tombe : *(Ici l'inscription placée en tête de l'article VIII.)*

Il y a eu procès-verbal le 26 mars 1783 par M. Quarré Duplessis, lieutenant général du bailliage d'Autun, à la requête de M. Levitte de Rigny, procureur du roi. et assisté de M. Fragnière, greffier en chef, et signé par eux, lequel procès-verbal a été déposé au greffe.

..... Il doit paraître très naturel et très juste à Messieurs du chapitre de la cathédrale d'Autun que le sieur de la Toison, arrière-petit-fils d'Edme de la Toison et de Marguerite Ladone, soit jaloux et empressé de conserver autant qu'il est possible un monument que ses ancêtres ont jugé à l'abri de toute atteinte. Il ne fait en cela qu'écouter le respect et l'attachement qu'il a pour leur mémoire et la voix du sang dont il est issu.

Mais la démolition de l'église Saint-Nazaire ayant nécessité la translation de leurs cendres de la chapelle Saint-Bénigne où elles reposaient au cimetière de la Cathédrale, le sieur de la Toison, pour éviter toute

1. Procès-verbal en date du 15 mars 1783, transcrit dans le registre des sépultures de la cathédrale. (Archives de l'état civil d'Autun.)
2. Y compris celle dont l'inscription est à l'article VIII.
3. Pièce annexée à la page 1078 du Registre capitulaire de 1778 à 1784.

Digitized by Google

discussion, se borne à prier Messieurs du chapitre de la cathédrale d'Autun de lui permettre de faire placer et incruster, quand il le jugera à propos, dans tel lieu qu'ils lui indiqueront, une plaque au haut de laquelle il fera graver les armes des Ladone accolées à celles des de la Toison et sur laquelle il fera mention de la translation qui a été faite des cendres de ses ancêtres de la chapelle Saint-Bénigne de l'église de Saint-Nazaire au cimetière de la cathédrale d'Autun, du procès-verbal de M. le lieutenant général du bailliage d'Autun du 26 mars 1783, et de faire copier à la suite les mêmes inscriptions que celles qui sont sur les deux tombes des familles Ladone et de la Toison et lui faire délivrer extrait en forme de la délibération capitulaire qui sera prise à cet effet. — Fait à Autun, le 20 janvier 1784.

Signé : DELATOISON.

Le Chapitre, réuni en assemblée le 23 janvier 1784 [1], accueillit favorablement la demande de M. Delatoison et l'autorisa à faire placer dans le mur du Refitou, à l'endroit le plus proche de la sépulture de ses aïeux, les inscriptions mentionnées dans son mémoire.

VII

Ann. 1597.

CY GISSENT VÉNÉRABLES PERSONNES M^es^
IACQVES ET IEHAN DELAGRANGE
PRESBTRES IADIS CHANOINES EN ICELLE
EGLISE LEQVEL M^e^ IEHAN DELAGRANGE
A FONDÉ A PERPETVITÉ EN LAD. EGLISE
VNG TRIBVS HORIS QVI CE DOIT DIRE LE
IOVR ET FETE DE S^t^ MATHIEV 21 SEPTEMBRE
DIEV AYE LEVRS AMES AMEN 1597.

Cette inscription, dont le texte nous a été conservé par l'avocat Leseure [2], portait un écu chargé d'un chevron accompagné en chef d'un croissant accosté de deux étoiles, et en pointe d'un quintefeuille. Les émaux n'étaient pas indiqués.

1. Reg. capitul. de 1778 à 1784, p. 1079.
2. Ms. de ma bibliothèque.

Digitized by Google

VIII

Ann. 1631.

HIC IACET MARGARETA LADONE VXOR QVONDAM D. EDMVNDI DELATOISON CIVIS HÆDVENSIS QVÆ MATVRA CŒLO IMMATVRE A TERRA VIRO ET LIBERIS EREPTA EST VII CALEND. APRILIS ANNO M. D. C. XXXI.
HOC VIR MŒRENS DONEC SORS QVÆ ANIMOS CONIVNXIT, CINERES CONIVNGAT, AMICITIÆ MONVMENTVM POSVIT.

ANTE DVOS SINCERVS AMOR CONIVNXIT IN VNVM
VNVM IGITVR LICEAT MARMOR HABERE DVOS.

La tombe qui portait cette inscription était, comme celle dont il est question à l'article VI, placée dans la chapelle Saint-Bénigne. Les armes des Ladone y étaient gravées, accolées à celles des Delatoison, « dont le blason est *une toison d'or suspendüe par un cordon d'or sur champ d'azur* [1]. » La sépulture de Marguerite Ladone eut le sort de celles de ses parents dont nous avons parlé plus haut.

1. Mémoire en date du 20 janvier 1784 adressé au Chapitre par Jacques Delatoison. (Cf. l'art. V.)

Digitized by Google

SAINT-JEAN-DE-LA-GROTTE

La plus ancienne mention de l'église paroissiale de Saint-Jean-de-la-Grotte se trouve dans le testament de Gauthier de Saint-Symphorien, abbé de Saint-Pierre-l'Etrier, à la date du 4 mai 1243 [1]. Il en est encore question le 11 novembre 1253 dans celui de Gillette, veuve d'Arnoult de Corrabeuf [2], et dans un acte du mois de décembre 1269 [3]. En 1271, Hugues de Torcy, doyen de Saulieu et chanoine d'Autun, y fonda trois messes affectées à la chapelle de Saint-Irénée [4]. Le curé de Saint-Jean-de-la-Grotte était alors Humbert d'Arnay [5] qui, par testament du lundi 15 avril 1275, fit don à son église de l'une de ses deux coupes, plus quarante sols de petits dijonnais pour faire confectionner un calice [6]. Saint-Jean-de-la-Grotte est cité en outre dans plusieurs actes de 1281, 1298 et 1299 [7], mais sans aucun détail de nature à nous donner l'idée même la plus vague de l'aspect et de l'état du monument.

Il faut arriver au déclin du dix-huitième siècle, c'est-à-dire

1. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 165.
2. Ibid. p. 183.
3. Ibid. p. 203.
4. L'acte d'exécution de ce testament est du mois de novembre 1273. (*Cartul.* p. 208 et 209.)
5. Testament de Girard de Vendenesse, clerc, 24 juillet 1271. (*Cartul.* p. 207 et 208.)
6. *Cartul.* p. 210, 211 et 212.—Humbert d'Arnay mourut cette même année 1275. (*Nécrologe de l'Église d'Autun*, dans le *Cartulaire*, p. 327.)
7. Testament de Jacques Boisserand, abbé de Saint-Étienne-de-l'Estrier et chanoine d'Autun, 21 octobre 1281. (*Cartul.* p. 231.)— Testament de Pierre Corneaus, curé de Brion, du jeudi 19 février 1298. (*Cartul.* p. 313.) — Testament de Jean de Bourbon-Lancy, archidiacre d'Avallon, du jeudi 10 septembre 1299. (*Cartul.* p. 321.)

Digitized by Google

à la dernière phase de l'existence de cette église pour rencontrer quelques lambeaux de description s'y rapportant, encore ne sont-ils accompagnés d'aucun plan même partiel et restent-ils pour nous d'un très mince secours. Nous allons néanmoins résumer ici ce qui nous paraît acquis, prouvé, indiscutable.

L'église Saint-Jean-de-la-Grotte tirait son nom de sa situation, relativement à celle de Saint-Nazaire dont elle occupait la crypte, ou, comme on disait, « les souterrains [1]. » Ses dimensions n'étaient pas exactement les mêmes que celles de la vieille cathédrale; celle-ci se prolongeait dans le bas « d'une longueur de pilliers de plus [2] », ce qui équivaut à dire : d'une travée.

Son entrée, comme on peut le voir par le plan d'Autun de 1581 [3], regardait l'église collégiale Notre-Dame et donnait sur la rue du Présidial [4]. De sa disposition intérieure nous ne savons rien, sinon que d'importants remaniements durent y être faits à différentes époques, sans doute aux quatorzième et quinzième siècles, lors des réparations entreprises à Saint-Nazaire par Guy de la Chaume et le cardinal Rolin. En effet, il résulte de l'examen fait par l'architecte Joubert le 21 septembre 1783, que « la voûte paroissait avoir été construite depuis et après que les pilliers de celle de Saint-Nazaire avaient été faits. » « Ces pilliers, ajoute-t-il, se trouvent construits à parements, à prendre depuis le sol de l'église Saint-Jean jusqu'à celuy de l'église Saint-Nazaire, et par conséquent en toute l'épaisseur de la voûte Saint-Jean. Il a fallu au moyen

1. Une mention de sépulture de l'année 1276 est ainsi conçue : « Jacet ès Crotes. » (Bibl. nat. Départ. des mss. ms. n° 9883, fol. 13.)

2. *Rapport du sieur Joubert sur la nécessité où l'on se trouve de démolir entièrement les églises Saint-Nazaire et de Saint-Jean. 21 septembre 1783.* (Archives municipales, liasse 66, n° 2.)

3. Saint-Julien de Balleurre, *De l'origine des Bourgongnons.*

4. La rue du Présidial allait de la place d'Hallencourt à celle du Terreau, longeant au sud le mur de Saint-Nazaire, aujourd'hui remplacé par celui de la terrasse de la Maîtrise, et au nord l'église collégiale.

Digitized by Google

de ce, pour construire cette voûte, faire dans ces pilliers des incrustements pour établir les naissances des arcs-doubleaux de la voûte qui par elle-même se trouve faite avec du moëllon seullement, sans liaison avec les pilliers, les reims d'icelle n'estant remplis que de terre et décombre. » [1]

L'église Saint-Jean-de-la-Grotte avait des chapelles. L'une d'elles, nous l'avons vu, était placée au treizième siècle, sous le vocable de saint Irénée; une autre était, au seizième siècle, dédiée aux saints Cosme et Damien [2], et renfermait les fonts baptismaux; au dix-septième, il est parlé de l'autel Sainte-Anne dans le testament de Marie Poisson, veuve de François de Moroges [3]. Cette chapelle est encore mentionnée en 1778.

Les renseignements nous manquent sur la décoration et l'ameublement de Saint-Jean-de-la-Grotte; nous savons seulement que vers 1750, Louis Bailleau, curé de cette paroisse, l'enrichit d'ornements et y plaça des orgues [4]. Toutefois, cette église ne nous semble pas avoir dû être bien riche, si l'on en juge par ce détail contemporain de l'époque de la démolition : « Le pavé est inestimable étant tout ruiné quoique de careau de terre cuite, mais il y a 30 tombes de pierre dure. » [5]

Parmi les gens de quelque importance inhumés en ce lieu, il faut citer l'évêque d'Autun, Anselle de Pomare, mort le 1er avril 1253. Son sépulcre était élevé dans le chœur et il subsistait au dix-septième siècle [6]. Henry de Montbéliard, son frère, reposait près de lui ainsi que leur neveu, Guillaume de

1. Joubert. Rapport cité.

2. Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 223.

3. *Testament olographe du 23 mars 1646.* (Archives de la ville. Fonds de la Cathédrale. *Fondations.*)

4. Courtépée, ouvrage cité, t. II, p. 514.

5. Joubert, *Toizé général*, etc.

6. « Jacet in Ste Johanne de Crota, sub sepultura elevata juxta altare dicti Sti Johannis. » (*Mémoire réductif*, 1693, fol. LXVI. Arch. de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale. *Fondations.*) Cf. aussi Bonav. Goujon, ms. in-4° de la biblioth. du grand séminaire, p. 101 et 102.

Digitized by Google

Bellevesvre, évêque de Chalon, mort en 1300 [1]. Le tombeau de cet évêque existait encore vers 1770, époque à laquelle le vit Courtépée. [2]

Devant le grand autel était la tombe de Symon de Pontailler, en son vivant chanoine d'Autun [3]; sous le porche gisaient Mathilde, dame de Torcy [4] et Humbert de Busseuil, archiprêtre d'Autun [5]; enfin l'évêque d'Autun, Charles Ailleboust, mort le 29 avril 1585, y reposait au tombeau de ses pères placé dans la chapelle des saints Cosme et Damien. [6]

L'église de Saint-Jean-de-la-Grotte et celle de Saint-Pancrace, dont il sera parlé ci-après, ne formaient qu'une seule et même paroisse sous ce titre : Saint-Jean et Saint-Pancrace. Elles n'avaient qu'un curé, qu'une fabrique et les offices s'y célébraient alternativement. De Pâques à la Toussaint les fidèles allaient à Saint-Pancrace; de la Toussaint à Pâques, ils se réunissaient à Saint-Jean-de-la-Grotte.

C'était dans cette dernière église qu'étaient prêchées les stations de l'Avent et du Carême, et des sept paroisses de la ville, celle-ci était la plus fréquentée. [7]

L'abandon de l'église Saint-Nazaire fut fatal à Saint-Jean-de-la-Grotte. La vieille cathédrale de plus en plus ruinée dans sa partie supérieure menaçait en s'écroulant d'effondrer les

1. Bonav. Goujon, ms. cité, p. 102. — Saint-Julien de Balleurre, *Discours des antiquitéz de la ville et cité de Chalon-sur-Saône;* Paris, Chesneau, 1581, in-f°, p. 468. — Le P. Berthault, *L'illustre Orbandale ou l'hist. ecclésiast. de la ville et cité de Chalon-sur-Saône;* Chalon, Cusset, 1642, in-4°, t. II, p. 447.

2. *Descr. du duché de Bourgogne,* nouv. édit., t. II, p. 514.

3. « Dominus Symo de Pontecisso quondam canonicus Eduensis. Jacet in Sancto Johanne de Crota, sub una tumba suo nomine scripta, ante magnum altare predicti Sancti Johannis. » (*Estat des fondations,* 1530, fol. LXIII, v°.)

4. « Obiit Mattildis domina de Torciaco. Jacet in porticu S^ti^ Johannis de Crota.» (Biblioth. nation. Départ. des mss. n° 9883, fol. 3. *Nécrologe d'Autun.*)

5. « Obiit Humbertus de Buxolio archipresbiter Eduensis. Jacet in porticu S^ti^ Johannis. » (Bibl. nat. ms. 9883, déjà cité, fol. 52.)

6. Bonav. Goujon, ms. cité, p. 163. — Gagnare, *Hist. de l'Église d'Autun,* p. 122 et 123. — Courtépée, ouv. cité, nouv. éd., t. II, p. 514.

7. *Supplique de l'abbé Roché, curé de Saint-Jean et Saint-Pancrace, à l'évêque d'Autun, 2 septembre 1783.* (Archives de l'évêché. Carton de Saint-Pancrace, 1 pièce in-f°.) — *Notes de l'abbé Blot.* (Bibl. de la Société Éduenne.)

Digitized by Google

voûtes de sa crypte, dont la solidité n'était pas rassurante, mais un autre inconvénient non moins grave s'était révélé. Des inhumations trop fréquentes avaient fini par rendre l'église souterraine inhabitable, on y respirait un air infect et la salubrité publique exigeait qu'on s'en inquiétât sérieusement. Le 17 janvier 1773, les marguilliers, fabriciens et notables de Saint-Jean et Saint-Pancrace prirent une délibération qui fut adressée au Chapitre par M. Serpillon, lieutenant criminel, et présentée par M. Delagrange à l'assemblée capitulaire du 22 du même mois. Cette délibération portait que défenses seraient faites désormais d'enterrer personne dans l'église de Saint-Jean-de-la-Grotte à cause des inconvénients qui en résultaient. Le Chapitre pria l'évêque de prononcer cette interdiction [1]. Le 24, la même délibération fut remise au maire d'Autun. L'autorité municipale s'en émut et convoqua les notables afin d'avoir leur avis [2]. Ceux-ci adhérèrent complétement au projet et les inhumations furent interdites. [3]

On a vu plus haut quelles inquiétudes s'étaient manifestées à l'assemblée capitulaire du 13 juin 1777 [4]. Le 20 du même mois, les chanoines résolurent de prier l'évêque de vouloir bien transférer désormais à Saint-Lazare la station des sermons « pour éviter les inconvénients qu'occasionnait l'air infect qu'on respirait dans l'église souterraine de Saint-Jean-de-la-Grotte [5]. » Mais on ne l'abandonna pas encore. Cependant, le 27 novembre 1778, la démolition de Saint-Nazaire et de Saint-Jean ayant été décidée, le syndic du Chapitre fut invité à faire signifier aux curé, vicaire perpétuel et paroissiens de Saint-Jean et Saint-Pancrace, qu'ils aient à vider dans trois mois au plus tard les souterrains et dépendances de Saint-Nazaire dans lesquels, par égard pour eux, on les avait

1. Reg. capitul. de 1771 à 1778, p. 340.
2. Archives municipales, liasse 66, n° 5. *Publications d'ordonnances de police. Paroisse Saint-Jean. Inhumations.*
3. Reg. des délibér. de l'hôtel de ville, vol. LXXII, fol. 17.
4. Reg. capitul. de 1771 à 1778, p. 1025.
5. Reg. capitul. de 1771 à 1778, p. 1029.

Digitized by Google

tolérés jusque-là, sinon qu'il serait procédé à la démolition [1]. La paroisse y consentit, à condition qu'on lui donnerait les vieux matériaux. A son tour, le Chapitre exigea que l'on procédât incessamment à l'exhumation des corps et ossements qui pouvaient se trouver dans l'église et qu'on les fît ensuite porter dans un lieu indiqué avec les cérémonies d'usage. [2]

Le 9 décembre eut lieu, comme on l'a vu [3], la visite du vicaire général délégué par M. de Marbeuf pour rendre compte de l'état de l'ancienne cathédrale et de ses souterrains, nous n'y reviendrons pas.

La démolition de Saint-Nazaire, commencée dans les premiers mois de l'année 1783, était déjà fort avancée lorsque l'abbé Roché, curé de Saint-Jean-de-la-Grotte, adressa à l'évêque d'Autun une supplique pour obtenir la conservation de son église [3]. Ce mémoire n'a pas grand intérêt, les arguments qu'il renferme sont naturellement en opposition avec les assertions du Chapitre et pas n'est besoin de dire que ses conclusions ne furent pas adoptées ; nous n'y recueillons qu'un détail, c'est que la démolition des piliers de Saint-Nazaire fut opérée à l'aide de la poudre et que plusieurs ouvriers y perdirent la vie. Cet accident suffirait à montrer la négligence de l'entrepreneur des démolitions et peut-être celle du Chapitre qui les avait ordonnées, si nous n'en trouvions d'autres preuves ailleurs. Le 20 septembre 1783, le procureur syndic remontra à la chambre de ville qu'une partie de la voûte de Saint-Jean-de-la-Grotte était tombée, que le gouttereau surplombait beaucoup, que si le reste de la voûte s'effondrait, cela occasionnerait la chute des murs très élevés de l'ancienne cathédrale et qu'il était à craindre que cette chute n'endommageât le palais épiscopal et le présidial. La chambre chargea sur le champ le sieur Joubert

1. Reg. capitul. de 1778-1784, p. 52.
2. Reg. capitul. de 1778 à 1784, p. 75 à 97.
3. *Supplique du s^r Roché, curé de Saint-Pancrace, à l'évêque d'Autun, 2 septembre 1783.* (Archives de l'évêché. Carton de Saint-Pancrace, 1 pièce in-f°.)

Digitized by Google

père d'aller examiner attentivement les murs de Saint-Nazaire et de ses souterrains, et d'indiquer les moyens de remédier aux dangers qui pouvaient résulter de cet état de choses [1]. Cet architecte constata que la voûte de l'église Saint-Jean-de-la-Grotte ne pouvait subsister longtemps, que les arcs-doubleaux de l'entrée étaient tombés depuis leurs naissances, que la voûte s'était déjà écroulée en partie et que la chute de ce qui en restait était imminente. Les dosserets tant extérieurs qu'intérieurs étaient mutilés et lézardés et toute réparation était devenue inutile [2]. Sur ce, la chambre ordonna au Chapitre de faire démolir immédiatement et avec les plus grandes précautions ce qui restait des deux églises, sinon, et en cas de retard, les démolitions seraient faites par ordre et à ses frais [3]. Une requête fut en même temps adressée à l'évêque pour lui demander d'interdire l'exhumation des cadavres enterrés à Saint-Jean-de-la-Grotte. Outre le triste spectacle que causerait ce transport, il était à craindre, et tel était l'avis du Dr François, qu'il en résultât un sérieux danger d'épidémie [4]. Nous ignorons ce qu'il advint de cette requête, mais nous croyons qu'elle fut favorablement accueillie et que les exhumations n'eurent pas lieu.

1. Reg. des délibérations de l'hôtel de ville, vol. 74, fol. 96. (Arch. municipales.)
2. Joubert. Rapport cité, 21 septembre 1783. (Arch. municip., liasse 66, n° 2.)
3. Reg. des délibér. de l'hôtel de ville, vol. 74, fol. 96, v°. Assemblée du 22 septembre 1783.
4. Reg. des délibér. de l'hôtel de ville, vol. 74, fol. 96 v° et 97.

Digitized by Google

I

Ann. 1531.

HIC IACET NOBILIS ET SAPIENS PETRVS ALLIBOSIVS FRANCISCI REGIS EIVSQVE FILIORVM CONSILIARIVS ET MEDICVS ORDINARIVS OBIIT BELLIFONTIS REGIA IN DOMO 5 SEPT. 1531.

Pierre Ailleboust naquit à Autun vers la fin du quinzième siècle. Il fut, au dire de son compatriote Chasseneuz [1], reçu docteur en médecine à Montpellier et excella dans son art au point d'être choisi par François I^er^ pour son médecin ordinaire. De son mariage avec Pierrette de Sez, il eut six enfants : Jean, chanoine; Charles, évêque d'Autun de 1572 à 1585; Anatole, chanoine; Hugues; Jehan, qui fut premier médecin de Henri IV et que Sully nomme M^r^ d'Alibour; enfin, Françoise, mariée au docteur Jean Lalemant. Pierre Ailleboust mourut le 5 septembre 1531 au palais de Fontainebleau. Il fut inhumé, ainsi que sa femme dans la chapelle des Saints-Cosme-et-Damien, patrons des médecins, où l'on voyait leurs effigies, avec l'inscription ci-dessus gravée sur la tombe [2]. Il n'en reste rien.

1. *Catalogus gloriæ mundi*. XII pars, LXI consid. — D^r^ Guyton : *Recherches sur les médecins et la médecine à Autun*, p. 24 et suiv.

2. Duchêne, *Hist. de l'Église d'Autun*, etc. — D^r^ Guyton, ouv. cité, p. 26, note 3.

Digitized by Google

II

Ann. 1584.

IHS. MA. REVERAN PERE EN DIEV
MESSIRE CHARLE AILLEBOVST EVESQVE
DOSTVN PARRAIN
DAMOISELLE ANTOINETTE LADONE
FEMME DE NOBLE HOMME ET SAIGE
M^e^ BERTHELEMY DE MONTRANBAVLT
LIEVTENANT GENERAL AV BAILLIAGE
DOSTVN ET DAME ANNE DE CHANTEPINOT
FEMME DE HON. HOMME CLAVDE DE SALIN
BOVRGEOIS DOSTVN MARRENE
NICOLAS VALLET. 1584.

Cette inscription nous a été conservée par M. l'abbé Devoucoux dans ses notes manuscrites [1], malheureusement le texte n'est accompagné d'aucune indication. Evidemment, il s'agit ici d'une cloche; quant à l'église à laquelle elle appartenait primitivement, nous sommes réduits à des conjectures. Cependant, il est à croire qu'elle fut fondue pour les églises de Saint-Jean-de-la-Grotte ou de Saint-Nazaire, dans lesquelles les familles Ailleboust, Ladone et de Montrambaut possédaient des chapelles et se faisaient inhumer.

1. Bibliothèque de la Société Éduenne. *Album* n° 3 (1837).

Digitized by Google

SAINT-PANCRACE

VULGAIREMENT SAINT-BRANCHET [1]

CHAPELLE SAINTE-ANNE

De toutes les églises d'Autun, celle de Saint-Pancrace apparaît le plus anciennement dans nos annales. Elle figure à la date du 25 juillet 936, dans un diplôme de Louis d'Outremer, par lequel ce prince assure à l'Eglise d'Autun la possession de plusieurs terres [2]. Cette église et son cimetière situés près du rempart antique, « propè muros civitatis [3] », et joignant une porte ouverte au moyen âge dans cette partie de l'enceinte, sont encore mentionnés dans plusieurs chartes de la fin du

1. Le nom de Saint-Pancrace est en maints endroits tellement déformé par la prononciation et l'orthographe qu'il serait impossible de remonter au thème latin si l'on n'avait la ressource des anciens pouillés : Brancas, Branchy, Branches, Branché, Brancher, Branchais, Branchet, Branchs, Blanchars, Blancart, Blanchat, Blansé, Planchet; telles sont les formes les plus connues. Branchet est usité à Autun et à Vendenesse-lès-Charolles (arr. et can. de Charolles, Saône-et-Loire). Cette dernière forme a été produite : 1° par la mutation du P initial de P*ancrace* ou P*ancras* en B, comme dans B*rûler*, de P*erustulare*; 2° par la métathèse de l'R, comme dans t*Remper* de *tempeRare*; 3° par l'affaiblissement du C en CH; 4° par le déplacement de l'I, comme dans *Gervais* de *GervasIus*, *Blombais* de *BlandíbaccIus*, etc. *Branchais* est le résultat de ces diverses transformations, et à Autun il s'est orthographié *Branchet*.

2. « Abbatiola Sancti Pancratii. » (A. de Charmasse, *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 17.)

3. Charte du mois d'août 1260. (*Cartul.* p. 192.)

Digitized by Google

treizième siècle [1], et dans le *Nécrologe de l'Église d'Autun*, rédigé au quatorzième [2], mais d'une façon très brève.

Comme cette église a subsisté jusqu'à la Révolution et que nous en possédons un plan [3] et même une vue en élévation [4], nous n'aurons pas pour en décrire l'aspect général, les difficultés et les incertitudes qui se sont présentées pour Saint-Nazaire et Saint-Jean-de-la-Grotte.

L'église Saint-Pancrace, avec son cimetière [5] et sa chapelle Sainte-Anne séparée du reste de l'édifice, occupait un terrain borné au sud-est par le rempart antique, au sud-ouest par la rue Saint-Pancrace tendant vers le bas à la porte de ce nom, et au nord-ouest par la ruelle Sainte-Anne. Elle consistait en une nef longue de 33^{m}50, large de 9^{m}50, en un transept à deux bras inégaux et en une abside à trois pans coupés. De chaque côté de la nef s'ouvraient des chapelles bâties sur des plans différents et sans doute à des époques diverses. Il y en avait cinq à droite et six à gauche. En outre, l'abside était flanquée à droite d'un petit corps de bâtiment servant, croyons-nous, de sacristie. Parmi les chapelles, les unes portaient le nom de leurs fondateurs ou possesseurs, les Butet [6],

1. « Ecclesia Sancti Pancratii Eduensis... Cimiterium Sancti Pancratii Eduensis. » (1270. Vente d'une maison à Jacques Boisserand. *Cartul.* p. 204 et 205.) — « Sanctum Pancratium Eduensem. » (21 octobre 1281. Testament de Jacques Boisserand. *Cartul.* p. 228.) — « Ecclesia Sancti Pancratii. » (Janvier 1289. Traité entre le Chapitre et le prieur de Saint-Symphorien. Archives de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale. Rentes à Saint-Pancrace.)

2. « Monasterium Sancti Pancracii. » (*Nécrologe de l'Église d'Autun. Cartul.* p. 337.)

3. Le plan manuscrit de l'architecte-voyer Joubert qui date de 1786 donne les lignes extérieures de l'église Saint-Pancrace. Le plan a été complété par notre très regretté collègue M. Roidot-Deléage.

4. Dessin à la mine de plomb conservé dans la bibliothèque de la Soc. Éduenne.

5. Le cimetière de Saint-Pancrace fut bénit au mois d'avril 1530 par l'évêque d'Autun Jacques Hurault. (*Papier de bonne mémoire du curé de Saint-Denis-de-Péon.* Arch. de l'évêché. Carton de Saint-Jean-l'Évangéliste.)

6. On trouve la chapelle des Butet dès 1524. Albert Devoyo, mari de Blasotte Butet, fait une fondation le 18 mars 1524. (Arch. de l'hôtel de ville. Carton de Saint-Pancrace.)

Digitized by Google

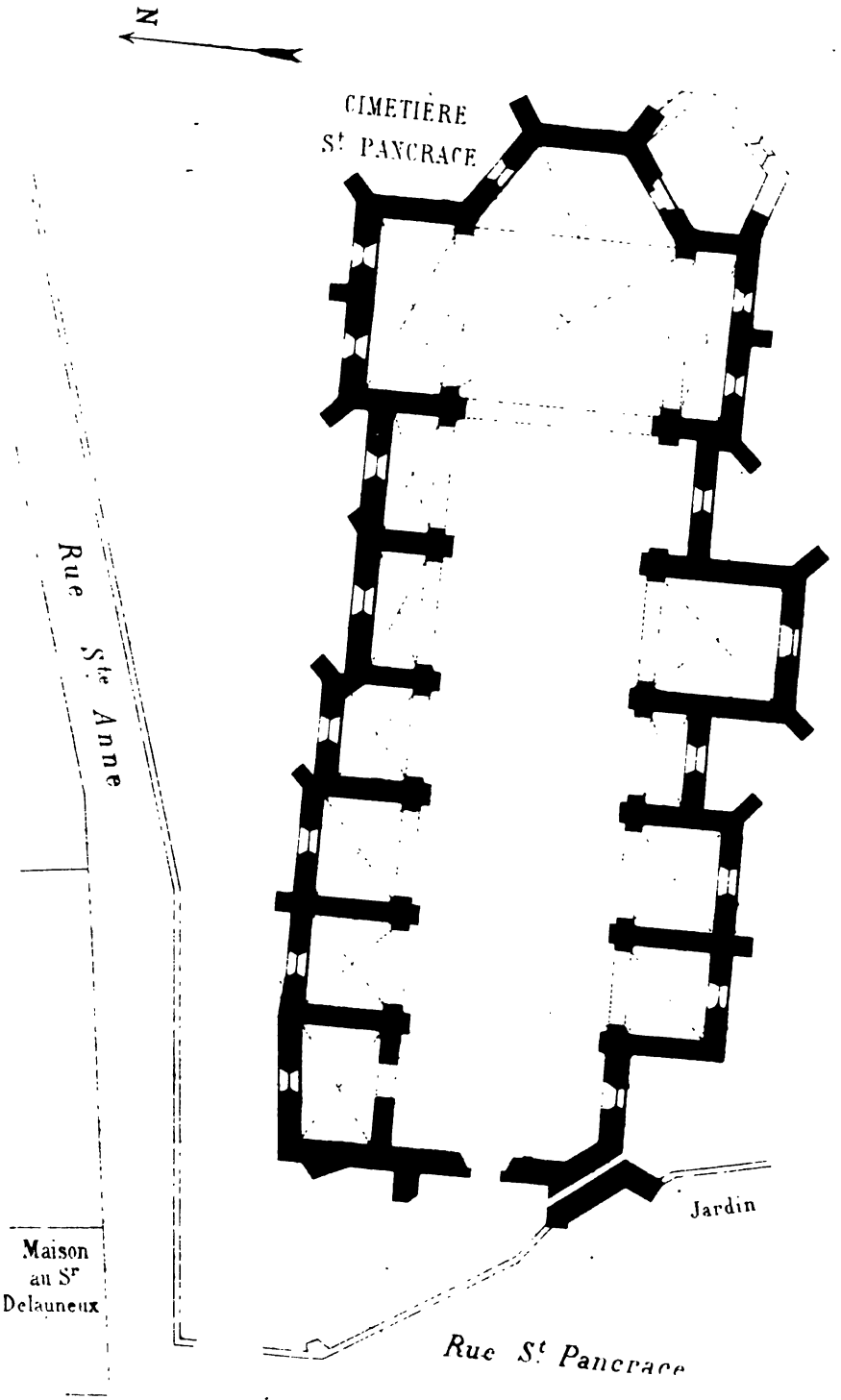

ÉGLISE St PANCRACE, D'AUTUN
Vulgairement St BRANCHET
Plan de la Fin du XVIIIe Siècle
Echelle au 3/1000e

Dessiné et imprimé par Martel, au Creusot

Digitized by Google

Digitized by Google

les Charcau, les Vestu [1], etc. ; les autres, ceux des saints sous le vocable desquels elles étaient placées : saint Fiacre [2], saint Luc [3], saint Honoré [4], sainte Pernelle [5]. Il y avait encore la chapelle des Fonts [6] et celle de l'Annonciation. Cette dernière, située au côté gauche du chœur et communiquant avec lui par une porte, était, dit un mémoire de 1753 [7], aussi ancienne que l'église. Elle servait en partie de garde-meuble au siècle dernier. Anciennement nommée chapelle Masoncle [8], elle passa ensuite à Charles Perreau, avocat, propriétaire de plusieurs maisons sises au faubourg Saint-Pancrace. La fille aînée de Charles Perreau ayant épousé M. Armet de la Motte, celui-ci vendit une de ces maisons auxquelles était attachée la jouissance de la chapelle, à Me Pierre Abord, époux de Marie Teulot. Cependant M. Gravier, mari de Mlle Perreau puinée, y avait conservé des droits qui furent réclamés plus tard par les Gravier de Vergennes, ses descendants. Cette chapelle fut réparée en 1685 et le carrelage refait en 1716. Communément appelée au siècle dernier « chapelle des Abord », on la trouve cependant désignée parfois sous son ancien nom de « chapelle Perreau. » [9]

La principale entrée de l'église Saint-Pancrace était au pied de la nef, sous le clocher. Celui-ci se composait d'une tour carrée, surmontée d'une flèche de charpente revêtue d'ardoises à laquelle on accédait par un escalier de quarante marches [10].

1. *État des réparations à faire à Saint-Pancrace, 7 avril 1758,* 1 pièce in-4°. (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. Carton de Saint-Pancrace.)
2. Ibid. id.
3. Mentionnée en 1780.
4. *État des réparations à faire à Saint-Pancrace, 7 avril 1758.*
5. En 1616, il y avait un autel sous l'invocation de sainte Pernelle. (Extrait du *Livre de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Grotte et Saint-Pancrace, fait par Jean Maillard, 22 juillet 1616,* fol. 4 v°. (Arch. de l'hôtel de ville. Carton de St-Pancrace.)
6. *État des réparations, 7 avril 1758.*
7. Liasse intitulée : *Chapelle Abord, à Saint-Pancrace.* (Arch. de l'hôtel de ville. Carton de Saint-Pancrace.)
8. Il y eut un échevin de ce nom en 1514.
9. Liasse intitulée : *Chapelle Abord, à Saint-Pancrace.*
10. Joubert. *Toizé général et estimation des quatre églises à démolir à Autun, 24 novembre 1778,* 1 cahier in-f°. (Archives de l'évêché d'Autun. Cartons de Saint-Pancrace et Saint-Jean-de-la-Grotte.)

Digitized by Google

Attribuer une date aux différentes parties de l'édifice serait chose impossible, vu l'absence de précision dans le dessin qui nous en reste ; nous constaterons seulement le caractère du quinzième siècle dans les fenêtres qui éclairaient l'abside.

Le pavé du chœur et du sanctuaire était de pierre, celui de la nef et des chapelles en carreaux de terre cuite [1]. Vers 1778, on y comptait encore quatre-vingts tombes [2], quoiqu'on en eût enlevé un certain nombre en 1762 [3]. Ce sont ces tombes aujourd'hui dispersées dans le faubourg Saint-Pancrace qui nous ont fourni les inscriptions publiées ci-après. Beaucoup ont disparu certainement depuis la démolition de l'église, quelques-unes peut-être existent encore dans des maisons où nous n'avons pas pénétré [4]. La plupart employées à paver des ateliers de tanneries sont dans un très mauvais état de conservation et n'offrent par là même que des renseignements assez incomplets.

L'église de Saint-Jean-de-la-Grotte et celle de Saint-Pancrace, nous l'avons dit plus haut [5], ne desservaient qu'une seule et même paroisse et n'avaient qu'un seul curé à la nomination du Chapitre de la cathédrale. Dans la première, les offices se disaient de la Toussaint à Pâques, et le reste de l'année dans la seconde. Celle-ci, en effet, située dans un lieu excentrique et malsain était peu abordable en hiver [6]. Lorsque la démolition de Saint-Jean-de-la-Grotte fut devenue inévitable, on songea d'abord à réparer son annexe, mais ce projet fut abandonné et l'on préféra la reconstruire dans un quartier plus central. Un devis montant à 80,000 fr. fut dressé par

1. Joubert. *Toizé général*, etc.

2. Id. Ibid.

3. *Mémoires de travaux faits à Saint-Pancrace.* (Arch. de l'hôtel de ville. Carton de Saint-Pancrace.) Cette même année 1762, on avait fait le carrelage et blanchi l'église. (Ibid.)

4. Nous devons à M. l'abbé Lacreuze, curé de Laizy, l'indication des fragments portant les nos II, XVIII, XXVII et XXVIII.

5. Cf. le chapitre de Saint-Jean-de-la-Grotte.

6. *Mémoire de M. de Marbeuf, évêque d'Autun, du 11 mars 1781*, 1 pièce in-f°. (Archives de l'hôtel de ville. Carton de Saint-Pancrace.)

Digitized by Google

le sieur Antoine, architecte des Etats de Bourgogne [1]. Le nouvel édifice, que M. de Marbeuf, évêque d'Autun, avait eu un instant l'idée de placer sous le vocable de saint Yves, son patron, devait s'élever sur l'emplacement de la chapelle de l'hôpital Saint-Antoine, à l'angle des rues Saint-Antoine et aux Lochiens. La construction fut commencée, mais la Révolution survint qui arrêta les travaux. On voit encore aujourd'hui dans le mur de la cour de la maison de M. le comte de Thy, rue Saint-Antoine, n° 23, des arcades élevées suivant le plan définitivement adopté.

L'ancienne église Saint-Pancrace, qui ne devait être détruite qu'après l'achèvement de la nouvelle, subsista jusqu'au mois d'avril 1791, époque où elle fut fermée et à partir de laquelle on la démolit peu à peu. [2]

Lorsque après le Concordat M. de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun, voulut ériger une seconde paroisse dans sa ville épiscopale, il choisit la chapelle du Collége et la plaça sous le double vocable de Notre-Dame et Saint-Pancrace, en souvenir des deux anciennes églises de ce nom. [3]

On voyait encore, il y a dix ans, dans la chapelle Sainte-Anne de l'église Notre-Dame, sur une console adossée au mur, sous la fenêtre, un petit buste couronné de fleurs. Ce buste était celui du saint enfant Pancratius décapité à Rome, sous Dioclétien, le 12 mai 304; il avait figuré autrefois dans la vieille église de Saint-Pancrace et avait été sauvé de la profanation par des mains pieuses; il est aujourd'hui relégué dans les greniers de l'église. Mais qui sait aujourd'hui que saint Pancrace est, après Notre-Dame, le patron de la paroisse?

1. Ibid. id. — Cf. aussi Archives de l'évêché. Carton de Saint-Pancrace. *Plans de la nouvelle église Saint-Pancrace.*
2. *Notes mss. de l'abbé Blot.* (Biblioth. de la Société Éduenne.)
3. Id. ibid.

Digitized by Google

I

Ann. 1484.

CY GIST HONNORABLE HOMME MARTIN DE SOVVERT CITOYEN DOSTVN LEQVEL TRESPASSA LE DOVZIESME IOVR DV MOIS DE MARS MIL QVATRE CENT QVATRE VINGT ET QVATRE

RESPICE FINEM

Palliot qui rapporte le texte de cette épitaphe la fait suivre de cette note : « Dont et de quoi j'ai donné acte au s^r Naulot pour le s^r de Souvert. Signé : Bauldon. Pris audit acte communiqué par le con^er de Souvert père. — En l'église de Saint-Branchet à Autun. » [1]

La tombe de Martin de Souvert n'existe plus, nous savons que l'inscription était disposée à l'entour et la devise placée au milieu [2], mais nous avons quelques doutes sur l'exactitude de la leçon en ce qui concerne la date. En effet, la présence de Martin de Souvert [3] est constatée dans un acte du 12 décembre 1485. Il comparut ce jour-là, avec d'autres citoyens d'Autun, par devant Guillaume du Vauchier, licencié en lois et en décret, bailli du temporel de l'évêque d'Autun, et fut interrogé sur les prérogatives et la juridiction du Chapitre de la cathédrale. [4]

1. Palliot, t. VIII, fol. 476. Copié dans le t. LIII, p. 209, du Fonds Bouhier à la Biblioth. nationale.

2. Palliot, *loc. citat.*

3. Souvert est un hameau de la commune de Chissey, canton de Lucenay, arrondissement d'Autun.

4. *Vidimus du 9 mars 1661.* (Archives municipales d'Autun, liasse 49, pièce n° 34.)

Digitized by Google

II

Fin du XV^e^ siècle.

CY GIST.....
MESSI... BERNARD (?) ..... VITEAVLX
QVI..... IIII^e^
IOVR DV MOYS DE M..... VNG.

Pierre. — Caractères gothiques.

Cette tombe coupée en cinq morceaux, sert de marches à un escalier du jardin attenant à la maison de M. Demontmerot, rue Raquette, faubourg de Breuil. L'inscription était disposée en bordure. Le centre de la dalle avait reçu une ornementation aujourd'hui presque entièrement effacée. On distingue seulement un calice gravé au trait, attribut qui prouve que le défunt était prêtre et permet d'essayer la restitution suivante : *Cy gist vénérable et discrète personne messire Bernard* (ou *Léonard*), *prestre curé de Viteaulx qui trespassa le IIII^e^ jour du moys de m.... l'an..... ..... et ung.*

III

Fin du XV^e^ siècle.

CY GISENT HVGVE . . . . . .

Pierre. — Caractères gothiques.

La tombe portant ce fragment d'épitaphe sert de pavé à un atelier de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Au milieu est gravé un écusson enfermé dans un cercle et portant les initiales gothiques Y S réunies par un élégant entrelac. Ce qui reste de l'inscription est disposé circulairement autour de l'écusson.

Digitized by Google

IV

Ann. 1529.

. . . . . DAME CATH
ERRINNE .....ARD EN SON VIVĀT FEME DE HONNŌ
. . . . . .
LAQVELLE TRESPASSA LE PENVLTIEME IOVR
. . . . . MIL V^e XXIX
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . PERPETVE
. . . . . PRIE DIEV
POVR ELLE

Pierre. — Caractères gothiques.

Cette tombe servait, en 1863, de pavé dans la maison du sieur Fillion, jardinier, rue Saint-Pancrace. Les quatre premières lignes de l'inscription étaient disposées en bordure, les autres au centre. A l'angle supérieur droit était gravé un écusson écartelé : *aux* 1 *et* 4, *d'une croix; aux* 2 *et* 3, *d'un lion rampant.*

V

Ann. 1530 (?)

CY GIST HONNORABLE
. . . . . DV . . . . . .
. . . . . .
. . . . DICELLE QVI TRESPASSA LE
TRANTE DE FEVBV . . . . .
M . . . . . ET TRANTE

Pierre. — Caractères gothiques.

Au centre de cette tombe brisée et très fruste est gravé un écusson meublé de *deux étoiles en chef et d'une tête de mort en*

Digitized by Google

pointe. La banderolle enroulée autour de ces armoiries porte une devise entièrement effacée. L'inscription est disposée en bordure, les deux dernières lignes seules sont placées au centre. Cette dalle sert de pavé dans la cour de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace, où je l'ai vue le 16 avril 1875.

VI

Ann. 1580.

CI GIT HON
HORABLE IAN OVDIN
LANCIEN
QVI TREPASA LE
DERN
DAOST
1580

Pierre. — Longueur ?? — Largeur 0m48. — Majuscules romaines.

Cette épitaphe, que j'ai copiée en septembre 1868, était gravée sur une tombe servant de pavé dans un atelier de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Les quatre premières lignes sont disposées en bordure, les autres au milieu.

Digitized by Google

VII

Ann. 1598.

CY GISENT MRE HVGV
ES R . . . . . .
. . . . . .
. . . . . 1598 TOVS
DEVX CITOYENS ET
VIERGS ANTIQVES DOS
TVN ET MRE PHRT
ROLET FILS DVDIT
ANTHOINE ADI . . . .
AVX ENQES . . . . . .
LE 22 OCTOBRE . . . .
ET DAME . . . . . .
. . . . . .

Pierre. — Longueur ?? — Largeur 1m05. — Majuscules romaines.

Tombe brisée et fruste servant de pavé dans un atelier de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Les quatre premières lignes de l'inscription sont en bordure, les autres au centre.

Hugues Rolet, seigneur d'Aigrevault, marié à Guillemette Michelot, fut vierg d'Autun en 1541 et 1542. Son fils, Antoine, époux en premières noces de Bernarde Desbarres et en secondes d'Huguette Gorlet, fut vierg à son tour en 1581 et 1582 [1]. Philibert, fils d'Antoine, adjoint aux enquêtes, épousa Marie Pillot, fille de Gabriel Pillot et de Philippe de Genay [2]. Son portrait est encore aujourd'hui conservé à Autun par son descendant, M. Henri Rolet.

1. *Généalogie de la famille Rolet*, appartenant à M. Henri Rolet. — *Tables des actes de tutelle.* (Archives de l'hôtel de ville d'Autun.) — *Liste des magistrats de la ville d'Autun*, dans le *Livre noir.* (Arch. municip. d'Autun.)

2. Certaines généalogies portent : *de Ganay* au lieu de *de Genay;* c'est par erreur. Philippe de Genay, femme de Gabriel Pillot, était fille de Guillaume de Genay et de Simonne Himbelot. (*Livre généalogique de la famille Pillot*, appartenant à M. le vicomte de Dormy.)

Digitized by Google

L'épitaphe ci-dessus peut donc être complétée ainsi : *Cy gisent M^re^ Hugues Rolet..... et M^re^ Anthoine Rolet.....* 1598 *tous deux citoyens et viergs antiques d'Ostun et M^re^ Philibert Rolet fils dudit Anthoine adjoint aux enquestes lequel trespassa le* 22 *octobre..... et dame Marie Pillot sa femme laquelle trespassa le dernier jung* 1631. [1]

VIII

XVI^e^ siècle.

EC
CE
VI
RG
OC
ON
CIPI

Pierre blanche. — Majuscules romaines de 0^m^14 de hauteur.

Cette inscription tirée d'Isaïe, VII, 14 : *Ecce virgo concipiet* et pariet filium », se lit sur une banderolle que soutient une statue de pierre de 1^m^76 de haut, représentant le prophète Isaïe, aujourd'hui conservée au musée lapidaire Saint-Nicolas. Cette statue qui servait autrefois de borne dans la rue Saint-Pancrace et que pour ce motif je pense avoir figuré dans l'église de ce nom, rappelle par sa tournure les personnages du puits de Moïse à Dijon. Je ne la crois pas néanmoins antérieure au seizième siècle.

1. Le *Livre généalogique de la famille Pillot* mentionne à cette date la mort de Marie Pillot, femme de Philibert Rolet, et dit qu'elle fut enterrée « en l'eglise Saint-Pancrace, soubz la tombe des Roletz. »

Digitized by Google

IX

Ann. 1611.

ANNO 1611 DIE 14 APRILIS EGO ROBERTVS
EPISCOPVS DAMASCI ET SVFFRAGANEVS LVGDVNI CONSE
CRAVI ALTARE ... .NOREM B. V. MARIAE ET
IN EO RE..... ... INCLVSI ET SINGVLIS
CHRISTI F..... ...IE VNVM ANNVM
ET IN DIE A.....O CONSECRATIONIS
HVIVSMODI ...AM VISITANTIBVS QVADRA
GINTA DIES DE VERA INDVLGENTIA IN
FORMA ECCLESIAE CONSVETA CONCEDENS
FRATER ROBERTVS DE BERTELOT EPISCOPVS DAMASCI.

Cette inscription tracée à l'encre sur une petite feuille de parchemin était enfermée dans une boite de plomb trouvée dans l'un des autels de l'église Saint-Pancrace. Elle m'a été communiquée le 10 août 1863 par M. l'abbé Bouange, vicaire général d'Autun. L'écriture en général très pâle de cette pièce avait disparu complétement en plusieurs endroits. Ces passages doivent être restitués ainsi : 3e ligne, *altare hoc in honorem;* 4e ligne, *in eo reliquias has inclusi;* 5e ligne, *Christi fidelibus hodie unum;* 6e ligne, *in die anniversario;* 7e ligne, *hujusmodi ipsam.*

Le prélat consécrateur de l'autel où fut renfermée la boîte contenant cette inscription, Robert de Bertelot, était un religieux carme devenu évêque de Damas et suffragant de l'archevêque de Lyon, à qui le cardinal de Marquemont avait confié l'administration du diocèse d'Autun après la mort de Pierre Saulnier, arrivée le 24 décembre 1612. [1]

1. Leseure. *Notes sur Autun*, in-f°, p. 271. Ms. de ma bibliothèque.

Digitized by Google

X

Ann. 1621.

CY GIST MRE . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . DÉ LE 21 MAY
1621 ET . . . . . .

Pierre. — Majuscules romaines.

J'ai copié ce lambeau d'épitaphe le 16 avril 1875 sur un fragment de tombe servant de pavé dans la cour de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Les quatre premières lignes sont gravées en bordure.

XI

Ann. 1630-1671.

CI GIST IAN GOVDAR
R . . . ERRVIER DAVT
VN QVI DESEDA LE
4 NOVEMBRE 1630
CY GIST HO NICOLAS
GOVDARD Mrs MEGISS
IER D'AVTVN QVI DECEDA
LE XI DE FEBVRIER 1671
ET . . . . ANNE . . . . .

Pierre. — Majuscules romaines.

Tombe servant de pavé dans un atelier de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace.

Digitized by Google

XII

Circa 1640.

LAZARE DE VISSV
ZENNE DECEDA LE
NOVEMBRE
16 .... LAZARVS
IN MONVMENTO
DORMIT VIVET
AMEN AMEN
FIAT FIAT

Pierre. — Majuscules romaines.

Cette tombe sert de pavé dans la maison de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Au dessous de l'épitaphe est gravé entre deux branches croisées un écu assez effacé où l'on ne distingue plus qu'un *chevron*. La lettre Z y affecte la forme d'un 3. Quant au texte latin, il semble inspiré de l'évangile de saint Jean sur la résurrection de Lazare, et les acclamations qui le terminent rappellent celles des anciennes *Laudes* de l'Eglise d'Autun qu'on chantait certainement encore à cette époque.

Lazare Devissuzenne, citoyen et marchand d'Autun, avait épousé Marthe Dodun, morte à 74 ans, le 29 août 1676 [1]. L'un de ses fils, Hugues, fut marié à Jeanne Pillot, morte sans postérité le 9 février 1675 [2]; l'autre, Vincent, reçu docteur en médecine à Montpellier le 13 avril 1644, demanda le 19 octobre 1645 à être admis au nombre des médecins d'Autun [3]. L'acte de réception portant qu'il est fils de feu Lazare Devissuzenne, il est certain que cette épitaphe est antérieure à 1645.

1. *Tables des registres de paroisses d'Autun*, à l'article *Devissuzenne*. (Arch. de l'état civil d'Autun.)

2. Ibid.

3. Reg. des délibérations de l'hôtel de ville d'Autun, vol. 21, fol. 148. — Docteur Guyton, *Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun*. Autun, Dejussieu, 1874, p. 109.

Digitized by Google

XIII

Ann. 1660.

. . . . . .
. . . . . QVI
DECEDA LE 6 . . . . .
DAOVST 1660 . . . . . .
E DAMOISELLE ANNE
GVYOT FILLE DE Mr
ANDRÉ GVYOT PROCVREVR
A AVTVN FEMME DE
Mr CLAVDE LOMB
ARD ADVOCAT A LA
COVR . . . . . .
FVT Mr CLAVDE . . . .
LAQVELLE . . . . . .
. . . . . .

Pierre. — Majuscules romaines.

Cette tombe sert de pavé dans un atelier de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace.

André Guyot, mort le 10 janvier 1672, avait épousé Antoitoinette Mongin, d'où Anne, née le 21 août 1633, mariée à Claude Lombard. Nos registres de paroisse étant très incomplets pour cette époque, nous ne trouvons nulle trace de ce mariage, mais nous voyons l'avocat Claude Lombard se remarier le 27 août 1675, en l'église Saint-Pancrace, à Claudine de Siry, fille de furent François de Siry, procureur à Montcenis, et de Marthe Desclos. Claude Lombard dut mourir peu de temps après cette date, car sa femme était veuve en 1677. [1]

1. *Tables des registres des paroisses d'Autun*, aux articles *Guyot* et *Lombard*. (Arch. de l'état civil.)

Digitized by Google

XIV

Ann. 1672.

ICY. SONT. INH
VMES HONORA
BLE . . . . DVGVET
MD ESCHEVIN
D'AVTVN ET DA
ME . . . . . VA
. . . . . SA FEMM
E QVI TRESPASSA
LE . . . . . MARS
. . . . . ET LEDIT
. . . . . LE
. . . . . R
. . . . . HO
. . . . . NE
. . . . . DE
. . . . . AN
. . . . . TRESPASA
. . . . . OCTOBRE
. . . . . DA LAZAI
CONTAVLT FEMEN
. . . NO DHO GABRI
EL MAR DAVT
QVI DECEDA LE 5 IVI 167
LEDIT VALTAT LE

Pierre. — Longueur 1m45 (?) Largeur 0m57. — Majuscules romaines.

Cette tombe sert de seuil à la cave de la maison située rue Boucher, n° 5.

Jean Duguet fut échevin d'Autun en 1589 et 1590, du temps où Jacques de Genay était vierg [1]. Lazare Contault, femme

1. *Liste des magistrats de la ville d'Autun*, dans le *Livre noir*. (Arch. municip. d'Autun.)

Digitized by Google

d'honorable Gabriel Valletat, marchand tanneur à Autun, inhumée le 6 juin 1672 en l'église Saint-Pancrace, eut pour fils François Valletat qui fut enterré au même lieu le 8 mai 1673. [1]

La fin de l'épitaphe ci-dessus peut donc être complétée ainsi : *Dame Lazaire Contault femme en secondes (?) noces d'honorable Gabriel marchand d'Autun qui déceda le* 5 *juin* 1672, *ledit Valletat le.....*

XV

Ann. 1673.

Iehan Som.....
CY GISENT HO. . .
GILLES BLE. . . .
MAISTRE IARD . . .
DAVTVN QV. . . .
DECEDA LE 1 M. .
1673
ET DAME C. . . .
AVDINE RIGO. . .
SA FEMME
. . . . EDA . . .
. . . . . .

Pierre. — Majuscules romaines.

Cette tombe qui sert de pavé dans la maison d'habitation de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace, a d'abord été employée au quinzième ou au seizième siècle, comme le témoigne le fragment d'épitaphe en caractères gothiques que l'on voit en tête et qui faisait partie d'une inscription disposée

1. *Registres de la paroisse Saint-Pancrace*, aux dates. (Archives de l'état civil de la mairie d'Autun.)

Digitized by Google

en bordure; puis au dix-septième siècle la même dalle a servi à recouvrir d'autres sépultures et le centre a reçu de nouvelles mentions en lettres romaines. Le texte doit être rétabli ainsi : *Cy gisent honorable Gilles Bléry maistre jardinier d'Autun qui décéda le* 1 *m*... 1673, *et dame Claudine Rigollot sa femme qui décéda*..... [1]

XVI

Ann. 1675.

. . . . . .
ET M. . . . . .
ATHIMON. . . . . VSSY
IARDINIER DVDICT
AV. . . . . DECED. . . .
LE 13 DE SEPTEM
BRE 1675 ET DAME
BENOISTE DAVOY
LE

Respice finem

Pierre calcaire. — Longueur ?? Largeur 0m80. — Majuscules romaines.

Fragment de tombe dans la cour de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Primitivement cette dalle portait une épitaphe en lettres gothiques disposée en bordure, et une croix au centre, sur le socle de laquelle était la devise : *Respice finem*. Deux siècles environ après le temps où fut gravée la première inscription, cette tombe fut employée pour recouvrir de nouvelles sépultures et, sans s'inquiéter de la décoration primitive, on grava une autre épitaphe disposée horizontalement. La devise seule persista.

1. Cf. les *Tables des registres de paroisse d'Autun*, à l'article *Bléry*. (Arch. de l'état civil d'Autun.)

Digitized by Google

XVII

Ann. 1686.

CY GIST MILL
OTT. . . ERNARD FILL. . .
. . . . . .
. . . . NOBLE M^RE BERNARD
IVY VIVAN
ADVOCAT
DV ROY AV
BAILL . . .
S DE
. . . . NIC
OLE ALIXA
NT LAQVE
LLE DECE
DA LE 28
DOCTOB
RE 1686
. . . . . .

Pierre calcaire. — Longueur ?? Largeur 0=40. — Majusculos romaines.

Petite tombe dont l'extrémité est engagée sous une maçonnerie dans un atelier de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace.

Digitized by Google

XVIII

Ann. 1697-1706.

CY GISSENT CLAVDE POMMIER
MAISTRE ORFÈVRE D'AVTVN
QVI DECEDA LE 6 DV MOIS
DE EN L'ANNÉ 1697
ET DENIZE CHIQVOT SA
FEMME QVI DECEDA LE 20
. . . . . .
. . . . . EZ C
. . . . . .
. . . . . CY INHV . . . .
PRIEZ DIEV POVR . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
L T P DH . . . . OR . . . . . .
QVI MOVRVT LE 28 NO. 1706 ET ELIZABETTE
POMMIER SA FEMME QVI MOVRVT LE 16
DV MOIS DE SEP
TEMBRE 170...

Pierre. — Majuscules romaines.

Cette tombe est aujourd'hui partagée en deux morceaux dont l'un, contenant les six premières lignes de l'épitaphe, est encastré, sens dessus dessous, dans le mur de la maison Veyssère, faubourg Saint-Pancrace. L'autre servait, en 1863, de pavé dans la maison Fillion, rue Bouteiller, n° 20. Entre les deux dernières lignes de l'inscription, au milieu de branches entrelacées, étaient gravés deux écussons accolés, le premier portant *un arbre* (un pommier); le second, *un chevron accompagné en chef d'un coq accosté de deux étoiles, et en pointe d'un croissant*, armes parlantes des *Pommier* et des *Chicot*. [1]

1. Cf. le chapitre de la chapelle Sainte-Anne, art. II.

Digitized by Google

L'orfévre Claude Pommier mourut le 6 août 1697 et fut inhumé en l'église Saint-Pancrace [1]. Sa fille Elisabeth, baptisée le 12 mai 1669 [2], avait épousé Philippe Dhelem, aussi orfévre d'Autun, dont le nom très effacé figurait à la seizième ligne de l'épitaphe. Leur fils, Pierre Dhelem, reçu docteur de la faculté d'Aix le 5 mars 1735, fut présenté le 12 septembre 1736 par maître Etienne-Antoine Roux, doyen des médecins d'Autun, pour être admis au nombre des membres de cette corporation [3]. Pierre Dhelem avait une sœur Jeanne-Joseph baptisée à Saint-Jean-de-la-Grotte le 11 avril 1705. [4]

XIX

XVII[e] siècle.

CY GIST.....
LALEMANT
ORLOGEVR DAN
LA VILLE DAVTVN
QVI DECEDA

ET SA FEMME
IEN ..... SANN
QVI TRESPASSA
LE

Pierre calcaire. — Longueur?? Largeur 0[m]69. — Majuscules romaines.

Fragment de tombe dans la cour de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Les lettres conjointes, assez rares dans les autres inscriptions, abondent dans celle-ci.

1. *Reg. de la paroisse de Saint-Pancrace*, à la date. (Arch. de l'état civil d'Autun.)
2. Ibid. *Reg. de Saint-Pierre-Saint-Andoche*, à la date.
3. *Reg. des délibérations de l'hôtel de ville*, vol. 60, à la date. — D[r] Guyton, *Recherches histor. sur les médecins et la médecine à Autun*, p. 173.
4. *Reg. de Saint-Jean-de-la-Grotte et de Saint-Pancrace*, à la date. (Arch. de l'état civil d'Autun.)

Digitized by Google

XX

XVII[e] siècle.

. . . . . .
. . . . . PHRTE LOMBARD
MARCHAND DOTVN
LAQVELLE. . . .

Pierre. — Longueur ?? Largeur 0[m]80. — Majuscules romaines.

Fragment de tombe servant de pavé dans un atelier de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. La partie supérieure manque. L'inscription est disposée en bordure.

XXI

XVII[e] siècle.

CY GIST PIER
RE PETIT CL
OVTIER CVI
DECEDA LE...
ET PIERE PE
ROVIN

Pierre. — Majuscules romaines.

L'inscription ci-dessus était gravée sur une tombe de très petite dimension qui servait en 1861 de pavé dans la cour de la maison Fillion père, rue Saint-Pancrace. Au dessous de l'épitaphe se voyait un écusson entièrement fruste entouré de deux branches enlacées.

Digitized by Google

XXII

XVII[e] siècle.

. . . . . Y
. . . . . S. DOSTVN . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . DECE
DE . . . . . .
. . . . . .
. . . . . DAVID SA FEMME

Pierre calcaire. — Longueur ?? Largeur 0[m]60. — Majuscules romaines.

Fragment de tombe dans la cour de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Inscription en double bordure.

XXIII

XVII[e] siècle.

. . . . . .
. . . . . AV. BOVLON
GIER DOSTVM
QVI DECE. . . . . .

Pierre calcaire. — Longueur ?? Largeur 0[m]95. — Majuscules romaines.

Fragment de tombe dans la cour de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace. Inscription en bordure. L'orthographe : Boul*on*gier est significative. Elle prouve qu'il y a deux siècles les Autunois avaient déjà le défaut de prononcer *an* en *on;* Boul*an*ger, Boul*on*ger; *tan*te, *ton*te; enfant, *onfon*t.

Digitized by Google

XXIV

XVII[e] siècle.

. . . . . .
. . . . . MARCHANT
ET BOVLANGIER D . . . . . .
. . . . . .

Pierre calcaire. — Majuscules romaines.

Fragment d'épitaphe en bordure sur un débris de tombe servant de pavé dans la maison d'habitation de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace.

XXV

XVII[e] siècle.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
DIEV LVY FACE PAIX

Pierre calcaire. — Majuscules romaines.

Fragment d'épitaphe en bordure sur un débris de tombe servant de pavé dans un atelier de la tannerie de M. Chauvenet, faubourg Saint-Pancrace.

Digitized by Google

XXVI

Ann. 1706.

. . . . . .
. . . . . .
AVTVN QVI . . . . . .
IOVR DV MO. . . . . .
MIL SIX CENS . . . . . .
ET DEVX . . . . . .
NCORRE . . . . . .
PESTOILLET . . . . . .
DECEDA LE . . . . . .
MOIS DE FEV . . . . . .
706 CEN . . . . . .
VSY LEVRS E . . . . . .
ILLES SONT . . . . . .
RIES DIEV . . . . . .
DE LEVRS . . . . . .
E

Pierre calcaire. — Majuscules romaines.

Cette moitié de tombe servait, lorsque je l'ai vue, en 1863, de marche d'escalier à la maison Fillion, rue Bouteiller, n° 20. Au bas de l'inscription était gravé un écusson entouré de deux branches entrelacées; on n'y distinguait plus qu'une *estoille* en chef, allusion probable au nom de *Pestoillet*.

Certaines parties de cette épitaphe peuvent être restituées ainsi : ..... *d'Autun qui trespassa le.... jour du mois de..... mil six cens..... et deux et encorre..... Pestoillet..... qui décéda le..... jour du mois de Février* 1706..... *Priés Dieu pour le repos de leurs ames.*

Les registres paroissiaux de Saint-Pancrace contiennent, à la date du 6 juillet 1671, l'acte d'inhumation au cimetière de Saint-Pancrace, de Denise Pestelet, fille de M^re^ Roch Pestelet et de dame Jeanne Léger.

Digitized by Google

XXVII

XVIII[e] siècle.

CY G . . .
AITRE . . .
BESSON . . .
ISTRE . . .
DONNIER . .
DOTVN . . .
DECED . . .
ET . . . .
IE . . . . .
SA . . . . .
LAQ . . . .
DEC . . . .
LE . . . .

Pierre calcaire. — Majuscules romaines.

Cette tombe sert d'escalier du côté du jardin à la maison Veyssère, faubourg Saint-Pancrace, 7 et 9. On peut lire ainsi l'inscription : *Cy gist maître... Besson, maistre cordonnier d'Otun qui décéda le... et Jeanne... sa femme laquelle décéda le...*

XXVIII

Fin du XVIII[e] siècle.

. . .
REPOSE . . . . . LE
IEANNE P . . . . .
DECÈDÉE LE . . OVST
17 . . .
RESPECTEZ SA TOMBE
PLACÉE PAR L'AMITIÉ

Pierre calcaire. — Majuscules romaines.

Tombe arrondie dans sa partie supérieure et servant de palier à une maison située au faubourg de Breuil et appartenant aujourd'hui (1879) au sieur Louison, charpentier.

La formule finale a bien le caractère de celles à la mode dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Digitized by Google

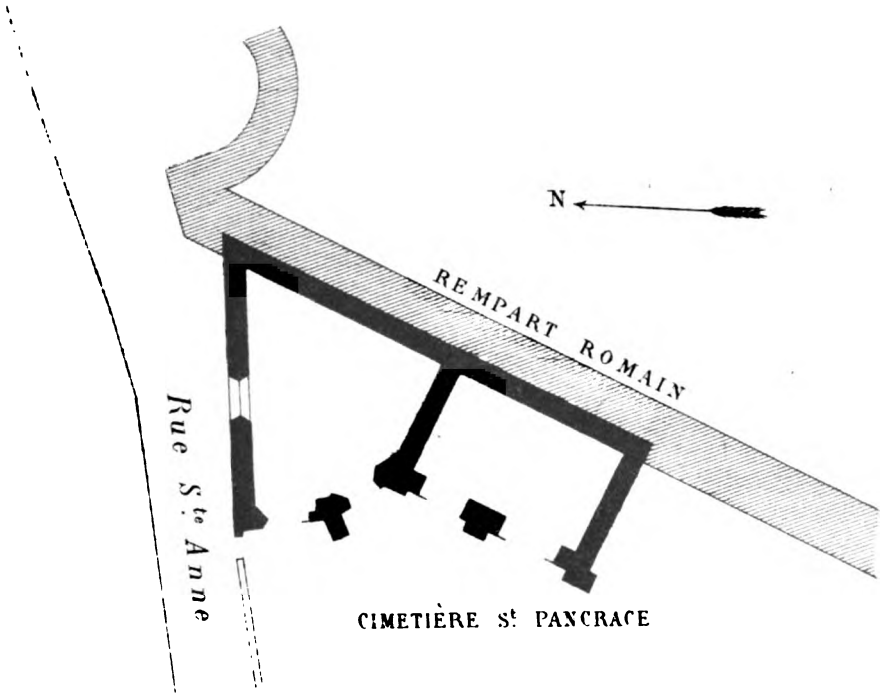

CHAPELLE Ste ANNE
d'après un plan de la Fin du XVIIIe Siècle
Echelle au 3/1000

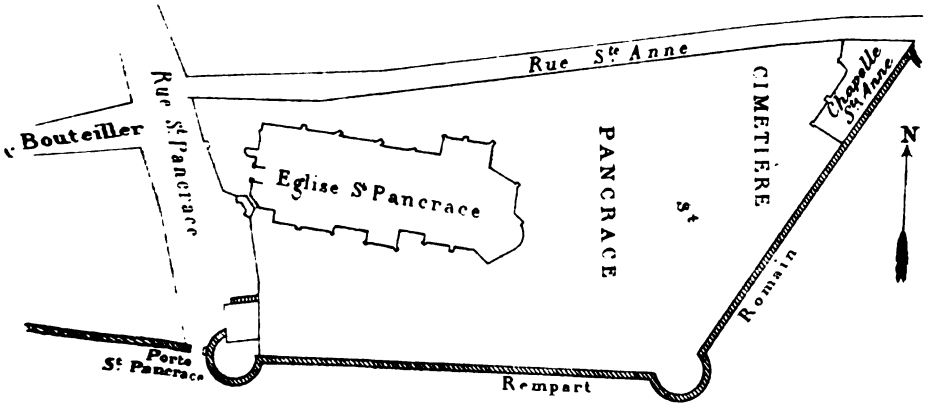

Plan d'ensemble
de L'EGLISE et du CIMETIÈRE St PANCRACE
et de la CHAPELLE Ste ANNE
Fin du XVIIIe Siècle
Echelle de 1 à 1250

IMPRIMÉ PAR MARTIN, AU CREUSOT

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

CHAPELLE SAINTE-ANNE

La chapelle Sainte-Anne, construite à l'angle nord-est du cimetière Saint-Pancrace, se compose de deux corps de bâtiment, l'un joignant la ruelle Sainte-Anne, l'autre adossé au rempart romain. Le premier, qui s'ouvre sur l'ancien cimetière par deux baies en plein cintre, dont la hauteur sous clef est de 2m80 au dessus du sol actuel, possède une voûte intéressante par le réseau de ses arcs ogives, tiercerons et liernes, et paraît dater de la fin du quinzième siècle. Le second, postérieur de cent ans peut-être au premier, s'ouvre et s'éclaire également par deux baies en plein cintre d'une hauteur de 3 mètres sous clef au dessus du sol. L'une des clefs est ornée d'un écu portant 3 *bandes et un chef chargé d'une sorte de créquier*. La chapelle Sainte-Anne qui a survécu à la Révolution, sert aujourd'hui, ainsi que sa cave, à remiser les outils et à conserver les légumes du jardinier qui possède l'emplacement de l'église et du cimetière Saint-Pancrace.

Digitized by Google

I

Fin du XV[e] siècle.

AVE GRATIA PLENA ..N̄S ..CVM LVCE 1° SALVE ..... M....ICORDI..
IND..TE V.S VISC... .....DI.. AD COLLO 3°
PROX..... EST ILLI ....AM FE.... .....LV...

Cette inscription peinte en caractères gothiques de couleur noire sur l'enduit intérieur du mur de la chapelle Sainte-Anne adossé à la ruelle de ce nom paraît dater de la fin du quinzième siècle. Elle occupe, à 2[m]90 au dessus du sol, un espace long de 2[m]. et haut de 0[m]35. Ce qui en reste est excessivement fruste. Elle doit être complétée ainsi : *Ave gratia plena Dn̄s tecum. Luce.* 1° [1]. — *Salve regina mater misericordie.* [2]. — *Induite vos viscera misericordie. Ad Collo.* 3° [3]. — *Proximus est illi qui misericordiam fecit in illum. Lu.* 10°. [4]

II

Ann. 1695.

DON̄E PAR, CHARLE, CHICOT FESTE. DIEV. PRIEZ
A ST-ANNE. LE IOVR DE LA POVR. SON. AME 1695.

Cette inscription est peinte au bas d'un tableau représentant la résurrection de Lazare [5], qui ornait avant la Révolution la chapelle Sainte-Anne, et se voit aujourd'hui à la Cathédrale,

1. *Ave gratia plena, Dominus tecum.* (Saint Luc, chap. I, v. 28.)
2. *Salve regina mater misericordie.* (Antienne à la sainte Vierge, de la Trinité à l'Avent.)
3. *Induite vos* ergo sicut electi Dei *viscera misericordie* benignitatem, humilitatem, modestiam, patientiam. (Saint Paul *ad Coloss.* III, 12.)
4. Quis horum trium videtur tibi *proximus fuisse illi* qui incidit in latrones..... *qui fecit misericordiam in illum.* (Saint Luc, X, 36 et 37. *Parabole du bon Samaritain.*)
5. Long. 1[m]90. Larg. 1[m]30.

Digitized by Google

dans la chapelle placée sous le vocable de la même sainte. Au milieu est un écusson entouré de deux branches entrelacées et *parti : au 1er d'azur à un chevron d'or surmonté d'un coq de même, accompagné en chef de deux étoiles aussi d'or et en pointe d'un cœur de gueules traversé d'une flèche de sable posée en bande*, qui est de Chicquot ; au 2e : *d'azur à un pommier d'or fruité de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'or*, qui est de Pommier [1]. Il est évident, quoique nous n'ayons là-dessus aucun document, que ce tableau est un *ex-voto*. En effet, on y voit à gauche Jacqueline Pommier à genoux et derrière elle son patron saint Jacques. A côté est sa petite fille, puis un peu plus à droite Charles Chicquot, cordonnier d'Autun, son mari, et derrière lui saint Charles Borromée, son patron. Charles Chicquot tient dans ses mains un petit enfant qu'il présente au Christ au moment où le Sauveur prononce les paroles de la résurrection : *Lazare, veni foràs*. Cet enfant était sans doute sur le point de mourir et ce tableau fut peut-être donné en reconnaissance de sa guérison presque miraculeuse. Ceci n'est qu'une hypothèse.

Ce tableau fut recueilli pendant la Révolution par la famille Valletat, et, en 1821, M. le général de Monard en fit don à la chapelle Sainte-Anne de la Cathédrale. L'inscription suivante fut alors peinte sur un panneau fixé à la partie inférieure du cadre :

CE TABLEAU ET LA STE ANNE ONT ÉTÉ DONNÉS LE JOUR DE LA FÊTE DIEU 1821, A LA CONFRÉRIE DE STE ANNE PAR Mr DE MONARD Mal DE CAMP EN RETRAITE, Cher DE St LOUIS, OFFer DE LA LEGION DHONneur COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA FIDÉLITÉ DE S. A. ROYALE LE GRAND DUC DE BADE

1. J'ai reproduit ces armoiries dans mon *Armorial de la ville d'Autun;* Autun, Dejussieu, 1868, in-8°, pl. XXIX, fig. 416 et 417. Ces armes sont parlantes : Chi*cot*, *Pommier*.

Digitized by Google

NOTRE-DAME

ÉGLISE PAROISSIALE ET COLLÉGIALE

L'église de Notre-Dame du Châtel d'Autun existait déjà en 1204. Elle est mentionnée sous le nom de « Monasterium Beate Marie » dans une charte de cette époque portant concession faite par le Chapitre d'Autun à Bertrand, sous-chantre, d'une maison voisine de Notre-Dame [1]. Elle est encore citée dans des chartes de 1227, 1242, 1243, 1253 et 1275, sous les différentes appellations de « Ecclesia beate Marie »; « Beate Marie Eduensis »; « Parochialis Beate Marie [2] »; mais nous n'avons aucun détail sur la forme du monument au treizième siècle, sur son plan, son ornementation, son mobilier, ses sépultures et ses inscriptions. Nous savons seulement qu'au milieu du quinzième siècle, c'était un vieil édifice chancelant et menaçant ruine de tous côtés. [3]

A cette époque, le chancelier de Bourgogne, Nicolas Rolin, né à Autun, sur la paroisse Notre-Dame, et baptisé dans cette église [4], voulut l'ériger en collégiale et la doter comme il convenait à sa haute position et à son immense fortune. L'acte

1. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 122 et 123.

2. *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 139, 163, 165, 180, 209 et 211.

3. *Réplique pour le Chapitre de l'église collégiale d'Autun intimé, contre le sieur Le Tellier de Bussy, prévôt de la même église, appellant.* Dijon, Causse, 1774, in-4°, 52 pages, p. 18.

4. « La maison de Beauchamp, autrement dite le Donjon, située à Autun, était la glèbe du patronage de cette église; le chancelier y avait attaché ce droit de patronage en la nommant « sa maison paternelle. » (*Armorial de la Chambre des comptes de Dijon*, cité par M. J. d'Arbaumont dans *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne*. Cf. *Revue nobiliaire*, nouv. série, t. I, p. 5 et 8, note 1. Paris, Dumoulin, 1865, in-8°. — Cf. aussi *Réplique pour le Chapitre contre le sieur Le Tellier de Bussy*, p. 13.)

Digitized by Google

ÉGLISE COLLÉGIALE
ET PAROISSIALE NOTRE-DAME D'AUTUN

Plan de l'année 1774

Echelle au 3/1000e

Gravé et imprimé par Martet, au Creusot

Digitized by Google

Digitized by Google

d'érection porte la date du 16 avril 1450. Onze chanoines furent créés d'abord, un douzième leur fut adjoint en 1456 et la direction du Chapitre confiée au prévôt-curé. [1]

Cette fondation, autorisée par le cardinal Rolin, évêque d'Autun, et fils du chancelier, fut confirmée par une bulle du pape Nicolas V, le 23 novembre 1450. Une autre bulle du pape Calixte III, datée du 23 décembre 1455, accorda à Nicolas Rolin la collation pleine et entière de la prévôté de Notre-Dame, et le nouveau Chapitre fut soumis au Saint-Siége sous le pontificat de Pie II en 1460. [2]

L'ancienne église paroissiale Notre-Dame, située dans l'enceinte du Château, proche les cathédrales de Saint-Nazaire et de Saint-Lazare, au lieu planté d'arbres actuellement connu sous le nom de place Saint-Louis, fut entièrement transformée par les ordres du fondateur. On construisit un nouveau chœur et des chapelles collatérales ; les ailes de la nef furent modifiées dans leur forme et dans leur étendue ; l'autel principal ou de la paroisse, surmonté de l'image de la sainte Vierge, patronne de l'église, alors placé dans le rond-point, fut transféré dans la chapelle à droite qui devint chapelle paroissiale, et au bas, l'on construisit une nef parallèle à l'ancienne où l'on plaça la chaire et les fonts baptismaux [3]. Quant à l'ancien autel de la nouvelle chapelle paroissiale qui avait été fondé en l'honneur de saint Pierre, puis placé sous le vocable de saint Guineford, on le transporta dans la nef, contre le pilier droit, joignant les degrés montant au chœur [4] ; enfin, une galerie, jetée sur le cul-de-sac du Donjon, mit en communication l'hôtel Rolin et la collégiale et permit au fondateur d'assister aux offices dans la tribune qu'il s'était réservée au dessus de

1. *Réplique*, etc., p. 5 et suiv.

2. *Analyse des titres et actes possessoires concernant la jurisdiction du prévôt de la collégiale d'Autun.* Dijon, J.-B. Hucherot, 1773, in-4°, p. 2 et suiv.

3. *Réplique pour le Chapitre de l'église collégiale d'Autun intimé, contre le sieur Le Tellier de Bussy, prévôt de la même église, appellant*, p. 18.

4. *Réplique pour le Chapitre..... contre le sieur Le Tellier de Bussy*, etc., p. 18 et 19.

Digitized by Google

sa chapelle domestique, comme aussi de descendre dans l'église par un escalier particulier. [1]

Le jurisconsulte autunois, Barthélemy de Chasseneuz, qui vivait au commencement du seizième siècle, vante beaucoup l'aspect extérieur de la collégiale et l'élégante richesse de son clocher. « La tour carrée de Notre-Dame, dit-il, est surmontée d'une flèche haute de trois cents coudées, dont la charpente est recouverte de tuiles dorées disposées avec art. Les balustrades qui l'entourent sont aussi de plomb doré et l'horloge en est magnifique. Tout cela est d'une somptuosité et d'un prix merveilleux. » [2]

Le mobilier de Notre-Dame était non moins digne d'admiration. Il comprenait des objets où l'on reconnaissait l'art et le goût des artistes fameux de la cour des ducs de Bourgogne. C'étaient la grande croix d'airain dorée de fin or, des fonts baptismaux « d'un merveilleux artifice et forts massifs » ; une salière d'or et de chalcédoine enrichie de perles et de rubis balais dont on fit un ciboire pour le grand autel ; un calice aux armes du chancelier et de sa femme, une image de Notre-Dame en argent, pesant trente marcs, avec sa couronne d'or faite à la Mothe, près Arras, ainsi que celle de l'enfant Jésus [3], toutes

1. *Acte par lequel Jehan Rolin, cardinal et évêque d'Autun, accorde à son père le chancelier la permission « de construire et édiffier une galerie haulte au travers de la rue publique estant entre ladicte esglise de Nostre-Dame et son hostel assis en ladicte ville et cité d'Ostun, pour dès icellui son hostel et de ladicte galerie entrer..... et descendre en ladicte esglise.....* etc., etc. » (Archives de l'hôtel de ville. Fonds de la collégiale.)

2. « Ecclesia collegiata et parochialis habens immensæ altitudinis pinnaculum igneum coopertum tegulis auratis, a Rolinis..... constructum. » — « In qua ecclesia erigitur aliud campanile ligneum sumptuosum fundatum super turri lapidea quadrata quæ elevatur supra tectum dictæ ecclesiæ, et ibi sunt ambulacra ornatissima plumbata auro illita, et ibi est horologium magnificum desuper attollitur dictum pinnaculum in acutiem in formam pyramidis altitudinis ccc cubitorum et ultra, tegulas habens deauratas mirabili impensa et ornatu ordinatas et dicta duo campanilia ita sunt sumptuosa, magnifica et excellentia, quod bone memorie rex Ludovicus XII hanc civitatem vocabat : *sa ville aux beaulx cloyschez*, et pluries dixit quod non erant similia campanilia in toto suo regno. » (*Catalogus glorie mundi.* Lyon, G. Regnault, 1546, in-f°, XII pars, LX et LXIV consid.)

3. Cette statue était, en 1500, placée sur le grand autel. (Biblioth. du grand Séminaire. Ms. B 51, du catalogue Libri, fol. 29. *Fondation de Jean Poitreaul, chanoine de la collégiale.*)

Digitized by Google

deux ornées de perles, saphirs, balais, émeraudes et autres pierres précieuses; de nombreux parements et ornements de drap d'or et de soie [1], de riches manuscrits enluminés avec art et couverts d'argent; enfin le portrait du fondateur par Van Eyck [2], admirable panneau que le Louvre possède aujourd'hui et qu'il conserve parmi les chefs-d'œuvre du salon carré. [3]

Au commencement du seizième siècle, un illustre autunois, Denis Poillot, seigneur de Lally, maître des requêtes, président au Parlement de Paris, ambassadeur de François Ier en Angleterre, fit construire dans l'église Notre-Dame une chapelle dont nos anciens historiens ont parlé avec grand éloge. Cette chapelle accolée au côté droit de la nef de la paroisse et dont la façade extérieure regardait Saint-Nazaire, était bâtie en pierres blanches [4] sculptées avec un art infini et une délicatesse merveilleuse que nous pouvons encore apprécier grâce aux fragments qui nous en restent [5]. Ces sculptures sont du genre que les Espagnols nomment fort justement *platéresque* parce qu'il semble un travail d'orfévrerie; aussi sommes-nous portés à admettre avec Courtépée [6], quoiqu'il ne cite pas sa source, que la chapelle Poillot, fondée en 1520, fut construite par quelques-uns de ces Maures chassés d'Espagne en 1492, auxquels nous sommes redevables d'ouvrages d'un fini précieux. Le plafond, dit le même historien, était très élevé et surtout fort singulier [7], et l'on remarquait en plusieurs

1. *Inventaire des joyaulx et ornemens donnés à l'église collégiale N. D. du Châtel d'Autun par Guigonne de Salins, femme du chancelier Rolin, après la mort de ce dernier. — Inventaire des linges et ornemens, vases de l'église de Notre-Dame, en 1785.* (Archives de l'évêché. Carton de Notre-Dame.) — Munier, *Recherches et mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun.* Dijon, Chavance, 1660, in-4°. *Hommes illustres*, p. 51.

2. Ce tableau est mentionné dans les inventaires cités plus haut. — V. aussi Duchêne, *Notes manuscrites* conservées dans ma bibliothèque, p. 19. — Courtépée, *Descr. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 513.

3. École flamande, n° 162 du catalogue.

4. Munier, ouv. cité, p. 57.

5. Ils sont conservés au musée lapidaire.

6. *Description du duché de Bourgogne*, nouv. édit., t. II, p. 513 et 514.

7. *Description du duché de Bourgogne*, nouv. édit., t. II, p. 514.

Digitized by Google

endroits des médaillons représentant les empereurs romains [1]. Ailleurs, l'on voyait les travaux d'Hercule [2] et il y avait dans cette chapelle, comme au portail de l'église Saint-Michel de Dijon, avec lequel elle devait avoir une grande analogie, un piquant mélange de symbolisme chrétien et d'allusions mythologiques. On trouve dans la *Description générale et particulière de la France* [3] une planche intitulée *Vue de l'église Cathédrale d'Autun prise de côté*, où l'on aperçoit à droite, au premier plan, la façade extérieure de la chapelle Poillot et un pignon de la collégiale [4]. C'est là malheureusement le seul aspect que nous ayons de cet édifice. [5]

Au dix-septième siècle, dit Courtépée [6], la ville fit une sommation au Chapitre de Notre-Dame d'avoir à démolir son clocher qui menaçait ruine. La tour seule resta.

Cette église fut supprimée par décret du 13 février 1790. Les chanoines y célébrèrent encore l'office jusqu'à la fin de cette même année et le service paroissial fut continué jusqu'en avril 1791, époque de l'organisation de la constitution civile du clergé qui ne laissait subsister que deux paroisses sur sept. Les sieurs Duvault et Valvin furent chargés de la démolition de Notre-Dame, mais au lieu de la jeter à bas petit à petit, ils préférèrent provoquer l'écroulement subit d'une partie de la grande tour. Craignant qu'il arrivât quelque accident et prévoyant l'effondrement du pignon faisant face à la fontaine Saint-Ladre, la municipalité, dans sa séance du 4 messidor an II (22 juin 1794), défendit aux entrepreneurs de procéder

1. Crommelin. *Description des monuments d'Autun*, 1773, in-f°, p. 3. Ms. de ma bibliothèque.

2. V. au musée lapidaire.

3. Ouvrage enrichi d'estampes, d'après les dessins des plus célèbres artistes, par de Laborde, Guettard, Béguillet; Paris, Pierres, 1781-1796, 12 vol. gr. in-f°, t. I et II (1784), pl. 40.

4. C'est par erreur que dans le texte correspondant à cette planche, on a pris la collégiale pour « l'église Saint-Jean et le beau chœur de Saint-Nazaire et de Saint-Celse. »

5. Je ne parle pas d'un très mauvais dessin au lavis fait par Moni en 1792 et dont la perspective est entièrement absente.

6. Ouv. cité, nouv. éd., t. II, p. 513.

Digitized by Google

ainsi et ordonna que le reste de la tour serait démoli avec précaution. Les citoyens Joubert et Bellevault, architectes, furent chargés d'y veiller [1]. A la séance du 6 messidor (24 juin), le citoyen Joubert remontra que le pignon faisant face à la fontaine menaçait d'une ruine prochaine. Sa démolition fut aussitôt ordonnée [2]. Une partie des matériaux de la collégiale fut employée à la construction d'une maison de la rue de l'Arquebuse [3] qui porte encore à sa frise deux médaillons d'empereurs romains enlevés à la chapelle Poillot. On a découvert, il y a quelques années, en démolissant un hangar situé dans la cour de cette maison, divers fragments de sculpture qui provenaient aussi du même édifice.

Nous savons par ce qui nous reste des archives de la collégiale, qu'il y avait dans cette église des chapelles placées sous les vocables de saint Nicolas [4], des saints Cosme et Damien [5], de saint Pierre, puis de saint Guinefort [6] et de saint Martin [7], celle-ci était placée près de la chapelle dite *des Enfants*. Quant aux sépultures, les principales étaient celles des membres de la famille Rolin. Le chancelier Nicolas, Guillaume son fils, et la femme de ce dernier, Marie de Lévis [8], gisaient au chœur. Colette, mariée à Pierre de Baufremont, et Suzanne, femme de Nicolas Chambellan, seigneur d'Oisilly [9], étaient inhumées au même lieu. Jehanne de Gouy avait son tombeau dans la chapelle située derrière l'autel de la paroisse [10]. Il ne subsiste rien de tous ces monuments.

1. Reg. des délibérations de l'hôtel de ville d'Autun, du 5 septembre 1793 au 2 août 1794, fol. 167 et v°.
2. Ibid. fol. 168 v°.
3. Cette maison qui porte aujourd'hui le n° 10 appartient à M. Gabriel Delagrange qui l'a acquise de M. H. Repoux de Chevagny.
4. Ms. B 51, p. 56. (Biblioth. du grand séminaire d'Autun.)
5. Ibid. p. 62.
6. Ibid. p. 49.
7. Ibid. p. 53.
8. Ms. B 51, p. 38.
9. Ms. B 51, p. 48 et 51. — Cf. J. d'Arbaumont, *Nicolas Rolin*, p. 32.
10. Ms. B 51, fol. 39. — Cf. J. d'Arbaumont, p. 23 et 24.

Digitized by Google

I

Ann. 1461.

CY GISENT NOBLES PERSONNES MESSIRE NICOLAS ROLIN CHEVALIER SEIGNEVR DAVTHVMES ET DAME GVIGONNE DE SALINS SA FEMME PATRONS DE LEGLISE DE CEANS ET LESQVELS Y ONT FONDÉ LES SEPT HEVRES CANONIAVX MESSES ET AVTRES DIVINS OFFICES ET TRESPASSERENT ASSAVOIR LEDIT MESSIRE NICOLAS LE XVIII IOVR DE IANVIER MIL QVATRE CENT SOIXANTE ET VNG ET LADITE DAME GVIGONNE LE . . . . IOVR DV MOIS DE . . . . . LAN MIL CCCC ET LXX . . . . PRIES DIEV POVR EVX.

Voici comme Georges Chastellain raconte en sa chronique [1] la mort du chancelier Rolin :

Ung peu devant que le duc de Bourgoingne devint ainsi malade, morut aussi au mois de janvier mil quatre cent soixante et un, messire Nicolas Rolin, chevalier, le riche chancelier de Bourgoigne; qui tant avoit esté renommé sage qu'en Franche on ne sçavoit son pareil, ne qui oncques s'y feust faict si grand ne de si haut règne; car ailleurs en maint lieux et en haultes, très difficiles matières est apparu assez quelle chose c'estoit de ly. Or advint que le duc gisant malade en son lit avoit esté le vent ung peu de ceste mort; et l'avoit faint aulcun temps, comme se rien n'en sceut. Sy demanda à l'évesque de Tournay qui l'estoit venu veoir, quelle chose il en estoit, s'il estoit vray ou non que son chancelier fust mort. Et l'evesque de Tournay respondy : « Monseigneur, qui vous pœlt mouvoir à chela demander? Et voirement il est bien mort, car il est viel et cassé, et ne puelt ghaires plus

1. Chap. LXVIII, édition Buchon. Paris, Desrez, 1836, p. 195 et suiv.

Digitized by Google

vivre. — Deà ! ce dist le duc alors, je ne demande pas cela, je demande s'il est mort et trespassé. — Hà ! monseigneur, che dist l'évesque, il n'est point mort mais il a perdu ung lez, parquoy il vault que mort. — Vechy merveilles ! che dit le duc alors tout argué, dites-moy à bon ezcient s'il est mort. » Alors l'évesque doubtant son argu et voyant que sçavoir le volloit, lui dist pleinement : « Oy, vrayment monseigneur, il est mort voirement. » Et alors le duc thirant ses bras de desoubs la couverture, joingnit ses mains ; et jettant les yeulx au ciel dist : « Or je prie à Dieu, mon créateur et le sien qu'il lui vœlle pardonner ses faultes. » Et le dit d'une si grande charité que tous ceulx d'emprès ly y prindrent ung noble exemple.

Che chancelier icy requist à son trespas que trois jours et trois nuits entiers on le souffrist sur terre sans ensepvelir, en publicque veue du monde. Si fut ainsi faict ; et après l'esprit rendu, il fut revestu de chemise blanche, de riche pourpoint, de chausses, de nouveaux soliers, d'une robe de velour, l'espée chainte au costé et la daghue de l'aultre, les esporons dorés aux pieds, le chapperon en gorge et le chappeau en teste, atout une enseigne d'or au front du chappeau. Et en cet estat le vindrent veoir tous ceulx qui volloient ; et disent aulcuns lors, que en cet estat fut mis en terre dedens sa tombe. Che chancelier morut très aviséément et en bon sens et parolle jusques à bien près de l'expiration ; et avait d'emprès ly son fils le cardinal d'Othun, qui lui donna toutte absolution de paine et de coulpe, telle que le pappe ; et l'assista de la foy vaillamment jusques au derrenier article du passage, là où le laissa en la main de Dieu son père, lequel en fist son plaisir et sa miséricorde ; et ainsi en soit-il et de nous tous ! Et souverainement et pour sa dernière parolle, il recommanda à ses enffans deux choses : l'une si estoit le scel de son maistre et princhе le duc de Bourgoingne, lequel par tant et si loings ans avoit gardé et porté en grand gloire et crédence ; et vouloit que ycellui lui fuist renvoyé et restitué par main si seure et si certaine que nul blasme ne lui en demeurast après sa mort. Dont pour ce mieulx faire, il manda tout le collège de la grande église d'Othun à venir devant ly, et là, fist mettre devant eulx le scel dessus dit en deux ou trois doubles custodes et sceller ycelles par dehors de ceulx du chappitre, et prendre acte de ceulx et lettres testificatoires, comment il avoit restitué en la main du cardinal ; et ordonna de le renvoyer sain et sauf, et par si seure main et si certaine qu'il peut retourner et venir à celly où il appartenoit, le duc de Bourgoingne. Laquelle chose fut faicte et si bien entretenue que la gloire lui en est non oubliable, et l'acquit deuement acomply et parfaict, car fut

Digitized by Google

renvoyé bien à chincquante chevaulx et à main forte, de peur des aventures. L'autre requeste et la dernière sy fut : que les églises et fondations que avoit faictes en l'honneur de Dieu, fussent entretenues en estat et à grande sollicitude. Et à tant fina parlant, en sa maison d'Authunne en Bourgoingne [1], l'an 1461, le dixiesme jour de febvrier [2]; aveucque Dieu puist-il vivre.

La tombe du chancelier, comme on peut le voir sur le plan de l'église, était placée devant le grand autel, au pied du candélabre où l'on chantait l'épître [3]. Quoi qu'en dise l'épitaphe faite d'avance, Guigonne de Salins, seconde femme de Nicolas Rolin, ne fut pas inhumée au même lieu que lui. Retirée pendant son veuvage à l'hôpital de Beaune, elle y fut enterrée dans la chapelle de la grande salle des malades. [4]

II

Ann. 1481.

IN PEDE HVI^{9} PILARIS SVB HAC TOMBA
IACET DN̄S IOHĀNES DROVHOTI ISTI^{9} ECCL̄E
CANO^{co9} AC CVRAT^{9} ST̄I QVĪTINI Q^{i} OBIIT DIE
XVIII^{a} M̄ESIS IA^{ar} ANO DN̄I MILLĪO IIII^{e}
LXXXI^{a} AĪA EI^{9} REQVIESCAT IN PACE AMEN

Caractères gothiques peints en noir.

M. G. Bulliot, président de la Société Eduenne, conserve dans son cabinet une curieuse peinture sur panneau de 0^{m}69

1. Il s'agit ici d'*Autun* et non d'*Authumes*, quoique en aient dit certains auteurs. Si Nicolas Rolin fût décédé en son château d'Authumes, c'est-à-dire à 95 kilomètres d'Autun, il n'aurait pu mander à son lit de mort « tout le collège de la grande église d'Othun à venir devant ly. » D'ailleurs la question du lieu de son décès est tranchée par la date de son testament reçu *deux jours* seulement avant sa mort, le 16 janvier 1461, par deux notaires d'Autun, Jehan d'Alguemorte et Guillaume Barbier.

2. Cette date est fausse et en contradiction avec ce qu'a dit Chastellain au début de son récit. Le chancelier Rolin mourut à Autun, en son hôtel, rue des Bancs, le 18 janvier 1461.

3. Bibl. nationale, départ. des mss. Fonds Bouhier, vol. LIII, p. 170. — Ibid. Fonds Moreau, n° 800, p. 269 bis. — Cf. aussi Courtépée, ouv. cité, t. II, p. 67 et 513.

4. *Mémoires de Palliot.* Fonds Fontette, portefeuille XXXV, fol. 269 bis Moreau, 800. (Bibl. nationale, départ. des mss.)

Digitized by Google

de hauteur sur 0m36 de largeur. Ce tableau représente le Christ en croix, à sa droite est la sainte Vierge et à sa gauche saint Jean, tous deux debout et pleurant. Au fond, un paysage et la ville de Jérusalem; au premier plan et à genoux, un prêtre revêtu du surplis et tenant sur son bras l'aumusse. Il a les mains jointes et prie. De sa bouche sortent ces mots qui se détachent et serpentent sur la tunique de saint Jean :

REDĒPTOR MV̄DI MISERĒ MEI

Au dessous de lui on lit en gothique rouge :

IO. DROVHOT CVRÉ DE Sr QVĒTĪ

Devant lui, et sur un fond de verdure émaillé de petites fleurs rouges, blanches et bleues, se détache un large rouleau sur lequel on lit l'épitaphe transcrite en tête de cet article.

Ce tableau n'a pas grand mérite comme peinture, cependant on n'y saurait méconnaître une certaine habileté dans le drapé des vêtements et la cassure des plis. L'inscription du rouleau a été repeinte, et la plus ancienne se voit encore sous la nouvelle couche de couleur. Le rouleau avait été fait trop petit au premier abord, on l'a agrandi; quant au texte, à part quelques lettres conjointes d'une manière différente, et le mot *quiescat* au lieu de *requiescat*, il est le même.

Jehan Drouhot, prêtre, curé de Saint-Quentin d'Autun, et chanoine de la collégiale, mourut le 18 janvier 1481 et fut inhumé dans cette dernière église, à droite, près de l'autel des saints Cosme et Damien. Il avait fait à la cathédrale et à Notre-Dame de nombreuses fondations qui sont indiquées dans l'*Estat de* 1530 [1]. Les originaux sont conservés aux archives de l'hôtel de ville d'Autun [2] et ils sont transcrits dans

1. *Estat des fondations qui se font*, etc... 1530, fol. XI v°, LIII v°. Nous ne les transcrivons pas ici, M. Bulliot se proposant de publier prochainement une notice détaillée sur Jehan Drouhot.

2. Fonds de la Cathédrale, carton n° 9, et fonds de la collégiale N.-D. *Fondations*, XV° et XVI° siècles. Carton n° 24.

Digitized by Google

un manuscrit de la bibliothèque du grand séminaire d'Autun. [1]

L'épitaphe suivante a été intercalée parmi les actes de fondation du curé de Saint-Quentin [2], mais nous ignorons si elle a jamais été gravée :

QVICONQVES TV SOYE. PASSANT CESTE VOYE
ATTENS, VOY ET PLEVRE. IE SVIS A CESTE HEVRE
CE QVE TV SERAS. CAR TV PARTIRAS
DV MONDE CONFVS. COM TV ES IE FVS
POVRTANT VISE A TOY ET PRIE DIEV POVR MOY
ANIMA EIVS REQVIESCAT IN PACE
AMEN

Ce dixain semble l'amplification de cette inscription publiée par Juste Lipse : [3]

Vixi. vt. vivis.
Morieris. vt. svm. mortvvs
Sic. vita. trvditvr.
Vale. viator
Et. abi. in. rem. tvam.

On peut encore en rapprocher ce quatrain qui se lit sous la représentation des *trois morts*, dans les anciens livres d'heures :

Nous avons bien esté en chance
Autrefois comme estes à présent,
Mais vous viendrez à nostre dance
Comme nous sommes maintenant.

1. *Catal. Libri*, B 51. La désignation de ce ms. en grande partie sur parchemin y est fautive.

2. Ibid. p. 10.

3. *Inscriptionum antiquarum quæ passim per Europam liber accessit auctarium a Justo Lipsio.* Plantin, 1588, in-f°, p. 45.

Digitized by Google

III

Ann. 1488.

CY GIST DESOVBZ CESTE GRANDE TOMBE LE LEAL CHEVALIER GVILLAVME ROLIN SEIGNEVR DE RISSEY ET DE BEAVCHAMP CONSEILLER ET CHAMBELLĀ DE MONSEIGNEVR LE DVC DE BOVRGOINGNE FONDATEVR ET PATRON DE CESTE EGLISE DE NOSTRE DAME LEQVEL TRESPASSA LE .... IOVR ..... MCCCC ..... ET AVSSI DAME MARIE DE LÉVIS SA COMPAIGNE QVI TRESPASSA LE ..... IOVR ..... MCCCC ..... DIEV LEVR PARDOINT. AMEN.

Guillaume Rolin, chevalier, grand bailli d'Autun, seigneur d'Oricourt, Beauchamp, Villiers, Beaulieu, Ricey, etc., etc., était fils aîné de Nicolas Rolin et de Marie de Landes, sa première femme, et frère du cardinal; il avait épousé en 1441 Marie fille aînée de Hustasse de Lévis et de Alix de Cousant, et mourut au château de Monetoy [1], le 15 mai 1488 [2]. Son corps fut inhumé sous la tombe de son père.

L'épitaphe ci-dessus était gravée sur une lame de laiton fixée, dans le chœur, au pilier contre la sacristie, à main droite. Elle nous a été conservée par Palliot [3], dont nous avons suivi la version, et l'abbé Boullemier qui l'a lue avec quelques variantes; ainsi à la seconde ligne, ce dernier met

1. Aujourd'hui Épinac, arrondissement d'Autun.

2. J. d'Arbaumont, *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne*. Paris, Dumoulin, 1865, in-8°, p. 29, note 1.

3. Biblioth. nationale, départ. des mss. F. Bouhier, vol. LIII, p. 171, d'après Palliot, t. VI, fol. 448 v°.

Digitized by Google

féal au lieu de *léal* et à la troisième *Villiers* au lieu de *Rissey* [1]. Le même auteur ajoute [2] : « C'est sans doute cette épitaphe qui a induit en erreur le père Perry qui, dans son *Histoire de Chalon* [3], accuse le sieur Robert de s'être trompé en attribuant la fondation de la collégiale d'Autun au chancelier Rolin. Il s'est en cela mépris, dit-il, si je ne me trompe moi-même. C'est en effet ce qui lui est arrivé ; car quoique Guillaume Rolin soit peint sur les vitres du chœur avec une cotte d'armes chargée de ses armoiries, et quoiqu'en dise son épitaphe, les actes de la fondation et dotation de ce Chapitre faites par le chancelier, ne laissent aucun doute à cet égard. »

Guillaume Rolin avait fait en l'église cathédrale plusieurs fondations ainsi mentionnées dans l'*Estat de* 1530 : [4]

[Die] veneris post *Oculi*, pro domino Guillelmo Rolini quondam milite, domino de Bellocampo. Jacet in medio chori Nostre Domine Eduensis sub tumba erea cum predicto domino Nicolao ejus patre.

[Die] sabbati post *Oculi* pro supradicto domino Guillelmo Rolini et domina Maria de Levis ejus uxore. Jacent simul in dicto choro Nostre Domine sub jamdicta tumba erea.

IV

XV^e^ siècle.

.RTA QVEQVE CADV̄T

14 † ....

Pierre. — Majuscules romaines hautes de 0m02.

Cette inscription est la seule qui subsiste des premiers temps de la collégiale. Elle se voit sur un fragment de sculp-

1. Cf. J. d'Arbaumont, *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne. Notice historique sur sa famille*, par l'abbé Boullemier, p. 29.
2. Ibid. p. 29.
3. P. 271.
4. *Estat des fondations qui se font en l'Église d'Autun*, 1530, fol. L, v°.

Digitized by Google

ture conservé au musée lapidaire d'Autun et représentant en bas-relief les rayons du soleil traversant les nuages. Au dessous se déroule la banderolle sur laquelle est placée la devise : *Orta queque cadunt*, qu'on lit aussi à la fin d'un bréviaire imprimé par ordre du cardinal Rolin et daté du 10 mars 1480.[1]

V

Circa 1525.

MELIOR
FOᴿTVNA
NOTABIT

Pierre blanche. — Majuscules romaines hautes de 0ᵐ02.

Cette inscription est gravée sur un cartouche suspendu à une *chute* de feuillages et sculpté en bas-relief sur un piédestal provenant de la chapelle Poillot et conservé au musée lapidaire d'Autun.

VI

Circa 1525.

RESPICE FINEM

Pierre blanche. — Majuscules romaines hautes de 0ᵐ02.

Cette devise est gravée sur un cartouche placé au dessous d'une tête de mort posée sur deux os en sautoir, sculptés en bas-relief sur un piédestal provenant de la chapelle Poillot et conservé au musée lapidaire d'Autun.

1. Biblioth. de feu l'abbé Blot.

Digitized by Google

VII

Circa 1525.

MISERERE MEI

Pierre blanche. — Majuscules de fantaisie en relief hautes de 0m02.

Sur le dais d'une petite niche provenant de la chapelle Poillot et conservée au musée lapidaire d'Autun.

VIII

Ann. 1529.

NESCIO QVA NATALE SOLVM DVLCEDINE CVNCTOS
DVCIT ET IMMEMORES NON SINIT ESSE SVI. 1529.

Ces vers, tirés d'Ovide, [1] étaient gravés sur la frise extérieure de la chapelle Poillot, en face l'église Saint-Nazaire. [2]

IX

Ann. 1586.

. . . . . .
. . . . . OVDAR
CHARPAN
TIER DOST . . . . . .
1586

Pierre de grès. — Longueur?? Largeur 0m32. — Majuscules romaines.

Fragment de petite tombe provenant, croit-on, de la collégiale et conservé à l'hôtel Rolin, rue des Bancs. Au centre se voit la partie inférieure d'un écusson qui paraît avoir été meublé d'un chevron accompagné en pointe d'une doloire de charpentier. L'inscription est disposée en bordure et la date placée sous l'écusson. Le nom est Goudar ou Boudar.

1. *Pontiques*, liv. I.
2. Munier, ouv. cité, *Hommes illustres*, p. 58. — Courtépée, *Descript. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 514. — Edme Thomas, *Hist. de l'antique cité d'Autun*, nouv. éd., p. 345.

Digitized by Google

X

Ann. 1648.

HIC IACET IOANNES DAMASCENVS
IOANNIS BAPTISTÆ MEDICI ROMANI FILIVS
SECVNDÆ ROMÆ MORATVS

EPITAPHIVM
NVTRICEM NIGRAM NECIS NVNTIAM NVPERRIME NVNCVPANS
NVDI NOVELLI NOX NITOREM NOXIA NIGRESCIT
NOTESCAT NENIÆ NECI NVPSI
NIDVM NOSCITE NOSTRVM

Cette singulière épitaphe nous a été conservée par Crommelin [1], Leseure [2] et l'abbé Duchesne [3]. Elle était gravée sur une plaque de cuivre et a disparu pendant la Révolution. [4]

Le personnage auquel elle se rapporte est ainsi mentionné dans les registres de la paroisse Notre-Dame : [5]

Le mardy douziesme may 1648 fut enterré Jean Damascenne fils de Mr..... Damascène docteur en médecine, opérateur italien.

A cette époque la France était inondée de charlatans pour la plupart italiens [6] qui débitaient leurs drogues sur de petits

1. *Description des monuments d'Autun*, 9 mai 1773. Ms. in-fol. de ma bibliothèque.

2. Ms. de ma bibliothèque.

3. *Hist. de l'Église d'Autun sous le gouvernement de ses Évêques*, in-4°, à la date 1648. (Ms. appartenant à M. le marquis de Ganay.) — Cf. aussi Dr Guyton, *Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun*, p. 121.

4. Dans sa lettre en date du 3 août 1817, adressée à M. Guyton, M. Chapet, ancien oratorien du collége d'Autun, écrivait : « Serait-il encore possible de retrouver la pierre qui, dans l'intérieur de l'église collégiale, portoit la fameuse et très énigmatique inscription commençant par *Nutricem nigram necis nuntiam ?* » (Arch. de la mairie. Papiers du médaillier.)

5. Archives de l'état civil d'Autun. *Registre des mariages et mortuaires des églises Notre-Dame, des Cordeliers et des Sœurs Sainte-Marie, 15 janvier 1641-30 février 1659.* A la date.

6. Kurt Sprengel. *Hist. de la Médecine.* Traduction de Jourdan ; Paris, 1815, t. III, p. 368 et 369.

Digitized by Google

théâtres dressés au milieu des places publiques. En 1661, l'on voit à Autun le levantin Polany qui s'intitule marchand d'orviétan [1]; en 1662, Jacques Vallet, sieur de Valcourt, « opérateur et distillateur ordinaire du roy [2] »; en 1664, le sieur de la Mothe [3], etc., etc.....

J.-B. Damascène, père de Jean dont nous venons de citer l'épitaphe, semble avoir été le plus célèbre d'entre ceux qui exercèrent à Autun avec la permission du vierg et du conseil des médecins. Il figure en effet dans la correspondance de Spon et dans celle de Gui Patin, et l'on peut juger d'après la lettre de ce dernier, en date du 16 septembre 1653, que cet opérateur avait eu maille à partir avec la justice : « A ce que vous me racontez du charlatan J.-B. Damascène, je reconnais que votre magistrat n'est point plus sage que le nôtre. J'ai pitié du genre humain, lorsque je vois tant de désordres; néanmoins je n'y sais aucun remède. *Quamdiu erunt homines, tamdiu vigebunt errores et hæreses.* Mais de quel pays vient votre Damascène? Je m'imagine qu'il est provençal, gascon ou du Languedoc, car voilà des provinces à charlatans [4]. » Il venait de Rome, comme il est dit dans la première partie de l'épitaphe. Quant à la qualification de « *secundæ Romæ* .» appliquée à Autun, elle rappelle l'expression du moine Héric [5] : « *Roma celtica,* » et la devise : « *Ædua soror et æmula Romæ,* » dont on accompagne toujours maintenant les armes d'Autun.

La seconde partie de l'inscription a été considérée par les auteurs qui l'ont rapportée comme intraduisible ou tout au moins fort énigmatique. Voici cependant comme elle peut être interprétée :

1. Arch. municipales d'Autun, liasse 229, n° 67.

2. Arch. municip. d'Autun. Reg. des délibérations, vol. XXV, fol. 177 v°.

3. Arch. municip. Reg. des délibérations, vol. XXVI, fol. 107.

4. *Lettres de Gui Patin.....*, nouv. éd., par Réveillé Parise. Paris, Baillière, t. II, p. 73.

5. *Vita metrica S. Germani,* IX° s.

Digitized by Google

« La nuit cruelle, appelant récemment la noire nourrice messagère de la mort a altéré la fraicheur d'un adolescent : Apprenez par ces vers funèbres que je me suis fiancé à la mort; voici notre couche. »

Quant à la fantaisie qui a présidé à sa rédaction, elle n'est pas extraordinaire à une époque où les jeux de mots étaient en vigueur; on sait notamment quel abus on en a fait dans les armoiries et les devises, et la raison de ces N accumulés nous paraît être un calembour fait sur le nom lui-même : Damascène *(d'amasse N)*.

XI

Ann. 1649.

DAMOISELLE MARIE POISSON VEFVE
DE NOBLE FRANÇOIS DE MOROGES
ADVOCAT A FONDÉ EN L'EGLISE
COLLEGIALE DE CÉANS DEVX
ANNIVERSAIRES SOLEMNELS
ET ANNVELS LE 24 X^BRE 1649.

Cette inscription se lisait au premier pilier à main droite en entrant dans l'église. [1]

Voici le texte de la fondation de Marie Poisson :

Au nom de Dieu Amen. L'an mil six centz quarente neuf, le vingt quattriesme de décembre, heure de midy à Autun, par devant Jean David notaire royal soubsigné, ont esté presens en leurs personnes vénérables noble Jean de Baculard prévost et chanoine et M^e Jean Goujon chanoine et sindic de l'église collégialle de Nostre Dame dudict lieu, tant en leurs noms que eux faisants forts pour les sieurs

1. Biblioth. nationale, départ. des mss. Fonds Bouhier, vol. LIII, p. 171, d'après Palliot, t. VI, fol. 449.

Digitized by Google

vénérables et chappitre de ladite esglise ausquels ilz promettent de faire advouher et ratiffier les présentes dans deux jours prochains, à penne etc., d'une part et damoizelle Marie Poisson vefve et héritière testamentaire de maistre François de Moroges advocat dudict Autun d'autre part, lesquels de leur bonne volonté ont fait et font entre eux les traitté, accord et fondation perpétuelle comme s'ensuit : c'est assavoir que moyenant la somme de quatre centz livres tournois que ladite damoizelle Poisson a promis ausditz sieurs vénérables, sur quoy elle leur a présentement payé réellement, et content en quartz d'escuz et autre monnoye ayant cours, deux centz livres tournois et deux centz livres qui leur seront payés incontinent après le décedz de ladite damoizelle par ses héritiers, sans aucungs interrestz jusques à ce, lesditz sieurs de Nostre Dame leurs successeurs, prévost, chanoines et habitués en ladite église seront tenus et ont promis de perpétuellement faire dire au grand autel de ladite esglise collégialle deux anniversaires solennelz avec les chappes et ornementz de velour noir, au son de la grosse cloche, et prient Dieu pour le salut de l'ame de ladite damoizelle Poisson et de celle dudit maistre François de Moroges advocat son mary, comme encorres des ames de furent honnorables Jean Poisson et dame Marie de Montchanin ses père et mère, sçavoir lung desditz anniversaires le jour de saint François d'Assize, et la veille de ladite feste diront les vigilles des mortz, et le second à la feste de Nostre Dame de septembre perpétuellement; sçavoir deux jours avant ladite feste, diront les vigilles, et la veille de ladite feste la messe, avant lesquelles messes sera mise une bière avec le drapt des mortz dessus une petite tombe de pierre blanche qui est devant la chapelle Poillot, où sont inhumés et enterrés Jean et Pierre Poisson frères de ladite damoizelle, commil appert par l'escript qui est sur ladite tombe et diront à haulte voix le *De profondis* sur ladite tombe avec le *Fidelium* et les collectes des mortz, et priront Dieu pour le salut de l'ame desditz sieurs et damoizelle de Moroges, et desditz Poisson et de Montchanin leur père et mère, dans lesquelles collectes seront nomméz les noms de Jean, François et de Marie, et seront tenuz d'advertir ladite damoizelle durant sa vie, de l'heure qu'ilz feront lesditz anniversaires pour assister à iceux, moyenant laquelle somme de quatre centz livres lesditz sieurs vénérables fourniront le luminaire qui sera nécessaire durant lesdittes vigilles et anniversaires, et oultre ce ont tenus et tiennent quittent ladite damoizelle Poisson présente et acceptante en ladite qualité d'héritière dudict sieur de Moroges son mary aussy héritier de maistre Barthélemy de Moroges son père vivant chastelain de Bar le Régulier,

Digitized by Google

et bailly de Lucenay l'Évesque, de la somme de cent livres et principal et arrérages qui en peuvent estre dehus et escheus jusques à présent par constitution de rente dehue par deffuncte Barbe Corthelot ayeulle dudict fut sieur de Moroges et ses frères au proffit desditz sieurs vénérables, la grosse de laquelle constitution et autres papiers concernantz icelle seront par lesditz sieurs renduz et restitués à laditte damoizelle Poisson dehument acquittée par la force de la présente et rayée sur le manuel desditz sieurs vénérables à ce qu'il n'en soit jamais répété ny demandé aucune chose, demeurant laditte rente esteinte, acquittée et abolie tant en principal qu'arrérages, comme il est escript sur la grosse d'icelle, ce que lesdittes parties ont respectivement stipulé et accepté, dont sont contentes, oblige à l'observance : sçavoir lesditz sieurs vénérables ses biens temporelz de laditte esglise collégialle de Nostre Dame présentz et à venir perpétuellement et laditte damoizelle Poisson aussy ses biens meubles et immeubles présentz et à venir par cours du roy et de la chancellerye de Bourgongne etc..... Renoncent etc... Faict et passé audict Autun, en la maison de ladicte damoizelle Poisson, en présence de Jean Guenot charpentier et Claude Trinquet patissier dudict lieu tesmoings requis et soubsignés avec les parties, en présence desquelz lesditz sieurs de Baculard et Goujon ont rendu et restitué à laditte damoizelle le contrat du vingt sixiesme de may mil cinq cens cinquante quattre receu Noël notaire royal, par lequel maistre Estienne Corthelot chanoine en l'esglise cathédralle dudict Autun, Philibert Corthelot marchand et Barbe Corthelot vefve de maistre Barthélemy de Moroges crérent rente de sept livres, soubz le principal de cent livres, au proffit de maistre Barthélemy Gilles, autre contrat du dix-septiesme de mars mil six cenz soixante et dix neuf, receu Ballages notaire royal, par lequel maistre Robert Gilles advocat, filz dudict maistre Barthélemy, avoit ceddé laditte rente à honnorable François de Siry citoyen dudict Autun, le contrat de remise de laditte rente en principal de cent livres et une année d'arrérages faitte par ledict de Siry ausdictz sieurs vénérables de Nostre Dame le vingt deuxiesme aost mil cinq cenz quattre vingt et quattre, pardevant Chastel notaire royal dudict Autun; le tout en parchemin dehuement signés; une sentence provisionnalle donnée en la chancellerye dudict Autun au proffit desditz sieurs pour laditte rente contre dame Anthoinette de la Grange vefve dudict maistre Barthélemy de Moroges, le dix huictiesme de febvrier mil six centz et trois : signée Lalemant. Autre sentance deffinitive contre laditte de Lagrange de son consentement au proffit desditz sieurs le vingt-septiesme d'avril mil six centz et quattre, signée dudict Lalemant avec plusieurs

Digitized by Google

exploictz et appointemantz, ensuitte sur lesquelz contratz et sentance ont esté mis qu'ilz sont acquittés par la force de la presente dont laditte damoizelle est contente, et en a deschargé lesditz sieurs de Nostre-Dame de la restitution à laquelle ils s'estoient cy dessus obligés, consentant que lesditz acquittemantz cy dessus soient inserés sur les minuttes desditz contratz et partout où il appartiendra, auquel effet ilz constituent leur procureur spécial tous porteurs de cette à la dilligence et poursuitte de laditte damoizelle Poisson, laquelle a deschargé et descharge lesditz sieurs vénérables de Nostre Dame après qu'elle sera déceddée, d'advertir ses héritiers et tous autres de l'heure desdictz anniversaires, sinon par le son de leur cloche qu'ilz feront soubz lesdittes soubmissions. Signé sur le protocolle Marie Poisson, J. Baculard, J. Goujon, J. Guenot, C. Trinquet et David notaire royal soubsigné.

Ce traité fut approuvé par le Chapitre de la collégiale le 29 décembre 1649. [1]

XII

Ann. 1680.

CY GIROIT S'IL FVT DECEDE EN LA VILLE D'AVTVN, M. ESTIENNE NVGVET LEQVEL A FONDE EN CETTE EGLISE A PERPETVITE CHACHVN AN LE VINGT ET VN OCTOBRE 1680 IOVR DE SON DECEZ VNE MESSE DE REQVIEM A DIACRE ET SOVDIACRE AVEC VN LIBERA A LA FIN DE LADITTE MESSE, POVR LE REPOS DE SON AME, LAQVELLE SERA CELEBRE AV GRAND AVTEL ET LE LIBERA CHANTE DEVANT LA PRESENTE INSCRIPTION, A ENCORE FONDE EN LADITTE EGLISE A PERPETVITE DEVX SERMONS, L'VN LE IOVR S[t] ESTIENNE 26 DECEMBRE DE CHAQVE ANNEE A VNE HEVRE APREST MIDY SVR LE MARTIRE DV DIT S[t]; ET L'AVTRE LE IEVDY S[t] A DEVX HEVRES APREST MIDY SVR LE PARDON DES ENNEMIS, LESQVELS SERONT FAIT PAR VN PREDICATEVR QVI SERA NOMME PAR ANTOINE NVGVET ECVYER, CONSEILLER ET SECRETAIRE DV ROY MAISON COVRONNE DE FRANCE ET DE SES FINANCES ONCLE DVDIT DEFVNCT ET APRES LVY PAR SES ENFANTS, LESQVELS PREDICATEVRS PRIRONT L'AVDITOIRE DE DIRE VN DE PROFVNDIS POVR LE REPOS DE L'AME DV FONDATEVR LEQVEL A LEGVE PAR SON TESTAMENT OLOGRAPHE A LADITTE EGLISE LA SOMME DE MILLE LIVRES A LA CHARGE DE PAR LES FABRICIENS DE REMERCIER LES PREDICATEVRS IVSQV'A LA SOMME DE ONZE LIVRES POVR CHAQVE SERMON, LE TOVT SVIVANT LE CONTRAT QVI EN A ESTE PASSE PARDEVANT NOTAIRE AVDIT AVTVN, LEQVEL SIEVR NVGVET DECEDA LE 21 OCTOBRE 1680.

PRIEZ DIEV POVR SON AME.

Nous ne connaissons cette inscription que par la copie qui en existe aux archives d'Autun. [2]

1. Bibl. du grand Séminaire, ms. B 51, p. 111 et suiv.
2. Archives de l'hôtel de ville d'Autun. Fonds de la Collégiale. *Fondations*.

Digitized by Google

Par son testament olographe du 24 mai 1680, Etienne Nuguet donna 4,000 livres à l'hôpital pour dotation de lits sans en déterminer le nombre, et aux religieuses 400 livres pour fondation d'une procession à perpétuité chacun an, au jour saint Roch, à l'issue de vêpres, pendant laquelle on devait chanter les litanies, avec exposition du saint Sacrement, etc., et les religieuses seraient tenues de fournir jusques à quatre douzaines de cierges, à six à la livre. Ces sommes furent payées, comme il paraît par un acte reçu Dubled, le 7 septembre 1681. [1]

XIII

Ann. 1687.

CE CRVCIFIX A ESTÉ DONNÉ A L'ĒG
DE NOSTRE DAME DAVTVN PAR HONORABLE
PERSONNES IOSEPH DEMONTANS MARC
DVDIT AVTVN ET MARIE NICOLE SA FEM
ME A CONDITION QVE LES VENERABLE
PRÉVOST ET CHNOINES DE LA DICTE
ÉGLISE CELEBRERONT DEVX MESSES BA
SSES CHACVN AN AVEC VN DEPROFVNDIS
A LAVTEL DE S[t] NICOLAS LVNE LE IOVR
DE S IOSEPH LAVTRE PENDANT LOCTAVE
DE LASSOMPTION ET QVILS AVRONT
VNE PLASSE EN LA CHAPELLE OV ILS SE
FERONT INHVMER ET LES LEVRS SELON
QVIL EST PORTÉ AV CONTRACT RECEV
ABOR NOT ROYAL A AVTVN LE 4 JVIN 1687
A PERPETVITÉ

Cuivre. — Haut. 0[m]22. Larg. 0[m]16. — Majuscules romaines.

Cette inscription est gravée sur une plaque de cuivre fixée sous le pied d'un grand crucifix de bois [2] aujourd'hui conservé à la cathédrale d'Autun et que l'on met sur l'autel le vendredi saint. A la suite de la dernière ligne est tracé un écusson portant : *De..... aux lettres majuscules romaines* A

1. Leseure, *Notes sur l'Histoire d'Autun*, p. 303 et 305 bis. Ms. de ma bibliothèque.
2. Sa hauteur est de 1[m]05.

Digitized by Google

et V *enlacées supportant un quatre de chiffre croisé de..... accompagné en chef des lettres* I O *posées à dextre et d'un* D *à senestre, et en pointe d'un* M *à dextre et d'un* N *à senestre.*

Les initiales placées dans l'écu sont celles de *IO*seph *D*emontant et de *M*arie *N*icole. [1]

XIV

Ann. 1693.

ICI REPOSE HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE ROGER DE RABVTIN, CHEVALIER, COMTE DE BVSSY, PLVS CONSIDÉRABLE PAR SES RARES QVALITÉS, QVE PAR SA GRANDE NAISSANCE; PLVS ILLVSTRE PAR SES BELLES ACTIONS QVI LVI ATTIRÈRENT DE GRANDS EMPLOIS QVE PAR CES EMPLOIS MÊMES.

IL ENTRA AVSSITÔT DANS LE CHEMIN DE LA GLOIRE QVE DANS LE COMMERCE DV MONDE; ET DÈS SA QVINZIÈME ANNÉE, IL PRÉFERA L'HONNEVR DE SERVIR SON PRINCE, AVX PLAISIRS D'VNE IEVNESSE MOLLE ET OISIVE.

CAPITAINE EN MÊME TEMPS QVE SOLDAT, IL FVT D'ABORD A LA TÊTE DE LA PREMIÈRE COMPAGNIE DV RÉGIMENT DE LÉONOR DE RABVTIN, COMTE DE BVSSY, SON PÈRE, ET BIENTÔT APRÈS, COLONEL DV RÉGIMENT QV'IL N'ACHETA QVE PAR DES PÈRILS ET PAR D'HEVREVX SVCCÈS. IL NE DVT AVSSI QV'A SA CONDVITE ET A SON COVRAGE LA LIEVTENANCE-DE-ROI DV NIVERNOIS, ET LA CHARGE DE CONSEILLER D'ÉTAT.

LA FORTVNE CETTE FOIS D'INTELLIGENCE AVEC LE MÉRITE, LVI FIT AVOIR LA CHARGE DE MESTRE DE CAMP DE LA CAVALERIE LÉGÈRE. LE ROI LE FIT ENSVITE LIEVTENANT GÉNÉRAL DE SES ARMÉES A L'AGE DE 35 ANS. VNE SI PROMPTE ÉLÉVATION FVT L'OVVRAGE DE LA IVSTICE DV SOVVERAIN ET NON DE LA FAVEVR D'AVCVN PATRON.

IL IOIGNIT TOVTES LES GRACES DV DISCOVRS A TOVTES CELLES DE SA PERSONNE, ET FVT L'AVTEVR D'VN GENRE D'ÉCRIRE INCONNV IVSQV'A LVI. L'ACADÈMIE FRANÇOISE CRVT S'HONORER EN LVI OFFRANT VNE PLACE D'ACADÉMICIEN.

1. J'ai donné la figure de cet écu dans mon *Armorial de la ville d'Autun*. Autun, Dejussieu, 1868, in-8°, pl. XXVIII, fig. 397.

Digitized by Google

ENFIN, PRESQV'AV COMBLE DE LA GLOIRE, DIEV ARRÊTA SES PROSPÉRITÉS, ET PAR DES DISGRACES ÉCLATANTES, IL LE DÉTROMPA DV MONDE, DONT IL AVOIT ÉTÉ IVSQVE LA TROP OCCVPÉ.

SON COVRAGE FVT TOVIOVRS AV DESSVS DE SES MALHEVRS, IL LES SOVTINT EN SVIET SOVMIS, ET EN CHRÉTIEN RÉSIGNÉ. IL EMPLOYA LE TEMPS DE SON EXIL A SE BIEN INSTRVIRE DE SA RELIGION, A FORMER SA FAMILLE, ET A LOVER SON PRINCE. APRÈS AVOIR ÉTÉ LONGTEMPS ÉLOIGNÉ DE LA COVR, IL Y FVT RAPPELLÉ AVEC AGRÉMENT ET HONORÉ DES BIENFAITS DE SON MAITRE.

LA MORT LE TROVVA DANS DE SAINTES DISPOSITIONS, ON LE PERDIT LE NEVVIÈME D'AVRIL 1693, EN LA SOIXANTE ET QVINZIÈME ANNÉE DE SON AGE.

QVI QVE VOVS SOYEZ PRIEZ POVR LVI.

LOVISE DE RABVTIN COMTESSE DE DALET SA CHÈRE FILLE ET SA FILLE DÉSOLÉE, A VOVLV PAR CETTE ÉPITAPHE INSTRVIRE LA POSTÉRITÉ DE SON RESPECT, DE SA TENDRESSE ET DE SA DOVLEVR.

Pierre calcaire. — Petites majuscules romaines dorées.

Roger de Rabutin, comte de Bussy, né au château d'Epiry près Autun, le 3 avril 1618 [1], mourut en cette dernière ville le 9 avril 1693.

Voici son acte de décès tel qu'il existe dans le registre des sépultures de l'église collégiale Notre-Dame d'Autun : [2]

Ce jourd'huy 9e avril 1693 a été inhumé en cette église haut et puissant seigneur messire Roger de Rabutin, comte de Bussy, mestre de camp général de la cavalerie et lieutenant général des armées du roy, aagé d'environ 76 ans. Présens H. H. Simon Moreau boulanger et François Hémery lequel ne signe. Signé : S. JANTY, prêtre.

La comtesse de Dalet, sa fille [3], lui dressa, dit Courtépée [4], « une fastueuse épitaphe. » Elle fut brisée lors de la destruc-

1. Plusieurs auteurs ont fait naître Roger de Rabutin au château d'Épiry en Nivernais; c'est une erreur, il est né au château d'Épiry en Bourgogne, aujourd'hui commune de Saint-Émiland, cant. de Couches, arr. d'Autun.

2. Hôtel de ville d'Autun. Archives de l'état civil. Registre de Notre-Dame, 1693, à la date.

3. Louise-Françoise de Bussy mariée en premières noces, le 5 novembre 1675, à Gilbert de Langhac, marquis de Coligny, fils de Gilbert de Langhac, comte de Dalet, et de Barbe de Coligny; puis en secondes noces, le 3 mai 1681, à Henri-François de la Rivière.

4. *Descript. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 513.

Digitized by Google

tion de l'église et le seul fragment qui en reste n'est pas plus grand que la main. Il est conservé au musée lapidaire d'Autun et on y lit ces mots : ..INCE, et un peu au dessous ..MTE DE BVSSY SON PÈRE. Ils font partie des 2e et 3e paragraphes, et leur disposition nous montre que Moréri [1] et l'abbé d'Olivet [2], qui nous ont transmis le texte de l'épitaphe, n'ont pas pris soin de la transcrire ligne par ligne. [3]

XV

Ann. 1711.

PHILIPPE TIXIER NÉ A AVTVN ET
MORT A RHEIMS ECVYER CONSEILLER
DV ROY COMMISSAIRE DES GVERRES AV DEPARTE
MENT DE PHILIPPEVILLE ET AVTRES A FONDÉ
PAR SON TESTAMENT OLOGRAPHE DV DIX HVIT
MARS MIL SEPT CENT ONZE
DANS CETTE EGLISE COLLEGIALLE A PERPETVI
TÉ VNE MESSE BASSE QVOTIDIENNE qVI SE DIT
LES DIMANCHES ET LES IOVRS DE FESTE A
ONZE HEVRES
PRIÉS DIEV POVR LE REPOS DE SON AME

Pierre. — Longueur 0m63. Hauteur 0m37. — Majuscules romaines.

Cette épitaphe gravée au revers d'un fragment de la tombe que le cardinal Rolin s'était fait préparer de son vivant en

1. *Dictionnaire. Supplément de 1735*, t. II, p. 160. Article *Rabutin*.

2. *Histoire de l'Académie françoise*, t. II, p. 250. — Nouv. éd. de l'*Histoire de l'Académie française* par Pellisson et d'Olivet, etc., par Ch. Livet. Paris, Didier, 1858, in-8°, t. II, p. 271.

3. On a suivi ici la leçon de d'Olivet. Il y a trois variantes dans Moréri, mais elles sont absolument insignifiantes. Ainsi, ligne 18, il lit : *d'intelligence cette fois;* ligne 21 : *trente-cinq ans;* ligne 43 : *d'Alets* au lieu de *de Dalet*.

Digitized by Google

l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, était fixée à un mur de l'église collégiale, proche l'autel des saints Cosme et Damien. Elle est aujourd'hui conservée au musée lapidaire. En tête se voient deux écussons accolés surmontés d'un heaume à lambrequins. Le premier porte *de..... à la face de.... chargée de* 3 *têtes de lion arrachées de..... accompagnée de* 3 *roses,* 2 *en chef et* 1 *en pointe ;* le second, *de.... à* 3 (???) *placés* 2 *et* 1.

Philippe Tixier mourut à Reims le 24 novembre 1711 et fut inhumé en l'église Saint-Jacques, comme le témoigne son acte de décès :

L'an mil sept cent onze, le vingt quatrième de novembre est décédé Mr Philippes Tixier, écuyer, conseiller du roy, commissaire ordinaire des guerres au département de Philippeville lequel étoit âgé de soixante et huit ans environ et a été inhumé dans cette église où nous l'avons conduit avec les cérémonies accoutumées. Signé : A. Curiot. [1]

Le testament de Philippe Tixier, où se trouvent des détails intéressants, est ainsi conçu : [2]

In nomine Domini amen.

Nous Philippes Tixier escuyer conseiller du roy, commissaire ordinaire des guerres, l'un des 40 réservez par Sa Majesté à l'un des cent quarente de la nouvelle création cy devant ordonné par Sa Majesté à la police des troupes qui ont esté de nostre temps en garnison ès places fortes des généralités de Rouen, Caën et Allençon, à celle de la noblesse de Normandie, convoqué pour le ban et arrière-ban, à celle des troupes qui ont esté en quartier d'hiver en la généralité de Soissons, sur la frontière de Loraine, dans le plat pays de Franche-Comté, dans celuy de Provence, en garnison à Monaco, dans l'évesché de Vannes, province de Bretagne, comme aussi à la police du régiment d'infanterie et de la compagnie des gendarmes de Monseigneur le Dauphin, du régiment de cavalerie de Son Altesse sérénissime

1. Arch. de l'état civil de Reims, paroisse Saint-Jacques, à la date.

2. Copie de ce testament est conservée aux archives de l'hôtel de ville d'Autun: Fonds de la Collégiale. *Fondations.*

Digitized by Google

Monseigneur le prince et des régiments, colonels, généraux et mestres de camp généraux de toutte la cavalerie légère et dragons de France ès camps et armées de Sa Majesté, ayant mesme esté choisi et envoyé de par le Roy au siége de Kéyserwertz dans l'électorat de Cologne en qualité de commissaire ordonateur; de là avons esté envoyé en la généralité de Paris pour y avoir la police des troupes qui y estoient en garnison. Ensuitte avons esté envoyé dans le département de Charleville, Mouzon, Rocroy et Marienbourg; de là nous avons esté envoyé au département de Philippeville où nous avons présentement la police de touttes les troupes tant de cavalerie, dragons, qu'infanterie qui sont en garnison.

Et après avoir exercé nostre charge pendant plus de trente huit ans dans toutte la fidélité et le désintéressement possible, nous avons fait une meure réflection que nous devions songer à nostre conscience et donner ordre à nos affaires temporelles avant que de mourir. Considérant donc que quand à la nature humaine rien n'est plus certain que la mort et rien de plus incertain que de sçavoir l'heure d'icelle; désirant donc pourvoir au salut de mon âme et disposer de mes biens temporels, je fais et ordonne mon testament et ordonnance de dernière volonté par ce présent acte olographe estant tout signé et escrit de ma propre main en touttes les pages concistantes en six feuilles de papier de vingt quatre pages.

Premièrement : Je recommande mon âme à Dieu mon père créateur du ciel et de la terre, à Nostre Seigneur Jésus-Christ rédempteur du genre humain et au saint Esprit, troisième personne de la très sainte Trinité, à la glorieuse vierge Marie et à tous les saints et saintes du Paradis, les priant de la vouloir recevoir au rang des bienheureuses lorsqu'elle se séparera de mon corps; en quelque paroisse que je meure, je souhaitte estre enterré près de quelque chapelle dédiée à Nostre Dame. J'ordonne et veux que l'on donne pour mon service, funérailles et autres frais de l'église comme écussons où mes armoiries seront peintes, billets imprimez d'enterrement, sonnerie, tenture de noir, cierges et autres choses pratiquées aux enterrements la somme de quatre cent livres, cy 400ll

Plus, je donne trois cent livres aux pauvres du lieu où je seray enterré qui leur seront distribué manuellement par l'ordre de mon exécuteur testamentaire, cy..... 300ll

Je souhaitte et veux que l'on dise pour le repos de mon âme mille messes consécutives en différentes et plusieurs églises tant de la ville de Paris qu'aux lieux circonvoisins soit cathédralles, collégialles, prévotez, prieurés, parroissiennes, que couvents de toutte sorte de

Digitized by Google

religion ou ordre que ce soit, affin que lesdites mille messes puissent estre touttes dittes tout au plus tard pendant un mois de temps après mon trépas, lesquelles seront payées à raison de quinze sols par messe, font en tout la somme de sept cent cinquante livres, cy..... 750ll

Je prie mon dit exécuteur testamentaire de vouloir bien avancer cette somme comme aussy les autres sommes qu'il faudra payer sur le champ pour mes funérailles et autres choses nécessaires pour mon enterrement, et ma légataire universelle cy-après nommée l'en remboursera et luy en payera en attendant ledit remboursement jusques au parfait payement, les intérests de touttes les sommes qu'il aura pour moy déboursées sur le pied le plus haut que le change sera pour lors sur la place et parmy les négotians à tant pour cent, et aura ledit intérest cours et lieu parmy les marchands comme les lettres de change se payeront en ce temps là et sur le mesme pied, voulant que cela soit exécuté ponctuellement n'estant point juste que l'exécuteur de mon testament ayt la peine de faire l'advance de son argent sans en recevoir la mesme rétribution qu'il recevroit s'il le donnait en billets ou lettres de change, et je luy en seré très obligé. Je donne à Mrs les prevost, curé et chanoines de l'église collégialle de Nostre Dame de la ville d'Autun en Bourgogne la somme de quatre mille cinq cent livres pour la fondation d'une messe par jour qui se dira à perpétuité à l'autel dédié à saint Cosme et à saint Damien où ma mère a esté enterré, tous les jours à onze heures et demy du matin en l'honneur de Dieu et de Nostre Dame, pour la rémission de mes péchés et pour le repos de mon âme, lesquelles messes se diront qutre et par augmentation de celles qui se disent régulièrement et ordinairement en ladite chapelle ou autel de saint Cosme et saint Damien, voulant que les miennes soient particulières et de surplus, cy..... 4,500ll

Le model de l'épitaphe que je veux qui soit fait après mon trépas pour ledit autel de saint Cosme et saint Damien sera joint à ce présent testament, pour laquelle épitaphe je donne cinq cens livres, où ladite fondation sera marquée, mes armes et mes qualités semblables au model cy joint, cy 500ll

Je donne à mademoiselle Marie-Magdelaine Larcher fille dévote demeurante en ladite ville d'Autun en Bourgogne, la somme de six cent livres pour qu'elle prenne s'il luy plaist la peine de les faire distribuer à deux cent pauvres tels qu'elle voudra, qui seront pour chacun trois livres, affin qu'ils prient Dieu pour le repos de mon âme, lesquels pauvres porteront chacun un cierge de vingt sols qui leur sera diminué sur les trois livres et feront dudit cierge ce qu'ils voudront, cy 600ll

Digitized by Google

Plus, je donne encore à ladite demoiselle Larcher la somme de huit cent livres pour me faire faire un service en ladite église collégialle de Nostre Dame, lesquelles huit cent livres seront employées pour la grosse sonnerie, la tenture de drap noir, pour le payement des billets imprimés, pour prier tout ce qu'il y aura de plus considérables personnes dans la ville à venir audit service et pour les escussons où seront peintes mes armes et généralement pour tous les frais dudit service auquel lesdits deux cent pauvres assisteront chacun avec un cierge qu'ils achepteront de vingt sols sur les trois livres qui leur seront données et qui leur resteront, cy.... ..... 800ll

Je donne à la dite demoiselle Larcher cent cinquante livres pour qu'elle puisse s'achepter une montre pour elle qu'elle portera en ma mémoire outre et pardessus une bague de diament que je luy donneré cy après de la mesme valleur de 150ll, cy..... 150ll

Je prie mondit exécuteur testamentaire de vouloir luy mesme prendre la peine de faire faire ladite épitaphe pour estre porté en ladite ville d'Autun et estre attaché en un coing de muraille, la plus près qu'il se pourra de l'autel de saint Cosme et saint Damien où la ditte fondation desdittes sept messes par semaines sera gravée avec mes qualités et armoiries et que lesdites messes seront dittes à unze heures et demye. Je prie mondit sieur exécuteur de payer le port de la dite épitaphe et ce qu'il faudra pour l'attacher et il s'en remboursera sur le plus clair de tout mon bien comme aussy de tout ce qu'il advancera pour moy. Plus, je donne douze cent livres aux enfants tant garçons que filles de feu Mr François Sappoy cy-devant garde-marteau des forests de Sa Majesté de la dite ville d'Autun et à leur deffaut je les donne à leurs héritiers, laquelle somme de douze cent livres ils partageront égallement entre eux, et ce pour les plaisirs et bons services que feu mon père a receu de mondit sieur François Sappoy, cy..... 1200ll

Item, je donne à Mr Garnier, de la ville d'Auxerre, cousin germain de ma seconde femme, la somme de quatre cent livres, ci..... 400ll

Item, je donne et lègue à l'église où je seray enterré cinq mille livres pour qu'il soit dit une messe tous les jours à perpétuité à unze heures du matin pour le repos de mon âme, et pour que cela soit notoire et connu au public à perpétuité, je veux et entend que cette fondation soit gravée sur une pierre de marbre en forme d'épitaphe où mes armoiries et mes qualités seront aussy gravées avec les jour mois et an de mon trépas et pour que cela soit bien exécuté, je veux qu'il soit pris sur lesdittes cinq mille livres la somme de cinq cent livres pour faire la dite épitaphe sur une très belle pierre de marbre, cy 5000ll

Digitized by Google

Plus, je donne à mon exécuteur testamentaire la somme de six cent livres de laquelle il acheptera une montre à boette d'or qu'il portera en ma mémoire, luy faisant ce don pour reconnoistre les peines qu'il aura prise pour l'exécution de mon dit testament..... 600ll

Tous lesquels dens cy dessus en l'autre part, je veux qu'ils soient tous payez préférablement à tous ceux qui seront cy après faits, mesme au préjudice des parents de mon propre sang, et comme il y a de l'apparance qu'il me restera quelque meubles meublans comme tapisserie, lit, chaises, chevaux et carrosses, linge de table et linge et habits servans à mon corps comme aussy quelque petite pièce de vaisselle d'argent permise d'avoir et quelque bagues fines, joyaux et pierreries, je veux qu'elles soient vendües pour rembourser mon exécuteur testamentaire des avances qu'il m'auroit pu faire, à moins qu'avant mon trépas je n'eusse disposé des dits meubles, bagues, joyaux, pierreries, vaisselle d'argent, chevaux, équipages et généralement touttes choses à moy appartenantes. Voilà tous les dons que je prie mon exécuteur testamentaire de payer préférablement à ceux-cy-après nommés dans les feuilles et pages suivantes.

Je donne à madame Dufrenoy dame du lit de feüe la reine demeurante à Paris au petit hostel de Cavoy, rüe des Saints-Pères, tout ce qui est dans mon cabinet cy-après desnoncé, concistant en un lit de repos couvert par bendes de velour couleur de feu mouchetté et rayé à petits carreaux blancs et par bendes de tapisserie représentant des roses, et deux banquettes couvertes de satin couleur d'abricot, en deux tabourets de satin vert et en une table vernie d'ébeine noir dont les pommes des pieds sont dorés et le dessus de la ditte table peint de fleurs en mignature et deux cabarets dont les pommes des pieds sont dorès et le dessus et tour desdits cabarets peints en petites fleurs de mignature, deux guéridons qui sont au costé de la dite table, les deux cabarets sont garnis de six très beaux goblets et de six très belles soucoupes le tout de porcelaine très fine, en une tablette de six pieds de long ornée de guirlandes et de trois supports, le tout très bien doré, sur laquelle tablette il y a de suitte un antique de marbre représentant la paix, ensuitte un flacon d'argent, une petitte porcelaine, un berger et une bergère d'hivoire artistement travaillés. Ensuitte une très belle coquille toutte gravée représentant la déesse Vénus montée et assise sur une gondolle qui est en mer, tiré d'un costé par quatre dauphins conduit par l'amour et de l'autre costé tiré par deux hydres marins aislés, ensuitte un chasseur de filagrame sur son pied d'estal aussy de filagrame, tenant un oysau de proye sur son poing et une levrette à son costé en lesse, le tout d'argent, ensuitte une porcelaine

Digitized by Google

et un flacon d'argent. Voilà la moitié de la ditte tablette garnie, au milieu de laquelle est la figure équestre du roy bronzé, entouré de vingt deux petittes figures de vermeil et d'argent sur leur pied d'estaux, représentant la Justice, la Force et la Tempérance, les Bonnes-Œuvres, la Foy, la Loy, en un mot touttes les Vertus, et à costé de la ditte figure équestre de Sa Majesté est un autre flacon d'argent, une petitte porcelaine, un autre chasseur sur son pied d'estail aussy de filagrame, tenant de sa main droite un bâton sur l'épaule, au bout duquel est un lièvre et à sa main gauche tient aussy une levrette en lesse, le tout d'argent; ensuitte une très belle coquille très bien gravée, un des costés représentans deux déesses montées et assisses sur une gondole qui est en mer conduite par l'amour et tiré par deux tritons, l'autre costé représentant les trois Grâces sur une gondolle en mer, tiré par quatre chevaux marins et conduite par l'amour, ensuitte un berger et une bergère d'hivoire très artistement travaillé, plus une porcelaine, plus un flacon d'argent; cette tablette est finie par une antique d'albastre représentant une femme avec beaucoup de fruits et trois enfans qui sont la fécondité et l'abondance causée par la paix qui est au commencement de ladite tablette. Plus il y [a] encore près la figure équestre du roy deux petits lustres de filagrame garnis de boutons d'agathe, et au dessous de la dite figure équestre du roy est un vaissau de filagrame armée de douze pièces de canon aussy de filagrame, un poisson d'argent entre deux dauphins aussy d'argent et un coquetier de vermeil doré.

Je donne encore à la ditte dame Dufresnoy douze portraits sans bordure représentans le roy, la reyne, monseigneur, madame la Dauphine, monsieur, Mr le prince, Mr le prince de Conty, madame son épouse et autres personnes de la cour.

Plus, je donne encore à madame Dufresnoy dix huit portraits d'une partie des princesses, et dames de la cour avec leurs cadres tous dorés.

Plus, je donne encore à la dite dame huit consoles dorés sur trois desquels sont une Vénus de Médicis, un Ganimède et une autre figure bronzée, et à costé de chaque figure sont deux goblets ou tasses de porcelaine, je luy donne aussy deux tabourets de satin verd qui sont audit cabinet.

La description cy dessus faitte en destail de ce qui est sur la tablette de mon cabinet n'a esté faitte que pour empêcher que l'on ne pris sur la tablette quelques-unes de ses pièces les plus curieuses et les plus artistement travaillées.

Je donne à madame la comtesse Dallegres fille de madame Dufres-

Digitized by Google

noy, la bibliothèque qui est dans mon cabinet aux deux costés de la ditte tablette dorée. Cette bibliotéque conciste en l'histoire sainte et en celle des saints pères traduitte par Mrs du Port Royal et en plusieurs autres livres très curieux, je luy donne aussy les tablettes sur lesquelles sont les dits livres, les deux grandes jattes de porcelaine et les tasses qui sont à leur costés, lesquels sont sur les dites tablettes avec leurs petits pieds dorés sur lesquelles elles sont.

Plus, je donne encore à la dite dame trois consoles dorées sur lesquelles sont deux pots à thé et un pot en forme de petitte cruche de terre d'Italie travaillée après les desseins de Raphaël, qui représente une mère qui joue d'une pomme avec son petit enfant, sur lesquelles trois consolles il y a six tasses de porcelaine ou goblets avec leur petits pieds dorés que je luy donne.

Plus, je donne encore à laditte dame deux autres consolles sur chacune desquelles il y a une très belle coquille de nacque de perle fort blanche sans estre gravée, avec quatre tasses ou goblets de porcelaine et leurs pieds dorés qui sont à costé des deux coquilles.

Je remet à maditte dame la comtesse Dallegres un billet de cent dix livres que feu Mr son époux avait fait à ma première et qui se trouvera parmy mes papiers.

Je donne à madame la comtesse de Rochefort douze très belles médailles de bronze qui représentent les douze empereurs romains.

Plus, un tableau très bien travaillé représentant Pendore avec sa boëtte, avec une très belle jatte de terre d'Italie mignonnement peinte de figures, animaux grotesques, au milieu de laquelle est peinte Andromède après les desseins de Raphaël.

Je donne à madame la comtesse de Longoné la niche et chapelle d'un petit Jésus naissant ornée de petittes figures d'émail enflammées qui est sur le cabinet de ma chambre avec deux grandes figures bronzées; je luy donne aussy ledit cabinet peint à la chinoise et touttes les porcelaines qui se trouveront dessus.

Je donne encore à laditte dame la garniture de la cheminée de mon cabinet consistant en quatre figures bronzées, en plusieurs tasses ou goblets de porcelaine et en une très belle coquille très bien gravée où il y a un petit Cupidon; je luy donne encore le portrait de Monseigneur avec son cadre doré.

Je donne à Mr de Pressigny demeurant rüe Vivienne un tableau original de Jean Miel représentant un soleil couchant, dans lequel sont représentées quatre figures humaines et sept animaux qui est dans mon cabinet.

Je luy donne encore un fusil qui tire trois coups, qui n'a qu'un canon

Digitized by Google

et qu'une platine qui est une pièce si rare et si curieuse qu'il n'y en a point de semblable dans l'arsenal de Paris. Je luy donne encore une paire de pistolets garnis d'argent de Fromentin d'Abbeville.

Je luy donne encore une paire de pistolets aussy bons qu'il y en ait en France qui sont du nommé Cut maître armurier à Abbeville.

Je luy donne encore deux fusils en forme de mousqueton trez bons, travaillés par Liebaut, maître armurier de Charleville, qui se trouveront avec moy, estantes mes armes ordinaires. Je donne à madame de Pressigny son épouse demeurant rüe Vivienne, mon prie Dieu concistant en un très beau crucifix d'hivoir de Mr de Willierme des Goblins, dont le cadre est doré et le fond garni de velour noir et en un bénistier d'argent très artistement travaillé représentant la très sainte Vierge tenant le petit Jésus entre ses bras, une croix où est un saint Esprit au dessus accompagné de six anges, le fond du dit bénistier représente plusieurs coquilles et l'*aspergès* est aussy d'argent. — Je donne à madame de Cajeux amie de madame Dufresnoy une chapelle d'albastre qu'elle m'a donnée qui représente Jésus-Christ crucifié sur le mont Calvaire entre le bon et le méchant laron où la sainte Vierge et la Magdelaine sont représentés avec plusieurs Juifs, le tout d'albastre très artistement travaillé, enfermé d'un cadre doré où tous les instruments de la passion sont parfaitement bien sculptés.

Il ne reste plus dans ledit cabinet que deux tableaux représentans deux nudités, des desseins après Rubins et trois petits tableaux de l'encre de la Chine qui sont aussy des nudités, tous lesquels seront brisés, rompus et mis au feu par celuy qui fera l'inventaire de mes meubles.

Je donne quatre cent livres tant aux garçons que filles de Mr Cusset marchand de soye au dit Autun, qu'ils partageront entre eux également, cy..... 400ll

Je donne à Mre Tampier prestre la somme de deux cent livres et luy remet une obligation qu'il me doit de deux cent livres, les deux sommes ensemble font celle de quatre cent livres, cy..... 400ll

Je donne à mademoiselle Tampier et à mademoiselle de Lonchamp leur sœurs mil livres à chacune, qui font la somme de trois mil livres, cy..... 3000ll

Je donne à Mr Deslonchamp leur beau-père la somme de deux cent livres, cy..... 200ll

Je donne à mademoiselle Nectoux fille aisnée, et s'il n'y en a point, à Mr son fils aisné, à mademoiselle Marie-Magdelaine Larcher et à madame de Bisfranc leur sœur, touttes trois filles de Mr l'advocat Larcher de la ditte ville d'Autun la somme de cent cinquante livres

Digitized by Google

à chacune pour s'achepter de ce prix là une bague de diamant qu'elles porteront à leur doigt à ma mémoire, les trois sommes faisant ensemble celle de quatre cent cinquante livres, cy..... 450ll

Je donne à Mr Réau l'aisné, à mademoiselle Jeanneton Moreau, à mademoiselle Moreau de Maligny sa sœur, tous trois de la ville d'Autun, la somme de cent cinquante livres à chacune pour s'achepter aussy une bague de diamant de ce prix là qu'elles porteront pour se ressouvenir de moy, lesquelles trois sommes ensemble font celle de quatre cent cinquante livres, cy..... ..... 450ll

Je donne deux cent livres à chacun de mes domestiques qui seront à mon service et à mes gages le jour de mon trépas après m'avoir servi du moins six mois de temps, soit hommes mariés ou femmes mariées, veuves que filles ou garçons au dessus de leurs gages ordinaires pour en faire ce que bon leur semblera n'en ayant présentement à moy qui sont garçons et filles. Se sont en tout six cent livres présentement, cy..... 600ll

Je remets à madame de Turgie demeurant rüe des Petits-Pères à Paris ou rüe Montmartre près la rüe Saint-Marc, cent livres que je luy ay prestée dont elle m'a fait son billet qui luy sera rendu, comme aussy six moyennes figures de bronze qui sont à elle et qu'elle m'a mis en dépost, cy..... 100ll

Quant au surplus de tout mon bien dont l'inventaire sera fait très exactement, j'en donne et lègue le revenu et l'usufruict, seulement pendant sa vie durant, à mademoiselle Claude Thérèze Menestrier dict Saint-Léger, de la ville d'Autun ma cousine issüe de germaine demeurant actuellement à Paris rüe de la Lune, chez M. de Caux officier du roy, près l'église de Nostre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles, à la Ville Neuve, sans que la dite damoiselle de Saint-Léger en puisse vendre, engager ny alliéner le fond, ny la moindre partie d'iceluy, voulant qu'après la mort de la dite damoiselle Claude Thérèze Menestrier dit Saint Léger, ce dit fond soit employé à marier un nombre de pauvres filles qui soient très jolies et très sages, parce que plus jolies elles sont, plus elles sont exposées à estre sollicitées à tomber dans le désordre, les quelles jeunes filles seront nez en la dite ville d'Autun et non ailleurs, et pour parvenir à cette exécution, je supplie très humblement Monseigneur l'Évêque d'Autun de choisir luy mesme les dites jeunes filles auxquelles il sera donné à chacune la somme de mil livres. [1]

1. Il arriva, touchant cette disposition, qu'au mois d'avril 1760, la municipalité d'Autun écrivit à M. de Bouillé, évêque de cette ville, pour lui faire observer qu'aux termes du testament du sieur Tixier, les servantes devaient être privées de la dota-

Digitized by Google

Je ne nomme point qu'elle sera le nombre des filles, ne sachant pas qu'elle sera le nombre de mil livres de biens qui me restera après ma mort, mes dettes payées, mais autant de mil livres de biens qui me restera, ce sera pour marier autant de filles à quy l'on donnera à chacune mil livres, comme par exemple s'il ne me reste que dix mil livres, ce ne sera que pour marier dix filles, s'il m'en reste vingt, ce sera pour marier vingt filles; ainsy cela sera réglé par Monseigneur l'Évêque d'Autun, comme il le jugera à propos et selon le bien que je laisseré quitte de touttes charges après mon trépas, ou pour me mieux expliquer, suivant le bien que je laisseray à la ditte dame Claude Thérèze Ménestrier de Saint-Léger, après touttes mes dettes, legs pieux et legs et dons faits aux particuliers dénommez en ce présent testament tous acquittez et payez; à moins que je en révocque ce dit don pour ses pauvres filles en tout ou partie.

Je supplie aussy très humblement mon dit seigneur l'Évêque d'Autun de choisir telle personne que bon luy semblera pour régir et gouverner le dit bien tant et si longtemps que les dites jeunes pauvres filles soient touttes mariées, et la ditte personne choisie pour administrer le fond et revenu de ce dit bien que je laisseray, il en rendra compte à mon dit seigneur l'évêque d'Autun tous les ans ou plus souvent si mon dit seigneur l'évêque le juge à propos, et les dittes pauvres jeunes filles seront obligées de prier Dieu pour le repos de mon âme le reste de leurs jours. Tous lesquels dons et donations et fondations cy dessus énoncées dans mon dit testament ne seront exécuttées qu'après touttes mes dettes légitimement deües seront payées et qu'après que ma charge sera vendue, lesquels dons seront payez de mes meubles, lettres de rente, autres effets ou argent comptant s'il y en a, et c'est de quoy je prie mon exécuteur testamentaire, révoquant et mettant au néant touttes autres dispositions testamentaires ou codiciliaires que j'aurois pu avoir cy-devant fait et ordonné, soit par billets, lettres missives ou autrement; voulant que celui-cy présent testament olographe tout escrit et signé de ma propre main ayt seul son plein effet; à moins qu'avant mon trépas je ne le change, révocque, diminüe, augmante en tout ou partie par codicil ou autrement comme je le trouveray bon, de quoy faire je me réserve le

tion léguée par ce dernier au profit des filles de la ville d'Autun. L'évêque par une lettre datée de Paris, le 5 mai suivant, après avoir examiné le texte de la fondation et se basant sur ce que le testateur « n'auroit certainement pas donné pour l'établissement de chaque fille une somme de mil livres, s'il eût désiré qu'elles fussent » prises dans le nombre des servantes ou autres faisant fonction de domestique, » conclut à l'exclusion. (Archives municipales d'Autun. Reg. des délibérations de l'hôtel de ville, vol. LXVIII, fol. 14.)

Digitized by Google

plein pouvoir et facultés, dénommant pour exécuteur de mon dit testament la personne de Mr Guibert le fils cy-devant commissaire ordinaire des guerres et présentement près de Mr de Montargis, que je supplie très instament de voulloir bien me faire la grace d'accepter cette exécution testamentaire, en reconnoissance de quoy, je luy ay donné la somme de six cent livres pour s'achepter une montre d'or qu'il portera en ma mémoire. Fait à Philippeville le dix huit mars mil sept cent unze, signé Tixier et au dessous est escript ce qui suit :

Ce jourd'huy premier jour du mois de juin mil sept cent unze, je veux et entend que les huit cent livres de rente que j'ay donné à dame Marianne Chertouvrier veuve de feu Mr de Penart, ma troisième femme, pour son douaire, retourne après sa mort à la masse de mon bien pour que la ditte damoiselle de Saint-Léger en puisse jouir de l'usufruit sa vie durant et en cas qu'elle mourut avant ou après la ditte dame Marianne Chertouvrier ma troisième femme, je desire que le fond de ces huit cent livres de douaire retourne à la masse de mon dit bien aussy bien que le fond des cent cinquante livres de rente viagère que je fais actuellement à la ditte damoiselle de Saint-Léger pour estre après sa mort employé comme nous l'avons déjà dit par la page 21, à marier les dittes pauvres jeunes filles.

Et en cas que les dittes damoiselles Tampiers et Delonchamp leur sœurs, mes parentes, veullent se marier, elles seront preffférées à touttes autres et auront pour cet établissement chacune mil livres au dessus des mil livres que j'ay donné déjà aux susdittes damoiselles par la page 19.

Plus, je donne à Mr Guybert mon exécuteur testamentaire la somme de cinq cent livres et à madame sa femme la mesme somme de cinq cent livres qui font ensemble celle de mil livres en principal pour s'achepter chacun une bague de cinq cent livres qu'ils porteront en ma mémoire et ce pour la peine que mondit sieur Guybert prendra d'estre exécuteur de mon dit testament sans que les sommes cy dessus diminüe celle de six cent livres que j'ay donné cy-devant à mon dit sieur Guybert pour s'achepter une monstre d'or, comme il est porté par la page 9 de ce testament, cy..... 1000ll

Plus, je donne à mademoiselle de Panard ma belle fille qui est à marier, la somme de cent cinquante livres pour s'achepter une bague de diamant de ce prix là qu'elle portera en ma mémoire; fait audit Philippeville ce dit jour, premier de juin 1711, signé Tixier et au dessous est escrit: vingt six et dernier paraphé suivant nostre procès verbal du vingt cinq novembre mil sept cent unze, signé d'Argouges, et les pages précédentes collez par première et dernière et signé au dessous :

Digitized by Google

d'Argouges. En l'original des présentes demeuré en la garde et possession de Dutartre l'un des notaire soussignez auquel il a esté deposé pour minutte par le procès verbal d'ouverture du dit testament fait en l'hostel de mondit sieur le lieutenant civil, du mercredy vingt cinq novembre mil cet cent unze, signé : HENRY et DUTARTRE.

XVI

Époque indéterminée.

MEPRISES LE MONDE, MEPRISES VOVS VOVS-MÊME
MAIS PRENES GARDE DE NE MEPRISER QVI QVE CE SOIT.

Ces mots, que le cardinal de Luxembourg, mort en 1387, avait coutume de répéter souvent, étaient inscrits au bas de son portrait qui le représentait en extase [1]. Ce portrait était conservé dans la sacristie avec celui du fondateur de la collégiale, Nicolas Rolin, par Van Eyck.

1. Notes de l'abbé Duchesne. (Ms. de ma bibliothèque.) Circa 1770.

HAROLD DE FONTENAY.

Digitized by Google

LE CHAMPLAIN

QUARTIER *C P* COMMENCÉ EN 1867

L'exploration de la vallée de la Come-Chaudron a donné le plan complet de toutes les habitations du quartier industriel situé à gauche de la grande voie du *Rebours* ou *Rebout*, en remontant le ruisseau de cette vallée jusqu'à sa naissance. Le Champlain occupe parrallèlement le côté droit de la même voie. Il ne serait, à vrai dire, pas distinct de la Come-Chaudron, si on faisait abstraction de la ligne de démarcation tracée par la voie, et formerait avec elle un oppidum indépendant. Entouré de tous côtés par des ravins ou des pentes presque inabordables, il ne se relie au corps supérieur de la montagne que par une étroite langue de terre large de quelques mètres seulement à sa pointe méridionale, entre la source de la Come-Chaudron et celle de l'Ecluse. Les boutiques et les ateliers, dans l'une et l'autre région, étaient condensés de chaque côté de la voie, le plus près possible des passants. Des deux côtés aussi, la population, les mœurs, les industries étaient les mêmes; ces dernières tenaient du moins à la métallurgie. Les cases funéraires des familles ou des corps d'ouvriers y sont dispersées d'une manière identique, soit dans les maisons mêmes, soit dans des gisements communs. Aussitôt qu'on s'éloigne du grand chemin, les habitations disparaissent; le surplus des deux quartiers est

Digitized by Google

en terrains vagues, dont les plus fortes pentes étaient, sans doute, abandonnées à la paisson du bétail de la forteresse. Les tranchées faites sur quelques points dans ces terrains ont fourni des médailles ou des débris de poteries usuelles et d'amphores, quelques fragments de meules de moulins à bras, mais peu de moellon de construction. Les maisons, s'il en a existé, ne pouvaient être que très clair-semées, couvertes à paille, puisque les débris de tuile font défaut, bâties en bois et en pisé.

Nous rappellerons brièvement ce qui a été dit sur la fortification du Champlain. La base septentrionale du massif s'appuie sur la double ligne des retranchements de l'oppidum, en très bon état à cet endroit où les terrasses conservent une hauteur presque verticale. Au pied de ces vastes mouvements de terre, dont une tranchée sur toute la hauteur mit à nu les matériaux, la surface du sol, formée d'un terreau de détritus végétaux de 0^{m}50 d'épaisseur, était obstruée, sur 5^{m} en avant du pied des terrassements, d'une masse de gros moellons mélangés de pierrailles et d'arène, qui doivent provenir de la chute du parement du rempart. Ils reposaient sur un lit de petits cailloux et de gros sable lavé par l'eau, qu'on n'oserait affirmer être le résultat d'un travail artificiel. Les retranchements sur ce point se composent d'une double ligne entre lesquelles règne un terre-plein de 10^{m} de large. Ils sont taillés en partie dans le corps du mamelon, partie remblayés de blocailles et de glaise parmi lesquelles on rencontre des débris d'amphores et de poteries. On y a retrouvé les fiches de fer qui reliaient entre elles les poutres croisées du rempart, d'après la méthode gauloise.

La face septentrionale du Champlain, celle qui longe les retranchements dont nous parlons, paraît avoir été très peu habitée. On n'y a découvert qu'une seule maison [1] entièrement

1. N° CP 2 du plan. Nous désignons le Champlain par CP, le Come-Chaudron par CC.

Digitized by Google

isolée, à 10m de la crête des retranchements, au pied de la butte centrale, et d'une haute antiquité. Enfouie à 1m30 sous le sol actuel, elle n'avait plus que trois murs, ayant perdu sa façade qui devait être, selon l'usage de ce quartier, en bois et en pisé.

Les assises de cette case, en pierres brutes posées sur une couche de menue pierraille ayant en surface 7m30 sur 9m, étaient liées avec de l'arène ; une deuxième aire de terre jaune, sur laquelle on trouva une médaille gauloise, régnait au niveau de l'assise inférieure. Le remblai qui obstruait l'intérieur de l'appartement donna cinq débris de poterie noire, dont une artistique et moirée à l'ébauchoir, du mâchefer, des clous, deux fragments d'amphores. A 1m du mur méridional, intérieurement, un petit creux rectangulaire de 0m30 de long sur 0m20 de large, creusé dans l'aire, était très régulièrement encadré entre quatre pierres saillantes de 0m05 et fixées sur champ. Une brique calcinée en garnissait le fond encore rempli de charbon ; était-ce le fourneau rudimentaire d'une modeste industrie ou le centre d'un foyer ? A 6m du même mur, et toujours à l'intérieur, du côté du rempart, l'aire de glaise formait une masse de terre cuite sans jointures de 2m carrés de surface, soit que ce résultat ait été préparé avec intention au moyen d'un feu violent, soit qu'il ait été produit accidentellement par l'incendie dans lequel aurait péri l'habitation. La couche de gravier lavé, usitée dans les maisons gauloises pour les assainir et sur laquelle reposait ce singulier carrelage, avait 0m75 d'épaisseur. On rencontra dans ce gravier, après avoir percé la couche de glaise, les débris de diverses poteries paraissant des plus anciennes ; le terrain environnant gardait lui-même de nombreuses traces du séjour de l'homme. En suivant le mur de l'ouest, à l'extérieur, une nouvelle aire de 0m50 d'épaisseur, en pierres noyées dans la glaise, annonçait une pièce contiguë dont les cloisons avaient disparu, ou plus probablement un auvent, eu égard à l'exposition. Au pourtour de la maison, remblayé avec de la pierraille, apparaissaient partout des débris d'amphores et autres poteries, des clous et

Digitized by Google

un certain nombre de fragments d'un vase de 0m16 de hauteur, large de 0m20, ayant la forme d'une corbeille. Sa couleur gris-ardoisé et son ornementation surtout dénotaient une origine incontestablement gauloise. La surface extérieure était divisée en cinq plates-bandes circulaires de 0m04 de hauteur, partagées elles-mêmes en carreaux tracés à la pointe et chargés de traits décoratifs, lignes croisées, verticales, inclinées, d'une exécution et d'un goût primitifs, pareils à ceux des bracelets de bronze de la même époque. La pâte grossière et mal cuite, recouverte d'un sédiment assez fin [1], s'écaillait par grands éclats. Ce type, d'une certaine rareté, s'est présenté deux fois dans la case que nous décrivons, car elle renfermait quelques morceaux analogues d'un second vase. Hors de là, durant toutes les fouilles du Beuvray, on n'a retrouvé qu'un petit fragment de cette catégorie sur le champ de foire.

Cet écart dans l'intérieur du Champlain terminé, nous reprenons l'exploration méthodique des maisons qui longeaient la grande voie. L'espèce de bastion surélevé qui défendait l'angle nord-est et couvrait l'entrée de la forteresse éduenne a été décrit avec les fouilles qui y ont été faites, dans une étude précédente [2]. On a, postérieurement à cette publication, découvert sur ce point, près du rempart, un puits à l'usage de ses défenseurs; tout le terrain environnant, riche en humus, avait été fortement bouleversé. Les maisons voisines sont incomplètes, dans un état de détérioration que des événements inconnus ou la culture ultérieure des terres peuvent également expliquer. Il est résulté aussi de recherches subséquentes que la plupart des façades, dont les traces avaient échappé en premier lieu, étaient, non en maçonnerie de pierre comme les autres murs, mais en pisé et en poteaux dont les infixations dans le sol ont été constatées par de nouveaux

1. Ce vase est au musée de Saint-Germain, vitrine du Beuvray. Un autre absolument semblable a figuré en 1867 à l'Exposition, galeries de l'histoire rétrospective du travail.

2. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. I, 1872, p. 173 et suiv.

Digitized by Google

sondages. Un second puits carré [1] était creusé aussi en arrière de ces premières maisons; il n'a pas été fouillé. Les tranchées d'exploration, même dans les parties qui ne renfermaient pas de maisons, ont fourni le contingent habituel de poteries et de médailles gauloises disséminées partout dans le sol, mais sans aucun renseignement spécial.

Les habitations près du bastion semblent avoir été, ainsi qu'à celui de la Come-Chaudron situé en face, affectées à des ateliers de métallurgie pouvant intéresser la défense de la place. Le premier corps de logis, dont la façade en bois avait 12^{m} de longueur, était à 7^{m} du puits et se composait de deux pièces oblongues [2]; les murs très altérés n'avaient plus que 0^{m}40 à 0^{m}60 de hauteur. Il dépendait peut-être d'un établissement plus vaste dont le délabrement n'a pas permis d'arrêter rigoureusement les limites. Ce dernier est compris sous les n^{os} CP 3, 5, 6. La partie certaine de sa façade en bois a une longueur de 25^{m}; l'aire en terre battue est à 1^{m}50 sous le gazon; il se divise en six pièces au moins dont la plus voisine du bastion au nord a 10^{m}70 de long sur 7^{m}38; celle qui lui correspondait du côté opposé était interrompue à 4 ou 5^{m} du corps principal de logis; les autres, de moindre dimension, font à l'arrière des saillies successives sur la ligne régulière de façade. La pratique de la métallurgie, dans cette grande maison, s'accusait par la découverte de six creusets en bon état, de scories de fer, de quartz, de plomb façonné. Des poteries noires, une meule entière, un globule de pierre troué appartenaient au ménage. Au nord du premier compartiment, près du mur, était enfouie une amphore funéraire renfermant avec les cendres une agraffe en fer; à l'ouest s'allongeait un mur [3] de 9^{m} qui semblait avoir dépendu d'une clôture ou d'un hangar placé à 3 ou 4^{m} en arrière de l'habitation. Entre les

1. N° 5 bis du plan.
2. CP I du plan.
3. CP 5.

Digitized by Google

nos 6 et 9 s'étend un grand espace vide, au milieu duquel s'élevait isolée la maison en bois 6 *bis*, avec poutres debout et clayonnages, longue de 9m sur 4. La façade de l'ouest était posée sur deux assises de pierres brutes ; les cloisons intérieures qui la divisaient en trois étaient formées de poutres sur champ, de 0m18 d'équarrissage en châtaignier. Ces poutres en place étaient carbonisées sans grande altération, sur 1m60 de long, sous une masse de pisé durcie par le feu, et faisaient rainure dans l'aire calcinée en terre glaise mélangée de pierre, de 0m30 d'épaisseur. Un incendie avait dévoré la maison ; les parois d'une cheminée pyramidale en clayonnage, dont le mode d'installation a été déjà décrit, s'étaient affaissées sans se désagréger, avec leurs clayons, au milieu d'une couche continue de charbon provenant de la charpente et des cloisons. Le compartiment central, double des deux autres, avait un peu plus de 4m ; celui du nord renfermait une sépulture domestique creusée à l'angle nord-ouest. Ils fournirent entre eux trois médailles gauloises, de grosses tiges de fer, une fibule de bronze, des poteries noires, un cercle de roue en quinze fragments et un clou de bronze de 0m12 de longueur.

Du n° 6 *bis* aux nos 7 et 8, un écart dans les terres conduit à quelques cases, peu nombreuses du reste, que leur emplacement désigne comme n'ayant pu être affectées au commerce qui avait intérêt à se rapprocher de la voie. Elles étaient dispersées au milieu des terrains vagues, dans les conditions où on a vu déjà le n° 2, relégué à plusieurs centaines de mètres du chemin, sous la butte du Champlain, au nord. C'est ainsi que la maison n° 7 est située isolément à 60m ouest de la voie du Rebours. Deux murs seulement de deux assises, épais de 0m70 et liés avec de la terre, sont conservés au nord et à l'est, sans fondations ; celui du nord, très altéré, suit, sur 7m70, la déclivité du sol sans nivellement préalable. Quelques débris d'amphores étaient dispersés extérieurement au pourtour, et parmi eux une grosse boucle ou fibule de fer ronde, munie de son ardillon, diverses poteries noires, des

Digitized by Google

clous, deux goulots d'amphores d'une grande élégance, en terre très friable, évasés, de 0m20, avec deux moulures fines au col, et recouverts d'un enduit gris, rugueux comme le grès, deux anses rondes de 0m02 et demi de diamètre, une moitié de moyen bronze fruste.

Cette face du Beuvray étant abritée des vents, la maison était enfouie moins profondément que celles dont nous parlerons plus loin ; sa fondation n'était qu'à 0m30 sous le sol du côté de l'est, mais l'aire, à l'ouest, est à 0m90 plus bas que le sol actuel. La face de l'est est composée de gros blocs assez bien ajustés avec un mortier d'arène, sur 7m90. L'intérieur était pavé en moellons serrés dans une forte couche de terre glaise, reposant elle-même sur un lit de gravier qui renfermait diverses poteries, l'une noire, d'une pâte sablonneuse assez rare, une autre, noire aussi, mais ornée de dessins. Au dessus du carrelage gisaient de nombreux débris d'amphores et de poteries, un beau col de vase à paillettes de mica, des scories de fer, un crochet ouvré en fer, une boulette d'une espèce de terre d'ombre.

L'enlèvement du carrelage mit à jour trois excavations rondes placées en diagonale de l'est au sud-ouest, dont les parois, taillées comme à l'emporte-pièce dans un terrain très dur, conservaient sans altération leur forme et leur aspect primitifs.

La première, A, à 0m50 au dessous du sol, avait cette même dimension en diamètre et autant de profondeur. Elle était remplie en partie de cendres et de charbons. Douze clous et un débris de bois mince préservé au milieu des cendres et des ossements annonçaient la capse en bois qui les avait contenus dans l'origine, ainsi qu'une petite médaille gauloise en argent et quelques tessons. La destruction de la capse avait laissé un vide dans l'excavation dont l'exiguïté, comparée à celles qui l'avoisinaient, indiquait une sépulture d'enfant.

La seconde excavation B, la plus importante, était à 1m65 de la première, en se rapprochant du centre de la pièce, et à

Digitized by Google

0m75 au dessous du sol, elle avait 0m80 de diamètre et 0m75 de profondeur. Recouverte encore par le pavé de la pièce qui n'avait point fléchi, quoique l'excavation fût à moitié vide par suite de la destruction de la capse en bois, ainsi que dans la précédente, elle était parfaitement ronde. Sur la surface composée d'une couche de terrain très meuble mélangé de cendres, de charbon et de fragments d'os, on trouva une grande fibule de fer de 0m09 de longueur, intacte avec son ressort, la moitié d'un petite tasse à boire en terre fine, à couverte noire et d'une forme élégante, des débris d'amphore, des clous, une dent, vingt fragments de poterie noire, dont un de 0m12 de long, orné de traits faits avec une sorte de gouge, divers débris en fer, deux boulettes de matière terreuse de 0m04 de diamètre, ocre jaune et terre d'ombre. Le reste de l'excavation, c'est-à-dire moitié de sa hauteur, était entièrement rempli des cendres du bûcher, de petits fragments d'os et de poteries. Près du fond, une belle médaille gauloise en potin était adhérente à la paroi.

La dernière excavation funéraire, C, un peu moins grande que la précédente, en était distante de 0m60, mais elle avait été violée, car le pavé qui avait dû la recouvrir ainsi que les autres avait été enlevé ; elle ne renfermait plus que des cendres et charbons, de rares poteries et un grain de verroterie bleue brisé, une médaille gauloise tordue et oxydée, trouvée dans le déblai. Ces trois fosses de dimension inégale et ainsi rapprochées semblaient une sépulture de famille, père, mère et enfant, caractérisée par le mobilier funéraire de chacune et abritée sous le pavé de la demeure abandonnée.

Sur la même ligne et dans le voisinage, la maison n° 8, carrée et en bois, se trouvait aussi en dehors des habitations groupées. C'était la demeure sans doute d'un pauvre artisan qui y avait laissé des galets, des pierres à polir et à aiguiser, un annelet de bronze, un grand fragment d'un plat en terre rouge, estampillé du nom ROCOS sur trois points équidistants d'un cercle de hachures qui occupait le centre.

Digitized by Google

Les sondages pratiqués aux environs n'ont pas rencontré d'autres demeures, mais les débris de poteries ont été partout abondants. Entre le n° 7 et le n° 2, à 32^{m} ouest du n° 7, des débris d'amphores, des poteries grossières, de gros morceaux de scories de fer, un fond de vase très informe en terre noire, des clous, etc., sur une aire de terre glaise, offraient tous les indices d'un emplacement habité, mais sans traces de cloisons. De petites tranchées ouvertes sur le revers oriental ont été aussi infructueuses, tout en donnant partout des débris d'amphores et de poteries. Le sol était fusé et ameubli, épierré parfois à 1^{m} de profondeur, comme s'il avait été cultivé en jardin. Sur d'autres points, la couche végétale n'avait que 0^{m}25 à 0^{m}30 et s'arrêtait à des bancs de rocher délité en menus fragments. Le nombre des débris céramiques et d'espaces ameublis permet de supposer d'anciennes bases entièrement disparues; la charrue, vu la proximité du rocher, a enlevé toutes les pierres, mais ailleurs, la majeure partie du terreau n'a jamais été défrichée et n'a, par conséquent, été occupée que temporairement.

Les numéros suivants, près de la voie, sont de petites loges d'une construction originale et tellement exiguës qu'on a peine à se figurer dans ces silos la vie des ouvriers gaulois. Malgré des dimensions qui excluent la possibilité d'y loger une famille, elles sont parfois construites avec solidité et un luxe de pierre de taille qui fait souvent défaut dans des demeures plus considérables.

Le n° 9 est un type curieux de ces bouges d'artisans. Bâtie entièrement en maçonnerie, la pièce habitée a 3^{m}60 sur 3^{m}22; elle est précédée, sur une partie de sa longueur, d'un auvent de 1^{m}60 de large, sous lequel débouche un escalier de quatre marches en grosses pierres de taille débruties de 1^{m}20 de long sur 0^{m}40 de large. Ces marches, alternativement monolithes et de deux blocs, sont toutes d'inégale épaisseur et augmentent chacune de 0^{m}05 de foulée sur la précédente, la première a 0^{m}15 et la dernière 0^{m}30; le palier a

Digitized by Google

1m carré. Les pieds droits de la porte, en granit du pays, étaient en place à chaque extrémité du seuil long de 0m92; le linteau culbuté gisait sur le palier, au niveau de l'aire, à 1m26 au dessous du sol. On recueillit à l'intérieur deux médailles gauloises, dont une des Turons, une fibule en bronze, des scories et des débris de creusets fortement vitrifiés, un galet poli, une douille de fer, du bronze oxydé, des débris d'une grande amphore sur les marches inférieures de l'escalier, d'autres fragments d'amphores cinéraires renfermant encore des restes brûlés, des clous et quarante tessons de poterie noire.

La singularité et l'exiguïté du bouge dont il vient d'être question sont encore dépassées par le numéro suivant.

Situé à 5m70 au midi, il a pour carrelage un béton de chaux mélangé de petits cailloux blancs, de 2m80 de côté. Les murs, dont le mortier contient par exception un peu de chaux, sont bien conservés et ont encore 1m30 de hauteur. On voit dans l'un d'eux une rainure verticale qui encastrait un des poteaux de support de la toiture. Là était l'atelier d'un fondeur, vers le temps du proconsulat d'Auguste, comme on peut l'augurer d'après la découverte, à 1m10 de profondeur, d'une médaille gauloise de GERMANUS fils d'INDUTILLUS. Il était encombré de débris de toute sorte, dont chaque pelletée de terre apportait quelque épave :

38 fragments de creusets vitrifiés ;

Des tuiles à rebords ;

Des scories de fer ;

Une masse de grandes poteries, dont quelques-unes très grossières ;

145 clous ;

Des anses et goulots en terre cuite, quelques poteries fines et une masse de charbon ;

Des os divers, dont un fragment de mâchoire humaine et une autre d'animal ;

Une petite plaquette de bronze mince, découpée à jour ;

Digitized by Google

Un anneau en fer ;

Une plaque de bronze, ayant à ses extrémités deux clous en fer pour la fixer ;

Un petit crochet en fer ;

4 plaques de scellements en fer ; [1]

Un fragment d'enduit blanc ;

3 fragments de poterie rouge fine.

La particularité la plus curieuse de cette espèce de cave était l'escalier, unique jusqu'alors, construit non en pierre de taille, selon l'usage, mais en menu moellon lié avec de la terre, et d'une rapidité assez semblable à celle d'une échelle. Composé de six marches de 0m75 de longueur sur 0m20 à 0m30 de haut, et 0m15 à 0m20 de foulée, il paraissait être l'œuvre du maître du logis plutôt que d'un maçon.

Une troisième petite case en bois, 10 *bis*, de 3m de côté, renfermait trois médailles gauloises et un monceau de poteries noires.

Une autre constatation, qui confirme une fois de plus les textes de César et de Strabon sur le mode habituel de couverture des maisons gauloises, permit de s'assurer que la majeure partie au moins des maisons du Champlain étaient, ainsi que le n° 10, couvertes en chaume. Sur l'aire de la loge effondrée par la chute de son toit embrasé et de ses murs en pisé, on ramassa au milieu du foyer de l'incendie une hache de fer enduite de milliers de fétus agglutinés dans l'oxyde. Les rares débris de tuiles à rebords exhumés au Champlain sont une anomalie et une introduction des derniers temps, qu'on rencontre surtout sur le champ de foire et dans la partie riche de l'oppidum, mais qui font presque toujours défaut dans le quartier industriel.

Une amorce de mur au numéro suivant, 11, et qui se dirige en avant du n° 10, fermait peut-être une cour dans laquelle ce dernier eût été englobé, avec d'autant plus de vraisemblance

1. On en a trouvé de pareils à Gergovie.

Digitized by Google

que le n° 11 était un établissement métallurgique d'une certaine importance. Le n° 10 eût été affecté à une fabrication isolée.

Cette vaste habitation (n° 11) était celle d'un fondeur de de bronze, détruite par un incendie et peut-être à plusieurs reprises, vu les masses de substances calcinées qui l'obstruaient tant au dessus qu'au dessous des carrelages, abstraction faite des résidus de l'industrie entassés à l'entour. Les murs, de 0m60 d'épaisseur, ne sont malheureusement pas conservés entièrement; des pierres de taille en ont été arrachées, et le plan complet laisse quelque incertitude. On constata néanmoins l'existence de quatre pièces et d'un escalier qui devait conduire à d'autres annexes élevées paraît-il sur les terrains adjacents, encombrés d'une manière inusitée de scories et de résidus carbonisés.

L'appartement principal, C, qui servait d'atelier, a 12m70 en œuvre sur 8m86. La façade qui a disparu, mais dont on a retrouvé les trous de poutres, regardait l'orient. Elle offrait probablement dans l'intérieur, une division en poutres croisées ou du moins un auvent, sous lequel débouchait au nord la porte d'entrée. Une des poutres en chêne, réduite en charbon sans s'être désagrégée, avait conservé une partie de son écorce, dans une masse de terreau noir, calciné et rempli de cuivre dont l'oxyde avait favorisé sa conservation. Devant et derrière la poutre, une couche de terre rouge, cuite sur place par le feu de la toiture en paille effondrée, recouvrait un lit de charbon de 0m22 d'épaisseur, mélangé de quelques os. Sur l'aire brûlée, étaient parsemées des gouttelettes de bronze, de fer et d'étain. Dans cette couche, trop considérable pour être attribuée à des restes de sépultures, furent exhumées néanmoins, à deux angles, deux amphores cinéraires dont la première brisée, avec ossements et charbon, était accompagnée d'un galet poli et de deux scories de fer ; l'autre, presque entière, de cendres seulement. Du côté opposé, en face, on trouva une médaille gauloise dans un petit vase de terre noire grossière avec cendres et ossements, et une seconde

Digitized by Google

médaille, de GERMANUS, à l'extrémité nord du même mur. A l'angle N.-O., s'ouvrait une porte de 1m, en face d'une seconde et de deux marches en pierre de taille conduisant au dehors. On découvrit en avant de cette porte, à 1m40 de profondeur, une amphore brisée, des cendres et une monnaie gauloise. Le couloir H, à gauche de la porte, se perdait dans la pièce B qui n'avait que 3m20 de côté. Au pied du mur de l'angle N.-O., à 1m55 de profondeur, dans un lit compact de charbon mélangé de restes d'ossements humains, gisait une grande amphore brisée dont le fond contenait aussi des cendres, une fibule de bronze et deux morceaux de poterie. Elle était entourée et recouverte de pierres formant une case distincte de 0m80 de diamètre. Le couloir H, privé de sa cloison terminale, était peut-être une sorte de caveau domestique, car il offrait l'aspect d'un véritable ossuaire dont on tira, en remuant le terrain, six fonds d'amphores, des charbons et de nombreux restes d'ossements. L'une de ces amphores était accompagnée des débris d'un chaudron de bronze dont l'anse se terminait en têtes de canards, noyé dans un terrain imprégné d'oxyde et de bavures de cuivre. Des clous de bronze, dont quelques têtes semblaient émaillées, un fragment d'agate rond et poli, deux ciseaux d'acier pour couper le fer, des résidus de toute sorte, de nombreux débris de creusets, des tablettes de calcaire oolithique, des débris de vases, des dents de chevaux et autres ossements d'animaux divers, mélangés suivant la coutume gauloise à ceux de l'homme, étaient confondus pêle-mêle autour des sépultures dans les couches de cendres et de charbons. L'enclave d'un pilier de soutènement en bois se remarquait dans la muraille, à l'extrémité méridionale du couloir funéraire. Près de là, dans une autre sépulture, au revers du même mur, était déposé un nouveau fond d'amphore cinéraire avec une pierre à aiguiser en forme de hache.

On ne saurait décider si ce compartiment, BB, clos de trois côtés par des murailles à demi détruites, était une pièce habitée ou une cour. Il est séparé par un second couloir, DD,

Digitized by Google

large de 1m63, avec retour à angle droit, des compartiments D et A, incomplets comme le précédent, et dont les murs subsistants, de 0m60 d'épaisseur, portent sur la couche de charbon antérieure évidemment à leur construction.

Dans l'état actuel des ruines les communications sont rompues entre ce couloir et ses deux annexes dont les cloisons en bois se reconnaissaient à la présence de poutres et de clayonnages carbonisés dans leurs enduits. Aussi la couche de charbon y offre-t-elle une épaisseur triple, avec lits alternatifs de glaise calcinée provenant des pisés. On en a retiré une meule de granit rose, une monnaie gauloise, une rondelle de plomb imitant une médaille, des os, un dernier fond d'amphore enfoui avec un grand débris d'assiette dans un creux sous la couche de charbon la plus profonde, inférieure elle-même à l'aire de la maison.

L'usine du fondeur de bronze, dont il vient d'être question, est séparée par une ruelle de 4m70 du n° 12, construction bizarre dans laquelle est enfermé un puits. Ses clôtures, presque exclusivement en pierre, avaient encore 1m20 de hauteur, sauf la façade et les parties en pisé et en bois dont on n'a retrouvé que les infixations. Elle forme une grande pièce de 10m10 de large sur 7m, avec une encoignure de 1m30 de profondeur sur 3m30 de large, à l'angle S.-O. La singularité de cette encoignure ne s'explique guère qu'en admettant à droite une cloison, près du puits, pour diviser la grande masure, d'autant mieux que l'aire de cette partie est beaucoup plus profonde, à 3m du gazon actuel. Cette aire recouvrait à l'angle S.-O. une sépulture composée des débris d'une amphore cinéraire, d'ossements brûlés, d'une dent de cheval, d'un énorme galet, de deux fibules de bronze et d'une pièce de la colonie de Nîmes. Le compartiment du puits aurait, d'après la division indiquée plus haut, formé un carré d'environ 7m de côté. Le puits est creusé au pied du mur occidental, à l'intérieur de la pièce; il a 0m85 de diamètre sur 13m de profondeur, et est muraillé très grossièrement en pierre. La singularité de

Digitized by Google

son emplacement ayant engagé à le fouiller, il devint évident que le remblai, probablement très ancien, remontait à l'abandon de l'oppidum. Sur l'orifice même étaient placés avec soin un fond d'amphore avec des os, un galet blanc, une dent de cheval, des fers, des tessons et une médaille gauloise en argent. A 1^m de profondeur, on rencontra un fragment de meule, dont le surplus avait été recueilli dans la maison même, deux espèces d'anneaux de fer, des débris de vases noirs et d'amphores. A 3^m, on n'a plus retiré que de la pierre et de la terre, presque sans poteries : le remblai avait été fait sans sursis. L'eau n'a commencé à sourdre qu'à 12^m; elle avait préservé deux fragments d'une poutre de châtaignier équarrissant de 0^m10. Le fond était revêtu d'un pavage posé sur le rocher, avec quelques ferrailles.

Les maisons de cette série, occupées par des métallurgistes, sont d'une régularité plus ou moins douteuse, mais toutes d'une certaine dimension et composées de plusieurs pièces. Le n° 13 entre autres en comprend quatre à cinq, et présentait un développement de 22^m de façade, dont il ne reste que les trous de poutres; les autres murs, en pierre, avaient encore 1^m30 de haut. Il était séparé du voisinage par des langues de terre, l'une de 6^m au nord, du côté de la maison du puits, l'autre de 3^m, du côté du n° 14. L'habitation se composait d'abord d'une grande pièce centrale de 10^m55 de long sur 6^m, flanquée à droite et à gauche d'appartements dissemblables, et d'un cinquième à l'arrière, tous différant de niveau, et en saillie les uns sur les autres. Le premier à droite, A, le plus voisin du n° 12, est à 1^m80 sous le gazon. Le mur d'arrière a encore 1^m30 de haut; celui de droite n'a plus que 4^m de long, mais on a reconnu sa trace sur 7^m. Ils se terminaient par une poutre debout, en guise d'équarrie. Celui de gauche, mitoyen avec la grande pièce B, a 0^m75 d'épaisseur, la pièce a 4^m20 de large sur 7^m. Quatre fonds d'amphores avec ossements étaient enfouis à l'angle S.-O. où de nombreux clous semblaient indiquer que les vases et les restes funéraires avaient

Digitized by Google

été enfermés dans une caisse de bois avec ceux de divers animaux, dont deux grosses dents, une de cheval et deux médailles gauloises. Le tout reposait sur une aire de terre dure, dans un monceau de pierres de 2m de long sur 0m60 d'épaisseur. Près de là étaient dispersés des poteries, un galet de rivière, une pierre à aiguiser très dure, de 0m15 de long, avec de profondes rainures sur chaque face, creusées par le frottement d'outils aigus, quelques débris de tuiles à rebords.

Le niveau du grand compartiment, B, est à près de 1m plus élevé que celui du précédent. Au fond est un seuil de 1m30 de large en pierre de taille, avec partie des pieds droits communiquant avec la pièce, C, à l'arrière. Le mur est renforcé par un empâtement de 0m50 de haut sur 0m10 de large, le premier qui ait été rencontré sur cette ligne de maisons. Une petite case, ménagée à l'angle S.-O. dans la maçonnerie du mur très bien conservé sur 1m de haut, au dessus de l'empâtement, contenait le goulot d'un beau vase en terre blanche. On entrait de là dans la pièce C, plus large que longue, (rectangle de 5m30 sur 3m40). A 1m au dessus de la base, le mur du fond, en retraite sur elle, était continué en grosses briques sur toute sa longueur. On ne trouva dans l'appartement qu'une petite fibule en bronze et un fragment de poterie fine.

Un dernier compartiment D existe à gauche de la pièce centrale, avec une nouvelle surélévation de 1m dans le niveau de l'aire recouverte d'une épaisse couche de charbon. Sa façade est de 6m15 sur 7m40. Plus riche que les précédents, il a donné, à l'angle S.-O., une belle médaille gauloise, à l'angle N.-O., un gros bloc de terre cuite qui n'était autre qu'un chenet, une petite fibule circulaire, ornée d'une larme de verre bleu, enchassée dans un pédoncule central en saillie de 0m01, une épingle de bronze, des os, des poteries, des clous, des scories, les débris d'un vase noir, un galet, une verroterie bleue et blanche, une meule brute en granit percée, une lamelle de bronze de 0m11 de long, un coutelas de fer, un annelet de

Digitized by Google

bronze incrusté dans du fer oxydé, des cailloux de rivière, une petite gouge en fer à manche creux.

A 3m au sud, le n° 14, taillé dans le terrain dur à 1m de profondeur, semblait une fosse plutôt qu'une habitation, n'eût été son aire de terre battue indiquant un carré de 7m de côté. Il n'y reste pas trace de muraillement, la construction était toute en bois et en pisé jusque dans ses fondations. Aussi la masse des substances carbonisées qui la recouvre atteint-elle une épaisseur de 0m70, combinée avec les couches de pisé cuites au rouge brique et empreintes de leurs clayons. Dans cet amalgame sans nom se révélaient les mêmes industries et les mêmes mœurs que dans les cases précédentes, des débris de cuivre oxydé, un moule d'émailleur en grès, percé de trous demi-sphériques de 0m01 et demi de diamètre, pour polir et user les têtes de clous émaillés, un gros carreau de fer d'une machine de guerre, un fragment de verre bleu, une médaille gauloise, des débris de vases, des os et de gros blocs de charbon compact de châtaignier brûlés à l'étouffée dans les décombres, derniers restes des charpentes et de leurs supports.

Une bande de terrain vierge de 4m de large conduit au n° 15, dont la façade n'est reconnaissable qu'à ses trous de poutres. Les trois autres cloisons, en maçonnerie, descendent jusqu'à 2m de profondeur et tracent un carré de 10m sur toutes faces. L'aire était, comme dans les numéros précédents, obstruée sur 0m40 d'épaisseur de matières incendiées mélangées d'objets de même nature : un dard de fer plat, une meule, des poteries et débris d'une amphore. Le détail le plus curieux de la construction était un escalier tout en pierre de taille, avec retour circulaire derrière la maison. Cet escalier de neuf degrés composés alternativement d'un et de deux blocs et enserrés entre deux parements de maçonnerie appliqués aux parois du sol, conduisait sans doute au n° 16 *bis*, à 6m40 plus loin, à l'ouest. Ce dernier était un espace clos de quelques assises très grossières avec trous de poutres, à une faible profondeur sous le gazon, dans lequel on entrait

Digitized by Google

de plain-pied. On y trouva une amphore, des os, deux coutelas de fer.

Le n° 16, qui fait suite, n'est qu'à 2m. Bâti tout en bois et plus long que large, il faisait pignon sur rue. Son étroite façade, de 4m sur 6m en profondeur, avait été brûlée comme les précédentes, mais l'aire subsistait, enfouie à 1m50 sous le gazon avec son lit de résidus d'incendie, parsemé de scories de fer. Une amphore presque entière fut trouvée à l'angle N.-E., avec une clef en fer, un petit couteau, des ossements humains, des dents de cheval, quelques débris de bronze fondu et une masse de poteries. Une seconde amphore, à l'angle N.-O., était accompagnée d'un vase noir à pied en terre fine, presque entier, d'une médaille gauloise et d'un annelet de bronze calciné. Le goulot d'une troisième, large de 0m20 à l'orifice, était estampillé du mot RAGLIDA.

A 9m30 en arrière du n° 16, un mur isolé de clôture, de 17m de long, n'offrit plus que quelques assises près de la surface du sol. Il se raccordait à une maison en bois placée en seconde ligne sous le n° 41.

La maison n° 17, à 12m du n° 16, reprenait le bord de la voie, façade détruite comme dans les précédentes et marquée par les excavations de ses supports. Elle n'a conservé de muraille que sur un pan de la cloison du midi, et était pour la majeure partie en bois et pisé d'après les trous de poutres reconnus à l'intérieur et les amas carbonisés, dans lesquels on recueillit un polissoir ou moule pour des têtes de clous émaillés de 0m01 de diamètre, une fibule en bronze, le ressort d'une seconde, des scories de fer, des poteries et, dans le sol, une amphore cinéraire avec des os, du charbon et des tessons.

Entre les n°s 17 et 18 règne une séparation de 2m. On y découvrit seulement une sépulture intacte dans des conditions curieuses au point de vue des croyances des Gaulois sur le mode d'existence des morts au delà de cette vie, et des intentions touchantes de la famille vis-à-vis d'eux. L'amphore cinéraire avec son contenu était couchée sur la meule du petit

Digitized by Google

moulin à bras qui avait servi à broyer le grain du mort ; elle était calée sur la pierre avec les vases usuels brisés, mais dont on put rejoindre les principaux fragments, un grand plat, une assiette, un beau vase, dont le couvercle manquait en partie, en terre noire et fine, de la forme la plus élégante, et recouvert de lignes de chevrons tracées à la pointe [1]. Il semblait que dans la pensée des survivants ce mobilier funéraire dût être affecté à l'usage ultérieur du mort, comme devant le suivre et lui servir au delà du tombeau.

Le n° 18, construit en maçonnerie, moins la façade, suivant l'usage de cette région, se composait de deux pièces presque égales, carrées, A et B, sans communication entre elles ; la seconde est à l'arrière et en saillie latérale sur la première. Dans le compartiment A, de 6^m15 sur 5^m, existe à l'angle S.-O. une encoignure de 2^m15 de long, opérée par une réduction d'épaisseur dans la maçonnerie, qu'on pourrait comparer à un grand placard ; un trou dans le mur renfermait quelques poteries. On trouva dans cette maison une médaille gauloise, deux meules, des dents de cheval, du sablon, une tenaille, un gros coin de fer, un creuset.

A 2^m70 s'étend un grand atelier, n° 19, qui n'avait pas moins de 20^m de façade en pisé et poutres, mais qui, malgré ses quatre pièces, était peu monumental. Deux font face à la voie, deux autres, beaucoup plus étroites, sont reportées à l'arrière. De la première, A, qui a 6^m environ de côté, on communiquait par une porte de 1^m20 de large dans le compartiment, D, à l'arrière, qui n'a que 3^m de large sur 4^m20. Quoique en maçonnerie, on voit dans les murs de ce dernier les six coulisses des poutres qui soutenaient la charpente, à l'avant et au milieu. Il n'en existe pas au fond, vu que la retombée de la toiture y portait sur le sol même. La grande pièce B en façade a 13^m40 de long sur 6^m40, sans communication avec les autres. Celle qui lui fait suite derrière, et qui

1. Ce vase est au musée de Saint-Germain. Vitrine du Beuvray.

Digitized by Google

joint D, a 3m60 sur 4m18 et ne communique pas non plus avec ses voisines ; elle se dessert seule par un escalier de plusieurs marches en pierre de taille. Quelques objets de bronze, une fibule, une boucle de ceinturon, une lime de maréchal, des galets ou polissoirs, une boule de fer, des poteries, un grand coutelas de 0m25 de long et deux moitiés de monnaies partagées, constituaient le mobilier.

Entre les nos 19 et 20, la séparation est de 2m40. Ce dernier, à 1m30 sous le gazon, était une maison de bois oblongue, de 9m sur 5m, incendiée comme toutes ses pareilles, dont l'aire en terre glaise était jonchée de restes de clayonnages dans une couche carbonisée. Elle donna huit médailles gauloises et une lamelle de bronze de 0m20 de long, oxydée au point d'être réduite en poudre et qu'on dut mesurer avant d'y porter la main. Une masse de poteries de toute sorte était aussi mélangées à cette pâte charbonneuse avec des ustensiles du mobilier et des résidus de métaux calcinés, un annelet, un anneau de bronze avec une dent de cheval pénétrée de verdet, un anneau et un ciseau de fer, une fibule ronde, des crosses de charpentes de 0m25 de long, diverses ferrures, des amphores brisées, des os et des creusets hors service, restes des manipulations industrielles qui avaient été pratiquées dans l'atelier. A 1m30 à l'ouest, derrière la maison, était un puits carré de 1m de côté, en bonne maçonnerie et remblayé entièrement. On trouva à 2m une eau très bonne. La fouille fut arrêtée à ce point, après avoir donné un annelet, deux médailles gauloises et un instrument brisé en bronze et fer.

Au delà du n° 20, dans une lacune de 11m40 d'une part, et de 35m de l'autre, en deçà du n° 22, est une petite case oblongue, n° 21, entièrement isolée. Elle a 2m40 en façade sur 4m. Ses murs, hauts de 1m, sont un simple parement appliqué aux parois du terrain excavé. On y trouva une médaille gauloise, deux autres et un moyen bronze colonial dans une tranchée ouverte en avant de sa façade.

Le n° 22, un peu plus grand et plus riche, était enfoui à

Digitized by Google

1m55 de profondeur. La fouille de l'intérieur, qui mesure 5m40 sur 4m15, donna un peson de fuseau troué en terre grossière, un énorme galet, un vase ornementé de petits caissons carrés couverts de raies alternativement verticales et horizontales, plusieurs verroteries, une poterie samienne ornée d'une tête en relief de la plus grande finesse, et au dessous de l'aire brûlée, à l'angle S.-O., une grosse médaille gauloise, des ossements accompagnés de tessons.

A 9m au sud-est et aussi profondément que la précédente, était creusée, au bord de la voie, la maison n° 23 de 8m10 sur 8m40, bâtie par assises très régulières sans pierre de taille, mais quelques débris dispersés en indiquaient l'emploi dans l'escalier au moins. On y découvrit à 1m60 un bloc de cendres et charbons coagulés, avec les débris d'une amphore en terre jaunâtre de forme et de provenance particulières, dont la panse ovoïde était surmontée d'un col court et évasé, contrairement aux formes habituelles des autres amphores du Beuvray, effilées à leurs extrémités avec de très longs goulots. Dans une masse de menus fragments en terre noire fine, étaient dispersés plusieurs verroteries d'un blanc opaque, dont l'une placée dans un tesson, un galet, un outil ou arme avec douille, un fragment d'os conservé par son contact avec le cuivre oxydé, une lampe en terre fine brisée, la première trouvée dans ce quartier. Deux médailles gauloises, dont l'une en argent, dataient cet enfouissement cinéraire, car celle de bronze était de GERMANUS et reportait aux premières années d'Auguste en Gaule, époque que désignait aussi le style pur d'une jolie agrafe de bronze évidée artistement.

Le terrain vierge sur 4m, qui conduit au n° 24, aboutit au sol défoncé A, dans un carré dont il ne reste que deux murs attenant à un autre compartiment, B. Ce dernier fournit d'abord un fond d'amphore avec ossements, une chaînette en fer, du cristal de roche, de petits galets, une anse, un annelet, une plaquette de bronze estampé couverte de cercles concentriques, une poterie blanche chevronnée, des poteries

Digitized by Google

noires à bandes luisantes et mates alternativement, deux fibules de fer, une en bronze et le ressort d'une autre, une clef de même métal, des dents de cheval, seize tessons arrondis en forme de monnaie ou de palets, des pierres à aiguiser, une lame de couteau ou poignard avec anneau de suspension, cinq médailles gauloises. Cet enclos faisant partie de la maison n° 24 ou du moins accolé à la pièce habitée avait été creusé ou adapté pour y déposer des restes funéraires relevés sans doute dans le voisinage, car on n'y comptait pas moins de vingt-sept fonds d'amphores.

L'habitation elle-même B, ayant 6m de façade, a pour carrelage une aire de terre jaune battue, surmontée d'un béton de tuileau concassé. Elle donna une clef, une boucle de bronze, une belle assiette en terre noire, portant l'estampille ROCOS, trois médailles gauloises, un annelet et deux amphores cinéraires avec des assiettes noires. L'une d'elles renfermait une pierre à aiguiser, un tesson arrondi et une monnaie consulaire au nom de SILANVS. Une autre, à l'angle N.-E., renfermait une pièce gauloise, un galet, une plaquette de bronze oxydé avec des débris de vases. Malgré ces traces caractérisées de la vie gauloise, d'autres indices dans cette habitation construite avec soin désignaient aussi l'époque de transition, celle du proconsulat d'Auguste. Deux moyens bronzes coloniaux à son effigie et un grand bronze frappé par la colonie de Vienne avec la légende CAESAR DIVI F, au revers, une galère, établissaient cette date, ainsi que diverses poteries samiennes représentant des personnages drapés d'un excellent style, une de TITUS SAMIA, une autre de C. SENTUS, qui étaient contemporains d'Auguste [1]. Les alentours mêmes de la maison ajoutèrent un nouveau contingent. Dans une tranchée ouverte à l'ouest pour reconnaître si elle avait des dépendances, on trouva un petit anneau en fil d'or, et, dans un creux funéraire,

1. Cette date résulte de la rencontre simultanée des poteries de ces potiers dans les maisons de Bibracte abandonnées sous le proconsulat d'Auguste, et dans les maisons d'Autun fondées en même temps.

Digitized by Google

une amphore à peu près entière, de 0m80 sans le goulot, et qui contenait du charbon, des restes d'os, un tesson circulaire, quelques clous. Le fond était rempli d'une masse ferrugineuse, coagulée, faisant corps avec la terre cuite par suite de l'oxydation. L'amphore elle-même reposait sur une meule de moulin à bras dans la même position qu'une autre citée précédemment. Celle dont il est question ici était accompagnée d'une grosse pièce de fer massive, de 0m14 de long, rectangulaire et terminée par un crochet qui lui donnait l'aspect d'un poids, mais servait plus probablement à fixer le levier de la meule, au centre de laquelle elle s'enchâssait. Un petit vase à pied, en terre fine noire et décoré de reliefs oblongs, en forme de fuseau, avait été déposé auprès avec une masse de vaisselle noire brisée, une fibule, une agrafe avec ardillon, deux boucles en fer, vingt clous, etc.

Autour des nos 23 et 24, les gisements funéraires sont très accusés. Le terrain défoncé à plus de 1m et composé en partie de cendres renfermait un grand nombre de fragments d'amphores à ossements, dont on retira neuf médailles gauloises, un annelet, deux verroteries, une attache de bronze, de nombreuses poteries, des galets, un fragment de bronze imitant la ferrure d'un cheval, mais dont la case des clous n'est pas entièrement percée, des tessons arrondis, dont l'un était marqué d'un signe de même forme que le fer de cheval et figurant notre U ; la partie inférieure est ronde et non aiguë comme dans les lettres antiques. Au bord même de la haie du chemin actuel du Rebours et au nord du n° 23, près de la maison, on découvrit un autre gisement très considérable d'amphores cinéraires dont les panses étaient intactes, mais les anses et les goulots brisés, excepté à une seule de la plus grande beauté, dont le col effilé mesurait 0m45, soit 1m20 pour l'amphore complète [1]. Il était évident que ce gisement, dans le cas où les vases qu'il comprenait n'auraient pas été trans-

1. Elle est au château de Glux.

Digitized by Google

portés d'ailleurs, avait du moins été violé, et que les violateurs s'étaient approprié le mobilier funéraire. Toutes les amphores étaient debout, l'orifice en bas contre terre et vidées, quelques-unes seulement avaient conservé des cendres et ossements avec tessons. Une seule médaille, gauloise comme les précédentes, quelques tessons arrondis, clous, poteries, beaucoup de dents de chevaux et de porcs, quelques boulettes d'une terre jaunâtre et cinq débris de vases ornés au col d'un cercle de chevrons, avaient été abandonnés dans la fosse comme de nulle valeur ou avaient échappé aux spoliateurs. Ces sépultures, sans être dans la maison même, ainsi qu'on en a vu des exemples, étaient du moins presque attenantes dans le jardin ou l'enclos adjacents et tout près du chemin. Les morts entourés de leurs objets familiers, la meule, la pierre à aiguiser, les outils eux-mêmes, les vases usuels, restaient ainsi à portée des survivants, se recommandant au souvenir par une sorte de présence posthume. Ces agglomérations paraissent, ainsi qu'à la Come-Chaudron, des sépultures communes de corps d'état ou de familles ouvrières nombreuses. Le désordre qui a été la suite de leur violation n'a pas permis des vérifications aussi exactes, mais l'abondance des matières industrielles qui les accompagnaient établissent suffisamment l'analogie.

A 22^{m} ouest du n° 24, on reconnut un grand mur détaché, de 24^{m} de long, cour ou hangar? La cour, si elle a existé, aurait longé le n° 32 qu'elle laisse au nord, derrière les n^{os} 23 et 24. Le n° 32, de forme oblongue, était bâti entièrement en bois, ayant 6^{m}35 de façade sur 9^{m}40. Un grand seuil avec un gond en place, dont la porte débouche au nord, sur un couloir de 3^{m} en tous sens, livre passage derrière le n° 22, à travers un espace dont le terrain vierge porte à l'ouest un mur de 17^{m} de long, sans retour d'angle, d'une destination aussi incertaine que celle du précédent.

Nous reprenons au n° 25 la suite des constructions placées près de la voie. Cette maison, assez irrégulière et qui forme au

Digitized by Google

N.-O. un angle aigu de 80 degrés, a de 5m50 à 5m70 de côté avec un seuil au midi.

Le n° 26, placé à quelques mètres en avant au sud, était en bois; il n'en restait plus que l'aire en terre battue, de 0m20 d'épaisseur, longue de 6m sur 2m50 et enfouie à 0m90 sous le gazon; on y trouva une fibule de bronze dans une sépulture. Cette loge est la dernière qui ait été découverte à la pointe du Champlain, formée par la jonction de la voie du Rebours et du chemin actuel qui suit la vallée de l'Ecluse, devant lesquels il fallut arrêter les fouilles. Mais on doit noter ici que le tracé de la voie de l'Ecluse, à l'époque gauloise, ne montait pas jusqu'à cette pointe, et qu'à 100m en aval, il se détournait au sud pour traverser le plateau du Parc-aux-Chevaux. Aussi aperçoit-on, sous le chemin actuel de l'Ecluse, non loin du n° 26, des traces de murs qui, sans doute, sont ceux de maisons enfouies et non fouillées. Le sol est, sur ce point, noir et riche comme dans les parties incendiées de l'oppidum. On découvrit à la case 26 une masse de débris d'amphores, dont un goulot portait les trois lettres N O N, douze médailles gauloises, une fibule de bronze, un verrou et un gros anneau de fer. Dans un espace vague à 15m en deçà de la haie de l'Ecluse, et en avant du n° 28, un gisement, n° 27, composé de plus de quarante amphores cinéraires, s'abritait à 0m20 à peine sous le gazon. Elles étaient croisées par couches régulières, comme nos piles de bouteilles, les goulots alternant avec les pointes, dans un ordre que n'avait offert aucun des autres gisements. Le contenu consistait en cendres charbons et quelques os, placés sur un fond de gravier; le reste des amphores, dont les anses et les cols avaient été invariablement enlevés avant l'enfouissement, était rempli de terre noire. Quelques objets sans importance accompagnaient parfois les cendres, tels que des tessons, la plupart arrondis en forme de palets, deux médailles gauloises, un annelet de bronze dans l'une, un manche de fer creux dans une autre, des débris de dents de chevaux, une longue tige de fer de

Digitized by Google

0m30; mais la particularité caractéristique qui tendrait à faire attribuer cette fosse à des cloutiers, était la présence constante d'un clou dans chaque vase. Vingt-trois amphores, celles du fond, avaient conservé leur panse intacte, les autres, plus voisines du sol, étaient broyées.

La maison n° 28, entièrement en bois, avec des poutres carbonisées, à 1m50 de profondeur, avait 6m30 sur 7m50. Elle renfermait trois médailles gauloises, une moitié de moyen bronze avec des os, une meule entière de Volvic, des poteries noires, un gros anneau de fer de 0m07 de diamètre, une lourde hache de même métal de 0m26 de long, avec un large trou d'emmanchure. A l'angle N.-O. de cette maison, très voisine du long mur de clôture 28 *bis*, existait, près de ce mur, un second gisement funéraire, 27 *bis*, de 2m de côté, correspondant au premier; il contenait trente-trois amphores.

En arrière de la première ligne, les n°s 29 et 30 ne formaient à vrai dire qu'un seul et vaste établissement de forme carrée, à en juger par ce qui reste. Le compartiment 29, de 8m de large sur 16m de long, n'était vraisemblablement qu'une sorte de portique ou hangar, qui englobait une pièce A, de 4m sur 5m30 de côté, offrant les traces d'un luxe relatif dans ce quartier d'ouvriers. Le seuil, formé d'une tablette de calcaire oolithique, surmontait une marche en grès fin et jaune, conservant les traces très reconnaissables d'une moulure, mais qui semblait provenir d'une autre construction, ainsi qu'une grosse brique de couverte d'hypocauste de 0m07 d'épaisseur, qui servait à la consolider. Le béton de l'aire, composé de tuileau cassé très menu, contenait de la chaux mélangée dans un amalgame de terre jaune; le tout reposait, ainsi que les murs, sur une forte couche de cailloux lavés, de 0m20 d'épaisseur. Ces bétons recouvraient plusieurs creux funéraires, cachés au centre et aux angles. Le plus important, à 1m20 du seuil et à 0m60 du N.-O., renfermait un javelot et une jolie fibule en argent pur, un autre petit ornement en métal, des os de cheval, un tesson arrondi, quatre gros clous,

Digitized by Google

une tige de fer, des poteries, une moitié de moyen bronze fruste et l'épingle d'une seconde fibule en fer. Il avait 0m40 en tous sens. Un second dépôt de forme ronde, à l'angle N.-O. au dessous des fondations, renfermait des restes d'ossements carbonisés et deux médailles gauloises.

Le n° 30, qui n'est à vrai dire qu'un autre appartement de la même maison, fournit trois médailles. Il était contigu à une autre petite chambre, C, longée par un couloir B, dans lequel on trouva quantité de charbon et plusieurs dents.

Au nord de cette habitation, dans un terrain vague de 25m environ qui la sépare du n° 33, deux gisements mortuaires, n° 31, dont le plus considérable, 31 *bis*, renfermait quinze amphores, donnèrent deux médailles gauloises, une fibule, des verroteries, un galet, des poteries, dont l'une portait l'estampille L. GELLI, l'autre L. SEMPR, qu'on peut regarder comme n'étant pas postérieure au proconsulat d'Auguste.

Le n° 32, construction en bois, a été décrit précédemment à la suite du n° 24, dont il est voisin. Celle qui porte le n° 33 est composée de deux corps de logis, chacun de deux pièces, séparés par une petite cour fermée au N.-O. par un mur en partie démoli. Elle est située au sud, au bas de la butte centrale du Champlain, dans une belle position qui avait vue sur les deux vallées de la Come-Chaudron et de l'Ecluse, et isolée des habitations industrielles qui longent la voie du Rebours. Aussi pour reprendre la suite régulière de notre relevé, est-il indispensable de revenir au sud en se rapprochant du bord de la vallée de l'Ecluse.

Les n°s 34 et 34 *bis* étaient l'un et l'autre bâtis en pierre et pourvus d'escaliers. Le premier, où on trouva à 1m60 de profondeur deux médailles gauloises, des ossements et un anneau de fer dont les extrémités se croisaient, était séparé du second par une bande de terrain remué qui aurait pu laisser supposer une construction détruite. Le n° 34 *bis*, bien incomplet aussi, conservait la trace de démolitions de date inconnue.

Digitized by Google

Enfoui à 2m10, il y restait deux compartiments dont les murs avaient encore, par places, jusqu'à 2m de haut. On descendait dans la première pièce A, longue de 3m60 sur 4m50, par un escalier de six marches en pierre de taille de 0m80 de long, au bas desquelles on foulait une aire formée d'un béton de tuileau concassé, pierraille et terre glaise comprimés, sur laquelle étaient fondées les maçonneries, enduites encore de leur mortier de glaise dépourvu de chaux. Une fibule de bronze, un grand clou de charpente à tête large, un vase en terre blanche à anses moulurées, étaient les seuls restes de son mobilier. L'autre compartiment B, à 1m au dessous du niveau de la pièce adjacente, avait 6m50 de large et donnait deux médailles gauloises. De grands murs en mauvais état et interrompus par places, sans destination appréciable, se rencontraient aux alentours de ces habitations. On recueillit au pied de l'un deux la moitié d'un moyen bronze de la colonie de Nîmes, deux belles pierres à aiguiser, des débris d'amphores avec dents de chevaux, des poteries, deux énormes vases à panse ronde et cols largement ouverts, un poids en fer, des os, à 2m de profondeur.

Le terrain qui limitait la pièce 34 *bis* à l'est, bien qu'à l'état naturel, était recouvert d'une couche de pierraille comprimée de 0m08 d'épaisseur, offrant l'aspect d'une sorte de carrelage, mais pas de cloisons. L'espace qui conduit au n° 35 est aussi dépourvu de ruines ; cette nouvelle demeure est elle-même incomplète. La partie antérieure, la plus importante, qui n'a pas moins de 13m10 de long sur 9m50, est fondée au sud sur une assise en pierre de taille de 3m40 de long sur 0m60 d'épaisseur ; une partie des autres murs qui avaient deux parements, ainsi que ceux qui restent, a disparu. Elle se rattache à une pièce oblongue, AD, de 7m90 sur 4m80, dont le mur oriental, sans fondations, est fortement déversé à l'ouest. On recueillit, au dessous de sa base, des poteries, des clous, deux médailles gauloises, trois autres dans la maison, à 0m30 au dessous de l'aire en pierraille et terre battue et épaisse de 0m60, trois à

Digitized by Google

l'angle N.-O. et quatre dans le déblai. Ce dernier recelait en outre de nombreux débris de poterie, une tige de bronze, des scories, un crochet et un poids en fer de 0m04 de hauteur, de nombreux débris d'amphores, une douzaine de fragments de meules. Un gros bloc de pierre brute creusé sur un point était encastré au niveau du carrelage à l'angle S.-E. Cette construction rebâtie sur un terrain précédemment occupé, comme on l'a vu, appartenait à la dernière phase de l'oppidum, attestée par l'emploi de tuileaux dans la maçonnerie, indice particulier de cette époque au Beuvray, et par la présence de poteries rouges et de débris de tablettes de revêtement en calcaire oolithique.

Il ne reste du n° 36, ainsi qu'au premier compartiment du n° 35, que deux murailles en pierre, soit que les deux autres aient été anéanties ou qu'elles aient été en pisé. Elles semblent englober le n° 38, petite maison carrée en bois et pisé, près du n° 35, et qui a donné trois médailles gauloises, une serpette et deux coutelas en fer à manche fixe, dont l'un terminé par une attache de suspension, un petit anneau, un instrument courbe en bronze avec trou de suspension. Malgré l'indécision de ses limites, le n° 36, affecté au travail des métaux, renfermait un certain nombre d'objets : une médaille gauloise avec ossements, derrière le mur oriental, une boucle en fer, deux dards de flèches, une boule en pierre, une fibule et un anneau en bronze brisé, un tesson rond, couvert de chevrons, des poteries de toute nature, parmi lesquelles une belle assiette noire. La pièce la plus intéressante était une épaisse feuille de plomb repliée en deux et portant de chaque côté des empreintes creuses avec quelques traces d'oxyde de cuivre, de même dimension que les têtes de clous-ornements, émaillés ou non, employés au harnachement des chevaux. On eût pu croire que ce plomb servait de matelas à l'estampage des têtes de clous de bronze. Dans une petite case isolée, 36 *bis*, de 2m60 sur 2m35 de côtés, avec des murs de 2m30 de haut, et qui semble une des dépendances du n° 36, on recueillit encore sur l'aire

Digitized by Google

en terre et pierre battue, des os et un anneau de bronze fait de deux fils tordus ensemble.

Une bande régulière de terre, de 3m de large, séparait le n° 37 du n° 35 ; il comportait comme lui deux parties. La première et la plus petite, A, de 4m90 sur 4m60 de dimensions, avait des empâtements de 0m50 de hauteur et 0m08 d'épaisseur surmontés d'une maçonnerie de 1m, et une aire de terre glaise battue sur laquelle on recueillit une médaille gauloise et deux galets. En dépit de cette pénurie, ce point avait été le siége d'une industrie importante, car, au bord du compartiment adjacent, B, on découvrit un énorme monceau de débris de creusets de toute grosseur, vitrifiés et irisés par le feu. Ils avaient été jetés pêle-mêle dans un creux, au lieu même où le mur oriental disparaît. Dans le même compartiment, on recueillit quatre médailles gauloises, des poteries noires et blanches et des débris de pierre calcaire destinés sans doute aux opérations de fusion. Tout près de la construction, à l'ouest, était creusé, à 1m50 de profondeur, un silo de 2m de diamètre dont l'aire battue était de la plus grande dureté.

Les dernières maisons à décrire de cette région sont placées sous la pente du mamelon central du Champlain, à l'écart et plus éloignées entre elles que les précédentes. Leur construction comme leur enfouissement n'annonçaient pas l'aisance, mais plutôt ces demeures reléguées de la misère qui fuit les yeux et les voisinages. Elles étaient cependant bâties en pierre, mais un des murs du n° 39 et la façade du n° 40 ont disparu. Le n° 39 a en œuvre 6m sur 4m30, et le seuil, de 1m20 de long, est placé obliquement entre des murs qui avaient encore plus de 1m de haut. Sous l'aire en terre battue et durcie par le feu, étaient enfouis les débris d'une amphore et ceux d'un petit vase strié, avec une fibule en bronze et une médaille gauloise; deux autres avaient été trouvées dans l'intérieur de la pièce avec un fer de cheval. Cette découverte, si elle eût pu être constatée sévèrement, eût offert un

Digitized by Google

certain intérêt; mais les pacages du Beuvray n'ayant jamais cessé d'être parcourus par des chevaux en liberté, le glissement des terres dans une fouille profonde rendait possible une erreur, bien que l'objet fût enfoui à près de 1m. Une pièce plus certaine fut la découverte, entre la maison et le n° 38, à plus de 1m de profondeur, d'une belle hache de pierre polie de 0m10 de long sur 0m06 de large à la courbure du taillant, et très bien aiguisée. [1]

Le n° 40 termine la série des maisons en pierre, mais par un triste échantillon qui se rachète du moins par l'originalité. Il est à peu près carré, ayant en œuvre 6m de côté sur 6m40. Sa façade au sud était sans doute en bois et n'a pas laissé de traces. Les murs du nord et du couchant consistent en un parement unique de gros moellon, adossé à la paroi pierreuse du sol naturel; la cloison de l'est est simplement taillée dans le roc vif qui fait parement. L'aire charbonneuse en terre battue est à 1m80 au dessous du gazon; il y a été trouvé une médaille gauloise, une substance jaune ressemblant au soufre et un galet blanc.

On ne saurait affirmer, malgré de nombreux sondages, qu'il ne se soit produit quelque omission dans l'exploration de cette partie du Beuvray, d'une étendue relativement considérable par rapport au nombre restreint des habitations. Ces omissions, si elles existent, tiennent surtout à la nature souvent indécise de l'emplacement des maisons en pisé, dont les vestiges, lorsque la trace des poutres debout a disparu, diffèrent peu des terrains remués de vieille date. Mentionnons toutefois un n° 41 qui n'a pas été porté au plan, mais dont l'existence est acquise. Il était situé en seconde ligne derrière le n° 40 et reconnaissable à son aire brûlée, de 7m de côté. Il renfermait une centaine de tessons, un col de vase en terre blanche, orné d'une bordure de chevrons, des poteries noires variées, des clous restés des charpentes et un instrument en fer de la

1. Elle est au musée de Saint-Germain.

Digitized by Google

forme des flammes de vétérinaires, que quelques archéologues regardent comme un outil de potier, mais que nous nous abstenons de caractériser. Plusieurs instruments semblables ont été trouvés dans d'autres maisons.

On voit, en consultant le plan de cette section du Beuvray, que l'espace occupé le long de la voie par la population ne représente qu'une portion minime de son étendue et qu'il reste une surface considérable comprise dans les retranchements, sans destination apparente à première vue. Sa configuration est celle d'un triangle naturel, d'environ 15 hectares, fortement renflé au centre, que des raisons d'agrandissement peut-être auraient fait adjoindre à Bibracte. Ces divisions, du reste, sont aussi naturelles dans les villes gauloises que dans les villes romaines et dans celles du moyen âge où elles étaient fréquentes. Les trois enclos de l'oppidum du *Mur-Païen*, en Alsace, par exemple, offriraient quelque analogie. Le Champlain, au treizième siècle, eût été appelé la *Ville basse* de Bibracte, comme à Autun la *Ville basse de Marchaux*, par rapport à la *Ville haute* enfermée dans les murs du castrum romain.

La simple bordure de maisons mentionnée plus haut ne suffit pas à expliquer la grande enceinte du Champlain. Les pentes gazonnées, trop raides pour recevoir des habitations, pouvaient, il est vrai, être abandonnées au bétail, à ces troupeaux de vaches dont la présence des grands vases employés à la fabrication du fromage ont confirmé l'élevage dans cette région même, mais cette ressource eût été bien insuffisante pour un troupeau tant soit peu nombreux. Les surfaces les moins abruptes pouvaient aussi être, en temps de guerre, occupées par les retrayants des vallées voisines qui concouraient de toute nécessité à la défense, car il est évident que la population fixe ne pouvait se passer de ce renfort. Contrairement à la logique et aux lois de l'art militaire, d'après lesquelles les défenseurs d'une place ont intérêt à réduire l'enceinte de défense, celle de Bibracte présente un développement

Digitized by Google

démesuré eu égard à la constatation du nombre d'habitations jusqu'à ce jour. Ces deux explications, si légitimes qu'elles soient, chacune dans leur mesure, ne correspondent pas d'une manière absolue à la disposition des lieux.

La pointe occidentale du Champlain offre en effet des dispositions si particulières, des travaux d'une nature si inusitée dans les autres parties de l'oppidum qu'il y a nécessité de leur chercher une interprétation en rapport avec ce caractère. Son esplanade solitaire, circonscrite par des vallées profondes, laisse soupçonner que ce lieu, empreint d'une majesté sauvage, avait une destination en rapport avec son assiette. Bien qu'à un niveau inférieur de 56^{m} au plateau supérieur, la vue se perd au nord sur les plateaux de l'Autunois et de la Bourgogne, au sud sur les pentes élevées de l'oppidum, à l'ouest sur les chaînes sévères des montagnes boisées du Morvan.

César, en parlant de la Gaule, mentionne dans les diverses cités de ce pays le *locus consecratus* [1], le lieu consacré dans lequel on accumulait les objets dévoués aux dieux. Ces lieux étaient multipliés à l'infini dans la Gaule, non-seulement dans les oppidums, mais dans les campagnes les plus retirées.

Servius, quoique bien postérieur à César, mais qui définit l'oppidum d'après les données reçues de son temps, le désigne ainsi : « Un espace habité où l'on rencontre *un lieu sacré, un lieu d'assemblée, une place et une enceinte fortifiée* [2]. » L'oppidum de Bibracte était de trop grand renom pour ne pas renfermer dans ses retranchements tous ces éléments constitutifs et, en première ligne, le *lieu sacré* destiné aux sacrifices, à la justice, aux offrandes, aux réunions des chefs qui, chez tous les peuples de l'antiquité, se tenaient toujours dans des espaces voués à la divinité.

Tel nous paraît être, d'après sa configuration et les traditions, le caractère de la partie occidentale du Champlain, qui

1. *De bell. Gall.* VI, 17.
2. Servius, in IX Æneid.

Digitized by Google

conserve aujourd'hui même une physionomie à part. Sa surface dénudée ou envahie par quelques broussailles est triste d'aspect; des accidents singuliers se remarquent dans les reliefs du sol. Le travail artificiel, qui a modifié l'état naturel des lieux, ne se rattache en rien à la constitution militaire de la forteresse.

La pointe N.-O. de cette région, formée par un contrefort du Beuvray, à 754^{m} d'altitude, s'avance comme un promontoire sur le vide des vallées, en face des montagnes où l'Yonne prend sa source; c'est un théâtre approprié au culte et aux assemblées de la Gaule, qu'il n'est pas possible de placer ailleurs en étudiant la topographie de la montagne.

La plate-forme rocheuse affectée à ces réunions s'arrondit avec le contrefort et domine les retranchements qui suivent son pourtour. Elle présente une surface longue de 150^{m} sur 90^{m}, qui se découpe à vive arête en ellipse et, de l'avis de tous les géologues, a été régularisée de main d'homme. Déchiquetée par le pic et légèrement bombée, sa double pente, bien que d'une inclinaison légère, est suffisante pour faire écouler l'eau; la végétation a disparu dans le travail de dénudation, et depuis vingt siècles la mousse et le lichen ont seuls trouvé à mordre dans les fissures du rocher; on n'y rencontre aucune espèce de débris. Au centre du massif les Gaulois réservèrent un noyau rocheux de 4^{m} de haut sur 9 de long, taillé à pic; on l'appelle *Pierre de la Wivre*. Sur son flanc septentrional est ménagée une petite rampe donnant accès à une partie plane de 3^{m} de diamètre, façonnée au pic, et adossée du côté de l'est à une sorte de siége ménagé dans le même rocher [1]. Le lieu, dans un terrier de 1454, est désigné sous le nom de *Champ de la Pierre*. Un second rocher qu'on aperçoit de là dans un autre quartier de l'oppidum reproduit des particularités analogues; il est nommé la *Pierre-Salvée*.

1. L'opinion des géologues est que cette appropriation, comme la précédente, est de main d'homme.

Digitized by Google

Sur le premier rocher, derrière le siége, est une excavation irrégulière qui conserve presque en tout temps de l'eau ; elle est connue sous la désignation de *Fontaine des Larmes*. On voyait encore, il y a peu d'années, en arrière de la fontaine, une pointe de roc en saillie qui, depuis peu, a été brisée. Ce lieu retiré à l'écart de tous les bruits, de tout voisinage, de toutes les importunités de la foule, se rattachait au Champlain du côté de l'est seulement. Il y est dominé par la butte centrale, et circonscrit par de grands mouvements de terre qui achevaient de l'isoler. Cette disposition singulière, cette tribune ménagée et préparée à grands frais au milieu de l'ellipse, ne sauraient être un jeu de la nature, l'homme seul a pu les créer.

En apercevant de loin la silhouette du roc qui, sans raison apparente d'existence, se dresse sur une surface unie, le visiteur pressent l'énigme dont nous avons nous-même cherché longuement la solution. C'est après avoir exploré le terrain, comparé les légendes locales avec celles d'autres oppidums gaulois situés à longue distance que nous avons cru devoir placer en ce lieu le *locus consecratus*, le Nemheid, le lieu de réunion du Sénat, du *concilium*, celui où l'on déposait les offrandes et où l'on rendait la justice. On comprend, dans ce coin mystérieux où arrivent seuls du fond des gorges les bruits assoupis des eaux et des forêts, les réunions solennelles, les délibérations secrètes de la cité, du vergobret parlant du haut de la pierre aux druides et aux chefs assemblés, les exécutions judiciaires confondues avec la religion et faisant partie de ses expiations, le Gaulois malade ou effrayé par un songe apportant son offrande, déposant sur le monceau des trophées la pièce d'or, l'armure ou la tête dévouée de l'ennemi. On y comprend Divitiac ou Vercingétorix embrassant du haut de cette tribune la cité Eduenne jusqu'à ses limites et parlant, appuyés sur leurs boucliers, au cercle des guerriers qui répondaient par leur trépignement et le choc de leurs armes à l'orateur.

Digitized by Google

La surface de l'ellipse, mesurant 1,400^{m} superficiels, répondait à l'espace nécessaire pour les délibérations d'un sénat gaulois. Le chiffre exact de celui des Eduens nous est inconnu, il est vrai, mais en l'appréciant par analogie, il devait se limiter entre cinq et six cents membres. Deux exemples pris aux extrémités opposées de la Gaule donnent ce chiffre. Le sénat de Marseille, d'après Strabon, se composait de six cents personnes [1]; celui des Nerviens, d'après César, comptait un nombre égal [2]. Il ne devait pas s'écarter beaucoup chez les Eduens.

Une autre particularité fait ressortir l'importance du lieu. Au point où la voie du Rebours sort des retranchements, un embranchement spécial s'en détache à gauche dans la direction de l'ouest et contourne la butte du Champlain. Il conduit à une grande place demi-circulaire de 150^{m} sur 50, précédée par des terrains vagues, inhabités, qui fournissaient un supplément d'espace selon les besoins.

L'intérieur de cet hémicycle était aplani et même sablé, ainsi qu'on l'a constaté par des tranchées qui n'ont révélé aucune trace de constructions. Ouvert à l'est, du côté de la voie du Rebours, il est dominé au sud par le revers septentrional de la butte centrale du Champlain. La courbure de l'hémicycle a même attaqué le corps de la butte qui, selon toutes les apparences géologiques, devait primitivement s'incliner dans cette direction par une pente douce, comme sur les deux côtés qui sont restés intacts. Une levée de terre escarpée se prolonge de de là jusqu'à l'ellipse du Champ de la Pierre dont elle forme la clôture au nord-est. Cette espèce de parc est à nos yeux une place pour les chevaux et les chars, un de ces *carrages* fréquents dans les lieux dits autour du Beuvray, où les Gaulois déjà arrêtaient leurs chariots. Les chefs, qui des diverses parties du territoire éduen se rendaient au sénat, avaient

1. Strabon, liv. IV.
2. *Bell. Gall.* II, 26.

Digitized by Google

besoin d'un local pour loger leurs bagages. Aussi remarque-t-on dans la partie inhabitée du Champlain contiguë à la *sena*, au sud de l'esplanade, d'autres terrains de médiocre largeur, sans empierrement notable, dont l'existence ne correspond ni aux besoins de la défense, ni à ceux de la viabilité. Ces terre-pleins s'expliquent, si on y place des lignes de chevaux au piquet, et cette interprétation a pour elle des textes incontestables relatifs aux coutumes celtiques, qui remontent au deuxième siècle de notre ère. La loi d'Erin condamnait à la peine la plus sévère celui qui « pendant l'assemblée des chefs, *coupait la bride des chevaux et les laissait s'échapper*, de même que celui qui minait le *tertre de l'assemblée.* » [1]

Les terrassements voisins du *Champ de la Pierre* sont ainsi l'accessoire naturel du mode de réunion des conseils gaulois. Et comme la plupart des chefs qui les composaient ne marchaient guère sans un certain attirail et une escorte, Dummorix, par exemple, qui entretenait à ses frais un grand nombre de cavaliers pour l'accompagner : « Suo sumptu alere et circum se habere [2], » le grand espace vide comprenant toute la pente méridionale du Champlain entre la bordure des maisons et le *Champ de la Pierre*, où se tenait le *concilium*, trouverait dès lors sa destination. Ainsi s'expliqueraient, en arrière de ces maisons, les longs murs droits sans retours d'angles, à un seul parement, enterrés pour faire base à des charpentes, qui ont été signalés précédemment, et qui ne pouvaient servir qu'à des hangars, à des remises où auraient pu s'abriter certains équipages aristocratiques. Le rôle des hangars est tellement évident que dans l'un de ces murs on a reconnu plusieurs rainures verticales ménagées dans la maçonnerie, afin de recevoir des poteaux encastrés pour soutenir la toiture. Toutes ces dispositions précisent le caractère

1. De Lasteyrie, *l'Irlande au V^e siècle. Étude sur le Senchus-Mor. Revue des deux Mondes*, 15 nov. 1865.

2. *De bello Gallico*, I, 18.

Digitized by Google

que donnent aux *sena* politiques de la Gaule les *Commentaires* de César, les coutumes celtiques, la vie de clan, celui de se tenir en plein air dans un campement. Si le Senchus-Mor punissait sévèrement celui qui minait le *tertre de l'assemblée*, la loi d'Hoël, plus rigoureuse encore que la première, punissait de mort celui qui « renversait ou mutilait la *pierre de limite*, la *pierre qui indique le chemin* et la *pierre blanche de l'assemblée*. »

Pour nous donc, la *Pierre de la Wivre* était la tribune d'où l'orateur gaulois haranguait le sénat du clan, et nous n'hésitons pas un instant à penser que c'est du haut de cette roche qu'au *concilium* de Bibracte, Vercingétorix entraîna les Eduens dans l'insurrection. [1]

Le souvenir de ces coutumes était tellement vivace dans l'esprit des Eduens du Morvan, qu'au quatrième siècle il était encore populaire. Un trait remarquable de la légende relative à la prédication de saint Martin au Beuvray le confirme d'une manière frappante. La tradition locale fait parler saint Martin dans la même chaire que Vercingétorix ; l'apôtre du christianisme succède sur le même roc à celui de l'indépendance gauloise. Pourquoi ce singulier héritage, puisque le Champlain, au quatrième siècle, était absolument désert, la *roche de la Wivre* entièrement à l'écart, à une extrémité de l'oppidum éloignée des routes ?

Le temple que saint Martin avait projeté de détruire et qu'il paraît avoir renversé en effet, d'après le résultat des fouilles [2], est situé à plus d'un kilomètre, au sommet de la montagne. Le saint n'avait que faire de venir pérorer à l'ancien champ abandonné du *concilium*. Et pourtant c'est là que contre toute logique, contre toute vraisemblance, la tradition populaire le fait élever la voix. Il est prudent sans doute de ne pas

1. *Bell. Gall.* VII, 63.

2. Voir *le Temple du mont Beuvray. Mémoires de la Société Éduenne*, 1875, nouvelle série, t. IV, p. 107 et suiv.

Digitized by Google

attribuer aux légendes locales une autorité qui ne peut être acceptée qu'après un sévère contrôle, mais lorsqu'elles confirment d'une manière si concluante les données de l'archéologie et de l'histoire, il y aurait excès en sens inverse à les repousser de parti pris, les documents écrits faisant défaut.

Si l'ellipse qui environne la Pierre de la Wivre est le lieu de réunion du *concilium*, elle est en même temps le lieu sacré, car tous les peuples de l'antiquité n'ont jamais séparé la politique de la religion. Bibracte n'a pas eu d'histoire écrite comme Athènes ou Rome, force est donc de serrer les rares documents que la tradition a sauvés.

Un nouvel indice est encore fourni à ce sujet par la *Fontaine des Larmes*, creusée sur la roche même de la tribune gauloise. Celle-ci est un simple creux qui conserve durant presque toute l'année une certaine quantité d'eau pluviale et qui est très rarement à sec, même dans les fortes chaleurs. Son nom singulier frapperait moins sans doute s'il ne reparaissait dans d'autres oppidums et à des distances très notables. C'est ainsi qu'au Mur-Païen, en Alsace, on retrouve, dans un creux de rocher fait de main d'homme, la *Fontaine des Larmes*, appropriée à la légende chrétienne de sainte Odile, avec d'autres traditions celtiques, identiques à celles de l'Essertenue et du Beuvray, dans l'Autunois [1]. Ces *fontaines des larmes* offrent un rapprochement fondé avec les *pierres des larmes*, les *Keerguelvan* de la Bretagne, sur lesquelles on prêtait serment, et qui étaient censées suinter devant un parjure. On est autorisé dès lors à admettre que la pointe de rocher récemment brisée, qui avait été ménagée au bord de notre *Fontaine des Larmes*, et qui se répète à l'autre pierre du Beuvray, la *Pierre Salvée*, n'était pas un accident indifférent,

1. La fête principale de l'oppidum du Mur-Païen a lieu, comme à l'Essertenue, le lundi de la Pentecôte. Les jeunes filles qui passent la nuit dans la chapelle ou qui en font neuf fois le tour se marient dans l'année, etc.

Digitized by Google

mais avait la même destination que les *pierres des larmes* de la Bretagne.

Une dernière tradition, commune aussi à un grand nombre de *Nemheid* de la Gaule, conservée pareillement à l'oppidum éduen, est celle du *Trésor*. « Les Gaulois, dit César, dévouent la plupart du temps ce qu'ils ont pris à la guerre. Ils immolent les animaux et entassent dans un lieu déterminé ce qui reste. En beaucoup de cités on voit des amoncellements de ces objets dans des lieux consacrés, et il est rare qu'au mépris de la religion personne y porte la main ou les cache chez soi; il subirait le dernier supplice [1]. » On ne peut supposer qu'une place de l'importance de Bibracte, qui avait son lieu d'assemblée et de justice, n'eût en même temps un lieu d'offrandes inséparable des deux autres, et fixé comme eux à la *Pierre de la Wivre*. Cette pierre passe en effet dans les plus anciens récits du Morvan pour recouvrir un inestimable trésor. Par une conformité presque universelle avec les traditions de même nature, dont un grand nombre de pierres sacrées de la Gaule sont restées l'objet, elle tourne sur elle-même dans la nuit de Noël qui correspondait à la grande fête nocturne du retour du soleil. Celui qui eût pu, dans l'intervalle de la rotation, entrer, puiser à pleines mains et sortir, eût acquis des biens sans prix, mais s'il se laissait surprendre, il restait prisonnier et victime de la Wivre, du serpent gardien. Une mère poussée par la misère s'y rendit en emportant son unique enfant. Elle pénétra à l'heure fatidique sous le rocher, et dans sa précipitation à s'enrichir, elle oublia sa compagne qui resta ensevelie sous le rocher fatal. Durant un an, elle vint chaque jour arroser de lait le tour de la pierre et, au renouvellement du prodige, elle retrouva son enfant nourrie par la Wivre avec le lait offert aux dieux. [2]

1. *Bell. Gall.* VI, 17.

2. Baudiau, *le Morvan*, t. I, p. 35, première édition. Ce récit est cité en patois morvandeau avec quelques variantes de détail. Naus en avons donné la substance telle que nous l'avons recueillie sur place.

Digitized by Google

Le caractère primitif de ces traditions, la rotation de la pierre, le trésor sacré des offrandes, les libations de lait sur le roc du sacrifice se passent de commentaires. Leur universalité ne permet pas de les regarder comme un caprice, il faut bien y voir un reste des croyances religieuses que toutes les branches de la grande famille qui a peuplé l'Europe ont laissées partout. La concentration de ces traditions sur le point spécial de l'oppidum que nous étudions caractérise à nos yeux son affectation religieuse si concordante avec l'assiette naturelle et avec les dispositions qu'y a ajoutées le travail de l'homme.

Le gaulois n'élevait pas comme le grec et le romain des temples et des palais ; ses innombrables génies étaient restés, au temps de la conquête comme aux temps primitifs, les hôtes des fontaines, des arbres et des rochers : et nulle part dans la forteresse éduenne on ne saurait rencontrer un site approprié comme le *Champ de la Pierre*, aux diverses exigences politiques, religieuses, judiciaires, aux mœurs, aux traditions immobilisées des peuples gaulois.

Les superstitions qu'Hécatée mentionnait chez eux, deux cent cinquante ans avant l'ère chrétienne, étaient encore les mêmes cinquante-neuf ans avant notre ère, du temps de César. Cette période est justement celle durant laquelle les preuves archéologiques permettent de constater l'existence de Bibracte. L'oppidum, durant ces deux siècles, n'avait évidemment pas des institutions différentes de celles des autres peuples gaulois à la religion desquels le druidisme avait donné une certaine unité, et dont l'influence devait se faire particulièrement sentir au cœur de la cité. Les lieux d'offrandes de la Gaule sont mentionnés assez fréquemment dans l'histoire pour dispenser d'insister. C'est en les pillant que César fit baisser le prix de l'or à Rome [1] que les richesses du lac de Toulouse avaient gorgée une première fois.

1. Suetone, *In Julio Cæsare*, LIV.

Digitized by Google

Telle était à l'époque gauloise la physionomie complète, croyons-nous du quartier inférieur de Bibracte dont on peut regarder l'exploration comme définitive. Il avait conservé, même après la conquête, sa physionomie nationale dans toute sa pureté, et était resté étranger à toute influence romaine; c'est là son grand intérêt. Habité par une population industrielle et laborieuse, peu soucieuse par conséquent de s'approprier les raffinements de la civilisation, il nous a livré ses secrets et permis de retracer les conditions de la vie des classes ouvrières dans un oppidum. Quelle qu'ait pu être la date précise de sa désertion, que les dernières médailles des colonies de Vienne et de Nîmes ainsi que celles de GERMANVS placent une dizaine d'années au moins avant l'ère chrétienne, il n'y a pas été trouvé une seule médaille impériale, un seul objet postérieur au proconsulat d'Auguste. On est donc certain d'avoir sous les yeux un coin de la Gaule avec son véritable aspect et ses mœurs. Les conditions des substructions sont telles qu'on pourrait rebâtir ou restituer en réduction maison par maison, atelier par atelier, cette partie de la forteresse, projet qui faillit recevoir un commencement d'exécution au musée de Saint-Germain-en-Laye, il y a dix ans.

Les particularités des ruines ont été décrites suffisamment dans l'étude des maisons pour nous dispenser d'y revenir. Leur enfouissement était à nos yeux un moyen de se préserver du froid, des coups de vent et des orages, toujours à craindre à 800^{m} d'altitude pour des bâtisses en matériaux légers. Le soin donné aux terrages, aux bétons des aires, suffit à montrer que ces excavations n'étaient pas des celliers. La toiture était généralement en chaume, la tuile y apparaît à peine, le pisé, les clayonnages, le bois pour les parties hors du sol font les principaux frais. L'influence romaine est hors de cause dans toutes ces constatations. Nous n'insistons pas davantage sur les conclusions de détail que chacun a pu tirer. Le nombre des petites cabanes voisines des grands ateliers ne permet pas

Digitized by Google

d'attribuer à l'artisan une grande largeur d'existence, et l'exiguïté de ces bouges confirme le texte de Diodore qui assigne pour couche au Gaulois des peaux de chien ou de loup, et de Strabon qui dit que « les habitants de la Gaule vivaient avec une grande économie [1]. » Chez ces classes pauvres, la condition des huttes que Polybe avait vues dans les villages de la haute Italie, deux siècles auparavant, n'avait guère changé. Elles habitaient, comme leurs ancêtres, « des chaumières sans mobilier. » Aucune des maisons industrielles, même des plus considérables, ne sortait de ce milieu vulgaire; et sans rien préjuger des découvertes, des surprises même que peut ménager l'exploration de la partie centrale de l'oppidum, la plus riche sans aucun doute, contentons-nous d'enregistrer les résultats acquis dans celle du quartier inférieur. La céramique était exclusivement gauloise, si l'on excepte quelques échantillons d'une finesse et d'une délicatesse inouïes, tels que les gobelets en terre ornementés, provenant de la forge n° 35 de la Come-Chaudron, diverses poteries et vases peints qu'on retrouve en Egypte, quelques fragments de poterie samienne que leur caractère pur permet d'attribuer à l'intervention marseillaise ou du moins au commerce de la Gaule méridionale. Ces échantillons disparates n'appartiennent ni à la même race ni à la même civilisation. La matière de cette poterie artistique ne se reconnait pas dans les produits indigènes; le style de l'ornementation révèle un autre génie. Fibules, couteaux, haches de métal ou de pierre, annelets, médailles, verroteries, émaillerie, annoncent au contraire un art local ou du moins gaulois. Les sépultures particulières ou communes dans les maisons, dans les caveaux isolés, le mélange des ossements d'animaux domestiques à ceux de l'homme, qui caractérise les Gaulois, tranchent plus vivement encore avec les usages funéraires des Romains. Aucune figure religieuse n'indique leur culte; la Pierre de la Wivre et

1. Strabon, liv. IV, p. 188.

Digitized by Google

l'esplanade qui l'entoure sont le seul temple qu'on entrevoie pour la population laborieuse et peut-être un peu sauvage de ce faubourg de l'oppidum. Tout chez elle est en opposition avec les mœurs italiques; les faits de toute nature caractérisent l'état social de la Gaule tel qu'il se dégage des ombres de l'histoire.

J.-G. BULLIOT.

Digitized by Google

NOTE

SUR UN SACRAMENTAIRE MANUSCRIT

DE LA BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN [1]

La critique paléographique étend chaque jour le cercle de ses opérations. On ne se contente plus, en effet, aujourd'hui, d'éditer les manuscrits avec toute la correction possible : on veut aussi déterminer leur origine, reconstituer en quelque sorte leur état civil, les suivre dans leurs différentes migrations. C'est une œuvre de ce genre qu'a tentée, non sans succès, l'éminent administrateur de la Bibliothèque nationale, M. Léopold Delisle, dans sa *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*, publiée dans le tome XXXVII[e] de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, et dans laquelle l'auteur a établi l'origine française de chacun de ces manuscrits. « L'étude des migrations des manuscrits, dit-il, qui est encore si peu avancée, n'aboutit pas seulement à de piquantes révélations sur l'histoire des bibliothèques, elle fournit des notions précieuses sur la part qui revient à chaque nation dans la formation du fonds commun d'où est sortie la civilisation moderne. » Rien de plus juste que cette remarque, qui prouve l'intérêt et l'importance qu'il y a à suivre la trace des manuscrits depuis la place qu'ils occupent aujourd'hui jusqu'à leur lieu d'origine. C'est ce que nous allons tenter de faire à propos de l'un des manuscrits décrits par M. Delisle, en nous aidant des observations qui ont été

1. Cette note, lue dans la séance de la Société Éduenne du 11 avril 1878, a été en partie reproduite par les soins de M. Léopold Delisle, dans le t. XL de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, p. 140.

Digitized by Google

faites autrefois à ce sujet par l'éminent cardinal Pitra [1], et par le très regretté président de la Société Eduenne, Mgr Devoucoux [2], à l'époque, déjà bien éloignée, où ils partageaient l'un et l'autre nos modestes travaux. Comme leurs remarques paraissent être demeurées inconnues à l'auteur de la *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*, il convient de les réunir et de les remettre en lumière.

Le manuscrit décrit sous le n° 2, par M. Delisle, est un sacramentaire ou missel mérovingien, de 247 feuillets, hauts de 257 millimètres et larges de 168. Il porte au Vatican le n° 317 du fonds de la reine de Suède, qui l'avait légué à cette bibliothèque. La reine Christine l'avait acquis du conseiller au parlement de Paris, Péteau, qui le tenait lui-même de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Ce manuscrit doit-il être laissé à Saint-Benoît-sur-Loire, sa plus ancienne station connue, ou peut-on lui attribuer une origine différente et lui assigner une autre patrie? Quelle serait, en ce cas, cette patrie?

Ce sacramentaire a été successivement publié, en 1680, par Tommasi, sous le titre de *Missale gothicum* [3]; par D. Mabillon, en 1685, sous le nom de *Missale gothicum seu gothico-gallicanum* [4]; et enfin par Muratori, qui le nomme *Missale gothicum sive gallicanum vetus* [5]. Tout en reconnaissant l'origine française de ce manuscrit, justifiée par l'office de plusieurs saints propres à l'Eglise des Gaules, tels que saint Saturnin, saint Ferréol et saint Ferrution, saint Symphorien, saint Léger, saint Remi, aucun des éditeurs n'a tenté de déterminer son lieu d'origine. Or, il résulte de preuves aussi nombreuses que décisives, que ce précieux monument liturgique appartenait à

1. *Histoire de saint Léger*, p. 204. Paris, 1846, in-8°.

2. *Origines de l'Église Éduenne*, dans les *Annales de la Société Éduenne* de 1858, p. 199.

3. *Codices Sacramentorum*, p. 263.

4. *Liturgia gallicana*, p. 198.

5. *Liturgia romana*, t. II, col. 517. Il a été en dernier lieu édité par Migne qui a reproduit le texte de D. Mabillon, *Patrologia latina*, t. LXXII, col. 225.

Digitized by Google

l'Eglise d'Autun, et en particulier au monastère de Saint-Symphorien.

Il convient en premier lieu de reproduire la description paléographique donnée, avec une si haute compétence, par M. Delisle, qui a pu avoir le manuscrit sous les yeux : « Le volume est écrit tout entier en une belle onciale, à traits fins et réguliers. La réglure est formée d'une seule ligne sur laquelle s'appuient les extrémités inférieures des lettres, sans y toucher. Les titres sont en rouge, en vert, en violet bleuâtre et en rose. C'est surtout dans les derniers cahiers que se trouvent les titres en violet et en rose. On remarque sur les fol. 3, 24, 48, 57, 57 v°, 153, 166, 169, 175 v°, 180 v°, 184 v°, 187 v°, 204 et 255, quelques mots en minuscule mérovingienne très élégante; et au fol. 31 v°, un court fragment en minuscule mérovingienne, à hastes très hautes, comme dans l'écriture des diplômes. La première partie du volume (fol. 1-119) a été exécutée avec plus de soin que la seconde; les caractères en sont plus réguliers et plus élégants; il n'y a que quatorze lignes à la page. Chacun des cahiers porte, au bas de la dernière page, une signature en grands chiffres romains, dont les contours sont formés d'une ligne de vermillon, et les pleins de traits alternativement jaunes et verts, sans encadrements ni ornements. Nous voyons par ces signatures que les quatre premiers cahiers du volume ont disparu. La page la plus remarquable comme décoration est le fol. 169 v°; elle est entièrement remplie par un riche portique, sous lequel on lit ces mots : « Missa prima die sanctum Paschæ. Collectio post prophetia. » Le *fac-simile* de la page suivante (fol. 170 recto) a été gravé par Muratori. »

L'âge de ce sacramentaire n'est pas seulement établi par son caractère paléographique; il peut être déterminé avec plus de précision encore par la messe de saint Léger qui se trouve en appendice à la suite de tous les autres saints. Saint Léger ayant subi le martyre en 678, le manuscrit (au moins la seconde partie, moins soignée que la première) ne peut être

Digitized by Google

antérieur à cette époque, mais la présence d'un office de ce saint ne peut le faire regarder comme beaucoup plus récent. Il s'écoula en effet très peu d'années entre la mort de saint Léger et le culte public qui lui fut rendu, puisque dix-huit ans seulement après il existait à Autun, en honneur du saint évêque, un oratoire qui est mentionné dans une charte de 696 [1]. Puisque le culte public existait dès cette époque, il n'est pas nécessaire de rapprocher davantage la date de ce manuscrit qui est bien de la fin du septième siècle. Si la messe en l'honneur de saint Léger est la pièce la plus récente, d'autres prières remontent au contraire à la plus haute antiquité et au temps des persécutions : telle est en particulier l'oraison *pro exulibus* où il est question des frères et sœurs exilés, emprisonnés et condamnés aux mines : « Deprecemur pro fratribus et sororibus nostris, captivitatibus elongatis, carceribus detentis, metallis deputatis. »

L'âge de ce manuscrit étant ainsi déterminé, il y a lieu d'exposer les preuves de son origine éduenne. Ces preuves sont au nombre de quatre. La première est tirée de la messe de saint Léger, qui est invoqué comme un pasteur presque encore présent au milieu de son peuple et dont le souvenir est demeuré gravé dans l'esprit de ceux qui s'adressent à lui : « Nos famulos tuos omnemque *plebem reminiscentes talem pastorem* [2]. » Quels autres que les fidèles de l'Eglise d'Autun pouvaient employer un tel langage, faire ainsi appel à leurs souvenirs et s'adresser à saint Léger comme à leur propre évêque? Cet appel aux souvenirs des fidèles est non-seulement un témoignage de l'origine de ce sacramentaire, mais il peut aussi prouver que sa rédaction suivit de bien près la mort de saint Léger, que chacun pouvait encore se rappeler avoir vu et avoir connu.

La seconde preuve nous est fournie par la messe de saint

1. *Gall. chr.*, t. IV, Instr. Eccl. Eduen., IV.
2. *Immolatio missæ*, p. 284 de l'édition de Mabillon.

Digitized by Google

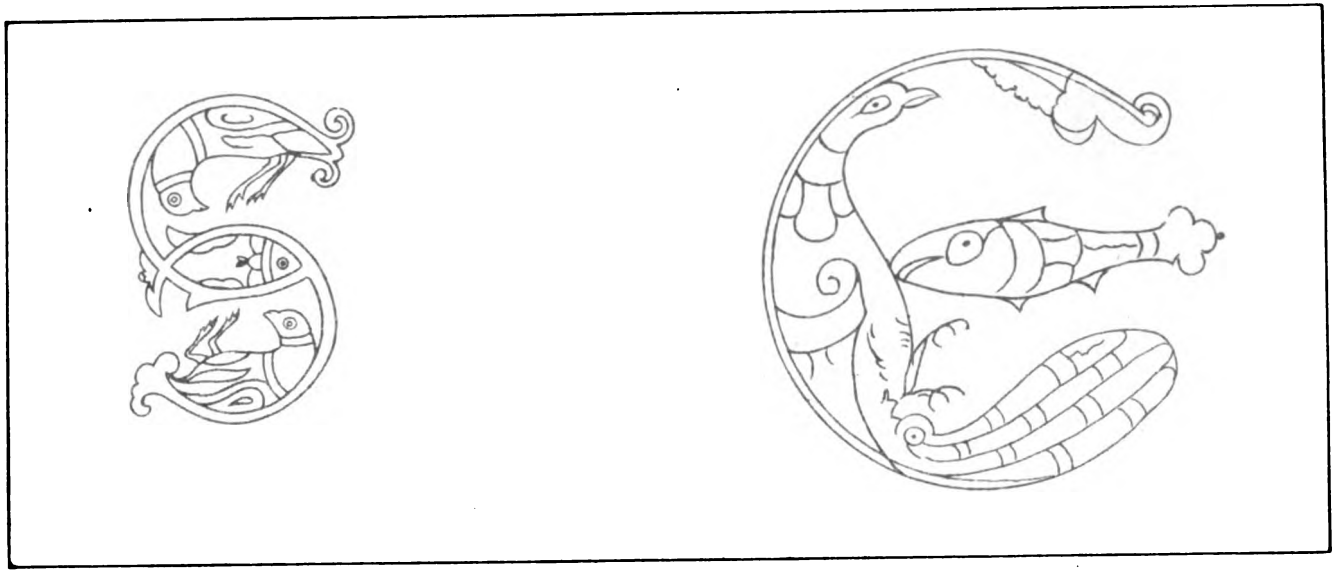

INITIALE TIRÉE DU SACRAMENTAIRE
DU « MISSALE GOTHICUM »
DE LA BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN

INITIALE TIRÉE DE L'ÉVANGÉLIAIRE DE 754
N° 3 DE LA BIBLIOTHÈQUE DU GRAND SÉMINAIRE D'AUTUN
Ms. 175, f°

Gravé et imprimé par Martel, au Creusot

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Symphorien, qui est appelé notre précieux et particulier martyr : « Deus qui... pretiosum *peculiaremque nobis* Sinfurianum martyrem indulsisti... [1]. » Ce terme de *peculiarem*, qui comporte une idée de propriété sur l'objet désigné, est à la fois une définition et une attribution ; il ne peut s'appliquer qu'à l'église dont le jeune martyr avait arrosé les fondements de son sang et dans un sens plus restreint encore, et peut-être plus juste, qu'à l'église qui avait été élévée sur son tombeau et qui conservait ses restes précieux. Nous ajouterons encore que le nom de *pères*, attribué, dans la messe de saint Symphorien, à saint Andoche et à saint Bénigne : « Qui beatos *patres* Andochium Benignumque secutus, » ne peut se trouver que dans la bouche d'une Eglise qui regardait précisément saint Andoche et saint Bénigne comme ses fondateurs et ses pères dans la foi.

La troisième preuve est donnée par la liste des églises stationales où s'accomplissaient les prières des Rogations. Ces églises se trouvent précisément dans le voisinage du monastère de Saint-Symphorien qui n'est pas nommé dans la liste : indication et omission qui justifient l'origine qui doit être attribuée au sacramentaire du Vatican. Après le titre de *collectiones in Rogationibus per diversa loca sanctorum*, le manuscrit indique comme églises stationales *in sancto Petro nunc*, in *sancto Stephano*, in *sancto Martino* [2], qui s'appliquent aux églises de Saint-Pierre, de Saint-Etienne-de-Lestrier et de Saint-Martin, situées dans le voisinage même du monastère de Saint-Symphorien. L'adverbe *nunc*, qui suit la première désignation, indique que ces églises étaient celles qui étaient un lieu de station à l'époque où le manuscrit a été écrit, par opposition à celles, plus éloignées peut-être, ou tout au moins différentes, où l'on se rendait autrefois. L'omission de l'église de Saint-Symphorien s'explique parce que cette église, étant celle de la communauté, elle ne pouvait être un lieu de station.

1. *Collectio ad pacem*: Id. p. 280.
2. Id. p. 266.

Digitized by Google

La quatrième preuve, d'un caractère plus paléographique qu'historique, est tirée de l'ornementation du manuscrit où l'on remarque, particulièrement dans les lettres initiales, l'emploi assez fréquent d'oiseaux et de poissons. Or, un évangéliaire, écrit aussi en onciale, daté de la troisième année du règne du roi Pépin (754), transcrit par le copiste Gundoninus pour l'usage de l'abbaye de Sainte-Marie et Saint-Jean-le-Grand, d'Autun, « in honore sancti Johannis et sanctæ Mariæ, » à la demande de Fausta, abbesse de ce monastère, « almæ matris familiæ Fausta, » et qui, après avoir appartenu ensuite à la bibliothèque du Chapitre, fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de notre grand Séminaire [1], reproduit, exactement aux lettres initiales, les mêmes ornements entrelacés dans le même goût. Cette conformité dans l'ornementation est une preuve de l'origine identique des deux manuscrits qui appartiennent à la même école.

Pour rendre cet argument plus sensible, nous donnons ici un fac-simile de deux de ces lettres initiales : l'une empruntée au *Missale Gothicum* du Vatican [2] et l'autre à l'évangéliaire d'Autun où presque toutes les lettres initiales offrent ce même motif d'ornementation, combiné selon les exigences de la lettre qu'il s'agissait de représenter.

Enfin, à ces quatre preuves, il convient d'en ajouter une dernière qui, sans être aussi probante que les précédentes, mérite cependant d'être signalée : c'est le titre de *missale gothicum*, qu'une main du quinzième siècle a tracé sur la première page : titre qui n'est sans doute que la reproduction du nom sous lequel le sacramentaire était plus anciennement connu et désigné. Ce terme de *gothicum*, dont l'explication est assez embarrassante, peut être attribué au souvenir des comtes d'Autun qui portaient à la fois le titre d'abbés de Saint-Symphorien et de *marchiones Gothiæ*. Il existe entre ce titre et le

1. Cet évangéliaire est décrit sous le n° 3 du catalogue fait par M. Libri.
2. D'après un calque fait sur ce ms., en 1840, par M. Devoucoux.

Digitized by Google

surnom de *Gothicum* attribué à notre missel un rapprochement qui devait trouver place ici : quoique cette épithète de *Gothicum* puisse bien en réalité n'avoir pas d'autre sens que celui d'ancien, d'antique, qui convenait en effet à un manuscrit d'un âge aussi éloigné.

Telles sont les preuves de l'origine éduenne du sacramentaire conservé à la bibliothèque Vaticane. « Les éditions qui en ont été données, dit en terminant M. Delisle, bien suffisantes pour les études liturgiques, laissent beaucoup à désirer quant à l'exactitude littérale. » Il serait donc utile que ce précieux monument fût publié de nouveau par un éditeur compétent et soigneux qui conservât au texte l'étrange saveur mérovingienne qu'il possède à un si haut degré dans le manuscrit original.

Pourquoi n'exprimerions-nous pas, en terminant, le regret que des prières aussi vénérables, dont les plus récentes remontent à l'époque de saint Léger et les plus anciennes confinent presque aux temps apostoliques, aient été laissées dans un oubli immérité et qu'elles soient ainsi tombées en désuétude?

Elles peuvent être mieux qu'un document historique et un objet d'étude ou de simple curiosité. Touchantes gardiennes de nos plus chères traditions, elles méritent de reprendre dans la prière publique la place qu'elles occupaient autrefois. Peu de témoins sont aussi fidèles, peu de liens sont aussi étroits, peu d'enseignements seraient plus éloquents.

A. DE CHARMASSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

TESTAMENT

DE

PERRENET ROLIN

Autun a vu naître, au quinzième et au seizième siècles, deux hommes éminents qui lui font le plus grand honneur : le chancelier Nicolas Rolin et le président Jeannin. On rencontre dans la vie de ces deux grands hommes de frappantes analogies : tous deux sont citoyens d'Autun; tous deux ont exercé la profession d'avocat; tous deux, d'origine obscure, se sont élevés, par leur seul mérite, au sommet des honneurs. Le premier a été investi de la confiance du duc Philippe le Bon, son souverain; le second a été investi de celle des rois Henri IV et Louis XIII. Pour l'un comme pour l'autre, les honneurs n'ont pas été sans profits. Du rang de simples bourgeois, ils sont devenus les plus riches seigneurs du pays. Rolin a bâti ou rebâti les châteaux de Chazeu et de Monestoi (Epinac); Jeannin, ceux de Montjeu et de Dracy-Saint-Loup. La même ville, qui les avait vus naître, reçut aussi le dépôt de leurs cendres : Rolin dans la collégiale de Notre-Dame du Château, Jeannin dans l'église cathédrale de Saint-Lazare, qui étaient à quelques pas l'une de l'autre. Un siècle après leur mort, leur postérité masculine était également éteinte, mais le souvenir de leur nom et de leurs services s'est conservé dans l'esprit de leurs concitoyens.

Autre analogie encore : une obscurité presque complète plane sur leur origine. Aucun d'eux ne s'est préoccupé d'établir la généalogie d'une famille où la noblesse commençait avec

Digitized by Google

eux et remontait seulement à leur personne. Quoique plus curieuse, la postérité s'est égarée dans les mêmes ténèbres. Au dernier siècle, le généalogiste Palliot [1] et l'abbé Nicolas Boullemier, de nos jours M. Charles Bigarne [2] et M. Jules d'Arbaumont [3], n'ont pu, en ce qui concerne le chancelier Rolin, remonter plus haut que Jean, son père. L'abbé Boullemier cite cependant, d'après l'historien Munier, Girard Rolin, décédé en 1398 et inhumé aux marbres de l'église cathédrale d'Autun, comme ayant été le grand-père de Nicolas Rolin et il lui attribue deux fils, Pernot ou plutôt Perrenet, et Jean qui fut en effet le père du chancelier. Au nombre des documents assignés par l'abbé Boullemier se trouve précisément le testament de Perrenet Rolin, qui était alors et qui est encore aujourd'hui conservé aux archives du château de Montjeu. Ce document lui avait été indiqué au moyen des recherches faites par M. Leseure, avocat à Autun, comme le prouve ce passage d'une lettre écrite d'Autun, le 22 janvier 1777, par Crommelin [4] qui avait été l'agent de cette communication : « Je déclare que M. le Seurre, avocat de cette ville, m'a beaucoup aidé et même fait la plus grande partie des recherches dont je vous fais part. Je vous prie, en m'en accusant réception, d'écrire pour lui une phrase que je puisse lui montrer. Mon amour-propre souffriroit s'il pouvoit soupçonner de m'être approprié son travail [5]. » Que Girard Rolin ait été le grand-père du chancelier, on l'ignore; mais qu'il ait été le père de Perrenet

1. *Mémoires de M. Palliot concernant la vie de messire Nicolas Rolin*, ms. de la bibliothèque de Troyes.

2. *Étude sur le chancelier Rolin et sur sa famille*, par Ch. Bigarne. Beaune et Dijon, 1860, in-8° de 48 p.

3. *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne. Notice sur sa famille*, par l'abbé Boullemier, avec une introduction et des notes par Jules d'Arbaumont. Paris, 1865, gr. in-8° de 53 p.

4. V. sur Crommelin l'intéressante notice de M. Harold de Fontenay ayant pour titre : *la Société d'Autun au XVIII^e siècle, d'après les Mémoires de Crommelin*. Autun, 1877, in-8° de 87 p.

5. Ms. 141 de la bibliothèque de Dijon.

Digitized by Google

Rolin, c'est ce qui ne peut être admis. Si l'abbé Boullemier avait eu une connaissance moins sommaire du testament de Perrenet Rolin, que nous publions plus bas d'après l'original, il n'eût point indiqué Girard Rolin comme ayant été son père, attendu que celui-ci avait été inhumé, en 1398, à la cathédrale, tandis que Perrenet choisit sa sépulture, en 1387, dans l'église de Saint-Pierre-de-Saint-Andoche d'Autun, devant le crucifix, où son père avait été enterré avant lui : « Supra sepulturam *quondam* patris mei. » La différence des sépultures, l'existence de Girard, mort seulement en 1398, quand Perrenet faisait son testament en 1387, ne permettent donc pas la filiation supposée par l'abbé Boullemier.

Si le testament de Perrenet Rolin n'apporte aucune lumière nouvelle sur la généalogie du chancelier, il fait au moins justice d'une erreur, il empêchera les historiens futurs de s'attarder sur une fausse voie et il les engagera peut-être à en chercher une meilleure.

En dehors de ces observations critiques, le testament de Perrenet Rolin nous fournit encore, dans son grave préambule, qui était commun à la plupart des documents de ce genre, de précieuses lumières sur l'esprit chrétien qui inspirait un acte aussi sérieux. Le testament était, en effet, alors, l'occasion d'une dernière et solennelle profession de foi en Dieu, d'une expression de confiance absolue en sa miséricorde, d'un pardon général sollicité et accordé, d'une réparation des torts causés pendant la vie, et sa forme si élevée indique, au moins en cette matière, une supériorité morale qui n'est pas de tous les temps.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Anno incarnacionis ejusdem millesimo trecentesimo ottuagesimo septimo, die sabbati ante festum Nativitatis beate Marie Virginis. Cum propter delictum primi parentis quelibet generis humani successio sit transitoria et mortalis, idcirco ego Perrenetus Rolini, civis Eduensis, sanus mente, licet aliquantulum infirmus corpore per Dei graciam cogitâns de supremis, nesciens quod crastina

Digitized by Google

dies sit michi paritura, consideransque et attendens mortis periculosos eventus qui provideri non possunt, et quod nichil est cercius morte et nichil incercius hora mortis, nolens intestatus decedere ne me vite mee dies extrema inveniat improvisum, sed volens de salute et remedio anime mee providere, de me rebusque et bonis meis, michi a Deo collatis, dispono et ordino testamentumque meum, solum et unicum, ultimamque voluntatem meam, solam et unicam, omnem aliam per presentem, si unquam feci aliam, penitus revocando, facio, condo et ordino in modum qui sequitur et in formam. In primis, animam meam altissimo creatori meo, Domino Nostro Jhesu Christo, glorioseque Virginis Marie, ejus matri, et omnibus sanctis reddo et devotissime commendo, necnon toti curie supernorum.

Item, remitto omnes rancores et injurias a quibuscunque michi factas.

Item, volo, precipio et ordino quod debita et legata mea et clamores mei persolvantur, emandentur atque sedantur et pacificentur per manus executorum meorum inferius nominandorum.

Item, corporis mei sepulturam eligo in ecclesia parrochiali Sancti Petri de Sancto Andochio Eduensi, videlicet ante crucifixum dicte ecclesie, supra sepulturam quondam patris mei.

Item, volo, precipio et ordino quod die obitus mei, legantur et dicantur circa corpus meum tresdecim psalteria, et cuilibet dicenti et legenti do et lego unum grossum turonensium argenteum cum dimidio, semel.

Item, volo, precipio et ordino quod, dicta die obitus mei, celebrentur misse de tanto numero presbyterorum qui inveniri poterunt in villa et civitate et suburbiis Eduensibus, pro remedio anime mee, antecessorumque, parentum, amicorum et predecessorum meorum, et cuilibet celebranti unum grossum turonensium argenteum semel do et lego.

Item, volo, precipio et ordino quod, dicta die obitus mei, processiones ecclesie Eduensis et sancti Andochii Eduensis convocentur ad corpus meum associandum, dum ad ecclesiam defferretur, et pro pictancia volo quod detur cuilibet ipsarum processionum juxta ordinacionem dictorum executorum meorum inferius nominandorum.

Item, volo et ordino quod in ottabis die dicti obitus mei celebrentur triginta misse pro remedio anime mee et predecessorum parentumque et amicorum meorum predictorum, et cuilibet celebranti unum grossum turonensium argenteum semel do et lego.

Item, volo etiam et ordino quod in ottabis dicti obitus mei etiam totidem, videlicet triginta misse, pro remedio antedicto etiam celebrentur, et quod cuilibet celebranti unus grossus semel detur.

Digitized by Google

Item, volo, precipio et ordino quod, anno revoluto dicte diei obitus mei, etiam misse, pro remedio quo supra, celebrentur de toto numero presbyterorum et capellanorum qui in dictis villa, civitate et suburbiis Eduensibus reperiri poterunt, et cuilibet celebranti unum grossum turonensium argenteum semel do et lego.

Item, volo, precipio et ordino quod, a die obitus mei usque ad unum annum integrum, qualibet die, una missa pro deffunctis, videlicet pro remedio sepedicto, continue celebretur, juxta ordinacionem executorum meorum infrascriptorum.

Item, volo luminare meum fieri, dicta die obitus mei, de sexdecim libris cere, de quibus sexdecim libris cere fiant sex tede seu torchie et quatuor cerei.

Item, do et lego dicte ecclesie parrochiali Sancti Petri de Sancto Andochio Eduensi et curato ejusdem, qui pro tempore fuerit, tres francos auri ex annuo et perpetuo redditu, quos acquisivi a Johanne Marcoul de Edua, quorum trium francorum duo sunt situati et assignati specialiter et expresse super unam peciam terre continentem duo journalia terre, sita Edue, loco dicto *Dame Aigneaul,* juxta terram Guioti Monachi de Edua, ex una parte, et juxta terram Johannis Terrace, Edue commorantis, ex altera parte ; item, supra quandam domum ipsius Johannis Marcoul, sitam Edue, in vico dicto *Chaucechien,* juxta curtile et plaustrum Odeti Ramilley, civis Eduensis, ex una parte, et juxta domum habitacionis Guillelmi de Sancto Symphoriano, pelliparii, Edue commorantis, ex parte altera, et generaliter super omnia alia bona mobilia et immobilia ac etiam hereditagia dicti Johannis Marcoul ; alter vero francus situatus est et assignatus specialiter et expresse super portionem que dicto Johanni Marcoul competit et spectat, et competere et spectare potest in domo in qua moratur dictus Guillelmus de Sancto Symphoriano, sita Edue, in vico dicto *Chaucechien,* juxta domum habitacionis Alipxandis Panestier ex una parte, et juxta domum dicti Johannis Marcoul in qua moratur Johannes Robelini ex altera parte; item, supra domum in qua ad presens moratur dominus Johannes de Brecis, presbyter, et generaliter super omnia alia bona mobilia et immobilia ac hereditagia ipsius Johannis Marcoul, presentia et futura, quecunque et quocunque loco situentur.

Item, etiam, do et lego dicte ecclesie parrochiali Sancti Petri de Sancto Andochio Eduensi ac curato ejusdem viginti sextaria vini rubei, ex annuo et perpetuo redditu, ad mensuram Belnensem, quos acquisivi a predicto Johanne Marcoul, et qui Johannes Marcoul michi tenetur quolibet anno, ex annuo et perpetuo redditu, in ipsis viginti

Digitized by Google

sextariis vini, in tempore vendemiarum, in et de bonis racemis fictis et crescendis in vineis quas idem Johannes Marcoul tenet et possidet, habereque, tenere et possidere potest in villa, finagio et territorio de Monthelia [1], ressortoque pertinenti ejusdem, et generaliter super omnia alia bona mobilia et immobilia ac hereditagia ipsius Johannis Marcoul, presentia et futura, prout in litteris super dicto acquestu confectis plenius continetur : ita tamen quod curatus dicte ecclesie Sancti Petri et sui successores, ipsius ecclesie curati, qualibet die lune in dicta ecclesia Sancti Petri unam missam, quolibet anno, ac etiam in quibuslibet jejuniis quatuor temporum, tres missas pro deffunctis, videlicet pro remedio anime mee, antecessorum et predecessorum, parentum et amicorum meorum, in ecclesia ipsa perpetuo celebrare tenebuntur : videlicet, qualibet die mercurii unam, die veneris unam ac die sabbati unam aliam, in dictis jejuniis dictorum quatuor temporum, et volo, precipio et ordino predictas litteras super dicto acquestu confectas seu earum copiam, per modum *de vidimus* aut transumpti, dicto curato ipsus ecclesie tradi ac eciam deliberari, ut de ipsis litteris se juvare possit contra dictum Johannem Marcoul et suos heredes : hiis tamen mediantibus quod dictus curatus modernus se obligabit in bonis et valibus [*sic*] litteris perpetuo pro se et dictis successoribus suis dicte ecclesie curatis de celebrando quolibet anno dictas quatuor missas, modo et forma superius declaratis, que quidem lictere per religiosas dominas dominas abbatissam et conventum Sancti Andochii Eduensis, tanquam patronum ipsius ecclesie erunt confirmate et eciam approbate, interveniente adhuc consensu et decreto domini Eduensis episcopi, ipsius tamen curati missionibus, sumptibus et expensis; ita tamen quid in litteris obligatoriis predictis ipsius curati tenebitur et fiet mencio quo in casu quo ipse vel sui successores ejusdem ecclesie curati defficerent et deffecerunt in celebratione dictarum missarum seu de dictas missas celebrando de diebus et loco ac modo et forma supradictis, quod ego vel successores seu heredes aut executores mei possim et possint authoritate sua propria extunc prout exnunc et exnunc prout extunc capere veram proprietatem, possessionem et dominium dictorum trium francorum auri et viginti sextariorum vini redditualium reclamare, petere aut allegare se habere in ipsis aliquod jus possessorium vel proprietarium possint seu valeant, et sub istis condicionibus antedictis predictos tres francos auri et viginti sextaria vini redditualis predicte ecclesie Sancti Petri et curatis ejusdem do et lego, et non aliis seu aliter.

1. Monthelie, can. de Beaune (Côte-d'Or).

Digitized by Google

Item, volo, precipio et ordino unum anniversarium panis et vini in ecclesia Eduensi fieri et celebrari et distribui, quolibet anno, die obitus mei, vel alia proxima die dicti obitus, per dominos decanum et capitulum ac choriales ipsius ecclesie, modo et forma quibus consuetum est fieri in ecclesia ipsa, pro remedio anime mee et predecessorum parentumque et amicorum meorum : ita tamen quod ego volo, precipio et ordino quod dictus curatus Sancti Petri de Sancto Andochio Eduensi et clericus dicte ecclesie Sancti Petri habeant distributiones suas panis et vini quolibet anno in dicto anniversario et percipiant, videlicet dictus curatus duos panes et duas pintas vini, et dictus clericus unum panem et unam pintam vini, modo et forma quibus consuetum est distribuere inter dictos dominos canonicos et choriales ipsius ecclesie in penu seu celario dictorum dominorum, quolibet anno, distribuendo et capiendo, pro quoquidem anniversario, ut prefertur celebrando, et faciendo, do, cedo, transporto, trado, quicto et delibero perpetuo, pro me et meis, dictis dominis meis decano et capitulo Eduensi sexdecim bichetos frumenti, ad mensuram Eduensem, ex annuo et perpetuo redditu, quos dominus Guillelmus Ramilley de Edua presbyter acquisivit a Johanne dicto Porchot, alias de Chapee, domicello, et quos sexdecim bichetos frumenti ipse dominus Guillelmus Ramilley postea michi cessit et transportavit, prout in litteris super dicto transporto confectis plenius continetur, quiquidem sexdecim bicheti frumenti reddituales sunt assituati et assignati specialiter et expresse super domum, terram et homines quos et quas ipse domicellus habet et possidet in villagio de Chappey [1] et super omnia alia sua hereditagia sita in parrochiatu de Brecis [2] ac super terram suam, homines et redditus alios quoscunque, quos habet et tenet in villagio vocato d'Antrevaulx [3], in parrochiatu Sancti Simphoriani de Marmaigne [4], et super fructibus et emolumentis eorundem, et generaliter super omnia bona sua mobilia et immobilia, presencia et futura, quecunque.

Item, do eciam, cedo, transporto, quicto et delibero perpetuo, pro me et meis, predictis venerabilibus dominis decano et capitulo Eduensibus, pro dicto anniversario faciendo et celebrando, ut supra, unam caudam vini rubei, ad mensuram Belnensem, ex annuo et perpetuo redditu, quam acquisivi a Nicholao dicto Palot et Hugueta, ejus

1. Chapey, com de Broye (S.-et-Loire).
2. Broye, can. de Mesvres (S.-et-Loire).
3. Entreveau, com. de Saint-Symphorien-de-Marmagne (S.-et-Loire).
4. Saint-Symphorien-de-Marmagne, can. de Montcenis (S.-et-Loire).

Digitized by Google

uxore, de Voulenayo [1], et in qua cauda vini, cum vase, dicti conjuges michi tenentur quolibet anno, ex annuo et perpetuo redditu, ad certum terminum, quequidem cauda vini situata et assignata est supra unam peciam vinee continentem tres operatas vinearum sitarum in finagio de Voulenayo, loco dicto *en la Bussière,* juxta vineam Perreneti le Colardot ex una parte et vineam Johannis Quinot de Belna ex altera parte; item, super quandam domum ipsorum conjugum, vocatam domus *du Four,* cum manso et universis pertinenciis ejusdem, sitam in dicto Voulenayo, juxta Rogerium Guillemot ex una parte et iter commune ex altera, et generaliter super omnia alia bona sua bona mobilia et immobilia ac hereditagia quecunque et heredum suorum, presencia et futura, prout hoc inter cetera in litteris domini ducis Burgondie super dictis acquestibus frumenti et vini confectis, quas dictis venerabilibus dominis decano et capitulo Eduensibus tradi et deliberari volo plenius continetur : ita tamen quod prefati venerabiles domini decanus et capitulum Eduenses dabunt et concedent licteras bonas et validas sub sigillo magno dicte ecclesie Sanctorum Nazarii et Celsi, in quibus se obligabunt et tenebuntur de faciendo et celebrando, quolibet anno, perpetuo, in dicta ecclesia predictum anniversarium panis modo et forma supradictis et more solito.

In residuo vero omnium et singulorum bonorum meorum, mobilium et immobilium heredes meos facio, constituo et ordino videlicet illos qui tam de jure quam de consuetudine michi succedere debent ab intestato.

Hujus autem testamenti mei seu ultime voluntatis mee executores meos facio, constituo et ordino dilectos meos et fideles dominum Guillelmum Ramilley, de Edua, presbyterum, et Johannem Rolini, fratrem meum germanum et eorum quemlibet in solidum, in quorum executorum meorum manibus omnia et singula bona mea, mobilia et immobilia, presencia et futura, quecunque sint et ubicunque valeant reperiri, pono, transfero et transporto et investio per presencium tenorem et earum tradicionem, dans et concedens ego testator prefatus dictis executoribus meis conjunctim plenam et liberam potestatem ac mandatum speciale possessionem dictorum bonorum meorum, mobilium et immobilium quorumcunque quotiens voluerint post obitum meum auctoritate sua propria intrandi, apprehendendi dicta bona mea capiendi et obligandi ac etiam, si necesse fuerit, alienandi, vendendi et distrahendi pro executione hujusmodi testamenti seu ultime voluntatis mee facienda et adimplenda, necnon jura et debita mea

1. Volnay, canton de Beaune (Côte-d'Or).

Digitized by Google

petendi in judicio et extra, et etiam recipiendi debitaque et legata mea persolvendi, clamores meos pacificandi et omnia alia et singula premissa sine debito deducendi, necnon in hujusmodi testamento seu ultima voluntate mea adducendi, diminuendi, si opus fuerit, et prout sibi videbitur expediens et necesse, insuper omnia alia et singula faciendi que circa adimplecionem et executionem dicti testamenti et premissorum omnium necessaria sunt et erunt seu quomodolibet opportuna.

Hoc autem presens testamentum meum seu ultimam meam voluntatem volo valere jure testamenti in scriptis, etc.

In quorum omnium et singulorum premissorum robur et veritatis testimonium sigillum curie Eduensis una cum signo manuali domini Johannis Massini, Edue commorantis, presbyteri, jurati et notarii curie Eduensis qui in premissis omnibus et singulis una cum testibus subscriptis presens fuit dum ut supra per me ordinarentur et fierent, hiis presentibus litteris seu presenti testamento rogavi et obtinui apponi.

Nos vero officialis Eduensis, ad preces et requestam dicti testatoris, nobis oblatos per prefatum dominum Johannem Massini, presbyterum, juratum nostrum, qui nobis premissa omnia et singula fideliter retulit esse vera et cui in hiis et aliis majoribus fidem plenariam adhibemus, sigillum dicte curie Eduensis hiis presentibus litteris duximus apponendum.

Datum et actum in presencia dicti jurati nostri, necnon dominorum Henrici de Courcelle, Guillelmi Masouhey, alias Goigeon, presbyterorum ecclesie Eduensis chorialium, Johannis de Espessia, Johannis Boisserandi de Edua, Hugonis dicti Challe, clericorum, Guillelmi de Porta et Johannis Languillat, Edue commorantium, testium ad premissa vocatorum specialiter et rogatorum, anno et die predictis.

J. MASSINI. [1]

L'ABBÉ DORET.

1. Orig. Arch. du château de Montjeu. B. 9, l. 13, c. 4.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES FOUILLES

FAITES PENDANT LES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 1878

A LA CATHÉDRALE D'AUTUN

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CALORIFÈRE [1]

La nouvelle sacristie, dont le calorifère occupe le sous-sol, est située dans le *Refitou* [2], en avant de l'ancienne, au sud-ouest, derrière les chapelles de Clugny et Durant dont elle ne sera séparée que par un couloir large de trois mètres et auxquelles elle enlèvera nécessairement une partie du jour qui les éclaire. Pour jeter les fondations et creuser les caves, on a dû enlever le terrain du Refitou à une profondeur de cinq mètres sur une étendue de soixante-six mètres carrés. Le terrain remué n'a mis à jour que de très rares et peu importantes substructions dépourvues de tout caractère d'antiquité. Quant aux objets égarés dans ce terrain de rapport fréquemment bouleversé, ils se réduisent à quelques tessons de poterie noire commune, une douzaine de fragments de vases samiens décorés en relief, deux estampilles de potiers incomplètes, ayant appartenu à des vases du même genre, un pied de statuette de Vénus en argile blanche, de rares éclats de marbre, un grand bronze du haut empire et deux ou trois petits bronzes de Constantin, maigre récolte, bien peu en rapport avec l'idée qu'on s'était formée de la richesse archéologique de ce terrain.

1. Ce rapport a été lu à la séance de la Société Éduenne du 12 décembre 1878.

2. Terrain ayant servi de cimetière et joignant la Cathédrale au sud-ouest.

Digitized by Google

Le calorifère communique avec la Cathédrale par cinq conduits souterrains, dont deux destinés à aspirer l'air froid renfermé dans l'édifice et trois à y introduire la chaleur.

Le premier de ces conduits part du sous-sol de la nouvelle sacristie, se dirige vers la chapelle Saint-Claude ou de la Boutière, y entre sous la fenêtre, la traverse ainsi que le collatéral et aboutit en face, au milieu de la nef.

Le second conduit pénètre directement dans la chapelle Durant, passe sous le collatéral, puis sous l'orgue d'accompagnement, et là obliquant brusquement à droite, il se termine au milieu du chœur, un peu en deçà de la stalle du grand chantre et du carré du transept.

Des conduits de chaleur, l'un passe sous le seuil de la porte qui faisait autrefois communiquer avec l'extérieur le cabinet voûté situé derrière l'ancien trésor, proche la fenêtre de la chapelle dorée; puis, traversant la sacristie presque parallèlement au mur du transept, il pénètre successivement dans deux caveaux situés sous la cage de l'escalier par lequel on monte à la chapelle Guillaud ou *des catéchismes*, entre dans le *petit revestiaire*, aujourd'hui chapelle Saint-Joseph, sous la porte donnant sur l'escalier, la traverse dans sa largeur en suivant à droite le mur du caveau des Jeannin, et gagne, en passant sous la porte, le collatéral ou chapelle Saint-Léger au milieu de laquelle il se termine.

Les deux autres conduits de chaleur ont une entrée parallèle dans la chapelle de Toulon; l'un s'arrête au milieu du collatéral de droite, l'autre longeant les degrés qui supportent la grille de communion, aboutit au milieu du collatéral de gauche, devant la chapelle de Saint-Symphorien.

Les 8, 9 et 10 octobre 1878, on a fouillé la chapelle Saint-Claude et Saint-Germain fondée en 1499 par Jacques de la Boutière, protonotaire apostolique, abbé de Châtel-Censoir et de Saint-Pierre-l'Etrier, chanoine de la Cathédrale, qui y fit transporter les restes de son frère François, conseiller du roi au parlement de Bourgogne et son avocat au bailliage d'Autun,

Digitized by Google

ceux de la femme de ce dernier, Claude Chappet, tous deux morts en 1497, et y fut inhumé lui-même dix ans après, au mois de juin 1507. [1]

A 0m77 du mur dans lequel est percée la fenêtre, on a découvert un caveau voûté, large de 1m75 et long de 2m50, dont l'entrée, large de 0m74, était située sous le confessionnal, en face de l'autel. L'épaisseur des murs qui l'entouraient était de 0m40. La voûte cintrée, dont l'intrà-dos s'élevait de 0m57 au dessus du niveau de sa naissance, avait 0m35 d'épaisseur et son extrà-dos était distant de 0m51 du plancher de la chapelle. Les travaux n'exigeant pas qu'on descendît au-dessous de la naissance de la voûte, et le caveau étant rempli de terre, il a été impossible de vérifier l'état des sépultures.

Beaucoup d'ossements épars ont été rencontrés dans la terre aux alentours de ce charnier.

Les seuls objets trouvés dans ce sol souvent remué sont un denier d'argent de Hugues V, duc de Bourgogne (1305 à 1315), et, près du mur du collatéral, à 1m20 de profondeur, un fragment de mosaïque romaine, quelques scories, des restes de creusets antiques et un morceau de fer de cheval. Il est impossible de tirer aucun indice sérieux de ces débris égarés dans des terres rapportées.

La voûte du caveau des La Boutière a été détruite les 12 et 13 octobre.

A cette dernière date, on a découvert dans le collatéral, devant l'entrée de la chapelle Saint-Claude, à 1m de profondeur, un squelette accompagné de lambeaux de vêtements de soie et d'un parement de velours; une sorte de filet ou réseau était adhérent au sommet du crâne. Sans me prononcer formellement sur l'attribution de cette sépulture, je dirai que c'est à cet endroit même que, par son testament reçu Ballard, notaire, en date du 10 septembre 1621, maître Claude Gaudry, prêtre,

1. Cf. notre *Épigraphie autunoise* (Mém. de la Soc. Éduenne, nouv. série, t. VII, p. 239 et suiv.).

Digitized by Google

chapelain en l'église cathédrale, ancien curé de Monetoy [1], voulut être inhumé : « Item il désire son corps estre inhumé en ladicte esglise cathédralle soubs une tombe qui est auprès du degré pour entrer en la chapelle de la Boutière [2]. » Cette tranchée poursuivie à travers le collatéral et la nef, a mis à jour deux ou trois fragments égarés de poterie romaine dite samienne et un fragment de linteau en pierre, du douzième siècle, décoré de fleurs et de feuillages. Cette sculpture a été transportée dans la chapelle Guillaud, au dessus de la grande sacristie, pour être réunie aux chapiteaux et débris qu'on a commencé à y rassembler, il y a un mois environ.

Tandis qu'on travaillait à cette première tranchée, on en avait ouvert une autre dans la chapelle Durant, aujourd'hui *du Scapulaire*.

Le mercredi 9 octobre, on déplaça la tombe portant l'épitaphe du chanoine Augustin Roux, mort le 29 avril 1709, et recouvrant sa sépulture, celle de son père, le médecin Pierre Roux, et celles de plusieurs autres membres de la même famille. Le vendredi 11, on souleva la tombe voisine, qui recouvrait le caveau de Guyot Durant, barbier à Ostun, mort en 1477, et de Jehannette sa femme, lesquels avaient fondé la chapelle par acte du 23 septembre 1456 [3]. Cette superbe dalle dont les deux extrémités étaient cachées par le confessionnal et le marchepied de l'autel, est presque entièrement effacée dans sa partie médiale ; cependant j'ai pu reconstituer l'inscription en entier, sauf quatre ou cinq mots. [4]

Ces deux pierres enlevées, on a fouillé la partie de la

1. Aujourd'hui Épinac, arr. d'Autun.

2. *Testament de maistre Claude Gaudry*, 10 septembre 1621. (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. F. de la Cathédrale. *Fondations.*)

3. Cf. *Épigraphie autunoise* (Mém. de la Soc. Éduenne, nouv. série, t. VII, p. 235).

4. Elle est ainsi conçue : CI GISET ...OT DVRANT BARBIER DEMOVRANT A OSTV QVI TRESPASSA LAN MIL IIII^{c} LXXVII LE XIII DE ..... FEME AVXI QVI TRESPASSA LAN MIL IIII^{c} LESQVELX ONT' ANIVERSAIRE FONDÉ SEAS DE PAIN ET DE VIN .... LES IOVRS APRÈS LE RETOVR DE PRIME.

Digitized by Google

chapelle qui touche à la fenêtre. On y a découvert de nombreux ossements sur lesquels nous ne pouvons hasarder aucune conjecture; mais à 1m20 du mur, on a trouvé le caveau des Durant fermé de quatre murs épais de 0m30 et mesurant intérieurement 2m05 de longueur, 0m90 de largeur et 1m80 de profondeur. On en a extrait les os de trois squelettes dont deux étaient sans doute ceux de Guyot Durant et de sa femme. Entre ce premier charnier et l'entrée de la chapelle était, avons-nous dit, la sépulture des Roux, fermée d'un côté par le mur du caveau Durant, en face par les fondations de la Cathédrale, et à gauche en regardant la fenêtre, par un mur d'assez mauvaise maçonnerie. L'autre extrémité était entièrement ouverte. Ces deux caveaux ont été détruits le 13 octobre. Les ossements qu'ils renfermaient ont été replacés dans la même chapelle, près de l'autel, du côté de l'épître.

Les lundi 14 et mardi 15, la tranchée a été poussée sous le collatéral. A peine avait-on atteint 0m50 en contre-bas au dessous du pavé, qu'on trouva des cadavres superposés. Les plus anciens avaient été inhumés à 1m50 de profondeur. C'est là que gisait Guillaume Homet *aliàs* de Monestoy, en son vivant châtelain et receveur de cette seigneurie pour le chancelier Rolin. [1]

Des ossements épars furent rencontrés dans toute la largeur de la tranchée et aussi sous l'orgue d'accompagnement. Les terrassiers venaient d'entamer le sol de la grande nef lorsqu'ils se trouvèrent en présence d'un énorme massif de maçonnerie dont la construction offrait les caractères de celles du quinzième siècle. Bientôt ils découvrirent un fragment de claveau d'arc-ogive jadis peint de couleurs variées et dont les moulures se rapportaient à la même époque. Cette importante

1. « Guillelmus Homet, alias de Monestoy, jacet in ecclesia beati Lazari, sub una tumba juxta altare beati Blasii, ante capellam Guidonis Durand. » (*Estat des fondations*, 1530, fol. XIIII. Archives de l'hôtel de ville d'Autun. — V. sur G. Homet : Lavirotte, *Notice historique sur Épinac, jadis Monestoy, en Bourgogne*, etc. Dijon, Loireau-Feuchot, 1856, in-8°, p. 10.)

Digitized by Google

substruction fit supposer vraisemblablement que c'était là que s'élevait le jubé construit par le cardinal Rolin et détruit vers 1766. Cette supposition est confirmée par ce fait que, jusqu'en 1863, la grille de communion fut placée à cet endroit ; or l'on sait que ces grilles ont souvent occupé le lieu des jubés. Ce massif épais de plus de quatre mètres et qui paraissait s'étendre dans toute la largeur de la nef, est situé en face des chapelles Durand et de Saint-Martin.

Cette constatation est importante puisqu'on ignorait jusque-là le lieu précis où s'élevait le jubé, mais elle ne nous éclaire malheureusement pas sur le plan de cet édifice dont nous devons la destruction au goût par trop exclusif du dernier siècle. Moins heureux que les archéologues chartrains qui possèdent une vue gravée de la cathédrale de Chartres et de son jubé détruit en 1763, presque en même temps que celui d'Autun [1], nous n'avons aucun croquis de celui que construisit le cardinal Rolin ; nous sommes donc réduits à reproduire ici, sans pouvoir y rien ajouter, ce qu'en disait Munier [2]. « La tendue que le cardinal Rolin a fait faire au dessus du *porche* entrant de la nef au chœur de l'église est comme un parapet de murailles garny de vingt-une niches, en chacune desquelles il y a une image taillée de quelque évesque ou martyr du diocèse d'Autun canonisé, au milieu desquels est la niche plus haute et plus eslevée de saint Jean-Baptiste, et au dessus de son chef, celle du crucifix qui repose sur le parapet. »

Depuis le massif du jubé jusqu'à l'endroit où s'ouvre la prise d'air, on n'a rien rencontré d'intéressant.

Ce travail fait, les ouvriers ont pratiqué une autre tranchée qui, partant du calorifère, pénètre, ainsi que nous l'avons dit, dans la grande sacristie et contourne le pivot de l'escalier qui

1. J.-M. Garnier, *Histoire de l'imagerie populaire et des cartes à jouer, à Chartres.* Chartres, Garnier, 1869, p. 185.

2. *Recherches et mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun.* Dijon, Chavance, 1660, in-4° (Hommes illustres, p. 53 et 54).

Digitized by Google

donne accès à la chapelle Guillaud. La cage de cet escalier repose sur la voûte de deux petits caveaux vides dans l'un desquels s'est rencontrée une console du quinzième siècle en pierre, sur laquelle se développe une banderolle où se lit la devise : Bonne foy

et au milieu, les initiales G D reliées par une cordelière.

Je soupçonne cette console d'avoir appartenu jadis à la chapelle de Guyot Durant dont les lettres G D sont les initiales. Elle a été déposée dans la chapelle Guillaud.

Après avoir pénétré dans la chapelle de Saint-Joseph dite autrefois *de Montjeu, Jeannin* ou plus anciennement le *petit revestiaire*, on a mis à jour le 6 novembre, du côté opposé à l'autel, un cadavre que je crois être celui de Me Pierre Camusat, recteur de l'hôpital rural de Dracy-Saint-Loup, que sa qualité de tuteur onéraire de Marie-Louise-Chrétienne Jeannin de Castille, fille de Gaspard Jeannin de Castille, marquis de Montjeu, avait fait enterrer dans cette chapelle en 1693 [1]. Ce qui autorise cette attribution c'est que jusqu'en 1872, époque où l'on a commencé à réparer cette chapelle, la tombe de Pierre Camusat était encastrée dans le pavé à cet endroit même.

Le 7, on a trouvé un squelette dans le collatéral, devant l'entrée de la chapelle Jeannin.

Le 8, on a donné quelques coups de sonde sous la plaque qui supporte les statues du président Jeannin et d'Anne Guéniot, sa femme. On n'a rencontré que le vide et l'on en a extrait un tibia qui a paru fort ancien. Je ferai remarquer que c'était là que gisaient autrefois Guy de Vergy, évêque d'Autun, mort le 29 octobre 1245, et Jacques de la Roche son petit-neveu qui occupa le même siége et mourut le 1er octobre 1286. [2]

1. Cf. *Épigraphie autunoise* (Mém. de la Soc. Éduenne, nouv. série, t. VII, p. 273 et 274).

2. Ms. de Bonaventure Goujon, in-4°, p. 101 et 117. (Bibl. du grand séminaire d'Autun.)

Digitized by Google

L'établissement d'un embranchement au conduit principal de chaleur, pour le chauffage de la chapelle Saint-Joseph a donné l'occasion d'ouvrir le caveau des Jeannin, qui est sans aucun doute le plus spacieux de tous ceux que renferme le sous-sol de la Cathédrale. La pierre qui le ferme mesure 0^m93 sur 0^m75. Dès qu'elle fut enlevée, nous constatâmes que l'orifice était en partie obstrué par des terres et des débris d'anciens carrelages. Quelques coups de pioche nous permirent de nous y glisser et d'en mesurer les dimensions. Ce caveau voûté en plein cintre, a 5^m de longueur sur 2^m30 de largeur. Comme il était en partie comblé, même à l'extrémité opposée à l'entrée, c'est-à-dire sous l'autel actuel, nous ne pûmes déterminer exactement sa hauteur qui fut évaluée à 2^m environ. Nous ne nous trompions guère, comme on va le voir. En effet ce caveau ayant été visité le jeudi 2 mars 1786, en exécution de l'arrêt du parlement du 10 février 1785, par MM. Claude Quarré du Plessis, lieutenant général de la chancellerie d'Autun, Levitte de Rigny, procureur du roi, Fragnière, greffier en chef, Labruyère, commis greffier, François de Chevanes, chanoine et syndic du Chapitre, et Nicolas Joubert, architecte, il fut reconnu que sa longueur était de quinze pieds trois pouces, sa largeur de sept pieds huit pouces et sa hauteur de six pieds six pouces. On observa aussi qu'il n'était point pavé [1], détail que nous ne pûmes vérifier.

A l'angle situé sous l'évangile, notre sonde rencontra à 0^m50 environ, une planche que nous jugeâmes devoir être le couvercle d'un cercueil. On sait que pendant la Révolution, quantité d'ossements furent jetés pêle-mêle dans ce caveau, d'où on les tira lors du rétablissement du culte.

Passons maintenant à la quatrième tranchée dont les travaux ont coïncidé avec ceux de cette dernière.

1. *Procès-verbal de l'état des caveaux de la Cathédrale*, 2 mars 1786. Extrait des minutes du greffe du bailliage d'Autun. (Arch. de l'hôtel de ville. Fonds de la Cathédrale, carton n° 4.)

Digitized by Google

Nos registres de fondations [1], le *Gallia Christiana* [2], l'*Histoire de l'Église d'Autun* par le chanoine Gagnare [3], nous avaient appris que Nicolas de Toulon, chancelier de Bourgogne, évêque de Coutances (octobre 1386 à septembre 1387), puis d'Autun (1387 — 1400), s'était fait inhumer dans la chapelle des saints apôtres Pierre et Paul qu'il avait fondée en la cathédrale Saint-Lazare et qu'il y gisait sous une tombe d'airain. Nous savions de plus, par un procès-verbal en date du 5 novembre 1663 [4], qu'à l'occasion de travaux importants exécutés dans cette chapelle, d'après les ordres du chanoine Masson, cette tombe avait été enlevée, que les ouvriers avaient replacé la pierre de taille sur laquelle elle était fixée, qu'ils avaient mis au jour un charnier entouré de murailles, dans lequel « s'estoit trouvé un évêque inhumé. » Le même document nous avait encore fourni quelques détails curieux sur cette découverte. Ainsi, l'on avait pu reconnaître que « les aiz qui couvroient la bierre dudit seigneur évesque avoient esté levez, en laquelle bierre ledit seigneur évesque paraissoit tout entier, revestu d'habits pontificaux, la mitre au derrière de sa teste, ses sandales de maroquin noir aux pieds, et la chasuble qu'il portoit estant de drap d'or à petit carreau en fonds bleu, et sur icelle le *pallium*, les plis de laquelle chasuble paroissoient visiblement, ayant ledit seigneur évesque les pieds tournés contre l'autel de la dite chapelle. » Quelques personnes, entre autres M. Claude Chifflot et M. Nicolas Descrots, chanoines, étaient descendus dans le charnier et avaient trouvé « ledit seigneur évesque en la forme cy-dessus, les deux mains croiseez sur son estomach, et reconnu une bague en

1. *Estat des fondations*, etc., in-4° (1530), fol. XI. (Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. F. de la Cathédrale.)

2. T. IV, col. 418, et t. XI, col. 888.

3. P. 160 à 163.

4. Cf. *Épigraphie autunoise* (Mém. de la Soc. Éduenne, nouv. série, t. VII, p. 219 et suiv.) — *Semaine religieuse d'Autun, de Chalon et de Mâcon*. Autun, Dejussieu, in-8°, n° du 23 novembre 1878, p. 924.

Digitized by Google

l'un de ses doigts que l'on estimoit estre d'or » et qui portait gravée au chaton l'image de Notre-Dame tenant l'Enfant Jésus. L'un d'eux, le chanoine Chifflot, voulant tirer cette bague, avait arraché le doigt en même temps. Quelques particuliers s'étant émus de ce fait, d'autant que Nicolas de Toulon « estoit réputé pour saint », le Chapitre avait fait une enquête, et Claude Chifflot qui avait emporté l'anneau chez lui, avait été obligé de le rejeter au caveau, ce que, le 1er février 1664, il affirma avoir fait, *in verbo sacerdotis*.

Ces détails, dont j'avais entretenu l'un de nos collègues, membre du Chapitre, vinrent à la connaissance de Mgr Perraud, et Sa Grandeur profita de la présence à Autun de M. Lucien Magne, architecte diocésain, pour faire ouvrir le caveau de son prédécesseur. Les ouvriers s'étant mis à l'œuvre dans la soirée du lundi 28 octobre, ne terminèrent leur besogne que le mardi 29 au matin. Monseigneur se rendit immédiatement à la Cathédrale, accompagné de ses deux vicaires généraux, MM. Genty et Mangematin, et là, en présence de MM. Magne et Roidot, architectes diocésains, il descendit dans le caveau pour relever de ses mains les débris d'ossements et de vêtements qui se trouvaient mêlés aux gravois et aux fragments du cercueil. Il retira successivement une partie du crâne, un des os maxillaires auquel adhérait encore une dent, les deux tibias, quelques menus ossements, les sandales de cuir et les débris d'une étoffe de soie à carreaux, dont la couleur était entièrement altérée.

Ces ossements et ces débris furent placés dans une nouvelle caisse de chêne, longue de 0m61, large de 0m34 et, haute de 0m26, puis portés à la chapelle de l'évêché. [1]

Le samedi 2 novembre, étant descendu dans ce caveau avec M. Roidot-Houdaille, j'ai pu en relever les dimensions. Le caveau de Nicolas de Toulon mesure intérieurement 2m70 de longueur, 1m de largeur et 2m20 de hauteur sous la dalle qui

1. Cf. *Semaine religieuse d'Autun*, etc., nº du 23 novembre 1878, p. 927.

Digitized by Google

le recouvre. Cette dalle est supportée en outre par un cordon ou corniche qui fait saillie de 0m20 à l'intérieur. Les parois intérieures étaient crépies en mortier d'une grande dureté. A défaut du procès-verbal de 1663, nous aurions pu constater que la dalle qui formait plafond avait été déplacée, car les joints n'étaient pas à leur place primitive. Mais ce précieux document nous fit connaître, par l'indication de la position du squelette, que l'autel n'occupait pas autrefois l'emplacement où il est aujourd'hui, et qu'il était adossé au mur dans lequel est percée la fenêtre. Nous pûmes en effet juger, suivant les traces laissées par l'ancien badigeon, que cet autel avait 1m80 de longueur. On a vu, d'après le texte du procès-verbal cité plus haut, qu'en 1663 le corps de Nicolas de Toulon était dans un état de conservation assez complet. Comment s'est-il fait que, lorsque Mgr Perraud en releva les ossements, le 29 octobre, il en restait si peu de chose? Certes l'affluence des visiteurs lors de l'ouverture du sépulcre en 1663, et leur pieuse indiscrétion, sans doute excusable par la réputation de sainteté qu'avait laissée Nicolas de Toulon, avait bien pu contribuer à diminuer sensiblement le nombre des ossements, à raccourcir quelque peu les vêtements, à supprimer même quelques-uns des ornements du prélat, témoin la bague emportée par le chanoine Chifflot; mais malgré cela, il semble qu'on eût dû de nos jours trouver ses restes en meilleur état.

Une circonstance qui dut beaucoup accroître la destruction du squelette fut l'exhaussement du pavé de la chapelle des Apôtres, il y a cent dix ans. En effet, ce temps était pour la Cathédrale celui des grandes réparations, comme aussi malheureusement des grandes destructions. On voulait tout régulariser, approprier, accommoder au goût du jour en un mot. Le vieux pavé formé de pierres tumulaires ne parut pas en harmonie avec le nouveau dallage de l'église, de plus il était en contre-bas du collatéral. Sa mise à niveau fut décidée dans l'assemblée capitulaire du 20 mai 1768 [1] et le chanoine

1. Reg. capitul. de 1764-1771, p. 582. (Biblioth. de la Société Éduenne.)

Digitized by Google

Gaudry, à qui la chapelle avait été concédée le 29 avril précédent, en reçut immédiatement avis. Le caveau de Nicolas de Toulon ne fut pas surélevé en entier. On se contenta de monter directement au dessus de la tête du gisant une sorte de cheminée carrée haute d'environ 0m70, dont la dalle supérieure vint affleurer le nouveau pavé et permit de descendre comme auparavant au fond du charnier. Cet ouvrage parait avoir été fait sans aucune précaution, on s'en aperçoit aux coulées de mortier qui descendent jusqu'au fond du caveau, et c'est sans doute à la négligence et à la maladresse des ouvriers qui en furent chargés qu'il faut attribuer l'écrasement de la partie supérieure du squelette constaté le 29 octobre dernier. L'enlèvement de l'anneau rejeté par le chanoine Chifflot et qu'on n'a pas retrouvé dernièrement, peut bien dater de la même époque.

La tombe de cuivre de Nicolas de Toulon conservée malgré les nombreuses modifications apportées au caveau, était encore en place en 1780. Le 4 février de cette année, le Chapitre délibéra de la faire enlever et de la vendre aux sieurs Cattin, horlogers à Autun. Ordre fut aussi donné de piquer la pierre qui la supportait afin de la mettre au niveau du pavé de la chapelle, et d'y graver partie de l'ancienne inscription. [1]

Les travaux du calorifère n'ont pas exigé l'entière destruction du caveau de la chapelle de Toulon. Sa profondeur et sa longueur ont été réduites. L'extrémité où se trouvaient les pieds du squelette forme aujourd'hui une case mesurant 1m de longueur sur 0m90 de largeur et 1m20 de profondeur.

Le mardi 19 novembre 1878, après la messe capitulaire et l'office de sexte, Mgr Perraud accompagné de MM. les chanoines Rigollet, Landriot, Boullay, Pequegnot et Legros, et de M. Planus, chanoine honoraire, s'est dirigé vers la chapelle des Apôtres où M. Dumay et moi nous nous étions rendus d'avance. Après avoir récité les prières de la sépulture, Mon-

1. Reg. capitul. de 1778 à 1784, p. 307.

Digitized by Google

seigneur a jeté, ainsi que tous les assistants, l'eau bénite sur le cercueil, renfermant avec les restes de Nicolas de Toulon, l'inscription suivante tracée sur un parchemin roulé dans un tube de verre et destinée à être gravée sur cuivre et fixée à l'une des parois de la chapelle : [1]

HIC
BEATAM RESVRRECTIONEM EXPECTANTIA
JACENT OSSA
REV. ET ILLVSTR. IN X° PATRIS
NICOLAI DE TOLONO
QVI PRIVS EPISCOPVS CONSTANTIENSIS
DEINDE ÆDVENSIS FACTVS
HANC ECCLESIAM AB ANNO
MCCCLXXXVI
VSQVE AD ANNVM MCD GVBERNAVIT
CVJVS CORPVS QVVM JAM PRIMA VICE
ANNO MDCLXIII AD LVCEM PRODIISSET
DENVO REPERTVM DIE XXIX OCT.
MDCCCLXXVIII
AB EJVS SVCCESSORE
REV. ET ILL. ADOLPHO LVDOVICO ALBERTO
ÆDVENSI EPISCOPO
IN QVERCEA THECA COLLOCATVM
ET IN ANTIQVO TVMVLO RELIGIOSE
DEPOSITVM FVIT
ADSTANTIBVS VENERABILIBVS ECCLESIÆ
CATHEDRALIS CANONICIS
R. I. P.

1. Le texte que nous donnons ici est celui qui est gravé sur la plaque de cuivre (H. 0m182. Larg. 0m131) fixée, dans le courant de janvier 1879, à la boiserie, sous la fenêtre de la chapelle de Toulon. (Cf. *l'Autunois*, n° du 21 décembre 1878, compte rendu de la séance de la Société Éduenne du 12 décembre 1878.) Il diffère en plusieurs endroits de celui inséré dans la *Semaine religieuse d'Autun*, n° du 23 novembre 1878, p. 928.

Digitized by Google

Le cercueil a été immédiatement descendu dans le caveau dont on a scellé l'ouverture. [1]

Quelques jours après cette cérémonie, comme on élargissait la tranchée creusée dans la chapelle de Toulon, l'on découvrit à l'angle situé entre l'autel actuel (côté de l'épître) et l'emplacement de l'ancien autel (côté de l'évangile), un caveau bâti en moellons et voûté en cintre surbaissé. Sa longueur était de $1^{m}96$, sa largeur de $1^{m}30$, et sa hauteur approximative sous clef de $1^{m}75$. Il était rempli de terre et de pierrailles auxquelles étaient mêlés quelques rares ossements. Un examen attentif m'a fait constater sous l'autel actuel les restes d'une voûte établie sur un plan incliné et paraissant être celle d'un ancien escalier qui, d'un point assez rapproché de l'entrée de la chapelle, permettait de descendre au fond de ce caveau. Je ne saurais dire au juste à quelle époque il faut rapporter cette construction, ni à quelle sépulture elle a servi; cependant je ferai remarquer que Jehan du Breuil, prêtre et chorial, chapelain des Apôtres, mort le 4 janvier 1455, avait été inhumé à côté de l'autel, à droite : « Jacet in dicta capella de Tholono, juxta altare, a parte dextra [2]. » Or, comme nous l'avons dit plus haut, au quinzième siècle, l'autel était adossé à la fenêtre, et le côté droit, celui de l'évangile, était justement celui où se trouve le caveau voûté. La tombe de Jehan du Breuil fut sans doute déplacée lors de l'exhaussement du sol, car, en dernier lieu, c'est-à-dire avant 1868, date à laquelle elle fut reléguée dans le chantier de la Cathédrale, elle pavait le seuil de la chapelle. [3]

Nous avons vu qu'en 1664, le chanoine Antoine Masson avait fait élever la voûte de la chapelle de Toulon. Ce travail

1. Cf. *Semaine religieuse d'Autun*, n° du 23 novembre 1878, p. 927 et 928.

2. *Estat des fondations*, de 1530, fol. LXV, v°. — Cf. *Épigraphie autunoise* (Mém. de la Soc. Éduenne, nouv. série, t. VII, p. 224 et suiv.).

3. La Société Éduenne en a fait l'acquisition à la vente des matériaux du chantier de la Cathédrale, le 17 mai 1877; elle est aujourd'hui déposée au musée lapidaire.

Digitized by Google

dut exiger une modification sensible dans les proportions de la porte d'entrée. Le déblaiement ayant mis à jour les anciens pieds-droits encore recouverts de leur badigeon d'ocre rouge, nous avons pu constater que l'entrée qui aujourd'hui mesure $2^{m}80$ de largeur, n'avait aux quinzième, seizième et dix-septième siècles que $2^{m}24$. Sa hauteur était naturellement proportionnée à sa largeur, et sa façade devait rappeler celle de la chapelle Jehan Petit ou de la chapelle Durant.

Transportons-nous maintenant dans le collatéral de gauche, devant la chapelle Saint-Symphorien où les ouvriers ont repris la même tranchée par l'autre extrémité. Le mardi 12 novembre, on creuse l'emplacement de la bouche de chaleur et l'on rencontre quantité d'ossements épars, puis, à peu près à égale distance des piliers, un cadavre placé entre deux murs de pierre sèche et dont le crâne est encore couvert de cheveux blonds. Les déblais se poursuivent. Çà et là des débris d'ornements et de draperies en pierre de Tonnerre, et un fragment d'inscription de quatre lettres en marbre blanc. C'est peut-être avec le reste de nervure dont nous avons parlé, tout ce qui subsiste du beau jubé du cardinal Rolin. — On avance toujours ; le milieu de la nef est dépassé d'environ trois mètres, lorsque la pioche des terrassiers rencontre un sarcophage formé de pierres de grès de Prodhun, de longueurs et d'épaisseurs diverses, placées bout à bout. Le fond est pavé de dalles de même pierre, et celle qui sert de couvercle n'est qu'à $0^{m}50$ au dessous du pavé de la nef. Ce cercueil dont les dimensions intérieures sont de $1^{m}30$ sur $0^{m}50$ paraît être celui d'un enfant. Il ne renferme avec des débris de bois presque pulvérisé que des cendres, et çà et là, principalement à l'endroit du crâne, des amas blanchâtres de phosphate de chaux. Joignant ce cercueil, il y en a un autre construit de même façon et mesurant $1^{m}25$ sur $0^{m}50$. On n'y rencontre également que des cendres, l'extrémité d'une semelle en cuir dont la forme paraît dater du treizième siècle, et une boucle en fer munie de son ardillon qui se brise dès qu'on l'a touchée. Ces décou-

Digitized by Google

vertes ont lieu dans la matinée du mardi 19 novembre. Au milieu de la travée est un troisième cercueil de même construction que les deux premiers, mais plus long et large de 0m78. Il est rempli de cendres et de terre.

Enfin à six heures et demie du soir, on commence à travailler dans le collatéral, et à 1m20 au dessous du pavé, on sent le couvercle d'un quatrième cercueil semblable aux autres. On l'ouvre. Il mesure 2m25 de longueur, 0m63 de largeur, 0m63 de profondeur, et au lieu de cendres ou d'ossements, on aperçoit au fond, conservant encore quelque forme humaine, un linceul en peau de vache fermé au milieu par une forte couture. J'étais alors absent; M. Chevalier, entrepreneur des travaux, sachant l'intérêt que je prenais à ces découvertes, me fit immédiatement prévenir. La peau fut mise hors du cercueil, et l'on chercha dans les cendres blanchies qui la remplissaient quelque indice qui pût mettre sur la trace du personnage auquel elle avait servi d'enveloppe. On ne trouva rien; nous observâmes cependant de nombreux restes du cercueil en bois épais de 0m05 et les débris des bandes de fer qui le cerclaient jadis. Ces ferrures étaient larges de 0m035. La peau, longue de 1m76, était d'un seul morceau, sauf toutefois la partie qui recouvrait les pieds, laquelle avait été rajoutée.

Le pilier devant lequel s'était rencontrée cette sépulture s'appelait, aux quatorzième et quinzième siècles, le pilier de Saint-Louis, parce que l'autel Saint-Louis y était adossé. C'est au pied de cette chapelle que les seigneurs de Montjeu se faisaient inhumer, comme le témoignent plusieurs mentions de nos anciens obituaires. Mais quel est celui des membres de cette illustre famille que nous avons exhumé? Nous ne saurions le dire. Nous nous bornerons à faire remarquer que les quatre cercueils trouvés sur la même ligne étaient de semblable construction, que la décomposition des corps s'y est faite de même, c'est-à-dire d'une façon pour ainsi dire complète; en outre, que le fragment de chaussure conservée dans

Digitized by Google

le second nous a paru être du treizième siècle. Quant au linceul de cuir, nous rappellerons que lors de la violation des tombeaux de l'abbaye de Saint-Denis, le 16 octobre 1793, on trouva le corps de Louis VIII, père de saint Louis, mort le 8 novembre 1226, âgé de quarante ans, dans le même état que ceux inhumés dans les cercueils de pierre de la Cathédrale. Le cadavre de ce prince, comme celui de notre vieux seigneur de Montjeu, avait été enveloppé dans un cuir fort épais et bien conservé. « Il est le seul, dit un témoin oculaire, que nous ayons trouvé enveloppé dans un cuir. Il est vraisemblable qu'on ne l'a fait pour lui que pour que son cadavre n'exhalât pas au dehors de mauvaise odeur dans le transport qu'on en fit de Montpensier en Auvergne où il mourut à son retour de la guerre contre les Albigeois [1]. » Cette supposition me paraît d'autant mieux fondée que lorsque le 22 juillet 1841, l'on fit la recherche du corps de Jean sans Peur, on constata que ses restes étaient enfermés dans un linceul extérieur formé de cuirs de vache. Or l'on sait que Jean sans Peur, inhumé aux Chartreux de Dijon, avait été tué le 10 septembre 1419 sur le pont de Montereau.

D'où nous conclurons :

1° Que le personnage dont nous avons trouvé les cendres enfermées dans un cuir était un membre de la famille des seigneurs de Montjeu, puisqu'il était inhumé au lieu même de leur sépulture habituelle.

2° Que la date de son ensevelissement reste flottante entre le treizième et le quinzième siècle, entre le temps de Louis VIII et celui de Jean sans Peur, tous deux ensevelis dans des cuirs. Cependant la forme de la pantoufle que nous avons datée du treizième siècle et l'emploi du grès de Prodhun dans la construction du cercueil, qui semble abandonné au quinzième siècle, tendraient à restreindre cet espace de temps.

1. Châteaubriand, *Génie du Christianisme*. Notes et éclaircissements. Paris, Migneret, 1803, in-8°, t. II, p. 654 et 655.

Digitized by Google

3° Que selon toute probabilité, le personnage en question est mort loin d'Autun, puisque nous avons observé que le mode d'ensevelissement dans le cuir était particulier aux gens dont on transportait les cadavres au loin.

Aux alentours de ces tombeaux, on a trouvé divers fragments anciens : un débris de dalle tumulaire gravée du quinzième siècle portant un reste d'inscription : QVI...VLLA ; un buste mutilé du quinzième siècle en pierre blanche et paraissant avoir appartenu à une sainte Catherine ou à une sainte Radegonde; le buste et la tête d'une femme qui ressemble fort à celui d'une Vénus aphrodite.

Le mardi 19 et le mercredi 20 novembre, la tranchée poussée à travers le collatéral jusqu'au seuil de la chapelle de Toulon, a mis à jour de nombreux ossements. C'est là qu'étaient inhumés Jean de Fangia [1] et Gilbert de Vigorono, chanoines d'Autun morts au quatorzième siècle [2]; Geoffroy de Thoisy, doyen d'Autun mort le 17 octobre 1418 [3]; Jean de Thoisy, évêque de Tournay et chancelier de Bourgogne [4]; enfin Regnaud de Thoisy, seigneur de Gamay et de Pauvret, et Marguerite sa femme, pour le repos de l'âme desquels un anniversaire fut fondé le 5 décembre 1517 [5]. La tombe sur laquelle ils étaient représentés n'existe plus aujourd'hui.

1. « Dominus Johannes de Fangia quondam canonicus Eduensis jacet sub una tumba contigua pilari capelle domini Nicolay de Tholono in introitu a parte dextra. » (*Estat des fondations*, 1530, fol. LVIII, v°.)

2. « Gilbertus de Vigorono quondam canonicus Eduensis jacet sub tumba domini Johannis de Fangia, in introitu capelle domini Nicolay de Tholono quondam episcopi Eduensis. » (Ibid. fol. XXV.)

3. « Gauffridus de Thoiseyo quondam decanus Eduensis jacet ante capellam domini Nicolay de Tholono. » (Ibid. fol. XXIX, v°. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 435.)

4. « Reverendus in Christo pater et dominus Dominus Johannes de Thoiseyo quondam episcopus Tornacensis et cancellarius Burgundiæ jacet ante predictam capellam domini Nicolay de Tholono. » (*Estat des fondations*, 1530, fol. XXX.)

5. « Nobilis vir Reginaldus de Thoiseyo quondam dominus de Gamay et de Pauveres et Margareta ejus uxor jacent sub tumba in qua sunt duo personagia ante introitum capelle de Tholono. » (Ibid. fol. XXIX, v°.)

Digitized by Google

L'utilité des constatations du genre de celles auxquelles nous nous sommes livré n'est pas douteuse. Les travaux de réparations des anciens édifices, s'ils ne sont pas toujours l'occasion de précieuses découvertes, entraînent nécessairement après eux des modifications et même des destructions dont la connaissance est importante pour les archéologues qui s'intéresseront plus tard à l'histoire du monument et pour les architectes qui seront chargés de veiller à son entretien. Aussi regrettons-nous vivement que lors des grands travaux de réfection des piliers qui soutiennent le clocher de la Cathédrale, on n'ait pas pris soin de noter ce qui fut alors rencontré dans le sous-sol du carré du transept. Au dire de plusieurs ouvriers, on y trouva la sépulture d'un évêque revêtu de ses habits pontificaux; mais leurs indications ne sont pas assez précises pour qu'une attribution puisse être tentée aujourd'hui. Nul doute que MM. les architectes et entrepreneurs ne se fussent prêtés volontiers alors, comme ils l'ont fait lors de la construction du calorifère, à faciliter des recherches dirigées dans l'intérêt de l'histoire et de l'archéologie.

HAROLD DE FONTENAY.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 24 JANVIER 1878.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 24 janvier 1878, à midi et demi, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents :

MM. Hip. Abord, Victor Berthier, Boniface, de Bournazel, Antoine Bulliot, Courtois, G. Delagrange, Dumay, Harold de Fontenay, docteur Gillot, docteur J. Grillot, L. Lagoutte, Metman, H. de Monard, Nichault, l'abbé Pequegnot, Pouillevet, l'abbé Violot, A. de Charmasse, secrétaire.

M. le président informe la Société que MM. Desvaux et Eugène Méray ont envoyé leur démission de membres titulaires.

M. le président fait ensuite part, dans les termes suivants, de la mort de M. Édouard Delgrange, avocat, membre de la Société :

« M. Édouard Delgrange, avocat à Douai, un confrère que nous venons de perdre, est resté pour la plupart d'entre vous, pour tous peut-être, un inconnu.

» Des circonstances particulières m'avaient permis de lier avec lui des relations trop tôt brisées, qui m'ont permis du moins de l'apprécier et de le regretter.

» Esprit cultivé, intelligence prompte et active, ouverte à tout ce qui est digne d'arrêter la pensée, il s'adonnait avec succès, en dehors des occupations juridiques et littéraires, à l'étude de la peinture. On voyait de lui, au dernier Salon, sous le n° 659, une toile, la *Place communale de Hérisson* (Allier), et sous le n° 2574 [1], une aquarelle, la *Rue du théâtre de Marcellus, à Rome,* prise sur place, dans un

1. Delgrange (Édouard), né à Valenciennes (Nord), élève de M. Harpignies.

Digitized by Google

récent voyage qu'il fit en Italie. Il était du nombre de ces natures poétiques et maladives que la mort marque d'un sceau prématuré; il s'est éteint à Douai, le jeudi 6 septembre 1877, à l'âge de 29 ans. »

Il est ensuite procédé à l'admission, en qualité de membres titulaires, de : MM. le sous-lieutenant Charles de Mac-Mahon, présenté par MM. Bulliot et de Fontenay; Martin, ancien notaire, à Autun, présenté par MM. A. Rérolle et Bulliot; l'abbé Hémery, curé de Cressy-sur-Somme, présenté par MM. Harold de Fontenay et Anatole de Charmasse; François Prénat, élève à l'École des mines, à Paris, présenté par MM. Bulliot et Antoine Bulliot; René Guenot, substitut à Autun, présenté par MM. Metman et Dumay; Léon et Fernand de Charrin, propriétaires au château de Bruelle, présentés par MM. Bulliot et Antoine Bulliot; Charles Brongniard, membre de la Société géologique de France, à Paris, présenté par MM. Bulliot et Bernard Renault; docteur Noëlas, à Roanne, présenté par MM. Bulliot et Antoine Bulliot; Henri Courtois, présenté par MM. Bulliot et Harold de Fontenay; Auguste Roy, notaire à Lizy-sur-Ourcq, présenté par MM. Bulliot et Antoine Bulliot.

La Société a en outre admis comme membres correspondants, MM. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, sur la présentation de MM. Dumay et Picard, et Félix Courtois, précédemment membre titulaire de la Société.

M. le Président a donné lecture du décret présidentiel suivant, par lequel la Société a été autorisée à acquérir l'hôtel du chancelier Rolin, à Autun.

DÉCRET

« Le Président de la République française,

» Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

» Vu la demande formée, le 7 juillet 1877, par la Société Éduenne des lettres, sciences et arts d'Autun, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret en date du 30 mai 1866, à l'effet d'acquérir l'hôtel du chancelier Rolin, à Autun;

» Vu la délibération de la Société Éduenne en date du 25 juillet 1877;

» Vu les pièces fournies à l'appui de sa demande;

» Vu l'avis favorable du préfet de Saône-et-Loire;

» La section de l'intérieur, etc.

» Décrète :

Digitized by Google

» ARTICLE 1er.

» Le président de la Société Éduenne des lettres, sciences et arts d'Autun, est autorisé à acquérir, au nom de ladite Société, l'hôtel du chancelier Rolin, à Autun.

» ART. 2.

» Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait à Versailles, le 24 novembre 1877.

» *Signé :* Maréchal DE MAC-MAHON.

» Par le Président de la République :

» *Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

» J. BRUNET.

» Pour ampliation :

» *Le chef du cabinet et du secrétariat.* »

Signature illisible.

M. le président déclare que toutes les formalités légales étant accomplies, la Société se trouve en mesure de procéder à l'acquisition de l'hôtel du chancelier Rolin, conformément aux délibérations qui ont été prises à ce sujet.

M. Bulliot communique, de la part de M. l'abbé Bouthillier, curé de Coulanges-lès-Nevers, la copie d'une importante inscription, récemment découverte dans les substructions de la vieille église de Saint-Symphorien de Montceaux-le-Comte, autrefois du diocèse d'Autun, inscription qui n'intéresse pas moins le pays éduen en général que le territoire où elle a été découverte. Ce précieux monument épigraphique en granit rose contient le texte suivant :

M · V L P I O
A V I T O · >
L E G · $\overline{\text{III}}$ A V G ·
$\overline{\text{IIII}}$ · F L
O P I F I C E S L O R I
C A R I Q V I I N A E
D V I S C O N S I S T ·
E T V I C O B R I V A E
S V G N V T I A E R E S
P O N D E N T Q V I Q
S V B C V R A E I V S F V
E R V N T E R G A I B S *os*
*bene m*ER · P*osuerunt*

Digitized by Google

Cette inscription dédiée à Marcus Ulpius Avitus, centurion dans la troisième légion Augusta, puis dans la quatrième Flavia, par un détachement des ouvriers cuirassiers *(loricarii)* d'Autun, établi au village de Brèves, près de Clamecy, sera rapproché avec intérêt du texte de *Notitia dignatum imperii romani,* qui mentionne la fabrique militaire de cuirasses d'*Augustodunum.* Le siége de cette fabrique qui était primitivement à Metz, avait été transféré à Autun, par mesure de sûreté, à l'époque des invasions barbares du quatrième siècle, et cette circonstance, qui est relatée par la *Notitia,* permet de fixer ainsi la date de cette inscription. Quant au mot de SVGNVTIAE, il paraît devoir être joint au nom du *vicus* de Brèves comme un surnom tombé depuis en désuétude.

Sur la proposition de MM. Bulliot et Anatole de Charmasse, la Société a conféré à M. l'abbé Bouthillier le titre de membre correspondant, en remerciement de son intéressante communication.

M. de Fontenay a communiqué de la part de notre collègue, M. Charles Bigarne, la note suivante sur un manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles, splendidement enluminé, dont le frontispice présente le portrait du chancelier Nicolas Rolin, et celui de son fils Jean Rolin, cardinal et évêque d'Autun :

« *Les Chroniques du Hainaut* forment trois volumes in-folio manuscrits, ornés d'enluminures splendides. Primitivement, elles furent écrites en latin par l'historien Jacques de Guyse. Le duc Philippe le Bon chargea Jehan Vauquelin, clerc de la ville de Mons, de les traduire en français [1]. Le premier tome a été écrit en 1446; les deux autres portent la date de 1449.

» Le frontispice du premier volume est considéré comme l'une des plus admirables miniatures qu'ait produites le moyen âge. Le scribe agenouillé présente son livre à Philippe le Bon. Le duc de Bourgogne se tient debout sous un dais en étoffe dont le ciel et la pente sont à grandes fleurs damassées. Il est complétement vêtu de noir et porte le chaperon traditionnel, maintenu par une pièce d'étoffe qui passe sous le menton; l'une de ses mains tient un petit marteau de fer dont la signification n'est pas connue [2]. A sa gauche, en dehors du dais, est le jeune comte du Charollais qui paraît avoir douze ou treize ans [3];

1. Les archives de l'hôtel-Dieu de Beaune renferment un livre précieux, écrit par le même Jehan Vauquelin : c'est le manuscrit de *Gérart de Rossillon,* dont M. l'abbé Boudrot a donné récemment la description.

2. On pourrait y voir l'emblème de l'ordre de chevalerie récemment fondé par le duc.

3. Charles le Téméraire, né à Dijon en 1433, avait en effet treize ans lorsque l'ouvrage de Jacques de Guyse a été transcrit.

Digitized by Google

il est vêtu d'un long manteau de soie à fleurs, de couleur rouge, et porte le collier de la Toison. Derrière lui est un groupe de cinq ou six chevaliers de cet ordre.

» A la droite de Philippe le Bon, trois personnages paraissent sortir d'un appartement particulier dont la porte est ouverte. Le premier est le chancelier Rolin, fort ressemblant, mais un peu affaissé; il paraît plus âgé que dans le portrait du fameux rétable de Beaune. Sa robe, fourrée d'hermine, est d'un bleu foncé sur lequel se détache une aumônière verte. Il est coiffé, comme dans le tableau du jugement dernier de Beaune, d'une sorte de capuchon et tient un rouleau de papier dans ses mains rapprochées. A côté du chancelier se tient son fils, le cardinal Jean Rolin, évêque d'Autun, vêtu d'une soutane rouge sans manche et d'un rochet de dentelle. Il paraît déjà vieux, ses joues sont pendantes et il ressemble parfaitement au magnifique portrait conservé à l'évêché d'Autun.

» Derrière eux un magistrat, vêtu d'une robe grise fourrée, me paraît être Étienne Armenier, originaire de Gray, chef du conseil ducal en 1443, fils de Guy Armenier, président au parlement de Paris. L'absence d'armoiries ne permet pas de constater avec certitude l'identité de ce troisième personnage qui appartient aussi, comme l'indiquent sa place et son attitude, à l'intimité de Philippe le Bon.

» Plusieurs critiques d'art ont attribué cette page admirable à maître Rogier van der Weyden, l'auteur présumé du jugement de l'hôtel-Dieu de Beaune. Cette supposition semble infirmée par ce fait que les corporations des peintres étaient distinctes de celles des enlumineurs. Les sévères règlements des *gildes des mestriers* n'auraient pas permis cette immixtion dans les droits et l'exercice d'une autre confrérie.

» M. Alexandre Pinchard, conservateur des archives de l'État, à Bruxelles, pense que cette miniature a pu être peinte par Jehan Dreux, qui avait, comme Jehan van Eyck, le titre de valet de chambre du duc. Cet artiste qui recevait, dit le comte de Laborde, douze gros par jour, fut chargé de peindre un livre d'heures dans l'année 1440. Symon Nockart, clerc du bailliage du Hainault à Mons, conseiller du duc, mort en 1449, avait été commis pour la traduction de ces chroniques latines de Jacques de Guise. Il confia ce soin à Jehan Vauquelin, clerc demeurant à Mons. » [1]

1. Archives des arts, sciences et lettres. Documents inédits, par A. Pinchart; Gand, 1860, t. I, p. 17.

Digitized by Google

M. Metman a donné communication de l'*Orizon de saint Syphorien*, invoqué comme patron des chasseurs au faucon, d'après un manuscrit du quinzième siècle, d'origine messine, appartenant à bibliothèque d'Épinal (nº 189), et dont il avait entretenu la Société dans la séance du 22 avril précédent. Cette oraison qui se trouve au folio 61 du manuscrit d'Épinal, donne au culte du jeune martyr éduen un aspect trop nouveau et trop imprévu pour que nous omettions d'en rapporter ici le texte :

Orizon de saint Syphorien.

Sire sain, Syphorien,
Tui es ez cilz de Dieu prochien,
Tu fut jadis bon chevallier
En cestuit monde et bien prizier,
Et de vaillance renommez
Espirituelle et temporez.
Quant tu estoie an ton vivan,
Sovant ay prin etbattement
D'oseaulz porter por toy deduire,
Sen ceux qu'a nulle fessice injure,
Et par ta sainte et bonne vie
Tu ay ez ciel chevellerie
Plus haute et de plus grant renon
Que tu n'avoie en cestuy monde, [1]
Por tant te prie je humblement
Que toute foy que je serez ez chan,
Et que je porte oxiaux vollan,
De fortune malle et amere
Me vuelle, sire, délivrer. [2]
Gardéz mon cor et mez amin
Qu'ez chan serront aveck my. [3]
Et par moy vuelle a Dieu prier
Que je soie sy bon chessier
Que chassier puis Paradis [4]
Moy et puis mez bon amis. [5]
Vueillé prier à Dieu qu'i soit ainssy, [6]
Et par celluy qui fit sert dis.
Amen. Enssy soit il.

M. Harold de Fontenay fait, de la part de M. Léopold Repoux qui n'a pu se rendre à la séance, la communication suivante : « On connaît les fameux peintres sur verre Dirk et Wouter Crabeth, nés à Gouda,

1. Pour la rime, il faut corriger « en cestuy mont. »
2. « Délivrer » rime avec « amere », on prononçait donc l'*r* final, *délivrère*.
3. Pour rétablir la mesure, il faut scander avec*kes* my.
4. On peut corriger ainsi ce vers : Que chassier pui*sse* Paradis.
5. Le vers est faux, on pourrait proposer Moy et puis *toux* mes bons amis.
6. Vers plus long que tous les autres.

Digitized by Google

province hollandaise, et qui vivaient dans la seconde moitié du seizième siècle. On sait qu'ils visitèrent la France et l'Italie et que Wouter avait l'habitude de laisser dans chaque ville où il passait un châssis ou carreau de sa main; mais ce que l'on ignore généralement et ce qui n'a été noté dans aucun ouvrage concernant Autun, c'est qu'Adriaen Crabeth, frère des deux premiers, né à Gouda en 1550, et comme eux élève de Jean Swart, mourut à Autun en 1581, lorsqu'il se rendait en Italie. C'était un imitateur de la manière de Clouet, et la Pinacothèque de Munich possède de lui le portrait en buste d'une jeune femme richement vêtue. Il est signé A. C. a° 1577 et porte le n° 1325 (733) du premier supplément du catalogue publié par Rodolphe Marggraff. Il serait curieux de retrouver à Autun quelque ouvrage d'Adriaen Crabeth, et M. Léopold Repoux désirait attirer sur ce point l'attention des membres de la Société Éduenne. »

M. de Fontenay communique en outre une notice de M. l'abbé Porée sur le vitrail de saint Léger, évêque d'Autun, qui décore l'église de Notre-Dame d'Andely. Ce remarquable vitrail, du seizième siècle, est divisé en neuf panneaux qui retracent les principaux épisodes de la vie de saint Léger. Il a été, il y a quelques années, l'objet d'une pieuse et habile restauration, exécutée aux frais de Mgr Devoucoux.

M. Bulliot a commencé la lecture d'une très intéressante étude sur la vie et les œuvres du peintre Adrien Guignet. La première partie de cette étude se rapporte à l'enfance et à la jeunesse de l'artiste et aux difficultés qu'il éprouva pour découvrir et pour suivre sa véritable voie.

En faisant le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, M. le président appelle principalement l'attention sur le beau travail historique et descriptif de la dérivation des eaux de la vallée du Rançon pour la ville du Creusot : travail qui ne fait pas moins d'honneur à l'administration qui l'a conçu qu'à l'habile ingénieur, M. Duvillard, notre collègue, qui l'a exécuté.

La séance a été levée à trois heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU 22 MARS 1878.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le vendredi 22 mars 1878, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents :

MM. Hippolyte Abord, baron d'Anglejan, l'abbé Beney, l'abbé Bertrand, Joseph de Champeaux, de Charmasse, Henri Courtois, Dumay, Harold de Fontenay, docteur Gillot, René Guenot, de la Blanche, Flavien Laureau, Alphonse de Monard, Pouillevet, Alexis Rérolle, de Ribains, l'abbé Violot, A. de Charmasse, secrétaire.

M. Metman s'est excusé par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. le président a communiqué les lettres par lesquelles MM. Auguste Roy, Brongniart et Garnier ont remercié la Société de les avoir admis au nombre de ses membres et a fait part de la démission de M. Ducroux-Dumont et du R. P. Rambert.

Il a ensuite été procédé à la réception, en qualité de membres titulaires, de MM. Temporal, imprimeur au Creusot, présenté par MM. de Fontenay et Pouillevet; l'abbé Colon, chef d'institution à Château-Chinon, présenté par MM. Henri Pignot et X. Gillot; Auguste Prénat, étudiant à Paris, présenté par MM. Bulliot; Fyot, au Breuil, présenté par MM. Dumay et Pouillevet; Xavier Martin, ingénieur à Montceau-les-Mines, présenté par MM. François Dejussieu et Bulliot; Carre, juge de paix à Épinac, présenté par MM. Dumay et Guenot; Eugène Duplaix, sous-lieutenant au 29e de ligne, à Autun, présenté par MM. Pouillevet et Bulliot; Perrouin, ancien avoué à Autun, présenté par MM. Dumay et Harold de Fontenay.

La Société a également admis, en qualité de membre correspondant, M. Vincent Durand, secrétaire de la Diana, à Montbrison, présenté par MM. Bulliot et Dumay.

Il a ensuite été donné lecture de la circulaire ministérielle relative à la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne, qui aura lieu les 24, 25 et 26 avril.

Après ces diverses communications, M. le président a informé la Société de la mort récente de M. le baron d'Espiard, président hono-

Digitized by Google

raire, et a donné lecture de la notice suivante sur sa vie et ses travaux archéologiques :

« La Société Éduenne vient de perdre le vétéran de ses fondateurs, M. Jean-Henry-Édouard baron d'Espiard, ancien président de la Société, décédé à Mazille (Nièvre), dans sa quatre-vingt-septième année, le 22 février 1878.

» Il était né à Autun le 1er novembre 1791, dans la tempête sociale qui, dès le berceau, le sépara temporairement de ses parents. Son père, Jean-Anne-Guillaume d'Espiard, capitaine au régiment d'Auvergne, chevalier de Saint-Louis, puis lieutenant-colonel d'infanterie, avait émigré trois mois avant sa naissance, et le vit pour la première fois à l'âge de onze ans.

» Dix-huit mois après, en 1793, sa mère, Anne-Thérèse Lavaivre de Rigny, ayant été arrêtée et détenue au collége d'Autun, transformé alors en prison politique, l'enfant resté seul fut recueilli par Mme de la Roque, sa tante maternelle et sa marraine, élevé à Bourbon, puis placé au collége d'Autun, alors dirigé par l'abbé Groult. Il y fit de bonnes études et se prépara comme son père à suivre la carrière des armes. Enrôlé dans les gardes d'honneur en 1813, il fit partie de la garnison qui défendit Metz.

» Nommé sous-lieutenant de cavalerie le 31 juillet 1814, puis avec le même grade au 1er cuirassiers de la garde royale, à la formation de ce corps, en 1815; lieutenant au même régiment le 31 juillet 1818, avec grade de capitaine, il devait porter ce dernier titre dans un régiment de ligne lorsqu'il donna sa démission en 1826, et prit sa résidence à Autun où demeuraient une partie de sa famille et d'anciens amis.

» L'état militaire n'avait point atteint chez lui les goûts d'étude; dès son temps de service, il avait commencé à collectionner les livres; son séjour à Autun lui fournit l'occasion et les éléments d'un autre genre de recherches. Ce sol, que quinze siècles d'exhumations archéologiques n'ont pas épuisé complétement, offrait alors une abondante et facile moisson à l'antiquaire.

» Le nouveau venu se mit avec passion à la recherche des médailles et fit à ses frais dans l'intérieur de l'enceinte romaine de nombreuses fouilles qu'il dirigeait lui-même, bravant le froid et la pluie comme s'il eût fait campagne. C'est ainsi que se forma la plus riche collection qui ait été réunie dans notre pays.

» La réputation de M. d'Espiard comme numismatiste était assise, et son médaillier connu de tous les grands amateurs. L'habitude des

Digitized by Google

fouilles avec lesquelles il était familiarisé rendait son concours indispensable dans les travaux d'investigation. Il fut un des membres les plus actifs de la *Commission des Antiquités,* instituée en 1820 à la préfecture, sous le patronage de l'État, et coopéra à toutes les explorations qui accrurent dès cette époque les éléments du Musée lapidaire, déposés alors, faute d'autre emplacement, au musée particulier de M. Jovet. Avec le concours de ses collègues et de l'administration on obtint la réparation de la porte Saint-André et l'exploration du temple dit *de Pluton,* dont les plans ont été perdus.

» Les fouilles étaient alors l'œuvre militante des archéologues autunois. Des recherches exécutées par M. d'Espiard dans le contre-bas du fossé qui séparait la ville de la promenade des Marbres, près de l'hôtel Desplaces, pour retrouver la voie de Rome qui passait sous ce fossé, amenèrent la découverte d'un magnifique monument dont les soubassements en petit appareil régulier étaient intacts, et les bases de colonnes en place. La commission ne put obtenir de la ville vingt-quatre heures de répit dans les travaux pour étudier la ruine et lever les plans; l'édifice disparut sous cinq mètres de remblai. D'autres recherches à cette époque donnèrent des résultats, mais par une sorte de fatalité l'impression des comptes rendus de la Commission commencée en 1837 fut interrompue et ne reçut d'autre publicité que ce qui est consigné dans les notes de l'*Histoire* d'Edme Thomas, et dans *Autun archéologique.* Parmi ces rapports figurait celui de M. d'Espiard sur les fouilles faites au faubourg d'Arroux, jardin Laurin, dont le résultat productif fut relaté dans le *Bulletin monumental.*

» La Société Éduenne marchait alors parallèlement, mais distincte, avec la Commission des Antiquités. Une tentative de fusion, acceptée un instant, ne reçut pas l'approbation définitive de l'administration. M. d'Espiard appartenait aux deux institutions et était au nombre des fondateurs de la Société Éduenne. On sait que M. Laureau, alors maire d'Autun, dans l'exposé des motifs qui rendaient cette création nécessaire, disait: « Qu'à la suite d'essais infructueux pour créer et enrichir le musée, la ville seule était impuissante, et qu'une compagnie scientifique, dont les études exigeraient la recherche et la collection des productions naturelles et des débris des âges écoulés, pouvait seule utilement continuer l'œuvre commencée, celle du musée. » M. d'Espiard contribue largement à cette tâche; plus de quatre cents objets, fibules, agrafes, bronzes, poteries sigillées, ont été déposés par ses soins. Il fut un des plus fervents soutiens de la Société, non-seulement par la direction des fouilles qui était pour lui une spécialité,

Digitized by Google

mais par les démarches nécessaires pour les alimenter et obtenir des fonds sans lesquels l'archéologie eût chômé tristement. Les aqueducs furent sondés et suivis au dedans et au dehors de la ville, l'amphithéâtre fut exploré, des fouilles importantes furent faites au parc Saint-Jean où on découvrit le précieux itinéraire du musée; de persévérantes instances obtinrent l'acquisition des terrains du théâtre antique et du corps de garde romain de la porte Saint-André si compromis aujourd'hui par l'absence de toiture.

» Un fait qui n'a jamais été rapporté et qui méritait de l'être, c'est la part que prit M. d'Espiard à l'acquisition de notre célèbre inscription grecque chrétienne.

» Le 25 juin 1839, jour de la fête de saint Simplice, évêque d'Autun, Mgr d'Héricourt et M. l'abbé Devoucoux eurent la pensée d'aller visiter les lieux où le grand évêque gallo-romain avait été inhumé au quatrième siècle, Saint-Pierre-l'Étrier. Des ouvriers occupés à creuser une cave venaient de découvrir des fragments de marbre couverts de caractères grecs. De retour à Autun, M. l'abbé Devoucoux entra chez M. d'Espiard et lui signala la trouvaille dont il ignorait encore l'importance. M. d'Espiard se rendit séance tenante sur les lieux; l'inscription était déjà enfouie dans les remblais. Il la fit rechercher, acquit le marbre de ses deniers moyennant 5 francs, et fit exécuter de nouvelles fouilles qui procurèrent quelques morceaux; le tout fut apporté à Autun dans une hotte et communiqué à M. l'abbé Pitra, alors professeur au petit Séminaire, qui retourna à Saint-Pierre et découvrit encore un fragment. M. d'Espiard fit don de son acquisition à la Société Éduenne. Il fut quelque peu surpris dans les séances subséquentes que son nom ne fût pas même prononcé à ce sujet; il ne s'en offensa, ni ne réclama. Mais quelque tardive que soit la justice, elle est toujours opportune, lors même qu'elle n'arrive que sur une tombe, et nous, c'est dans une pensée de réparation que nous tenons à préciser ces faits.

» Le 1er septembre 1839, il fut nommé vice-président par la Société à laquelle il donna un peu plus tard un mémoire de numismatique relatif à une pièce curieuse de son médaillier, sous ce titre : *De la possibilité de trouver des médailles d'Othon en bronze, et de coins romains;* président en 1845, titre qu'il conserva jusqu'en 1854. La Société Éduenne lui vota à ce moment celui de président honoraire. Retiré à la campagne, partagé entre sa famille, ses livres et ses médailles, c'est dans la paix de l'étude qu'il a atteint l'âge auquel nous l'avons perdu.

» Jusqu'à sa dernière heure il est resté de cœur avec la Société

Digitized by Google

dont il suivait les travaux avec le plus vif intérêt. Il a voulu que ce vieux lien survécût à la tombe, et pour le perpétuer, pour rester notre collègue même après la mort, il a chargé son fils de déposer en son nom le capital qui doit assurer sa cotisation posthume à perpétuité. Cette noble fondation portera ses fruits. Elle commence le fonds de réserve sans lequel une société traverse difficilement les phases variables de l'existence collective qui, tout en se renouvelant, ne subit pas moins les mêmes fluctuations de prospérité et de détresse que l'homme isolé.

» Elle sera en tout cas un exemple généreux qui trouvera, nous n'en doutons pas, des imitateurs. »

Sur la proposition de M. le président, la Société a voté d'unanimes remercîments à M. Henry d'Espiard pour le don qu'il avait bien voulu lui faire en souvenir de son père. Elle a décidé en outre que le capital de la rente qui lui était donnée serait inaliénable et que le nom de M. le baron d'Espiard figurerait au nombre des membres de la Société sous la désignation spéciale de *membre inscrit à perpétuité.*

Sur la proposition de plusieurs membres, la Société a décidé de souscrire à un album paléographique, publié, à l'occasion de l'Exposition universelle, par le ministère de l'intérieur, et contenant des spécimens des écritures de tous les âges, depuis le septième jusqu'au dix-huitième siècle, des différentes formes d'actes, des premiers documents de la langue nationale dans les diverses provinces et des titres les plus curieux et les plus intéressants.

M. Bulliot a donné communication d'un mémoire archéologique qui doit être lu aux prochaines réunions de la Sorbonne et qui contient le résumé de l'exploration des loges qui entourent le champ de foire du mont Beuvray. L'auteur décrit successivement les loges dont il a retrouvé les fondations, en énumérant toutes les poteries et médailles gauloises qu'il a recueillies, et autres objets qui permettent de constater l'âge de ces diverses constructions.

M. le secrétaire a donné lecture, au nom de notre collègue, M. l'abbé Bissey, curé de la Rochepot, d'un mémoire historique sur le château de la Rochepot et Alexandre de Bourgogne, son fondateur, mort en 1205. Ce mémoire intéressant et qui rappelle la part prise par Alexandre de Bourgogne aux croisades et à l'affranchissement des communes, a été principalement rédigé d'après les pièces publiées par André du Chesne, dom Plancher et Pérard. L'auteur pourra le compléter utilement en recourant encore au curieux ouvrage du père Chifflet, sur Béatrix de Chalon, et aux différents cartulaires bourguignons, imprimés ou manuscrits, où l'on rencontre souvent le nom

Digitized by Google

d'Alexandre de Bourgogne, et réunir ainsi les éléments nécessaires d'une biographie qui mérite bien d'être faite. La Société espère que M. l'abbé Bissey achèvera ce qu'il a si bien commencé. Nul n'est mieux préparé à s'en acquitter avec succès.

M. Dumay a offert à la Société, de la part de notre collègue M. Picard, un fac-simile, très habilement exécuté, d'une quittance écrite de la main du chancelier Nicolas Rolin. Il convient de reproduire ici ce document qui nous fait connaître le chiffre des gages du célèbre chancelier de Philippe le Bon.

« Je Nicolas Rolin, seigneur d'Authume, chancellier de monseigneur de Bourgoingne, confesse avoir eu et reçu de Loys de Visen, conseillier de mondit seigneur et son receveur général de Bourgoingne, la somme de dix huit cens vint frans, monnoye royal courant à présent, qui deue m'estoit de mes gaiges de huit francs que je prans par jour de mondit seigneur, à cause de mondit office de chancellier, et ce pour deux cens vint sept jours et demi, commençans le XIII[e] jour de may mil CCCC trente et neuf et fenissans au darnier jour de décembre après ensuivant et darenièrement passez, que je afferme avoir servi mondit seigneur hors son pays de Flandres de là la rivière de la Liz. De laquelle somme de XVIII[c] XX frans, dicte monnoye, je suis content et en quicte et prometz acquitter li dit Loys de Visen envers mondit seigneur et tous autres qu'il appartiendra. Et pour ce qu'il me semble avoir autrefoiz fait et passé quictance une ou plusieurs [fois] de mesdiz gaiges pour le temps dessus déclairé à Jehan de Visen, aussi conseillier de mondit seigneur et receveur général de toutes ses finances, icelles, s'aucunes en a, je adnulle, car veritablement je n'ay receu, ne vouldroye recevoir mesdiz gaiges que une foys. Tesmoingz mes scel et seing manuel cy mis le XXIII[e] jour de fevrier l'an mil CCCC trente et neuf. N. ROLIN. »

M. Picard a joint à cette copie deux dessins, l'un représente le sceau de Nicolas Rolin, qui pend encore au bas de cette charte (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 356, cote 159); l'autre donne le sceau de Jehan Rolin, extrait d'une pièce datée de 1413 (B 364, cote 181).

En faisant le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, M. le président appelle spécialement l'attention sur le deuxième volume des *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne*, envoyé par l'auteur, M. Édouard Fleury, auquel la Société a voté d'unanimes remercîments.

La séance a été levée à trois heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU 11 AVRIL 1878.

PRÉSIDENCE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 11 avril 1878, à une heure, sous la présidence de Mgr l'évêque d'Autun, accompagné de M. l'abbé Planus.

Étaient présents à la séance :

MM. Hippolyte Abord, baron d'Anglejan, Baumgarten, l'abbé Bertrand, Boniface, Bulliot, président de la Société, J. de Champeaux, F. Charvot, l'abbé Chaussard, Henri Courtois, M. Dejussieu, G. Delagrange, l'abbé Doret, Ed. Douhêret, L. Dubois, Dumay, de Ferry, E. de Fontenay, Harold de Fontenay, vicomte de Fontenay, Fyot, docteur J. Grillot, R. Guenot, Létang, Metman, A. de Monard, l'abbé Pequegnot, Perrouin, A. Rérolle, de Ribains, Roidot, président du tribunal, L. Rodary, l'abbé Violot, A. de Charmasse, secrétaire.

A l'ouverture de la séance, M. le président de la Société a adressé à Monseigneur les paroles suivantes :

« MONSEIGNEUR,

» La dernière semaine a été anxieuse pour votre diocèse, jusqu'au jour qui vous a rendu à son respect et à son affection.

» Autun vous connaissait trop pour ne pas s'émouvoir; il est permis de trembler quand on a beaucoup à perdre.

» Vous savez d'avance, Monseigneur, si la Société Éduenne a partagé l'appréhension publique? Elle partage aujourd'hui la joie commune et unit sa voix à celle de tous, pour remercier Dieu, le saint-père, vous remercier vous-même d'une solution qu'appelaient tous les cœurs, convaincus plus que jamais, Monseigneur, que le vôtre est avec nous. »

M. le président a communiqué les lettres par lesquelles M. l'abbé Duchêne s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion, et MM. Ch. de Mac-Mahon, Brongniart, Duplaix et Carre remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

Il a ensuite été procédé à l'admission, en qualité de membres titulaires, de MM. Lebeau, géomètre à Nolay, présenté par MM. Bulliot et H. de Fontenay; Creusvaux, conducteur des ponts et chaussées

Digitized by Google

à Arnay-le-Duc, présenté par MM. Charvot et Schmitt; Bidault, géomètre à Autun, présenté par MM. Bulliot et A. de Charmasse; Huet fils, tapissier à Autun, présenté par MM. Antoine Bulliot et H. de Fontenay.

M. le président a annoncé que M. le ministre de l'instruction publique avait décidé l'envoi périodique à la Société du *Journal des Savants*, publié sous la direction de l'Institut. La Société a été très sensible à cette nouvelle marque de l'intérêt que M. le ministre veut bien prendre à ses travaux.

Sur la proposition qui en a été faite, la Société a décidé de souscrire pour une somme de 50 fr. au monument qui doit être élevé, à Chalon, à la mémoire de Nicéphore Niepce, inventeur de la photographie.

M. le président a communiqué l'extrait suivant par lequel M. l'abbé Lacreuze informe la Société de la découverte de différentes sculptures gallo-romaines :

« Le polyandre du Bois-Saint-Jean vient de restituer deux nouvelles stèles gallo-romaines, en grès. L'une, qui provient du champ des *Brouillis*, mesure 0m61 de hauteur sur 0m53 de largeur et 0m14 d'épaisseur, et représente un personnage vêtu du *sagum*, tenant le *poculum* de la main droite et la *mappa* de la main gauche. On lit au sommet l'invocation aux dieux mânes D. M. L'autre, d'une conservation parfaite, d'une hauteur de 0m86 sur 0m47 de largeur et 0m14 d'épaisseur, figure un personnage portant sur l'épaule gauche un petit baril ou *dolium*, et s'appuyant de la main droite sur un bâton. Cette dernière stèle provient du champ du *Plongeon*, où a été découverte en 1874 une inscription présentant des difficultés de lecture et d'interprétation qui n'ont pas encore été résolues d'une façon satisfaisante. »

En remerciant M. Lacreuze de sa communication, M. le président a exprimé le désir que ces deux stèles fussent déposées au musée lapidaire et réunies à la collection déjà si considérable de monuments de ce genre.

Il est fait hommage de la part de M. Henri Batault, secrétaire de la Société d'archéologie de Chalon, membre correspondant, d'un exemplaire de sa *Notice historique sur l'Association des dames de la Miséricorde de Chalon-sur-Saône* (1 vol. in-8° de 328 p.) La Société a voté d'unanimes remercîments à M. Henri Batault pour l'envoi qu'il a bien voulu lui faire.

M. Bulliot a communiqué la note suivante sur une sépulture de

Digitized by Google

l'époque romaine, d'un genre particulier, découverte par M. Marchand dans un champ situé près de Saint-Pierre-de-Lestrier :

« Cette sépulture consiste en une fosse garnie de briques sur champ, dans laquelle avait été déposé un cercueil long de six pieds, large de deux, en bois de châtaignier dont on a retrouvé des débris, ainsi que les clous et la trace marquée le long du briquetage. Ce cercueil était incliné dans le sens de la tête aux pieds. Il était posé sur huit pierres alignées sur deux rangs parallèles le long des parois, quatre disposées en carré sous la tête, deux au centre, deux aux pieds. Les côtés se composaient chacun de trois grandes briques de deux pieds carrés, semblables aux dalles des plafonds d'hypocauste; celles du couvercle ayant 0m40 étaient au nombre de six. Dans l'intérieur de cette sépulture il a été retrouvé deux vases en terre rouge, dont une *ampulla* à long col, et une lampe, d'un bon modèle, portant au dessous l'estampille FORTIS. Ce nom se rencontre très fréquemment sur les lampes trouvées dans la Gaule. On l'a trouvé souvent à Autun, ainsi que celui de *Communis*. Par une singulière coïncidence, deux lampes aux mêmes estampilles ont été découvertes, il y a deux ans, dans la fouille d'une maison de Pompéï. La Gaule et l'Italie s'approvisionnaient ainsi à la même fabrique; mais dans lequel des deux pays l'usine de FORTIS avait-elle son siége? Les produits dans tous les cas devaient être en renom, ainsi que le prouve leur diffusion, et il serait intéressant de constater par une analyse si la terre dont ils étaient formés possédait une qualité spéciale pour résister à la pénétration de l'huile, car on n'y voit aucune trace de vernis. »

M. Harold de Fontenay a donné lecture d'un mémoire très intéressant sur un marbre trouvé à Saint-Symphorien-lès-Autun et offert à la Société par M. de Saulses. Ce marbre a été découvert le 11 décembre 1877, dans le jardin situé derrière l'ancienne maison abbatiale de Saint-Symphorien, à la profondeur de 1m60 et au milieu de débris de toute nature. Il faisait partie d'un pavé formé de différents fragments de marbre et de pierre unis par un béton d'une extrême dureté. Parmi ces fragments se trouvait une dalle de marbre blanc où l'on voyait gravé au trait, au milieu d'un encadrement rectangulaire d'une rare élégance, un agneau debout, tourné du côté d'une colonne dont le sommet était brisé, et à l'angle supérieur gauche une branche de vigne avec ses feuilles et deux grappes de raisins; le tout, et principalement l'agneau, exécuté d'une main ferme et exercée. On ne possédait là qu'une partie d'une plus vaste composition dont le reste avait disparu. Mais à l'aide d'objets similaires, découverts ailleurs et

Digitized by Google

conservés en entier, on pouvait conjecturer que la colonne pouvait être surmontée du monogramme du Christ, et qu'à droite il devait exister un agneau semblable à l'autre.

L'auteur a supposé avec raison que ce marbre avait fait partie d'un autel ou de quelque tableau mural semblable à celui dont parle saint Paulin de Nole dans sa lettre XXXII *Ad Severum*, comme le croit M. Le Blant. Il n'hésite pas à en faire remonter l'exécution au cinquième siècle, et à l'attribuer à la basilique que saint Euphrône fit élever en l'honneur de saint Symphorien, vers 445. Avant de recevoir cette pieuse destination, ce marbre, dont le revers présente des cannelures antiques, avait fait partie d'un des nombreux tombeaux des polyandres voisins, d'où il avait été tiré, avec beaucoup d'autres, pour entrer dans les constructions entreprises par les premiers évêques gallo-romains; puis brisé, peut-être à l'époque de la prise d'Autun par les Sarrasins (732), un des fragments avait été utilisé dans un dallage que la dureté du béton ne permit pas de regarder comme postérieur au huitième siècle. Le savant français le plus versé dans l'épigraphie et la symbolique chrétiennes, M. E. Le Blant, de l'Institut, à qui M. de Fontenay avait envoyé un estampage de ce marbre, sans aucun détail sur sa provenance et sans aucune conjecture, a répondu que « ce morceau lui semblait appartenir à la fin du cinquième siècle, » confirmant ainsi, par sa haute expérience et son profond savoir, les hypothèses autorisées par l'histoire locale. La Société, qui a entendu ce mémoire avec un très grand intérêt, en a voté l'impression et a adressé d'unanimes remercîments à M. de Saulses pour le don d'un objet qui, par son origine et par l'époque de son exécution, peut être rapproché de notre célèbre inscription grecque et du tombeau de saint Francovée, les plus importantes et presque les seules reliques qui nous restent des premiers siècles chrétiens.

M. Bulliot a continué la lecture, commencée dans la séance du 24 janvier dernier, de son Étude sur la vie et les œuvres du peintre Adrien Guignet. Ce nouveau chapitre se rapporte à l'entrée et au séjour du jeune artiste dans l'atelier de Blondel, où il apprit les principes et les procédés de l'art, sans rien retenir, heureusement pour son talent, de cette froideur et de cette sécheresse des disciples de David.

M. Anatole de Charmasse a lu à la Société une note sur un sacramentaire mérovingien, appartenant à la bibliothèque du Vatican, où il porte le numéro 317 du fonds de la reine de Suède, et qui a été décrit par l'éminent administrateur de la Bibliothèque nationale, M. Léopold Delisle, dans le t. XXXVII de la *Bibliothèque de l'École*

Digitized by Google

des Chartes. Cette note a pour objet d'exposer les motifs qui permettent d'attribuer à l'église d'Autun l'origine de ce précieux manuscrit.

Après ces différentes communications et lectures, Monseigneur a remercié M. le président des paroles qu'il lui avait adressées. Il a exprimé l'intérêt qu'il portait aux travaux de la Société, et passant en revue les récentes publications il a mis en relief leur variété et certains traits que l'histoire générale pourra y recueillir avec profit.

M. Harold de Fontenay annonce que M. Buteau-Savron, propriétaire à Épinac, a offert à la Société Éduenne une pierre sculptée découverte, parmi les décombres, dans la cour de sa maison, située à Autun, impasse du Jeu-de-Paume. Cette pierre, qui provient sans doute de la Cathédrale, doit avoir fait partie d'un tombeau élevé au quinzième siècle à quelque personnage de marque, à un évêque peut-être : c'est le coussin sur lequel était appuyée la tête du *gisant*. L'exécution en est très soignée. La Société vote des remercîments à M. Buteau.

La séance a ensuite été levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 3 JUIN 1878.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le lundi 3 juin 1878, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance :

MM. Hip. Abord, Baumgarten, Bidault, l'abbé Bissey, Boniface, Joseph de Champeaux, de Charmasse, l'abbé Clémencet, Henri Courtois, Gabriel Delagrange, l'abbé Doret, E. Douhêret, Duchamp, Dumay, Dulong, Eugène de Fontenay, docteur J. Grillot, Lagoutte, Létang, Martin-Durand, Metman, Nichault, Paris, l'abbé Pequegnot, Pouillevet, l'abbé Truchot, A. de Charmasse, secrétaire.

Après avoir communiqué la lettre par laquelle M. Huet remercie d'avoir été reçu comme membre titulaire, M. le président informe la Société de la perte de M. le vicomte de Balorre, en s'exprimant dans les termes suivants :

« La Société Éduenne a perdu récemment, dans la personne de M. Arthur de Balorre, chevalier de la Légion d'honneur, un membre qui lui était tout dévoué.

Digitized by Google

» Sorti de l'École polytechnique pour entrer dans l'artillerie, il acquit une juste réputation dans son arme, et lorsque la députation d'Autun fut chargée de remettre au soldat de Magenta l'épée offerte par ses compatriotes, le Maréchal, peu prodigue d'éloges, s'exprima sur le capitaine de Balorre, son esprit de devoir et ses qualités militaires, dans les termes les plus accentués.

» Marié à Autun, la mort, qui semble choisir les heureux, lui enleva prématurément une compagne estimée autant qu'admirée de tous. Il a été frappé du même coup et ne s'en est jamais relevé. Il a honoré la mémoire de celle qu'il avait perdue en exerçant comme elle la charité : c'est dans le soulagement des maux des autres qu'il essayait de trouver le sien. Sa santé atteinte le força à la retraite, qu'il prit avec le grade de chef d'escadron.

» Il est mort à 58 ans, laissant à sa famille le noble exemple d'avoir préféré aux jouissances du repos et de la richesse le service de son pays. »

M. le président apprécie également ainsi la perte de M. de la Saussaye, ancien recteur de l'académie de Lyon, membre correspondant :

« Un autre deuil, celui d'un de nos plus anciens correspondants, se produisait presque en même temps. M. de la Saussaye, membre de l'Institut, ancien recteur de l'académie de Lyon, était un de ces rares savants qui ont le talent de s'effacer derrière l'amabilité de l'homme du monde et les délicatesses de l'esprit le plus délié. Artiste et littérateur, on s'étonnait de voir sa plume élégante s'attacher avec passion aux traces de Papin et à l'histoire de la vapeur. Le savant ayant sa biographie à l'Institut, nous nous bornerons à donner nos plus sincères regrets à l'homme bon et charmant que nous avons connu, toujours prêt à rendre service, qui nous touchait, à chacun de ses voyages, par son admiration pour notre pays et sa sympathie pour ses habitants. »

La Société reçoit ensuite comme membres titulaires : MM. Camille Proudhon, conseiller honoraire à la cour de Besançon, présenté par MM. Dumay et Bulliot; Octave de Champeaux, présenté par MM. Joseph de Champeaux et H. de Fontenay; Léon Tremplier, présenté par MM. François Dejussieu et Bulliot; Marc Michaud, surnuméraire d'enregistrement, présenté par MM. Henri Courtois et Bulliot; Camille Besançon, garde général des forêts, à Autun, présenté par MM. François Dejussieu et Bulliot; comte Henri d'Esclaibes, capitaine adjudant-

Digitized by Google

major, au 29e de ligne, présenté par MM. Joseph de Champeaux et Bulliot; Renaud aîné, négociant à Autun, présenté par MM. Bidault et Bulliot; Albert de Bure, à Moulins-sur-Allier, présenté par MM. Bulliot et Harold de Fontenay.

Après avoir fait ces diverses présentations, M. le président annonce que M. Octave de Champeaux a bien voulu faire don à la Société de la belle toile dont il est l'auteur, représentant le *Temple de Janus*, et qui a figuré avec honneur à l'exposition des beaux-arts, en 1876. Ce beau paysage, ajoute M. le président, figurera avec non moins d'avantage dans notre future salle de séances, dont il sera l'ornement, et à laquelle il se trouve si justement approprié par son sujet. M. le président exprime à ce propos l'espérance que les travaux les plus urgents de réparation tant au dehors qu'à l'intérieur de l'édifice seront assez promptement exécutés pour permettre à la Société de s'installer dans son hôtel à l'entrée de l'hiver, et il invite les membres à hâter cette exécution en prenant part à la souscription destinée à procurer les ressources nécessaires.

La Société a voté d'unanimes remercîments à M. Octave de Champeaux.

M. Bulliot a continué la lecture, précédemment commencée de son Étude sur la vie et les œuvres du peintre Adrien Guignet. Ce nouveau chapitre est consacré à l'appréciation des premières œuvres de l'artiste et en particulier à cette admirable *Mêlée de Barbares*, l'une des plus belles toiles de notre musée. Après cette lecture, M. Bulliot a informé la Société que l'on venait de découvrir au Poirier-au-Chien, près du Beuvray, deux cipes gallo-romains, représentant l'un un homme tenant le *poculum*, et l'autre une femme portant un vase. Près de ces deux cipes, on a trouvé une assiette en terre grise. M. Bulliot ajoute qu'il a acquis au nom de la Société et fait transférer au musée lapidaire les deux fragments de colonne et de chapiteaux récemment découverts au faubourg d'Arroux, jardin Poizeau. Ce qui rend cette découverte particulièrement intéressante, c'est qu'elle se rattache sans doute à celle de sept colonnes qui a été faite autrefois au même endroit et confirme ainsi l'existence en ce lieu d'un monument considérable.

M. Dumay a lu à la Société la note suivante sur une inscription communiquée par M. l'abbé Lacreuze :

« Il y a quelques mois, notre collègue, M. l'abbé Lacreuze, nous signalait l'existence, dans l'église de Dracy-Saint-Loup, de l'épitaphe de Georges de la Trémouille. Grâce à l'obligeance du curé, M. l'abbé

Digitized by Google

Houdaille, qui a bien voulu nous confier cette pièce intéressante, nous pouvons aujourd'hui la mettre sous vos yeux.

» La plaque en bronze sur laquelle existe cette inscription a 52 cent. de hauteur. 38 de largeur et 5 millim. d'épaisseur. Elle offre à sa partie supérieure des armoiries écartelées au 1er et au 4e, *d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aigrettes d'azur, becquées et membrées de gueules,* qui est de la Trémouille, au 2e et 3e, *d'or semé de fleur de lys.*

» L'écu est entouré du collier de l'ordre du roi, au bas duquel pend une représentation de saint Michel en relief et fixée à la plaque de bronze par des rivets. A droite et à gauche sont gravés des œillets.

» Les caractères gothiques de l'inscription sont en relief, tandis que le champ, qui est en creux, était garni d'un émail aujourd'hui disparu.

» L'inscription est ainsi conçue :

» Cy gist feu hault et puissant seigneur messe George de la Trémoille, en son vivant chevalier de l'ordre du roy nostre Se et lieutenant général pour ledit Se en ses pays et duché de Bourgongne, premier chambellan heredital esditz pays, seignr de Jonvelles, de Dracy-Saint-Loup, Courcelles, Nanthoul, Marcey, Conflant, Chasteaul Guillaume, Chasteaul Regnard et de Sainct-Cyncran, qui décéda le VIe jour de may M. Ve XXVIe. Dieu ayt son âme. »

» Georges de la Trémouille, fils de Louis, premier du nom, et de Marguerite d'Ambroise, épousa Madeleine d'Azay. Il joignait au titre de premier chambellan héréditaire de Bourgogne, que l'un de ses aieux, Guy surnommé *le Vaillant,* avait acheté en 1383 de Gaucher de Mussigny, chanoine d'Autun, ceux de chevalier de l'ordre du roi et de lieutenant général en Bourgogne. Il accompagna Louis XII à son entrée solennelle à Gênes en 1502 ; défendit, en 1513, avec Louis, son frère aîné, gouverneur de Bourgogne, et Charles, son neveu, la ville de Dijon assiégée par les Suisses ; enfin, il assista au traité de neutralité du duché et du comté de Bourgogne, fait à Saint-Jean-de-Losne, le 3 juillet 1522, entre François Ier et l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie.

» Courtépée, dans sa *Description du duché de Bourgogne,* publiée en 1777 (nouv. édit. t. II, p. 569), dit que Georges de la Trémouille avait fondé, vers 1415, un hôpital à Dracy-Saint-Loup, que le mausolée du pieux fondateur était détruit depuis 46 ans, et que cependant on voyait encore de son temps, à l'église de Dracy, son épitaphe sur une lame de cuivre qui marque l'année de sa mort en 1426.

Digitized by Google

» Tout en nous apprenant que la plaque de bronze que vous avez sous les yeux faisait partie d'un mausolée détruit, Courtépée commet deux erreurs :

» 1° Ce n'est pas *Georges* de la Trémouille qui avait fondé l'hôpital de Dracy-Saint-Loup. M. Anatole de Charmasse, dans sa *Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun (Annales de la Société Éduenne*, 1860-1862), rapporte un titre de 1451, dans lequel Jacques Tatepoyre l'aîné raconte la fondation, par messire *Jean* de la Trémouille, de l'hôpital dont il était gouverneur. Jean n'ayant pas laissé d'enfants, son parent, Georges, hérita de ses biens, notamment de la baronnie de Dracy-Saint-Loup, et fit de nouveaux dons à l'hôpital de ce lieu.

» 2° Georges de la Trémouille ne mourut pas en 1426, mais bien en 1526, ainsi que l'indique son épitaphe. Cette date est une preuve de plus que le fondateur de l'hôpital et Georges de la Trémouille sont deux personnnes distinctes. »

M. le président a présenté les *Recherches sur la structure et les affinités botaniques des végétaux silicifiés recueillis aux environs d'Autun et de Saint-Étienne*, par M. Bernard Renault, ouvrage nouvellement publié par la Société Éduenne, et il a invité les membres présents à retirer l'exemplaire qui revient à chacun.

M. le secrétaire a également présenté un mémoire sur la *Parenté de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque*, publié par M. l'abbé Mamessier, curé de Dompierre-les-Ormes, qui a bien voulu mettre à notre disposition autant d'exemplaires de son ouvrage que la Société compte de membres titulaires et de sociétés correspondantes. La Société a voté unanimement les remercîments les plus empressés à M. l'abbé Mamessier, et après que chacun a eu retiré l'exemplaire auquel le désintéressement de l'auteur lui donnait droit, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE PUBLIQUE DU 4 SEPTEMBRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le mercredi 4 septembre 1878, à midi et demi, sous la présidence de M. G. Bulliot.

Étaient présents à la séance :

MM. Hippolyte Abord, Christian d'Aboville, Albert Albrier, Boniface, Antoine Bulliot, Félix Charvot, Henri Courtois, Gabriel Delagrange, l'abbé Doret, Edmond Douhêret, Dubois, Duchamp, G. Dumay,

Digitized by Google

le comte d'Espiès, docteur Joseph Grillot, l'abbé Lacreuze, Létang, B. Lhomme de Mercey, Alphonse de Monard, Henri de Monard, Montarlot, procureur de la République à Meaux, Nichault, l'abbé Pequegnot, Pouillevet, Auguste Prénat, François Prénat, Léopold Repoux, de Ribains, Roidot, président du tribunal civil, Vény, l'abbé Violot et Harold de Fontenay, secrétaire de la séance.

Parmi les personnes étrangères à la Société qui s'étaient rendues à la séance, nous citerons MM. d'Aboville; Antonin Bourgeois, de Beaune; Blainvillain; Douhéret fils; Loiseau, professeur au collége; Ernest Pernot, professeur au collége; E. Sautereau et Verger.

A l'ouverture de la séance il est donné lecture des lettres de MM. Creusvaux, Marc Michaud, Proudhon et O. de Champeaux, qui remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres; de M. Regnier qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion; de M. B. Renault qui remercie la Société de l'avoir choisi pour la représenter au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences.

M. le président propose ensuite l'admission comme membres titulaires de MM. Eugène Ballivet, à Liernais (Côte-d'Or), présenté par MM. Alphonse de Monard et Harold de Fontenay; docteur Jules Bauzon, médecin à Chalon-sur-Saône, place du Cloître, 4, présenté par MM. François Dejussieu et Harold de Fontenay; Bouvard, directeur des aciéries à l'usine du Creusot, présenté par MM. Gabriel Bulliot et Henry de Fontenay; Gabriel de Fontenay, au château de Sommant, présenté par MM. Harold de Fontenay et Prosper de Noiron; Gagneret, maître d'hôtel au Creusot, présenté par MM. H. Courtois et G. Bulliot; le comte Edmond de Gommegnies, au château du Pignon-Blanc, présenté par MM. l'abbé Lacreuze et G. Bulliot; Henry de Longuy, à Santenay (Côte-d'Or), présenté par MM. G. Bulliot et Henri Courtois; Louis de Longuy, présenté par les mêmes; Robert de Martenne, à Bouin, commune de Laizy, présenté par MM. l'abbé Lacreuze et G. Bulliot; l'abbé Marc Mathieu, présenté par MM. Alloys et Harold de Fontenay; Albert Merle, à Chantal, présenté par MM. F. Dejussieu et A. Bulliot; Victor Mignot, à Saint-Chamont (Loire), présenté par MM. Antoine Bulliot et F. Prénat; Millard de Champeaux, à Autun, présenté par MM. Joseph de Champeaux et G. Bulliot; Paul Mirabaud, banquier à Paris, rue de Monceaux, 57, présenté par MM. L. Magne et G. Bulliot; Léonce de Montille, à Beaune, présenté par MM. Gabriel et François Delagrange; Roulot, à Cheilly, présenté par MM. Bernard Lhomme de Mercey et G. Bulliot; Sosthènes de Saint-Innocent, à Autun, présenté par MM. le baron d'Anglejan et G. Bulliot.

Digitized by Google

L'admission est votée à l'unanimité.

M. le président, après avoir déposé sur le bureau les nombreuses publications qui ont été adressées à la Société depuis sa dernière séance, annonce qu'il a reçu en outre :

1° De M. l'abbé Boudrot, aumônier de l'hôtel-Dieu de Beaune, un cahier contenant neuf lettres autographes de S. E. le cardinal Pitra, se rapportant aux années 1828 à 1835, alors que ce savant prélat étudiait au petit séminaire d'Autun.

Ces lettres sont gracieusement offertes à la bibliothèque de la Société par M. l'abbé Davin.

2° De notre correspondant M. J. d'Eschavannes, conservateur adjoint au musée du Louvre, un très grand et beau dessin à la mine de plomb, relevé de blanc, de Carruel d'Aligny, plus deux photographies d'après des dessins de ce maître. M. d'Eschavannes a exprimé le désir que ce dessin fût placé dans l'une des salles de l'hôtel Rolin, récemment acquis par la Société.

Des remercîments unanimes sont votés à MM. Boudrot, Davin et d'Eschavannes.

3° De M. le ministre de l'instruction publique, une lettre annonçant que par arrêté du 20 juillet 1878, une somme de 500 francs a été allouée à la Société Éduenne.

M. le président a fait parvenir à M. le ministre l'expression de la reconnaissance de la Société. Il annonce en même temps que l'impression du second volume des Mémoires du congrès d'Autun est entièrement terminée, invite les souscripteurs à retirer leur exemplaire chez M. Dejussieu, et se fait leur interprète pour remercier M. Dumay du dévouement et du soin qu'il a mis à préparer les matériaux de cette importante publication, et à surveiller l'impression de ces deux volumes qui ne comprennent pas moins de 1374 pages grand in-8°.

M. Bulliot adresse à M. Montarlot, présent à la séance, les félicitations de la Société pour le talent et le goût qu'il a déployés dans l'exécution du nouveau diplôme qu'il a bien voulu graver à l'eau forte.

Il informe ensuite les membres présents de la demande qui a été faite par MM. les professeurs d'histoire naturelle et de mathématiques du collége d'Autun, des volumes d'histoire naturelle publiés par la Société pour la bibliothèque de cet établissement. Le bureau a cru pouvoir accorder immédiatement cette demande. La Société l'approuve et décide qu'il sera également fait don à la bibliothèque du collége de l'ouvrage récemment publié par M. Renault sur les *Végétaux silicifiés*.

Digitized by Google

M. l'abbé Lacreuze annonce qu'en 1867 il a été trouvé, sur la voie romaine de Lyon à Boulogne, entre Lucenay-l'Évêque et Barnay, territoire de Barnay-Dessus, au lieu dit *le Bois-Chapitre,* une monnaie en argent de Paul IV, souverain pontife de 1555 à 1559. On lit au droit de cette pièce, autour de l'effigie du pape : PAVLVS PONT. MAX.

Le revers représente un lion debout portant un étendard. Devise : BONONIA MATER STVDIORVM.

M. le président donne ensuite lecture de deux lettres qu'il a reçues de notre savant correspondant M. Rossignol, ancien archiviste de la Côte-d'Or. Dans la première, en date du 31 août, celui-ci annonce que, vers le commencement du mois d'août 1878, il a été découvert à Bourbon-Lancy un vase en terre contenant environ trois cents monnaies gauloises toutes en argent, d'un petit module, et semblables à celles qui ont été reproduites dans les *Mémoires de la Société Éduenne* de 1844 (pl. II, nos 6, 7, 8, 9, 12, 13, — et pl. V, nos 7, 8 et 9).

Dans sa seconde lettre, en date du 3 septembre, M. Rossignol offre à la Société de rédiger un mémoire sur cette découverte, et de lui donner les prémices de cette publication. La Société Éduenne accepte avec reconnaissance la proposition de M. Rossignol, et M. le président est chargé de lui faire part de cette décision.

M. Bulliot a reçu aussi de notre nouveau collègue, M. Creusvaux, des renseignements sur des découvertes antiques faites dans l'Arnétois. La lettre de M. Creusvaux, en date du 14 août dernier, est ainsi conçue :

» Il y a quelques mois, en revenant de visiter l'emplacement des deux *guettes* (?) situées dans la forêt d'Igornay *(le Grand-Bessey),* et nommées, la plus rapprochée de Sivry-sous-Voudenay : *le Château-du-Poixfou,* et la plus rapprochée de Dracy-Chalas : *le Château-de-Mars-Luïotte* (dans le pays une *luïotte* est une petite lumière), en revenant donc de visiter l'emplacement de ces deux postes, on m'a fait voir dans un champ situé près de la route, à l'ouest, et contre le village de Sivry-sous-Voudenay, au milieu de nombreux débris de tuiles romaines et de poteries, une pierre en grès dur d'un grain très fin, et taillée avec soin en forme de cône tronqué, haut de 0m11, mesurant 0m60 de diamètre à sa base et 0m10 à son sommet, et percée dans son axe d'un trou de 0m10 de diamètre. Cette pierre est déposée chez M. Monnot, à Sivry-sous-Voudenay. Dans la fouille d'où sortait cette pierre, j'ai remarqué trois types différents de tuiles romaines. — Hier, en creusant les fondations d'un bâtiment à Arnay-le-Duc,

Digitized by Google

on a mis à découvert des restes de fondations d'un mur de construction romaine; autour de ces restes, il y avait une grande quantité de débris de tuiles romaines où j'ai reconnu les trois types signalés près de Sivry. Je me suis informé si l'on n'avait pas trouvé d'inscriptions, de médailles, mais je n'ai pu recueillir aucun renseignement. »

Après cette communication, M. Harold de Fontenay fait part à la Société de la découverte récente d'anciennes peintures murales dans l'église de Brion : « Prévenu le 8 août dernier par M. l'abbé Lacreuze et en même temps pâr les ouvriers chargés des réparations de l'église de Brion, que l'enlèvement des enduits du chœur avait mis à jour des restes d'anciennes fresques, je me suis rendu à Brion, le lendemain 9, et j'ai constaté sur la paroi intérieure du chœur, du côté de l'évangile, les traces encore reconnaissables d'un saint Georges monté sur un cheval richement caparaçonné, perçant un dragon de sa lance. En face, du côté de l'épître, était représenté, à la même hauteur, un saint tenant un livre de la main droite. La tête seule se voyait bien nettement, le reste était presque entièrement effacé. Ces deux tableaux, peints uniquement à l'aide d'ocres jaune et rouge, les figures relevées d'un filet noir, devaient faire partie d'un système de décoration qui régnait dans tout le chœur et dont on a constaté les traces en maints endroits. Le fond était rayé alternativement de larges bandes jaunes et rouges et semé de fleurs de lis. J'ai pu mesurer exactement l'encadrement dans lequel était figuré saint Georges, il avait $1^{m}25$ de haut sur $1^{m}35$ de large. Quant à la date de ces peintures, elle peut être, à défaut de documents, déterminée par le costume militaire du saint et le harnais du cheval, et fixée à la seconde moitié du quinzième siècle. Quelques heures après ma visite à l'église de Brion, le chœur était recouvert d'un badigeon au lait de chaux qui est aujourd'hui le triste uniforme de nos églises de village. »

M. de Fontenay présente ensuite le plan d'un ancien aqueduc reconnu en creusant un puits, le 20 août 1878, dans le jardin de l'abbatiale à Saint-Symphorien-lès-Autun. Cet aqueduc, dont le tracé est parallèle à la façade de l'abbatiale donnant sur le jardin, a été rencontré à $3^{m}50$ de profondeur. Il mesure $0^{m}84$ de hauteur sous la couverte et $0^{m}42$ de largeur intérieure. Le fond est pavé de dalles en calcaire pisolithique rouge, épaisses de $0^{m}12$. Les côtés sont formés de deux assises de blocs de *grès des Châtaigniers*, hauts de $0^{m}48$, longs de $1^{m}25$. Des dalles de grès semblable, épaisses de $0^{m}20$, larges

Digitized by Google

de 0m50, servent de couverte. Ces matériaux paraissent être entièrement neufs. Lorsque M. Georges de Champeaux, à qui nous devons ce plan, pénétra dans l'aqueduc, il n'y trouva point d'eau, et put le suivre jusqu'au mur de l'ancienne église du prieuré, point auquel il le trouva rempli de terre. Il suppose que du côté opposé ce conduit pouvait aboutir à la fontaine des cours de Saint-Symphorien. La Société charge M. de Fontenay de s'entendre avec MM. G. de Champeaux et de Saulses pour rechercher le tracé de cet aqueduc et en examiner de nouveau la construction.

M. Pouillevet dit qu'il a acquis pour le musée lapidaire une tête antique en pierre, simplement ébauchée, découverte récemment, avec un petit fût de colonne, dans l'enceinte de la caserne, près des secondes cuisines.

M. le président signale dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France,* 3e et 4e trimestres 1877, p. 144, une inscription copiée à Naples par M. J. Quicherat et mentionnant trois chevaliers français familiers de Charles Ier d'Anjou : *Jean d'Autun,* Guillaume le Bourguignon et Jean de Lyon. Cette inscription est mentionnée dans les termes suivants par l'historien Gollut qui l'avait vue : « J'ay veu trois armoiries de gentilshommes en l'ecclise de S. Eloy, à Naples, qui estoient naturels Bourgongnons, que je soubçone navoir estés en ceste infortunée expédition, et qu'ils y moururent. L'un estoit Guillaume de Bourgongne, qui portoit *d'or aux croix de sable, aux pieds fichés;* le second navoit le lyon de *sable en champ d'or,* avec *le chapeau ducal,* et se nommoit Jean Lyon; le dernier estoit Jean d'Austun *(Augustodunensis),* qui portoit *d'or à la cotisse ou face de sable.* » (Gollut, *Mémoires historiques de la République Sequanoise,* édit. de 1846, p. 600.)

Il annonce que la Société a reçu de l'un de ses membres, M. Paul Foisset, la photographie d'un fragment de sculpture gallo-romaine découvert au lieu dit *le Betot* ou *le Crot-de-la-Noue,* commune de Bligny-sous-Beaune, et représentant une tête de femme couronnée, se détachant sur les plis d'un voile flottant. Le lieu de cette trouvaille, aujourd'hui marécageux, était autrefois habité. On y a rencontré des restes de constructions antiques importantes. M. Foisset a trouvé, dans cette découverte, matière à un intéressant mémoire dont il a joint copie à son envoi, et qui doit être publié par la Commission des antiquités de la Côte-d'Or. Des remercîments unanimes sont votés à M. Paul Foisset.

La parole est donnée à M. G. Dumay, pour lire le commencement d'un mémoire intitulé : *Une session des États de Bourgogne à*

Digitized by Google

Autun, en 1763. Cette lecture est écoutée avec un intérêt qu'expliquent, outre le choix du sujet, la variété et la précision des détails que l'auteur a prodigués dans son récit.

M. Bulliot qui, aux séances précédentes, a donné communication des premiers chapitres de la biographie du peintre Adrien Guignet, fait connaître les circonstances qui mirent cet artiste en relation avec le duc de Luynes et lui procurèrent l'importante et flatteuse commande des peintures décoratives de la salle à manger du château de Dampierre.

La séance est levée à trois heures moins un quart.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1878.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 12 décembre 1878, à une heure, à l'hôtel de ville d'Autun, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la réunion :

MM. Hip. Abord; l'abbé Bertrand; Boniface; de Bournazel; Antoine Bulliot; Th. Charvot; Félix Charvot; Henri Courtois; Michel Dejussieu; Fr. Delagrange; G. Delagrange; l'abbé Doret; Duchamp; E. Douhêret; Dulong; Dumay; Eugène Duplaix; H. de Fontenay; docteur Gillot; docteur J. Grillot; Guenot, substitut; de la Blanche; S. Laureau; L. Lagoutte; Léger André; B. Lhomme de Mercey; l'abbé Mathieu; Nichault; Perrouin; l'abbé Pequegnot; Pouillevet; A. Rérolle; Roidot, président du tribunal; l'abbé Violot; Anatole de Charmasse, secrétaire.

M. le président a communiqué les lettres par lesquelles Mgr l'évêque d'Autun, retenu par suite des examens du grand Séminaire, M. l'abbé Duchêne, pour cause de santé, MM. Jules Regnier, de Ribains, R. de Martenne et l'abbé Lacreuze, pour différents motifs, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. M. le président fait part également de la lettre par laquelle M. Paul Bouvard, directeur des aciéries du Creusot, remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

Il est ensuite procédé à l'admission, en qualité de membres titulaires, de MM. Léon Chaland, chef d'industrie à Saint-Chamont, présenté par MM. Bulliot; Léon Perrin, procureur de la République

Digitized by Google

à Autun, présenté par MM. Dumay et Guenot; Lucien Double, avocat à Paris, présenté par MM. Magne et Bulliot; l'abbé Legros, chanoine à Autun, présenté par MM. Anatole de Charmasse et Harold de Fontenay; Pascal de Mora, à Moulins-sur-Allier, présenté par MM. de Bure et Bulliot; le R. P. Tatin, supérieur des oblats à Autun, présenté par MM. Harold de Fontenay et Bulliot; Nolet, directeur des écoles du Creusot, présenté par MM. Anatole de Charmasse et Harold de Fontenay; l'abbé Albert Sonnois, vicaire à Auxonne, présenté par MM. Courtois et Bulliot; Ferdinand Buteau, juge à Autun, présenté par MM. Letort et Guenot; l'abbé Mamessier, curé de Dompierre-les-Ormes, présenté par M. l'abbé Lacreuze et M. Bulliot; Ferdinand Rodary, élève de l'École polytechnique, présenté par MM. Bulliot et Dumay.

M. H. de Fontenay présente, au nom de Mgr l'évêque d'Autun, une plaque de cuivre destinée à être placée à la Cathédrale, près de la sépulture de Nicolas de Toulon, évêque d'Autun et chancelier du duché de Bourgogne, et sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

HIC
BEATAM RESURRECTIONEM EXPECTANTIA
JACENT OSSA
REV. ET ILLUSTR. IN X° PATRIS
NICOLAI DE TOLONO
QUI PRIUS EPISCOPUS CONSTANTIENSIS
DEINDE ÆDUENSIS FACTUS
HANC ECCLESIAM AB ANNO
MCCCLXXXVI
USQUE AD ANNUM MCD GUBERNAVIT
CUJUS CORPUS QUUM JAM PRIMA VICE
ANNO MDCLXIII AD LUCEM PRODIISSET
DENUO REPERTUM DIE XXIX OCT.
MDCCCLXXVIII
AB EJUS SUCCESSORE
REV. ET ILL. ADOLPHO LUDOVICO ALBERTO
ÆDUENSIS EPISCOPO
IN QUERCEA THECA COLLOCATUM
ET IN ANTIQUO TUMULO RELIGIOSE
DEPOSITUM FUIT
ADSTANTIBUS VENERABILIBUS ECCLESIÆ
CATHEDRALIS CANONICIS
R. I. P.

Largeur 0m131. Hauteur 0m182.

Digitized by Google

Cette communication était accompagnée de l'hommage fait à la Société, par Monseigneur, de l'exemplaire de la *Semaine religieuse* du 23 novembre 1878, dans lequel sont relatées les circonstances de la découverte du corps de Nicolas de Toulon, et d'un exemplaire de la Lettre pastorale relative à la célébration du douzième centenaire de la mort de saint Léger et du discours prononcé par Monseigneur dans cette solennité.

M. le président a remercié Monseigneur des bons rapports qu'il veut bien entretenir avec la Société et de la pieuse sollicitude dont il a entouré la mémoire d'un homme que la sainteté de sa vie, l'importance des fonctions qu'il a occupées et les services qu'il a rendus à son pays recommandaient au souvenir de la postérité.

M. Dumay offre à la Société, de la part de M. Albert Parigot, chef d'escadron d'artillerie en retraite à Bellenot (Côte-d'Or), l'empreinte et le dessin d'un sceau paraissant remonter au quatorzième siècle et qui porte pour légende :

+ S IAHAN-LI-ROVS-DE-BELLENOVL-SERGANT

(Scel de Jahan li Rous de Bellenot, sergent.)

Ce Jehan Li Rous était-il un officier de justice, un huissier, pour parler le langage moderne, ou un *sergent d'armes*? On pourrait d'autant plus volontiers incliner vers cette dernière interprétation, que le champ du sceau est chargé à gauche d'une épée tenue par une main gantée de fer, et à droite d'une pièce ronde paraissant être un bouclier. Ce sceau, qui a 33 millimètres de diamètre présente à la partie postérieure une saillie, coulée avec le sceau et percée d'un trou qui permettait d'y passer une chaîne ou un cordon; il a été trouvé dans un jardin, à Bellenot, à deux mètres environ de profondeur, dans des fouilles pratiquées sur une partie de terrain paraissant être le lit comblé d'un ancien ruisseau.

Quelques médailles de Louis XIII et de Louis XIV, notamment un jeton frappé en 1668 par les États de Bourgogne en l'honneur du roi, qui avait sauvé la Bourgogne par la conquête de la Franche-Comté, et portant pour légende : LVDOVICO XIV, OB SERVATAM VICTIS SEQVANIS PROVINCIAM, ont été trouvées dans la même fouille. Il y a quelques années, on avait déjà découvert à Bellenot bon nombre de monnaies romaines, qui ont été dispersées.

Des remercîments sont votés à M. Parigot pour cette communication.

Digitized by Google

M. Dumay dépose également sur le bureau, de la part de M. Paul Foisset, une *Étude sur l'ancien palais de justice de Beaune,* et une *Notice sur une tête sculptée de l'époque gallo-romaine* trouvée en 1877, sur le territoire de Bligny-sous-Beaune. (Extrait des Mém. de la Com. des Antiquités de la Côte-d'Or.)

M. le président, après s'être rendu l'interprète de nos remercîments auprès de M. Foisset, annonce à la Société la mort de trois de nos collègues, MM. Roidot-Deléage, Albrier et Vény, et consacre à chacun d'eux la notice suivante :

« Depuis notre séance du 5 septembre dernier, la mort a enlevé trois de nos collègues. La perte de notre doyen d'âge, M. d'Espiard, a été suivie de celle d'un autre vétéran de l'archéologie, membre fondateur comme lui de notre Société, M. Jean Roidot. Né au hameau des Guyards, commune de Tavernay, le 23 septembre 1794, il commença d'étudier à l'institution Berger, qui suppléa durant plusieurs années aux lacunes laissées dans l'instruction par le régime révolutionnaire; il passa ensuite aux cours du collége, d'où il sortit avec honneur pour entrer comme précepteur, puis régisseur, dans une famille importante du pays, la maison du Martray.

» Admis au corps des ponts et chaussées peu après 1820, il y resta jusqu'en 1832 ou 1833.

» Au milieu de ses devoirs professionnels, il avait su toujours se ménager le temps de l'étude. A une époque où la science ne comptait dans notre pays que de rares représentants jetés par les circonstances en dehors du courant des événements publics, il était entré en relations avec l'abbé Troufflaut, qui maintenait à Autun le culte de la botanique, comme le P. Chappet celui de la numismatique et de l'archéologie. M. Roidot fit un sérieux apprentissage sous ce savant maître, et forma plus tard un catalogue important des plantes de l'Autunois et du Morvan, inséré dans la *Flore du centre de la France,* de Boreau. (1re édition, 1840. Préface.)

» Sa nature calme, son esprit d'observation, l'habitude de se suffire, le maintenaient dans la sérénité particulière aux naturalistes, qui lui avait fait prendre pour devise cette pensée du maître (Linné), inscrite sur sa muraille comme règle de conduite : *Innocui vivite, numen adest.* Aussi, toutes ses tendances le portaient-elles vers les études pacifiques qui remplissent les heures sans troubler l'âme et qui sont à l'abri des déceptions.

» Il avait joint à l'étude de la botanique celle de l'entomologie et

Digitized by Google

particulièrement celle des lépidoptères. Depuis 1843, il avait exécuté avec le plus grand soin, dans cette branche, une série d'aquarelles comprenant 1,200 individus appartenant au centre de la France, dont 1,000 environ au département de Saône-et-Loire [1], et correspondant ainsi à la même région que ses études de botanique. Puis, rentré dans son intérieur, il trouvait dans son jardin et ses arbres fruitiers un nouvel élément de travail intelligent dans lequel il excellait comme un spécialiste.

» Sa vie retirée ne l'avait point soustrait à l'attention de ses concitoyens, qui lui témoignèrent leur estime en le maintenant durant trente-trois ans au conseil municipal. Il remplit les fonctions d'architecte-voyer de la ville, de 1859 à 1866, et un an environ en 1876.

» M. Roidot, dans ces diverses fonctions, se montra toujours ce qu'il était dans la vie privée : homme de devoir et de dévouement; mais c'est surtout par les services rendus à l'archéologie locale que sa mémoire se recommande à notre Société.

» Les occupations professionnelles de notre collègue l'obligeaient à des courses longues et fréquentes qu'il faisait à pied, parcourant le pays dans ses recoins les plus isolés. A la botanique et à l'entomologie, ses compagnes dans la traversée des champs et des bois, il avait joint une autre branche d'exploration : celle du réseau des voies romaines de notre contrée. Avec un pareil approvisionnement, il était à l'abri de l'ennui, en route comme dans son cabinet. Son esprit méthodique n'omettait aucune observation ni aucun détail; son œil exercé reconnaissait la trace des voies aux nuances du terrain, aux débris des empierrements, quand la charrue ou la main de l'homme les avaient rendues pour tout autre méconnaissables ; c'est ainsi que durant une période d'environ quarante ans il découvrit ou releva la plupart des tronçons qui lui permirent de reconstituer la carte des routes romaines de l'Autunois et du Morvan. Elle parut en premier lieu en 1856 dans une publication de la Société Éduenne [2]; mais, depuis cette époque, M. Roidot l'a complétée par de nouveaux éléments qui ont été communiqués à la commission de topographie des Gaules, avec ceux laissés par M. Laureau de Thory.

» Une étude analogue dans l'intérieur de la cité, point de départ ou d'arrivée de ces voies, dérivait tout naturellement de ce premier travail. Il n'était ni moins intéressant ni moins difficile d'y restituer le

1. Elle appartient à son fils, M. Jules-Antoine Roidot, à Hendaye (Basses-Pyrénées).

2. *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen.*

Digitized by Google

système de la voirie antique ensevelie sous d'épais remblais et sous des constructions de tous les âges. M. Roidot, malgré des obstacles réputés insurmontables, conçut le projet de cette œuvre avec le même esprit d'observation et de persévérance que pour la première. Quatorze siècles avaient passé sur les ruines de l'Autun romain; la ville, atteinte par les invasions des barbares, les luttes des Mérovingiens, le sac des Sarrazins, s'était progressivement retirée des limites de l'enceinte d'Auguste; ses monuments, convertis en carrière, avaient pour la plupart disparu; les reconstructions postérieures en avaient arraché les derniers moellons; il semblait chimérique, dans un pareil état de choses, de vouloir restituer le squelette d'une cité dépecée à chaque phase de son histoire. Seul, sans indications préalables, il commença par lever un plan à grande échelle de l'enceinte romaine et à y rapporter patiemment les moindres indications des rues enfouies que le hasard des fouilles ou des constructions révélaient de temps à autre.

» Durant des années, il se livra avec une exactitude scrupuleuse, une ténacité sans défaillance, à cet exercice de patience; mettant à profit ses rapports avec les ouvriers employés aux fouilles de toute nature, recueillant leurs moindres indices. L'œil sans cesse ouvert, il alignait ses constations journalières, et, au bout de cinquante ans, on vit apparaître avec surprise un plan de la voirie d'Augustodunum, restitué à l'aide d'une multitude de tronçons épars, minutieusement constatés. Ce relevé, d'un intérêt capital pour l'histoire locale et pour l'archéologie générale, mérita à son auteur en 1869 une médaille de la Société française de numismatique et d'archéologie : il a été publié par la Société Éduenne en 1872.

» Parallèlement à ce travail d'ensemble, M. Roidot a étudié et relevé isolément les plans et détails de chacun de nos monuments antiques, dont il a laissé un album aussi complet que possible. La commission des Monuments historiques était disposée à l'acquérir, mais il tenait avant tout à ce que ce travail d'une vie entière fût édité dans son pays, et il a donné la préférence à la Société Éduenne avec un désintéressement absolu. Il ne lui a pas été permis de voir au complet le fruit de son labeur, dont les premières planches seulement sont gravées; nous faisons des vœux pour que le texte, qu'un de nos collègues prépare pour les accompagner, nous mette bientôt en possession d'un legs qui nous rappellera à tous ce que peuvent la volonté et la persévérance.

» Bienveillant et toujours au service de ses collègues, constamment prêt chaque fois qu'on réclamait de son obligeance le plan d'un

Digitized by Google

monument ou d'une fouille, il a vécu dans la paix qu'il avait méritée comme une récompense, et a emporté les regrets qui suivent ceux qui ont été utiles et bons. »

M. le président a ensuite annoncé en ces termes la perte récente de MM. Albert Albrier et Auguste Vény :

« Entre nos vétérans, tombait un jeune enrôlé qui, le 4 septembre dernier, nous faisait sa première visite, promettant de se rendre désormais à nos séances : la mort n'avait pas ratifié le contrat. M. Jacques-Antoine-Charles-Albert Albrier, décédé à Fleurey-lès-Mont-Saint-Jean, le 29 octobre 1878, au début de sa trente-troisième année, était né le 9 octobre 1846 à Arnay-le-Duc, où son père était notaire. Sa famille était originaire de Savoie. Deux jours avant sa mort il avait envoyé à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, un volumineux manuscrit sur les *Naturalisés de Savoie en Bourgogne*, de 1814 à 1848. La vue des minutes paternelles avait-elle éveillé dans l'esprit du jeune homme, nons devrions dire de l'enfant, l'esprit de curiosité et de recherche? Toujours est-il que les vieux papiers avaient pour lui dès l'enfance un attrait indicible qui nuisait même à ses études, car il délaissait fréquemment pour eux Virgile ou Démosthène. Plus tard les recherches d'archives devinrent son élément. Aussi peut-on s'étonner à juste titre, en voyant la date de sa mort prématurée, de la quantité d'opuscules, de généalogies, de comptes rendus, d'articles divers qui étaient déjà sortis de sa plume. A l'âge de vingt-deux ans il avait créé la *Revue de Bourgogne*, qui dût disparaître dans la tourmente de nos derniers malheurs. Par une singulière anomalie, la Bourgogne, si riche en illustrations, en histoire, en littérature, en monuments de toutes les époques, en talents de toute nature, n'a jamais pu entretenir durant longtemps une revue locale. La *Revue de la Côte-dOr*, la *Revue des Deux Bourgognes*, en dépit du mérite indiscutable de collaborateurs tels que MM. Brifaut, Viardot, Peignot, Foisset, P. Lorain et autres, n'avaient eu qu'une existence écourtée. M. Albrier, sans céder au découragement qu'auraient pu faire naître les échecs précédents, tenta résolûment de ramener une troisième fois au jour un recueil littéraire et scientifique exclusivement bourguignon. Il fit appel à tous les hommes d'étude et de bon vouloir des départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, et parvint avec leur concours à alimenter une intéressante publication. L'histoire, l'archéologie, l'art, les études de mœurs, la bibliographie de la province y trouvèrent place à tour de rôle; il en est resté deux

Digitized by Google

volumes et demi de 1868 à 1871, époque à laquelle la guerre arrêta la publication. L'activité de son fondateur ne se bornait pas à cette œuvre périodique, difficile cependant à alimenter régulièrement. Les archives étaient son véritable domicile : il y a fait des recherches considérables qui lui ont permis de publier en quelques années plus de vingt brochures généalogiques et bibliographiques, sans compter une quantité considérable de notes manuscrites.

» Il avait assisté, comme on l'a vu, à notre séance du 4 septembre, et heureux de l'accueil qu'il avait trouvé auprès de quelques-uns de nos collègues avec qui il avait correspondu, il écrivait à l'un d'eux le 25 du même mois :

« Je tiendrais beaucoup à me procurer, à la longue s'il le faut, » toutes les publications extraites soit des *Mémoires* de la Société » Éduenne, soit des *Mémoires* du congrès d'Autun. Je tâcherai » maintenant d'assister à toutes vos réunions et de prendre part à vos » travaux. »

» Notre collègue regretté était loin de se croire à la porte du tombeau. Nous eussions trouvé en lui un collaborateur dévoué, ayant la pratique des archives et des recherches. Puisse le deuil de la science être un adoucissement à celui d'une famille dont il était l'honneur, et son ardeur laborieuse servir d'exemple aux jeunes gens qui lui survivent dans nos rangs. »

« Nous venons de perdre, dans la personne de M. Vény, un artiste de cœur et de premier mérite.

» M. Auguste Vény était né le 30 septembre 1801, à Méru, petite ville de l'Oise, où il passa les premières années de son enfance. Un de ses oncles, M. Michel-Joseph Vinit, dont le non diffère du sien par suite d'une méprise de l'état civil dans un acte de naissance, occupait alors à Paris, le poste de secrétaire général du Conservatoire de musique dont Sarette était directeur. Marié et sans enfants, M. Vinit forma avec sa femme, dévouée comme lui aux siens, le projet de se créer la famille qui leur faisait défaut, en adoptant leur jeune neveu, avec l'intention de lui ouvrir plus tard une carrière. Ils l'amenèrent à Paris à l'âge de cinq ans, et l'élevèrent dès lors comme leur propre enfant. Un an à peine s'était écoulé, que la survenance inespérée d'un fils [1], suivie de deux autres naissances, modifiait

1. Léon Vinit, peintre distingué, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en 1862, avait remplacé son père au poste de secrétaire général de l'École des beaux-arts.

Digitized by Google

successivement la situation de cet intérieur. Le frère adoptif ne s'aperçut du changement qu'en trouvant des affections nouvelles, et quand des revers de fortune frappèrent ses généreux parents, il resta l'objet des mêmes soins et de la même sollicitude.

» M. Vinit avait perdu en 1815 son poste de secrétaire général du Conservatoire. Replacé en 1820 dans des fonctions analogues, à l'École des beaux-arts où était fixée sa résidence, il s'y trouvait en rapport journalier avec les sommités artistiques du temps, et c'est dans ce milieu que son pupille s'initia, tout jeune, au goût des arts en général, au moment même où il s'apprêtait à en cultiver une spécialité. Le grand peintre Gérard qui le rencontrait à l'école, frappé de sa physionomie, à l'âge de dix ans, le fit poser dans son beau tableau de l'*Entrée de Henri IV à Paris.* [1]

» M. Vinit destinait son neveu à la musique. Placé par lui dans la classe de solfége de Ponchard jeune, frère du célèbre chanteur, pensionnaires tous deux du Conservatoire, le jeune débutant fut, à l'âge de 14 ans, présenté à Vogt, professeur adjoint de la classe de hautbois, qui, après une épreuve, jugea que l'élève aurait un *joli son*. A seize ans, surnuméraire de Brod à la Porte-Saint-Martin, il obtenait un deuxième prix au concours, et entrait aux Italiens où étaient réunis alors les grands talents du siècle, Garcia, Bordogni, Sontag, Cinti-Damoreau, et où s'exécutaient les grandes œuvres lyriques : *Don Juan, Othello, le Barbier.* Le nom seul des chanteurs est un titre pour ceux qui avaient l'honneur de les accompagner, et on comprend mieux le talent hors ligne d'interprétation de M. Vény, la délicatesse achevée de son jeu, quand on sait à quelle école il l'avait épuré.

» L'orchestre entier était du reste à la hauteur du chant et il suffit de citer Baillot, les deux Tilmant, Vogt, Gambaro, Tulou, Beer, pour se faire une idée des ces exécutions féeriques. Un jour à la première répétition de la *Gazza ladra,* Rossini épouvanté du mouvement arrêta court, convaincu qu'il ne se soutiendrait pas jusqu'au bout. « Je connais mon monde, lui dit le chef d'orchestre, Grasset, » et l'ouverture reprise à l'*allégro* fut enlevée à la stupéfaction du maître qui s'écria : « *Per Baccho !* ce ne sont pas des artistes, mais des diables déchaînés. » C'était Hérold, élève de Méhul, qui tenait le piano de l'orchestre, en attendant qu'il mît au jour *Zampa* et *le Pré aux Clercs* ; il y fut remplacé par Halévy.

» M. Vény en 1819 remporta un premier prix au Conservatoire. Il obtint ensuite au concours la place de timballier à l'Académie royale

1. Cette tête gravée comme modèle est intitulée *l'Admiration.*

Digitized by Google

de musique, dirigée alors par Viotti, et fut autorisé à cumuler, dans l'intérêt de l'orchestre des Italiens, en y conservant son poste. Il continua sous Rodolphe Kreutzer, son ami, qui fut remplacé par Habeneck. Depuis son premier prix, M. Vény était répétiteur au Conservatoire, et hautbois adjoint à la chapelle du roi où l'avaient fait admettre Cherubini et Lesueur, juges compétents de son talent. Là il s'initia à un répertoire presque exclusivement classique: *Œdipe à Colonne*, de Sacchini; *les Deux Iphigénies*, de Gluck; *les Danaïdes*, de Salieri; *Armide, Alceste, la Vestale, Fernand Cortez, Olympie*, de Spontini.

» Chargé, pendant un congé prolongé de Vogt à Londres, de la classe de hautbois au Conservatoire, M. Vény parvint, à force de soins, à faire obtenir un premier prix à un jeune élève de quinze ans, aux acclamations de la salle entière, malgré la résistance du jury effrayé de la jeunesse du lauréat. Le professeur par intérim fut choisi alors par Cherubini, pour remplacer définitivement Vogt à la chapelle de Charles X, comme premier hautbois. Ce choix fut pour celui qui en était l'objet moins un succès d'amour-propre, légitime du reste, qu'une occasion heureuse de s'initier à l'exécution des admirables compositions religieuses de l'auteur de la *Messe du sacre*. La partie vocale confiée aux premiers chanteurs, Nourrit père, Lays, Alexis Dupont, M^mes^ Albert, Dabadie, Dorus-Gras, avec d'excellents chœurs, sous la direction de Plantade père, maître de chapelle, était digne du compositeur et de l'orchestre.

» Lié avec Adolphe Adam, l'auteur du *Châlet*, M. Vény publia avec lui, en 1827, une suite de duos pour piano, hautbois ou violon, sur des motifs d'opéras italiens qui en déterminèrent le titre: *Souvenirs des Bouffes*, publication qui fut accueillie avec faveur [1]. Son talent reconnu le fit choisir en même temps comme premier hautbois par Paër, alors directeur des concerts donnés fréquemment au Palais-Royal, par le duc d'Orléans. Il s'y fit remarquer ainsi qu'à l'Athénée musical, société d'amateurs de premier ordre, conduite par Grasset, chef d'orchestre des Italiens, puis par Tilmant aîné et Girard, qui remplacèrent plus tard Habeneck au Conservatoire, et dans laquelle on exécutait les *Symphonies* de Mozart, les deux premières de Beethoven, *Robin des Bois, Obéron, Euryante*, etc., etc. C'était un acheminement à cette *Société des Concerts*, sans rivale en Europe, qui allait bientôt apparaître: elle se forma en 1828. Dès l'année précédente, Habeneck, cet homme qui *jouait de l'orchestre*, disait Auber, affligé

1. Il a publié en outre une excellente méthode de hautbois.

Digitized by Google

du délaissement des concerts spirituels donnés à l'Opéra durant la semaine sainte, et convaincu que tôt ou tard les vrais amateurs s'éprendraient des symphonies de Beethoven, dont on ne connaissait que les deux premières, rassemblait dans son salon une trentaine d'artistes choisis, pour étudier avec eux les autres œuvres du maître. Vény faisait partie de cette phalange d'élite.

» La *Symphonie héroïque* excita un tel enthousiasme, dès la seconde ou troisième audition, parmi les exécutants, qu'ils conçurent dès lors le projet d'une association spéciale pour faire connaître ces chefs-d'œuvre. Habeneck en parla à Cherubini, qui obtint de M. de la Rochefoucauld, ministre de la maison du roi au département des beaux-arts, une subvention de 2,000 francs et la salle de la rue Bergère, pour donner par an six concerts dont l'exécution serait confiée exclusivement à des artistes, professeurs ou élèves du Conservatoire. L'inauguration eut lieu le 9 mai 1828, avec la *Symphonie héroïque*, au milieu des applaudissements d'un auditoire satisfait, mais non encore familiarisé avec cette musique grandiose. La *Société des Concerts* était fondée, et elle a continué sans cesser de mériter l'admiration de l'Europe musicale. Il fallut néanmoins toute l'énergie et l'abnégation d'Habeneck et de ses collègues pour persister dans cette grande entreprise ; le dividende de la première année, à parts égales, donna, frais couverts, 128 francs à chaque sociétaire. M. Vény fit partie du comité d'administration durant quatre années, dont deux comme secrétaire.

» La révolution de 1830 troubla un instant, sans l'arrêter, le mouvement artistique. M. Vény dans cette période prit part à toutes les grandes solennités musicales qui marquèrent l'inauguration du musée de Versailles, le retour des cendres de Napoléon ; mais il reçut en même temps d'Habeneck une blessure cruelle, qui empoisonna ses succès. La mort de Brod, en 1839, avait laissé vacant à l'Opéra le pupitre de premier hautbois, pour la succession duquel le talent et les droits acquis désignaient M. Vény, qui depuis un an en faisait le service. Le nom du remplaçant n'était mis en doute par personne à l'orchestre, lorsqu'on apprit avec le plus grand étonnement qu'Habeneck, malgré les observations de son ami Vogt, le père des hautbois d'alors, patronnait avec une partialité mal dissimulée un jeune soliste des quadrilles Musard, qui lui était recommandé : Verroust fut élu en effet par un jury composé *ad hoc*. Il tirait de son instrument des sons éclatants, mais jamais il n'atteignit ni la délicatesse, ni l'expression, ni le fini d'exécution de celui à qui il fut préféré; il en convenait lui-même. Le célèbre chef d'orchestre, à qui cette injustice attira une

Digitized by Google

satire mordante, crut réparer son tort en redoublant de courtoisie envers M. Vény dont il connaissait le mérite mieux que personne, et en obtenant de l'administration l'égalité de traitement pour les deux hautbois, mais le remède n'était pas en rapport avec le mal.

» Par une sorte de protestation, les compositeurs et les artistes, dans leurs concerts spéciaux, demandaient toujours M. Vény pour premier hautbois. Berlioz n'en choisissait jamais d'autre. Le célèbre symphoniste ayant assisté, en 1845, aux fêtes de Bonn, pour l'inauguration de la statue de Beethoven, et à un grand concert dans lequel certains solistes allemands ne s'étaient pas montrés à la hauteur du maître, ni à celle de la solennité, écrit ce qui suit : « Il fallait sans hésiter recourir à toutes les nations musicales. Quel grand malheur si au lieu du mauvais hautbois, par exemple, qui a si médiocrement joué les solos dans les symphonies, on avait fait venir Vény ou Verroust, de Paris, ou Barret, de Londres, ou Evart, de Lyon [1]. » Berlioz plaçait, on le voit, M. Vény à la tête des hautbois européens. Auber de son côté lui donna une preuve de son estime en lui confiant le premier pupitre dans la musique du roi, à la place du premier hautbois Fouquet, atteint d'une maladie mortelle.

» M. Vény resta jusqu'à la révolution de 1848 dans cet excellent orchestre conduit par Habeneck et par Girard. La première idée de l'institution de ces concerts du roi appartenait à sa sœur, Mme Adélaïde, excellente musicienne. Les programmes composés par Auber étaient soumis le matin à Louis-Philippe, qui presque toujours y faisait des changements pour y substituer des chœurs ou des morceaux d'anciennes partitions qu'il se rappelait avec bonheur. Le chœur des *Deux Avares*, de Grétry ; ceux d'*Iphigénie en Tauride*, de Gluck, et l'ouverture d'*Iphigénie en Aulide*, étaient demandés presque à chaque séance. Le roi en effet n'avait guère remarqué dans la musique moderne que *le Désert*, de Félicien David, et quelques beaux morceaux d'Auber. L'orchestre, soit à Neuilly, soit à Saint-Cloud, était toujours placé dans la bibliothèque attenante au salon. Bien que les exécutants pussent arriver à leur place par les couloirs ou les galeries, le roi avait désiré qu'ils fussent introduits par le salon même, où la reine, les princesses et les dames de leur entourage travaillaient à quelques broderies ; il voulait les voir tous et les connaissait chacun par leur nom. Un instant avant l'ouverture, il entrait dans la bibliothèque, s'informait si les artistes étaient à l'aise, et allumant lui-même sa bougie s'asseyait à une modeste petite table, dans la même

1. Hector Berlioz, *les Soirées de l'orchestre*, page 392. Michel Lévy, 1864.

Digitized by Google

salle. Son secrétaire, muni d'un grand portefeuille, lui présentait des papiers et des journaux ; il signait les uns et faisait semblant de lire les autres ; quoique tout entier à la musique, il ne voulait pas avoir l'air de perdre du temps. A la fin du concert, la famille royale ne manquait jamais de venir remercier les artistes. La révolution de 1848 atteignit les arts plus fortement que celle de 1830. M. Vény déjà malade et condamné par la médecine à un repos absolu donna sa démission de l'Opéra et de la Société des Concerts, au plus grand regret de ses collègues qui lui décernèrent à l'unanimité le titre de membre honoraire de la société.

» Le directeur du Conservatoire, Auber, lui écrivit le 14 juin 1848:

« J'ai reçu, mon cher M. Vény, la lettre que vous m'avez adressée » le 31 mai dernier, par laquelle vous donnez votre démission de la » place de professeur-adjoint de la classe de hautbois, si bien et si » exactement tenue par vous depuis près de 10 ans. Je vois avec » peine votre éloignement du Conservatoire, qui s'honorera toujours » de vous avoir eu comme élève et comme maître. J'insisterais pour » vous conserver dans cet établissement, si vous ne me parliez de » votre santé ; je n'ai que des regrets à vous exprimer sur la déter- » mination que vous avez prise, vous renouvelant l'assurance de mes » sentiments distingués.

» AUBER. »

» En 1843, M. Vény, qui depuis plusieurs années s'était fait entendre en province, était venu donner un concert à Autun, avec sa fille, dont la réputation de pianiste était faite à Paris. Ils y avaient été accueillis avec toute la sympathie que méritaient leur caractère, leur talent, des qualités musicales qui pour beaucoup étaient une révélation. Tous les morceaux joués à cette soirée [1], et entre autres l'admirable *duo* pour cor anglais et piano, sur des motifs de *Guido et Ginevra*, rendus avec une perfection de nuances, une profondeur d'expression si rares en province, furent chaudement applaudis par une salle émerveillée. La jeune pianiste, qui devait plus tard devenir Autunoise, s'en montra reconnaissante en venant avec sa mère, l'année suivante, prêter son concours à un concert pour les pauvres, lequel, en ajoutant à sa réputation, apporta un appoint [2] inespéré au budget

1. Concert du 27 août 1843. Voir le feuilleton du journal *l'Éduen*, du 3 septembre 1843.

2. La recette de ce concert donné à la salle de spectacle, le 1er février 1845, a atteint le chiffre de 1,200 francs. Voir le feuilleton de *l'Éduen*. du 7 février 1845.

Digitized by Google

de la bienfaisance. Cette démarche spontanée avait créé de liens entre Autun et des artistes dont chacun désirait le retour. Ils donnèrent le 25 août 1844 un deuxième concert avec le concours d'une chanteuse distinguée, élève de Ponchard, Mlle Jenny Rossignon, dont les ressources vocales et l'excellente méthode ajoutèrent au charme et au succès de cette brillante soirée. Enfin, le 28 août 1845, M. et Mlle Vény si firent entendre dans un troisième concert dont le succès fut mémorable. [1]

» Peu d'années après, M. Vény rentrait à Autun, où le mariage de sa fille le fixait définitivement. La Société philharmonique lui offrit avec empressement la direction de son orchestre, à la conduite duquel il apportait les traditions de la grande école où il s'était formé. Cette période fut pour la musique à Autun, une ère de rénovation qui pendant treize années se soutint sans faiblir. Une société nombreuse de chanteurs, créée antérieurement, exécutait d'une manière satisfaisante des chœurs choisis dans les œuvres des maîtres. Un orchestre complet, se sentant soutenu par l'expérience de son directeur, était rempli d'entrain. M. Vény et sa fille apportaient avec le plus grand dévouement l'appoint de leur talent de solistes à ces réunions, que ceux qui y prirent part regrettent, sans espoir de les voir renaître. Aucun de ceux qui s'intéressent à la musique n'ont oublié l'impulsion que M. Vény imprima à la Société philharmonique et qui lui permit d'attaquer des œuvres réputées inabordables pour les exécutants d'une locatité modeste : les symphonies de Beethoven, les ouvertures de *Robin des Bois* et d'*Obéron*. De pareils résultats, au milieu d'une population de dix mille âmes, sont malheureusement précaires par la force des choses ; le départ où la mort de quelques exécutants suffisent pour disloquer un orchestre dépourvu de recrues. Les jeunes gens qui forment ordinairement la partie la plus nombreuse et la plus active du personnel musical se dispersent dans l'intérêt de leur carrière en laissant, d'un jour à l'autre, d'irrémédiables lacunes.

» La Société philharmonique d'Autun, après avoir donné un dernier concert le 7 septembre 1856, disparut dans un ensemble de circonstances imprévues qui lui enlevèrent ses principaux soutiens. [2]

» Ce n'est qu'en 1859, trois ans après la dissolution de la Société

1. Voir le feuilleton de *l'Éduen*, du 31 août 1845.

2. De 1848 à 1856, la Société philharmonique a donné vingt concerts sous la direction de M. Vény.
De 1860 à 1870, M. Vény a organisé douze concerts avec la Société chorale.

Digitized by Google

philharmonique, que M. Vény consentit à prendre la direction de la Société chorale autunoise composée de jeunes gens étrangers pour la plupart aux éléments de la musique, et travailla avec tant de zèle à leur éducation artistique que, de 1860 à 1870, ils remportèrent dans dix concours huit premiers prix (médailles d'or ou de vermeil), dont l'un à l'Exposition universelle de 1867, à Paris, un 2e prix *ex æquo*, avec une chorale lyonnaise, et enfin une mention très honorable au grand concours d'orphéons de Lyon. [1]

» M. Vény avait conduit ses jeunes recrues jusqu'à la division d'excellence. En 1870, au retour du concours de Dôle, se sentant fatigué par les voyages, il donna sa démission, ayant reçu comme dernière marque de reconnaissance le titre de directeur honoraire.

» Plus travailleur que sa complexion délicate ne semblait le comporter, M. Vény avait joint à ses occupations artistiques un emploi de confiance dont l'avait chargé le maire d'Autun, M. Victor Rey, devenu son ami. Il occupa avec un zèle infatigable le poste de trésorier de la Caisse d'épargne, de 1850 à 1867, et même après sa retraite y collabora jusqu'à ses derniers jours.

» Le reste de sa vie appartient à la famille qui durant tout le cours de son existence fut le lieu préféré de son repos. C'est là que la mort est venue le frapper, regretté de tous, à l'âge de 78 ans, le 20 novembre 1878. [2]

Après cette lecture, M. Anatole de Charmasse a communiqué de la part de notre collègue, M. Henry d'Espiard, l'extrait suivant d'un terrier du prieuré de Commagny, de 1451, concernant les écoles qui existaient à cette époque à Moulins-Engilbert :

« Et premièrement est chose toute notoire que ledit monsieur le prieur, ou nom et à cause de son prieuré a droict de mettre et instituer en icelle ville (de Moulins-Engilbert) pour le bien et profict du pays, maistre d'escolle pour régir et gouverner les escholles d'icelle ville et entretenir les enffens tant d'icelle ville que de ceulx de dehors;

1. Le cadre renfermant ces médailles, ainsi que les médailles commémoratives des concours, a été déposé au musée de la ville par la famille de M. Vény, qui y a joint plusieurs dessins autographes du peintre Boucher, provenant de sa collection.

2. M. Vény a laissé des notes manuscrites intéressantes sur les artistes ses contemporains. Le caractère intime de ces notes nous a fait un devoir de restreindre nos emprunts.

Digitized by Google

et de ce ledit monsieur le prieur a joy et usé tant par luy que ses predecesseurs par si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, et mesmement au veu et sceu du curé de la ville de Molins, de honorables hommes et saiges Mre Erart Tartarin, Mre Pierre Lamiche, licenciés es loix, de Jehan Boutillat, Jehan Vernillat, Jehan de Biches, Mre Pierre Pinot, maistre Hérart Alexandre, et Henry Alexandre frères, messire Philippe Benoit, messire Guillaume Alexandre, messire Regnaud Durand, presbstres, et de tous generallement les manans et habitans d'icelle ville, et de moy notaire cy dessoubz escript. Item, plus ledit monsieur le prieur ha droict de retenir sur les dites escholles cinq enffens, desquelx cinq enffens le maistre ne doibt rien prandre ny exiger droict d'eschollaige sur eulx, et de ce ledit mons. le prieur a joy et mesmement a retenu à luy les deux enffens de maistre Erart Alexandre, le filz de Guillaume Richard, ung des enffens Jehan Boutillat et ung des enffens feu Droin Cotignon, comme apparaît par les tesmoings cy après escriptz. Item ledit maistre desdites escholles, quand ledit prieur l'a institué, peult régenter et lever les proffictz desdites escholles sans nul contredict en toutte la prevosté de Molins, en telle manière que s'il y a aucun curé ou clerc qui tienne en ladite prevosté escolles sans le congé du maistre, ledit maistre de Molins les peult contraindre de les en désister et prendre le gain qu'il y auroit s'ils venoyent en sadicte escolle, fol. 345. »

Il résulte de cet extrait qu'en 1451 il existait, à Moulins-Engilbert, une école dont l'origine remontait à une haute antiquité; qu'ainsi que le prouve le droit d'institution, appartenant au prieur, cette école avait été établie par les religieux bénédictins de Saint-Martin d'Autun, dont une colonie s'était fixée à Commagny, patronage qui, de droit commun, était le privilége des fondateurs; qu'en vertu de son titre de représentant des fondateurs primitifs, le prieur avait la faculté de désigner, à son choix, cinq enfants qui pouvaient fréquenter l'école sans acquitter aucune rétribution; qu'enfin le maître de cette école exerçait une sorte de droit de suzeraineté sur toutes les autres écoles de la prévôté de Moulins. Cette intéressante communication est une nouvelle preuve de la part prise par l'Église à l'établissement des écoles, toutes les fois qu'elle a été maîtresse de le faire et que l'inintelligente et injuste méfiance des gouvernants n'a pas paralysé son action.

M. Harold de Fontenay a communiqué, au nom de M. l'abbé Lacreuze, notre collègue, l'inscription suivante, qui se lit sur une tombe en marbre blanc, placée dans l'église de Couhard :

Digitized by Google

CY GIST IOSEH
ROSIE QUI DECEDA
LE 29 AOUST 1673
ET SA FEMME
VIVANDE BARLIE
QUI DECEDA LE
5 MARS 1672
ET GABRIELLE ROSIER LEUR
FILLE QUI DECEDA LE
12 AVRIL 1690
ET EMILAND BUFNOIR
LEURS GENDRE QUI DECEDA LE (sic)
LES QUELLES ONT
FONDE UNE MESSE BASSE
PERPETUELLE TOUT
LES MARDY DE CHAQUE
SEMAINE PAR CONTRAT
RECEU BARBOTTE NO
TAIRE LE 14 MARS 1674

D'après le *Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645,* publié par M. Dumay, Joseph Rosier était collecteur des tailles de la paroisse de Couhard, à l'époque où Gérard Richard procéda à la visite des communautés d'habitants de l'Autunois.

M. Harold de Fontenay a ensuite donné lecture d'un rapport très précis sur les différentes sépultures qui ont été découvertes à la Cathédrale lors des travaux exécutés pour l'établissement du calorifère.

Après ces diverses communications, M. le président a informé la Société que, conformément aux articles 9 et 4 des statuts et du règlement organique, il allait être procédé à l'élection des membres du bureau, dont les pouvoirs sont expirés, et il a invité le secrétaire à donner lecture du rapport d'usage sur les travaux accomplis pendant les trois années qui se sont écoulées depuis l'élection précédente. D'après ce rapport sommaire, le nombre des membres titulaires, qui était de 181 en 1875, est aujourd'hui de 289. Pendant cette dernière triennalité, la Société a publié les tomes IV, V et VI des *Mémoires,* contenant ensemble 1581 pages et 40 planches ou bois gravés. A ce

Digitized by Google

recueil annuel, elle a joint la publication spéciale d'un volume sur les *Végétaux silicifiés de l'arrondissement d'Autun,* par M. Bernard Renault, contenant 216 pages et 30 planches. Elle a coopéré en outre à la 42e session du Congrès scientifique qui a été tenue à Autun en 1876, et dont le compte rendu a formé deux volumes in-8°, comprenant 1326 pages et 31 planches ou bois gravés. A cette occasion, elle a organisé une exposition d'objets d'art et d'antiquité où ont été produits 6,080 objets, dont le catalogue, de 103 pages, a été également publié. Par ses soins, des fouilles, qui ont donné lieu à des constatations intéressantes, ont été pratiquées à la pierre de Couhard, à la tour de Jouère et au mont Beuvray. Enfin, pour faciliter son existence et ses travaux, et en même temps pour assurer la conservation d'un édifice intéressant, la Société a sollicité et obtenu le classement, comme monument historique, de l'hôtel du chancelier Rolin, et elle l'a acquis au prix de 10,000 francs, sur lesquels 7,000 francs ont été payés, en outre des frais, et 3,000 francs seulement restent à payer. Grâce aux souscriptions particulières qui lui sont venues libéralement en aide, elle a pu cette année refaire en ardoise la toiture et réparer les louvres qui donnent sur la cour. Ces charges exceptionnelles ne ralentiront pas plus ses travaux ordinaires qu'ils ne les ont ralentis jusqu'ici : l'impression du tome VIIe des *Mémoires* s'achève, et ce volume sera distribué en janvier; celle du deuxième volume de l'*Histoire de la réforme et de la ligue à Autun,* par M. H. Abord, est commencée et s'achèvera dans le courant de 1879; celle du *Cartulaire de l'Évêché d'Autun,* de 600 pages, est terminée, et l'introduction seule reste à imprimer; enfin l'*Autun romain,* dont 16 plans sont déjà tirés, est en bonne voie d'exécution. Cet ensemble de travaux et d'efforts soutenus a valu à la Société une médaille de 1,000 francs, qui lui a été décernée au concours de 1877.

Après la lecture de ce rapport, la Société a procédé à l'élection dans la forme prescrite par les statuts. MM. Roidot et Joseph Grillot ont procédé à la réception des bulletins et au dépouillement du scrutin par lequel M. Bulliot a été élu président par 34 suffrages sur 36 votants; M. Desplaces de Charmasse, vice-président; MM. Anatole de Charmasse et Dumay, secrétaires adjoints; M. Harold de Fontenay, bibliothécaire; M. Pouillevet, trésorier. M. le président a remercié la Société de cette nouvelle marque de confiance qui venait de lui être donnée, et a exprimé le désir que le concours de tous facilitât au bureau l'accomplissement de la tâche qui lui était imposée.

En faisant la remise des publications reçues depuis la dernière réunion, M. le président appelle particulièrement l'attention sur les

Digitized by Google

ouvrages suivants envoyés par nos collègues : *la Musique à Notre-Dame de Beaune,* par M. Ch. Bigarne; *les Fondateurs de l'hospice de la Charité de Beaune,* par le même; *Notes sur quelques monuments mégalithiques situés dans les cantons de Liernais et de Saulieu,* par MM. Creusvaux et Bigarne; *l'Empereur Claude, l'Empereur Titus, les Césars de Palmyre, Brunehaut,* études historiques par M. Lucien Double.

Après ce dépôt, la séance a été levée à trois heures et demie.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des membres de la Société v

Statuts de la Société xx

Règlement organique ..... xxj

Une session des États généraux de Bourgogne, à Autun, en 1763, par M. Gabriel Dumay 1

Le peintre Adrien Guignet, sa vie et son œuvre (suite et fin), par M. J.-G. Bulliot 89

Monnaies des Edues pendant et après la conquête de la Gaule, par M. C. Rossignol 207

Le château de Riveau ou la citadelle d'Autun au quinzième siècle, par M. Étienne Picard 235

Les origines du régime municipal, à Autun, par M. Anatole de Charmasse .. 257

Épigraphie autunoise, moyen âge et temps modernes (suite), par M. Harold de Fontenay 333

Fouilles du mont Beuvray, — le Champlain, — par M. Bulliot 433

Note sur un sacramentaire manuscrit de la bibliothèque du Vatican, par M. Anatole de Charmasse 477

Testament de Perrenet Rolin, par M. l'abbé Doret 485

Rapport sur les fouilles faites pendant les mois d'octobre et novembre 1878, à la Cathédrale d'Autun, pour l'établissement d'un calorifère, par M. Harold de Fontenay 495

Procès-verbaux des séances pendant l'année 1878 515

Digitized by Google

PLANCHES

Portrait d'Adrien Guignet 89
Monnaies gauloises trouvées à Novillars 207
Plan et vue du château de Rivcau 235
Plan de l'église Saint-Nazaire et Saint-Celse 333
Plan de l'église Saint-Pancrace 367
Plan de la chapelle Sainte-Anne et plan d'ensemble de l'église et du cimetière Saint-Pancrace 393
Plan de l'église collégiale Notre-Dame 396
Initiales tirées du *Missale gothicum* du Vatican et d'un Évangéliaire de 754 de la bibliothèque du grand séminaire d'Autun 477

Autun, imp. Dejussieu père et fils.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

EN VENTE :

A AUTUN, chez DEJUSSIEU père et fils, imprimeurs-libraires, Grande Rue, 4.
A PARIS, chez A. DURAND et PEDONE-LAURIEL, libraires-éditeurs, 13, rue Soufflot.

1837 Mémoires de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1844 Mémoires de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1845 Mémoires de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1846 Histoire de l'Antique Cité d'Autun, par Edme Thomas, *(réimpression)*, 1 vol. in-4°, nombr. grav. *(épuisé)*.
1848 Autun archéologique, par les Secrétaires de la Société Éduenne, 1 vol. in-8°, orné de nombreuses gravures *(épuisé)*.
1849 Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de Saint-Benoît, par J.-G. Bulliot, 2 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1850 Nouvelle Étude de Jetons, par J. de Fontenay, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1851 Des Libertés de la Bourgogne, d'après les Jetons de ses États, par Cl. Rossignol, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1854 Traduction des Discours d'Eumène, avec texte en regard, introd. et notes histor. et crit., par MM. les abbés Landriot et Rochet, 1 vol. in-8° ..... 6 f.
1855 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par H. Abord, t. Ier, 1 vol. in-8°, planches... 12 f.
1856 Essai sur le Système défensif des Romains dans le pays Éduen, par J.-G. Bulliot, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1858 Annales de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1859 Étude historique et critique sur les actes de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, etc. par l'abbé E. Bougaud, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1862 Annales de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1863 Plantes cryptogames-cellulaires du département de Saône-et-Loire, par A. Grognot, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1864 Annales de la Société Éduenne, 1 vol. in-8° ..... 6 f.
1865 Cartulaire de l'Église d'Autun, par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, pl. 12 f.
1865 Mémoires d'Histoire naturelle, t. Ier, 1 vol. in-8°. *Plantes, Poissons et Oiseaux du département de Saône-et-Loire* ..... 6 f.
1866 Mémoires d'Histoire naturelle, t. II, *Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire*, par A. Constant, 1 vol. in-8° 6 f.
1868 Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable, par H. Pignot, 3 vol. gr. in-8° ..... 24 f.
1872 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. Ier, 1 vol. *(épuisé)*.
1873 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. II, 1 vol. in-8° 9 f.
1874 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. III, 1 vol. in-8°, 65 pl. 9 f.
1875 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. IV, 1 vol. in-8°, fig. 9 f.
1875 Notice des Peintures, Dessins, Gravures et Sculptures, du Musée d'Autun, par H. de Fontenay, in-12 ..... 1 f.
1876 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. V, 1 vol., pl. *(épuisé)*.
1877 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. VI, 1 vol. gr. in-8°, pl. 9 f.
1878 Recherches sur les Végétaux silicifiés du bassin d'Autun et de Saint-Etienne, par B. Renault, 1 vol. gr. in-8°, 30 pl. gravées 12 f.
1878 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VII, 1 vol. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1879 Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. VIII, 1 vol. gr. in-8°, pl. 9 f.
1880 Cartulaire de l'Évêché d'Autun, connu sous le nom de *Cartulaire rouge*, publié par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, avec carte.... 15 f

SOUS PRESSE :

Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, avocat, t. II, 1 vol. in-8°, pl.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

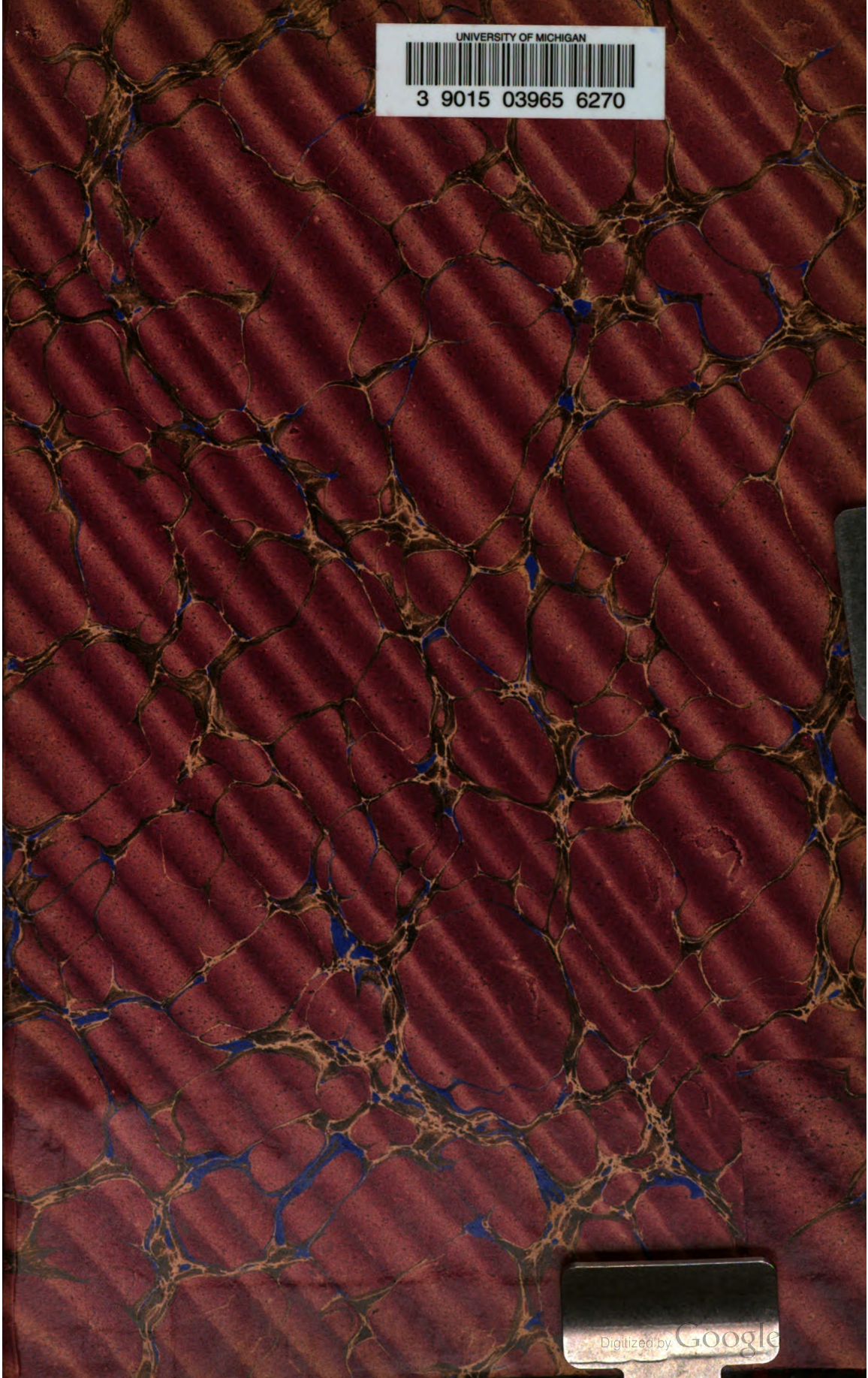
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03965 6270
Digitized by Google

Digitized by Google